ANNUAIRE

historique

~~statistique~~

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE;

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES DESTINÉS A FORMER

LA

STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

ANNÉE 1846.

AUXERRE,

Ed. Perriquet, Imprimeur-Lithographe, Editeur.

LIBRAIRES, MM.:

LEBLANC-DESFORGES, RUE DE LA DRAPERIE, A AUXERRE.

GUILLAUME-MAILLEFER, RUE CROIX-DE-PIERRE, 27, A AUXERRE.

Mme VEUVE ZANOTE, IMPRIM.-LIBRAIRE A JOIGNY.

COLIN, RUE SAINT-PIERRE, A TONNERRE.

1846.

TABLE

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Annuaire

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le PRÉFET, Président ; MM. ARRAULT, BARDOT, DE BONTIN, BOUCHER DE LA RUPELLE, DE BOUREULLE, DE LA BROSSE, Baron CHAILLOU DES BARRES, CHARDON, Baron DE CHATEAUBOURG, Baron COLLIBEAUX DE CHAMPVALLON, DE GAYE, DEJUST-DESERIN, DODUN, DROIN, DUPIN, FLANDIN, FOACIER, GALLOIS, GENTY, GOUBAULT, LARABIT, LEBLANC, *Comte* DE LESTRADE, MAUGER, MONDOT DE LAGORCE, PARENT, RABÉ, RAGON DES ESSARTS, RÉTIF, ROUSSEL, SALLIN, Marquis DE TANLAY, TRIPIER, TURQUIN, VERROLLOT, VUITRY.

MM. BELLAIGUE, BERNARD-D'HÉRY, DELALOGE, GUYOT DE MONTOUE, PIÉTRESSON, POTHERAT-GASCOING, GOUGENOT, DE PERTHUIS, POULLAIN, A. DE CHASTELLUX, GARNIER, BOURGOIN, JACQUES-PALOTTE et THIBAULT, *Membres honoraires.*

Commission permanente.

M. le PRÉFET, Président; MM. DE BONTIN, BOUCHER DE LA RUPELLE, DE BOUREULLE, CHAILLOU DES BARRES, CHARDON, GALLOIS, DE GAYE, LEBLANC, MONDOT DE LAGORCE, TURQUIN.

Correspondants.

MM. *Le Comte de Bastard*, à Maligny.
Challe, Avocat à Auxerre.
Cotteau, Avocat à Auxerre.
Hottot, Sous-Préfet d'Avallon.

Lallier, Médecin à Joigny.
Jules de Laténa, Officier supérieur à Chablis.
Lechat, Chef du Secrétariat de la Préfecture.
Leclerc, Avocat à Auxerre.
Lelerc de Fourolles, Juge suppléant au Tribunal civil d'Auxerre.
Le Maistre, Percepteur à Tonnerre.
De Longuemar, ancien Capitaine au Corps royal d'Etat-Major.
Pinard, Avocat à la Cour Royale de Paris.
Sonnié-Moret, Médecin à Auxerre.
Pérille-Courcelle, Propriétaire à Joigny.
Petit (*Victor*), Dessinateur.
Quantin, Archiviste du département.
Ravin, Professeur à Auxerre.
Ravin, Médecin à Appoigny.
Roze, Propriétaire à Tonnerre.
Savatier-Laroche, Avocat.
Tonnellier, Juge au Tribunal civil d'Auxerre.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire à Brienon.
Villiers, Receveur de l'hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1846.

ANNÉE 6559 de la période Julienne.

2599 de la fondation de Rome, selon Varron.

2593 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2622 des Olympiades, ou la 2e année de la 656e Olympiade, commence en juillet 1846, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1262 des Turcs commence le 30 décembre 1845 et finit le 19 décembre 1846, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

Comput ecclésiastique :

Nombre d'or en 1846. . . .	4
Epacte	III
Cycle solaire	7
Indiction romaine.	4
Lettre dominicale.	D

Quatre-Temps.

Mars	4, 6 et 7.
Juin.	3, 5 et 6.
Septembre . . .	16, 18 et 19.
Décembre. . . .	16, 18 et 19.

Fêtes mobiles.

Séptuagésime, 8 février.
Les Cendres, 25 février.
Pâques, 12 avril.
Les Rogations, 18, 19 et 20 mai.
Ascension, 21 mai.
Pentecôte, 31 mai.
La Trinité, 7 juin.
La Fête-Dieu, le 11 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 29 novembre.

Obliquité apparente de l'ecliptique, en supposant, d'après Delambre, *l'obliquité moyenne de 23°27'57" en 1800, et la diminution séculaire de 48".*

Le 10 janvier 1846, 23°27'27"9 — et le 9 juillet 23°27'26"6.

Obliquité moyenne de l'écliptique le 1er janv. 1846 ω = 23°27'34"92.

COMMENCEMENT DES QUATRES SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars à	11h 55m	du soir.	Temps moyen de Paris.
ETÉ	le 21 juin à	8 40	du soir.	
AUTOMNE . .	le 23 septem. à	10 41	du matin.	
HIVER. . . .	le 22 décem. à	4 22	du soir.	

ECLIPSES DE 1846.

Le 25 avril 1846, éclipse annulaire de soleil. A Paris, on ne verra qu'une éclipse partielle, dont voici les principales circonstances :

Commencement de l'éclipse à 5h41m,6 du soir; t. m. de Paris.

Milieu . . . . à 6.26m,1

Le Soleil se couchera étant encore en partie éclipsé.

Plus courte distance apparente des centres = 21'20",3; grandeur de l'éclipse = 0,325, le diamètre étant 1, ou 3, 9 doigts. La première impression du disque lunaire aura lieu à l'Orient à 4° de l'extrémité inférieure du diamètre vertical du soleil.

Le 20 octobre 1846, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.

TABLEAU des plus grandes marées de l'année 1846.

Le Soleil et la Lune, par leur attraction sur la mer, occasionnent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très-grande vers les syzygies, ou les nouvelles et pleines Lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident. Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles, qui concourrent à leur production, varient avec les déclinaisons du Soleil et de la Lune, et les distances de ces astres à la Terre : elles sont d'autant plus considérables, que la Lune et le Soleil sont plus rapprochés de la Terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes ces grandes marées pour l'année 1846, M. Largeteau les a calculées par la formule que le marquis de Laplace a donnée dans la *Mécanique céleste*, t. II, p. 289. On a pris pour l'unité de hauteur la *moitié* de la hauteur moyenne de la *marée totale*, qui arrive un jour ou deux après la syzygie, quand le Soleil et la Lune, au moment de la syzygie, sont dans l'équateur et dans leurs moyennes distances à la Terre.

	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janv..	P. L. le 12 à 2h 11 soir....	0,79
	N. L. le 27 à 9 32 matin.	1,10
Fév...	P. L. le 11 à 9 21 matin.	0,85
	N. L. le 25 à 7 41 soir....	1,13
Mars..	P. L. le 13 à 2 58 matin.	0,91
	N. L. le 27 à 6 0 matin.	1,08
Avril.	P. L. le 11 à 6 5 soir....	0,93
	N. L. le 25 à 4 58 soir....	0,96
Mai...	P. L. le 11 à 6 16 matin.	0,93
	N. L. le 25 à 4 54 matin.	0,84
Juin...	P. L. le 9 à 3 45 soir....	0,95
	N. L. le 23 à 5 57 soir....	0,78
Juill...	P. L. le 8 à 11 20 soir....	1,01
	N. L. le 23 à 8 12 matin.	0,79
Août..	P. L. le 7 à 6 9 matin.	1,09
	N. L. le 21 à 11 35 soir....	0,84
Sept...	P. L. le 5 à 1 26 soir....	1,14
	N. L. le 20 à 3 43 soir....	0,88
Oct....	P. L. le 4 à 10 16 soir....	1,11
	N. L. le 20 à 7 53 matin.	0,90
Nov...	P. L. le 3 à 9 21 matin.	1,00
	N. L. le 18 à 11 9 soir....	0,90
Déc...	P. L. le 2 à 10 56 soir....	0,89
	N. L. le 18 à 0 52 soir....	0,94

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine Lune. Ainsi, l'on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce Tableau, que pendant l'année 1846, les positions de la Lune et du Soleil, par rapport à la Terre et au plan de l'équateur, seront telles, vers les syzygies, que les marées du 28 janvier, du 27 février, du 28 mars, du 8 août, du 7 septembre et du 6 octobre pourront être considérables, si elles sont favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

	Unité de hauteur.		Unité de hauteur
Port de Brest.	3m 21	Port de Saint-Mâlo. . .	5m 98
Lorient. . . .	2 24	Audierne . . .	2 00
Cherbourg . . .	2 70	Croisic.	2 68
Granville. . .	6 35	Dieppe	2 87

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Dans une suite d'observations faites pendant 16 ans, depuis 1806 jusqu'en 1823, on a choisi les hautes et basses mers équinoxiales, comme étant à peu près indépendantes des déclinaisons du Soleil et de la Lune. La moyenne de 384 de ces observations a donné $6^m,415$ pour la différence entre les hautes et basses marées; la moitié de ce nombre ou $3^m,21$ est ce qu'on appelle l'*unité de hauteur*.

Si l'on veut connaître la hauteur d'une grande marée dans un port, il faudra multiplier la hauteur de la marée prise dans le Tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 28 mars 1846, un jour et demi après la syzygie du 27 ? Multipliez $3^m,21$, unité de hauteur à Brest, par le facteur 1,08 de la Table, vous aurez 3^m47 pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du Soleil et de la Lune venait à cesser.

***POSITION GEOGRAPHIQUE** de Paris et des chefs-lieux d'arrondissements du département de l'Yonne et de leur longitude ou différence de méridiens par rapport à l'observatoire royal de Paris.*

NOMS DES LIEUX.	LATITUDE SEPTENTR.	LONGITUDE EN DEGRÉS.	LONGITUDE EN TEMPS.
Paris (Panthéon) (60m)...	48°50'49"	0° 0'35"E.	0. 0. 2.
Auxerre (cathédr.) (190m)	47.47.54	1.14.10.E.	0. 4.57.
Avallon (305m)............	47.29.12	1.34.17.E.	0. 6.17.
Joigny (St.-Jean) (146m)..	47.59. 0	1. 3.43.E.	0. 4.15.
Sens (cathédrale) (149)...	48.11.54	0.56.49.E.	0. 3.47.
Tonnerre (220m)...........	47.51.23	1.38. 6.E.	0. 6.32.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FETES	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	*Circoncision*	7 56	4 12	4	9 51 matin	9 15 soir	
vend	2	s Fulgence	7 56	4 13	5	10 19	10 31	2. Joigny
sam.	3	ste Genev.	7 56	4 14	6	10 46	11 44	3. Tonnerre, Toucy, Charny
DIM.	4	s Tite év.	7 56	4 15	7	11 13	——	4. Saint-Florentin
lundi	5	s Siméon st.	7 56	4 16	8	11 42	0 54 mat.	5. Vermenton
mar.	6	*Epiphanie*	7 56	4 17	9	0 13 soir	2 3	
merc	7	les reliques.	7 55	4 18	10	0 48	3 8	7. Saint-Bris, Quarré-les-Tombes
jeudi	8	s Joseph	7 55	4 20	11	1 27	4 9	
vend	9	s Pierre év.	7 55	4 21	12	2 11	5 4	
sam.	10	s Paul erm.	7 54	4 22	13	3 0	5 54	
DIM.	11	s Hygin p.	7 54	4 23	14	3 55	6 38	
lundi	12	s Césaire	7 53	4 25	15	4 53	7 15	
mar.	13	sLéonce év.	7 53	4 26	16	5 53	7 47	13. Montréal
merc	14	s Hilaire év.	7 52	4 27	17	6 54	8 17	
jeudi	15	s Macaire	7 51	4 29	18	7 56	8 42	15. Neuilly
vend	16	s Marcel p.	7 50	4 30	19	8 57	9 6	16. Mailly-la-Ville
sam.	17	s Antoine	7 50	4 32	20	10 0	9 28	17. Aillant, Coul.-s-Y. Chéroy, Noyers
DIM.	18	chaire de s P	7 49	4 33	21	11 5	9 52	
lundi	19	s Laumer, a	7 48	4 35	22	——	10 16	
mar.	20	s Sébastien	7 47	4 36	23	0 12 matin	10 43	20. Appoigny
merc	21	ste Agnès v.	7 46	4 38	24	1 21	11 15	21. Guillon
jeudi	22	s Vincent	7 45	4 39	25	2 29	11 55	22. Coulanges-la-Vineuse, Maligny Champignelles, Dannemoine.
vend	23	ste Eméren.	7 44	4 41	26	3 37	0 44 soir	23. Villen.-le-Roi, Champlost
sam.	24	s Timothée	7 43	4 42	27	4 41	1 41	
DIM.	25	Conv. de s P	7 42	4 44	28	5 38	2 48	25. Migé, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny
lundi	26	s Polycarpe	7 41	4 46	29	6 28	4 5	26. Auxerre, Cussy-les-Forges
mar.	27	ste Paule	7 40	4 47	1	7 11	5 26	
merc	28	s Charlem.	7 39	4 49	2	7 47	6 48	
jeudi	29	s F. de Sales	7 37	4 50	3	8 17	8 8	29. Ancy-le-Franc
vend	30	ste Batilde	7 36	4 52	4	8 47	9 25	30. Vermenton, St-Sauveur
sam.	31	ste Aldeg.	7 35	4 54	5	9 16	10 38	

P. Q. le 4 à 2 h. 35 m. du soir. | *D. Q.* le 20 à 4 h. 1 m. du soir.
P. L le 12 à 2 h. 11 m. du soir. | *N. L.* le 27 à 9 h. 32 m. du matin.

Tous les premiers lundis de chaque mois il se tient, à Auxerre, un grand marché aux bestiaux.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	s Ignace	7 33	4 55	6	9 46 matin	11 49 s.	
lundi	2	*Purificatio*	7 32	4 57	7	10 16	——	
mar.	3	s Blaise	7 30	4 59	8	10 50	0 56 matin	3. Ravières
merc	4	s Alexandre	7 29	5 0	9	11 28	2 0	4. Treigny, Druyes
jeudi	5	ste Agathe	7 28	5 2	10	0 10 soir	2 58	
vend	6	s Waast év.	7 26	5 4	11	0 58	3 50	6. Bussy-en-Othe
sam.	7	s Théodore	7 24	5 5	12	1 50	4 37	7. Toucy
DIM	8	*Septuagésim*	7 23	5 7	13	2 47	5 16	
lundi	9	ste Apolline	7 21	5 8	14	3 46	5 49	
mar.	10	ste Scholast.	7 20	5 10	15	4 46	6 20	
merc	11	s Severin	7 18	5 12	16	5 48	6 47	
jeudi	12	Mélèce, év.	7 17	5 13	17	6 50	7 12	12. St-Martin-des-Champs
vend	13	s Gilbert	7 15	5 15	18	7 52	7 36	
sam.	14	s Valentin.	7 13	5 17	19	8 56	8 1	14. Chailley
DIM.	15	*Sexagésime.*	7 11	5 18	20	10 3	8 25	15. Lengny
lundi	16	s Onézime	7 10	5 20	21	11 9	8 49	
mar.	17	s Sylvain	7 8	5 22	22	——	9 19	
merc	18	s Siméon	7 6	5 23	23	0 16 matin	9 55	
jeudi	19	s Aumer	7 4	5 25	24	1 22	10 37	19. Avallon, Saint-Fargeau
vend	20	s Eucher é.	7 2	5 27	25	2 25	11 29	
sam.	21	s Gombert	7 1	5 28	26	3 24	0 29 soir	21. Charny
DIM.	22	*Quinquag.*	6 59	5 30	27	4 16	1 38	22. Etais
lundi	23	s Serein	6 57	5 32	28	5 1	2 54	23. L'Isle, Grandchamp
mar.	24	s Mathias	6 55	5 33	29	5 39	4 14	24. Vézelay, Cerisiers
merc	25	*les Cendres*	6 53	5 35	30	6 14	5 35	25. Seignelay, St-Julien, Neuvy
jeud.	26	s Agricole	6 51	5 36	1	6 45	6 55	26. Tonnerre, Chablis, St-Florentin
vend	27	s Gaumier	6 49	5 38	2	7 14	8 11	27. Laferté-Loupière. Ve-l'Archevêque
sam.	28	s Romain	6 47	5 40	3	7 44	9 26	28. Courson, Pont-s.-Yonne.

P. Q. le 3 à 5 h. 21 m. du matin.
P. L. le 11 à 9 h. 21 m. du matin.

D. Q. le 19 à 4 h. 53 m. du matin.
N. L. le 25 à 7 h. 41 m. du soir.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
DIM.	1	*Quadragési.*	6 45	5 41	4	8 16 matin	10 38 soir	1. Sainpuits, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ordon, Sergines, Véron
lundi	2	s Simplice	6 43	5 43	5	8 49	11 45	2. Sépeaux, Noyers
mar.	3	Ste Camille	6 41	5 44	6	9 26	—	3. Druyes
merc	4	*Quatre-T.*	6 39	5 46	7	10 7	0 47 matin	4. Quarré, Mailly-Château
jeudi	5	s Draufin	6 37	5 47	8	10 53	1 42	
vend	6	ste Colette	6 35	5 49	9	11 44	2 32	
sam.	7	ste Perpét.	6 33	5 51	10	0 39 soir	3 15	7. Toucy
DIM.	8	*Reminescerè*	6 31	5 52	11	1 37	3 51	8. Thury
lundi	9	ste Franç.	6 29	5 54	12	2 37	4 23	
mar.	10	Ste Doctrov	6 27	5 55	13	3 39	4 50	10. Aillant
merc	11	s Euloge	6 25	5 57	14	4 40	5 16	
jeudi	12	s Grégoire	6 23	5 58	15	5 43	5 39	
vend	13	s Vincent	6 21	6 0	16	6 49	6 4	
sam.	14	s Lubin	6 19	6 1	17	7 55	6 28	14. Vézelay
DIM.	15	*Oculi*	6 16	6 3	18	9 1	6 55	15. Ouanne
lundi	16	s Abraham	6 14	6 4	19	10 8	7 24	16. Perreux
mar.	17	St Patrice	6 12	6 6	20	11 15	7 58	17. Migé, Ravières
merc	18	s Cyrille	6 10	6 7	21	—	8 38	
jeudi	19	s Landoul	6 8	6 9	22	0 19 matin	9 24	19. Lainsecq, Ligny, St-Sauveur
vend	20	s Joachim	6 6	6 10	23	1 18	10 20	
sam.	21	s Robert	6 4	6 12	24	2 10	11 24	21. Montréal
DIM.	22	*Lætare*	6 2	6 13	25	2 55	0 36 soir	22. Châtel-Censoir
lundi	23	s Victorien	5 59	6 15	26	3 35	1 51	23. L'Isle
mar.	24	s Trimolas	5 57	6 16	27	4 11	3 9	24. Verlin, Chéroy
merc	25	*Annonciat.*	5 55	6 18	28	4 42	4 27	25. Leugny
jeudi	26	s Félix	5 53	6 19	29	5 11	5 45	26. Chaumont
vend	27	s Romule	5 51	6 21	1	5 42	7 0	
sam.	28	s Gontran	5 49	6 22	2	6 13	8 13	28. Ancy-le-Franc
DIM.	29	*La Passion*	5 47	6 24	3	6 46	9 23	
lundi	30	s Rieul, év.	5 45	6 25	4	7 20	10 29	30. Auxerre
mar.	31	s Guy	5 43	6 27	5	8 1	11 30	

P. Q. le 4 à 10 h. 41 m. du soir.
P. L. le 13 à 2 h. 58 m. du matin.

D. Q. le 20 à 2 h. 7 m. du soir.
N. L. le 27 à 6 h. 0 m. du matin.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	m	
merc	1	ste Marie ég	5 41	6 28	6	8 46 matin	——	
jeudi	2	s Fr. de P.	5 38	6 30	7	9 37	0 23 matin	2. Avallon, Arthonnay, Tonnerre
vend	3	s Richard	5 36	6 31	8	10 30	1 9	
sam.	4	s Ambroise	5 34	6 33	9	11 27	1 48	4. Toucy
Dim.	5	*Rameaux*	5 32	6 34	10	0 26 soir	2 21	5. Charentenay
lundi	6	s Prudent	5 30	6 36	11	1 27	2 49	6. Noyers
mar.	7	s Hégésippe	5 28	6 37	12	2 29	3 17	7. Vézelay, Neuvy-Sautour, Vermenton
mer.	8	s Gauthier.	5 26	6 39	13	3 32	3 43	
jeudi	9	ste Marie cl.	5 24	6 40	14	4 36	4 6	9. Chablis
vend	10	*Vend.-Saint*	5 22	6 42	15	5 42	4 30	10. Brienon, Villeneuve-le-Roi
sam.	11	s Antypas	5 20	6 43	16	6 50	4 57	
Dim.	12	Paques	5 18	6 45	17	7 58	5 25	
lundi	13	s Justin	5 16	6 46	18	9 5	5 58	13. Champignelles, Chevillon, Joigny, Villeneuve-la-Guyard
mar.	14	s Lambert	5 14	6 48	19	10 12	6 37	14. Saint-Fargeau
mer.	15	s Théodore	5 12	6 49	20	11 13	7 21	15. Lainsecq, Grandchamp
jeudi	16	s Fructueux	5 10	6 51	21	——	8 15	
vend	17	s Anicet	5 8	6 52	22	0 7 matin	9 17	
sam.	18	ste Apollon	5 6	6 53	23	0 54	10 25	
Dim.	19	*Quasimodo*	5 4	6 55	24	1 35	11 39	
lundi	20	s Marien	5 2	6 56	25	2 10	0 54 soir	20. Mailly-la-Ville, Prunoy
mar.	21	s Anselme	5 0	6 58	26	2 42	2 9	
merc	22	s Léon, év.	4 59	6 59	27	3 12	3 23	22. Cussy-les-Forges
jeudi	23	s Georg. m.	4 57	7 1	28	3 41	4 39	23. Seignelay, L'Isle
vend	24	s Dyé	4 55	7 2	29	4 10	5 52	24. Quarré-les-Tombes
sam.	25	s Marc	4 53	7 4	30	4 42	7 4	25. Coulanges-sur-Yonne, Guillon
Dim.	26	s Clet	4 51	7 5	1	5 15	8 12	26. Chastellux, Sépaux
lundi	27	s Anastase	4 49	7 7	2	5 54	9 15	
mar.	28	s Arthème	4 48	7 8	3	6 37	10 11	28. Vinneuf
merc	29	s Robert	4 46	7 10	4	7 26	11 1	29. Saint-Florentin
jeudi	30	s Eutrope	4 44	7 11	5	8 19	11 44	30. Vermenton

P. Q. le 3 à 5 h. 21 m. du soir.
P. L. le 11 à 6 h. 5 m. du soir.

D. Q. le 18 à 8 h. 34 m. du soir.
N. L. le 25 à 4 h. 58 m. du soir.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
nd	1	S Philippe.	4 42	7 12	6	9 matin 16	——	1. Chablis, Sainte, Chassy, Thorigny, Neuvy-Sautour, Cruzy
am.	2	s Amatre	4 41	7 14	7	10 15	0 matin 20	2. Toucy, Avallon
m.	3	inv. de ste-C.	4 39	7 15	8	11 14	0 50	3. Charny, Ancy-le-Franc, Perreuse
ndi	4	ste Monique	4 37	7 17	9	0 soir 16	1 18	4. Champlost, Chéroy
ar.	5	s Savinien	4 36	7 18	10	1 18	1 45	5. Montréal
erc	6	s Jean P. L	4 34	7 20	11	2 21	2 9	6. Courson, Bléneau, Brienon, Neuilly
udi	7	s. Valérien	4 32	7 21	12	3 25	2 33	
end	8	s Elade	4 31	7 22	13	4 32	2 57	8. Dannemoine
am.	9	s Grégoire	4 29	7 24	14	5 40	3 24	9. Châtel-Censoir, Laferté-Loupière, Tanlay, Saint-Sauveur
m.	10	s Hilaire	4 28	7 25	15	6 50	3 56	10. Appoigny
ndi	11	s Mamert	4 26	7 27	16	7 58	4 33	
ar.	12	s Epiphane	4 25	7 28	17	9 2	5 16	
erc	13	s Marcellin	4 23	7 29	18	10 1	6 8	13. Tonnerre
udi	14	s Pacôme	4 22	7 31	19	10 52	7 9	
end	15	s Isidore	4 21	7 32	20	11 36	8 17	15. Vézelay
m.	16	s Pélerin	4 19	7 33	21	——	9 29	16. Fontenailles, Perreux
i.	17	s Tropès	4 18	7 35	22	0 matin 13	10 42	17. Seignelay
di	18	*Rogations*	4 17	7 36	23	0 45	11 56	18. Egriselles-le-Bocage.
ar.	19	s Célestin	4 16	7 37	24	1 15	1 soir 12	19. Quarré-les-Tombes
erc	20	s Baudel	4 15	7 39	25	1 44	2 26	20. Cerisiers
di	21	Ascension.	4 13	7 40	26	2 11	3 39	21. Grandchamp
d	22	ste Julie	4 12	7 41	27	2 41	4 49	
	23	s Didier	4 11	7 42	28	3 13	5 57	23. Arthonnay
	24	s Donatien	4 10	7 43	29	3 50	7 2	
h	25	s Denis	4 9	7 45	1	4 31	8 1	25. Auxerre, Lainsecq, Sergines
ar.	26	s Prix	4 8	7 46	2	5 17	8 53	
c	27	s Bède	4 7	7 47	3	6 7	9 39	
i	28	s Germ. l'év	4 6	7 48	4	7 3	10 17	
i	29	s Maximin	4 6	7 49	5	8 3	10 51	29. Vermenton
	30	s Hubert	4 5	7 50	6	9 3	11 21	
r	31	Pentecôte.	4 4	7 51	7	10 3	11 48	

P. Q. le 3 à 0 h. 1 m. du soir.
P. L. le 11 à 6 h. 16 m. du mat.

D. Q. le 18 à 1 h. 36 m. du mat.
N. L. le 25 à 4 h. 54 m. du mat.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
lundi	1	s Pamphile	4 3	7 52	8	11 soir 4	—	1. Chailley, Saint-Fargeau
mard	2	s Pothin	4 3	7 53	9	0 5	0 matin 12	2. L'Isle, Chastellux, St.-Julien-du-Sault, Neuvy-Sautour, Ravières
merc	3	*Quatre-T.*	4 2	7 54	10	1 9	0 35	3. Sainpuits
jeudi	4	s Optat	4 1	7 55	11	2 15	0 59	
vend	5	s Boniface	4 1	7 56	12	3 21	1 24	
sam.	6	s Claude	4 0	7 57	13	4 29	1 53	6. Toucy, Treigny
D. 1.	7	*Trinité*	4 0	7 57	14	5 37	2 27	
lundi	8	s Médard	3 59	7 58	15	6 46	3 7	8 Bussy-en-Othe
mard	9	ste Pélagie	3 59	7 59	16	7 50	3 55	9. Courgenay
merc	10	s Censure	3 59	8 0	17	8 45	4 53	
jeudi	11	*Fête-Dieu*	3 58	8 0	18	9 32	6 0	11. Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
vend	12	ste Basilide	3 58	8 1	19	10 13	7 12	
sam.	13	s Agrice	3 58	8 2	20	10 48	8 29	
D. 2.	14	s. Basile	3 58	8 2	21	11 18	9 47	
lundi	15	s Adolphe	3 58	8 2	22	11 49	11 2	15. Thury, Vézelay
mar.	16	s Cyr et ste J.	3 58	8 3	23	—	0 soir 15	16. Appoigny, Perreux
merc	17	s Avit	3 58	8 3	24	0 matin 17	1 29	17. Mailly-la-Ville
jeudi	18	s Yves	3 58	8 4	25	0 46	2 40	
vend	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	26	1 16	3 47	19 Leugny
sam.	20	s Sylvère p.	3 58	8 4	27	1 51	4 52	20. Dixmont
D. 3.	21	s Eusèbe	3 58	8 5	28	2 29	5 54	
lundi	22	s J.-F. Régis	3 58	8 5	29	3 13	6 49	22. Saint-Florentin, La Celle-Saint-Cyr, Saint-Sauveur
mard	23	s Alban	3 58	8 5	30	4 1	7 37	23. Avallon
merc	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	1	4 54	8 17	24 Brienon
jeudi	25	s Prosper	3 59	8 5	2	5 52	8 53	25 Joux-la-Ville, St.-Martin-d'Ordon, Tonnerre, Villen.-l'Archevêque
vend	26	s Jean et P.	4 0	8 5	3	6 52	9 23	26. Cussy-les-Forges
sam.	27	s Crescent	4 0	8 5	4	7 52	9 50	27. L'Isle, Charny
D. 4.	28	s Irénée	4 0	8 5	5	8 53	10 14	28. Chevannes, Courson, Chéroy
lundi	29	s Pierre et P	4 1	8 5	6	9 54	10 39	29. Etais
mar.	30	s Martial	4 1	8 5	7	10 55	11 4	30. Guillon, Ancy-le-Franc

P. Q. le 2 à 5 h. 39 m. du matin.
P. L. le 9 à 3 h. 45 m. du soir.

D. Q. le 16 à 6 h. 47 m. du mat.
N. L. le 23 à 5 h. 57 m. du soir.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Moré	4 2	8 5	8	11 58	11 soir 28	
jeudi	2	Visitat. N-D	4 3	8 4	9	1 soir 3	11 53	2. Seignelay
vend	3	s Anatole	4 3	8 4	10	2 9	——	
sam.	4	*Vigile jeûne*	4 4	8 4	11	3 17	0 matin 24	4. Toucy, Mailly-Château, Aillant
D. 5	5	ste Zoé	4 5	8 3	12	4 24	1 0	5. Lainsecq
lundi	6	s Goard	4 5	8 3	13	5 29	1 42	6. Vermenton, Ravières
mar.	7	s Pantène	4 6	8 2	14	6 28	2 34	
merc	8	ste Elizabeth	4 7	8 2	15	7 21	3 37	8. Noyers
jeudi	9	ss Eracle et P	4 8	8 1	16	8 8	4 50	
vend	10	ste Félicité	4 9	8 1	17	8 47	6 7	10. chevillon
sam.	11	*s Benoît*	4 10	8 0	18	9 21	7 25	11. chablis, Villiers-St.-Benoit, 2 jours
D. 6	12	s Thibault	4 11	7 59	19	9 51	8 44	12. Montréal
lundi	13	s Sila	4 12	7 59	20	10 20	10 2	
mar.	14	s Bonavent.	4 13	7 58	21	10 49	11 17	14. Ligny
merc	15	s Henri	4 14	7 57	22	11 20	0 soir 30	
jeudi	16	s Arsène	4 15	7 56	23	11 53	1 40	
vend	17	s Spérat	4 16	7 55	24	——	2 45	17 Chastellux
sam.	18	s. Th. d'Aq.	4 17	7 54	25	0 matin 29	3 46	18. Treigny
D. 7	19	s Vinc. de P.	4 18	7 53	26	1 11	4 42	
lundi	20	ste Marguer	4 19	7 52	27	1 59	5 32	
mar.	21	s Victor	4 20	7 51	28	2 50	6 16	
merc	22	ste Madel.	4 21	7 50	29	3 44	6 53	22. Auxerre
jeudi	23	s Apollinaire	4 23	7 49	1	4 42	7 25	23. Vézelay
vend	24	s Ursicin	4 24	7 48	2	5 42	7 54	
sam.	25	s Jacques	4 25	7 47	3	6 44	8 20	25. Saint-Fargeau
D. 8	26	s Christophe	4 26	7 46	4	7 45	8 43	26. châtel-censoir
lundi	27	ste Anne	4 28	7 44	5	8 46	9 7	
mar.	28	ste Colombe	4 29	7 43	6	9 48	9 31	
merc	29	s Loup	4 30	7 42	7	10 51	9 57	29. champignelles
jeudi	30	s Urse	4 31	7 40	8	11 55	10 25	
vend	31	s Germ. l'A.	4 33	7 39	9	0 s. 59	10 58	31. Migé, Bléneau

P. Q. le 1 à 9 h. 33 m. du soir.
P. L. le 8 à 11 h. 20 m. du soir.
D. Q. le 15 à 1 h. 33 m. du soir.

N. L. le 23 à 8 h. 12 m. du matin.
P. Q. le 31 à 11 h. 12 m. du mat.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Pierre-ès-l.	4 34	7 37	10	2 soir 5	11 s. 36	1. Toucy, Neyers
D. 9	2	s Etienne, p.	4 35	7 36	11	3 10	———	
lundi	3	*Inv. des Et.*	4 37	7 34	12	4 11	0 matin 22	
mar.	4	s Xiste, pape	4 38	7 33	13	5 8	1 18	
merc	5	s Dominique	4 39	7 31	14	5 57	2 24	
jeudi	6	Transfigurat	4 41	7 30	15	6 39	3 38	
vend	7	s Gaëtan	4 42	7 28	16	7 17	4 58	
sam.	8	s Sévère	4 44	7 27	17	7 51	6 19	
D. 10	9	s Spire	4 45	7 25	18	8 23	7 39	
lundi	10	s Laurent	4 46	7 23	19	8 54	8 57	10. Joigny, Prunoy, Vermenton
mar.	11	s Tiburce	4 48	7 22	20	9 24	10 13	
merc	12	ste Claire	4 49	7 20	21	9 55	11 25	12. Saint-Martin-des-Champs
jeudi	13	s Hippolyte	4 50	7 18	22	10 30	0 soir 33	13. Saint-Florentin, Quarré
vend	14	*Vigile jeûne*	4 52	7 16	23	11 11	1 38	
sam.	15	Assomption.	4 53	7 15	24	11 56	2 37	15. Courson, Ravières
D. 11	16	s Roch	4 55	7 13	25	———	3 30	16. Seignelay, Neuilly, Perreux, Villen.-le-Roi, Pont-sur-Y., Charentenay
lundi	17	s Mammès	4 56	7 11	26	0 matin 47	4 16	17. Arcy-sur-Cure, Vincelles
mar.	18	ste Hélène	4 58	7 9	27	1 41	4 55	18. Vézelay
merc	19	s Louis, év.	4 59	7 7	28	2 37	5 29	
jeudi	20	s Bernard	5 0	7 5	29	3 36	5 59	20. Ligny
vend	21	s Regnobert	5 2	7 3	30	4 37	6 25	
sam.	22	s Symphor.	5 3	7 2	1	5 38	6 48	22. Rogny
D. 12	23	s Sidroine	5 5	7 0	2	6 39	7 12	
lundi	24	s Barthélem.	5 6	6 58	3	7 40	7 37	24. L'Isle, Perreuse, Neuvy
mar.	25	s Louis, roi	5 7	6 56	4	8 42	8 2	25. Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St-Julien-du-S., Villen.-la-G.
merc	26	s Eleuthère	5 9	6 54	5	9 46	8 29	26. Montréal
jeudi	27	s Ebbon	5 10	6 52	6	10 49	8 59	27. Tonnerre
vend	28	s Augustin	5 12	6 50	7	11 53	9 34	28. Cerisiers, Vinneuf
sam.	29	Déc. des J-B	5 13	6 48	8	0 soir 57	10 16	29. Avallon, Chéroy, Tanlay
D. 13	30	s Fiacre	5 15	6 46	9	1 58	11 7	30. Appoigny, Champlost, Laferté-Loupière, Mailly-Château
lundi	31	s Paulin, év.	5 16	6 44	10	2 55	———	31. Chablis, Cussy-les-Forges

P. L. le 7 à 6 h. 9 m. du mat. — *N. L.* le 21 à 11 h. 35 m. du soir.

D. Q. le 13 à 11 h. 1 m. du soir. — *P. Q.* le 29 à 10 h. 28 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Ce mois tire son nom de *septem*, sept, parce qu'il était le septième de l'année romaine.

Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
		h m	h m		h m	h m	
1	s Leu	5 17	6 42	11	3 47 soir	0 7 matin	1. Chassy, Sens, Saint-Sauveur
2	s Just	5 19	6 40	12	4 32	1 15	2. Brienon
3	s Grégoire p	5 20	6 38	13	5 11	2 30	
4	s Honulphe	5 22	6 36	14	5 45	3 48	4. Vermenton
5	s Sanctien	5 23	6 34	15	6 17	5 8	5. Toucy
6	ste Béate	5 24	6 31	16	6 49	6 29	6. Lainsecq, Montréal
7	ste Reine	5 26	6 29	17	7 21	7 48	7. Auxerre, Coul.-sur-Y., Verlin, Cruzy
8	N. de la ste-V	5 27	6 27	18	7 53 soir	9 4	8. Bussy-en-Othe
9	s Omer	5 29	6 25	19	8 28	10 16	9. Les Ormes, Ancy-le-Franc
10	*ste Pulchérie*	5 30	6 23	20	9 9	11 25	10. Mailly-la-Ville
11	s Hyacinthe	5 31	6 21	21	9 55	0 28 soir	11. Chailley
12	s Raphaël	5 33	6 19	22	10 44	1 25	12. Coul.-la-V., Thorigny, Ravières
13	s Amat	5 34	6 17	23	11 37	2 14	
14	Exal. ste-Cr.	5 36	6 15	24	——	2 54	14. Joux-la-Ville, Vézelay, Joigny
15	s Nicomède	5 37	6 12	25	0 32 matin	3 29	
16	*Quatre-T.*	5 39	6 10	26	1 29	4 1	16. Perreux
17	s Cyprien	5 40	6 8	27	2 29	4 30	
18	s Ferréol	5 42	6 6	28	3 31	4 55	18. Dannemoine
19	ste Euphém.	5 43	6 4	29	4 32	5 18	
20	s Eustache	5 44	6 2	30	5 32	5 41	
21	s Mathieu	5 46	6 0	1	6 34	6 7	21. St-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens, Noyers
22	s Maurice	5 47	5 58	2	7 38	6 34	
23	ste Thècle	5 49	5 55	3	8 42	7 3	
24	s Andoche	5 50	5 53	4	9 46	7 37	
25	s Aunaire	5 52	5 51	5	10 49	8 16	25. Arthonnay
26	s Eusèbe, p.	5 53	5 49	6	11 50	9 2	26. Thury
27	ss Côme et D.	5 54	5 47	7	0 47 soir	9 57	27. Chastellux
28	s Exupère	5 56	5 45	8	1 39	11 0	
29	s Michel	5 57	5 43	9	2 25	——	29. Saints, Guillon, Champignelles, Neuvy, Villen.-l'Archevêque
30	s Jérôme	5 59	5 41	10	3 5	0 9 matin	30. Tonnerre

L. le 5 à 1 h. 26 m. du soir. | *N. L.* le 20 à 3 h. 43 m. du soir.
Q. le 12 à 11 h. 51 m. du matin. | *P. Q.* le 28 à 7 h. 36 m. du matin.

OCTOBRE.

Ce mois tire son nom de *octo*, huit, parce qu'il était le huitième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Remy	6 0	5 38	11	3 40 soir	1 24 matin	1. Ste.-Pallaye, Joigny, Prunoy
vend	2	ss Anges	6 2	5 36	12	4 13	2 41	
sam.	3	s Denis aréo.	6 3	5 34	13	4 45	4 0	3. Toucy, Montréal
D. 18	4	s Franç. d'A.	6 5	5 32	14	5 16	5 19	
lundi	5	s Marse	6 6	5 30	15	5 48	6 36	5. Quarré
mar.	6	s Bruno	6 8	5 28	16	6 23	7 52	
merc	7	s Serge et B.	6 9	5 26	17	7 2	9 5	
jeudi	8	ste-Pallaie	6 11	5 24	18	7 45	10 12	8. Sainte-Pallaye
vend	9	s Denis év.	6 12	5 22	19	8 34	11 12	9. L'Isle, Grand-Champ, Druyes
sam.	10	s Aldric.	6 14	5 20	20	9 27	0 5 soir	10 Ouanne
D. 19	11	s Firmin	6 15	5 18	21	10 23	0 50	
lundi	12	ste Thérèse	6 17	5 16	22	11 21	1 28	
mar.	13	s Géraud	6 18	5 14	23	——	2 1	
merc	14	s Calixte	6 20	5 12	24	0 20 matin	2 30	
jeudi	15	s Vulfran	6 21	5 10	25	1 20	2 56	15. Appoigny, Cerisiers
vend	16	s Salve	6 23	5 8	26	2 21	3 21	
sam.	17	s Troès	6 24	5 6	27	3 23	3 46	17. Etais
D. 20	18	s Luc	6 26	5 4	28	4 25	4 10	18. Vézelay, Bléneau, Prunoy
lundi	19	s Savinien	6 28	5 2	29	5 28	4 36	19. Seignelay, St-Julien-du-Sault, Chéroy
mar.	20	s Aldérald	6 29	5 0	1	6 32	5 5	20. Châtel-Censoir, Mezilles
merc	21	s Hilarion	6 31	4 58	2	7 37	5 37	21. Leugny
jeudi	22	s Frédéric	6 32	4 56	3	8 41	6 15	
vend	23	s Mellon	6 34	4 54	4	9 44	7 0	
sam.	24	s Magloire	6 35	4 53	5	10 43	7 53	
D. 21	25	s Cresp. et C.	6 37	4 51	6	11 36	8 53	25. Lainsecq, Ligny, Quarré, Pont-s
lundi	26	s Rustique	6 39	4 49	7	0 22 soir	9 59	
mar.	27	s Didier	6 40	4 47	8	1 3	11 10	
merc	28	s Simon et s J	6 42	4 45	9	1 39	——	28. Bussy-en-O., Charny 2 j, Ravière
jeudi	29	s Narcisse	6 43	4 44	10	2 12	0 23 matin	29. Saint-Florentin, Avallon
vend	30	s Léon, pape	6 45	4 42	11	2 43	1 38	30. Treigny, Ancy-le-Franc
sam.	31	*Vigile jeûne*	6 47	4 40	12	3 13	2 55	31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton

P. L. le 4 à 10 h. 16 m. du soir.
D. Q. le 12 à 4 h. 17 m. du mat..

N. L. le 20 à 7 h. 53 m. du mat.
P. Q. le 27 à 3 h. 19 m. du soir

NOVEMBRE.

Ce mois tire son nom de *novem*, neuf, parce qu'il était le neuvième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
D.22	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	13	3 soir 44	4 matin 11	
lundi	2	*les Morts*	6 50	4 37	14	4 17	5 27	2. Neuilly, Neuvy-S., W.-le-Roi
mar.	3	s Hubert	6 51	4 35	15	4 53	6 41	3. Sergines, Ouanne
merc	4	s Charles	6 53	4 34	16	5 35	7 51	4. Courson
jeudi	5	ste Bertilde	6 55	4 32	17	6 21	8 55	5. Saint-Fargeau
vend	6	s Léonard	6 56	4 31	18	7 13	9 52	6. L'Isle, Saint-Sauveur
sam.	7	s Willebrod	6 58	4 29	19	8 9	10 42	7. Toucy
D.23	8	s Godefroi	6 59	4 28	20	9 8	11 25	
lundi	9	s Mathurin	7 1	4 26	21	10 8	0 soir 0	9. Noyers
mar.	10	s Martin	7 3	4 25	22	11 8	0 31	10. Cussy, Aillant
merc	11	*s Martin év.*	7 4	4 24	23	——	0 58	11. Auxerre
jeudi	12	s Réné	7 6	4 22	24	0 matin 9	1 24	12. S-Mart.-des-Ch, Sépaux, Tonnerre
vend	13	s Paterne	7 7	4 21	25	1 10	1 48	13. Lainsecq
sam.	14	ste Marie B.	7 9	4 20	26	2 12	2 13	14. Arcy-sur-Cure
D.24	15	s Malo	7 11	4 18	27	3 14	2 38	15. Vézelay
lundi	16	s Edmond	7 12	4 17	28	4 18	3 5	16. Perreux
mar.	17	s Agnan	7 14	4 16	29	5 23	3 36	
merc	18	s Grégoir. th	7 15	4 15	30	6 28	4 12	18. Avallon
jeudi	19	ste Elisab. v.	7 17	4 14	1	7 33	4 54	
vend	20	s Félix	7 18	4 13	2	8 34	5 45	
sam.	21	Prés. de N-D	7 20	4 12	3	9 31	6 44	
D.25	22	ste Cécile	7 21	4 11	4	10 21	7 50	
lundi	23	s Clément	7 23	4 10	5	11 5	9 2	23. Champlost, Vermenton
mard	24	s Chrysog.	7 24	4 9	6	11 43	10 15	
merc	25	ste Cather.	7 26	4 8	7	0 soir 16	11 28	25. Coulange-la-Vineuse, Perreuse, Brienon, Laferté-Loupière
jeudi	26	s Lin	7 27	4 7	8	0 46	——	
vend	27	s Vital	7 29	4 7	9	1 15	0 matin 42	27. St-Florentin
sam.	28	s Vigile	7 30	4 6	10	1 45	1 56	
DIM.	29	*Avent*	7 31	4 5	11	2 16	3 10	29. Chastellux
lundi	30	s André	7 33	4 5	12	2 51	4 23	30. Maligny, Champignelles, Ouanne, Villeneuve-la-Guyard

P. L. le 3 à 9 h. 21 m. du mat. — *D. Q.* le 10 à 11 h. 53 m. du soir.

N. L. le 18 à 11 h. 9 m. du soir. — *P. Q.* le 25 à 10 h. 40 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Ce mois tire son nom de *decem*, dix, parce qu'il était le dixième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil (h m)	Couch du soleil. (h m)	Jours de la lune.	Lever de la lune (h m)	Coucher de la lune (h m)	FOIRES du Département
mar.	1	s Eloi	7 34	4 4	13	3 30 soir	5 34 matin	1. Montréal, St-Bris, Cruzy
merc	2	s Fr. Xavier	7 35	4 4	14	4 13	6 40	
jeudi	3	s Eloque	7 37	4 3	15	5 1	7 40	3. Joux-la-Ville
vend	4	ste Barbe	7 38	4 3	16	5 55	8 34	4. Mailly-Château
sam.	5	s Sabas	7 39	4 2	17	6 52	9 19	5. Toucy
Dim.	6	s Nicolas	7 40	4 2	18	7 53	9 57	6. Migé, Guillon, Châtel-Cens., Noyers
lundi	7	ste Fare	7 41	4 2	19	8 55	10 32	
mar.	8	*Conception.*	7 42	4 2	20	9 57	11 2	8. Dixmont
merc	9	ste Gorgonie	7 43	4 1	21	10 57	11 28	9. L'Isle
jeudi	10	ste Eulalie	7 45	4 1	22	11 58	11 53	
vend	11	s Damase	7 46	4 1	23	——	0 16 soir	
sam.	12	s Joseph	7 47	4 1	24	0 59 matin	0 40	
Dim.	13	ste Luce	7 47	4 1	25	2 1	1 5	13. Vézelay, Grandchamp
lundi	14	s Nicaise	7 48	4 1	26	3 5	1 34	
mar.	15	s Maximin	7 49	4 1	27	4 11	2 9	
merc	16	*Quatre-T.*	7 50	4 2	28	5 17	2 49	16. Ravières
jeudi	17	s Lazare	7 51	4 2	29	6 21	3 35	17. Avallon
vend	18	s Flavit	7 51	4 2	30	7 20	4 30	
sam.	19	s Grégoire é.	7 52	4 3	1	8 14	5 34	
Dim.	20	s Philogone	7 53	4 3	2	9 2	6 45	
lundi	21	s Thomas ap.	7 53	4 3	3	9 43	8 0	21. Ligny, St-Fargeau, St-Mart.-d'Ord.
mard	22	s Ischirion	7 54	4 4	4	10 19	9 16	
merc	23	s Servol	7 54	4 4	5	10 51	10 31	
jeudi	24	*Vigile jeune*	7 55	4 5	6	11 21	11 46	24. Seignelay, Vermenton
vend	25	Noel	7 55	4 6	7	11 49	——	
sam.	26	s Etiennem.	7 55	4 6	8	0 19 soir	0 59 matin	26. Chailley
Dim.	27	s Jean ap.	7 56	4 7	9	0 52	2 11	
lundi	28	ss Innocents	7 56	4 8	10	1 28	3 21	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
mar	29	s Thom. de C	7 56	4 9	11	2 9	4 28	29. Chastellux, Arthonnay
merc	30	s Potentien	7 56	4 10	12	2 54	5 30	30. Courson
jeudi	31	s Sylvestre	7 56	4 11	13	3 45	6 25	31. Chablis, Villen.-l'Archevêque

P. L. le 2 à 10 h. 56 m. du soir
D. Q. le 10 à 9 h. 25 m. du soir.

N. L. le 18 à 0 h. 52 m. du soir.
P. Q. le 25 à 6 h. 46 m. du matin.

AGENDA  MUNICIPAL.

Le 1er Révision des listes des électeurs communaux (Loi 21 mars 1831).
Le 4 Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).
Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 8 Publication, affiche et dépôt des listes des électeurs communaux.
Le 9 Envoi au sous-préfet du certificat constatant cette publication.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire aux Préfet et Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Révision des contrôles de la garde nationale. (22 mars 1831, art. 17 et 18).

Nomination des commissaires répartiteurs. (3 frimaire an VII).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.



Le 8, Terme des réclamations devant le maire contre la liste des électeurs communaux. Toute partie qui se croit fondée à contester une décision rendue par le maire peut en appeler, *dans le délai de quinze jours*, devant le Préfet. Il est statué *dans le délai d'un mois*, par le Préfet en conseil de préfecture (Loi 21 mars 1831).

Le 15, Expiration du terme dans lequel doivent être rendues les décisions des maires sur l'inscription aux listes électorales (*idem*).
Publication du premier tableau de rectification des listes (*idem*).

Le 22, Expiration du délai des réclamations portées directement au Préfet contre les listes des électeurs communaux. Les maires, sur la notification de la décision du Préfet, doivent faire sur la liste les rectifications nécessaires (*idem.*).

Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836).

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831).

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, cunformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remetttent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen (Loi 28 juin 1833).



Le 2, Expiration du délai dans lequel on peut recourir des décisions rendues par le maire sur les listes des électeurs municipaux (Loi 21 mars 1831).

Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1845, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, Clôture de la liste des électeurs communaux. Publication de la deuxième liste de rectification et de l'arrêté de clôture (Loi 21 mars 1831).

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1845 pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonn. du 24 janvier 1843).

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos (*id*).

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix (Loi 22 mars 1831).

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an IV).

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1843.

Le 19 Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1845, budget de 1847.

Le 26, Les budgets de fabrique, pour 1847, doivent être envoyés à l'Archevêque. Un double du compte de 1845 doit être déposé à la mairie.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés (Instruction du 8 février 1823.).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à payer de l'exercice clos.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1845 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1845.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1847 et des chapitres additionnels au budget de 1846.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823.)

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834.)

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.

Etats trimestriels du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

MAI.

Le 1er, Fête du Roi. Les communes doivent se renfermer dans les limites des crédits ouverts. Des secours sont distribués aux indigents.

Ouverture de la session de mai. Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1845. Audition du compte administratif de l'exercice 1845. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1846. Exposé du budget de 1847. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance

Le 3, Continuation de la session. Règlement du budget de 1847. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle payée par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 10, Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1847, etc. Clôture de la session.

Deuxième quinzaine.

Envoi aux Préfet et Sous-Prefets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Revue des commandants des gardes nationales.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1845, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).



Première dizaine.

Révision des listes électorales et du jury. Les maires des communes de chaque canton se réunissent au chef-lieu du canton, les percepteurs, munis de leurs rôles, se rendent à ces assemblées (Lois 19 avril 1831 et 22 juin 1833).

Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.

Les Maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.



Le 1er dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809).

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Le 31, Expiration du délai pour la remise au Préfet des pièces justifiant les droits des électeurs à l'inscription sur les listes électorales et du jury, pendant la révision officielle.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient au sous-préfet les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale, pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à la surveillance, pendant le trimestre.

[redacted]

Le 15, Les maires des chefs-lieux de canton et des communes de 600 habitants affichent les listes électorales et du jury rectifiées par le Préfet. Les réclamations contre ces listes doivent être faites au Préfet avant le 30 septembre à minuit.

Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, absents ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée au sous-préfet (Instr. 8 février 1823).

Le 30, Les maires des communes de 600 habitants, affichent le premier tableau des rectifications des listes électorales.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1847, doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous et les seuls indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le premier septembre.

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école pour se faire inscrire.



Le 15, Les maires des communes de 600 habitants affichent le deuxième tableau de rectifications des listes électorales et du jury.

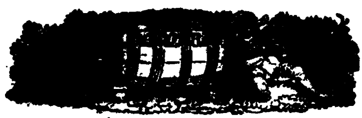
Le 30, Les mêmes maires affichent le troisième tableau de rectifications des mêmes listes.

Terme de rigueur pour toute réclamation électorale. Le délai expire le 30 septembre à minuit. La prudence commande de ne pas attendre le dernier moment.

Pendant le mois.

Renouvellement des jury de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.



Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique.

Le 16, Clôture des listes électorales et du jury.

Le 20, Publication et affiche du dernier tableau de rectification des listes électorales et du jury et de l'arrêté de clôture.

Première dixaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la legion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.



Pendant le mois.

Session trimestrielle des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupés ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrés en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Revue des commandants des gardes nationales.



Le 31, Clôture des registres de l'état civil (Code civil 43).

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse des percepteurs.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

LISTES DES SOUVERAINS ET DES PRINCES.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris le 6 octobre 1773; Roi des Français 9 août 1830; marié 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, née 26 avril 1782; fille de Ferdinand Ier, Roi des Deux-Siciles.

Enfants de Leurs Majestés :

HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH, Princesse de Mecklembourg-Schwerin, née 24 janvier 1814; mariée 30 mai 1837; veuve 13 juillet 1842, de FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, duc d'Orléans.

De ce mariage :

Louis-Philippe-Albert D'ORLÉANS, Comte de Paris, Prince Royal, né à Paris 24 août 1838;

Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand D'ORLÉANS, Duc de Chartres, né à Paris le 9 novembre 1840.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814; marié le 27 avril 1840, à

VICTOIRE-ANTOINETTE-AUGUSTE, Princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née à Vienne, le 16 février 1822.

De ce mariage :

Louis-Philippe-Marie-Ferdinand-Gaston D'ORLÉANS, Comte d'Eu, né à Neuilly 29 avril 1842.

Ferdinand-Philippe-Marie D'ORLÉANS, Duc d'Alençon, né à Neuilly 12 juillet 1844.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 août 1818; marié le 1 mai 1843, à

FRANÇOISE-CAROLINE-JEANNE-CHARLOTTE-LÉOPOLDINE-ROMAINE-XAVIÈRE-DE-PAULE-MICHELLE-GABRIELLE-RAPHAELLE-GONZAGUE, Princesse du Brésil, née à Rio-Janeiro, 2 août 1824.

De ce mariage :

Françoise-Marie-Amélie, Princesse d'Orléans, née à Neuilly, 14 août 1844.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822; marié à Naples, 25 novembre 1844, à

MARIE-CAROLINE-AUGUSTE des Deux-Siciles, née 26 avril 1823.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, Reine des Belges. *Voyez* Belgique.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly 3 juin 1817; Duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha.

Sœur du Roi :

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

ESPAGNE.

ISABELLE II, Marie-Louise, née à Madrid, 10 oct. 1830, Reine d'Espagne.

Mère de la Reine :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi des Deux-Siciles; Reine douairière d'Espagne, veuve de Ferdinand VII.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, Charles, né 12 janvier 1810; Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830; veuf 21 janvier 1836 de *Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Elise* de Savoie, remarié 9 janv. 1837, à

Marie-Thérèse-Isabelle, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, Duc de Calabre, Prince héréditaire, né 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaétane-Pie de Savoie, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

GRÉGOIRE XVI (*Maur Capellari*), né à Bellune 18 septembre 1765, élu Pape à Rome 2 février 1831, couronné le 6 du même mois.

AUTRICHE.

FERDINAND Ier, Charles-Leopold-Joseph-François-Marcellin, né 19 avril 1793, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême 2 mars 1835; marié le 27 février 1831, à

Marie-Anne-Caroline de Savoie, née 19 septembre 1803.

BAVIÈRE.

LOUIS, Charles-Auguste, né 25 août 1786; Roi de Bavière 13 octobre 1825, marié 12 octobre 1810, à

Thérèse-Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, duc de Saxe-Altembourg.

De ce mariage :

Maximilien, né 28 novembre 1811, Prince Royal.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier, né 16 décembre 1790, Duc de Saxe-Cobourg et Gotha, Roi des Belges 21 juillet 1831; veuf 6 décembre 1817, de *Charlotte-Augusta*, fille de feu Georges IV, remarié à Compiègne 9 août 1832, à

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe Ier, Roi des Français.

De ce mariage :

Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor, Prince Royal, né 9 avril 1835.

BRÉSIL.

PEDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold-Salvador-Biblaos-Xavier-da-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du Gouvernement, 23 juillet 1840; marié 30 mai 1843, à

Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, Roi des Deux-Siciles.

DANEMARK.

CHRISTIAN VIII, né le 18 septembre 1786, roi de Danemark, 3 décembre

1839; marié en premières noces à *Charlotte-Frédérique* de Mecklembourg-Schwerin, et en secondes noces à
Caroline-Amélie, née le 28 juin 1799, petite-fille de feu Christian VII, roi de Danemark.

De ce mariage :

Frédérick-Charles-Christian, né le 6 octobre 1808, Prince Royal.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire, (Alexandrine), née le 24 mai 1819; Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande 20 juin 1837, mariée le 10 février 1840, à
Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

De ce mariage :

Victoria-Adélaïde-Marie-Louise, Princesse Royale, né le 21 novembre 1840.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric-Louis. né 1er juin 1815, fils de Louis, Roi de Bavière; roi de la Grèce 7 mai 1832; marié 22 novembre 1836, à
Marie-Frédérique-Amélie, Princesse d'Oldembourg; née le 21 décembre 1818.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 5 juin 1771, Roi de Hanovre 5 juin 1837; veuf 29 juin 1841 de
Frédérique-Caroline-Sophie, née 2 mars 1778, fille de feu Charles, duc de Mecklembourg-Strélitz.

De ce mariage :

Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819, Prince Royal.

PAYS-BAS.

GUILLAUME II, né 6 décembre 1792, Roi des Pays-Bas 7 octobre 1840; marié 21 février 1816, à
Anna-Paulowna, né 19 janvier 1795, sœur de Nicolas, Empereur de toutes les Russies.

De ce mariage :

Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né 19 février 1817, Prince Royal.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, 1er décembre 1825. *Voyez* RUSSIE.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA, Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Crux-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaëla-Gabriella-Raphaella-Louisa-Gonzagua, née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves, 2 mai 1826, veuve d'*Auguste-Charles* Eugène Napoléon, Duc de Leüchtemberg; remariée 1er janvier 1836, à
Ferdinand, Auguste-François-Antoine, roi de Portugal, né 29 octobre 1816.

De ce mariage :

Pierre d'Alcantara, né le 16 septembre 1837; Prince Royal.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse 7 juin 1840; marié le 29 novembre 1823, à
Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS-PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies, 1er décembre 1825; marié 13 juillet 1817, à
Alexandra-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte Wilhemine), fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse; née 13 juillet 1798.

De ce mariage :

Alexandre-Nicolaïevitsch, né 29 avril 1818, Grand Duc et Césarévitsch (Héritier).

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798, Roi de Sardaigne, 27 avril 1831; marié 30 septembre 1817, à
Marie-Thérèse-Françoise-Josèphe-Jeanne-Benedicte, né 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche.

De ce mariage :

Victor-Emmanuel-Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né 14 mars 1820, Duc de Savoie, Prince Royal.

SAXE.

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836; remarié 24 avril 1823, à
Marie-Anne-Léopoldine, née 27 janvier 1805, fille de feu Roi de Bavière, Maximilien Joseph.

SUÈDE ET NORWÈGE.

OSCAR Ier, né le 4 juillet 1799; roi de Suède et de Norwège le 8 mars 1844, marié le 19 juin 1823, à
Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille de feu Prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtemberg, née 14 mars 1807.

De ce mariage :

Charles-Louis-Eugène, né le 3 mai 1826, Prince royal, duc de Scanie.

TURQUIE.

Sultan ABDUL MEDJID-KHAN, né 11 chabaan 1238 (19 avril 1823), succède à son père Mahmoud-Khan II, 19 rebiul akir 1255 (1 juillet 1839).
Fils : Sultan *Moamèd-Murat*, né 25 rèdjet 1256 (21 septembre 1840).

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 27 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de *Catherine-Paulowna*, remarié 15 avril 1820, à
Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, Duc de Wurtemberg.

Du second mariage :

Charles-Frédéric-Alexandre, né 6 mars 1823, Prince Royal.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand Duc de Toscane 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à
Marie-Antoinette, sœur du Roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

Du second mariage :

Ferdinand-Salvator-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-François-Louis-Gonzague-Raphaël-Renier-Janvier, né le 10 juin 1835, grand prince héréditaire.

MODÈNE.

FRANÇOIS IV, né le 6 octobre 1779, Archiduc d'Autriche, 9 juin 1815.

PARME.

MARIE-LOUISE, née 12 décembre 1791, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le Général BALLIVIAN, Président.

CHILI. — Le Général BULNÈS, Président.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — Le Général ROSAS, Gouverneur de la province de Buénos-Ayres, chargé des relations extérieures de la confédération.

ÉQUATEUR. — Le Général FLOREZ, Président.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — M. JAMES-KNOX POLK, Président 4 mars 1845.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE. — N., Président.

HAÏTI. — Le Général PIERROT, Président.

MEXIQUE. — Le Général JOSEPH-JOACHIM DE HERRERA, Président intérimaire.

NOUVELLE GRENADE. — Le Général MOSQUERA, Président.

PÉROU. — MANUEL MENENDEZ, Président provisoire.

SAINT-MARIN. — CHOZZI et GIANGI, Capitaines régents.

SUISSE. — MOUSSON, bourguemestre du canton de Zurich, Président du Directoire fédéral et de la Diète pour l'année 1845, à Zurich.

TEXAS. — M. ANSON JONES, Président.

URUGUAY. — Le Général DON FRUCTUOSO RIVERA, Président.
DON LUIS-EDUARDO PEREZ, Vice-Président.

VENESUELA. — Le Général CARLOS SOUBLETTE, Président.

MINISTRE FRANCAIS.

M. le Maréchal SOULT, Président du Conseil.

MM. MARTIN (du Nord), Garde des Sceaux, *la Justice et les Cultes*, le 29 oct. 1840.
GUIZOT, *les Affaires étrangères*, le 29 octobre 1840.
Le Lieutenant-Général MOLINE DE SAINT-YON, *la Guerre*, 10 nov. 1845.
Le Baron de MACKAU, *la Marine et les Colonies*, le 24 juillet 1843.
Le Comte DUCHATEL, *l'Intérieur*, le 29 octobre 1840.
DUMON, *les Travaux publics*, 1844.
CUNIN-GRIDAINE, *l'Agriculture et le Commerce*, le 29 octobre 1840.
Le Comte DE SALVANDY, *l'Instruction publique*, le 1er février 1845.
LACAVE-LAPLAGNE, *les Finances*, le 25 avril 1842.

CONSEIL D'ÉTAT.

Vice-Président du Conseil d'État.
M. le baron (de l'Ain), pair de France.

Vice-Présidents des Comités, MM.
Comte Bérenger, pair de France, vice-président du Comité des finances.
Baron de Fréville, pair de France, vice-président du comité du commerce, de l'agriculture et des travaux publics.
Maillard, pair de France, vice-président du comité de l'intérieur et l'instruction publique.
Vicomte de Préval, pair de France, lieutenant-général, vice-président du comité de la guerre et de la marine.
Vivien, député, vice-président du comité de législation.

Sous-Secrétaires d'Etat, MM.
Legrand, député, sous-secrétaire d'Etat au département des Travaux publics.
Passy (A), député, sous secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur.

Conseillers d'Etat, MM.

Kératry, pair de France.
Cte Jacquеminot de Ham, pair de France.
Macarel.
Taboureau.
Comte de Janzé.
Comte d'Aure.
Fumeron d'Ardeuil.
Vitet, député.
Réal (Félix), député.
Comte O'Donnell.
Baron Baude, député.
Dunoyer (Charles)
Vic. de Chasseloup-Laubat, député.
Boulay (J.) (de la Meurthe).
Vic. d'Haubersart, député.
Lanyer, député.
Mottet, député.
Tournoüer.
Rivet, député.
Vincens.
Janvier, député.
Baron Tupinier, député.
Marchand.
Vicomte de Saint-Aignan.

M. le Lieutenant-Général JACQUEMINOT, Commandant de la Garde nationale de Paris.
M. Gabriel DELESSERT, Préfet de police.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. Duc de DALMATIE, Pair de France.
1809. Duc de REGGIO, *idem*, Gouverneur de l'Hôtel des Invalides.
1809. Comte MOLITOR, *idem*.
1830. Comte GÉRARD, *idem*, Gr.-Chancelier de la Légion-d'Honneur.
1831. Marquis de GROUCHY, Pair de France.
1837. Comte VALÉE, *idem*.
1840. Comte SÉBASTIANI, *idem*.
1843. BUGEAUD, duc d'Isly, député, gouverneur général de l'Algérie.

AMIRAUX.

Baron DUPERRÉ, Pair de France.
Baron ROUSSIN, Pair de France.

AMBASSADEURS RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche, MM. le comte de Flahault.
Bade, le Marquis d'Eyragues.
Bavière, le Baron de Bourgoing.
Belgique, le Marquis de Rumigny.
Brésil, le Baron de Langsdorff.
Brunswick, Périer (Casimir).
Confédération Germanique, le Marquis de Chasseloup-Laubat.
Danemark, le Baron Billing.
Deux-Siciles, le Duc de Montebello.
Espagne, le Comte Bresson.
Etats-Romains, Rossi.
Etats-Unis d'Amérique, de Bacourt.
Grande-Bretagne et Irlande, le Comte de Saint-Aulaire.
Grèce, Piscatory.
Hanovre, Casimir Périer.
Hesse électorale, le Comte de Béarn.
Grand Duché de Hesse et Duché de Nassau, le Comte de Sercey.
Duché de Lucques, le Comte de La Rochefoucauld (Hippolyte).
Mecklembourg-Schwerin, Mecklembourg-Strélitz, Oldembourg, Villes Libres et Anséat, de Hambourg, Brême et Lubeck, Marquis de Tallenay.
Nouvelle-Grenade, le Baron Gros.
Duché de Parme, Plaisance et Guastalla, le Comte Mortier.
Pays-Bas, le Baron de Bois-le-Comte.

Portugal, le Bon Burignot de Varennes.
Prusse, le Marquis de Dalmatie.
République Argentine, le Comte de Lurde.
République Mexicaine, le Baron Alleye de Cyprey.
Russie, le Baron de Barante.
Sardaigne, le Comte Mortier.
Saxe (royale et ducale), le Baron de Bussière.
Saxe, (grand ducale), le Comte de La Rochefoucauld (Polydore).
Suède et Norwège, le Comte de Mornay.
Suisse, le Comte de Pontois.
Texas, Dubois de Saligny.
Toscane, le Comte de La Rochefoucauld (Hippolyte)
Turquie, le Baron de Bourqueney.
Wurtemberg, le vicomte de Fontenay.

AMBASSADEURS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

Etats-Romains, Mgnor Fornari.
Autriche, S. E. M. le Comte Antoine d'Appony.
Bade, le Baron d'Anlaw.
Bavière, le Comte de Luxbourg.
Belgique, le Prince de Ligne.
Brésil, José d'Araujo Ribeiro.
Chili, X. Rosalès.
Confédération Argentine, Manuel de Sarratea.
Danemark, le Chevalier de Koss.
Deux-Siciles, le Duc de Serra-Capriola.
Espagne, N.
Etats d'Amérique, King.
Grande-Bretagne et Irlande, S. E. lord Cowley.
Grèce, N.
Hanovre, le Baron de Stockausen.
Hesse électorale, le Bon de Schachten.
Hesse grand ducale, le Baron de Drachenfets.
Lucques, S. E. M le Mis de Brignole-Sale.
Mecklenbourg-Schwérin, M. de Oerthling.
Mecklenbourg-Strélitz, M. Weyland.
Mexique, Maximo Garro.
Nassau, le Général Baron de Fagel.
Parme, S. E. M le Comte d'Appony.
Pays-Bas, le Baron de Fagel.
Portugal, le Vicomte de Carreira.
Prusse, le Comte d'Arnim.
Russie, S E. M. le comte de Palhen.
Sardaigne, S. E. M. le Marquis de Brignole-Sale.
Saxe, le Baron de Kœnneritz.
Saxe-Weimar, M. Weyland.
Suède et Norwège, le Comte de Lœvenhielm.
Suisse, de Tschann.
Texas, M. Ashbel-Smithz.
Toscane, Perruzzi.
Turquie, Relchid-Pacha.
Uruguay, M. Jose Ellauri.
Wurtemberg, de Fleischmann.

Introducteur des Ambassadeurs : M. le Comte de Saint-Mauris (Victor).

POSSESSIONS FRANÇAISES DANS LE NORD DE L'AFRIQUE.

ANCIENNE RÉGENCE D'ALGER : *Bougie*, *Oran*, *Constantine*, *Bougie*, etc.

M Bugeaud, G. O. ☼, Duc d'Isly, *Gouverneur général.*

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE.

M. Mathieu, Capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

M. Gourbeyre, contre-amiral, *Gouverneur.*

GUYANE FRANÇAISE.

M. Layrle, capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

M. Delécluse, capitaine de corvette, *Commandant.*

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

M. Bouet-Willaumez, capitaine de corvette, *Gouverneur provisoire.*

ILE DE GORÉE.

M. Dagorne, capitaine de corvette, *Commandant particulier.*

BOURBON.

M. Bazoche, contre-amiral, *Gouverneur.*

NOSSIBÉ ET DÉPENDANCES.

M. Passot, capitaine de corvette, *Commandant supérieur.*

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

M. Pujol, capitaine de corvette, *Gouverneur.*

PAIRS DE FRANCE.

M. le baron Pasquier, Chancelier de France, *Président*.

M. le baron Seguier,
M. le comte Portalis,
M. le duc de Broglie;
M. Barthe,
} *Vice-Présidents.*

S. A. R. Mgr le Duc de Nemours,
S. A. R. Mgr le Prince de Joinville,
S. A. R. Mgr le Duc d'Aumale,
S. A. R. Mgr le Duc de Montpensier,
} *Princes du Sang.*

Messieurs :

Abancourt (vicomte d')
Aboville (comte d')
Achard (baron)
Albuféra (duc d')
Aligre (marquis d')
Althon-Shée (comte d')
Andigné (marquis d')
Angosse (baron d')
Anisson-Duperron
Anthouard (comte d')
Aragon (marquis d')
Aramon (marquis d')
Argout (comte d')
Astorg (comte d')
Athalin (baron)
Aubernon
Aubusson (comte d')
Audenarde (comte d')
Audiffret (marquis d')
Aux (marquis d')
Aymard (baron)
Barante (baron de)
Barthe
Barthélemy (marquis de)
Baudrand (comte)
Beaumont (comte de)
Beauveau (prince de)
Belbeuf (marquis de)
Bellemare (de)
Bérenger (c. Raymond de)
Bérenger (comte)
Bérenger (de la Drôme)
Bergeret
Berthezène (baron)
Bertin de Vaux
Besson
Beugnot (comte)
Biron (marquis de)
Boisgelin (marquis de)
Bois-le-Comte (baron de)
Boissy d'Anglais (comte)
Boissy (marquis de)
Bondy (comte de)
Bondy (vicomte de)
Bonet (comte)
Bonnemains (vicomte)
Borelly (vicomte)
Boullet (président)
Bourdeau
Bourgoing (baron de)
Bourke (comte)
Boyer (président)
Brancas (duc de)
Bresson (comte)
Breteuil (comte de)
Brézé (marquis de)
Brigode (baron de)
Brissac (duc de)
Broglie (duc de)
Buchet (baron)
Bussière (baron)
Cadore (duc de)
Caffarelli (comte de)
Cambacérès (de)
Cambis d'Orsan (marq. de)
Canson
Castellane (comte de)
Cavaignac (vicomte)
Cayla (comte du)
Chabot (vicomte de)
Chabrillan (marquis de)
Chanaleilles (marquis de)
Charbonnel (comte)
Chastellier (de)
Chastellux (comte Alfr. de)
Chevandier
Choiseul-Praslin (duc de)
Cholet (comte)
Coigny (duc de)
Colbert (Comte de)
Corbineau (comte)
Cordier
Cordoue (marquis de)
Coste (comte de la)
Courtarvel (comte de)
Cousin
Crillon (duc de)
Crillon (marquis de)
Crouseilhes (baron de)
Cubières-Despans
Curial (comte)
Dalmatie (maréchal duc de)
Dampierre (marquis de)
Darriule (baron)
Daru (comte)
Daunant (baron de)
Davillier (baron)
Decazes (duc)
Deffaudis (baron)
Delessert (Gabriel)
Delort (baron)
Desroys (comte)
Dode (vicomte)
Doguereau (baron)
Dubouchage (vicomte)
Dubreton (baron)
Duchâtel, Nap. (vicomte)
Duperré (amiral baron)
Dupin (baron Charles)
Dupont-Delporte (baron)
Durosnel (comte)
Durrieu (baron)
Dutaillis (comte)
Duval (baron Maurice)
Eckmülh (prince d')
Escayrac de Lauture (mis d')
Estissac (duc de La Rochefoucault)
Excelmans (comte)
Fabvier
Faure (Félix)
Ferrier
Feutrier (baron)
Fezensac (duc de)
Flahault (comte de)
Flavigny (vicomte)
Foy (comte)
Franck-Carré
Fréteau de Peny (baron)
Fréville (baron de)
Fulchiron
Gabriac (marquis de)
Gascq (de)
Gasparin (comte de)
Gautier
Gay-Lussac
Gérard (maréchal comte)
Germain (comte)
Girard
Girod de l'Ain (baron)
Girot de Langlade

Gourgaud (baron)
Gouvion-St.-Cyr (marq. de)
Gramon d'Aaster (comte)
Greffulhe (comte)
Grivel (vice-amiral)
Grouchy (maréc. marq. de)
Guestier
Halgan (vice-amiral)
Ham (cte de) Jacqueminot
Harcourt (duc d')
Harcourt (marquis d')
Harispe (comte)
Hartmann
Haubersaert (comte d')
Haussonville (comte d')
Hédouville (comte)
Herwyn de Nevêle (comte)
Heudelet (comte)
Houdetot (comte d')
Hugo (vicomte) Victor
Istrie (duc d')
Jacob (vice-amiral comte)
Jacquinot (baron)
Jar Panvillier
Jayr
Jaubert (comte)
Jaucourt (marquis de)
Jessaint (vicomte)
Julien Lagravière (v.-am.)
Kératry
Kerbertin (d)
La Coste (de)
Laforce (duc de)
La Forest (comte de)
La Grange (comte de)
La Moussaye (marquis de)
Lanjuinais (comte)
La Pinsonnière (comte de)
Laplace (marquis de)
Laplagne-Barris
La Riboissière (comte de)
La Roche-Aymon (c. de)
La Rochefoucault (duc de)
Lascours (baron de)
La Tour-Maubourg (c. de)
Laurens-Humblot
Lauriston (marquis de)
La Villegontier (comte de)
Lebrun
Leclerc
Légagneur
Lemercier (comte)
Lemercier (vicomte)
Lesergeant de Monnecove
Lesay Marnésia (comte de)
Lombard (baron)
Mackau (de)
Maillard
Marbot (baron)
Marchand (comte)
Mareuil (baron de)
Martel
Massa (duc de)
Mathieu de la Redorte (cte)
Mérilhou
Merlin (comte Eugène)
Mesnard
Molé (comte)
Moline de Saint-Yon
Molitor (maréchal comte)
Mollien (comte)
Montalembert (comte de)
Montalivet (comte de)
Montébello (duc de)
Montépin (de)
Montesquiou (comte de)
Montguyon (comte de)
Monthion (comte de)
Montmorency (duc de)
Moutozon (comte de)
Mornay (comte de)
Mortemart (duc de)
Mortier (baron)
Moscowa (le prince de)
Murat (comte)
Nau de Champlouis (baron)
Neigre (baron)
Noailles (duc de)
Noé (comte de)
Oberlin (baron d')
Odier
Ornano (comte d')
Pange (marquis de)
Pasquier (duc)
Passy [Hyppolyte]
Paturle
Paulze d'Ivoy
Pèdre-Lacaze
Pelet (baron)
Pelet de la Lozère (comte)
Pelleport (vicomte)
Périgord (duc de)
Pernety (vicomte)
Persil
Petit (baron)
Plaisance (duc de)
Pontécoulant (comte de)
Portalis (comte)
Portes de (marquis)
Preissac (comte de)
Préval (vicomte de)
Puységur (comte de)
Raguet-Lépine
Raigecourt (marquis de)
Rambuteau (comte de)
Reggio (maréchal duc de)
Reille (comte)
Reinach (baron de)
Ricard (de)
Richebourg (comte de)
Richelieu (duc de)
Rochambeau (marquis de)
Rœderer (baron)
Roguet (comte)
Rohault de Fleury (baron)
Romiguières
Rosamel (vice-amiral)
Rossi
Rouillé de Fontaine
Rousselin
Roussin (amiral baron)
Roy (comte)
Ruffière
Rumigny (marquis)
Sabran (duc de)
Saint-Aignan (comte de)
Saint-Cricq (comte de)
Saint-Didier (baron de)
Saint-Aulaire (comte de)
Sainte-Hermine (comte de)
Saint-Priest (comte de)
Saint-Priest (c. Alexis de)
Saint Simon (marquis de)
Schonen (baron de)
Schramm (vicomte)
Sébastiani (vic. Tiburce)
Séguier (baron
Ségur (comte de)
Ségur (comte Philippe de)
Ségur-Lamoignon (vic. de)
Sers (baron)
Sérurier (comte de)
Siméon (comte)
Sparre (comte de)
Talaru (marquis de)
Tascher (comte de)
Teste (baron)
Teste (J.-B.)
Thénard (baron)
Tilly (comte de)
Trévise (duc de)
Tupinier (baron)
Turenne (comte de)
Turgot (marquis)
Valée (maréchal comte)
Valençay (duc de)
Vandeul (de)
Vaudreuil (comte de)
Vendeuvre (baron de)
Vérac (marquis de)
Viennet
Villemain
Villiers du Terrage (vic.)
Vincens-St-Laurent
Voirol (baron)
Wagram (prince de)
Zangiacomi (baron)

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Sauzet, *Président*.

Messieurs :

Abbatucci (Loiret)
Abraham-Dubois (Manche)
Allard (Deux-Sèvres)
Allier (Hautes-Alpes)
Amilhau (Haute-Garonne)
Andigné d. la Chasse (I-et-V)
Angeville (Ain)
Arago (Pyrénées-Orient.)
Ardant (Moselle)
Armand (Aube)
Armand (Pas-de-Calais)
Armez (Côtes-du-Nord)
Aumont-Thiéville (Calv.)
Aylies (Orne)
Bacot (Indre-et-Loire)
Ballot (Orne)
Barada (Gers)
Barbet (Seine-Inférieure)
Baron (Vendée)
Barillon (Oise)
Barrot (Indre-et-Loire).
Basse (Sarthe)
Baude (Loire)
Baumes (Yonne)
Beaumont (Sarthe)
Beaumont (Somme)
Béchard (Gard)
Béhaghel (Nord)
Bellonet (Haut-Rhin)
Benoist (Nièvre)
Bergevin (Loir-et-Cher)
Berger (Puy-de-Dôme)
Bernadou (Tarn)
Bernard (Morbihan)
Bernardi (Vaucluse)
Berryer (Bouches-du-Rh.)
Bert (Isère)
Berthois (Ile-et-Vilaine)
Berville (Seine-et-Oise)
Bethmont (Seine)
Bignon (Loire-Inférieure)
Billaudel (Gironde)
Billault (Loire-Inférieure)
Bineau (Maine-et-Loire)
Blin de Bourdon (Somme)
Boblaye (Morbihan)
Boissel (Seine)
Boissy-d'Anglas (Ardèche)
Bonnaire (Cher)
Bonnefons (Cantal)
Bonnemains (Manche)
Bonnin (Vienne)
Boudet (Mayenne)
Boudousquié (Lot)
Bouillaud (Charente)
Boulay (Var)
Boulay d. l. Meurthe (Vosg.)
Brunet (Saône-et-Loire)
Bugeaud (Dordogne)
Bureaux de Puzy (Allier)
Bussières (Marne)
Cabanon (Seine-Inférieure)
Cadeau d'Acy (Somme)
Calmon (Lot)
Cambacérès (Aisne)
Cambis (Vaucluse)
Carnet (Finistère)
Carnot (Seine)
Castellane (Cantal)
Cayx (Lot)
Cerfbeer (Bas-Rhin)
Chaix-d'Est Ange (Marne)
Chambolle (Vendée)
Champanhet (Ardèche)
Chapuis-Montlaville (S.-et-Loire)
Chasles (Eure-et-Loir)
Chasseloup-Laubat (Seine-Inférieure)
Chasseloup-Laubat (Char.)
Chassiron (Char.-Inf.)
Chégaray (Basses-Pyrén.)
Chenais (Mayenne)
Chevalier (Aveyron)
Choque (Nord)
Cibiel (Aveyron)
Clappier (Var)
Clément (Doubs)
Combarel de Leyval (Puy-de-Dôme)
Corcelles (Orne)
Cordier (Jura)
Cormenin (Yonne)
Corné (Nord)
Cornudet (Creuse)
Coste (Meurthe) bar. de La
Costé (Vosges)
Costelle (Loiret)
Courtais (Allier)
Cousture (Seine-Inférieure)
Couturier (Isère)
Crémieux (Indre-et Loire)
Croissant (Meurthe)
Cunin-Gridaine (Ardennes)
Daguenet (Basses-Pyrén.)
Dalloz (Jura)
Dalmatie (Tarn)
Darblay (Seine-et-Oise)
Darnaud (Arriège)
Daru vte Paul (S.-et-Oise)
David (Calvados)
David (Deux-Sèvres)
De Belleyme (Dordogne)
Debelleyme (Loir-et-Cher)
Debès (Hérault)
Decazes (Tarn)
Defermon (Ille-et-Vill.)
Dejean (Aude)
Dekeisère (Pas-de-Calais)
Delavau (Indre)
Delebecque (Pas-de-Calais)
Delespaul (Nord)
Delessert (Pas-de-Calais)
Delzers (Aveyron)
Demarçay (Deux-Sèvres)
Demesmay (Doubs)
Deneufve (Aube)
Denis (Var)
Désabes (Aine)
Desjobert (Seine-inférieure)
Deslongrais (Calvados)
Desmortiers (Char.-Infér.)
Desmousseaux de Givré (Eure-et-Loire)
Dessaigne (Puy-de-Dome)
Dessauret (Cantal)
Devienne (Rhone)
Dezeymeris (Dordogne)
Didelot (Vosges)
Dilhan (Arriège)
Doguerau (Loir-et Cher)
Doublat (Vosges)
Dozon (Marne)
Drault (Vienne)
Drouyn de l'Huys (S.-et-M.)
Dubois (Loire-Inférieure)
Dubois (Seine-Inférieure)
Dubois Fresney (Mayenne)
Duchâtel (Charente-Infér.)
Ducos (Gironde)
Dudresnay (Finistère)
Dufaure (Charente-Infér.)
Dufournel (Haute-Saône)
Dugabé (Arriège)
Dulimbert (Charente)
Dumas (Charente-Infér.)
Dumon (Lot-et-Garonne)
Dupin (Nièvre)
Dupin (Yonne)
Dupont (Eure)
Duprat (Tarn-et-Garonne)
Durand de Romorantin (L. et-Cher)
Durosier (Loire)
Durrieu (Landes)

Dutertre (Côtes-du-Nord)
Dutier (Maine-et-Loire)
Duthil (Lot-et-Garonne)
Duval de Fraville (H.-M.)
Duvergier de Hauranne (Cher)
Edmond-Blanc (H.-Vienne)
Esnault (Pas-de Calais)
Espée (Meurthe)
Espéronnier (Aube)
Espigat (Tarn)
Espinasse (H.-Garonne)
Estancelin (Somme)
Etchegoyen (Landes)
Etienne (Meuse)
Fargue (Aude)
Farran (Maine-et-Loire)
Feuilhade de Chauvin (Gir.)
Floret (Hérault)
Fontette (Calvados)
Fould (Hautes-Pyrénées)
Fulchiron (Rhône)
Galos (Gironde)
Ganneron (Seine)
Garcias (Pyrénées-Orient.)
Garnier-Pagès (Eure)
Garnon (Seine)
Garraube (Dordogne)
Gasparin (Corse)
Gaujal (Aveyron)
Gauthier de Rumilly (Som.)
Gauthier (Loire)
Gautier d'Uzerche (Corrèze)
Génin (Meuse)
Genoux (Haute-Saône)
Genty de Bussy (Morbihan)
Gigon de la Bertrie (Orne)
Gillon (Meuse)
Girardin (Tarn et Garonne)
Girardin (Charente)
Giraud (Drôme)
Girod de l'Ain (Ain)
Giret de l'Anglade (Puy-de-Dôme)
Glais-Bizoin (Côtes-du-N.
Golbéry (Haut-Rhin)
Gorrec (Côtes-du-Nord)
Gouin (Indre-et-Loire)
Goury (Finistère)
Grammont (Haute-Saône)
Grandin (Seine-Inférieure)
Grange (Gironde)
Granier (Hérault)
Gras-Préville (B.-du-Rh.)
Grasset (Hérault)
Gravier (Basses-Alpes)
Grille (Bouch.-du-Rhône)
Guizot (Calvados)
Guyet-Desfontaines (Vend.
Hallez (Bas-Rhin)

Havié (Pas-de-Calais)
Hartmann (Haut-Rhin)
Haubersart (Nord)
Haussonville (S.-et-Marne)
Hauterive (Hautes-Alpes)
Havin (Manche)
Hebert (Eure)
Hell (Bas-Rhin)
Hérambault (Pas-de-Calais)
Hernoux (Seine-et-Oise)
Hervé (Gironde)
Heurtault-du-Metz (Indre)
His (Orne)
Houdetot (Calvados)
Honostein (Moselle)
Isambert (Vendée)
Jacqueminot (Seine)
Jamin (Meuse)
Janvier (Tarn et-Garonne)
Jollivet (Ille-et-Vilaine)
Joly (Haute-Garonne)
Jouneaulx (Maine-et-Loire)
Jouvencel (Seine)
Junyen (Vienne)
Kœchlin (Haut-Rhin)
Labaume (Gard)
Lacave-Laplagne (Gers)
Lacaze Henry (B.-Pyrén.)
Lachèze (Loire)
Lacombe (Tarn)
Lacoudrais (Morbihan)
Lacroix (Saône et-Loire)
Lacrosse (Finistère)
Ladoucette (Moselle)
Lafarelle (Gard)
Lafayette (Seine-et-Marne)
Lafitte Charles (Eure)
Lafond (Nièvre)
Lafressange (Haute-Loire)
Lahaye-Jousselin (L.-Inf.)
Laidet (Basses-Alpes)
Lamartine (Saône-et-Loire)
Langle (Finistère)
Lanjuinais (Loire-Infér.)
Lanier (Loire)
Larabit (Yonne)
Larcy (Hérault)
La Rochejacquelin (Morb.)
Lasalte (Gironde)
Las Cases (Finistère)
Lasteyrie (Sarthe)
Lasteyrie (Seine)
Laurans (Drôme)
Laurence (Landes)
Lavalette (Mayenne)
Lavieille (Bases-Pyrénées)
Lavocat (Ardennes)
Lebobe (Seine-et-Marne)
Ledru-Rollin (Sarthe)
Lefebvre (Seine)

Legendre (Eure)
Legrand (Manche)
Legrand (Oise)
Legraverend (Ille et-Vill.)
Lelorgne d'Ideville (Allier)
Lemaire (Oise)
Lemercier (Charente)
Lenoble (Marne)
Lepeletier d'Aulnay (Seine-et-Oise)
Le Prevost (Eure)
Le Ray (Loire-Inférieure)
Lescot de la Milanderie (Indre)
Leseigneur (Seine-Infér.)
Lestiboudois (Nord)
Letourneux (Mayenne)
Levavasseur (Seine-Infér.)
Leyraud (Creuse)
Lherbette (Aisne)
Liadières (Basses-Pyrén.)
Locquet (Seine)
Loynes (Loiret)
Luneau (Vendée)
Magne (Dordogne)
Magnoncourt (Doubs)
Maingoval (Nord)
Malleville (Tarn-et-Garon.)
Malleville (Dordogne)
Mallye (Haute-Loire)
Manuel (Nièvre)
Marende (Haut-Rhin)
Marchal (Meurthe)
Marchant (Nord)
Marie (Seine)
Marion (Isère)
Marquis (Oise)
Martin (Haute-Garonne)
Martin (Isère)
Martin (Nord)
Martin (Rhône)
Massey (Somme)
Mater (Cher)
Mathieu (Ardèche)
Mathieu (Saône-et-Loire)
Mauguin (Côte-d'Or)
Maurat Ballange (H.-Vien.)
Meilheurat (Allier)
Mercier (Orne)
Mesgrigny (Aube)
Meynadier (Lozère)
Meynard (Vaucluse)
Molin (Puy-de-Dôme)
Monnier de la Sizeranne (Drôme)
Montesquiou (Sarthe)
Monthierry (Ille-et-Vil.)
Montozon (Nord)
Moreau (Meurthe)
Moreau (Seine)

Mornay (Oise)
Morny (Puy-de-Dôme)
Mottet (Vaucluse)
Moulin (Puy-de-Dôme)
Muret de Bort (Indre)
Muteau (Côte-d'Or)
Nisard, (Côte d'Or)
Nosereau (Vienne)
Odilon-Barrot (Aisne)
Oger (Ardennes)
Oudinot (Maine-et-Loire)
Paganel (Lot-et-Garonne)
Pagés (Puy-de-Dôme)
Paillard du Cléré (Sarthe)
Paixhans (Moselle)
Panat (Gers)
Parcey (Jura)
Parés (Pyrénées-Oriental.)
Pascalis (Var)
Passy Antoine (Eure)
Peltereau-Villeneuve (H.-Marne)
Périer (Isère)
Périer Joseph (Marne)
Perrignon (Marne)
Perrier (Ain)
Persil (Gers)
Peyramont (Haute-Vienne)
Peyre (Aude)
Pfliéger (Haut-Rhin)
Pidancet (Moselle)
Piéron (Pas-de-Calais)
Plesse (Ille-et-Vilaine)
Poisat (Ain)
Pommeroy (Haute-Marne)
Pons (Aveyron)
Pouillet (Jura)
Poulle (Var)
Preigne (Hautes-Pyrénées)
Proa (Vienne)
Quesnault (Manche)
Quinette (Aisne)
Raguet-Lépine (Loir-et-Ch.)
Raimbault (Eure-et-Loir)
Rasteau (Charente-Infér.)
Réal (Isère)
Regnault (Creuse)
Remilly (Seine-et-Oise)
Rémusat (Haute-Garonne)
Ressigeac (Aude)
Reynard (Bouch.-du-Rh.)
Richemond (Lot-et-Garon.)
Richond des Brus (H.-Loir.)
Rihouet (Manche)
Rivet (Corrèze)
Rivière de Larque (Lozère)
Rochefoucauld - Liancourt (Cher)
Roger (Loiret) [baron]
Roger (Nord) [comte]
Roul (Gironde)
Sade (Aisne)
Saglio (Bas-Rhin)
Sahune (Corrèze)
Saint-Albin (Sarthe)
Sainte Aulaire (Dordogne)
Saint-Marc-Girardin (H.-Vienne)
Saint-Priest (Lot)
Salgues (Lot)
Salvage (Cantal)
Salvandy (Gers)
Sapey (Isère)
Saunac (Côte-d'Or)
Sauzet (Rhône)
Schauenburg (Bas-Rhin)
Schneider (Moselle)
Schneider (Saône-et-Loire)
Sébastiani (Corse)
Ségur (Seine-et-Marne)
Sellier (Manche)
Sévin-Mareau (Loiret)
Sevret (Maine-et-Loire)
Siéyès (Drôme)
Siméon (Vosges)
Soubrebost (Creuse)
Staplande (Nord)
Stourm (Aube)
Subervic (Eure-et-Loire)
Surian (Bouches-du-Rhôn.)
Taillandier (Seine)
Talabot (Haute-Vienne)
Tavernier (Ardèche)
Terme (Rhône)
Ternaux (Ardennes)
Ternaux-Compans (Loire-Inférieure)
Tesnière (Charente)
Tessié de la Mothe (M.-et-Loire)
Teulon (Gard)
Thiard (Côtes-du-Nord)
Thiers (Bouches du-Rhône)
Thil (Calvados)
Tillette de Clermont (Som.)
Tocqueville (Manche)
Tournelle (Ain)
Toussin (Seine-Inférieure)
Toye (Lozère)
Tracy (Orne)
Tribert (Deux-Sèvres)
Tueux (Côtes-du-Nord)
Tupinier (Charente-Infér.)
Uzés [duc d'] (Haute-M.)
Valmy (Haute Garonne)
Valon (Corrèze)
Varenne (Saône-et-Loire)
Vatout (Côte-d'Or)
Vatry (Meurthe)
Vavin (Seine)
Véjux (Doubs)
Vergnes (Aveyron)
Viart (Seine-et-Oise)
Vieillard (Manche)
Viger (Hérault)
Vigier (Morbihan)
Villeneuve (Nord)
Vitet (Seine-Inférieure)
Vivien (Aisne)
Vuitry (Yonne)
Wustemberg (Gironde)

DÉPUTATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Auxerre. — M. Lababit, ✻ capitaine du génie, membre du Conseil général de l'Yonne, *rue des Saints-Pères*, 7.

Avallon. — M. Philippe Dupin O. ✻, avocat, membre du Conseil général de l'Yonne, *rue Ménars*, 4.

Joigny. — M. le vicomte de Cormenin O. ✻, ancien maître des requêtes, *rue Caumartin*, 12.

Sens. — M. Vuitry, ancien ingénieur des ponts et chaussées, membre du Conseil général de l'Yonne, *rue Lavoisier*, 18.

Tonnerre. — M. Baumes, O. ✻ conseiller d'Etat en service extraordinaire, autorisé à participer aux travaux du comité de l'intérieur, *rue de Grenelle-Saint-Germain*, 33.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1844. Contributions en principal, patentes exceptées.
Ain	Marquier	Bourg	5	35	443	346,694	5947,00	1654435
Aisne	De Crèvecœur	Laon	5	37	840	542,213	7491,83	3679346
Allier	Méchin	Moulins	4	26	322	311,361	7422,12	1701327
Alpes (Basses)	Vidaillan	Digne	5	30	256	155,055	7450,07	797535
Alpes (Hautes)	Curel	Gap	3	24	189	132,584	5535,49	645917
Ardèche	Launay le Prévost	Privas	3	31	329	364,416	5500,04	1244530
Ardennes	Delon	Mézières	5	31	479	319,167	5252,81	1750994
Ariège	Rebu de la Rhoëllerie	Foix	3	20	336	265,607	5295,40	855604
Aube	Onfroy de Bréville	Troyes	5	26	444	258,180	6106,08	1882634
Aude	Brian	Carcassonne	4	31	433	284,285	6309,96	2183095
Aveyron	De Guizard	Rodez	5	42	365	375,083	8820,64	1888721
Bouches-du-Rhône	De la Coste	Marseille	3	27	108	375,003	6019,60	2782343
Calvados	Bocher	Caen	6	37	816	496,198	5704,27	4923157
Cantal	Petit de Bantel	Aurillac	4	23	260	257,423	5740,81	1379709
Charente	Galzain	Angoulême	5	29	453	367,893	5888,03	2317274
Charente-Infér.	Barthélemy	La Rochelle	6	40	480	460,245	7168,13	3109865
Cher	Renauldon [baron]	Bourges	3	29	294	275,645	7401,25	1344065
Corrèze	Meunier	Tulle	3	29	292	308,480	5947,17	1136131
Corse	Fresneau	Ajaccio	5	61	353	221,463	9241,02	269702
Côte-d'Or	Nau de Champlouis [baron]	Dijon	4	36	728	395,316	8769,56	3328087
Côtes-du-Nord	Thieullen	Saint-Brieuc	5	48	376	607,572	7367,20	2231253
Creuse	Delamarre	Guéret	4	25	267	278,029	5794,55	960006
Dordogne	de Marcillac	Périgueux	5	47	583	490,263	8982,74	2652878

Doubs	Tourangin	Besançon	4	27	630	286,236	5309,93	1076416
Drôme	Lemarchand de la Faverie	Valence	4	28	360	311,551	6750,15	1644284
Eure	Zédé	Evreux	5	36	791	425,780	6232,83	4165444
Eure-et-Loir	De Jessaint [baron]	Chartres	4	24	433	286,368	6079,15	2736463
Finistère	Baron Boullé	Quimper	5	43	282	376,068	6933,84	2096022
Gard	Darcy	Nîmes	4	38	336	376,062	5097,23	2449970
Garonne (Haute)	Napoléon Duchâtel	Toulouse	4	39	593	468,153	6403,21	3032434
Gers	Saint-Marsault [comte de]	Auch	3	29	470	311,147	6521,96	2084298
Gironde	Baron Sers	Bordeaux	6	48	544	568,034	10261,43	4243217
Hérault	Roulleaux du Gage	Montpellier	4	35	327	367,343	6309,33	2990265
Ille-et-Vilaine	Henry	Rennes	6	43	348	549,217	6819,77	2607447
Indre	Leroy	Châteauroux	4	23	249	253,076	6877,60	1327297
Indre-et-Loire	D'Entraigues	Tours	3	24	282	306,328	6230,76	2113995
Isère	Pellenc	Grenoble	4	45	558	588,660	8412,30	3143583
Jura	Thomas	Lons-le-Saulnier	4	32	389	316,884	5033,64	1759130
Landes	Fleury	Mont de-Marsan	3	28	336	288,077	9005,34	1034267
Loir-et-Cher	Comte Lézay-Marnésia	Blois	3	24	295	249,462	6031,16	1687189
Loire	Paradès de Daunant	Montbrison	3	28	313	434,085	4920,52	2093904
Loire (Haute)	Choppin d'Arnouville	Le Puy	3	28	266	298,135	5028,54	1322307
Loire-Inférieure	Chaper	Nantes	5	45	208	486,806	7062,85	2418221
Loiret	de Villeneuve [baron]	Orléans	4	31	348	318,452	6751,91	2300898
Lot	Boby de la Chapelle	Cahors	3	29	304	287,739	5265,19	1626843
Lot-et-Garonne	Brun	Agen	4	35	316	347,073	5270,03	2606931
Lozère	Henault	Mende	3	24	193	140,788	5093,43	736386
Maine-et-Loire	Bellon	Angers	5	34	376	488,472	7188,07	3278982
Manche	Bonnet	Saint-Lô	6	48	640	597,334	6757,13	4300891
Marne	Bourlon de Sarty	Châlons-sur-M.	5	32	684	336,672	8202,73	2618171
Marne (Haute)	Romieu	Chaumont	3	28	330	237,367	6331,72	1803756
Mayenne	Parran	Laval	3	27	276	361,392	5188,65	1978821
Meurthe	Arnault	Nancy	5	29	714	444,603	6290,02	[illegible]
Meuse	Comte d'Arros	Bar-le-Duc	4	28	568	326,379	6044,39	2008984
Morbihan	Lorois	Vannes	4	37	232	417,898	8817,04	[illegible]
Moselle	Germeau	Metz	4	27	607	440,312	6508,40	2367029
Nièvre	Mallac	Nevers	4	25	318	305,546	6773,92	1668209
Nord	Duval [baron]	Lille	7	60	661	1,085,298	5784,55	6808008

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1845. Contributions en principal, patentes exceptées.
Oise	Mercier	Beauvais	4	35	699	398,868	5814,24	3628725
Orne	Amilly [comte d']	Alençon	4	36	515	442,072	6456,76	3027498
Pas-de-Calais	Desmousseaux de Givré	Arras	6	43	803	685,021	6796 88	4238063
Puy-de-Dôme	Meynadier	Clermont	5	47	444	591,458	7943,70	3093089
Pyrénées (Basses)	Azévédo	Pau	5	40	632	451,683	7559,30	1418421
Pyrénées (Hautes)	Bart	Tarbes	3	26	489	244,096	4699,15	825251
Pyrénées-Orient.	Vaïsse	Perpignan	3	17	227	173,592	4113,76	896078
Rhin (Bas)	Sers	Strasbourg	4	33	543	560,113	4955,75	3013475
Rhin (Haut)	Bret	Colmar	3	29	490	464,775	4323,74	2345351
Rhône	Jayr	Lyon	2	25	255	500,831	2704,23	3474677
Saône (Haute)	Mazères	Vesoul	3	28	580	347,627	5002,20	1944340
Saône-et-Loire	Delmas	Mâcon	5	48	593	551,543	8576,78	3650691
Sarthe	Mancel	Le Mans	4	33	393	470,535	6392,76	2822702
Seine	Comte de Rambuteau	Paris	3	20	92	1,194,607	485,11	14576951
Seine-Inférieure	Baron Dupont-Delporte	Rouen	5	50	759	737,306	5938,10	7001638
Seine-et-Marne	De Monicault	Melun	5	29	540	333,311	5959,80	3579090
Seine-et-Oise	Aubernon	Versailles	6	36	684	470,508	5750,42	4642196
Sèvres (Deux)	Vernoy de Saint-Georges	Niort	4	31	356	310,203	6044,74	1852857
Somme	Narjot	Amiens	5	41	832	559,680	6044,56	4326414
Tarn	Lafon	Alby	4	35	319	351,795	5768,21	2115405
Tarn-et-Garonne	Ménard	Montauban	3	24	192	239,297	3854,00	2012467
Var	Teisseyre	Draguignan	4	35	204	328,010	7255,80	1993387
Vaucluse	Pascal	Avignon	4	22	148	251,080	3473,77	1362388
Vendée	Gauja	Bourbon-Vendée	3	30	294	356,453	6754,58	1974074
Vienne	d'Imbert de Mazères	Poitiers	5	31	301	294,250	6890,83	1613817
Vienne (Haute)	Morisot	Limoges	4	27	199	292,848	5700,35	1262102
Vosges	De la Bergerie	Epinal	5	30	549	419,992	5879,55	1666633
Yonne	Saladin	Auxerre	5	37	482	362,961	7292,23	2352533

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	Affre
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Allou
Orléans	Fayet
Blois	Fabre des Essarts
Versailles	Gros (Jean Nicaise)
Cambray	Giraud
Arras	Le cardinal De la Tour d'Auvergne
Lyon et Vienne	Le cardinal De Bonald
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rivet
Saint-Claude	De Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
Rouen	Blanquart de Bailleul
Bayeux	Robin
Evreux	Olivier
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Robiou
Sens et Auxerre	Jolly-Mellon
Troyes	Debelay
Nevers	Dufêtre
Moulins	De Pons
Reims	Gousset
Soissons	De Simony
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	Mioland
Tours	Morlot
Le Mans	Bouvier
Angers	Angebault
Rennes	De Brossays-Saint-Marc
Nantes	De Hercé
Quimper	Graveran
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Le Mée
Bourges	Dupont
Clermont	Féron
Limoges	Buissas
Le Puy	Darcimoles
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	De Marguerie

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Alby	De Jerphanion
Rodez	Croizier
Cahors	Bardou
Mende	Brulley de la Brunière
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
Bordeaux	Donnet
Agen	De Vesins
Angoulême	Regnier
Poitiers	Guitton
Périgueux	Massonnais
La Rochelle	Villecourt
Luçon	N.
Auch	De la Croix d'Azolette
Aire	Lanneluc
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
Toulouse et Narbonne	D'Astros
Montauban	Doney
Pamiers	N
Carcassonne	De Saint-Rome-Gualy
Aix, Arles et Embrun	Bernet
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Wieart
Digne	Sibour
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Dupuch
Besançon	Mathieu
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Devie
Saint-Dié	Manglard
Nancy	Menjand
Avignon	Naudo
Nîmes	Cart
Valence	Chatrousse
Viviers	Guibert
Montpellier	Thibault

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

M. le Comte Portalis, vice-président de la Chambre des Pairs.

Présidents, MM.

Baron Zangiacomi, pair de France.
Teste, pair de France.
Laplagne-Barris, pair de France.

Président honoraire.

M. Boyer, pair de France.

Conseillers, MM.

Lasagni, *doyen.*
Piet.
Mestadier.
Baron de Crouseilhes.
De Ricard, pair de France.
Baron Meyronnet de Saint-Marc.
Jaubert.
Rives.
Rocher.
Chardel.
Isambert.
Bernard (de Rennes).
Bérenger, pair de France.
Madier de Montjau.
Le Beau.
Mérilhou, pair de France.
Thil.
Joubert.
Dehaussy de Robécourt.
Baron Fréteau de Pény, pair de France.
Brière-Valigny.
Bresson.
Bayeux.
Vincens-St.-Laurent, père.
Troplong.
Faure (Félix), pair de France.
Duplan.
Renouard.
Miller.
Baron de Gaujal.
Hervé.
Bryon.
Romiguières, pair de Fr.
Jacquinot-Godard.
Barennes.
Gillon.
Mesnard.
Pataille.
Hardouin.
Feuilhade de Chauvin.
Hello.
Colin.
Simonneau.
Gaulthier.
Lavielle

Conseillers honoraires, MM.

Choppin d'Arnouville.

Procureur-Général du Roi.

M. Dupin.

Avocats-Généraux, MM.

Pascalis.
Delangle.
Delapalme.
Quénault.
Chégaray.
De Boissieux.

Greffier en chef.

M. Bernard.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. Barthe, Vice-Président de la Chambre des Pairs.

Présidents, MM.

Vicomte d'Abancourt, pair de France.
De Gascq, *idem.*
Marquis d'Audiffret, pair de France.

Président honoraire.

Baron Delpierre.

Conseillers-Maîtres, MM.

Delaistre	Savalète	*Conseillers-Maîtres honoraires.*
De Riberolles	Sevin de Surgy	Pernot
Dutilleul	Rihouet, député	Alliz
Bavoux	Comte de Germiny (Charl.)	Gavot
Sapey, député	Barada, député	De Meulan
Jard-Panvillier	Rielle	Le Brun de Sesseval (Ch.)
Goussard	Gauthier de Lizoles	Beffault
Briatte	Pacquier	
De Latena	Picard	

Conseillers Référendaires de première classe, MM.

Dupont	Hue de Grosbois	Delabarre-Duparcq
Maffioli	Foacier	Lebas de Courmont
Pierret	Michelin (Hardouin)	Davy de Cussé
Du Boy	Martin (Aug.)	Musnier de Pleignes
De Gombert	Duparc	Trognon
Gauthier d'Hauteserve	Passy	Vial

Conseillers Référendaires de deuxième classe, MM.

Toutain	Odier	Reynaud de Barbarin
Regnaud	Duflos	Malouet
Luzier de la Mothe	Baron Trigand de Latour	Bartouilh de Taillac
C. de Saint-Laurent	Bérenger	Dosseur
De Guerny	Hunout	Paris
De Brimont	Viguier (Auguste)	Damainville
Rendu (Théodore)	Abraham-Dubois, député	Salel de Chastanet
Baron Le Prieur de Blainvilliers	Teste	Fréteau de Pény
Colleau	Rivière de Larque, député.	Le Brun de Sesseval
Goignon	Dausse	Dauchez (Eugène)
Blondel	Wasset	Persil (Ernest)
De Vienne	De Flers	*Conseillers référendaires honoraires.*
Dubois (Alexandre)	Dulac de Fugères	Le Maître
De Fougères	Foertsch	Le Feron Delaheuze
Maurice	Hubert	Passerat de Silans
Constant-d'Yanville	Ficot	Libert
Comte de Guernon	De Montheau	Waltrin
Esquirol	Bouchard	Périer de Trémémont
Etienne, député	Lerat de Magnitot	Bartouilh de Bonas
Grandet	David	Héroux
Arnault	Vicomte Ogier	Fossé-Darcosse
Thomas	Petitjean	
Hamot	Poinsinet de Sivry	
Dupin	Baudon de Mony	
	Périer (Adolphe)	

Procureur-Général du Roi.

M. le Baron de Schonen, pair de France.

Greffier en Chef.

M. Harmand d'Abancourt.

Greffier en Chef honoraire.

M. Delasalle.

COURS ROYALES
ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTENT.

AGEN, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

AIX, M. Poulle, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

AMIENS, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

ANGERS, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BASTIA, M. le comte Colonna-d'Istria, président. Corse.

BESANÇON, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX, M. Roullet, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

BOURGES, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

CAEN, M. Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

COLMAR, M. Rossée, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

DIJON, M. de la Tournelle, président.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

DOUAI, M. Le Roux de Bretagne, prés.
Nord, Pas-de-Calais.

GRENOBLE, M. Nadaud, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

LIMOGES, M. Tixier de la Chassagne, pr.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON, M. le marquis de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

METZ, M. Charpentier, président.
Ardennes, Moselle.

MONTPELLIER, M. Viger, président.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

NANCY, M. Moreau, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

NIMES, M. le baron de Daunant, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

ORLÉANS, M. Travers de Bauvert, présid.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

PARIS, M. le baron Seguier, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

PAU, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén.

POITIERS, M. Moyne, président.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres Vendée, Vienne.

RENNES, M. Plougoulm, président.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

RIOM, M. Pagès, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

ROUEN, M. Frank-Carré, président.
Eure, Seine-Inférieure.

TOULOUSE, M. Legagneur, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

ALGER, Dubard, président.
L'Algérie.

ACADÉMIES
ET DÉPARTEMENTS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS.

AIX. M. de Fougères de Villandry, recteur.
Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var.

AMIENS, M. Martin, recteur.
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Henry, recteur.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Besançon. M. Carbon, recteur.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux. M. Avignon, recteur.
Charente, Dordogne, Gironde.

Bourges. M. Caresme, recteur.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen. M. Daniel, recteur.
Calvados, Manche, Orne.

Cahors. M. Larroque, recteur.
Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

Clermont. M Bedel, recteur.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Corse. M. Huart, recteur.

Dijon. M. Berthot, recteur.
Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.

Douai. M. Camaret, recteur.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble. N. , recteur.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges. M. Rabusseau, recteur.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon. M. Lorain, recteur.
Ain, Loire, Rhône.

Metz. M. Mézières, recteur.
Ardennes, Moselle.

Montpellier. M. Théry, recteur.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

Nancy. M. Magin-Marence, recteur.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nimes. M. Nicot, recteur.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans. M. Lecomte, recteur.
Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.

Paris. M. Rousselle, inspecteur-général.
Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau. M. Boucley, recteur.
Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén., Landes.

Poitiers. M. Delalleau, recteur.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes. M. Dufilhol, recteur.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Rouen. M. Desmichels, recteur.
Eure, Seine-Inférieure.

Strasbourg M. Michelle, recteur.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Toulouse. M. Nouzeilles, recteur.
Arriège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

DIVISIONS MILITAIRES.

Première division. — Seine, Seine-et-Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir.
M. le vicomte Tiburce Sébastiani, commandant, à Paris.
M. Boissy-d'Anglas, intendant.

Deuxième division. — Ardennes, Meuse, Marne.
M. le comte d'Astorg, commandant, à Châlons-sur-Marne.
M. le baron de Launay, intendant.

Troisième division. — Moselle, Meurthe, Vosges.
M. le baron Achard, command., à Metz.
M. Roux, intendant.

Quatrième division. — Indre-et-Loire, Loir-et-Ch., Vienne, Mayenne, Sarthe.
M. le comte Ornano, commandant, à Tours.
M. le baron Thirat de St.-Agnan, intend.

Cinquième division. — Haut-Rhin, Bas-Rhin.
M. le baron d'André, commandant à Strasbourg.
M. Dubois, intendant.

Sixième division.—Doubs, Jura, H.-Saône.
M. le baron Woirol, commandant, à Besançon.
M. Dillon, intendant.

E

Septième division. — Rhône, Isère, Loire, Drôme, Hautes-Alpes, Ain.
M. le baron de Lascours, comm., à Lyon.
M. le baron Lajard, intendant.

Huitième division. — Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.
M. le comte d'Hautpoul, commandant, à Marseille.
M. Frosté, faisant fonctions d'intendant.

Neuvième division. — Ardèche, Gard, Lozère, Hérault, Aveyron.
M. le bar. Galbois, com., à Montpellier.
M. de Rostang, intendant.

Dixième division. — Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot.
M. Rullière, commandant, à Toulouse.
M. Verdun, intendant.

Onzième division. — Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne.
M. le marquis de Castelbajac, commandant, à Bordeaux.
M. Orville, intendant.

Douzième division. — Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire.
M. Trézel, commandant, à Nantes.
M. Weyler de Navas, intendant.

Treizième division. — Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
M. le bar. de St-Joseph, com., à Rennes.
M. d'Arnaud, intendant.

Quatorzième division. — Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.
M. le comte Lalaing d'Audenarde, commandant à Rouen.
M. Blanquart de Bailleul, intendant.

Quinzième division. — Cher, Indre, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.
M. le baron Guéhéneuc, com., à Bourges.
M. Roch, intendant.

Seizième division. — Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. de Négrier, commandant à Lille.
M. Bénard, intendant.

Dix-septième division. — Ile-de-Corse.
M. le marquis de Saint-Simon, commandant à Bastia.
M. Guillabert, intendant.

Dix-huitième division. — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
M. le comte Merlin, command., à Dijon.
M. de Joinville, intendant.

Dix-neuvième division. — Puy-de-Dôme, Cantal, Allier, Haute-Loire, Corrèze.
M. le comte Meynadier, commandant, à Clermont-Ferrand.
M. le baron Dubouchet, intendant.

Vingtième division. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes.
M. le comte Harispe, commandant.
M. Pellot, intendant.

Vingt-unième division. — Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège.
M. le comte Castellane, commandant, à Perpignan.
M. de Ribeaux, intendant.

ALGÉRIE.

Mal. duc d'Isly, gouverneur général.
M. Appert, intendant.

Constantine. Bedeau, lieutenant-général commandant.
M. de Bernouïs, intendant.

Oran. de Lamoricière, lieutenant-général commandant.
M. de Guiroye, intendant.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Eure-et-Loire, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
M. de Foucault, conservateur, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. Buchard, conservateur, à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. de Corbigny, conserv., à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Chauvet, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Becquet, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Salomon, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Robequin, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Yonne.
M. Fliche, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Vosges.
M. Munschina, conservateur, à Epinal.

10e *arrondissement.* — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement* — Moselle.
M. Pasturel, conservateur, à Metz.

12e *arrondissement.* — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura.
M. Urguet de St-Ouen, cons., à Lons-le-S.

14e *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. d'Entraigues, conserv, à Grenoble.

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe.
M. de Bufflévent, conserv., à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse.
M. Cotheret, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement.* — Haute-Marne.
M. Vial, conservateur, à Chaumont.

18e *arrondissement.* — Haute-Saône.
M. Lucotte, conservat., à Vesoul.

19e *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Niepce, conservat., à Mâcon.

20e *arrondissement.* — Arriège, Lot, H.-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Moysset, conservat., à Toulouse.

21e *arrondissement.* — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

22e *arrondissement.* — Cher, Nièvre.
M. Falaise, conservateur à Bourges.

23e *arrondissement.* — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demercières, conserv., à Moulins.

24e *arrondissement.* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Songis, conservateur, à Pau.

25e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boullemer, conservat., à Rennes.

26e *arrondissement.* — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27e *arrondissement* — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Dequet, conservateur, à Carcassonne.

28e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Roure, conservateur, à Aix.

29e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Forey, conservateur, à Nîmes.

30e *arrondissement.* — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne,
M. Cauvin-Dubourguet, conservateur, à Aurillac

31e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Doazan, conservat, à Bordeaux.

32e *arrondissement.* — Corse.
M. Cler, conservateur, à Ajaccio.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I^RE.

ADMINISTRATION CIVILE.

DIVISION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT.

Tableau par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	Nombre de cantons.	Nombre de communes.	PRINCIPAL des contributions
Auxerre	114745	200109	12	131	717057
Avallon	47073	99868	5	71	299164
Joigny	92984	195517	9	108	571676
Sens	63367	122387	6	90	420342
Tonnerre	44792	121216	5	82	344294
TOTAL	362961*	739521	37	482	2352533

* Ce chiffre est le résultat du recensement qui a eu lieu en 1841.

DIVISION DU DÉPARTEMENT

EN CANTONS,

Avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des Electeurs et Jurés.

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	NOMBRE de communes.	NOMBRE des électeurs 1re Partie.	2e Partie.	supplémentaires.	complémentaires	TOTAL.
Auxerre.	Auxerre (est)	11144	7013	5	114	15	6	«	135
	Auxerre (ouest)	13074	17719	10	156	16	3	«	175
	Chablis	8626	19439	14	68	2	«	«	70
	Coulanges-la-Vineuse	8958	14017	12	52	2	«	2	54
	Coulanges-sur-Yonne	7872	17237	10	21	1	«	28	50
	Courson	8123	20366	12	40	4	«	6	50
	Ligny	7471	15472	13	39	4	«	7	50
	Saint-Florentin	6181	9756	8	50	5	5	»	60
	Saint-Sauveur	12100	27090	11	61	3	«	«	64
	Seignelay	8199	11914	10	50	5	1	«	56
	Toucy	12012	21079	12	63	4	«	«	67
	Vermenton	10985	19439	14	43	3	«	4	50
Avallon.	Avallon	13069	19524	15	140	14	1	«	155
	Guillon	6624	16934	16	40	1	«	9	50
	L'Isle	7103	19250	14	35	1	«	14	50
	Quarré-les-Tombes	8309	18555	8	16	3	«	31	50
	Vézelay	11968	25597	18	50	7	«	«	57
Joigny.	Aillant	15513	27952	22	79	3	«	«	82
	Bléneau	7347	24343	8	49	1	«	«	50
	Brienon	11690	23530	11	61	1	«	«	62
	Cerisiers	6018	14365	9	14	1	«	35	50
	Charny	9844	26115	16	71	2	1	«	74
	Joigny	17392	21111	18	153	5	«	«	138
	Saint-Fargeau	6831	24706	7	44	1	«	5	50
	Saint-Julien-du-Sault	7977	15446	9	39	2	«	9	50
	Villeneuve-le-Roi	10372	17949	8	57	5	«	«	62
Sens.	Chéroy	8666	24728	18	72	2	«	«	74
	Pont-sur-Yonne	11931	18368	15	93	4	1	«	98
	Sens (nord)	11220	16203	13	97	11	1	«	109
	Sens (sud)	11779	12907	11	137	18	1	«	156
	Sergines	9977	23886	17	89	1	«	«	90
	Villeneuve-l'Archev.	9794	26295	16	77	3	1	«	101
Tonnerre.	Ancy-le-Franc	9584	28510	19	70	2	«	«	72
	Cruzy	8898	27000	18	33	2	«	15	50
	Flogny	8468	17552	15	52	4	«	«	56
	Noyers	7847	29398	15	56	5	«	«	61
	Tonnerre	9995	18756	15	93	4	1	«	98
		362961	739521	482	2494	167	22	163	2846

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis.—Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, St-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Évêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléuy, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes—Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint Léger.

Vézelay.—Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers—Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillo, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Basson, Béon, Bonnard, Brion, Césy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cuzy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Pacy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. Saladin, Préfet de l'Yonne, Officier de la Légion-d'Honneur.

Audiences du Préfet.

Le Préfet reçoit les lundis, mercredis et vendredis, d'une heure à quatre heures, les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires concernant l'administration.

Il reçoit tous les jours les fonctionnaires publics et chefs de service aux mêmes heures, ou, sur leur demande expresse, à toute heure.

Entrée du Public dans les bureaux de la Préfecture.

Le bureau du *Secrétariat* est ouvert tous les jours.

Le public n'est admis dans les autres bureaux que les lundis, mercredis et vendredis, de *une heure à quatre*.

Hors de ces jours et heures, l'entrée des bureaux est formellement interdite.

Sont exceptés personnellement de cette mesure :

MM. le Général commandant le département, les Sous-Préfets, le Président du tribunal civil d'Auxerre et le Procureur du Roi, les Conseillers de préfecture, le Maire d'Auxerre, le Sous Intendant militaire, les Ingénieurs, le Capitaine de recrutement, le Capitaine de gendarmerie, les Directeurs d'administrations, le Receveur général, le Payeur, le Directeur de l'Ecole normale, le Géomètre en chef du cadastre, les Inspecteurs des forêts, des postes, des écoles primaires;

Et les employés expressément envoyés par eux pour affaires de service.

En cas d'urgence, une autorisation spéciale d'admission devra être demandée par écrit au Préfet.

Conseil de Préfecture.

Le Préfet, *Président.*

MM.
Lescuyer, faisant fonctions de Secrétaire général.
Chatte,
Chérest.
Bonneville.

ORGANISATION DES BUREAUX.

Premier Bureau. — *Secrétariat.*

M. *Lechat*, chef.

Administration. Objets de correspondance qui ne sont spécialement attribués à aucun bureau. Affaires réservées de toute nature. Enregistrement des dépêches; Recueil des actes administratifs, registres des Arrêtés du Préfet et du Conseil de

préfecture, Bulletin des lois; impression et distribution des rapports du Préfet au Conseil Général et des procès-verbaux des délibérations dudit Conseil; Personnel des Sous-Préfets, des Conseillers et des employés de préfecture et des Fonctionnaires administratifs; Listes électorales et du Jury; Elections de Députés, de Conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Elections consulaires; Chambres consultatives de commerce. Mouvement annuel et recensement quinquennal de la population. Légion d'honneur, médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Sociétés de belles-lettres et associations; beaux-arts, imprimerie, librairie, théâtres. Demandes de brevets d'invention, catalogue desdits. Epidémies, épizooties, vaccine. Demandes de lettres de naturalité. Foires et marchés. Approvisionnements des boulangers et taxes. Commissions de gardes particuliers. Poste aux lettres, aux chevaux. Inventaire du mobilier de la préfecture, des sous-préfectures et des tribunaux. Caisses d'épargne. Colléges royaux. Hospices des jeunes aveugles, des quinze-vingts, des sourds-muets.

Police. Haute police. Personnel des commissaires de police. Police médicale, jury médical, médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Police municipale et rurale. Réfugiés politiques. Passe-ports étrangers, à l'étranger et à l'intérieur. Permis de chasse. Prisons, régime intérieur et dépenses de toute nature; Surveillance et masse de réserve des condamnés libérés. Voyageurs indigents. Evénements malheureux. Expertise et autorisation de mise en circulation des voitures publiques. Vente de poudres. Police des inhumations. Police du travail des enfants dans les manufactures.

Culte. Erection de cures, succursales, chapelles vicariales et autres. Congrégations religieuses.

Deuxième Bureau. — *Administration départementale et Travaux publics.*

M. *Pougy*, chef.

Administration départementale. Confection du budget. Dépôt dudit budget et des procès-verbaux du Conseil Général. Bâtiments départementaux. Hôtels de préfecture et de sous-préfectures, tribunaux, prisons, maisons de dépôt, casernes de gendarmerie, maison d'aliénés. Travaux, dépenses, ventes, acquisitions, échanges, baux à loyer, assurances, etc., concernant ces bâtiments. Architectes du département et d'arrondissements. Tribunaux, frais de parquet, menus frais des justices de paix. Dépenses diverses relatives au casernement de la gendarmerie. Edifices diocésains, église métropolitaine, archevêché, travaux, mobilier de l'archevêché. Secours aux Eglises et monuments historiques, travaux de restauration et d'entretien, recherches de substructions antiques. Agriculture, sociétés et comices agricoles, secours et encouragements, concours d'étalons, constatation des produits agricoles, mercuriales, écoles d'agriculture. Moulins et usines. Rivières et cours d'eau. Mines et carrières. Forges et usines à fer. Ateliers et établissements insalubres. Dessèchement de marais. Statistique.

Domaine. Propriétés de l'Etat, domaines engagés, rivières navigables et flottables, îles et îlots, pêche, vente, concessions, contentieux, amendes. Forêts, personnel, administration des bois de l'Etat et communaux, délimitations, aménagements, droits d'usage, cantonnements, ventes de coupes, rouettes, amodiation de la chasse, etc. Répertoire des actes administratifs.

Ponts et chaussées. Chemin de fer. Routes royales et départementales, canaux de Bourgogne et du Nivernais, amélioration de la navigation de l'Yonne, rivières de Cure et d'Armançon, travaux neufs et d'entretien, acquisition de terrain, expropriation, indemnités pour dommages, personnel, administration, flottage et navigation, ports, police de la grande voirie et du roulage.

Voirie vicinale. Chemins vicinaux de grande communication, travaux de toute nature, acquisition et expropriation de terrain, aliénation des chemins ou portions

de chemins abandonnés, indemnités pour dommages, police, personnel des agents-voyers et cantonniers, etc. Chemins vicinaux de petite communication, tableaux de classement, délimitation, vote et emploi des ressources, police. Chemins ruraux.

TROISIÈME BUREAU. — *Administration communale, cultes et instruction publique.*

M. *de Puibusque*, chef.

COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX. Administration des biens des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, dons et legs, baux à ferme et à loyer, acquisitions, aliénations et échanges, budgets primitifs et supplémentaires, règlement des comptes. Impositions locales ordinaires ou extraordinaires. Nomination des Receveurs. Octrois, droits de location de place, droits de pesage et de mesurage, droits de concessions de sépultures. Perceptions de toute nature au profit des communes et établissements charitables. Cotisations municipales. Taxes d'affouage et de jouissance des fruits communaux. Parcours et vaine pâture. Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication. Alignements des rues et places dans les villes et bourgs. Nomination des gardes champêtres. Confection des registres de l'état civil et frais d'exécution des tables décennales. Règlements concernant le régime intérieur des hospices et les bureaux de bienfaisance. Nomination des administrateurs, médecins, receveurs et économes. Correspondances éventuelles avec des administrations hospitalières étrangères au département.

FABRIQUES DES ÉGLISES. Nomination des fabriciens. Dons et legs. Acquisitions, aliénations et remboursements de rentes. Secours pour édifices du culte. Subventions à la charge des communes.

INSTRUCTION PUBLIQUE. Collèges communaux, pensions et institutions secondaires; pensionnats de demoiselles. Budget départemental de l'instruction primaire, comités et commission de l'instruction primaire. Ecole normale, personnel, administration et comptabilité. Ecoles primaires communales, personnel, dépenses, subventions, rétribution mensuelle, encouragements, secours et récompenses, caisse d'épargnes des instituteurs. Salles d'asile. Ouvriers.

QUATRIÈME BUREAU. — *Administration militaire. Gardes nationales. Contributions et Comptabilité. Aliénés. Enfants trouvés et abandonnés.*

M. *Belle* ✻, chef.

ADMINISTRATION MILITAIRE. Recrutement de l'armée, engagements volontaires, déserteurs et insoumis, justice militaire, police des jeunes soldats. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Conseil de révision. Fournitures et prestations pour le compte du ministre de la guerre. Convois militaires, transports, fourrages. Ecole polytechnique. Ecoles militaires de St.-Cyr et navale, écoles vétérinaires. Ecole des arts et métiers. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Service ordinaire et inspection des enfants trouvés et abandonnés. Asile départemental des aliénés; dépenses, administration de ce service.

GARDES NATIONALES. Leur organisation et leur comptabilité, la formation annuelle des tableaux communaux et cantonnaux des citoyens mobilisables. Corps spéciaux des sapeurs-pompiers. Inspection de l'armement.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. Répartement, mise des rôles en recouvrement, secours pour grêle, épizootie, inondation et incendie. Ordonnances de remises et modérations, décharge ou réduction. Nomination annuelle des répartiteurs. Cadastre, frais généraux

ou particuliers qui s'y rapportent. Circonscriptions territoriales. Comptabilité du ministère des finances. Personnel des employés des contributions et du cadastre, des receveurs des finances, percepteurs et agents des poursuites. Service des poids et mesures et personnel des vérificateurs. Caisse des incendiés. Secours aux colons réfugiés.

Contributions indirectes. Inventaire, exercice, abonnements, débits de poudre.

Comptabilité. Mandatement de toutes les dépenses publiques ou départementales ressortissant aux ministères de l'Intérieur, du Commerce et des Travaux publics, de l'Instruction publique, de la Justice et des Cultes. Traitements mensuels ou trimestriels des fonctionnaires. Comptes des avances réciproques entre les départements. Primes pour la destruction des loups. Comptes généraux et départementaux. Inscription de rentes sur le grand livre.

M. *Simon* est chargé particulièrement de la section de comptabilité.

M. *Berrade*, Inspecteur du service des enfants trouvés et des établissements de bienfaisance.

Archives. — M. *Quàntin*, Archiviste.

Les archives de la préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses ; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL PAR CANTON.

Auxerre (est) MM. *Larabit* ❋, député, rue des Saints-Pères, n° 7, à Paris.

Auxerre (ouest) *Gallois*, vice-président au tribunal d'Auxerre, à Auxerre.

Chablis—Ligny, *Rabé*, juge de paix du canton de Ligny, à Maligny.

Coulanges-la-Vineuse, *Mauger* ❋, ancien inspecteur d'académie, rue du Cherche-Midi, n° 44, à Paris.

Coulanges-s.-Yonne, *Dupin Philippe* O ❋, député de l'Yonne.

Courson, *Dejust-Deserin*, suppléant du juge de paix de Courson, à Ouanne.

St.-Florentin — Seignelay, *Dodun*, propriétaire à Chemilly, près Seignelay.

Saint-Sauveur, le baron *Chaillou des Barres* O ❋ C. G. C de l'ordre du Lion, G. C. de l'ordre du mérite civil de Bavière, ancien préfet, aux Barres, commune de Sainpuits.

Toucy, *Arrault*, ancien directeur de mines à Toucy.

Vermenton, *Sallin*, ancien receveur de l'enregistrement à Vermenton.

Avallon; *Raudot*, avocat à Avallon.

Guillon—l'Isle, *Bétery de la Brosse*, prop. à Cussy.

Quarré, *Tripier*, docteur en droit à Saint-Léger.

Vézelay, *Flandin*, 1er avocat-général à la Cour royale de Poitiers.

Aillant, le baron *Collibeaux-Champvallon*, O ❋ ancien sous-intendant militaire, à Champvallon.

Charny, *Roussel*, propriétaire à Charny.

Brienon—Cerisiers, *Verrollot*, maire à Brienon.

Joigny, *Ragon des Essarts*, maire de Béon.

Saint-Fargeau— Bléneau, le comte *de Lestrade*, propr. à Lavau.

Saint-Julien, *Gehty*, ancien notaire à Saint-Julien.

Villeneuve-le-Roi, le baron *Hamelde Châteaubourg*, ❋ ancien préfet, à Ve-le-Roi.

Chéroy, *Fardot*, maire à Chéroy.

Pont-sur-Yonne—Sergines, *Foacier* ❋, référendaire à la C. des comptes à Paris

Sens (sud) *Vuitry*, ancien ingénieur des ponts et chaussées, député, à Sens.

Sens (nord), *Parent* ❋, maire de Sens.

Villeneuve-l'Archevêque, *Goubault*, ancien maire de Ve-l'Archevêque.

Ancy-le-Franc, *de la Salle*, marquis *de Louvois*, à Ancy-le-Franc.

Cruzy—Flogny, le marquis de *Tanlay* ❋, maire à Tanlay.

Noyers, *Droin*, juge de paix à Noyers.

Tonnerre, *Rétif*, juge d'instruction à Tonnerre.

ARRONDISSEMENTS.

AUXERRE. Population totale : 114,745.

AVALLON. Population totale : 47,073.—M. Hottot ❋, Sous-Préfet, *Reguaud*, secrétaire.

JOIGNY. Popul. totale : 92,984. — M. Lautour-Mezeray, ❋ S.-Préfet, *Bergerand*, id.

SENS. Population totale : 63,567.—M. Lerat de Magnitot, S.-Préfet, *Desbuissons* id.

TONNERRE. Population totale : 44,792.—M. Jolivot ❋, Sous Préfet, *Desrosiers* id.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PAR CANTON.

Arrondissement d'Auxerre, MM.

Auxerre (est), Tambour, avoué à Auxerre.

Auxerre (ouest), Savatier-Laroche, avocat à Auxerre.

Chablis. De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis.

Coulanges-la-Vineuse. Chevillot, juge de paix, à Escolives.

Coulanges-sur-Yonne. Badin-d'Hurtebise, maire de Mailly-Château.

Courson. Baumier fils, prop. à Ouaine.

Ligny. Baudouin, maire à Ligny.

St-Florentin. Leclerc de Champgobert, ancien offic. de marine à St.-Florentin.

Saint-Sauveur. Rouger, maire de Thury.

Seignelay. Dourneau, juge de paix à Seignelay.

Toucy Marey, juge de paix à Toucy.

Vermenton. Rousselet, maître de poste à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. Mocquot, propriét. à Avallon. —Febvre-Andoche ✻, maire *id*.

Guillon, Brunet, juge de paix à Guillon.

L'Isle. Baudenet d'Annoux, propriétaire à Annoux.—Davoust, chef d'escadron retraité, maire d'Annoux.

Quarré-les-Tombes. Châtelain, maire à Quarré-les-Tombes.— N.

Vézelay. Lefebvre-Nailly, propriétaire à St.-Moré. —Cotteau-Montauré, maire à Châtel-Censoir.

Arrondissement de Joigny.

Aillant. Burat, maire de Branches.

Bléneau. Dethou fils, propr. à Champcevrais.

Brienon. Fernel des Grantins, marchand de bois à Brienon.

Cerisiers. Salmon, juge de paix à Cerisiers.

Charny. Guillemineau, juge de paix à Perreux.

Joigny. Martin, maire d'Epineau-les-V.

Saint-Fargeau. Lavollée Edme-Desiré, à Mézilles.

Saint-Julien-du-Sault. Protat, notaire à Saint-Julien-du-Sault.

Villeneuve-le-Roi. Leblanc, propriétaire à Villeneuve-le-Roi.

Arrondissement de Sens.

Chéroy. Glaisse, officier de santé à Saint-Valérien.

Pont-sur-Yonne. Lecomte ✻ propriétaire à Villeneuve-la-Guyard. — Bertrand, propriétaire à Pont-sur-Yonne.

Sens (nord). Ancelot, ancien notaire à Sens. — Lobgeois ✻, ancien avocat à la Cour royale de Paris.

Sens (sud). Cornisset-Lamothe, propriét. à Sens. — Leroux, propriét. à Sens.

Sergines. Legendre, notaire à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque. Guichard, propriétaire à Soucy.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc. Fournerat, ancien maire à Ancy-le-Franc.—Viart, prop. à Cry.

Cruzy. Roy, juge de paix à Cruzy. — Gaillardet, propriét. à Arthonay.

Flogny. Darley, propriétaire à Neuvy. — Coquille, juge de paix à la Chapelle.

Noyers, Gautherin-Palotte, maire d'Annay.

Tonnerre. Belnet, adjoint au maire de Tonnerre. — de Monicault, procureur du Roi à Tonnerre.

Noms des communes, population, liste des Maires, Adjoints, Curés*, Desservants et Instituteurs ; Cantons et Bureaux de poste du département.

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Accolay	1152	Monin	Barrey	*Leblanc*	Taohy	Vermenton	Vermenton
Aigremont	181	Coursault	Heurley	—	N	Chablis	Chablis
Andryes	985	Lapert	Surrugues	*Gibier*	Duchâtel	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Appoigny	1705	Colleret	Rolland	*Plait*	Lécole	Auxerre(ouest	Bassou
Arcy-sur-Cure	1495	Bizot	Bézanger	*Rémy*	Duchamp	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Augy	545	Thévenin	Thévenin	*Vespérini*	Farcy	Auxerre (est(	Auxerre
			Delaage	FORTIN	Petit éc. sup.		
Auxerre	12326	Piétresson		BERNARD	Solmon	Auxerre	Auxerre
			N.	LARFEUIL	Dufort		
Avrolles	716	Vlé	Delancray	*Collot*	Delécolle	St-Florentin	St-Florentin
Bazarnes.	896	Granjean	Sourdeau	*Pradeuc*	Legrand	Vermenton	Vermenton
Beaumont	365	Bert	Mercier	Soupey	Courtois	Seignelay	Seignelay
Beauvoir	449	Chantemille	Durville.	Verdier	Lefèvre	Toucy	Pourrain
Beine	725	Paulvé	Foulley	*Boucays*	Mérat.	Chablis	Chablis
Bessy	521	Grégoire	Gillot	*Canat*	Leblanc	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bleigny-le-Carreau	428	Lhoste	Potherat	*Dumont*	Truchy	Ligny	Ligny.
Bois d'Arcy	125	Toubeau	Tillien	Gautheron	N.	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bouilly	411	Gamard	Létang	*Niel*	Létang	St.-Florentin	St-Florentin.
Chablis	2805	Rathier	Garinet	THOMAS	Plain	Chablis	Chablis
Champs	864	Cottat	Guyard	*Regnard*	Hugot	Auxerre (est)	Saint-Bris.
Charbuy	1276	Fleury	Mérat	*Droit*	Rigollet	*id.* (ouest)	Auxerre
Charentenay	678	Lapert	Albert	*Paoli*	Corbin	Coulange-la-V	Courson
Chastenay	426	Breuillé	Pinard	Roidot	Mathieu	Courson	*id.*
Chemilly p. Seignelay	436	Gaillard	Pillin	*Roux*	Saffroy	Seignelay	Seignelay
Chemilly-sur-Serein	299	De Varange	Jacquillat	Gavet	Villain	Chablis	Chablis

Cheny	808	Prin	Durand	*Rapeneau*	Besse	Seignelay	Brienon
Chéu	652	Clémendot	Goulley	*Noyrigat*	Lanier	St-Florentin	St-Florentin
Chevannes	1336	Berthelot	Thévenot	GAILLARD	Thiébaut	Auxerre(ouest)	Auxerre
Chichée	772	Picq	Picq	*Georges*	Bonnet	Chablis	Chablis
Chichy	104	Gouvine	Filley	—	N.	Seignelay	Brienon
Chitry	706	Raoul	Chalmeau	*Cottin*	Marceau	Chablis	Saint-Bris
Coulanges-l.-Vineuse	1328	Ledoux Cl.-Th.	Desprez	BROTIN	Manoury	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Coulangeron	458	Boullié	Billaudet	*Suisse*	Bellot	*Id.*	*Id*
Coulanges-sur-Yonne	1247	Poulin	Barrey	DONDAINE	Guérin fils	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Courgy	722	Droin	Cordier	*Robiot*	Menétrier	Chablis	Chablis
Courson	1586	Boullié	N	QUERQUELIN	Boucheron	Courson	Courson
Crain	826	Boizanté	Goudard	*Ménétrier*	Guimard	Coul -sur-Y.	Coul-sur-Y.
Cravant	1284	Malvin	Nioré	DUMET	Quillaut	Vermenton	Vermenton
Diges	1588	Berthellot	Lechiche	*Porte*	Godard	Toucy	Toucy
Dracy	700	Delamour	Pautot	*Gally*	Hurlot	*Id.*	Villiers-S-Ben
Druyes	894	Cliquet	Maurage	*Collinot*	Guérin	Courson	Coul.-sur-Y.
Egleny	827	Joly	Bercier	*Verdier*	Poulet	Toucy	Pourrain
Escamps	1080	Gibert	Thévenot	*Julien*	Dumont	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Escolives	430	Briffaut	Marié	*Foussat*	Bourdillat	*Id.*	*Id.*
Essert	207	Bourdillat Bart.	Piault	Roux	Designolle	Vermenton	Vermenton
Etais	1618	Gougenot	Merlot	*Bertin*	Roux	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Festigny	288	Beaufumé	Pot	Ménétrier	N.	*Id.*	Coul. -sur-Y.
Fontenailles	307	Cormier	Moreau	—	Cameau	Courson	Courson
Fontenay, pr. Chablis	301	Fèvre	Fèvre	*Ballacey*	Robinet	Chablis	Chablis
Fontenay-sous-Four	285	Bourdillat	Gautherot	*Guyard*	Gillet	Coul.-sur-Y.	Courson
Fontenoy	783	Bréchot	Meunier	*Massabuau*	Delson	St.-Sauveur	Toucy
Fouronnes	833	Droin	Bonnotte	*Grimaldi*	Mouchot	Courson	Courson
Fyé	172	Lasnier	Godard	*Pothin*	Tanière	Chablis	Chablis
Germigny	643	Collon	Cretté	*Paillet*	Cassemiche	St.-Florentin	St.-Florentin
Gurgy	970	Caillat	Jeanneau	*Robiot*	Berault	Seignelay	Auxerre
Gy-l'Evêque	649	Guyard	Vaillant	*Lemasson*	Barlou	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Hauterive	326	Rousseau	Guillot	*Soupey*	Gauthier	Seignelay	Seignelay
Héry	1494	Baudouin	Fèvre	*Pélissier*	Jossier	*Id.*	*Id.*
Irancy	1018	Raoul	Bienvenu	*Compère*	Derotte	Coulange-la-V	Saint-Bris

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte ou l'instruction primaire.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Jaulges	813	de Drouas	Clemendot	*Ladrée*	Vallet	St.-Florentin	St.-Florentin
Jussy	491	Vigreux	Rigoutat	*Huot*	Mercier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
La Chapelle-Vaup.	270	Philippon	Dauvissat	N	Tachy	Ligny	Ligny
Lain	355	Depieyre	Girault	*Boissonnade*	Pichon	Courson	Courson
Lainsecq	1008	Merlot	Pichon	*Thédenat*	Delagoutte	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Lalande	404	de la Celle (cte)	Couson	Moneyron	Bourdillat	Toucy	Toucy
Leugny	682	Puissant	Tassin	N	Gaulon	Toucy	*Id*
Levis	488	Fron	Roblin	*Fortin*	Tricotet	Toucy	*Id.*
Lichères, près Aigr.	455	Gounot	Dumont	Serres	Boucherat	Chablis	Chablis
Lignorelles	458	Tremblay	Hugot	*Delorme*	Masquallet	Ligny	Ligny
Ligny	1602	Baudouin	Baudouin	Gourlot	Montjardet, Pimbet	Ligny	*Id.*
Lindry	1200	Joly	Rollin	*Dupuis*	Thevenot	Toucy	Pourrain
Lucy-sur-Cure	280	Grégoire	Calmeau	*Roux*	Grégoire	Vermenton	Vermenton
Lucy-sur-Yonne	600	Tayon	Leclerc	*Moreau*	Gauchot j.	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Mailly-la-V.	958	Guyot de Montou	Bourdillat	*Mosdier*	Foin	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Mailly-le-Château	1140	Badin d'Hurteb.	Boudin	*Jojot*	Boullez	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Maligny	1322	Rabé	Roblot	Larbouillat	Bertrand	Ligny	Ligny
Méré	405	Léger	Flogny	*Chanvin*	Jublin	Ligny	*Id.*
Merry-Sec	498	N.	Foudriat	Sulsse	Louzon	Courson	Courson
Merry-sur-Yonne	601	Boudin	Henry	Jojot	Morin	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Migé	1041	Manigot	Trousseau	*Leclerc*	Laurent	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Milly	247	Hardy	Foulley	N.	Servais	Chablis	Chablis
Molesmes	384	de Chabannes	Loury	N.	Carré	Courson	Courson
Monéteau	654	Petitjean	Bruand	*Royer*	Plantey	Auxerre (ouest)	Auxerre
Montigny	698	de Billy	Potherat	*Petit*	Massé	Ligny	Ligny
Mont-Saint-Sulpice	1483	Laprosté	Gérand	*Cornat*	Thibault	Seignelay	Brienon
Mouffy	258	Moreau	Godard	Moneyron	Lorin	Courson	Courson
Moulins	315	Allard	Roblin	N	Pinon	Toucy	Toucy
Moutiers	884	Renard	Breuillé	Combette	Besson	St.-Sauveur	S.-Sauveur

Ormoy	690	Sourdillat	Thollard	*Vachez*	Andry	Seignelay	Brienon
Ouanne	1169	Léguillon	Bertheau-Dej.	*Juelier*	Dejust	Courson	Courson
Parly	1215	Dejust	Borderieux	*Blaiseau*	Tachy	Toucy	Toucy
Perreuse	311	Marlot	Billard	*Soisson*	Marlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Perrigny	388	Vinot	Bertrand	*Duru*	Philippon	Auxerre(ouest)	Auxerre
Poinchy	314	Lhermitte	Chatelain	*Gautherin*	Rouillier	Chablis	Chablis
Pontigny	705	Crochot	Dorillat	*Arlabosse*	Renard	Ligny	Ligny
Pourrain	1655	Parquin	Chatelet	*Vallot*	Barat	Toucy	Pourrain
Prégilbert	337	Chaslin	Guilly	Pradine	Amelin	Vermenton	Vermenton
Préhy	223	Marceaux	Leclerc	*Roblot*	Nolin	Chablis	Chablis
Quenne	468	Petitjean	Petitjean	Dufour	Jouby	Auxerre (est)	Auxerre
Rebourceaux	370	Bellanger de R.	Oudin	*Niel*	Defert	St.-Florentin	St.-Florentin
Rouvray	352	Perrignon	Malaquin	*Coullaut*	Michaud	Ligny	Ligny
Sacy	841	Cornevin	Moyné	*Royer*	Bérault	Vermenton	Vermenton
Sainpuits	885	Roux	Barjot	*Bertrand*	Houard	St. Sauveur	Entrains
Sainte-Colombe	678	Gillet	Guyon	*Boiseau*	Chevalier	*Id.*	St.-Sauveur
Sainte-Pallaye	268	Gaudard	Chareau	N	Rapineau	Vermenton	Vermenton
Saint-Bris	1955	Gueneau	Fouard	*Dufour*	Gueneau Labelle	Auxerre (est)	Saint-Bris
Saint-Cyr-les-Colons	828	Griffe	Griffe	*Mathieu*	Gérard	Chablis	Chablis
Saint-Florentin	2407	Guiollot	Mourée	Voirin	Martin	St.-Florentin.	St-Florentin
Saint-Georges	570	Dumas	Laurent	*Vaudey*	Nassé	Auxerre(ouest)	Auxerre
Saints	1338	Gallon	Thillère	*Latour*	Merlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Saint-Sauveur	1561	Barrey	Gauthier	Sicard	Viardot	*Id.*	*Id.*
Seignelay	1535	Bijon	Cambuzat	Grandmaitre	Ficatier	Seignelay	Seignelay
Sementron	485	Charlois	Cappon	Boissonnade	Moireau	Courson	Courson.
Sery	307	Boidequin	Trémeau	N	Rapineau	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Sougères	1273	Guenot	Guenot Jean	*Lécrivain*	Borgnat	St.-Sauveur.	St.-Sauveur
Taingy	1026	Coudron	Perreau	*Montassier*	Perreau	Courson	Courson
Thury	1076	Rouger	Angilbert	*Gabin*	Raoul	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Toucy	2791	Barrey	Duché Puissant	Morel	Zanner	Toucy	Toucy
Treigny	2303	Regnier	Morisset	*Lambinet*	Humbert	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Trucy-sur-Yonne	417	de Massol	Dufour	Mosdier	Brisedoux	Coul.-sur-Y.	Vermenton
Val de-Mercy	524	D'Aleyrac	Joly	*Jové*	Goussot	Coulange-la-V	Coul.-la-V.
Vallan	638	Gallois	Cormier	*Sabo*	Bellot	Auxerre(ouest)	Auxerre
Varennes	514	Veuillotte	Loiseau	*Rossignol*	Fournier	Ligny	Ligny
Vaux	350	Renaudin	Campenon	*Troué*	Bardout	Auxerre(ouest)	Auxerre

F

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Venouse	281	Crochot	Dizier	*Bonnard*	Létang	Ligny	Ligny
Venoy	1219	Baudouin	Droin	*Loccident*	Carré / Joffrain	Auxerre (est)	Auxerre
Vergigny	469	Chevreau	Mouton	*Joachim*	Pourreau	St.-Florentin	St.-Florentin
Vermenton	2616	Mignot	Sergent / Marcou	NICOLLE	Berault (sup.) / Ralet	Vermenton	Vermenton
Villefargeau	424	Flandin	Cambuzat	*Vaudoit*	Damon	Auxerre(ouest)	Auxerre
Villeneuve-St.-Salve	248	Rimbert	Fourneau	N	Piétre	Ligny	Ligny
Villy	208	Couturat	Pigé	*Delorme*	Houtarde	*Id.*	*Id.*
Vincelles	811	De Badereau	Raveneau	*Girault*	Lhéritier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Vincelottes	466	Pignollet	Bardout	Girault	Lhéritier	*Id.*	Saint-Bris

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Angely	354	Piffoux	Rappeneau	*Chaussin*	Riotte	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Annay-la-Côte	448	Gariel	Seureau	*Frenial*	Riboulot	Avallon	Avallon
Annéot	81	Guillier	Baudot	*Frenial*	N	*Id.*	*Id.*
Annoux	358	Davout	Plain.	*Gourlet*	Boursault	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Anstrude	840	Soupey	Hobert	*Aubert*	Léauté	Guillon	Epoisses
Asnières	657	Forestier	Guérin	*Voisinot*	Guechot	Vézelay	Vézelay
Asquins	947	Navotte	David	*Fauvel*	Darlet	*Id.*	*Id.*
Athie	255	Pâris	Lardery	*Lestres*	Mulot	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Avallon	5666	Febvre And.	Berthault / Bierge	DARCY / *Gally*	Rousseau	Avallon	Avallon
Beauvilliers	230	Michel	Léger	*Naudin*	Perreau	Quarré-les-T.	Quarré
Blacy	322	Tardy	Sugnot	*Pitois*	Dignat	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Blannay	290	Collas	Bourgeois	Cullin	Minard	Vézelay	Avallon
Brosses	1076	Moreau	Gaulon	*Gautheron*	Cambuzat	Vézelay	Vézelay
Bussières	450	Garnier	Montraisin	*Naudin*	Perreau	Quarré	Rouvray
Chamoux	462	Roty	Cambusat	*Gally*	Sonnois	Vezelay	Vézelay
Châtel-Censoir	1352	Cotteau-Montauré	Rollet	AUVRAY	Olivier	Vézelay	Chât. Censoir

Chastellux	712	Pignot	Augueux	*Hilaire*	Doré	Quarré	Chastellux
Cisery	164	Soisson	Barbier	Laur	Guettard	Guillon	Cussy-les-F.
Civry	429	Hitier	Riotte	*Sery*	Baudot	L'Isle	L'Isle
Coutarnoux	481	Petit	Lorotte	*Baudot*	Barillot	*Id.*	Lucy-le-Bois
Cussy-les-Forges	470	Quatrevaux	Sergent	*Cartault*	Sassé	Guillon	Cussy les-F.
Dissangis	354	Boulmier	Benoît	*Candras*	Dondenne	L'Isle	L'Isle
Domecy-sur-Cure	900	Guyard	Thouard	Créneau	Dizien	Vézelay	Avallon
Domecy-sur-le-Vault	386	de Domecy	Guignot	*Denouh*	Tavaillot	Avallon	*Id.*
Etaule	429	Gariel	Gourdault	*Leborne*	Rouard	*Id*	*Id.*
Foissy-les-Vézelay	450	Thouard	Mercier	Charles	Marcellot	Vézelay	Vézelay
Fontenay, pr. Vézelay	648	Mercier	Drouin	*Dessignolles*	Chateau	*Id.*	*Id.*
Girolles	470	de Pomblin	Jacquard	*Evrard*	Ragot	Avallon	Avallon
Givry	466	Febvre	Moiron	*Mathieu*	Bricard	Vézelay	*Id.*
Guillon	795	de la Brosse	Monnot	*Aunave*	Barbier	Guillon	Cussy-les-F.
Island	494	Dorneau	Boussard	*Nicolle*	Duban	Avallon	Avallon
Joux-la-Ville	1186	Delétang	Dupit	*Gateau*	Moine	L'Isle	Lucy-le-Bois
Levault	852	Ravisy	Choudey	*Girard*	Ragon	Avallon	Avallon
Lichères	249	Chavance	Geoffroy	Moreau	Tannière	Vézelay	Vézelay
L'Isle	865	Chéru	Demorillon	Sennequier	Bidault	L'Isle	L'Isle
Lucy-le-Bois	1014	Chauvelot	Prétot	Fauvet	Cunault Chatey	Avallon	Lucy-le-Bois
Magny	1064	Noirot	Camus	*Bunetier*	Chevillotte, Bernel	Avallon	Avallon
Marmeaux	287	Halley	Garnier	*Viardot*	Millot	Guillon	*Id.*
Massangis	576	Barbier	Laurent	*Tacquenet*	Gueneau	L'Isle	L'Isle
Menades	183	Pannetrat	Fillon	*Nicolle*	Charlier	Avallon	Vézelay
Montillot	940	De Lenferna	Defert-Moré	*Gautheron*	Labatte	Vézelay	*Id.*
Montréal	620	Delavault	Labbé	Sergent	Michelin	Guillon	Avallon
Pierre-Perthuis	218	Roglet	Cuillière	*Brulé*	Gaillon	Vézelay	Vézelay
Pizy	390	Garnier	N	*Villiers*	Breuillard	Guillon	Epoisses
Pontaubert	535	Raudot	Defert	*Minard*	Bourgeot	Avallon	Avallon
Précy-le-Sec	734	Rameau	Levrault	*Bourrey*	Pelletier	L'Isle	Lucy-le-Bois
Provency	426	Boisseau	Delacour	*Virally*	Jarry	L'Isle	*Id.*
Quarré-les-Tombes	2325	Chatelain	Chevillotte	Henry-Waast	Garnier	Quarré	Quarré
Saint-André	384	Darcy	Cadoux	*Gibier*	Brenot	Guillon	Cussy-les-F.
St.-Brancher	856	Santigny	Robin	*Comparet*	Farcy	Quarré	*Id.*
Ste-Colombe.	483	P. ut	Morin	*Ferrand*	Barrey	L'Isle	Lucy-le-Bois
Ste-Magnance	865	Picard	Valtat	*Delacoste*	Levrais	Quarré	Rouvray
S.-Germ. des Champs	1240	Barbier	Gaudin	*Cullin*	Devoir	*Id.*	Chastellux

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Saint-Léger	1633	Tripier	Lazardeux	*Mourey*	Colas	Quarré	Quarré
Saint-Moré	386	Lefebvre-Nailly	Pinson	*Bouchut*	Gaumont	Vézelay	Arcy
Saint-Père	1038	Moirand	Cophineau	*Lécorcher*	Lavallée	*Id.*	Vézelay
Santigny	397	Cosseret	Hospied	*Laurent*	Seurre	Guillon	L'Isle
Sauvigny-le-Beuréal	203	Larue	Nieutin	Breuillard	Gascard	*Id.*	Rouvray
Sauvigny-le-Bois	776	Bourrey-Merlot	Jarry	*Duchêne*	Courtois	Avallon	Avallon
Savigny-en-Terre-Pl.	383	Soisson	Lempereur	*Breuillard*	Brenot	Guillon	Avallon
Sceaux	281	Rouard	Naudin	*Vosgien*	Convert	*Id.*	*Id.*
Sermizelles	594	Defert	Huot	*Plagnard*	Michelin	Avallon	*Id.*
Talcy	302	Dion	Jacob	Viardot	Prévost	L'Isle	*Id.*
Tharoiseau	410	Cullin	Gerbeaux	*Poyard*	Gerbaux	Vézelay	Vézelay
Tharot	239	Léger	Minard	*Jacob*	Guillemeau	Avallon	Avallon
Thizy	248	Champenois	Jacob	Pitois	Lemoine	Guillon	L'Isle
Trévilly	209	Santigny	Gauthier	Vosgien	Boivin	*Id.*	Cussy-les-F.
Vassy	331	Dolin	Canat	*Raverat*	Legast	Guillon	Epoisses
Vézelay	1193	Desnoyers	Haran	Sergent	Cailleux	Vézelay	Vézelay
Vignes	352	Davout	Parisot	*Minard*	Fromonot	Guillon	Epoisses
Voutenay	326	Bourgeois	Chastellet	*Denavarre*	Renaud	Vézelay	Arcy

Arrondissement de Joigny.

Aillant	1303	Allais	Gouallard	Millou	Dosnon, Crédé	Aillant	Aillant
Arces	1017	Largeot	Bernard	*Durand*	Perreau	Cerisiers	Cerisiers
Armeau	872	Méreau	Landry	*Duranton*	Bru	W.-le-Roi	Villevalier
Bassou	736	Delahaye	Huot	*Lapierre*	Mathey	Joigny	Bassou
Belle-Chaume	610	Dubois	Mercier	*Bochot*	Thollois	Brienon	Brienon
Béon	547	Ragon-Desessarts	Bourderon	*Pelletier*	Garnier	Joigny	Joigny
Bléneau	1313	Ténain	Lachambre	Henrion	N	Bléneau	Bléneau
Bligny-en-Othe	145	Delagneau	Pasquelin	*Dumont*	N	Brienon	Brienon
Bœurs	949	Girard	Toutey	*Perreau*	Cugnier	Cerisiers	Cerisiers
Bonnard	158	Gervais	Chat	N	Cassemiche	Joigny	Bassou

Branches	686	Burat	Fréchot	*Lupora*	Cassemiche	Aillant	Bassou
Brienon	2628	Verrollot	Gilbert, Pouillot	VIDOT	Pouillot	Brienon	Brienon
Brion	764	Safiroy	Paillot	*Garnier*	Faussé	Joigny	Joigny
Bussy-en-Othe	1949	Granvilliers	Callé	*Jarant*	Godin	Brienon	Joigny
Bussy-le-Repos	569	N.	N.	Chauvisé	Brejean	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Cérilly	238	Lorne	Gâteau	—	Payen	Cerisiers	Cerisiers
Cerisiers	1444	Dupré	Jolly	BOISSELIER	Dubé	Cerisiers	Cerisiers
Cézy	1595	Levert	Fillot	*Viala*	Donnon	Joigny	Joigny
Chailley	1268	Badié	Michaux	*Choudey*	Delécolle, Guillot	Brienon	St-Florentin
Chambeugle	185	Rosse	Baratin	N	Gaillard	Charny	Charny
Champcevrais	759	Delaboire	Durand	*Pothevin*	Michon	Bléneau	Bléneau
Champignelles	1572	Pellegrin	Jeannot	*Morel*	Riollet	Bléneau	Charny
Champlay	898	Ribière	Vallot	*Girault*	Ansault	Joigny	Bassou
Champlost	1539	Desguerrois	Paris	*Mathieu*	Michault	Brienon	Brienon
Champvallon	466	Garnier	Laurin	N	Roy	Aillant	Joigny
Chamvres	708	Chantemille	Denis	*Fournier*	Mercier	Joigny	Joigny
Charmoy	407	Bruneau	N	*Fourier*	Bernot	Joigny	Bassou
Charny	1364	Perdu	Moré	THOMAS	Berthelot	Charny	Charny
Chassy	883	N	N	*Fouinat*	Girard	Aillant	Aillant
Chaumot	705	Brissot	Lasseron	*Guenot*	Charrot	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Chêne-Arnoult	265	Gillotin	Parmentier	O'neill	N	Charny	Charny
Chevillon	539	Ribière	Palleau	Manquest	Gillet	Charny	Charny
Chichery	660	Cappet	Bouquin	*Putois*	N	Joigny	Bassou
Coulours	535	Viot	Collot	Peretti	Roy	Cerisiers	Cerisiers
Cudot	597	Valette	Beullard	*Petitjean*	Morisset	Saint-Julien	Saint-Julien
Dicy	553	Nicaise	Dumand	*Pillé*	Veau	Charny	Charny
Dillo	160	Caquelordat	Cousset	N	N	Cerisiers	Cerisiers
Dixmont	1526	Halu	Prévost	*Marcantoni*	Charpentier	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Epineau-les-Voves	475	Martin	Gretté	*Gauthier*	Jay	Joigny	Bassou
Esnon	494	Glaive	Delagneau	*Nicolle*	Delécolle	Brienon	Brienon
Fleury	1475	Dubois	Brion	*Coulouvrier*	Guinaut	Aillant	Bassou
Fontaines	1080	Carreau	Marchand	*Marchand*	Privé	Saint-Fargeau	Toucy
Fontenouilles	448	Rosse	Esclavy	O'NEILL	Gaillard	Charny	Charny
Fournaudin	389	Prestat	Brochard	Demetz	Gateau	Cerisiers	Cerisiers
Grand-Champ	980	Berthet	Marchand	*Puech*	N	Charny	Charny
Guerchy	813	Ravin	Poupart	Durand	Rallu	Aillant	Bassou

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Joigny	6741	N	N N	CALMUS JAY	Michaut Barboul	Joigny	Joigny
La Celle-Saint-Cyr	1326	Vincent	Didout	*Petitjean*	Pâté	Saint-Julien	Joigny
Laduz	370	Thourigny	Houchot	Durand	Dufour	Aillant	Aillant
La Ferté-Loupière	1287	Mallet	Bablot	*Coralli*	Courcier	Charny	Charny
La Mothe-aux-Auln.	97	N	N	—	Berthelot	Charny	Charny
Lavau	976	De Lestrade	Frottier	*Lavoncy*	Bouchard	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
La Villotte	265	Coffre	N	—	Riollet	Aillant	Villiers-St-B.
Les Bordes	635	Serré	Legros	Marcantoni	Herluison	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Les Ormes	527	Ribière	Guillot	*Lenief*	Coillier	Aillant	Aillant
Looze	484	Droit	Droit-Paillot	*Marliac*	Largeot	Joigny	Joigny
Louesme	228	N	N	Froquières	Amiot	Bléneau	Villiers-St-B.
Malicorne	452	Mangot d'Orgèr.	Moreau	Bardet	Vincent	Charny	Charny
Marchais-Beton	307	N	N	*Berthélemot*	N	Charny	Charny
Mercy	167	Chalmeau	Gras	*Tridon*	N	Brienon	Brienon
Merry-la-Vallée	1078	André	Laforge	*Moulin*	Berry	Aillant	Aillant
Mézilles	1598	Ledroit	Cheminant	*Stéphani*	Jorlain	Saint-Fargeau	Mézilles
Migennes	429	Cloche	Lefebvre	*Pinet*	Millon	Joigny	Laroche
Neuilly	919	Bonnerot	Piat	*Fréneau*	Perdijon	Aillant	Bassou
Paroy-en-Othe	552	Prévost	Adam	*Rouyer*	Lancelot	Brienon	Brienon
Paroy-sur-Tholon	399	Vignot	Thibault	Fournier	Picard	Joigny	Joigny
Perreux	725	Franchis	Lavis	*Plisson*	Paillot	Charny	Charny
Piffonds	1075	Poisson	Prevost	N	Chevalier	W.-le-Roi	We-le-Roi
Poilly	1000	Marie	Fagotat	*Serré*	Boulmeau	Aillant	Aillant
Précy	830	Rougemont	Bichou	*Picquoin*	Vérax	Saint-Julien	Joigny
Prunoy	608	Demersay	Delomas	*Manquest*	Morisson	Charny	Charny
Rogny	1385	Jaupitre	Pouillot	*Védel*	Gerberon	Bléneau	Chat-sur-L.
Ronchères	215	Rameau	Sauvage	Brelet	Berthé	Saint-Fargeau	St.-Fargeau
Bousson	469	Lasseron	Collot	Douine	Rousse	W.-le-Roi	W.-le-Roi

St.-Aubin-Chât.-Neuf	972	Lemonnier	Berry	*Moreau*	Perdijon	Aillant	Aillant
St.-Aubin-sur-Yonne	456	Verrier	Vermillet	Makéone	Ricard	Joigny	Villevallier
Saint-Cidroine	1063	Rativeau Alex.	Rativeau	*Bezot*	Poisson	Joigny	Laroche
S.-Denis sur-Ouanne	396	Carré	Ribière	*Morlhon*	Boucher	Charny	Charny
Saint-Fargeau	2348	Carreau	Gaudet	Grossot	Forgeron	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Julien-du-Sault	2298	Genty	Protat	Girard	Niquevert	Saint-Julien	Saint-Julien
Saint-Loup d'Ordon	633	de Trecesson	Benard	*Jean-P.-Paul*	Dumont	Saint-Julien	*Id.*
S-Martin-des-Champs	560	Méry	Lesire	*Pégorier*	Allard	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Martin-d'Ordon	805	Picault	Fouet	—	Dumont	Saint-Julien	Saint-Julien
St.-Martin-sur-Ocre	113	Gallet	Fillout	—	Berry	Aillant	Aillant
St.-Martin-s-Ouanne	702	Baratin	Noyer	*Bardet*	Vincent	Charny	Charny
St.-Maurice-le-Vieil	336	Carré	Hurlot	*Ducrot*	Gallet	Aillant	Aillant
Saint-Maurice-Thiz.	291	Jolibois	Bougault	—	Béguine	Aillant	Aillant
Saint-Privé	895	Mouillot	Libault	*Galabért*	Bellot	Bléneau	Bléneau
St.-Romain-le-Preux	453	Laurin	Jublier	Denizot	Imbert	Saint-Julien	Joigny
Senan	762	Michot	Martin	*Crochot*	Robineau	Aillant	*Id.*
Sépaux	762	Chaimbaut	Delanoue	*Denizot*	Montagne	Saint-Julien	*Id.*
Sept-Fonds	254	Ducrot	Botté	Baudouin	N	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Sommecaise	507	Laurin	Gillon	N	Fourchotte	Aillant	Aillant
Tannerre	683	David	Guillemineau	*Froquières*	Barlon	Bléneau	Villiers
Turny	1291	Fourrey	Laubet	*Merlot*	Berthelin	Brienon	St.-Florentin
Vaudeurs	1002	N	N	*Peretti*	Huchard	Cerisiers	Cerisiers
Venisy	1777	Fourrey	Martin	*Huchard*	Goyard Frontier	Brienon	St.-Florentin
Verlin	873	Tardif	Joigneau	*Chauvisé*	Donon	Saint-Julien	Saint-Julien
Ville-Chétive	284	Girardeau	Vigoureux	N	N	Cerisiers	Cerisiers
Villecien	520	Barat	Tissier	*Mackéone*	Giraudon	Joigny	Villevallier
Villefranche	946	Beullard	Moreau	*Pillé*	Mouturat	Charny	Charny
Villemer	447	Pellier	Houchot	*Darley*	Jay	Aillant	Bassou
Villeneuve-le-Roi	4525	Lenfant	Bernier Jubin	Denisot	Jacquin	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Villeneuve-les-Gen.	532	Fouqueur	Roblin	*Baudouin*	Plain	Bléneau	Villiers
Villevallier	552	Gallois	Picard	*Pigé*	Dubois	Joigny	Villevallier
Villiers-St.-Benoît	961	Roché	Tortera	*Morel*	Riollet	Aillant	Villiers-St.-B.
Villiers-sur Tholon	776	Leau	Pouy	*Barbier*	Vinot	*Id.*	Aillant
Volgré	405	Natey	Leau	Crochot	Poirier	*Id.*	Joigny

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Arrondissement de Sens.							
Bagneaux	541	Villiers	Fouché	*Baucher*	Chrétien	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Brannay	544	Musset	Matignon	*Bitouzé*	Petrin	Chéroy	Pont
Champigny	1690	Esprit	Tonnelier	*Relief*	Gay et Housset	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Chaumont	619	Flecher	Veau	*Goussard*	Vivien	Pont-s.-Yonne	*id.*
Chéroy	886	Bardot	Mauclère	Delaage	Michelet	Chéroy	Chéroy
Chigy	475	Lhoste	Couard	Guillard	Franc	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Collemiers	461	Larive	Cochard	*Coquinot*	N	Sens (sud)	Sens
Compigny	204	Laurin	Norblin	*Bassery*	Denise	Sergines	Sergines
Cornant	345	Fouet	Prieur	Croquet	Roger	Sens (sud)	Egriselles-le-B
Coureeaux	204	Pouthé	Thierry	Rousselot	Saunier	Sergines	Sergines
Courgenay	743	Simonnet	Hardy	*Gervais*	Boudard	W. l'Archev.	W.-l'Archev.
Courlon	1212	Lefranc	Ancelot	*Mennessier*	Lebœuf	Sergines	Pont
Courtoin	122	Gravereau	Lorillon	N	N	Chéroy	St-Valérien
Courtois	222	Bertrand	Bourdon	*Brulé*	Housset	Sens (sud)	Sens
Cuy	271	Marteau	Ramonet	N	Prot	Pont-s.-Yonne	Pont
Dollot	533	Durand	N	*Riboulleau*	Relief	Chéroy	Chéroy
Domats	705	Ferré	Langlois	*Rémond*	Viaud	*id.*	St-Valérien
Egriselles-le-Bocage	1128	Poussier	Sevrat	*Croquet*	Flatté	Sens (sud)	Egriselles-le-B
Etigny	434	Fraudin	Beandoin	N	Delagrange	*Id.*	Sens
Evry	242	Lefranc	Savard	Rolley	N	Pont-s.-Yonne	Pont
Flacy	362	Gelisson	Gatouillat	Balbon	N	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fleurigny	567	Prin	Lozier Loizon	Rollet	Pellerin Vallières	Sergines	Pont
Foissy	736	Goussé	Damien	*Drouhin*	Pigeon, Jeannest	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fontaine-la-Gaillarde	385	G. de Fontaine	Riché	*Poisson*	Jays	Sens (nord)	Sens
Fouchères	414	Lehupe	Ponce	Odiot	Sajat	Chéroy	St-Valérien
Gisy-les-Nobles	630	Roger	Venet	*Rolley*	Mittaine	Pont-s.-Yonne	Pont

Grange-le-Bocage	441	Thénard	Gobry	Maître	Durlot	Sergines	Sergines
Gron	634	Fouet	Grégoire	N	Dechambre	Sens (sud)	Sens
Jouy	455	Leviel	Leclerc	Mackéone	Bonneau	Chéroy	Chéroy
La Belliolle	263	de Séréville	Delajon	*Debauve*	Binoche	*id.*	St-Valérien
La Chapelle-sur-Or.	540	Mathieu	Michaut	*Guilloux*	Vosgien	Sergines	Pont
Lailly	517	Poisson	Valtat	*Salmon*	Bourgeois	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
La Postolle	306	Thorailler	Savignat	*Maitre*	Vacher	*id.*	Id.
Les Sièges	829	Gerard	Blin	*Boblin*	Boudard	*id.*	Id.
Lixy	515	Queudot	Ramon	Lefranc	Finot	Pont-s.-Yonne	Pont
Maillot	421	Moreau	Chicouard	Clerin	N	Sens (nord)	Sens
Mâlay-le-Roi	217	Beau	Thomas	Brulez	Martigny	*id.*	Id.
Mâlay-le-Vicomte	908	Godard	Guitton	*Brulez*	Blanchet	*id.*	Id.
Marsangis	798	Martineau	Moutardier	*Douine*	Adam	*id.* (sud)	Sens
Michery	1081	Tartois	Guillon	*Hunot*	Devina	Pont-s.-Yonne	Pont
Molinons	324	Petit Ferdinand	Petit	*Bourbon*	Veaux	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Montacher	711	Poupart	Cottet	*Mackéone*	Millet	Chéroy	Chéroy
Nailly	1125	Normand	Marinier	*Lemoine*	N	Sens (sud)	Sens
Noé	404	Daguin	Beau	*Balès*	Cavenel	*id.* (nord)	Theil
Pailly	445	Bourcier	Gervais	*Jolly*	Denisot	Sergines	Sergines
Paron	436	Lefort	Vaudoux	—	Leloup	Sens (sud)	Sens
Passy	580	Goupillon	Chicard	*Jourde*	Leblanc	*id.* (nord)	W.-le-Roi
Plessis-du-Mée	248	Bénard	Chenault	Jolly	Lamarre	Sergines	Sergines
Plessis-Saint-Jean	434	Lalande	Deforet	*Pégorier*	N	*id.*	Id.
Pont-sur-Vannes	309	Leclerc	Lavoué	LeBoullangier	Rigolet	W.-l'Archev.	Theil
Pont-sur-Yonne	1873	Mou	Brisson	Bourry	Duflot	Pont-s.-Yonne	Pont
Rozoy	277	Bertrand	Gauthier	*Alvizon*	Trotin	Sens (nord)	Sens
Saint-Aignan	338	Boucheron	Bernard	*Tartry*	Dautel	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Saint-Clément	758	Lorne	Marseiller	*Crété*	Guerbet	Sens (nord)	Sens
Saint-Denis	134	Lepagnol	Gateau	—	N	*id.* (sud)	Id.
St.-Martin-du-Tertre	623	Lhermitte	Grivois	*Cassemiche*	Renault	*id.*	Id.
St.-Mart.-sur-Oreuse	601	Lefranc	Lamotte	N	Payen	Sergines	Pont
St.-Maur.-aux-R.-H.	1000	Vaillant	Billet	*Brissot*	Garnier	*id.*	Serignes
Saint-Valérien	926	Claisse	Delajon	Odiot	Fortin	Chéroy	Saint-Valérien
Saligny	341	Leriche	Renaudat	Poisson	Colin	Sens (nord)	Sens
Savigny	315	de Bressieux	Cornu	*Martin*	N	Chéroy	Egriselles-le-B
Sens	10099	Parent	Chauveau Dubois	Roger Cassemiche Dangauthier	Filleux Maupin Guillon fils	Sens (nord)	Sens

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Serbonnes	529	Cébert	Brissot	*Guillot*	Soyer	Sergines	Pont
Sergines	1371	Masson	Bourdon	MONCARRÉ	Poulain	Id.	Sergines
Sognes	350	Gobry	Collard	N	Vajon	Id.	Sergines
Soucy	749	Foin	Huré	***Prunier***	Legendre	Sens (nord)	Sens
Subligny	358	Duperret	Bertrand	Coquinot	Fortin	Chéroy	Id.
Theil	400	Portier	Charles	Balès	Mirauchaux	W.-l'Archev.	Theil
Thorigny	776	Barhier	Fenard	*Rollet*	Lespagnol	Id.	W.-l'Archev.
Vallery	681	comte de Sade	Navarre	FRONT	Brulé	Chéroy	Chéroy
Vareilles	298	Bourgeois	Vaudoux	Boblin	Rallu	W.-l'Archev.	Theil
Vaumort	318	Bouchereau	Préau	Boisselier	Cavenel	Sens (nord)	Id.
Vernoy	416	Gois	Dechambre	Rémond	N	Chéroy	Egriselles
Véron	1182	Bertrand	Rousseau	*Barbier*	Filleux	Sens (nord)	Sens
Vertilly	210	Juillet	Pontailler	N	Demarzé	Sergines	Sergines
Villeblevin	896	Bourgoin	Verrien	*Clergeau*	Houpin	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villebougis	328	Maurière	Marquis	*Champagne*	Lasnier	Chéroy	Sens
Villegardin	321	Nézondet	Gourdet	—	Veau	Id.	Chéroy
Villemanoche	631	Chollet	Mercier	*Vialle*	Berlin	Pont-s.-Yonne	Pont
Villenavotte	148	Ferrien	Dodet	—	N	Id.	Id.
Villeneuve-l'Archev.	1925	Villiers	Olive	ROBIN	Collot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Villen.-la-Dondagre	502	Vallon	Cornet	Debauve	Filleux	Chéroy	Saint-Valérien
Villeneuve-la-Guyard	1912	Lecomte	Paulard	*Séguin*	Vivien	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villepérot	182	Mondemé	Tenain	*Perron*	Veau	Pont-s.-Yonne	Pont
Villeroy	186	Bazin	Meunier	Champagne	N	Chéroy	Sens
Villethierry	705	Percheron	Coupé	FLORY	Longuet	Pont-s -Yonne	Pont
Villiers-Bonneux	231	Poyau	Prin	N	Horsin	Sergines	Sergines
Villiers-Louis	800	Marmion	Blondet	*Le Boulangier*	Paulin	W.-l'Archev.	Sens
Vinneuf	1410	Chéreau	Cajon	*Percheron*	Lallemand	Sergines	Pont
Voisines	765	Drouin	Boulot	*Chenot*	Denise	W.-l'Archev.	Sens

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy	445	Paris	Maigrot	Pensée	Caillien	Ancy-le-Franc	Nuits
Ancy-le-Franc	1425	Fournerat	Rémond	Labour	Montandon Falconnier	Id.	Ancy-le-Franc
Ancy-le-Serveux	584	Lucas	Arbelot	*Chaussefoin*	Egeley	Id.	Id.
Annay	689	Gautherin	Mion	*Fontanez*	Poitout	Noyers	Noyers
Argentenay	232	Moreau	Picq	N	Mantelet	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Argenteuil	677	Boileuzet	Paris	*Michon*	Loriferne	Id.	Id.
Arthonay	775	Gaillardet	Prignot	*Paris*	Basset	Cruzy	Cruzy
Baon	260	Ménétrier	Boulard	Boucheron	Déon	Id.	Tonnerre
Bernouil	252	Truffot	Forgeot	*Bruand*	Gibier	Flogny	Flogny
Béru	310	Garnier	Coppin	*Coquinot*	Roy	Tonnerre	Chablis
Beugnon	392	Gibier	Gittot	*Michaut*	Martin	Flogny	Neuvy
Butteaux	480	Gibier	Beau	*Moreau*	Jacquemier	Id.	Flogny
Carisey	484	Blonde	Baillot	*Fabier*	Brillé	Id.	Flogny
Censy	155	Bouron	Grigne	N	Naudet	Noyers	Noyers
Chassignelles	487	Fèvre	Jacquenet	*Labour*	Coutour	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Châtel-Gérard	570	Philippot	Petit	*Pussin*	Brigodiot	Noyers	Noyers
Cheney	522	Belland	Hanet	Mourrey	Bernard	Tonnerre	Tonnerre
Collan	472	Bernard	Cordier	*Bègue*	Adine	Id.	Id.
Commissey	405	Lejeune	Vaudeau	*Richet*	Pâris	Cruzy	Tonnerre
Cruzy	1530	Thierry-Milon	Valory	Gourmand	Dupas	Id.	Cruzy
Cry	555	Caverot	Paupy	*Robert*	Mouillot	Ancy-le-Franc	Nuits
Cusy	262	Déon J.-B.	Déon	—	N	Id	Ancy-le-Franc
Dannemoine	664	Cosson	Michecoppin	*Mourey*	Soudais	Tonnerre	Tonnerre
Dié	430	Rossignol	Giraudin	*Payen*	Verdot	Flogny	Flogny
Epineuil	591	Jollois	Bourgoin	*Grandjean*	Sagourin	Tonnerre	Tonnerre
Etivey	640	Boubet	Boijot	*Monnot*	Chevalier	Noyers	Noyers
Fley	445	Moine	Nicolle	N	Cordier	Tonnerre	Chablis
Flogny	392	Bacot	Pâris	*Chevalier*	Giffard	Flogny	Flogny
Fresnes	295	Voisinot	Breuillot	*Guyot*	Noirot	Noyers	Noyers
Fulvy	164	Beau	Paris	Covillard	Quillaut	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Gigny	454	Chauchefoin	Nicolle	*Forgeot*	Ricard	Cruzy	Cruzy
Gland	317	Camus	Fournerat	*Gourmand*	Chatais	Id.	Id.
Grimault	455	Laventureux	Chigot	Coppin	Carré	Noyers	Noyers
Jouancy	152	Barbier-Mion	Pussin	*Puech*	Matrat	Id	Id.
Jully	540	Martin	Martin	Barrey	Montenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Junay	181	Maudrot	Coquard	—	Noël	Tonnerre	Tonnerre
La Chap.-Vieille-F.	650	Beugnon	Déotte	*Vaches*	Giey	Flogny	Flogny
Lasson	380	Audigé	Courtin	*Husson*	Leclerc	Id.	Neuvy
Lézinnes	626	Gagin	Compérot	*Guinot*	Paçot	Ancy-le-Franc	Tonnerre
Melisey	680	Godin	Hugot	Bouley	Camuzat	Cruzy	Id.
Môlay	313	Blot-Boyer	Labosse	*Adam*	Roger	Noyers	Noyers
Molosmes	650	Gérard	Truffot	*Thierriat*	Perruchon	Tonnerre	Tonnerre
Moulins	361	Voisinot	Piault	*Prêtre*	Verrière	Noyers	Noyers
Neuvy Sautour	1544	Huchard	Durupt	*Billaut*	Aluison	Flogny	Neuvy
Nitry	920	Boyer	Doré	*Guillemeau*	Dard	Noyers	Noyers
Noyers	1764	Leidié	Robinot	Ducrot	Crédé, Bidault Heurley	Id.	Id.
Nuits	450	Garnier-Vacherot	Chevalier	*Calmeau*	Pallenot	Ancy-le-Franc	Nuits
Pacy	499	Lejeune	Berthou	*Delmas*	Quillaut	Id.	Ancy-le-Franc
Pasilly	121	Thépinot	Guérard	N	Quillaut	Noyers	Noyers
Percey	458	Monjardet	Protat	*Letteron*	Bouton	Flogny	Flogny
Perrigny	185	Mignot	Pochat	*Pensée*	Lambert	Ancy-le-Franc	Nuits
Pimelles	272	Saget	Camus	*Boucheron*	Gloton	Cruzy	Cruzy
Poilly	694	Hoppenot	Dubois	*Gavet*	Quillaut	Noyers	Chablis
Quincerot	351	Petit	Batreau	*Collin*	Fournerat	Cruzy	Cruzy
Ravières	1226	Mignard	Charton	*Hardy*	Bralay Egeley	Ancy-le-Franc	Nuits
Roffey	395	Fauvernier	Méchin	*Villain*	Picard	Flogny	Tonnerre
Rugny	497	Perrot	Bessonnat	*Martin*	Millon	Cruzy	Cruzy
Sainte-Vertu	287	Berthault	Béchinat	*Serres*	Boucherat	Noyers	Noyers
Saint-Martin	337	Lanier	Brain	*Boullé*	Leseur	Cruzy	Tonnerre
Saint-Vinnemer	632	Guyard	Pingat	*Legatz*	Pallenot	Id.	Id.
Sambourg	233	Regnard	Nodiot	Guyot	Robinet	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Sarry	475	Berger	Bonnetat	*Puech*	Poitou	Noyers	Noyers
Sennevoi-le-Bas	326	Ferrand	Cornuelle	*Chupied*	Viardot	Cruzy	Cruzy

Sennevoi-le-Haut	376	Chaudron	Hugueny	—	Gloton	Cruzy	Cruzy
Serrigny	353	Bussy	Nicolle	*Viault*	Guérin	Tonnerre	Tonnerre
Sormery	1387	Lespagnol	Chaume	*Détolle*	Robin et Boudrot	Flogny	St.-Florentin
Soumaintrain	480	Viault	Villain	N	Couturot	Id.	Neuvy
Stigny	318	Ferrand	Hugot	*Tranchant*	Bernasse	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Tanlay	743	De Tanlay	Delestre	*Boucheron*	Pecune	Cruzy	Tonnerre
Thorey	263	Descaves	Ménégault	Martin	Descaves	Id.	Cruzy
Tissé	332	Vincent	Yvois	VIAULT	Silvestre	Tonnerre	Tonnerre
Tonnerre	4184	Belnet	Saintot-Regn. Hardy	MICHAUT LETTERON	Delattre Casselin Seurre	Id.	Id.
Trichey	256	Hugot	Bessonnat	*Marquot*	Boudrey	Cruzy	Cruzy
Tronchoy	297	Bazin	Cavenet	*Chapron*	Duval	Flogny	Tonnerre
Vézannes	228	Mathieu	Jacquinot	N	Paton	Tonnerre	Tonnerre
Vézinnes	380	Grou	Platelle	*Bonnetat*	Humbert	Id.	Tonnerre
Villiers-les-Hauts	393	Faillot	Goullier	*Covillard*	Gougenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Villiers-Vineux	467	Protat	Genet	*Vasselin*	Guérin	Flogny	Flogny
Villon	622	Bertrand	Fays	*Marquot*	Heurtefeu	Cruzy	Cruzy
Vireaux	510	Roze	Paris	*Gadret*	Paillot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Viviers	444	De Viviers	Coppin	*Callier*	Barbenoire	Tonnerre	Tonnerre
Yrouerre	439	Lecestre	Philippon	*Raoul*	Babeuille	Id.	Id.

Communes dont les Maires sont nommés par le Roi.

VILLE D'AUXERRE.

MM PIÉTRESSON, *Maire.*
DELAAGE, N. } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Delaage, notaire, adjoint
Flocard, propriétaire
Armandot ✻,
Boivin, propriétaire
Chauvelot, ancien notaire
Boucher de la Rupelle ✻, ing. en chef
Tonnelier, juge au tribunal civil
Lechin, notaire
Denis, ancien notaire
Bert, ancien avoué
Savatier-Laroche, avocat
Uzanne, négociant
Villetard de la Guérie, ✻ chef de bataillon en retraite
Monteix, ainé, propriétaire
Piétresson, maire
Dalbanne, ancien négociant
Robert, propriétaire
Lesseré-Maure, ancien nég.
Gallois, vice-président
Milon, ancien limonadier
Demay-Pâris, géomètre
Bonard, maître-d'hôtel
Robin, maitre de poste
Jaupois, propriétaire
Droin, docteur en médecine

Derriey, receveur municipal
Ducassel, commissaire de police
Masson, secr. en chef
N. architecte.

VILLE D'AVALLON.

MM. FEBVRE, Pierre-Andoche, *Maire.*
BIDAULT; DESMOLINS, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Desmolins, propriétaire
Gally, marchand de bois
Rousseau-Dumarcet, juge de paix
Mocquot, propriétaire
Belgrand, ingénieur des ponts et chauss.
Bidault, négociant
Febvre ✻, propriétaire, maire
Houdaille, propriétaire
Royer, négociant
Arthault, propriétaire
Bierge, banquier
Duchâteau, marchand de bois
Bertheau, propriétaire
Brunet, avoué
Bidault, juge au tribunal civil
Morizot ainé, tanneur
Aubert, marchand de bois
Raudot, propriétaire
Béthery de la Brosse, prés. du trib. civil
Febvre jeune, avoué
Tircuit, voyer de l'arrondissement
Gagniard, médecin
Bréon, médecin

Radot, receveur
De Nocé, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

MM. CHAUDOT, *Maire provisoire.*
GRENET, ROBILLARD, } *Adjoints provisoires.*

Chaudot, Antoine, ancien député
Feneux, Louis Antoine, propriétaire
Chollet-Langlois, commission. en vins
Thibault, membre du conseil général
Robillard, propriétaire
Grenet, médecin.

Lefebvre-Devaux, juge de paix
Lesire-Lacam, propriétaire
Cappé, Nicolas-Philippe, banquier
Denisot, marchand de tabac
Lallier, président du tribunal civil
Gaillout-Perrier, propriétaire
Ménissier Charles-Antoine, propriétaire
Huré, marchand de draps
Moreau Simon, propriétaire
Wasse, docteur en médecine
Remoissonnet Charles, propriétaire
Bouron fils, marchand de bois
Epoigny Hippolyte, notaire
Gauné-Genty, négociant
Vignot Pierre-Grégoire, propriétaire
Levert, confiseur
Longbois Claude, mécanicien.

Cochet, receveur municipal
Bourlet, commissaire de police
Roblot, architecte.
Jossier, secrétaire en chef.

VILLE DE SENS.

MM. Parent, *Maire*
Chauveau, } *Adjoints.*
Dubois, }

Membres du Conseil municipal MM.

Duplan, m. de bois, prés. du trib. de c.
Laude, juge de paix
Feineux, prop., anc. greff. du trib. civ.
Vignon ✱, ingénieur des pon's et ch.
Ancelot, propriétaire, ancien notaire
Cornisset-Lamotte, juge de paix
Hédiard, docteur en médecine
Pignon, avoué
Délions aîné, maître de poste
Dubois, notaire
Chauveau, docteur en médecine
Lacave, propriétaire, ancien notaire
Berthelin-Desbirons, avoué
Parent, maire
Darnay jeune, juge supp. au trib. de c.
Dufour aîné, marchand de bois
Vuitry, député
Pléau, marchand de bois
Bérenger, procureur du roi
Vieille, prop. ancien notaire
Crou, docteur en médecine
Cornisset Auguste,
Deligand, avoué,
Caillon, notaire.

Poisson, receveur municipal
Gallot, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Belnet, *Maire.*
Saintot-Regnier, } *Adjoints.*
Hardy, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Jacques-Palotte, ancien magistrat
Rétif, juge d'instruction
Belnet, avocat
Hardy, négoc. march. de vins en gros
Gaupillat, huissier
Bonnet, ancien notaire
Chevallier-Hugot, négociant
De Monicault, procureur du roi
Mathieu, conducteur des ponts et ch.
Chérest-Delorme, greffier en chef
Roze dit Isidore, propriétaire
Jacquillat, ancien notaire
Damé, huissier
Marquis, docteur en médecine
Saintot-Regnier, marchand de draps
Viard-Hollier, architecte
Denombret, négociant
Cabasson-Gaillardet, propriétaire
Dormois, huissier
Gautherin-Meignié, confiseur
Campenon, recev. princ. des contr. ind.
Desprez, doct. méd. en chef de l'hospice
Fournerat ✱, perc. des contrib. dir.

Le Maistre, receveur municipal.
Prieur, commissaire de police.
Desmaisons, secrét. en ch. de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

MM. Lenfant, *Maire.*
Bernier, } *Adjoints.*
Jubin, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Le baron de Châteaubourg, ancien maire
Leblanc, maître de poste
Putois, propriétaire
Ratier, marchand de fer

Duru, march. de vins en gros
Jubin, propriétaire, adjoint
Elie ✻, propriétaire
Bernier, docteur en chirurgie, adjoint
Cointat, menuisier
Hesme, notaire
Papavoine, docteur en médecine
Gillet, docteur en médecine
Chaudet, marchand de bois
Bondoux, marchand de bois
Gauthier, propriétaire
Guillet, march. épicier
Longbois, serrurier
Bally, doct. en médecine
Miqueu, propriétaire
Piat, huissier
Lenfant, notaire, maire
Bally ✻, docteur en médec.
Mimard, pharmacien.

Regley ✻, receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Boivin, à Auxerre,
Viard-Hollier à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,
Tourneur à Sens,
Roblot à Joigny.

COMMISSIONS DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Moudot de Lagorce ✻, ingénieur en chef, président,
Leblanc Emile, architecte,
Dondenne, professeur de mathématiques.
Boivin, architecte du département.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

MM.

Arrondissement d'Auxerre.	Leclerc, Pougy, Lepère.
d'Avallon	Richard, Malot, Guillier.
de Joigny	Deshayes, Delamontagne, Roy.
de Sens	Luyt, Pignon, Regnault.
de Tonnerre	Belnet, Rathier, Baillot.

HÔPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

M. Girard de Cailleux, directeur-médecin.

Commission administrative, MM.

Bon de Madières, président
Mathieu, ancien avoué, secrétaire
Rabé, juge de paix
Fortin, curé
Laurent-Lesseré
Sallé, pharmacien
Duru, chapelain
Dautun, receveur
Dessignolle, économe.

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

Duché, Charié, Mondot de la Gorce ✻, Sauvalle, Noirot, administrateurs.
Villiers, receveur,
Tisserand, économe,
Paradis et Courot, médecins,
Marie et Moret, chirurgiens,
Boutrais, chapelain.

CHABLIS, MM.

Baveil père, Rampont, De Gislain, Albanel, Thomassin, administrateurs.
A. Chardon-Ythier, receveur.

CRAVANT, MM.

Guilloux, Quillaut, Boissard, Boissard P., Gauthier, administrateurs.
M Billout, receveur.

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moizet, Voirin, Jeannest de la Noue, Jeannest de Presle, Moreau-Desfourneaux, administrateurs.
M. Desnoyers, receveur.

VERMENTON, MM.

Linard, Chevallier, Masson, Boissard, Sallin, administrateurs.
M. Regnard jeune, receveur.

AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, Houdaille, Rousseau-Dumarcet, Baudenet, Lombard, administrateurs.
M. Radot, receveur.

VÉZELAY, MM.

Serizier, Parent, Meurgé, Hérault, Dieudonné administrateurs
M. Charbonneau, receveur.

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Devaux, Cochet, Pérille-Courcelle, Lesire, Bouron père, administrateurs.
M. Rosapelly, receveur.

BRIENON, MM.

Durand-Desormeaux, Pouillot, Fernel, Vidot, Grandvilliers, administrateurs.
M. Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Couillault, Milot, Gallon, Lacour, Pruneau, administrateurs.
M. Lavinée, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Protat, Girard, Bazin, Bourgoin, Laffrat, administrateurs.
M. Ferrand, receveur.

VILLENEUVE-LE-ROI, MM.

Bonneville Hesme, Gentilhomme, Piat, Baraton, administrateurs
M. Giraud, receveur.

SENS, MM.

Bérenger, Dallemagne, Leroux, Dubaux, Delporte, Rathier, administrateurs.
M. Poisson, receveur,
M. Hédiard, économe.

TONNERRE, MM.

Jacques-Palotte, Hardy, Rétif, Siraudin, Jacquillat-Despréaux, administrateurs.
M. Lemaire Belnet, receveur.

NOYERS, MM.

Mariglier, Dupêché, Boyer, Droin, Ducrot, administrateurs.
M. Julien, receveur.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre, MM. Champenois, caissier.
Avallon, Chausson, id.
Joigny, Richard, id.
Sens, MM. Gatbau, caissier.
Tonnerre. Chamoin, idi

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, doct. en médec. à Auxerre.
Courot. idem.
Sallé, pharmacien à Auxerre.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Thierry, pharmacien à Avallon.

MÉDECINS DES EPIDEMIES:

MM. Paradis, à Auxerre.
Crou, à Sens.
Grenet, à Joigny.
Marquis à Tonnerre.
Quatrevaux, à Avallon.

VACCINE

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837, dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissement, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une rétribution de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Indépendamment de cette rétribution, une indemnité extraordinaire est accordée à chaque vaccinateur qui dépasse le nombre de 200 ou de 300 vaccinations. Elle est de 40 fr. dans le premier cas et de 75 fr. dans le second.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonnaux, composés du maire du chef-lieu, du juge de paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton, sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonnaux, centraliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général est établi au chef lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

SOCIÉTÉS ET COMICES D'AGRICULTURE.

Coulange-sur-Yonne. — MM. Dupin Philippe, président; Poulin-Crochet, Dejust, vice-présidents; Frontier, Badin-d'Hurtebise, secrétaires; Thierrat, trésorier.

Toucy. — MM. Roché, président; Bourgoin-Dugas, vice-président; Arrault fils secrétaire; Carreau fils, vice-secrétaire; Lavollée, trésorier.

Joigny. — MM. N. président; Ragon-Désessart, Grenet, vice-présidents; Verrollot-d'Ambly et N. , scrutateurs; Lelorrain, Durand-Désormeaux, Benoit, secrétaires; le baron d'Ostein, trésorier.

Saint-Fargeau. — MM. Lacour, président; Carreau, vice-président; Gaudet, secrétaire; Gallon, vice secrétaire; A. Lacour, trésorier.

Tonnerre. — MM. Jolivot, sous préfet, président; Maison, trésorier-bibliothécaire; Roze, secrétaire; Rathier-Belnet, vice-secrétaire.

Avallon. — MM. de Chastellux, président; Cordier, vice-président; Royer-Gariel, trésorier; Raudot, secrétaire; Guiller, vice-secrétaire.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 110 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Mellon Jolly Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

Brigand, Lallier, Chauveau, } *Titulaires*

Roger, Bidault, Grapinet, } *Vicaires généraux honoraires.*

Lacombe, sup. du grand séminaire.

Secrétaire général, M.

Sicardy, chanoine titulaire.

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines, MM.

Roger, archiprêtre et doyen du chapitre
Grapinet,
Bidault,
Hilaire Aubert,
Murot,
Sicardy,
Carlier,
Monnot,
Voisin.

Chanoines honoraires

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre
Sergent, curé doyen de Vézelay,
Collinot, desservant de Druyes,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, archiprêtre d'Auxerre,
Caillard, archiprêtre de Joigny,
Grossot, curé doyen de Saint-Fargeau,
Moncarré, curé doyen de Sergines,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre:
Chaussin, desservant d'Angely,
Michaut, archiprêtre de Tonnerre,
Dangauthier, curé de St.-Pierre (Sens),
Sergent, curé doyen de Montréal,
Lament, prêtre sacristain de la Métropole,
Nicolle, curé doyen de Vermenton,
Henrion, curé doyen de Bléneau,
Ducrot, curé doyen de Noyers,
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur,
Robin, curé doyen de Villen-l'Archev.
Gourmant, curé doyen de Cruzy,
Dondaine, curé doyen de Coul.-sur-Y.,
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Aval.,
Gaillard, curé de Chevannes,
Duchêne, desservant de Sauvigny-le-Bois,
Grandmaistre, curé doyen de Seignelay.
Ablon, ancien curé d'Appoigny,
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle),
Lacroix, clerc nat. de France à Rome
Lebâcheur, vic. gén. de Seez,
Hurault, archiprêtre de Châlons,
Desloges, sup. du petit sem. d'Avou dioc. de Meaux.
Bourry. Doyen de Pont-sur-Yonne,
Denizot, doyen de Villeneuve-le-Roi,
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Seez,
Filleux, doyen de Tourouvre dioc. de Seez,
Doucet, curé de Chaunes, dioc. de Meaux,
Bauge, anc. vic. gén. de Séez,
Voisin, curé de St.-Pierre à Tonnerre,
Girard, doyen de St.-Julien-du-Sault,
Henry, doyen de Quarré-les-Tombes,
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre,
Coulouvrier, desservant de Fleury,
Boisselier, doyen de Cerisiers,
Cassemiche, doyen de St-Maurice (Sens),
Delaage, doyen de Chéroy.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Lacombe, supérieur,
Monteil, professeur de morale,
Sucheyre, professeur de dogme,
Mourrut, professeur de philosophie,
Levoirre, prof d'hist. et d'éloq. sacrée,
Benech, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe.

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Ansault, seconde,
Leduc, troisième,
Gally, quatrième,
Labaisse, cinquième,
Dumas, sixième,
Roguier, septième,
Joly, huitième,
Fosseyeux, Tridon, } maîtres d'étude,
Dumas, Gally } arithmétique,
Ansault, algèbre,
Milne, anglais,
Leduc, géométrie,
Sigond, dessin.

ETAT des dons et legs faits en faveur des établissements de bienfaisance et religieux, et dont l'acceptation définitive a été autorisée en 1844.

Du 24 janvier 1844, Ordonnance royale qui autorise l'hospice d'Avallon et le bureau de bienfaisance de Domecy-sur-Cure à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation d'une somme de 6,000 francs faite à cet hospice par M. Pierre Darcy, pour la fondation d'un lit dans cet établissement, en faveur d'un malade, vieillard, ou infirme, de la dite commune de Domecy.

Du premier février 1844, Ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église d'Hauterive à accepter le legs d'une rente annuelle de 60 francs fait à cet établissement par la Dlle Edmée Motheré.

Du 4 mars 1844, Ordonnance royale qui autorise le bureau de bienfaisance de St.-Bris à accepter le legs de 10,000 fr., fait à son profit par Mlle Marie-Julie Regnaudin.

Du 12 avril 1844, Arrêté du Préfet qui autorise la fabrique de l'église de Nuits sur Armançon à accepter la donation de 300 fr. qui lui a été faite par le sieur Louis Remi Gallien.

Du 10 mai 1844, Arrêté du Préfet qui autorise la fabrique de l'église de Savigny-en-Terre-Pleine à accepter le legs de 150 fr. fait en sa faveur par le sieur Benigne Lazare Breuillard.

Du 25 mai 1844, Arrêté du Préfet qui autorise le bureau de bienfaisance de Montréal à accepter le legs de 100 fr. fait aux pauvres de cette commune par Mme Béthery de la Brosse.

Du 9 juin 1844, Ordonnance royale qui autorise le bureau de bienfaisance de Sens à accepter le legs d'une somme de 1,500 fr. fait aux pauvres de la ville par le sieur Henry-Joseph-Marie-Rosalie Toustain.

Du 20 juin 1844, Ordonnance royale qui autorise le bureau de bienfaisance de Sens à accepter le legs d'une rente annuelle et perpétuelle de 150 fr. fait par Monseigneur Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac.

Du 18 juillet 1844, Arrêté du Préfet qui autorise le petit séminaire d'Auxerre à accepter le legs de 300 francs fait en sa faveur par Mlle Thumereau.

Du 24 juillet 1844, Ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église de Sergines à accepter, mais jusqu'à concurrence de 120 fr. de rente seulement, le legs d'une rente de deux cents francs fait à cet établissement par la Dame Marie-Anne Millot, femme Charpentier.

Du 29 juillet 1844, Arrêté du Préfet qui autorise l'hospice d'Auxerre à accepter le legs de 200 francs fait à son profit par Mlle Thumereau.

Du 6 août 1844, Arrêté du Préfet qui autorise la fabrique de l'église de Chéroy à accepter le legs de 150 fr. fait par la dame Constance-Sophie Audebert, veuve Jolly.

Du 11 août, Ordonnance royale qui autorise l'hospice de Vézelay à accepter la donation d'une somme de 6,000 francs faite à cet établissement par M. Pierre Darcy, en faveur d'un malade vieillard ou infirme, pauvre de la commune de Domecy-sur-Cure.

Du 12 septembre 1844, Arrêté du Préfet qui autorise le bureau de bienfaisance de Chassignelles à accepter le legs de 100 fr. fait en sa faveur par la dame veuve Petitjean.

Du 3 décembre 1844, Ordonnance royale qui autorise le bureau de bienfaisance d'Ancy-le-Franc, à accepter le legs d'une rente de 600 fr., sur l'Etat, fait à cet établissement par M. Auguste-Michel-Félicité Letellier de Souvré, Marquis de Louvois, Pair de France.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR ROYALE DE PARIS.

PRÉSIDENTS : MM.

Le baron Séguier G ❋.
Silvestre ❋.
Pécourt ❋
Agier ❋.
Moreau ❋.
Cauchy ❋.

CONSEILLERS : MM.

Monmerqué ❋,
Gabaille, ❋
Brisson, ❋
Espivent de la Villeboisn. ❋
Lechanteur ❋,
De Glos ❋,
Baron Chaubry ❋,
Faure,
Philippon, ❋
De Vergès, ❋
De Froidefond d. Farges O ❋
Grandet ❋,
Tallandier,
Duplès, ❋
Baron Séguier, ❋
Lassis, ❋
Rolland de Villargues, ❋
Try, ❋
Amelin, ❋
Chalret-Durieu, ❋
Lefebvre, ❋
Champanhet, ❋
Dozon, ❋
Brisout de Barneville,
Hémar,
Vic. de Bastard-d'Estang ❋
Vanin ❋,
Poultier, ❋
Delahaye ❋,
Petit, ❋
Ferey, ❋
Desparbès de Lussan,
Aylies,
Gaschon, ❋
Perrot de Chézelles,
Buchot, ❋
Baron Portalis,
Le Gorrec,
Bosquillon de Fontenay, ❋
Dequevauvillers, O ❋
Vicomte Portalis.
Mathias ❋
Roussigné ❋
Bretous de la Serre ❋
Rigal ❋
Zangiacomi, ❋
Partarieu-Lafosse ❋,
Bergonié ❋
Mourre, ❋
Noel du Peyrat, ❋
Jurien
De Malleville, ❋
Terray de Morel-Vindé,
Solvaing de Boissieu,
Monsarrat, ❋
Michelin
Faget de Baure
Cardon de Montigny,
Henriot, O ❋

PARQUET.

M. Hébert C ❋, *Procureur-général du Roi.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ❋
Nouguier, ❋
Glandaz, ❋
Bresson,
de Thorigny ❋

Substituts du Parquet, MM.

Tardif, ❋
Bernard,
Boulloche, ❋
Godon, ❋
Jallon, ❋
Poinsot,
Lenain ❋
Lascoux, ❋
le baron Hély d'Oisel ❋
de Gérando ❋
Ternaux

M. Lot, *greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée :

1° D'un Conseiller à la Cour royale de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises;

2° De deux Juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre;

3° Du Procureur du Roi près le Tribunal civil;

4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Gallois, président
Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Tonnellier, juge d'instruction.

Guérin-Devaux, Choppin, le bon De Madières, Forcade, de Lagonde } juges.

Marie, Mesnard, Leclerc de Fourolles, Léon Leblanc, } juges suppléants.

Parquet, MM.

De Bontin, procureur du Roi.

Vignon, Lacave-Laplagne-Barris } substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.

Bigé, Gruet, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1845.

Première Chambre. — *Jours d'audience.*

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Gallois, président.

Choppin, Tonnellier, De Madières, Forcade, } juges.

Leclerc de F } L. Leblanc } juges suppléants.

Deuxième Chambre. — *Jours d'audience.*

Jeudi, audiences variables.

Vendredi; affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

Samedi, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.

Guérin-Devaux, de Lagonde, } juge.

Marie, Mesnard. } juges suppléants.

Avocats, MM.

Pérille, Lepère, Leclerc, Cherest, Challe, Lescuyer, Pougy, Ravin, Duplessis, Leclerc de Fourolles, Bonneville, Bazot, Duranthon, Hermelin.

Stagiaires.

Savatier-Laroche, Marchet, D'Aleyrac.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Lescuyer, bâtonnier,
Leclerc,
Chérest,
Challe,
Leclerc de Fourolles, secrétaire.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères.
Remacle, licencié, rue Neuve.
Bigault, licencié, place aux Liens.
Challe jeune, rue d'Eglény.
Guiblin, licencié, rue Neuve.
Martin, licencié, rue Chante-Pinot.
Mocquot, rue Thérèze.
Ravault, licencié, rue des Belles-filles.
Ledoux, licencié, rue Saint-Regnobert.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Tambour, *président.*
Bigault, *syndic*
Guiblin, *rapporteur.*
Martin, *secrétaire.*

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président.
Bidault, Adolphe, juge d'instruction.
Germain, juge.
Febvre-Andoche, Huguet d'Etaules, Thibault } juges suppléants.

Parquet, MM.

Ricard, procureur du Roi.
Ferrière, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier.
Forcade, commis.

Jours d'audience.

Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats, MM.

Comynet,	Thibault,
Richard,	Febvre-Andoche,
Malot, bâtonnier.	Guillier,
Houdaille-Aubert,	Détaules,
Préjan,	Gontard,
Lottin,	Thibault,
Raudot,	Radot, *stagiaire*,
Houdaille père,	Houdaille Al. *id.*

Avoués, MM.

Houdaille aîné,	Brunet,
Guyard,	Febvre,
Poulin,	Pinon.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Brunet, président.
Poulin, syndic.
Guyard, rapporteur.
Pinon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
Bourgoin, juge d'instruction.
Jullien, juge.
Parisot, Deshayes, Desjardins, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Mercier du Paty, procureur du Roi.
Doisy, substitut.

Greffe, MM.

Rouard, greffier,
Horeau, commis.
Laroche, id.

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avocat, M.

Parisot.

Avoués, MM.

Lelorrain,	Delamontagne,
Couturat,	Ragobert,
Roy,	Saulin.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Delamontagne, président,
Saulin, syndic,
Roy, rapporteur,
Lelorrain, sécretaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Coubard, président.
De Leutre, juge d'instruction,
Prou, juge,
Berthelin Desbirons, Lallier, Libéra des Presles, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Bérenger, procureur du Roi,
Barbuat du Plessis, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier
Clément, commis.

Audiences.

Trib. civil, les jeudi et vendredi. (criées)
— de police correct. le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand.
Provent.

Avoués, MM.

Landry,	Luyt,
Berthelin Desbirons,	Deligand fils.
Pignon,	Provent,

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Rétif, président,
Roze, juge d'instruction,
Baillot, juge.
de Bouthiller, Lehup, } juges suppléants.

Parquet, MM.

De Monicault, procureur du Roi,
Marlier, substitut.

Greffe, MM.

Chérest Delorme, greffier,
Ménétrier, commis.

Jours d'audiences.

Référés, le mardi.
Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées, le sam.

Avoués, MM.

Leroux,	Hamelin,
Rathier.	Damé.
Thébaut,	

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Laurent, président.
Legueux, Perriquet, Uzanne aîné, Sallé fils, } juges.
Morin, Gounot, Hadery, Fleutelot fils, } juges suppléants.
Lethorre, greffier.
Bigé, commis.

Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM. Lefebvre-Nailly, président.
Jacquand, Caillat et Morizot, } juges.
Aubert-Thilly, Géraux, } juges suppléants.
Perreau, greffier.

Audience le samedi de chaque semaine à une heure.

JOIGNY.

MM. Emery, président.
Cochet, Bénard Ch. Huré Delphin, } juges.
Levert, Longbois-Jubin, } juges suppléants
Caillat, greffier.

Audience le mardi de chaque semaine, à onze heures.

SENS.

MM. Pléau, président.
Cornisset fils, Duplan, Mancel, Darnay jeune, } juges.
Mery, Marc, Monjolly, Guillaume, } juges suppléants
Jacquemys, greffier.

Audience le mardi à midi.

(*Le* TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions de Tribunal de commerce.*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E)	Duché	Devillaine	lundi à 11 h.	11144
Auxerre (O.)	De Vieux-Champs	Daulet	lundi à 11	13074
Chablis	De Gislain	Chuchu	vendredi à 11	8626
Coul.-la-Vin.	Chevillot	Gaillard fils	jeudi à 11	8958
Coul.-sur-Y.	Bonneau	Poulin	jeudi à 10	7872
Courson	Baumier	Boileau	jeudi à 11	8123
Ligny	Rabé	Thérèse	samedi à 11	7471
St.-Florentin	Moreau	Tenaille	lundi à 11	6181
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 11	12100
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8199
Toucy	Marey	Chartier	vendredi à 11	12012
Vermenton	Chevalier	Sourdeau	vendredi à 11	10983
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard	samedi et lundi	13069
Guillon	Brunet	Montarlot	lundi à 10	6624
L'Isle-s.-le-S.	Gruel-Villeneuve	Montandon	mercredi à 10	7102
Quarré-les-T.	Heroguer	Labussière	mercredi à 10	8509
Vézelay	Regnault	Champeau	lu. et ma. à 11h.	[illegible]

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais	Cassemiche	mardi à 10 h.	15513
Bléneau	Landry	Louau	lundi à 10	7347
Brienon	Fernel	Mothéré	mardi à 10	11690
Cerisiers	Salmon	Ragon	jeudi à midi.	6018
Charny	Guillemineau	Suard	jeudi à 11	9844
Joigny	Lefebvre-Devaux	Préau	mercr. à 9	17392
St-Fargeau	Dhumez	Montois	mercr. à 11	8831
S-Julien-du-S	Durand Desormeaux	Doin	samedi à 10	7977
Ve-le-Roi	Gentilhomme	Préau	me. et v. à 11	10372
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy	Ponce	Guillon	ma. et me. à 10	8666
Pont-sur-Y.	Michel	Patrice	jeudi et d. à midi	11931
Sens (nord)	Laude	Lagremoire fils	samedi à 11	11220
Sens (sud)	Cornisset-Lamothe	Baudouin	lundi à midi.	11784
Sergines	Henriot le Gorju	Guillon	mardi à midi.	9977
Ve-l'Arch.	Cornat	Retel	mercr. à 10	9794
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Raveneau	Millot	jeudi à 10	9584
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi à 10	8898
Flogny	Perrin	Gentelot	mardi à 11	8468
Noyers	Droin	Champfort	lundi et v. à 11	7847
Tonnerre	Fleury	Davion	lundi à 11	9995

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Delaage, Charié, Lechin, Rubigni, Métairie, } à Auxerre.
Levrat, à Appoigny,
Cottat, à Chevannes,
Bachelet-Vauxmoulins, à Charbuy,
Charpillon, à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis
Mollevaux *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Seurat, à Coulanges
Delafaix, à Migé
Mainferme, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne, MM.

Fabvre, à Etais
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Paupert, aîné, à Courson
Dhumez, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Rabé, à Maligny
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Espinas, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Houdée, à Treigny
Billette, à Saint-Sauveur
Jarry, *id.*
Doucet, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Brette, à Seignelay
Creusillat, Héry
Sellier, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Fontaine, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Tricot, à Leugny
Barrey, à Pourrain

Canton de Vermenton.

Rousseau, à Vermenton
Juventy, *id.*
Bruand, à Arcy-sur-Cure
Crançon, à Cravant

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Jarry, *président*,
Seurat, *syndic*,
Creusillat, *rapporteur*,
Riquement, *trésorier*,
Rubigni, *secrétaire*,
Levrat, } *membres.*
Doucet, }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Brédy, } à Avallon.
Houdaille Paul, }
Perrève, }
Barbier, }
Rameau fils, }

Canton de Guillon.

Bauby, à Guillon
Delavault, à Montréal
Cogniot, à Santigny
Morizot, à Savigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle
Demorillon, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Regnier, *id.*
Crépey, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Fourneron, à Vézelay
Bert, *id*
Milandre, à Châtel-Censoir
Guyard, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Regnier, *président*.
Delavault, *syndic*.
Bert, *rapporteur*.
Houdaille, *secrétaire*.
Crepey, *trésorier*.
Perrève, et Brédy, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais, à Aillant
Soussignan, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Dumont, à Bléneau
Belacq, à Tannerre
Pélegrin, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Guérin, à Brienon
Gilbert, *id.*
Le Lorrain, à Bussy-en-Othe
Benoît, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bonard Dominique, à Cerisiers
Lacroix, au Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin, à Charny
Thomas, à la Ferté-Loupière
Lebret, à Villefranche
Naudin, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Duval, à Joigny
Chaudot, *id.*
Epoigny, *id.*
Truchy, à Cézy
Soufflot, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Couillault, *id.*
Mouroux, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Laffrat, à Saint-Julien-du-Sault,
Précy, *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-le-Roi.

Menigot, à Villeneuve-le-Roi
Chomereau, *id.*
Bernier, *id.*
Herson, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Chaudot, *président*.
Soufflot, *syndic*.
Moussu, *rapporteur*.
Truchy, *trésorier*.
Laffrat, *secrétaire*.
Pellegrin et Thomas, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Legendre, à Montachier.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Caillon, Leclair, Dubois, Duchesne, Petipas, Tibaud, } à Sens.
Poussier, à Egriselle-le-Bocage
Adam, à Véron.

Canton de Sergines.

Leberton, à Sergines.
Ancelot, *id.*
Bourbon, à Courlon
Oubry, à S. Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Ve -l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id.*
Oubry, à Thorigny
Frappin, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Caillon, *président*.
Brossard, *syndic*.
Oubry aîné, *rapporteur*.
Leclair, *secrétaire*.
Poussard, *trésorier*.
Oubry jeune et Vacher, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc MM.

Bijard, à Ancy-le-Franc
Cauchois, *id.*
Gouré, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Jolliot, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Calmeau, à Flogny
Millon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id.*
Laratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Moucelot, à Tonnerre
Ménard, *id.*
Cosson, Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Millon, *président*.
Brivois, *syndic*.
Robineau, *rapporteur*
Moucelot, *secrétaire*.
Goulley, *trésorier*.
Laratte, Bijard, } *membres*.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM.	Duchemin et Guérin.
A Avallon,		Ruffier.
A Joigny,		Mottel.
A Sens,		Adine et Roguier.
A Tonnerre,		Moussel.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Vieilhomme.
Maiseau, aud. à la just. de paix (div. ouest)
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Baucher, aud. aux trib civil et de comm.
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Bertin, aud. à la cour d'assises et au trib. civil.
Chocat, aud. au tribunal de commerce.
Couillaud.
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse,
Lachambre, *id.*
Moret, fils, à Irancy,
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Arnoult, à Coulanges-sur-Yonne
Droin, *id.*
Tartois à Mailly-Château.

Canton de Chablis.

Beau, à Chablis
Vasseur *id.*

Canton de Ligny.

Hermelin, à Ligny
Houzelot, *id.*
Féret, à Maligny.

Canton de Saint-Florentin.

Carteron, à Saint-Florentin
Besson, *id.*
Autun, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur
Desleau, à Thury
Guyard, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Noblet, à Seignelay
N , *id.*
Leprince, *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Dobignie, à Toucy.
Memain, à Pourrain
Dejust, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Oudot, à Vermenton
Loury, *id.*
Corbay, *id.*

CHAMBRE DES HUISSIERS, MM.

Baucher, *syndic.*
Puissant aîné, *trésorier.*
Houzelot, *rapporteur.*
Puissant jeune, *secrétaire.*
Noblet, Loury, Trousseau. — *Membres.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Bellard, Dieudonné père, Condren, Dieudonné fils, Rousseau, Rolley, — à Avallon.

Canton de Guillon.

Meugnot, à Guillon.
Gascard, *id.*

Canton de l'Isle.

Grenan et Chatey, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Houdaille, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Arnoult, à Vézelay.
Gagneux, à Saint-Père.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Rousseau, *syndic.*
Chatey, *rapporteur.*
Bellard, *trésorier.*
Dieudonné fils, *secrétaire.*
Dupré, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Serré, Gillot et Girard, à Aillant.
Ribierre, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Chailley, à Bléneau.
Jeanniot, à Champignelles.

Brienon.

Lecœur et Rozé, à Brienon.
Lorne, à Venisy.

Cerisiers.

Gallot et Kwarciak, à Cerisiers.

Charny.

Langellé et Grenet, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Grenet, Timoléon, Fourier, Ragobert, Hesme, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Léaux, à Saint-Julien.

Villeneuve-le-Roi.

Gaillard, Fenard, Papavoine, Gallon, à Villeneuve-le-Roi.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic.*
Serret, *rapporteur.*
Hesme, *trésorier.*
Jouan, *secrétaire.*
Langelé, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Martin à Chéroy
Fauvillon, à Montacher

Pont-sur-Yonne.

Antheaume et Bourdin, à Pont-s.-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson aîné, Caillaut, Mossot, Maget, Launet, Chrétien, Ranque, Beaudoin, Lange, Mesmain, à Sens.

Sergines.

Masson fils, Hardy, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Viault et Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic.*
Maget, *trésorier.*
Hardy, *rapporteur.*
Chrètien, *secrétaire.*
Anthaume, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Mollion et Bonnamy, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Bourguignat et Colinet, à Cruzy.

Flogny.

Privat, à La Chapelle-Vieille-Forêt.
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupé, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, Gaupillat, Grail, Damé jeune, Truchy et Fontaine, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Gaupillat, *syndic.*
Mollion, *rapporteur.*
Damé jeune, *trésorier.*
Damé aîné, *secrétaire.*
Bourguignat, *membre.*

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Auxerre, MM.

le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
Frémy, propriétaire.
Challe, conseiller de Préfecture.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Savatier-Laroche, avocat.

Avallon, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire d'Avallon.
Darcy, curé doyen.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix.
Malot, avocat.

Joigny, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire de Joigny.
Thibault, ancien maire.
Rosapelly.
Lefebvre-Malherbe.
Dussaussoy-Pérille.
Bourgoin, juge d'instruction.
Lefebvre-Devaux, juge de paix.

Sens, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire de Sens.
Crou, médecin.
Berthelin, avoué.
Chaulay, ancien notaire.

Tonnerre, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
Voisin, curé de Saint-Pierre.
Rétif, juge d'instruction.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, *idem*.
Michaut, curé doyen.
Roze, juge d'instruction.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE PARIS.

M. Rousselle, Inspecteur-général de l'Université, faisant fonctions de recteur.

MM. Taillefer, de Cardailhac, Auvray. Bouchitté, Langlois, Ragon, Gros, Geoffroy Saint-Hilaire, Inspecteurs de l'Académie.

M. Colin, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Tonnerre.

M. Lisle, Sous-Inspecteur, à Auxerre.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

C[illegible] tés se composent dans chaque arrondissement :
[illegible] u sous-préfet, président;
[illegible] du Roi de l'arrondissement ;
3° [illegible] conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;
4° [illegible] -lieu de l'arrondissement ;
5° [illegible] du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissem.;
6° [illegible] ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement.
[illegible] es des divers comités ;

[illegible] MM.

L[illegible] ollége.
L[illegible]
D[illegible] paix à Chablis
Sa[illegible] Auxerre.
Ta[illegible] *id.*
Cot[illegible] *id.*

[illegible] MM.

Payo[illegible] ge.
Rouss[illegible]
Bréon[illegible]
Guyard[illegible]
Houdail[illegible] avocat.

A Joigny, MM.

Brion, principal du collége.
Poisson, instituteur.

Lallier, président.
Pérille-Courcelle, propriétaire.
Bouron père
Durand Désormeaux, secrétaire.

A Sens, MM.

Michel, principal du collége.
Créteil, regent de rhétorique.
Maupin, instituteur primaire à Sens.
Cornisset-Lamothe.
Ratier.
Pignon, secrétaire.

A Tonnerre, MM.

Méline, principal du collége.
Delattre, instituteur.
Hardy, premier adjoint.
Lemoine, médecin.
Collin, inspecteur des écoles.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

Un inspecteur de l'académie, *président*.
MM. Lacombe, principal du collége, *vice-président*.
Colin, inspecteur, *secrétaire*.
Dondenne, régent de mathématiques.
Fortin, curé de Saint-Etienne d'Auxerre.
Marie, juge suppléant.
Ravin, professeur.
Bazot, maître de pension.
Moret, médecin.
Savatier-Laroche, avocat.
Remacle, avoué.
Lisle, sous-inspecteur des écoles.
Mesdames Michelle Gaulon.
Droin.
Carré.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices, dans les mois de mars et d'août.

Lorsque la Commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes; ces dames sont : Mesdames Droin, Michelle Gaulon et Carré.

Comité communal d'instruction primaire.

MM. le Maire d'Auxerre, *président*.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Bernard, curé de Saint-Eusèbe.
Duplessis, avocat.
Vignon, substitut du proc. du Roi.
Chardon, capitaine.
Baron de Madières.
Laurent-Lesseré.
Chauvelot.
Rousseau, professeur.
Noirot.
Frémy, propriétaire.
Déy.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.

M. *Lacombe*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Thibault*, aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie et histoire, *Ravin*, officier d'Académie.
Physique et mathématiques spéciales, *Dondenne*, officier d'Académie.
Mathématiques élémentaires, *Lévy*.
Rhétorique, *Munier*.
Seconde, *Pompier*.
Troisième, *Blin*, officier d'Académie.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Graliot*.
Sixième, *Rousseau*.
Septième, *Cernesson*.
Huitième, *Caillat*.
Langue française, *Regnard*.
Anglais, *Milne*.
Langue allemande, *Klobukowski*.
Dessin, *Peyrane*.
Surveillant général, *Caillat* Joseph.
Maîtres d'étude, *Hugues*, *Caillat* Victor et *Zabkowski*.
Médecin, *Paradis*.

Sens.

Collége de plein exercice : cours d'histoire, d'anglais et de dessin; école primaire supérieure annexée au Collége.

MM. *Michel*, Principal, Officier de l'Université.
Papillon-Pénard, sous-principal.
Pichenot, aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématique, physique, *Pompon*.
Philosophie, *Garrigoux*.
Histoire et géographie, *Mallet*.
Rhétorique, *Créteil*.
Seconde, *Paringaux*.
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*.
Sixième, *Papillon*.
Septième, *Linet*.
Classe élémentaire, *Martial*, *Michel*.
Classe préparat. aux lettres, *Etournel*.
Classe spéciale de français, *Viraly*.
Professeur d'anglais, *Léonard*.
— de dessin, *Petit*.
— de musique, *Montillot* fils et *Honoré*.
Médecin attaché à l'établissement, *Bardin*.
Maître d'écriture, *Simonnet*.

Avallon.

Collége de plein exercice.

M. *Payel*, Principal.

Professeurs, MM.

Mathématiques, *Moreau* fils.
Philosophie, *Bourgeot*.
Rhétorique, *Payel*.
Seconde, *Breuillard*.
Troisième, *Berthé*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Pestier*.
Sixième, *Delangre*.
Septième, *Bertrand*.
Dessin, *Neste* et *Bourgeot*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice; cours de dessin et de musique; école primaire supérieure et élémentaire annexée au collége.

M. *Méline*, Principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Méline*.
Rhétorique et seconde, *Legendre*.
Troisième et quatrième, *Gougelel*.
Cinquième et sixième, *Barlan*.
Mathématiques et physique. *Mildine*,
Langues anglaise et française, *Maurel*.
Classes élémentaires, *Tholard*, *Besson*, *Dulac* et *Deblieu*.

Noyers.

Cours de dessin, d'arpentage et de tenue de livres, école primaire supérieure et élémentaire annexée au collége.

M. *Remy*, Principal.

Professeurs; MM.

Quatrième et cinquième, le Principal.
Sixième et septième, *Dusausiez*.
Cours de français, *Roy*.

Joigny.

Collége de plein exercice : cours de dessin et de musique. Ecole primaire supérieure annexée au collége.

M. *Brion*, Principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Leharivel*.
Sciences, mathématiques et physique, le Principal.
Rhétorique et seconde, *Lapaume*.
Troisième et quatrième, *Mongel*.
Cinquième, *Donat de St.-Coux*.
Sixième, *Varenne*.
Septième et huitième, *Vermeille*.
Maître d'étude, *Rodier*.
Anglais et italien, *Lapaume*.
Dessin, *Gustave*.
Musique, *Brulée*.

ÉCOLES SECONDAIRES.

Ligny.

M. *Pimbet*, chef d'institution.

L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique.

Une école primaire supérieure est annexée à cet établissement.

Brienon.

M. *Lerminia*, chef d'institution.

Etudes générales formant deux grandes divisions :

1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.

2° Ecole primaire supérieure.

INSTITUTIONS ET PENSIONS DE DEMOISELLES.

Jury d'examen.

MM. *Lacombe*, président.
Colin, secrétaire.
Larfeuil, curé de St.-Pierre.

MMmes *Méline*.
Droin.
Michelle-Gaulon

Surveillantes.

Arrondissement d'Auxerre.

Mesdames *Chevillot*.
Dondenne.

Arrondissement de Sens.

Mesdames *De Fontaines*.
N.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Rousseau*, *Villiers*, *Hugues*, *Klobukowski*, *les Sœurs de la Providence*, *les Ursulines*, *les Augustines*, Mlles *Clergeau* aînée, *Dubuisson*, — à Auxerre.

Mmes. *Drot*, *Bourgeot*, *Ursulines*, *Morizot*, — à Avallon.

Mme *Ferrégu*, à Joigny.

Mlles *Pâris*, à Brienon.

Dames de Nevers, Mlles *Juin*, *Lamotte*, *Angèle-Lesueur*, — à Sens.

Ursulines de Vermenton.
— Tonnerre.
— Ligny.

MAITRES DE PENSION.

MM. *Fort*, à Auxerre.
Gaulon, id.
Triche, à Sens.

AUXERRE.

ÉCOLE SUPÉRIEURE COMMUNALE.

M. *Petit-Sigault*, directeur.

ÉCOLE COMMUNALE GRATUITE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

M. *Solmon*, directeur.

ÉCOLE COMMUNALE DE LA MADELEINE.

M. *Dufort*, directeur.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite du Grand-Renard).

Mlle. *Clergeau*, directrice.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite de Notre-Dame la-d'Hors).

Mme. *Bertrand*, directrice.

SENS.

ÉCOLES COMMUNALES DE GARÇONS.

MM *Maupin*, directeur, professeur de la classe supérieure (pensionnat).
Guillon fils, instituteur de l'école primaire.
Fillieux, instituteur de l'école élémentaire.

ÉCOLES DE FILLES.

MMmes. *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure (pensionnat).
Burnet, institutrice, classe primaire.
Lenormand, id. classe élémentaire.

TONNERRE.

ÉCOLE DE GARÇONS.

M. *Casselin*, directeur de l'école primaire supérieure.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Il y a en ce moment à l'école 50 élèves. Le prix de la pension est de 400 francs.

Une salle d'asile, une école primaire élémentaire et une école primaire supérieure servent aux élèves maîtres à faire l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont donnés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de troisième année sous la surveillance du directeur de l'école normale.

L'école normale est surveillée par une commission composée de MM.

Gallois, membre du conseil gén., présid.
Challe, conseiller de préfecture.
Tambour, avoué.
Charié, notaire.
Moret, médecin.
Bazot, avocat.
Badin, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Badin, directeur.
Duru, desservant de Perrigny.
Poitout, maître-adjoint interne.
Peltier, idem.
N. professeur sciences physiques.
Brun, professeur de chant.
Gamard, professeur de gymnastique.

Mme *Manigot* est chargée de la direction de la salle d'asile.

M. *Potier*, économe.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

18e DIVISION. — Chef-lieu : Dijon.

MM. le comte MERLIN G. O. ✻, Pair de France, Lieutenant-Général, commandant la division, à Dijon.

de MONTCARVILLE O. ✻, Colonel, chef de l'Etat-Major, à Dijon.

de JOINVILLE O. ✻, Intendant militaire, maître des requêtes, *idem*.

Subdivision de l'Yonne.

MM. le maréchal-de-camp BOYER C. ✻, command. le département, à Auxerre.

TRIBERT ✻, aide de camp, à Auxerre.

DELAPERRIÈRE ✻, sous-Intendant militaire, à Auxerre.

MÉLOT ✻, capitaine commandant le dépôt de recrutement et de la réserve, à Auxerre.

ESTIMEDIN, lieutenant attaché au dépôt de recrutement, à Auxerre.

RIFFÉ, commis entretenu de 2e classe à l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance d'Auxerre.

LABROQUÈRE, commis commissionné de l'intendance militaire.

L'HOPITAL-BURDIN, garde du génie de première classe, à Auxerre.

GARDE NATIONALE.

Bataillons communaux.

Auxerre, MM. N.
Avallon, N.
Joigny, N.
Sens, N.
Tonnerre, N.
Chablis, N.
Villeneuve-le-Roi, N.

Officier-Inspecteur des armes, M. BONARD ✻.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

Le nombre des corps des Sapeurs-Pompiers est de 6 compagnies et 65 subdivisions de compagnie, en tout 71 corps qui possèdent 93 pompes à incendie.

GENDARMERIE.

MM. Hochet ✻, capitaine commandant la compagnie de l'Yonne, à Auxerre.
Paponiau ✻, lieutenant-trésorier de la compagnie, à Auxerre.
Véry, sous-lieutenant, commandant la lieutenance d'Auxerre.
Hativet, lieutenant, commandant la lieutenance d'Avallon.
Crost, lieutenant, commandant la lieutenance de Joigny.
De Fénin, lieutenant, commandant la lieutenance de Sens.
Gailhard, lieutenant, commandant la lieutenance de Tonnerre.

Les brigades à cheval résident dans les communes ci-après :

***Lieutenance d'Auxerre*, 8 *brigades*.**

Auxerre 2, Saint-Florentin, Vermenton, Toucy, Courson et Chablis.

***Lieutenance d'Avallon*, 4 *brigades*.**

Avallon, Vézelay, l'Isle-sur-le-Serein et Quarré-les-Tombes.

***Lieutenance de Joigny*, 6 *brigades*.**

Joigny, Saint-Fargeau, Villeneuve-le-Roi, Charny, Arces et Bléneau.

***Lieutenance de Sens*, 4 *brigades*.**

Sens, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-l'Archevêque et Chéroy.

***Lieutenance de Tonnerre*, 3 *brigades*.**

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

GARNISONS.

Les villes de garnison sont Auxerre et Joigny.

Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny un *quartier* de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

7e, 8e, 9e *compagnies*, *et compagnie de* dépôt *et* peloton hors-rang *du bataillon d'ouvriers d'administration.*

Le bataillon est composé de dix compagnies actives, d'une compagnie de dépôt et d'un peloton hors-rang, formant un effectif moyen d'environ 2,000 hommes répartis dans les places, postes et établissements de la France et de l'Algérie.

MM. Dupin ✻, chef de bataillon, commandant le bataillon, à Auxerre.
Claudot ✻, capitaine adjudant-major, à Auxerre.
Marceaux ✻, capitaine-trésorier, à Auxerre.
Plax, capitaine d'habillement, à Auxerre.
Chaumas, D.-M. P. chirurgien aide-major, à Auxerre.
Boyé ✻, capitaine commandant la compagnie de dépôt, faisant les fonctions de commandant de place à Auxerre.

GARNISON DE JOIGNY.

11e régiment de Chasseurs.

MM. Périchon de Kerversan O. ✻, Colonel.
Chastel de Villemont O. ✻, Lieutenant-Colonel.
de Brachet, ✻, Chef d'escadron.
de Godebout O. ✻, Chef d'escadron.
Parent du Moiron ✻, Major.
Roussel-Galle ✻, Capitaine-Trésorier.
N. Capitaine d'habillement.
Leclercq, Chirurgien major.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIERE.

RECETTE GÉNÉRALE.

MM. TURQUIN ✱, Receveur général.
Petit, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Berault, fondé de pouvoirs, caissier.
Defrance. *id*. chef de comptabilité.

Receveurs particuliers.

Compagnot, à Avallon.
Baron *Leclerc d'Ostein* C. ✱, à Joigny.
Boysson, à Sens.
Desprez, à Tonnerre.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. LÉONARD ✱, payeur du département.
M. *Rousseau*, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM. DE BOURRULLE, Directeur.
CHAMPAGNE, Inspecteur.
Barbier, premier commis.
Leclerc de Champgobert, contrôleur principal à Sens.
Sauvatte, contrôl. de 1re classe à Auxerre
Chardon Lamoquette *id*. *idem*.
Goupilleau fils, contr. de 2e classe. *idem*.

Mérat, contrôl. de 2e classe		à Avallon.
Convert,	1re classe.	à Joigny.
Tésenas,	2e *idem*	*idem*
Gauthier,	1re classe	à Sens.
Loye,	2e classe	à Tonnerre
Laforge,	*idem*	à Tonnerre.
Méthivier	} surnuméraires.	
De Leffe		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

AUXERRE,	MM. Claude fils,
AVALLON,	Lassau,
JOIGNY,	Lanne,
SENS,	Chenal,
TONNERRE,	Viard-Hollier.

Montant des rôles des poids et mesures pour 1845.

Arrondissement	d'Auxerre	4220 10
—	d'Avallon	1428 09
—	de Joigny	3733 24
—	de Sens	3907 08
—	de Tonnerre	1724 4[illegible]
	Total	15012 97

Montant des rôles de la rétribution universitaire pour 1845.

Arrondissement	d'Auxerre	250	»
—	d'Avallon	»	»
—	de Joigny	150	»
—	de Sens	»	»
—	de Tonnerre	50	»
	Total	450	»

Montant des rôles des patentes pour 1845.

Arrondissement	d'Auxerre.	132,681 09
—	d'Avallon	36,759 14
—	de Joigny	103,385 40
—	de Sens	88,956 10
—	de Tonnerre	39,444 72
	Total	401,226 45

PERCEPTEURS.

Les remises allouées sur les différents services aux Percepteurs de première classe sont de 3,600 francs et au-dessus.

Celles de deuxième classe, de 2,500 à 3,600 francs.

Celles de troisième classe, de 1,500 à 2,500 francs.

Celles de quatrième classe de 1,500 et au-dessous.

Percepteurs et communes de leurs perceptions. — Classe à laquelle ils appartiennent.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS DES PERCEPTEURS	COMMUNES.
BERGERAT (3e classe)	Appoigny Gurgy Monéteau	DURANTON (2e clas.)	Lainsecq Perreuse Sainpuits Sainte-Colombe Sougères Treigny
NOIROT (1re classe)	Auxerre	JOZON (2e classe)	Ligny Maligny Méré Varennes Villy
CHARDON-YTHIER (2e classe)	Chablis Beine Chichée Fontenay pr. Chablis Fyé La Chapelle-Vaup. Milly Poinchy	GALLOIS fils (3e cl.)	Mailly-le-Château Fontenay-sous-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
PAIN (3e classe)	Chevannes Diges Escamps Vallan	TRUTEY (3e classe)	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-St.-Salve
LARCENA (2e clas.)	Coulange-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de-Mercy Vincelles	FILLET fils (3e clas.)	Mont-Saint-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
THIERRIAT (2e clas.)	Coul.-sur-Yonne Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	FÉRON, (3e classe)	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
CLIQUET (2e classe)	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy	GUYON (3e classe)	Préhy Aigremont Chemilly-s.-Serein Chitry Courgis Lichères St.-Cyr-les-Colons
BILLOUT (2e classe)	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	DOROTTE (3e classe)	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes
ROUSSEAU-PAQUIER (3e classe)	Lindry Charbuy Beauvoir Egléný Pourrain		

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Desnoyers (2e clas.)	Saint-Florentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
Désaubris (3e clas.)	Saint-Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
Michon (2e classe)	Saint-Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury
Bias (3e classe)	Seignelay Beaumont Chemilly, près Seign. Héry
Boudin (3e classe)	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly
Regnard (1e classe)	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Peloux (3e classe)	Avallon
Debourste (3e clas.)	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot
Fossé-Rohan (3e cl.)	Cussy-les-Forges Magny Saint-André Sainte Magnance
Hollier (3e classe)	Girolles Annay-la-Côte Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay
Monnot (3 classe)	Guillon Cisery Sauvigny-le-Beuréal Savigny en Terre-pl. Trévilly Vignes
Gally (3e classe)	Levault Dommecy-s-le-Vault Givry Island Pontaubert Menades
Piétresson (2e clas.)	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
Perruchot (3e clas.)	Lucy-le-Bois Etaules Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
Lechère (3e classe)	Montréal Angely Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
Poulin-Regardin (3e classe)	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Chastellux Saint-Branché St-Germain-des-Ch. Saint-Léger
Delhoste ✻ (3e cl.)	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Charbonneau (2e c.)	Vezelay Asquins Foissy-les-Vézelay Saint-Père Pierre-Perthuis Dommecy-sur-Cure Fontenay, près Véz. Tharoiseau

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Texier fils (2e classe)	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Noel (3e classe)	Bassou Bonnard Chichery Neuilly Villemer
Serée (3e classe)	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Hervey (1re classe)	Brienon Belle-Chaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe.
Fenet fils (3e classe)	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Fournaudin Vaudeurs
Baullé (3e classe)	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne Marchais-Beton St-Denis-s-Ouanne St-Martin-s-Ouanne
Lefebvre-Meyer (2 classe)	Champlay Chamvres Charmoy Epineau-les-Voves Paroy-sur-Tholon
Chollet (3e classe)	Charny Chambeugle Fhêne-Arnoult Lontenouilles La Mothe-aux-Auln. Perreux Prunoy
Simonnet (4e classe)	Dixmont Dillo Les Bordes Villechétive
Virally (3e classe)	Fleury Branches Guerchy Laduz
Grillet (1re classe)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cidroine
Gallois (2 classe)	Lacelle-Saint-Cyr Béon Cézy Cudot Précy
Drouhin ✱ (3e cl.)	La Ferté-Loupière Chevillon Dicy St-Romain-le-Preux Sépaux Ville-Franche
Florent (3e classe)	Mézilles Fontaines Sept-Fonds Tannerre Villen.-les-Genets.
Coladon (3e classe)	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre St-Maurice-le-Viel St-Maurice-Thiz. Sommecaise Villiers-St-Benoit

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Lavinée (3e classe)	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.
Ferrand (3e classe)	St-Julien-du-Sault Bussy-le-Repos St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Duranton (1re clas.)	Turny Chailley Champlost Venizy
Girault (1re classe)	Villeneuve-le-Roi Chaumot Piffonds Rousson
Thévenot (4e classe)	Villevallier Armeau St-Aubin-sur-Yonne Villecien

Arrondissement de Sens.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Bezançon (3e classe)	Chéroy Fouchères Jouy Montacher Saint-Valérien Villegardin
de Montarby (4e cl.) exceptionnelle.	Courlon Serbonnes Vinneuf
Percheron (4e clas.)	Domats Courtoin La Belliolle Savigny Vernoy Villen.-la-Dondagre
Picon (4e classe) exceptionnelle.	Lixy Brannay Dollot Vallery Villebougis Villethierry
Berlin (Chrétien) (3e classe)	Michery Cuy Evry Gisy-les-Nobles
Burnet-Merlin (3e classe)	Paron Collemiers Cornant Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Subligny Villeroy
Bassard (3e classe)	Pont-sur-Vanne Chigy Foissy Les Sièges Theil Vaumort Vareilles Villiers-Louis
Touchalaume (2e classe)	Pont-sur-Yonne Champigny Villemanoche Villenavotte Villepérot
Boulley (2e classe)	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Nailly Saint-Denis St-Martin-du-Tertre Saligny Soucy Voisines
Berlin (3e classe)	S-Maurice-aux-R.-H Courceaux Grange-le-Bocage Plessis-Dumée Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
Dubois (2e classe)	Sens
Louzon fils (4e cl.) exceptionnelle.	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean
Pérille (4e cl.) *id.*	Thorigny Fleurigny La Chapelle-sur Or. La Postolle St.-Martin-sur-Or.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
CHANDENIER fils (3e classe)	Véron Maillot Mâlay-le-Roi Mâlay-le-Vicomte Noé Passy Rosoy
BEAUVALLET (3e cl.)	Villen.-la-Guyard Chaumont Saint-Agnan Villeblevin
NOIRÉ (2e classe)	Villeneuve-l'Arché. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
NOIROT (3e classe)	Ancy-le-Franc Chassignelles Cusy Fulvy Villiers-les-Hauts
MILLAIN (3e clas.)	Cruzy Gland Pimelles
GÉRARD (3e classe)	Flogny Bulteaux La Chap.-Vieille F. Percey Tronchoy
RAVIOT (3e classe)	Gigny Jully Sennevoi-le-Bas Sennevoi-le Haut Stigny
NICOLLE (3e classe)	Môlay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
JULIEN fils (2e clas.)	Noyers Annay Grimault
[illegible] (3e classe)	Pacy Argenteuil Lézinnes Sambourg Vireaux
CHALLAN-BELLEVAL (3e classe)	Ravières Aisy Cry Nuits Perrigny
ROGUIER (3e classe)	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
LANGIN (3e classe)	Sarry Censy Châtel-Gérard Etivey Jouancy Moulins Pasilly
GOMMERY (2e classe)	Sormery Beugnon Lasson Neuvy Soumaintrain
FOURNERAT (3e clas.)	Tanlay Ancy-le-Serveux Argentenay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
LE MAISTRE (1re cl.)	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes
REGNARD fils (3e cl.)	Vézinnes Bernouil Carisey Dié Junay Roffey Vézannes Villiers-Vineux
SAGET (3e classe)	Yrouerre Béru Collan Fley Serrigny Tissé Viviers

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

MM. Royer, directeur.
Servonnat, contrôleur de comptabilité.
Le Lorrain, contrôleur ambulant.
Humbert, id.
Lambert, premier commis de direction.
Brun, deuxième commis de direction.
De Lestang, troisième commis de direct.
Dupouy-Lacave, surnuméraire de direct.

Arrondissement d'Auxerre.

Gauzence, recev. principal entreposeur, à Auxerre.
Durand, contrôleur de ville à Auxerre.
Lambert, contrôleur de garantie, id.
Saussay, receveur à cheval, id.
Lelorrain, receveur à Chablis.
Ricard, receveur à Gourson.
Boileau, receveur à Saint-Florentin.
Durant, contrôleur, receveur à Toucy.
Crochard, receveur à Vermenton.
Clerget, receveur de navigation à Auxerre.

Arrondissement d'Avallon.

Campora de Pezzana, directeur d'arrondissement à Avallon.
Mairet, surnuméraire de direction.
Laurent, receveur principal, entreposeur à Avallon.
Bourgeois, receveur à cheval à l'Isle.
N., receveur à cheval à Quarré.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Jaunet, directeur d'arrond. à Joigny.
Lebe-Gigun, commis de direction, id.
Lemaître, receveur principal, entreposeur à Joigny.
Pérard, contrôleur de ville à Joigny.
Jacques, receveur à cheval à Aillant.
Vegelin, receveur à cheval à Brienon.
Pic, receveur à cheval à Charny.
Perret, receveur à cheval à St-Fargeau.
Belpaume, recev. à cheval à Villeneuve-le-Roi.
Baillio, receveur de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Dubaux, direct. d'arrondissement à Sens.
Leclerc, commis de direction à Sens.
Salanson, recev. principal, entreposeur à Sens.
Malapert, contrôleur de ville à Sens.
Boisseau la Borde, receveur à cheval à Sens
Chasle, receveur à cheval à Pont-sur-Yonne.
Bouvet, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.

Arrondissement de Tonnerre.

Huberdeau, directeur d'arrondissement à Tonnerre.
Huberdeau fils, surnumér., à Tonnerre.
Campenon, recev. principal entreposeur à Tonnerre.
Jolly, receveur à cheval à Ancy-le-Fr.
Ponce, receveur à cheval à Flogny.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Dupont, rec. de navigation à Tonnerre.
Louvot, idem à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. de Gaye ✻, directeur.

INSPECTEURS, MM.

Dachès, à Auxerre.
Gendron, à Sens.

VÉRIFICATEURS, MM.

Dey, à Auxerre.
Lebourguignon-Duperré, à Avallon.
Saulnier-Montbel, à Joigny.
Louveau, à Tonnerre.

Courtaut, prem. commis de la Direction
Nadal, garde-magasin du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Conchon-Lamazière*.
Avallon, *Steculorum*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Gaultry*.
Tonnerre, *Belnet*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Antoine*, receveur de l'enreg. des actes civils.
— *Monnot*, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, *Brisset*.
Coulanges-la-Vineuse, *Jusseaume*.
Coulanges-sur-Yonne, *Laujot*.
Courson, *Rousseaux*.
Ligny, *Fels*.
Saint-Florentin, *De la Brûlerie*.
Saint-Sauveur, *Faure*.
Seignelay, *Bourdalouse*.
Toucy, *Michaelis*.
Vermenton, *Michel*.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Steculorum*.
L'Isle, *Dary*.
Guillon, *Réjaunier*.
Quarré-les-Tombes, *Lemannier*.
Vézelay, *Destenave*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Deltour*.
Bléneau, *Miquel*.
Brienon, *Lachaux*.
Cerisiers, *Bonvalot*.
Charny, *Mercier*.
Saint-Fargeau, *Pomme*.
Joigny, *Andrieu*.
Villeneuve-le-Roi, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Bazin*.
Pont-sur-Yonne, *Delaage*.
Sens, *Bertrand*.
Sergines, *Saladin*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Clément*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Grellet-Fleurelle*.
Cruzy, *Capron*.
Flogny, *Chevreau*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Belnet* (domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Parenteau, à Auxerre.
de Gaye, à Auxerre.
Rétif, à Avallon.
Maupetit, à Joigny.
Sommer, à Sens.
Toscan-Duplantier, à Sens.
Fournerat, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

M. Fliche, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Suremain de Missery, inspect. à Auxerre.
Champaux, sous-inspecteur, *id.*
Mangin, g. gén. attac. à l'insp. d'Auxerre.
Lestre, garde général, à Tonnerre.
Moreau, garde général, à Ancy-le-Franc.
Morel, g. gén., chargé des trav. à Noyers.
Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
Quenost, à Tonnerre, } arpent. forestiers.

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Rameau, inspecteur à Avallon.
Arrisson, sous-inspecteur, *id.*
Leféron, garde général à Avallon.
Marland, garde général adjoint à Quarré-les-Tombes.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS, MM.

De Mecquenem, inspecteur à Sens.
Leroy, sous-inspecteur, à Sens.
Fricaud, garde général, à Joigny
Naudin, garde général à Joigny.
Chevallier, garde général, à Arces.
Darnay, à Joigny, } arpent. forestiers.
Royer, à Vve-l'Arch. } arpent. forestiers.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. De Billy, Inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, MM. Choppin, directeur.
Raveneau, premier commis.
Cauchois, second commis.
Berault, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussard, directrice.
Coulange-la-Vin., Mme Ducas, directrice.
Coulange-sur-Y., Mme Breton, directr.
Courson, Mlle. Vuel, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, M. Lopart, directeur.
St.-Sauveur, Mlle Connan, directrice
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mme ve. Ragon, distrib.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, M. Bizouard, direc.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mme Garnuchot, dir.
Chastellux, Mme. Turk, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mme Drouhin, *id.*

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Lamidé, directrice.
Bassou, Mlle Lecocq, directrice
Bléneau, Mme Rucagel, directrice.
Brienon, M. Villedieu, directeur.
Cerisiers, M. Fenet, directeur.
Charny, M. Huré, directeur.
Joigny, Mlle Rivollet, directrice.
Laroche (St.-Cidroine), Mme Poisson, dis.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
S.-Fargeau, Mlle. Giraudeau de Lanoue, directrice.
S-Julien-du-S. Mme Ve Michel, directrice
Villeneuve-le-Roi, M. Boudet, directeur.
Villevallier, Mme Dubois, directrice.
Villiers-St.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mme Charmentier, directrice.
Egriselle-le-B. M. Durand, distributeur.
Pont-sur-Yonne, M. Paul, directeur.
Sens, Mme veuve Tousard, directrice.
Serbonnes, Mlle Lamothe, directrice.
S.-Valérien, Mme Fortin, distributrice.
Theil, Mme Mirochaux, distributrice.
Ve-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
Ve-la-Guyard, Mme Ve Gonnet, direct.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Mlle Lalubie, directrice.
Cruzy, M. Roy, directeur.
Flogny, Mlle Robin, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distrib.
Noyers, Mlle Clayeux, directrice.
Nuits, Mme Pichot, directrice.
Tonnerre, Mlle Armand, directrice.

L'administration des postes se charge du transport de toutes les dépêches administratives et particulières. Elle reçoit les dépôts d'argent pour lesquels elle donne une reconnaissance et un bulletin de réception; des lettres chargées pour tous les pays: on peut aussi charger pour l'Algérie et les pays où la France entretient des bureaux de poste, excepté les Colonies et pays d'outre mer (l'Angleterre exceptée) : ces lettres doivent être affranchies et paient double port; des lettres recommandées pour toute la France, l'Algérie, etc, affranchies ou non à la volonté des envoyeurs : les lettres chargées et recommandées doivent être sous enveloppe et fermées au moins par deux cachets en cire avec empreinte. La poste se charge aussi, comme *valeurs cotées*, de l'envoi à l'intérieur, des bijoux en or ou en argent, d'une valeur de 50 fr. à 1,000 fr.

Les lettres et paquets adressés à la Famille royale, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement, ne sont point passibles de la taxe, la franchise est illimitée.

La correspondance entre les fonctionnaires et employés du gouvernement qui jouissent de la franchise, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, doit avoir lieu sous bandes croisées et contre-signées, ils sont tenus d'indiquer au-dessus du contre-seing leurs fonctions, pour éviter que leurs dépêches ne soient taxées et refusées.

Les maires du département correspondent en franchise et sous bandes, à quelques

exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, comme il vient d'être dit, avec le préfet, le sous-préfet et le procureur du roi de leur arrondissement et le juge de paix de leur canton.

Les instituteurs correspondent en franchise avec l'inspecteur des écoles primaires.

Les citoyens doivent toujours affranchir les lettres qu'ils adressent aux chefs des administrations.

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite existant entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et le lieu où elle doit être remise.

Cette taxe est perçue selon le tarif ci-après :

Jusqu'à 40 kilomètres,			2 décimes,	Au-dessus de 400 kil	jusq.	500 k.	8 déc.
Au-dessus de 40	jusqu'à	80 kil.	3 décim.	— de 500	—	600	9
— de 80	—	150	4	— de 600	—	750	10
— de 150	—	220	5	— de 750	—	900	11
— de 220	—	300	6	Au-dessus de		900	12
— de 300	—	400	7				

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples. — Les lettres du poids de 7 grammes 1/2 jusqu'à 10 grammes exclusivement, paient la moitié en sus de la lettre simple. — Les lettres de 10 à 15 grammes exclusivement, paient deux fois le port de la lettre simple. — Et celles de 15 à 20 grammes exclusivement, deux fois et demi le port, et ainsi de suite, en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 5 en 5 grammes.

ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

BUREAUX DE POSTE.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Aillant-sur-Tholon	Paris	7 h. du matin	3 h. du soir
	Saint-Fargeau	3 h. du soir	7 h. du matin.
Arcy-sur-Cure	Paris et Lyon	9h. 1/2 du matin	6 h. du matin
Auxerre	Paris	6 à 7 h. du matin	4 h. du soir
	Lyon	3 h. du soir	8 h. du matin
	Troyes, et Saint-Florentin	6 h. du matin	6 h. du soir
	Dijon	6 h. du matin	4 h. du soir
	Briare et Nevers	3 h. du soir	7 h. du matin
Chablis	Paris	7 h. du matin	1 h. 1/2 du s.
	Auxerre	6 h. du soir	9 h. du soir
	Dijon et Tonnerre	2 h. du matin	6 h. du soir
Coulange-sur-Yonne	Paris	11 h. du matin	midi
	Nevers	midi	11 h. du matin
Coulange-la-Vineuse	Auxerre	9 h. du matin	1 h. 1/2 du s.
Courson	Paris	9 h. du matin	1 h. du soir
	Nevers	1 h. du soir	9 h. du matin
Ligny-le-Châtel	Paris, Auxerre	6 h. du matin	2 h. 1/2 du s.
	Chablis	3 h. du soir	5 h. 1/2 du m.
Saint-Bris	Paris	8 h. du matin	1 h. 1/2 du s.
	Lyon et Auxerre		
Saint-Florentin	Paris	4 h. du matin	4 h. 1/2 du s.
	Auxerre	9 h. du soir	minuit
	Troyes	minuit	8 h. du soir
	Joigny	4 h. du soir	4 h. du matin
Seignelay	Paris	7 h. du matin	2 h. du soir
	Auxerre	6 h. du matin	3 h. du soir
	Troyes	6 h. du matin	id.

BUREAUX DE POSTE.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Toucy	Auxerre	10 h. du matin	midi.
	Paris	9 h. du matin	1 h. du soir
	Orléans et Nevers	11 h. du matin	11 h. du matin
Vermenton	Paris	8 h. du matin	11 h. du matin
	Lyon	11 h. du matin	8 h. du matin
Avallon	Paris	midi	8 h. du matin
	Lyon, Vézelay et	10 h. du matin	10 h. du matin
	Lorme	6 h. du matin	midi
Lucy-le-Bois	Paris	11 h. du matin	10 h. du matin
	Lyon et Avallon	10 h. du matin	10 h. du matin
L'Isle-sur-le-Serein	Avallon, Paris	2 h. du soir	4 h. du matin
	Noyers	3 h. du matin	2 h. du soir
Quarré-les-Tombes	Avallon	3 h. du soir	2 h. du matin
Vézelay	Paris, Auxerre, Avallon et Nevers	2 h. du soir	9 h. du soir
Bassou	Paris	5 h. du matin	5 h. du soir
	Auxerre	5 h. du soir	5 h. du matin
Brienon	Paris, Auxerre, Troyes et S-Flor.	5 h. du matin	3 h. du soir
	Joigny	3 h. du soir	5 h. du matin
Cerisiers	Paris et Sens	4 h. du matin	5 h. du soir
	Saint-Florentin	3 h. du soir	4 h. du matin
Charny	Paris, Montargis	8 h. du matin	2 h. du soir
	Joigny, Auxerre	10 h. du matin	11 h. 1/2 du m.
Joigny	Paris	5 h. du matin	5 h. du soir
	Lyon, Auxerre	5 h. du soir	5 h. du matin
	Dijon	6 h. du matin	1 h. 1/2 du soir
Saint-Fargeau	Paris, Briare	9 h. du matin	11 h. du matin
	Auxerre, Joigny	11 h. du matin	10 h. du matin
Villeneuve-le-Roi	Paris	4 h. du matin	6 h. du soir
	Auxerre	6 h. du soir	4 h. du matin
Villevallier	Paris	4 h. du matin	6 h. du soir
	Joigny	6 h. du soir	4 h. du matin
Chéroy	Paris, Sens	6 h. du matin	2 h. du soir
Pont-sur-Yonne	Paris	2 h. du matin	7 h. du soir
	Auxerre	7 h. du soir	2 h. du matin
Sens	Paris	2 h. du matin	7 h. du soir
	Auxerre, Dijon	7 h. du soir	2 h. du matin
	Troyes, Chéroy	6 h. du soir	3 h. du matin
Villen.-l'Archevêque	Paris, Sens, Courtenay et Auxerre	6 h. du matin	4 h. du soir
Villeneuve-la-Guyard	Paris	11 h. du matin	9 h. du soir
	Auxerre	9 h. du soir	1 h. du matin
Ancy-le-Franc	Paris, Auxerre	7 h. du matin	2 h. du soir
	Dijon	2 h. du soir	6 h. du matin
Noyers	Paris, Auxerre,	8 h. 1/2 du m.	midi
	Tonnerre et Dijon	id.	id.
	Avallon	3 h. du soir	3 h. du matin
Tonnerre	Paris	6 h. du matin	5 h du soir
	Dijon	3 h. du soir	5 h. du matin
	Auxerre	8 h. du soir	minuit
Nuits-sur-Armançon	Dijon	1 h. 1/2 du soir	7 h. 1/2 du soir
	Auxerre et Paris	7 h. 1/2 du m.	1 h. 1/2 du soir
Saint-Sauveur	Auxerre	2 h. du soir	7 h. du matin
	Briare, Paris	2 h. du soir*	7 h. du matin

MAITRES DE POSTES AUX CHEVAUX.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve la-Guyard, *Lecomte*.
Pont-sur-Yonne, *Destions*.
Sens, *Destions* aîné.
Theil, *Foin*.
Arces, *Gatelier*.
St-Florentin, *Barat*.
Flogny, *Flogny*.
Tonnerre, *Hugot*.
Ancy-le-Franc, *de Louvois*,
Aisy, *Ligeret*.

ROUTE AUXILIAIRE N° 5 DE SENS A SAINT-FLORENTIN.

Villeneuve-le-Roi, *Leblanc*.
Villevalier, *Picard*.
Joigny, *Arrault-Destions*.
Esnon, *Gatelier*.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny. *V*. plus haut.
Bassou, *Montmarin*.
Auxerre, *Robin*
Champs, *Petit*.
Vermenton, *Rousselet*.
Lucy-le-Bois, *Berthelot*.
Avallon, *Barban*.
Sainte-Magnance, *Bizouard*.

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin*.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin*.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guillaume*.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON, ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat*.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fossoyeux*.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron*.
Toucy, *Marchand*.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand*.
Charny, *Roudault*.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, *David-Gallereux*.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Mondot de Lagorce ✱, Ingénieur en chef, à Auxerre.

Le service ordinaire comprend : 1° les routes royales dont voici la nomenclature et l'itinéraire

N° 5, de Paris à Genève, par Montereau, Villeneuve-la Guyard, Pont-s-Yonne, Sens, Theil, Cerisiers, Arces, Saint-Florentin, Tonnerre, Ancy-le-Franc, Aisy, Montbard, Dijon ;

5 bis, de Sens à St.-Florentin, par Villeneuve-le-Roi, Joigny et Brienon ;

6, de Paris à Chambéry, par Joigny, Bassou, Auxerre, Vermenton, Avallon et Rouvray.

60, de Nancy à Orléans, par Troyes, Villen.-l'Arch., Sens et Courtenay ;

65, de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, par Châtillon-s-S., Tonnerre, Chablis, Auxerre, Toucy, Mézilles et Saint-Fargeau ;

77. de Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-s-Yonne, Courson, Vallan, Auxerre, Montigny-le-Roi, Saint-Florentin, Neuvy Sautour et Troyes.

151, de Poitiers à Avallon, par Clamecy, Vézelay et Saint-Père.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire.*

N° 1, de Sens à Nemours, par Chéroy, avec embranchement de Subligny à Villeroy ;

2, De Chéroy à Bray-s.-S., par Pont-s.-Yonne ;

3, De Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant ;

4, D'Auxerre à Nogent s.-Seine, par Seignelay, Brienon, Bellechaume, Arces, Vaudeur et Villeneuve-l'Archev. ;

5, De St.-Fargeau à Vincelles, par St.-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges la-Vineuse ;

6, De Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, l'Isle-sur-Serein et Sauvigny,

7, D'Avallon à Lormes, par Chastellux ;

8, De Cussy-les-Forges à Semur, par St-...dré et Epoisses ;

An... à Montargis, par Noyers, Li-

9, D'Aisy à ...harmes, St-Cyr-les-Co-
chères, Vaux... ...e, Aillant, Senan,
lons, St-Bris, Auxe... ...y et Château-
St-Romain-le-Preux, Di...
Renard ;

9 bis, de la porte d'Egléný à la porte de Paris, autour de la ville d'Auxerre ;

10, De St-Fargeau à Montargis, par Bléneau et Rogny ;

11, De Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny, Chablis, Nitry et Joux-la-Ville ;

12, De Joigny à Montargis, par Béon ;

13, De Sens à Nogent-sur-Seine, par Thorigny et Sognes ;

14, De Germigny aux Croûtes ;

15. D'Avallon à Monbart, par Sauvigny, Santigny et Vassy ;

25, De Tonnerre à Bar-s.-Seine, par St-Martin, Villon et les Riceys ;

17, De Courson à Dicy, par Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny ;

18, De Nuits à Laignes, par Ravières, Sennevoy et Gigny ;

19, De St-Aubin Château-Neuf à Mézilles, par Villiers-St.-Benoît ;

20, D'Auxerre à Vézelay, par Vincelles, Bazarnes, Trucy, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières ;

21, D'Auxerre à Semur, par Noyers, Châtel-Gérard, Vassy et Moutiers-St-Jean ;

22, D'Auxerre à Cosne, par St.-Sauveur et St. Amand,

23, De Courtenay à Villeneuve-la-Guy., par la grande Chenardière, Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry et St.-Agnan ;

24, D'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais ;

25, De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny ;

26, De Tonnerre à Chaource par les Bridaines et Coussegray.

3° *La navigation de l'Yonne en amont du pont d'Auxerre et le flottage de la Cure et de l'Armançon.*

4° *Les moulins et usines établis sur les cours d'eau non navigables ni flottables.*

MM. les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire remplissent, dans ce département, les fonctions d'ingénieurs des mines, en ce qui concerne le service des appareils à vapeur.

Conducteurs attachés aux bureaux de l'ingénieur en chef et au service réservé, MM.

Pieuchot, Smorczewski, Maiseau, Hémel,

Ansault et Cuiller, cond. auxiliaires.
Petit, piqueur;

Le service général du département est partagé en quatre arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

Arrondissement d'Auxerre.

M. Rozat de Mandres, ingénieur ordin. à Auxerre.

Conducteur embrigadé.

M. Frontier (Napol.), à Magny-s.-Yonne;

Conducteurs auxiliaires, MM.

Suchey, à St.-Fargeau; Bertin, à Toucy; Frontier aîné, C. Ficatier, Vuillemin, Flament, à Auxerre.
Deconclois, Ficatier, Parisot, Moreaux et Bobowiecz, piqueurs.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

N° 6, depuis Bassou jusqu'à Cravant, et l'ancienne route d'Auxerre à St.-Bris ;
65, Depuis le pont de Pontagny (comm. de Venoy) jusqu'à la limite du Loiret;
77, Depuis la limite de la Nièvre jusqu'au pont de Pontigny.

2° *Les routes départementales*

N°s 5, 10, 19, 22 et 24 en entier.
3, Depuis Aillant jusqu'à Toucy.
4, Depuis Auxerre jusqu'à Brienon.
9, Depuis Vauxcharmes jusqu'à Aillant, y compris la route 9 bis;
17, Depuis Courson jusqu'à Charny.

3° *La navigation de l'Yonne supérieure.*

Arrondissement d'Avallon.

M. Belgrand, ingénieur ord. à Avallon.

Conducteur embrigadé,

M. Burlot, à Avallon.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Louis (Denis), à Vermenton; Communaudat, et Compère, à Avallon.
Renard et Levallois, piqueurs.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*

N°s 6, Depuis Cravant jusqu'à la limite de la Côte-d'Or, et l'ancienne route, depuis St.-Bris jusqu'à Avallon.
151, En entier.
Les routes départementales n°s 7, 8, 15, 20 et 25 en entier, et les routes n°s 6, 11, 21, pour la partie comprise dans l'arrondissement de la sous-préfecture d'Avallon.

3° *La navigation de la Cure.*

Arrondissement de Sens.

M. Goupilleau, ingénieur ordin. à Sens.

Conducteur embrigadé.

M. Biard, à Sens.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Vernet, à Joigny; Mouton, à Chéroy; Offray, Rakowski et Nicolas à Sens.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

N° 5, depuis la limite du département de Seine-et-Marne jusqu'à Vachy;
5 bis, depuis Sens jusqu'à Esnon ;
6, Depuis Joigny jusqu'à Bassou;
60, En entier.

2° *Les routes départementales*,

N°s 1, 2, 12, 13 et 23, en entier ;
3, Depuis Joigny jusqu'à Aillant.
4, Depuis la route royale n° 5 jusqu'à la limite du département de l'Aube ;
9, De Senan jusqu'à la limite du Loiret ;
17, Depuis Charny jusqu'à la limite du Loiret.

Arrondissement de Tonnerre.

M. Pille, ingénieur ord. à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Mathieu, à Tonnerre; Bonnet, à Saint-Florentin.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Louis (Désiré) et Dupetet, à Tonnerre.
Guillaume et Chérest, piqueurs à Tonn.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

N° 5, depuis Vachy jusqu'à la limite de la Côte-d'Or ;
5 bis, depuis Esnon jusqu'à Avrolles ;
65, Depuis la limite de l'Aube jusqu'au pont de Pontagny ;
77, Depuis le pont de Pontigny, jusqu'à la limite de l'Aube.

2° *Les routes départementales*,

N°s 14, 16, 18 et 26, en entier.
4, Depuis Brienon jusqu'à Arces ;
6, Depuis l'embranchement de la route royale n° 65 jusqu'à la limite des arrondissements des sous-préfectures de Tonnerre et d'Avallon ;
9, Depuis Aisy jusqu'à Vaucharmes ;
11, Depuis l'embranchement de la Belle-Idée jusqu'à Vaucharmes ;
21, Depuis Noyers jusqu'à la limite des arrondissements des sous-préfectures de Tonnerre et d'Avallon.
26, En entier.

3° *La navigation de l'Armançon.*

CANAL DU NIVERNAIS. — CANALISATION DE L'YONNE.

MM. Boucher de la Rupelle ❋, Ingénieur en chef, Directeur.

Amélioration de la navigation de l'Yonne ; MM.

Vignon, ❋, Ingénieur ordin. remplissant les fonctions d'Ingénieur en chef, à Sens.
Millon, conducteur embrig. à Auxerre.
Suchet, conducteur auxiliaire.
Piedzicki, conducteur auxiliaire à Sens.
Amé, id. id.
Sirvent, garde ambulant à Villen.-le-Roi.
Giraud, piqueur.
Accollet, piqueur.
Roblot, id.

Canal du Nivernais, MM.

Brenot, conduct. embrigadé à Auxerre.
Girault, id à Coulanges.
Laurent, cond. auxil. à Mailly-la-Ville.
Salmon-Vézien, id. à Auxerre.
Rollin ❋, garde ambulant.
Azière, Piqueur.
Brenot fils, id.

Etudes des réservoirs d'alimentation de l'Yonne.

Seaume, piqueur à Montsauche (Nièvre).

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE DA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

MM. Leblanc ❋, Ingénieur en chef, à Auxerre.
Théroude, conducteur embrigadé de première classe, à Brienon.
Dupotet, conducteur embrigadé de deuxième classe, à Tonnerre.
Boucheron, conducteur embrigadé de troisième classe, à Ancy-le-Franc.
Huguenin, conducteur auxiliaire de première classe, à Auxerre.
Gotterot, conducteur auxiliaire de première classe, à Flogny,
Huguin, conducteur auxiliaire de troisième classe, à Auxerre.

SERVICE DES CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

M. Chappelet, Agent-voyer central.

Agents-voyers de 1re classe, MM.

Louzon, à Courson
Benoît, à Joigny
Chenal, à Avallon
Boucheron, à Sens
Gibier, à Tonnerre

Agents-voyers de 2e classe, MM.

Carré, à Auxerre
Chevalier, à Aillant

Agent-voyer de 3e classe, M.

Montarlot, à Saint-Fargeau

Conducteurs de première classe, MM.

Sagette, à Courson

Conducteurs de deuxième classe, MM.

Labosse, à Auxerre
Louvin, à Avallon
Charles Louis, à Sens
Gautier, à Tonnerre.

Piqueurs, MM.

Guyard, attaché au bureau de l'Agent-voyer central
Ragon, à Avallon
Michaut, à Joigny.
Charles Ernest, à Sens
Mignot, à Tonnerre
Huchard, à Joigny.
Mandaroux, à Courson.

DROITS POLITIQUES.

LISTE DU JURY ET DES ÉLECTEURS,

Des Députés, des Membres du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement.

Les électeurs dont la qualification n'est pas énoncée n'en ont pas d'autre que celle de propriétaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

CANTON EST D'AUXERRE.

Première partie.

1 Augé à Auxerre 466
2 Bachelet-Lormeau, ex-rec. des domaines à Auxerre 290
3 Badin d'Hurtebise, id. 563
4 Barbua de Montigny, officier retraité à Auxerre 151
5 Baudoin, à Venoy 279
6 Bazou fils, caboteur à Auxerre 355
7 *Bélime*-Poivret, marchand bonnetier à Auxerre 290
8 Belvaux, com. en vins à Champs 255
9 Bénard, aubergiste 225
10 Berault, caissier à Auxerre 259
11 Berthelot, à Champs 395
12 Bertrand, faïencier à Auxerre 394
13 Besson, à Champs 471
14 Binoche, id. 521
15 Blandet, à Auxerre 227
16 Blin, professeur id. 251
17 Boivin, cap. ret. à Champs 153
18 Boivin, à Auxerre 375
19 Bonard, maît. d'hôt. id. 401
20 Bornat, boulanger id. 241
21 Boulanger, ex-perc. à St.-Bris 234
22 Bourste (de), percepteur à Châtel-Censoir, à Auxerre 200
23 Boutillié, id. 334
24 Breton, tanneur id. 231
25 Bruant, com. en vins à Champs 204
26 Butté, id. id. 203
27 Campenon, m. d. vins id. 210
28 Chardon, contrôleur à Auxerre 278
29 Chardon, capitaine id 175
30 Chaulmet-Royer fils, marchand de papiers peints à Auxerre 335
31 Chopin, direct. de la p. id. 293
32 Collot-Chantrier, m. d. b. id. 239
33 Commeau, à Auxerre 342
34 Cottat, à Champs 876
35 Crémel, m. d. sel en g. à Auxerre 300
36 Demay, m. de draps id. 231
37 Denis, ex-notaire id. 241
38 Denombret, employé id. 357
39 Denouh, ferblantier id. 238
40 Deschamps, int. mil ret. id. 2918
41 Déy, vérific. de l'enreg. id. 248
42 Drouot, anc. notaire à St.-Bris 260
43 Duchemin, com.-pris. à Auxerre 305
44 Duplessis, id. 436
45 Fèvre, comm. en vins à St.-Bris 220
46 Fleutelot, m. de vins à Auxerre 954
47 Flocard, id. 405
48 Flogny, entrepreneur id. 244
49 Gallois, président id. 2076
50 Gaudon, mar. de bois id. 636
51 Gentil de la Breuille id. 208
52 Gouffier fils, c. en vins id. 249
53 Gueneau, à St.-Bris 463
54 Guenier, id. 222
55 Guenier, anc m. d. p. id. 380
56 Guyard, mar. de vins à Champs 256
57 Hadery, à St.-Bris 436
58 Jacout, à Auxerre 225
59 Lamblin, épicier à Auxerre 209
60 Laurent Lesseré, négoc. id. 1357
61 Leblanc architecte id. 225
62 Lefebvre, géom. de 1e cl. id. 308
63 Legueux, anc. m d. dr. id. 589
64 Legueux, fab. d'ocre id 291
65 Lepère, avocat id. 516
66 Lethorre, gr. d. tr. d. c. id. 499
67 Loury, empl. du cad. id. 362
68 Lyon, mar. d. meubles id. 206
69 Marie, doct. en méd. id. 213
70 Marion, entr. d. tr. p. eau id. 235
71 Marion, id. 202
72 Martin, mar. de dr. à St.-Bris 210
73 Martin, anc. avoué à Auxerre 745
74 Martineau de Gurgy, ex inspecteur des contr. dir. à Auxerre 248
75 Métairie, notaire à Auxerre 809
76 Miraut, entr. d. tr. p. eau id. 356

77 Mondot de Lagorce, ingénieur en chef à Auxerre 246
78 Morin, marc de sel id 280
79 Parrod, aubergiste id 430
80 Petiet, ing. de ch. d. f. à St.-Bris 287
81 Petiet (baron), cap d'art. id. 543
82 Petitjean fils, ex-meu. à Auxerre 449
83 Petit, maît. de poste à St.-Bris 267
84 Petit, à Auxerre 200
85 Petit, aubergiste à Augy 234
86 Piétresson, maire à Auxerre 763
87 Potherat-Gascoing, id. 1210
88 Pourrain, architecte id. 224
89 Puissant aîné huissier id. 219
90 Rateau, à Auxerre 241
91 Raveneau, meunier à St.-Bris 420
92 Raveneau emp. d. p. à Auxerre 240
93 Regnauldin, à Quenne 236
94 Renaudin, à Champs 282
95 Robert, à Auxerre 496
96 Robin, maître de poste id. 520
97 Robin, id. 888
98 Robin, aubergiste id. 219
99 Roblot, comm. en vins id. 486
100 Rouillé, épicier id. 213
101 Routier, boucher id. 356
102 Roux, id. 213
103 Roux, g. Roux id. 414
104 Roy, comm. en vins à St.-Bris 287
105 Sallé, confiseur à Auxerre 243
106 Sallé père, ex-nég. id. 350
107 Sallé, pharmacien id. 220
108 Saunier, carrossier id. 244
109 Sirot, m. d. vins en gr. id. 216
110 Sochet anc. notaire id. 804
111 Thiolas, entrepreneur id. 243
112 Tissu, aubergiste id. 201
113 Vincent, cabaretier id. 239
114 Vincent, id. 219

Seconde partie.

115 Ancel, docteur-médecin à Auxerre.
116 Belle, s.-int. mil. ret. id.
117 Courot, docteur en méd. id.
118 Delaage, notaire id.
119 Demay, officier ret. id.
120 Descaves, id. id.
121 Droin, docteur en médecine id.
122 Duplan, id. id.
123 Gaye (de), électeur de l'Aisne id.
124 Gontier, offic. en ret à St-Bris
125 Lefebvre, id. à Auxerre.
126 Marchet, licencié en droit id.
127 Ravin, id. id.
128 Remy, docteur en médec. id.
129 Vallon, officier retraité id.

Supplémentaires

130 Baudesson de Vieuxchamps, juge de paix à Auxerre
131 De Lagonde, juge id.

CANTON OUEST D'AUXERRE.

Première partie.

1 Armandot, anc. dir. des cont. directes à Auxerre 1070
2 Bachelet-Vauxmoulins, notaire à Charbuy 559
3 Barat, entrepreneur à Auxerre 267
4 Bédoiseau, à Charbuy 315
5 Bénard, anc. garde g. à Auxerre 266
6 Bergerat, à Appoigny 452
7 Bert, ex-avoué à Auxerre 1024
8 Bertheau, m. de bois id. 225
9 Berthellot, à Chevannes 353
10 Bigault, av. licencié à Auxerre 267
11 Bogard, à Auxerre 297
12 Bonard, id. 432
13 Bonnault, à Chevannes 342
14 Bonneville, à Auxerre 405
15 Boucher de La Rupelle, ing. en chef, directeur à Auxerre 1600
16 Bouzon, id. 322
17 Buthner, brasseur id. 299
18 Challe père, id. 485
19 Challe, quinc. id. 465
20 Challe, avocat id. 960
21 Chambon, m. d. bois à Appoigny 231
22 Chapuy, banquier à Auxerre 1079
23 Chardon, pr. d. tr. civ. id. 1800
24 Charié, notaire id. 365
25 Chaulay, offic. ret. id. 125
26 Chauvelot, ex-notaire id. 1106
27 Chavany, id. 485
28 Cheminel, limonadier id. 238
29 Chérest, avocat id. 946
30 Choppin, juge id. 557
31 Colleret, maire à Appoigny 728
32 Cottat, à Chevannes 732
33 Courot-Jaupois, à Auxerre 666
34 Courtois, à Appoigny 438
35 Dalbanne, à Auxerre 458
36 Daulet, gr. du juge d. p. id. 225
37 Defrance, aubergiste id. 212
38 Deluc, employé id. 375
39 Demadières (baron), juge à Auxerre.
40 Desclair, fab. de casq. id 266
41 Desleau, id. 508
42 Despence, à Chevannes 365
43 Dubaux, m. de nouv. à Auxerre 232
44 Dubois, m. de farine id. 440
45 Dubois, boulanger id. 307
46 Duché, juge de paix id. 201
47 Duchesne de Denant, id. 645
48 Ducrot-Saint-Cyr, id. 955
49 Dufour, bottier id. 232
50 Dumas, anc. perc. à St.-Georges 975
51 Duplessis, avocat à Auxerre 400
52 Duplessis, dir. d. dom. à St.-Lô à Auxerre 864

54 Durand, à Appoigny 334
55 Durand, id. 202
56 Durand, id. 378
57 Durand, id. 299
58 Durand, à Perrigny 293
59 Escalier, mar. épicier à Auxerre 549
60 Fatet, pâtissier id. 203
61 Faure, à Auxerre 448
62 Félix, comm. en v. à Appoigny 224
63 Flandin, maire à Villefargeau 737
64 Fleury, boucher à Charbuy 321
65 Fleutelot fils aîné, entrepreneur de reliage à Auxerre 407
66 Fredouille, à Charbuy 300
67 Gallois fils, à Auxerre 458
68 Gasville (marquis de) id. 3121
69 Gérot, id. 217
70 Goupilleau, contrôleur id. 639
71 Guenier, aubergiste id. 241
72 Guérin-Devaux, juge id. 1989
73 Guérin-Devaux fils, procureur du roi à Rheims à Auxerre 1349
74 Guérin-Devaux, id. 306
75 Guinier, à Monéteau 331
76 Guillaume, lib.-pap. à Auxerre 212
77 Guillié, fab. d. chand. id. 274
78 Guillemain, à Appoigny 334
79 Guillemain, id. 226
80 Hay, à Auxerre 1333
81 Hugot, id. 372
82 Ingé, à Appoigny 712
83 Jacquot, march. id. 288
84 Jeannin, à Chevannes 332
85 Jaupois, à Auxerre 383
86 Jolly, tonnelier id. 653
87 Jouard, à Appoigny 272
88 Just, march. de vins à Auxerre 231
89 Lancôme, ch. maj. ret. à Chev. 261
90 Laval, banquier à Auxerre 466
91 Lavinée, march. merc. id. 245
92 Leblanc, id. 1373
93 Leblanc, juge suppléant id. 365
94 Leblanc Duvernoy, j. d'inst. id. 443
95 Lechin, notaire id. 265
96 Leclerc, juge suppléant id. 244
97 Lescuyer, av. et c. d. pr. id. 234
98 Lesseré, ex-négociant id. 956
99 Maillefer, m. de meubl. id. 221
100 Marange, m. d. v. en gr. id. 232
101 Marie, j. sup. au tr. civ. id. 204
102 Marie, tonnelier id. 405
103 Marillier, aubergiste id. 222
104 Martin, à Appoigny 266
105 Massé, brasseur id. 204
106 Massé, mar. de par. à Auxerre 306
107 Masson, id. 224
108 Mathieu, anc. avoué id. 437
109 Matussière, géomètre id. 219
110 Ménissier, serrurier id. 290
111 Mérat, Auxerre 274
112 Mérat, mar. corroyeur id. 266
113 Milon, limonadier id. 214
114 Mocquot, à Charbuy 346
115 Molesnes (de), juge au tribunal de la Seine à Auxerre 487
116 Monnot, rec. d. dom. id. 359
117 Monteix, id. 474
118 Moreau, comm. en vins id. 784
119 Moreau, id. 469
120 Mousset, à Charbuy 514
121 Noirot, percepteur à Auxerre 249
122 Paradis, doct. en méd. id. 265
123 Paradis, c. d. hyp. à Arras id. 476
124 Pérille, avocat id. 280
125 Perrin, à Appoigny 201
126 Perriquet, imprimeur à Auxerre 257
127 Petitjean, à Monéteau 272
128 Petitjean, c. en vins à Appoigny 283
129 Picard, à Auxerre 677
130 Pinard, march. de farine id. 233
131 Piochard de la Brûlerie, id. 322
132 Plait, m. d. vins en gros id. 287
133 Puissant, chapelier id. 212
134 Récolin, ferblantier id. 278
135 Rémond, épicier à Chevannes 381
136 Renaudin-Guérin, a Auxerre 316
137 Rétif, offic. de santé à Charbuy 228
138 Rolland, à Appoigny 231
139 Rousseau, anc. prof. à Auxerre 272
140 Rousset, c. en vins à Monéteau 318
141 Rosapelly, à Appoigny 223
142 Rubigni, notaire à Auxerre 301
143 Sauvalle, a. s. gén. d. l. pr. id. 404
144 Savatier, ex-avoué id. 307
145 Servet, mar. en gros id. 268
146 Seurat, mar. de bois id. 212
147 Souplet, id. 330
148 Tambour aîné, négoc. id. 377
149 Tambour, avoué id. 461
150 Thévenot, m. de farines id. 238
151 Tiget-Désaubris, id. 233
152 Thouard, id. 477
153 Uzannas dit Uzanne, mer. id. 234
154 Vathaire (de), offic. ret. id. 188
155 Vieilhomme, huissier id. 239
156 Villetard de Laguérie, id. 456
157 Yver, banquier id. 289

Seconde partie.

158 Andrieux, doc. en méd. à Appoigny.
159 Bazin, offic. ret. à Auxerre.
160 Bazot, licencié en droit id.
161 Bonard, officier retraité id.
162 Chailley, id. id.
163 Coignet, id. id.
164 Duprat, colonel en retr à Appoigny.
165 Filleul, officier retraité à Auxerre.
166 Glachant, ch. d'esc en ret. id.

167 Guib'in, avoué licencié id.
168 Juventy, docteur en méd. id.
169 Lecamuyer de Laimecq, capit. du génie en retraite à Auxerre.
170 Leclerc, licencié en droit id.
171 Levrat, notaire à Appoigny
172 Remacle, licencié en droit à Auxerre
173 Sonnié-Moret, médecin à Auxerre.

Supplémentaires.

174 Forcade, juge à Auxerre.
175 Tonnellier, juge id

CANTON DE CHABLIS.

Première partie.

1 Albanel, à Chablis. 321
2 Alépée, meunier id. 268
3 Bavoil, marchand id. 339
4 Beau, huissier id. 202
5 Bigé fils, id. 380
6 Blot, mar. de laines id. 272
7 Bonnet, com. en vins à Milly 287
8 Bonnet, m. de v. en gr. à Chablis 423
9 Bourrey, mar. de bois id. 281
10 Carré, id. 265
11 Charlier, notaire id. 218
12 Chérest, id. 251
13 Chéron, à Chablis 261
14 Cottaint, régent au collége de Tonnerre à Chablis 222
15 David, id. 485
16 Droin, id. 236
17 Droin, maire à Courgis 390
18 Duché, pâtissier à Chablis 318
19 Feuillebois, com. en vins id. 257
20 Folliot, tonnelier id. 430
21 Foulley, id. à Beines 247
22 Foulley, à Chablis 247
23 Fournier, négociant id. 237
24 Gallereux, chirurgien id. 477
25 Gaudon, id. 238
26 Gautherin, arpenteur id. 278
27 Gautherin, id. 401
28 Gautherin, id. 239
29 Gislain, id. 291
30 Gislain, juge de paix id. 352
31 Goublot, aubergiste id. 300
32 Gounot, négociant id. 206
33 Griffe, m. d. b. St.-Cy-les-Colons 271
34 Guinée, médecin à Chablis 254
35 Hardy, com. en vins à Beines 291
36 Hardy, mar. de bois à Milly 409
37 Hoppenot. négociant à Chablis 213
38 Hugot, fermier à Chemilly 363
39 Jacquillat, m. de vins à Milly 250
40 Lamblin, à Beines 211
41 Loisel, négociant à Chablis 211
42 Manteau-Nodiot, m. d. b. id. 423
43 Maret, id. 502
44 Maret, id. 359
45 Miaulant-Mottot, m. d. dr. id. 450
46 Mottot, m. de best. id. 316
47 Mottot, négociant id. 206
48 Neullas, id. 283
49 Nodiot, id. 493
50 Paulvé, maire à Beines 232
51 Picq-Sautumier, c. en v. à Chablis 270
52 Picq, à Chichée 425
53 Picq, id. 214
54 Pierre, à Poinchy 309
55 Poulain, nég. à Chablis 289
56 Rampon, médecin à Chablis 351
57 Rathier, id. 646
58 Raoul, anc. nég. à Chitry 424
59 Raoul, ex-notaire id. 230
60 Simonnot, à Poinchy 286
61 Simon, à Courgis 232
62 Therriat, anc. boul. à Chablis 209
63 Thomassin, anc. directeur de la poste aux lettres à Chablis 510
65 Thomassin, ex-notaire id. 204
66 Tremblay, meunier id. 395
67 Vailler, meu. à Chemilly-s-Ser. 361
68 Varange (baron de), id. 2791
69 Viault, com. en vins à Chablis 313

Seconde partie.

70 Philippe, médecin à Chablis
71 Rampont, id.

CANTON DE COULANGE-LA-VINEUSE.

Première partie.

1 Addenet, Coulangeron 235
2 Ansel fils, Coulange-la-Vin. 201
3 Badereau (de), maire, Vincelles 5130
4 Badereau (de) de St-Martin, id. 1498
5 Bardout, com. en v., Vincelottes 227
6 Bardout, m. de vins, id. 704
7 Bardout, com. en v., id. 225
8 Bardout, ent. de rel., Coul.-la-V. 332
9 Bardout, com. en v., Vincelottes 266
10 Berdin, Coulange-la-Vineuse 214
11 Berdin, com. en vins, id. 203
12 Bertheau fils, Gy-l'Evêque 230
13 Berthelot fils, auberg., id. 332
14 Boullé, Vincelles 317
15 Bouillé, Coulangeron 2416
16 Boulot, marchand, Irancy 216
17 Brunet, comm en vins Jussy 231
18 Chapt. négociant à Irancy 249
19 Chevillot, j. de paix à Escolives 376
20 Colinot, à Irancy 214
21 Contaut de Coulange, à Val de Mercy 589
22 Cornillon, à Vincelles 405
23 Coudron, mar. de best. à Migé 589
24 D'Alayrac, au Val de Mercy 934
25 Delafaix notaire à Migé 215
26 Delafaix, à Coulange-la-Vin. 217

27 Delafaix, Coul.-la-Vin. 203
28 Desprez, m. de v. en gr. id. 225
29 Gaillard, ex-greffier id. 200
30 Gibert, à Escamps 410
31 Guyard, médecin à Gy-l'Evêque 389
32 Henry, à Escolives 269
33 Hugot, m. de vins à Coul.-la-Vin. 322
34 Lapert, à Charentenay 617
35 Larabit, député à Irancy 2625
36 Lebrou, id. 288
37 Ledoux, m. d. vins à Cou-la-Vin. 212
38 Ledoux, maire id. 249
39 Livras fils, m. d. v. en gr. id. 380
40 Manigot, maire à Migé 244
41 Manger, m. du C. G. à Irancy 1605
42 Melou, com. en vins id. 258
43 Melou, id. id. 211
44 Peplin à Escolives 242
45 Raoul à Irancy 241
46 Rocard à Migé 206
47 Sigault, médecin à Escolives 226
48 Sonnié, huissier à Irancy 125
49 Tribaudot à Vincelles 291
58 Truchon, ent. de rel. id. 321
51 Vildieu, com. en vins à Migé 254
52 Villain, id. à Vincelles 201

Seconde partie.

53 Mainferme, notaire à Irancy
54 Seurat, id. à Coul-la-Vin.

CANTON DE COULANGE-SUR-YONNE.

Première partie.

1 Badin d'Hurtebise, maire à Mailly-le-Château 1785
2 Badin d'Hurtebise, licencié en droit à Mailly-le-Château 346
3 Boudin, m. de bois id. 385
4 Camelin, aubergiste id. 268
5 Charlet à Coul.-s. Yonne 2117
6 Davril, mar. for. id. 219
7 Eustache, arpenteur id. 202
8 Flamand, mar. for. id. 235
9 Frontier, à Merry-sur-Yonne 431
10 Gallois, perc. à Mailly-Château 540
11 Girault à Etais 273
12 Geugenot, anc. not. id 386
13 Loiseau, f. de fl. à Coul-s-Yonne 446
14 Mangin d'Hermentin à Andryes 211
15 Massol (de) à Trucy-sur-Yonne 1032
16 Montassier à Etais 416
17 Poulin aîné à Coul.-sur-Yonne 672
18 Poulin-Presle id. 551
19 Prudet à Mailly-le-Château 501
20 Prudot, not. id. 200
21 Thierriat de la Mais.-Bl. à Crain 241

Seconde partie.

22 Barrey, notaire à Coul.-s-Yonne

Complémentaires.

23 Renaud, marchand à Mailly-Château
24 Bougon, aubergiste à Coul.-s-Yonne
25 Marguet à Andryes
26 Gourlot, meunier à Crain
27 Coulon id.
28 Boizanté, fais. de fl. id.
29 Coulon à Lucy-sur-Yonne
30 Délume à Crain
31 Boudin, boucher à Mailly-Château
32 Carré, cabaretier à Etais
33 Bossu à Coulange-sur-Yonne
34 Boizanté, m. de bois id
35 Guy, ancien gref. à Mailly-Château
36 Verain, mar. d'ét. à Coul.-s-Yonne
38 Gauthereau à Fontenay
37 Cordonnier à Etais
39 Bertrand id.
40 Coupecheoux, id.
41 Delastre, maçon à Mailly-Château
42 Sebillon, marchand à Crain
43 Vildé, meunier à Coulange-s-Yonne
44 Raboisson, marchand à Etais
45 Saume, mar. de bois id.
46 André à Andryes
47 Billon, entrepreneur à Etais
48 Boudin, m. de bois à Mailly-Château
49 Thomas à Etais
50 Poulin, m. de bois à Coul.-s-Yonne

CANTON DE COURSON.

Première partie.

1 Allard, mar. de bois à Taingy 300
2 Angilbert à Ouaine 288
3 Baumier, juge de paix id. 521
4 Baumier, mar. de bois id. 415
5 Boullié à Sementron 239
6 Bouillié, corroyeur à Courson 251
7 Cagnat à Lain 251
8 Chabanes (Vte de) à Molesmes 323
9 Cormier à Fontenailles 219
10 Cottin, offic. ret. à Lain 168
11 Cottin id. 222
12 Coudron à Taingy 714
13 Dejüst-Deserin, a. not. à Ouaine 1116
14 Delavillette à Molesmes 398
15 Depieyre, cap. d'inf à Lain 231
16 Deserin fils, médecin à Taingy 811
17 Desfoux, mar. de best. à Ouaine 235
18 Dessignoles, auberg. à Courson 243
19 Duché, médecin à Lain 207
20 Ducrot à Ouaine 354

21 Gasté à Merry-Sec 244
22 Gavard id. 200
23 Gavard à Ouaine 227
24 Gentil de la Breuille à Sementron 398
25 Girault à Ouaine 226
26 Joynon à Lain 232
27 Ledoux, aubergiste à Ouaine 202
28 Léguillon, maire id. 445
29 Loury à Fouronnes 213
30 Millot à Taingy 267
31 Moreau id. 306
32 Moreau à Druyes 202
33 Prudent à Courson 312
34 Puissant, aubergiste à Ouaine 283
35 Quignard, huissier à Courson 221
36 Regnauldin, not. hon. id. 355
37 Sauvot à Ouaine 286
38 Siret fils à Taingy 283
39 Taupin, mar. de best. à Courson 252
40 Vaury à Mouffy 634

Seconde partie.

41 Bernardin, d. en méd. à Ouaine
42 Paupert, notaire à Courson
43 Rocher, notaire à Ouaine
44 Tournier, d. en méd. à Druyes

Complémentaires.

45 Sauvot à Ouaine
46 Dhumez à Druyes
47 Courtet à Ouaine
48 Géraume à Druyes
49 Seguin à Ouaine
50 Desiaux à Druyes

CANTON DE LIGNY.

Première partie.

1 Bastard (baron de) à Maligny 1225
2 Battereau, meu. à Vil.-st-Salve 374
3 Baudouin, maire à Ligny 423
4 Baudouin id. 260
5 Baudouin id. 308
6 Bavoil, ex-notaire id. 208
7 Bérard de Lester, dir. des cont. ind. à Bayonne, à Montigny 365
8 Blonde, com. en vins à Ligny 255
9 Blonde id.
10 Bonin id. 266
11 Boucheron à Varennes 281
12 Boucheron, c. en vins à Maligny 223
13 Crochot, id. à Pontigny 507
14 Crochot, id. à Venouze 377
15 Eliard à Montigny 260
16 Fouinat à Varennes 216
17 Garnier, chirurgien à Ligny 278
18 Hermelin, huissier à Ligny 275
19 Guillé à Rouvray 216
20 Jacquillat à Montigny 246
21 Laprote id. 448
22 Lordereau, fermier à Pontigny 460
23 Mathias à Venouze 205
24 Mathieu à Méré 201
25 Montjardet id. 213
26 Patouillat à Venouze 577
27 Patouillat à Ligny 372
28 Perrignon, maire à Rouvray 218
29 Philippon, c. en vins à Maligny 201
30 Picq, meunier id. 313
31 Pigé, com. en vins id. 281
32 Rabé, juge de paix id. 648
33 Rabé, notaire id. 1087
34 Rabé, mar. de bois id. 1164
35 Richardot, fermier à Pontigny 259
36 Roblot, com. en vins à Maligny 590
37 Thérése Ligny 387
38 Tremblay, com. en vins id. 322
39 Viaux Pontigny 243

Seconde partie.

40 Bachelet, notaire Ligny
41 Bidault, cap. ret. Pontigny
42 Bouchier, él. de la Marne Ligny
43 Vaysse, doc. en méd. Maligny

Complémentaires.

44 Veuillotte Varenne.
45 Robin, m. de bois Montigny
46 Laroche, tuilier Pontigny
47 Lavigne Ligny
48 Francille Bligny-le-Carreau
49 Chancy Rouvray
50 Précy Ligny

CANTON DE SAINT-FLORENTIN.

Première partie.

1 Autun, huissier St-Florentin 262
2 Autun, ex-huissier id. 241
3 Barat, m. de v. en gr. id. 208
4 Barat, maître de poste id. 314
5 Bard, meunier Jaulges 200
6 Borne, cap. ret. St-Florentin 470
7 Bellanger de R., Rebourseaux 724
8 Bellanger de R., id. 211
9 Bouillerot-Desbois St-Florentin 432
10 Boulanger Germigny 289
11 Chevreau, m. de bois Vergigny 211
12 Clémendot Jaulges 268
13 Clémendot Chéu 228
14 Collon Germigny 214
15 Collon id. 212
16 Cordier, cultivateur Jaulges 201
17 Damey, m de grains Germigny 210
18 Delancray, cultivateur Jaulges 225
19 Denis, quincallier, St.-Florentin 243

20 Filey, fermier Duchy-e. d'Avr. 432
21 Fromonot, propriétaire Chéu 223
22 Gallimard, idem St.-Florentin 875
23 Gallimard, idem idem 615
24 Guillot, idem idem 367
25 Guiollot, médecin idem 401
26 Hermelin, avocat idem 218
27 Hermelin, chirurgien idem 502
28 Jeannest, anc. not. St.-Florentin 517
29 Jeannest, propriét. idem 373
30 Larue de Labrosse, idem 238
31 Leclere, propriétaire idem 345
32 Lenferna, capit. en ret. Vergigny 309
33 Lenferna, prop. St.-Florentin 576
34 Lordereau, meunier id. 346
35 Meschini, capit. en ret id. 161
36 Michelin, épicier id. 558
37 Moiset, médecin id. 249
38 Mourée, propriétaire id. 210
39 Mourée, id. 225
40 Mouton, Chéu 262
41 Renard, St-Florentin 1023
42 Robert, bijoutier id. 273
43 Rolland, propriétaire id. 261
44 Rozé, id. 210
45 Rozé, aubergiste id. 231
46 Salomon, ancien avoué id. 316
47 Verrollot, limonadier id. 248
48 Verrollot, épicier id. 248
49 Vindé, propriétaire id. 217
50 Ythier, aubergiste id. 227

Seconde partie.

51 Bègue, notaire St-Florentin
52 Espinas, id. id.
53 Leclerc, doc. méd. id.
54 Moreau, ch. de bat. ret. id.
55 Riquement, notaire id.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR.

Première partie.

1 Allard, meunier Saints 261
2 Allard, laboureur id. 324
3 Angilbert, prop. Thury 355
4 Auville, St-Sauveur 285
5 Barrey, ancien not. id. 515
6 Billette, propriétaire id. 200
7 Benichon, meunier id. 296
8 Boulard, prop. Fontenoy 1005
9 Briot, potier, Treigny 217
10 Chaillou des Barres (Bon), memb. du Cons. Gén. Sainpuits 3040
11 Chavance, m. de chevaux Thury 217
12 Chavance, m. de bestiaux id. 292
13 Colas, laboureur Saints 266
14 Crépin, propriétaire Sainpuits 1779
15 Delamour, j. de p. St.-Sauveur 294
16 Dupré fils, meunier Treigny 253
17 Gallon, prop. Saints 628
19 Geste, Treigny 239
19 Gillet, maire à Ste-Colombe 315
20 Gonneau id. 218
21 Gonneau à St-Sauveur 284
22 Guillier à Thury 253
23 Guinault, cultiv. à Ste-Colombe 214
24 Guyon, m. de bois à Fontenoy 366
25 Guyou à Ste-Colombe 211
26 Guyou, cultivateur id. 244
27 Jarry, notaire à St.-Sauveur 609
28 Houdée id. à Treigny 300
29 Jouannin, m. de fer à St.-Sauv. 329
30 Lecarruyer, s.-int. m. Lainsecq 253
31 Lecarruyer id. 765
32 Loury à Saints 215
33 Luzeau, meunier à Treigny 270
34 Marchand, m. de bois à St-Sauv. 230
35 Mathieu à Treigny 281
36 Moreau fils à Fontenoy 1141
37 Moreau id 238
38 Morin, médecin à Treigny 257
39 Paillard à Ste-Colombe 252
40 Paultre des Ormes à St-Sauv. 492
41 Paultre-Lavernée id. 626
42 Paultre-Duparc id. 561
43 Pichot à Treigny 922
44 Piétresson St-Aubin à St-Sauv. 1595
45 Poirier, fermier à Treigny 357
46 Prevost de Long-Périer à Paris 317
47 Rebouleau, m. de best. à Treig. 214
48 Régnier père, cultivateur id. 333
49 Régnier à Saints 219
50 Robineau-Duclos à St-Sauveur 962
51 Robineau-Desvoidy d. méd. id. 973
52 Robineau, m. de bois id. 247
53 Robineau-Bourgneuf id. 1280
54 Rocher, mercier à Saints 214
55 Roset, offic. retraité à St.-Sauv. 217
56 Rossignol à Treigny 292
57 Rouger à Thury 553
58 Roux à Sainpuits 532
59 Simonnet à Saint-Sauveur 201
60 Thillière à Saints 272
61 Trou, aubergiste à Treigny 215

Seconde partie.

62 Billette, notaire Saint-Sauveur
63 Doucet, id. Thury
64 Rimbault, cap. ret. Lainsecq

CANTON DE SEIGNELAY.

Première partie.

1 Baudoin, m. de bois à Héry 542
2 Baudoin, maire id. 371
3 Bernard d'Hér., avocat id. 1941

4 Bert, m. de best. à Beaumont 268
5 Brunot, négoc. au M.-S.-Sulp. 641
6 Cambuzat, f. de draps à Seign. 852
7 Chanvin, lab. au M.-S.-Sulp. 220
8 Chanvin à Beaumont 213
9 Chavance, m. de best à Beaum. 527
10 Chevalier, c. en vins au M.-S.-S. 221
11 Cornu, laboureur à Héry 278
12 Cottin, m. de bois à Seignelay 205
13 Cretté, huissier id. 200
14 Delisle, doct. en méd. id. 249
15 Dodun à Chemilly 1822
16 Dourneau, j. de paix à Seignel. 239
17 Droin à Héry 232
18 Duché-Villetard à Gurgy 638
19 Durand à Cheny 220
20 Ferrand à Chemilly 213
21 Filley, percept. au M. S.-Sulp. 267
22 Frottier, greffier à Seignelay 308
23 Gérand, m. de bois au M.-S.-S. 250
24 Gérand-Chanvin id. 309
25 Grolleron, anc. Percept. à Héry 223
26 Hoppenot, cultivateur id. 407
27 Houchot à Seignelay 203
28 Hunot à Hauterive 332
29 Hunot, meunier à Cheny 211
30 Jacob-Couturat id. 444
31 Jacob id. 218
32 Laproste, g. forest. au M.-S.-S. 236
33 Laproste, m. de bois id. 318
34 Lechat, c. en vins à Cheny. 222
35 Leclerc, meunier à Seignelay 569
36 Lordereau id. 220
37 Mathieu à Chemilly 204
38 Molleveaux à Ormoy 279
39 Morin, laboureur à Gurgy 534
40 Motheré, meunier à Héry 343
41 Pougy à Seignelay 218
42 Poursin-Longchamps id. 626
43 Rougemont, aubergiste à Cheny 291
44 Salgues, offic. de santé à Seig. 267
45 Sautumier, m. de fer id. 214
46 Sauvage à Hauterive 232
47 Savinel, laboureur à Héry 210
48 Sellier, notaire au M.-St.-Sulp. 273
49 Sourdillat, c. en vins à Ormoy 206
50 Villain, c. en vins au M.-S.-Sul. 209

Seconde partie.

51 Arnaud, cap. en ret. Seignelay
52 Brette, notaire id.
53 Creusillat, notaire Héry
54 Lafait, doc. en méd. Mt-St-Sulpice
55 Ricordeau; id. Seignelay

CANTON DE TOUCY.

Première partie.

1 Arrault, anc. j. de paix à Toucy 1096
2 Arrault, anc. dir. de min. Toucy 688
3 Barrey, notaire à Pourrain 240
4 Barrey, notaire hon. à Toucy 843
5 Bellot à Dijes 426
6 Berthélemy à Dracy 1334
7 Berthellot à Diges 220
8 Boudin, percepteur à Toucy 254
9 Bougault à Pourrain 252
10 Bridault à Dracy 361
11 Brisson, meunier à Lindry 264
12 Buzigny à Parly 269
13 Chantemille à Beauvoir 622
14 Choutier à Moulins-s-Ouanne 439
15 Couillaut à Lindry 255
16 Crançon, ex-tanneur à Toucy 280
17 Crançon id. 267
18 Croiset à Pourrain 888
19 Dehu père à Dracy 1225
20 Dehu fils id. 522
21 Dejust, huissier à Leugny 223
22 Delamour, maire à Dracy 247
23 Doucet à Toucy 332
24 Duché id. 262
25 Finance (de) à Dracy 775
26 Fron à Levis 322
27 Gallois à Leugny 397
28 Gallon Denis à Lalande 312
29 Gallon Pierre id. 245
30 Garet, ex-notaire à Leugny 452
31 Gaudet à Diges 346
32 Girard à Lindry 326
33 Girault à Diges 239
34 Graillot à Toucy 218
35 Heudelet à Moulins 1062
36 Jaluzot, tanneur à Toucy 233
37 Lacelle (comte de) à Lalande 1208
38 Lavollée à Beauvoir 710
39 Lavollée, avocat à Toucy 270
40 Lechin, doct. en méd. à Leugny 250
41 Leroy à Toucy 236
42 Liégard, contrôleur à Bourges 204
43 Marey, juge de paix à Toucy 970
44 Mémain à Pourrain 210
45 Mercier à Parly 593
46 Merlin, notaire à Toucy 212
47 Meunier à Parly 267
48 Pandevant Lalande 264
49 Petit Pourrain 268
50 Puissant, offic. en ret. Toucy 156
51 Puissant Leugny 246
52 Puissant, anc. notaire id. 454
53 Ragon Pourrain 238
54 Ragon id. 261
55 Ragon Parly 356
56 Rigalle Lindry 204
57 Roblin, laboureur Levis 400
58 Saffroy Lindry 240
59 Sonnet Diges 490
60 Sonnet id. 225

61	Sonnet	Parly	266
62	Tassin, médecin	Leugny	214
63	Tonnellier	id.	347

Seconde partie.

62	Ansault, notaire	Beauvoir
63	Fontaines, id.	Toucy
64	Manduit, doct. méd.	Parly
65	Roché, id.	Toucy

CANTON DE VERMENTON.

Première partie

	Aviseau, meunier	Bazarnes	273
1	Aviseau, aubergiste	Verment.	321
2	Bézanger	id.	298
	Billout	Cravant	444
	Billout, percepteur	id.	356
6	Boissard Jean, m. de vins	id	204
7	Boissard Léon, m. de vins	id.	202
8	Boissard Pierre	id.	274
9	Bonneau	Vermenton	394
10	Boudin	Mailly-la-Ville	559
11	Bouillaut, entr. de trav.	Cravant	358
12	Boussard, meunier	id.	258
13	Boy, march. de vins	Verment.	305
14	Boy, march. de bois	id.	400
15	Chaslin	Prégilbert	1101
16	Choppard, ent de fl.	Vermenton	280
17	Compagnot, m. de bois	id.	347
18	Defrance, entrepr.	id.	254
19	Grandjean	Bazarnes	379
20	Grégoire	Bessy	384
21	Gueneau, boul.	Vermenton	275
22	Guérin, meunier	id.	307
23	Guérin, id.	id.	263
24	Guyot fils, aubergiste	id.	212
25	Guyot-Montou	Mailly-la-Ville	961
26	Hélie fils, d.-méd.	Vermenton	234
27	Jeannest, architecte	id.	638
28	Labrousse, aubergiste	id.	450
29	Louvrier	Arcy sur-Cure	301
30	Louvrier	Bessy	361
31	Louvrier	id	371
32	Louvrier	Lucy-sur-Cure	259
33	Millot, meu.	Mailly-la-Ville	249
34	Nioré, anc. not.	Vermenton	300
35	Oudin	Accolay	776
36	Perreau, meun.	Mailly-la-Ville	272
37	Poulaine, m. de vins	Vermenton	210
38	Quatreveaux	id.	247
39	Ragon, m. d'ét.	id.	314
40	Raton, ferblantier	id.	226
41	Rousselet, m. de poste	id.	623
42	Sallin, m. du Cons. G.	id.	438
43	Varet, taillandier	Cravant	248

Seconde partie.

44	Bruand, notaire	Arcy-s-Cure
45	Duchesne, doc.-méd.	Vermenton
46	Rousseau, notaire	id.

Commplémentaires.

47	Chapu, m. de fer	Vermenton
48	Grison, négociant	id.
49	Malvin,	Cravant
50	Fillion, aubergiste	Vermenton

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

CANTON D'AVALLON.

Première partie.

1	Alloury	Avallon	498
2	Alloury	id.	523
3	Arthault	id.	359
4	Aubert, m. de bois	id.	454
5	Aubert, id.	id.	555
6	Bailly fils	Sauvigny-les-Bois	232
7	Bailly	id.	378
8	Balacé, m. de best.	Lucy-le-Bois	273
9	Barban, mait. de poste	Avallon	332
10	Baudenet	id.	1830
11	Baudot	Eevault	310
12	Baudot	Magny	335
13	Baudot	Levault	260
14	Berthau	Avallon	441
15	Berthier (le comte)	Sauv.-le-Bois	1198
16	Béthery de Charmoy	Avallon	275
17	Bidaul, négociant	id.	575
18	Bidault, juge au tr. civ.	id.	317
19	Bierge, négociant	id.	529
20	Bize, mar. de fer	id.	215
21	Blondeau, meunier	id.	226
22	Borot	id.	237
23	Bouchardat	id.	210
24	Bouez-d'Amazy	id.	921
25	Bourrey	Sauv.-le-Bois	535
26	Bourrey, m. de merr.	id.	279
27	Bourrey, m. de bois	id.	215
28	Bourrey	Avallon	519
29	Bourrey	Sauvigny-le-Bois	221
30	Bréon, médecin	Avallon	501
31	Bresson	Annay-la-Côte	262
32	Breton	Sauvigny-le-Bois	221
33	Breuillard	Avallon	231

34	Brunet, m. de v. en gr.	id.	379
35	Cambón, tanneur	id.	222
36	Caristie, ing. d. p. et ch.	id.	419
37	Carmagnol, gr. du tr. civ.	id.	249
38	Chapus, m. de fer	id.	231
39	Charlut, orfèvre	id.	208
40	Chastellux (c de)	Lucy-le-Bois	499
41	Chevalier fils, tuilier	Avallon	267
42	Chopard, lieut. col.	id.	306
43	Clément, m. de bois	id.	296
44	Collin, marchand	id.	501
45	Collon, négociant	id.	471
46	Compagnot, rec. part.	id.	1138
47	Cordier	Montjalin	1138
48	Davout, a. ins. for.	Avallon	933
49	Defert	Sermizeles	538
50	Degouvenain	Avallon	711
51	Denesvre de Domecy	Domecy-sur-le-Vault	1480
52	Desmolins	Avallon	251
53	Despense-Pomblin	Girolles	429
54	Didier-Granger, nég.	Avallon	538
55	Dorneau	id	1526
56	Dorneau, m. de bois	Island	3562
57	Duchâteau	Avallon	278
58	Dupré de Vismaugé	id.	1598
59	Febvre, maire	id.	347
60	Finot, doc. en méd.	id.	947
61	Gagniard, médecin	id.	365
62	Gally, mar. de bois	id.	333
63	Gariel	Annay-la-Côte	508
64	Gariel	Etaules	420
65	Gariel, m. de cim. rom	Avallon	440
66	Garnier	id.	957
67	Gontard fils, avocat	id.	216
68	Goujon	Magny	277
69	Grangé	Avallon	261
70	Guillaume	Sermizelles	435
71	Guillier	Avallon	3385
72	Houdaille	id.	352
73	Houdaille-Aubert, avocot	id.	562
74	Houdaille	id.	id. 228
75	Houdaille, avocat licencié	id.	629
76	Huguet d'Etaules, j. supp.	id.	231
77	Jacquand	id.	417
78	Jordan	Levault	605
79	Jordan	Avallon	427
80	Jouvenot	id.	309
81	Labbé, cabaretier	id.	308
82	Lavolaille, aub.	Lucy-le-Bois	237
83	Leborne, m. de bois	Avallon	242
84	Légaré,	id.	275
85	Lefebvre-Nailly	id.	335
86	Legrand, anc. proviseur	id.	492
87	Lemoult	id.	277
88	Lottin, avocat	id.	233
89	Marquiand, ch. de bat. ret.	id.	118
90	Michaud, brasseur	id.	242
91	Minard	id	209
93	Mocquot	id.	242
94	Moiron, mar. de vins	id.	440
95	Moiron	id.	218
96	Moiron, mar. de bois	id.	246
97	Morand, aubergiste	id.	404
98	Morizot, av. à Paris	id.	207
99	Morizot, tanneur	id.	201
100	Nieutin, ex-gr. du tr civ.	id.	1022
101	Nieutin	id.	404
102	Perrève, notaire	id.	334
103	Perrot, maréchal	Pontaubert	267
104	Perruchot, perc.	Lucz-le-Bois	330
105	Piffoux, épicier	Avallon	236
106	Poulin-Desmolins	Trévilly	620
107	Poulin, avoué	Avallon	496
108	Préjan	id.	461
109	Prévost de Vernois, lieutenant général du génie	Avallon	937
110	Quatrevaux, médecin	id.	349
111	Ragon, ins. de l'Univ.	id.	624
112	Rameau, anc. notaire	id.	427
113	Rameau, notaire	id.	208
114	Raudot,	id.	611
115	Raudot, anc. mag.	id.	745
116	Raudot, offic. en dispon.	id.	521
117	Ravisy	Levault	3971
118	Ravisy	Avallon	212
119	Richard, avocat	id.	988
120	Rolley, mar. mercier	id.	283
121	Rolley, épicier	id.	445
122	Rolley, négociaut	id.	207
123	Rousseau-Dumarcet, j. d. p.	id.	224
124	Royer-Gariel, négociant	id.	387
125	Santigny	Etrée, c. de Maligny	228
126	Santigny	Levault	263
127	Seureau, tann.	Avallon	486
128	Senreau	Annay	246
129	Soisson	Avallon	571
130	Sonnois, meun.	Levault	531
131	Teurreau	Avallon	454
132	Thibault, a. not. et av.	id.	315
133	Thibault	id.	213
134	Thibault, anc. not.	id.	496
135	Thibault	id.	1519
136	Thorel, pharmacien	id.	265
137	Vannier	id.	260
138	Vigoureux, mar. mer.	id.	202
139	Vigoureux	id.	416

Seconde partie.

140	Barbier, notaire	Avallon
141	Brédy id.	id.
142	Brunet, avoué licencié	id.
143	Febvre id.	id.
144	Guyard id.	id.
145	Lombard, maj. de cav. ret.	id.
146	Mallet, cap. ret.	id.
147	Mallot, avocat	id.
148	Passey, cap. ret.	id.

149 Poulin, doc. en méd. Avallon
150 Préjean, av. anc. mag. id.
151 Radot, licencié en droit id.
152 Reposeur, cap. en ret. id.
153 Vildieu, doc. en méd. id.

CANTON DE GUILLON.

Première partie.

1 Anstrude (bon d') Anstrudes 762
2 Barbier Savigny 221
3 Bauby, notaire Guillon 226
4 Baudenon, aub. Cussy-l-Forges 230
5 Béthery de la Brosse id. 1235
6 Boudin, av. à Paris Sceaux 957
7 Bourget Guillon 515
8 Brunet, j. d. p. id. 264
9 Clavin Maison-Dieu, 1066
10 Cosseret, notaire Santigny 268
11 Curé Guillon 235
12 Davout, c. de génie Vignes
13 Dorneau Sceaux 1446
14 Drouhin, huissier Montréal 227
15 Gauthier Trévilly 217
16 Georges, aub. Cussy-l-Forges 245
17 Goureau, of. du génie Santigny 590
18 Goureau Pisy 445
19 Huet, géomètre Cussy l-Forges 517
20 Lempereur Savigny 224
21 Meurger, fermier Pisy 630
22 *Millot* Cussy-l-Forges 233
23 Monnot, greffier Guillon 215
24 Morizot, notaire Savigny 227
25 Peuf, doc. en méd. Guillon 277
26 Piffoux Cussy-les-Forges 207
27 Quatrevaux id. 931
28 Rémond Guillon 1514
29 Rémond id. 1835
30 Roux Montréal 396
31 Roy, m. de bois Cussy-l-Forges 274
32 Santigny Trévilly 348
23 Serrurier Savigny-en-T.-P.
34 Soisson Guillon 250
35 Terre, fermier Montréal
36 Teurreau St.-André 473
37 Teurreau id. 520
38 Teurreau id. 271
39 Teurreau id. 232
40 Verrier Thisy 293

Seconde partie.

41 Delaveau, notaire Montréal

Complémentaires.

42 Breuillard Savigny
43 Lemaire Pisy
44 Canat Vassy
45 Philippot, march. Guillon
46 Noirot, laboureur Savigny
47 Saunois, meunier Cussy
48 Régnier Trévilly
49 Garnier Pisy
50 Roy Vassy

CANTON DE L'ISLE.

Première partie.

1 Auret Blacy 262
2 Baudenet-d'Annoux Annoux 3642
3 Baudenet-d'Annoux fils, id. 499
4 Bidault, av. à Paris L'Isle 264
5 Breton Athie 278
6 Compagnot Joux-la-Ville 614
7 Davout, ch. d'esc. Annoux 1163
8 Dechappedelaine, cap. d'état maj. du gén. à Paris Massangis 222
9 Delétang, not. Joux-la-Ville 258
10 Demorillon, not. L'Isle 254
11 Gautherin, m. de b. Ste Colombe 223
12 Gautherin, blâtier Joux-la-Ville 250
13 Gautherin, notaire L'Isle 257
14 Grenan, huissier id. 253
15 Guillermain, notaire id. 281
16 Guyot, aubergiste Joux-la-Ville 209
17 Hitier, meunier Civry 240
18 Joffrin Massangis 320
19 Leboulleur L'Isle 309
20 Leboulleur de Courlon id. 407
21 Ledeux id. 497
22 Marey Sainte Colombe 557
23 Paris Athie 281
24 Perrigot, m. de fer Joux-la-Ville 258
25 Piffoux Angely 346
26 Prévost Taley 208
27 Rameau, lieut. de c. Précy-l-Sec 451
28 Raoul, médecin Joux-la-Ville 451
29 Rétif j., m. de bois id. 354
30 Rétif-Bidault L'Isle 310
31 Rétif, of. de santé Joux-la-Ville 274
32 Rétif, mar. de h. id. 237
33 Riotte id. 206
34 Tardy Blacy 645
35 Tournier, auberg. L'Isle 250

Seconde partie.

37 Pruneau, doc. en méd. L'Isle

Complémentaires.

36 Nollot fils, voiturier Dissangis
38 Chéru, maire L'Isle
39 Riboulot Sainte-Colombe
40 Breuillard Athie
41 Rétif Dissangis
42 Riotte, garde-for. Civry
43 Breton Athie
44 Demorillon, of. de santé L'Isle
45 Chatey id.
46 Barré, blâtier Joux

47 Piffoux Athie
48 Ducrot Ste-Colombe
49 Riboullot id.
50 Boursier id.

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

Première partie.

1 Barbier Saint-Germain 380
2 Chastellux (c. d.) Quar.-l-Tom. 10692
3 Chatelain, m. de b. id. 236
4 Chevillotte id. 367
5 Chrétiennet, m. de b. id. 326
6 Collin, aub. Ste.-Magnance 287
7 Collin, id. id. 262
8 Crépey, notaire St.-Léger 362
9 Garnier, cabaretier Bussières 254
10 Minier, tuilier Chastellux 276
11 Morot de Lautreville S. Germ. 527
12 Gorot de Bressigny Beauvilliers 408
13 De Chevannes Quarré-l-T. 269
14 Santigny Saint-Brancher 266
15 Tripier, av. à Paris Saint-Léger 209
16 Tripier, Ruère, c. de St.-Léger 557

Seconde partie.

17 Amory, cap. en ret. Quarré-l-T.
18 Regnier, notaire id.
19 Tenadey id. id.

Complémentaires.

20 Camus, laboureur St.-Brancher
21 Gaudin id. St.-Germain
22 Bussy, épicier Quarré-les-T.
23 Gérard, meu. Ste.-Magnance
24 Meûnier, laboureur St.-Germain
25 Lazardeux id. St.-Léger
26 Lambert, m. de best. Quarré-les-T.
27 Lambert, laboureur id.
28 Dansin id. St.-Germain
29 Soupault id. St.-Brancher
30 Gaudin id. Quarré-les-T.
31 Bernard id. St.-Germain
32 Oudot Ste Magnance
33 Garnier, laboureur Quarré-les-T.
34 Rebichon, cabaretier St.-Brancher
35 Poirier, laboureur id.
26 Dansin id. St.-Germain
37 Michel Beauvilliers
38 Leblanc, laboureur Quarré-les-T.
39 Guyard St.-Léger
40 Raviot, laboureur Quarré-les-T.
41 Bernard id. id.
42 Liard id. St.-Grrmain
43 Collin, boulanger Ste.-Magnance
44 Soupault, meunier St.-Brancher
44 Gallinat, laboureur St.-Germain
45 Soliveau id. Quarré-les-T.
47 Garnier, instituteur id.
48 Vallat Ste-Magnance
49 Léger, laboureur Beauvilliers
50 Drouhin St.-Léger

CANTON DE VÉZELAY.

Première partie.

1 Badin-Montjoie Châtel-Cens. 717
2 Badin de-Charmoy id. 317
3 Bazin id.
4 Bain Domecy-s-Cure 278
5 Bertrand Vézelay
6 Bert, anc. not. St.-Père 215
7 Borot id. Vézelay 232
8 Bouchardat, pharm. en chef de l'H.-Dieu de Paris Vézelay 362
9 Boyer-d'Alberty Châtel-Cens. 654
10 Cambuzat, m. de bois Asnières 908
11 Carouge Châtel Cens. 200
12 Charbonneau, perc. Vézelay 315
13 Chatelet, notaire Voutenay 240
14 Chobert, anc. not. Châtel-Cens. 376
15 Comynet, arpenteur St.-Père 212
16 Cotteau, avocat Châtel-Cens. 211
17 Cotteau id. 1315
18 ulin, meun. id.
19 Delabarre Pierre-Perthuis 1343
20 Delaloge, notaire Vézelay 736
21 Dellac fils, aubergiste id. 233
22 Desnoyers, maire id.
23 Fauleau, tanneur Asquins 290
24 Flandin, 1er av. gén. à la c. royale de Poitiers Vézelay 528
25 Flandin receveur à cheval 236
26 Flandin, doc. en méd. id. 236
27 Francois, Fontenay 237
28 Goureau, cap. ret. Vézelay 203
29 Grasset Châtel-Cens. 678
30 Guyard, a. emp. Domecy-s-Cure 412
21 Harang, anc. professeur Vézelay 241
32 Jouin, pharmacien id. 233
33 Lairot, Saint-Père 435
34 Lefebvre-Nailly, St.-Moré 1227
35 Lenferna (de), tuilier Montillot 262
36 Marion-Collet Domecy-s-Cure 334
37 Marion, id.
38 Meurgé Vézelay 234
39 Milandre Châtel-Cens. 249
40 Milandre, notaire id. 243
41 Parent, Vézelay 308
42 Petit-Méré Châtel-Cens. 318
43 Poulin, meunier Brosses 221
44 Poulin, id. Montillot 252
45 Regnault, j. de paix Vézelay 237
46 Reuche, doc. en méd. id. 770
37 Roglet, géom. triangul. id. 398
48 Rollet, aub. Chatel-Cens. 250
49 Rousseau Vézelay
50 Thouard Foissy 217

Deuxième partie.

51 Dicquemare, doct. en méd. Vézelay
52 Drouhin id. Châtel-Cens.
53 Guillier, élect. de la Nièvre Vézelay
54 Magny, doct. en méd. Vézelay
55 Tapin, chef de bataillon retr. id.
56 Thibaudot, doct. en méd. id.
57 Bert, notaire id.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

CANTON D'AILLANT.

Première partie.

1 Allais, notaire à Aillant 374
2 André à Merry la-Vallée 1499
3 Barbe, cultivateur à Laduz 235
4 Bédoizeau à Saint-Maurice 295
5 Bertin, cultivateur à Guerchy 210
6 Bonnerot à Neuilly 252
7 Boyer à Guerchy 326
8 Burat id. 366
9 Burat à Branches 1003
10 Calmus, fermier à Senan 218
11 Châlons à Villiers-sur-Tholon 301
12 Chevalier à Fleury 361
13 Coladon, percepteur 223
14 Collibeaux (baron) Champvallon 2105
15 Cumont à Neuilly 208
16 Dardaine, cultivateur à Guerchy 394
17 Delafontaine à Paris 2420
18 Cormenin député, Villiers-s.-T. 1199
19 Desjeux, c. en vins à Villemer 219
20 Desmoithiers à Aillant 210
21 Fauchereau, aubergiste id. 238
22 Frévin, meunier à Aillant 221
23 Gallet à Poilly 908
24 Garnier à Champvallon 244
25 Géry, tuilier à Sommecaise 314
26 Gilet, notaire h. à Paris, Senan 2138
27 Gilet à Saint-Aubin 265
28 Girard, huissier à Aillant 292
29 Gislain de Bontin à Auxerre 854
30 Gislain, proc. du roi à Auxerre 1084
31 Gislain de Bontin à Aillant 1133
32 Gislain de Bontin à Poilly 1006
33 Gros à Senan 782
34 Gutnaut à fleury 221
35 Guinaut, cultivateur à Branches 337
36 Houchot, laboureur à Villemer 467
37 Hournon id. id. 230
38 Jeannet, officier ret. à Branches 290
39 Laurin à Sommecaise 245
40 Lavollée, m. de bois à Villers 913
41 Lemonnier à Saint-Aubin 1323
42 Lhéritier, meunier à Neuilly 247
43 Machavoine, m. de best. Aillant 202
44 Maisonnier, à Merry-la-Vallée 424
45 Malbeck, meunier à Poilly 305
46 Marie, cultivateur id. 250
47 Martin à Neuilly 490
48 Mathée à Senan 232
49 Mocquot à Villemer 501
50 Morienne, m de bois à Villiers 1428
51 Moussu, notaire à Senan 245
52 Moutard fils à Branches 218
53 Natey à Volgré 449
54 Panon des Bassins à La Villotte 1135
55 Pellier à Villemer 325
56 Piat-Houchot à Neuilly 244
57 Piat, cultivateur à Villemer 203
58 Piat à Neuilly 346
59 Piat, fermier à Senan 218
60 Potherat de Billy à Sommecaisse 1583
61 Potherat, officier id. 455
62 Poupart père Guerchy 563
63 Poupart, meunier id. 298
64 Poupart Edme, cultivateur id. 308
65 Poupart Louis id. id. 403
66 Poupart Raphël id. id. 442
67 Précy, ancien notaire à Chassy 841
68 Précy, docteur en médec. id. 241
69 Ragon, march. de bois à Villiers 826
70 Ravin, cultivateur à Fleury 258
71 Ravin, notaire à Guerchy, 278
72 Rocher à Villiers-Saint-Benoit 312
73 Ronsin id. 283
74 Simonneau, médecin à Aillant 492
75 Sombré à Senan 231
76 Soufflot à Saint-Aubin 2324
77 Tartois, avoué à Paris, Senan 927
78 Thibault, meunier à Laduz 257
79 Vincent à Senan 481

Seconde partie.

80 Ravin, notaire Villiers-Saint-Benoît
81 Roché, docteur en médecine Aillant
82 Soussignan, notaire Chassy

CANTON DE BLÉNEAU.

Première partie.

1 Bastien, aub. à Champignelles 223
2 Bazin à Bléneau 486
3 Belàcq notaire à Tannerre 698
4 Biers à Saint-Privé 511
5 Bonneviat, méd. Champignelles 208
6 Bourgeois à Bléneau 388
7 Capton, m. de bois id. 446
8 Carreau à Tannerre 617
9 Chenou, notaire 477
10 Convert à Champignelles 1043
11 Delaboire à Champcevrais 4382

12 Delamour à Bléneau 339
13 Dethou-Convert id. 836
14 Dethou Alexandre id. 1868
15 Durand à Champcevrais 1002
16 Fouqueur à Villen.-les Genêts 267
17 Fresné, id. 356
18 Gandrille à Rogny 1597
19 Harcourt (comte d') id. 2405
20 Jaupitre id. 697
21 Larode (de) à Tannerre 3043
22 Laurent à Bléneau 214
23 Lavollée à Villeneuve-les-Genêts 764
24 Lesire à Bléneau 201
2 Martinon à Bléneau 570
2 Mercier à Rogny 1853
27 Mergez (Le Baron) à Lamot 1429
28 Michet à Champignelles 359
29 Mineaux id. 363
30 Olivier à Bléneau 446
31 Pajot à Saint-Privé 394
32 Pellegrin notaire à Champignelles 231
33 Pellegrin Joseph id. 314
34 Pellegrin Philippe id. 253
35 Pellegrin François id. 817
36 Pottier, fermier à Champcevrais 397
37 Pouillot, march. de bois à Rogny 696
38 Rameau, meunier à Tannerre 287
39 Rey, r. de l'enr. à Darn. S.-Privé 207
40 Ricet, maître de billard, à Rogny 560
41 Roché, boulanger à Bléneau 359
42 Roché, aubergiste à Rogny 210
43 Saget id. 1033
44 Serrurot, a. not. à Champignelles 466
45 Taillat à Tannerre 221
46 Théveny, garde-port à Rogny 296
47 Tillière à Bléneau 264
48 Trouvain, meunier id. 263
49 Vicard, m. de bois à Champign. 287

Seconde partie.

50 Bonneviot, doc. méd. Champignelles
51 Signard id. Bléneau

CANTON DE BRIENON.

Première partie.

1 Badier à Chailley 439
2 Badier m. de charbon id. 269
3 Baudoin id. id. 309
4 Baudot, huissier à Venizy 209
5 Benoit, notaire id. 477
6 Compérat, meunier à Champlost 212
7 Compérat, meunier à Venizy 211
8 Couard, cultivateur à Esnon 233
9 Delagneau à Champlost 229
10 Delagneau m. de bois à Bligny 205
11 Deléeole, m. de ch. à Chailley. 222
12 Denis, m. de bois à Brienon 251
13 Desbarrés à Champlost 211
14 Dubois m. de bois à Bellechaume 212
15 Dubois Jacq. Bellechaume 230
16 Dumet à Venizy 312
17 Durand-Créné à Brienon 358
18 Durand Paul-Charles id. 390
19 Durand Charles-Victor id. 264
20 Fernel, m. de bois id. 244
21 Fernel Ambroise id. 257
22 Fontaine, d. en médecine id. 203
23 Gastellier, m. de poste à Esnon 262
14 Gérard, marchand à Brienon 255
25 Gilbert, notaire id. 205
26 Glaive id. 424
27 Grand, m. de bois à Chailley 256
28 Grand d'Esnon à Esnon 1128
29 Grand (baron) id. 1444
30 Granvilliers, m. de b. à Bussy 221
31 Guérin, meunier à Brienon 484
32 Hérey, docteur médecin id. 240
33 Jannon, marchand tuilier à Bussy 240
34 Lamblin, meunier à Venizy 336
35 Leblanc à Brienon 239
36 Lejeune, entrepreneur id. 455
37 Lelorrain, notaire à Bussy 354
38 Martin à Venisy 276
39 Méaume id. 505
40 Méaume, m. de ch. en gros id. 287
41 Mercier à Champlost 307
42 Michel, chirurgien à Chailley 367
43 Molleveaux doct. médecin id. 410
44 Moreau, m. de draps à Brienon 428
45 Moreau, marchand épicier id. 234
46 Nau à Esnon 278
47 Pailleret, fermier à Brienon 243
48 Paillery, meunier à Turny 230
49 Piat, maj. au 21e de lig. Brienon 511
50 Ployer, officier retraité à Chailley 107
51 Pouillot, m. épicier à Brienon 265
52 Pouillot, notaire id. 229
53 Regnard, com. de police id. 458
54 Thierrard id. 333
55 Thiery à Champlost 409
56 Thierry, fermier id. 373
57 Truchy m. de chevaux à Turny 228
58 Truchy, m. de charb. à Chailley 215
59 Verrollot-d'Ambly à Brienon 1513
60 Verrollot Louis id. 562
61 Villetard, maçon ent. id. 205

Seconde partie

62 Benoit, notaire Venizy.

CANTON DE CERISIERS.

Première partie.

1 Dubois à Vaudeurs 206
2 Dupré, huissier à Cerisiers 217
3 Fandard, meunier à Cerilly 207
4 Fenet m. de bois à Cerisiers 203
5 Fenet, avocat à Paris id. 897
6 Fenet, d. de la poste à Cerisiers 224

7 Foiry à Coulours 221
8 Moreau, fermier à Cerilly 332
9 Pigeotte à Cerisiers 437
10 Salmon, fermier à Cerilly 351
11 Salmon, notaire à Cerisiers 332
12 Salmon, juge de paix à Vaudeurs 301
13 Sellier m. de chevaux à Coulours 200
14 Vivien m. de Charbon à Cerisiers 260

Seconde partie.

15 Lacroix, notaire Fournaudin

Complémentaire.

16 Poncy Coulours
17 Rousseau, cultivateur id.
18 Aubrat id.
19 Jacquelin, aubergiste Cerisiers
20 Grand, m. de bois Arces
21 Vié, cultivateur, Vaudeurs
22 Collot id. Coulours
23 Grand, m. de chevaux Arces
24 Pichon, cultivateur Coulours
25 Foirry id. id.
26 Morvand id. id.
27 Gauvin, m. de chevaux Fournaudin
28 Foirry, cultivateur Coulours
29 Prestat id. Fournaudin
30 Jarry, menuisier Cerisiers
31 Sellier Coulours
32 Adam, cultivateur Cerilly
33 Darces id. Coulours
34 Vincent id. Vaudeurs
35 Vaudoux Cerisiers
36 Parigot, cultivateur Coulours
37 Brochard id. Fournaudin
38 Gittard, billardier Vaudeurs
39 Fandard, cultivateur Coulours
40 Viot, maréchal id.
41 Paullentru, cultivateur id.
42 Lorne id. Bœurs
43 Fandard, m. de chevaux id.
44 Grand, meunier Arces
45 Grandvilliers, cultivateur id.
46 Prestat id. Coulours
47 Jouan id. Cerisiers
48 Dié, tailleur Arces
49 Durand Vaudeurs
50 Lorme, cultivateur Bœurs

CANTON DE CHARNY.

Première partie.

1 Bénard à Villefranche 801
2 Bénard, m. de bois id. 448
3 Berthet, doct. médecin à Charny 293
4 Berthet à Grandchamp 406
5 Bezançon id. 713
6 Boisseau à Marchaisbeton 285
7 Bonneau à Fontenouilles 357
8 Brizon du Roure à Grandchamp 1999
9 Bruyère à Laferté-Loupière 209
10 Buisson, fermier à Lamothe 341
11 Chaton à Charny 326
12 Colon à Villefranche 303
13 Compin, meunier au Chêne-Arn. 210
14 Crépy à la Ferté-Loupière 222
15 Crépy capitaine idem 239
16 Créthé à Charny 320
17 Darbois à Malicorne 221
18 Delafosse à Lamothe 844
19 Delomas à Prunoy 226
20 Demarque, négociant à Charny 274
21 Demersay, m, de draps à Prunoy 305
22 Dubois, meunier à Saint-Martin 308
23 Esclavy à Fontenouilles 605
24 Esclavy à Charny 237
25 Estampes (marquis d') à Perreux 1284
26 Fouquereau, à Marchaisbeton 205
27 Franchis à Perreux 385
28 Frechot. m. de chevaux à Charny 273
29 Gillottin, au Chêne-Arnoult 304
30 Griache, fermier 297
31 Guillemineau, j. de paix Perreux 797
32 Guillemineau à Charny 841
33 Hastain, épicier à Charny 208
34 Hattier, notaire à Villefranche 233
35 Huré, greffier à Charny 265
36 Jeuilly à Malicorne 324
37 Lagoguey idem 290
38 Lauret à Villefranche 227
39 Lemosse, meunier à Charny 437
40 Lenoble idem 226
41 Leriche à Villefranche 240
42 Liebré à Saint-Denis 301
43 Loret idem 202
44 Mangot, maire à Malicorne 464
45 Marchand, à Grandchamp 237
46 Martin, meunier idem 260
47 Martin, cultivateur à Chevillon 256
48 Merland à Saint-Martin 241
49 Milard à Charny 220
50 Moisson, charpentier à Laferté-L. 279
51 Monnier (le baron) idem 2625
52 Morée à Charny 310
53 Morlot Etienne à Villefranche 237
54 Morlot Pierre idem 226
55 Mouchon Louis à Prunoy 247
56 Mouchon Marie idem 235
57 Perdu à Charny 772
58 Perdu fils idem 553
59 Quatresols idem 450
60 Rameau père à Fontenouilles 319
61 Rosse fils au Chêne-Arnoult 352
62 Rosse à Fontenouilles 256
63 Rosse à Chambeugle 622
64 Roudault, m. de poste à Charny 211
65 Roussel idem 399
66 Roy, m. de best. à Saint-Martin 221
67 Roy, laboureur à Charny 232
68 Roy, cultivateur à Saint-Martin 227

69 Saur (de) à Courboissy 788
70 Séguier (le baron) à Malicorne 5193
71 Sencier à Chevillon 1118

Seconde partie.

72 Pelgrin notaire Charny
73 Thomas id. Laferté-Loupière

Supplémentaires.

74 Thomas, notaire honoraire Joigny

CANTON DE JOIGNY

Première partie.

1 Aignan, procureur du roi Joigny 369
2 Albanel, officier de santé idem 222
3 Arrault, maître de poste idem 1073
4 Arrault, docteur idem 283
5 Arthault, c. en vins Villevallier 226
6 Baillot, m. de draps Joigny 223
7 Baudelocque Chichery 303
8 Baudesson de Vieuxch. Joigny 970
9 Baudoin idem 1049
10 Baudoin, avocat 326
11 Beau Bassou 475
12 Bertin, épicier Joigny 220
13 Bonnard, horloger idem 428
14 Bourbault, m. de planch. idem 217
15 Bourgoin, juge d'instr. idem 583
16 Bourgoin, épicier idem 324
17 Bourlet à Charmoy 282
18 Bouron Joigny 406
19 Bouron, march. de bois idem 325
20 Bruneau, aubergiste Charmoy 211
21 Bruneau, cabaretier Epineau 217
22 Cagnez, épicier Joigny 258
23 Cappé, banquier idem 640
24 Carré à Charmoy 219
25 Cavaniol, horloger à Joigny 212
26 Chambon Bassou 247
27 Chantemille, meunier Joigny 365
28 Chantemille, meunier Chamvres 558
29 Chantemille, meun. S.-Cydroine 365
30 Chantemille, meunier Joigny 238
31 Chat Bonnard 223
32 Chat, cultivateur idem 204
33 Chaudot Joigny 906
34 Chevalier, cabot. S.-Cydroine 341
35 Chevalier, marinier Migennes 278
36 Chicandard, marinier Joigny 249
37 Choin, tuilier idem 361
38 Chollet, ent. de reliage idem 290
39 Chomereau idem 845
40 Cloche, aubergiste Charmoy 342
41 Cloche Migennes 381
42 Colson Cézy 379
43 Couturier, m. de bois Joigny 1049
44 Delapierre, m. de vins idem 225
45 Denizot idem 205
46 Destut d'Assay (comte) Looze 700
47 Dreux, charpentier idem 268
48 Dumont, charcutier Joigny 206
49 Durand-Prudence idem 1205
50 Durand, cultivateur Bonnard 210
51 Durand Bassou 223
52 Duru Joigny 1731
53 Emery, march. de bois idem 745
54 Epoigny, notaire idem 230
55 Esclavy, négociant idem 275
56 Fauchereau Champlay 219
57 Féneux-Gautrot Joigny 212
58 Fleurot, c. en vins Villevallier 301
59 Fleury, greffier Joigny 233
60 Gailliout, épicier idem 305
61 Gallois Migennes 348
62 Gallois, m. de bois St-Cydroine 242
63 Garreau, laboureur Champlay 241
64 Gault, aubergiste Joigny 221
65 Gauné, négociant idem 1445
66 Gervais Chichery 202
67 Gillet, ent. de flottage Cézy 260
68 Giraudon, charron Epineau 294
69 Gobert Saint-Aubin 2270
70 Grenet, médecin Joigny 352
71 Heudsch, m.-de-Camp idem 454
72 Huré, marchand de bois Brion 347
73 Huré, marchand de draps Joigny 207
74 Ibled, tuilier idem 791
75 Jubert, m. de vins Villevallier 1487
76 Julien, juge Joigny 577
77 Labourdonnaye (de) Looze 2164
78 Lacam Joigny 1512
79 Lacam, capitaine idem 261
80 Lacordaire, f. de cim. Migennes 235
81 Lajoie Cezy 205
82 Lallier, président Joigny 1210
83 Lallier, c. des cont. dir. idem 227
84 Lambert idem 276
85 Larcher, tapissier idem 202
86 Lautour, sous-préfet idem 655
87 Lavollée, quincaillier idem 202
88 Lavinée, ent. de transp. idem 221
89 Leclerc (baron) idem 121
90 Lefebvre-Devaux, idem 336
91 Lefebvre, juge de paix idem 882
92 Lefebvre Malherbes idem 905
93 Lefèvre, ancien notaire idem 230
94 Lesire, négociant idem 1121
95 Levêque, négociant idem 304
96 Levert Cézy 293
97 Levert, tuilier Joigny 269
98 Libert, sous-intendant idem 1429
99 Magnan, cons. des hyp. idem 275
100 Martin père Epineau-les-Voves 702
101 Martin Joseph Joigny 282
102 Martin Louis Epineau-les-Voves 461
103 Martin-Godeau idem 248
104 Massuc, négociant Joigny 245
105 Maure, avocat à Paris idem 211
106 Meignen, tuilier idem 229

107 Meinard, cont.-amiral Villecien 3260
108 Ménissier Joigny 294
109 Mersier, m. de nouveauté idem 486
110 Milliaux, d. de la poste Bassou 541
111 Millaux, c. en vins Chichery 1009
112 Miron Joigny 397
113 Moreau idem 206
114 Moreau, c. en vins idem 275
115 Moreau-Dufourneau idem 269
116 Motré, meunier Champlay 484
117 Noel, percepteur Joigny 203
118 Papon Cézy 245
119 Parisot, avocat Joigny 896
120 Pacquier, boucher idem 205
121 Pérille-Courcelle idem 223
122 Pérille idem 348
123 Picard d. en médecine idem 247
124 Picard, m. de poste Villevallier 291
125 Piochard Joigny 289
126 Potherat idem 1197
127 Pougy, avocat Auxerre 291
128 Puysoie, boucher idem 220
129 Ragon des Essarts Béon 513
130 Ragon des Essarts Joigny 360
131 Rathier, avoué idem 273
132 Rativeau, c. en vins St-Cydroine 373
133 Remoissonnet Joigny 291
134 Ribière, anc. notaire Champlay 404
135 Richard, corroyeur Joigny 242
136 Rigollet Champlay 204
137 *Rigollet* idem 270
138 Robillard, greffier Joigny 431
139 Robillard, vétérinaire idem 294
130 Rollet, boucher Bassou 218
131 Rosapelly Joigny 252
142 Roy, avoué idem 216
143 Roze Champlay 305
144 Saulnier, vér. des dom. Joigny 279
145 Saulnier Bassou 471
146 Soufflot, notaire 463
147 Taiguez Paris 1094
148 Tartois Cézy 253
149 Thibault, notaire hon. Joigny 399
150 Tissier, entr. de flottage Cézy 220
151 Thomas notaire hon. Joigny 421
152 Vathaire (de) idem 433
153 Vermillet Villevallier 246
154 Vermillet, c en vins St-Aubin 322
155 Verrier idem 279
156 Vignot Paroy-sur-Tholon 255
157 Vignot Joigny 363
158 Vignot Paroy-sur-Tholon 415
159 Villefranche (marquis) Looze 2235
160 Villefranche (comte) idem 3316
161 Vincent, m. de fer Joigny 290
162 Vinot Bonnard 231

Seconde partie.

163 Courtois, doct. en méd. Joigny
164 Delamontagne, licenc. en droit id.
165 Deshayes, licencié en droit Joigny
166 Drappier, c. d'esc. en retr. id.
167 Drolet, ch. de bat. en retr. id.
168 Wasse, docteur en médecine id.

CANTON DE SAINT-FARGEAU.

Première partie.

1 Barre Saint-Fargeau 3877
2 Blanché idem 837
3 Boisjelin, pair de Fr. idem 14955
4 Bourgoin Mézilles 258
5 Bourgoin idem 1308
6 Carreau, docteur Saint-Fargeau 450
7 Carreau, meunier Fontaines 273
8 Couillaud Saint-Fargeau 243
9 Damour, régisseur idem 278
10 Devathaire Mézilles 677
11 Devathaire idem 281
12 Dhumez, avocat Saint-Fargeau 243
13 Dhumez, juge de paix idem 920
14 Fabureau Fontaines 240
15 Fleury idem 1835
16 Florent Mézilles 206
17 Frémy Saint-Fargeau 794
18 Gallas, meunier St-Martin-d.-C. 488
19 Gallon Saint Fargeau 247
20 Gallon, a. g. du c. de b. idem 462
21 Gaudet, m de forges idem 356
22 Gauthier, architecte Mézilles 248
23 Givry Saint-Fargeau 823
24 Hervier St-Martin-des-Champs 243
25 Jacquemier, notaire St-Fargeau 206
26 Lacour idem 1036
27 Lacour-Lebaillif idem 2270
28 Lavollée, m. de bois Mézilles 257
29 Lestradc (comte de) Lavau 2594
20 Marliat, négociant St-Fargeau 415
31 Masson, pharmacien idem 255
32 Monteaux Fontaines 395
33 Morienne idem 671
34 Mouroux, notaire Mézilles 246
35 Péron Saint-Fargeau 270
36 Perrault Fontaines 219
37 Pétrin, peintre Saint-Fargeau 201
38 Picq aubergiste idem 228
39 Pillon, m. de bois Fontaines 324
30 Précy Mézilles 586
41 Privé, entrepreneur Fontaines 247
42 Ruet, m. de bois Saint-Fargeau 256
43 Touté idem 308
44 Trouvé, m. de bois idem 222
45 Thomas, capit. en retr. Fontaines

Complémentaires.

46 Arrault, cultivateur Mézilles
47 Lavinée, percepteur Saint-Fargeau
48 Privé Fontaines
49 Allard Saint-Fargeau
50 Audebert, march. de bois id.

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

Première partie.

1 Bailly, négociant Saint-Julien 364
2 Barry, Précy 941
3 Boulard. cultivateur Sépeaux 214
4 Boudin, boulang. La Celle-S.-C. 221
5 Boullet, négociant Saint-Julien 307
6 Bourgoin idem 472
7 Bourgoin idem 203
8 Bourgoin idem 219
9 Chaimbault Sépeaux 388
10 Charpentier, c. en vins St Julien 255
11 Charpentier idem 283
12 Chaumas, négociant Sépeaux 481
13 Colas Précy 259
14 Coste, marc. de tan Saint-Julien 237
15 Courtitlier, tonnelier idem 253
16 Deforceville m. de tan idem 292
17 Didout La-Celle-Saint-Cyr 216
18 Frappin Précy 223
19 Gallois Saint-Julien 539
20 Gardembois, blâtier Sépeaux 221
21 Gardembois-Bernet, blât. idem 269
22 Gaunot, meunier idem 246
23 Genty, maire Saint-Julien 519
24 Genty, négociant idem 1597
25 Gillet, chirurgien Saint-Julien 217
26 Griache, cabaretier Sépeaux 230
27 Maquaire, cabaretier idem 228
28 Pathier, meunier Saint-Julien 381
29 Précy. notaire idem 209
30 Protat, ancien notaire idem 318
31 Renaud, c. en vins La-Celle-S.-C. 202
32 Sabard Saint-Loup-d'Ordon 208
33 Sarrail Saint-Julien 478
34 Tonnellier, juge idem 1041
35 Trécesson Saint-Loup-d'Ordon 1649
36 Tronchon, négociant St-Julien 268
37 Vérien, tonnelier idem 222
38 Vincent, meunier La-Celle-S.-C. 220
39 Vincent, m. de bois idem 335
40 Vincent idem 203

Seconde partie.

41 Laffrat, notaire St-Julien-du-Sault
42 Pophilat, id. Lacelle-Saint-Cyr

Complémentaires.

43 Moreau St-Julien
44 Didout La Celle Saint-Cyr
45 Villevaudé St-Julien
46 Hatin id.
47 Barrières, laboureur St-Loup-d'Ord.
48 Deschamps, c. en vins La Celle S.-C
49 Maquaire Sepaux
50 Gilbert, meunier Précy

CANTON DE VILLENEUVE-LE-ROI

Première partie.

1 Bachelet, tanneur Ve-le-Roi 496
2 Baillot Piffont 378
3 Bally, docteur méd. Ve-le Roi 637
4 Barbier Villen.-le-Roi 302
5 Basset, (b. de Châteaub) idem 1589
6 Basset, aud. au cons d'ét. idem 756
7 Bezançon idem 392
8 Bezançon, fab. de tuiles idem 357
9 Bonardi (b Dumesnil) Piffonds 1291
10 Bondoux, m. de bois Ve-le-Roi 601
11 Bordat, maît. de marine idem 215
12 Bourée (vic. de Corb.) Dixmont 4574
13 Breton Ve-le-Roi 222
14 Cave idem 606
15 Chaudet, m. de bois idem 384
16 Chiganne, officier ret. idem 129
17 Drouet Piffonds 286
18 Duru, m. de vins Ve-le-Roi 302
19 Duru idem 1102
20 Dusaussoy, fab. de tuiles idem 346
21 Forest idem 495
22 Gaudry, officier retraité idem 227
23 Gillet, docteur en méd. idem 269
24 Gohin idem 624
25 Guillemineau idem 353
26 Guyon, recev. de l'enreg. idem 459
27 Hesmes idem 213
28 Joubert, c. à la C. de C. idem 2522
29 Jubin idem 492
30 Jubin idem 659
31 Jubin idem 432
32 Jubin, entrepreneur idem 202
33 Laurent Piffonds 258
34 Leblanc, m. de poste Ve-le-Roi 806
35 Lemoce idem 257
36 Loc Maria (comte de) idem 423
37 Longbois, serrurier idem 310
38 Manieux Dixmont 215
39 Meingot, notaire Ve-le Roi
40 Méreau, aubergiste Armeau 205
41 Mondin, m. de bois Ve-le Roi 246
42 Pathier, Bussy-le-Repos 310
43 Perrichon, m. de bois Ve-le-Roi 244
44 Pimot Bussy-le-Repos 550
45 Poisson Piffonds 329
46 Protat, ancien notaire Ve-le-Roi 253
47 Putois, comm. en vins idem 307
48 Quentin (comte) Armeau 1863
49 Rathier, m. de fer Ve-le-Roi 268
50 Raynal, s.-int. milit. idem 1576
51 Robillard idem 217
52 Saulin, boucher idem 264
53 Sauvegrain, tanneur idem 241
54 Simounet, percepteur Dixmont 235
55 Valtat Piffonds 250
56 Valtat, cabaretier Bussy-le-Rep 390
57 Yver Ve-le-Roi 427

Seconde partie.

58 Bally, doct. en méd. Ve-le-Roi
59 Bernier, adjoint au maire id.
60 Bernier, notaire id.
61 Lenfant, maire id.
62 Papavoine, doct. en méd. id.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

CANTON DE CHÉROY.

Première partie.

1 Apché Montacher 495
2 Bagard, ancien notaire id. 370
3 Bagard id. id. 445
4 Bardot Chéroy 612
5 Bazin Villeroy 918
6 Beausseant Chéroy 220
7 Bonneau, m. de bois Subligny, 449
8 Boucher, cultivateur S.-Valérien 223
9 Boucher, fermier Chéroy 213
10 Boullard, cultivateur Domats 463
11 Boullé, offic. de santé S.-Valér. 387
12 Boursier Montacher 1617
13 Boursier id. 494
14 Boussaton id. 1503
15 Boussaton, m de bois id. 282
16 Bressieux (comte de) Savigny 1619
17 Brulé, m. de bestiaux Chéroy 277
18 Chachignon, meunier Vallery 308
19 Chapelain La Belliole 1900
20 Chapelain id. 267
21 Chapelain id. 444
22 Chapelain id. 256
23 Claisse, tuilier Fouchères 253
24 Claisse, offic. de santé St Valér. 423
25 Clouzard, cultivateur id. 327
26 Cottenceau, m. de best. Chéroy 231
27 Cottet, cultivateur Montacher 222
28 Courçon Chéroy 209
29 Dallemagne, m. de dr. Montach. 346
30 Delajon, cultivateur La Belliole 262
31 Delajon, aubergiste St-Valérien 351
32 Delajon, cultivateur id. 225
33 Delajon, m. de moutons id. 269
34 Delajon, m. de bois id. 446
35 Déroudé Brannay 208
36 Desmartins Domats 275
37 Destouches Wc-la-Dondagre 211
38 Duperret Subligny 654
39 Dupuis Brannay 485
40 Ferré Domats 380
41 Formé St-Valérien 368
42 Gay Wc-la-Dondagre 501
43 Gombault Vallery 226
44 Gois Vernoy 361
45 Gourdet, laboureur Villegardin 231
46 Guillaume id. Chéroy 600
47 Guillermain, aubergiste id. 250
48 Guillemard, m. de best. Domats 247
49 Guyot, ancien notaire Chéroy 325
50 Guyot, laboureur id. 326
51 Hédouin Fouchères 340
52 Igot Saint Valérien 292
53 Leblanc, cultivateur Chéroy 224
54 Leloup, m. de bestiaux Jouy 463
55 Letteron Chéroy 309
56 Levieil Jouy 998
57 Loison, meunier Vallery 334
58 Mangeon, fermier Montacher 235
59 Morin, cultivateur Domats 314
60 Navarre Vallery 222
61 Noguet Domats 240
62 Nottet, fab. d'huile Villebougis 253
63 Pauzat Vallery 264
64 Percheron, percepteur Domats 461
65 Perrier Dollot 306
66 Pouteau Jouy 204
67 Provencher, meunier St-Valérien 264
68 Regnier, clerc de not. Chéroy 338
69 Rousseau, m. de bois Jouy 267
70 Sade (de) Saint-Valérien 802
71 Sade (comte de) Vallery 2785
72 Tonnellier Dollot 231

Deuxième partie.

73 Bachot, doct. en méd. Chéroy
74 Poussard, notaire idem

CANTON DE PONT-SUR-YONNE.

Première partie.

1 Adine, tuilier Pont-sur Yonne 253
2 Alexandre, aub. P.-s.-Yonne 206
3 Augé Michery 432
4 Begule, négociant Gisy-les-Nob. 542
5 Benoit, boucher Wc-la-Guyard 369
6 Benoit id. 207
7 Bertrand, négoc. P.-sur-Yonne 1155
8 Bezanger, f. de tuil. Champigny 284
9 Billot, aubergiste Villeblevin 238
10 Bisson Pont-sur-Yonne 209
11 Boucher, fermier Cuy 289
12 Boucheron, bouch. Wc-la-Guy. 296
13 Boucheron, tuilier St-Agnan 419
14 Bouchet, fermier Villethierry 317
15 Bougault, off de s. Wc-la-Guy. 373
16 Bouteau, m. de vins id. 314
17 Bouteau, entrepreneur id. 331
18 Boyer, cultivateur id. 245
19 Brissot id. Champigny 240
20 Casin d'Honinctun Chaumont 2694
21 Chanvin Pont-sur-Yonne 233
22 Chollet id. 311
23 Chollet, laboureur Villemanoc. 212
24 Cochet id. W-la-Guyard 244
25 Cornu id. Pt.-sur-Yonne 308
26 Cornu id. id. 345
27 Cornu, m. de draps Champigny 220
28 Coupé, fermier Villethierry 232
29 Demerge, auberg. P.-s.-Yonne 209
30 Decourtis, cultiv. Villeblevin 235
31 Deslions, maît. de poste id. 1574
32 Doré, tuilier Chaumont 256
33 Dromigny Villethierry 346
34 Dubé, m. de vins id. 236
35 Dubé id. Pont-sur-Yonne 214

L

36 Dumant Villeblevin 386
37 Dumant Saint-Aignan 276
38 Empereur m. de dr. Ve-la-Guy. 338
39 Floquet, m. de best. id. 268
40 Formé, épicier id. 202
41 Grattery id. 360
42 Guillot, m. de vins P.-s.-Yonne 258
43 Guyard Sens 300
44 Guyard id. 1680
45 Guyard, avocat id. 212
46 Hardelet, cultivateur Evry 321
47 Housset Villen.-la-Guyard 229
48 Huyard. m. de charb. Michery 246
49 Lamotthe, maréchal id. 293
50 Lamy, fermier Champigny 1171
51 Lamy, tuilier Pont-sur-Yonne 265
52 Lebarrois Villeblevin 5105
53 Leclerc de Lixy 207
54 Lefranc Evry 262
55 Lecomte m. de poste Ve-la G. 1988
56 Leroux Villemanoche 223
57 Marquis, tuilier Chaumont 235
58 Marteau Cuy 461
59 Mercier, m. de dr. Villeblevin 413
60 Mercier, cultiv. Villemanoche 232
61 Mercier Michery 258
62 Monpoix, cultiv. Ve-la-Guy. 200
63 Moreau, meunier Gisy-les-Nob. 294
64 Mou, anc. meun. P.-s.-Yonne 788
65 Nonat Gisy-les-Nobles 273
66 Passerard, m. de bois Ve-la G. 202
67 Percheron Villethierry 233
68 Pialat, tuilier Pont-s.-Yonne 263
69 Picard id. 411
70 Piesse, fermier Chaumont 246
71 Populus, doct. méd. id. 347
72 Préau, tuilier id. 297
73 Préau, auberg. id. 539
74 Prou, négociant Villeblevin 424
75 Prunay Pont-sur-Yonne 220
76 Queudot, m. de best. Lixy 293
77 Régnier Pont-sur-Yonne 338
78 Renard Villen.-la Guyard 329
79 Ribouleau, vétérin. id. 223
80 Rimbert Michery 253
81 Riquet, m. de dr. Ve-la-Guy 279
82 Roch Champigny 297
83 Roger, cultiv. Gisy-les-Nobles 249
84 Roger id. 238
85 Sadron Villemanoche 287
86 Sadron id. 593
87 Simonnet, cultiv. Ve-la-Guyard 361
88 Soussignan Chaumont 259
89 Tartois Michery 678
90 Tonnellier, lab. Champigny 314
91 Tonnellier id. 323
92 Tonnellier Villeblevin 1182
93 Touchaleaume Pont-s.-Yonne 612
94 Vignon, s. du p. du roi. Chéroy 964

Seconde partie.

95 Brossard, notaire Villeblevi
96 Grattery id. Villen. la-Guyar
97 Lallier, doct. en méd. Villeblevi
98 Monpoix Villen.-la-Guyar
99 Vacher, notaire Pont-s. Yonn

Supplémentaires.

100 Michel, juge de paix Pont-s.-Yonn

CANTON DE SENS (*nord*).

Première partie.

1 Ancelot, ancien notaire Sens 102
2 Armand, march. épicier id. 41
3 Baillot, marc. de grains id 26
4 Béranger, proc. du Roi id. 80
5 Berthelot, cultivateur Rozoy 20
6 Berthier de Grandry Sens 165
7 Bertrand, tuilier Véron 27
8 Bertrand Sens 27
9 Bouchard, Sens 23
10 Bourbon, Saligny 27
11 Bourgoin, Sens 51
12 Brisson, tuilier Saligny 24
13 Caillon, notaire Sens 28
14 Carant, médecin id. 24
15 Charpillon, anc. notaire id. 74
16 Chérest, avocat id. 25
17 Collard, meunier Malay-le-V. 59
18 Cornu, marchand de bois Véron 29
19 Cothias, cultivateur St.-Clément 26
20 Courtaut, id. Sens 25
21 Cretté, anc. emp. d. Douanes id. 68
22 Crou, docteur en médecine id. 20
23 Crou, tuilier id. 36
24 Debonnaire, id. 28
25 Déliens, id. 56
26 Doge, marchand de bois id. 83
27 Driat, cultivateur Soucy 23
28 Dubaux, dir. d. contr. ind. Sens 7
29 Dubois-Duplessis, négociant id. 2
30 Dubois, notaire id. 2
31 Duhamel, id. 2
32 Dumée, meunier id. 5
33 Dumortier, id. 2
34 Foin, maire Soucy 3
35 Gallot, imprimeur Sens 2
36 Garcement de Fontaine Sens 13
37 Gaudin, Véron 4
38 Gibier de Serbois. Sens 3
39 Gouju, l. au 8 drag. à Sedan id. 2
40 Grapinet, chanoine Sens 2
41 Guichard, Soucy 18
42 Guillaume, marc, de chev. Sens 2
43 Havard, meunier Noé 3
44 Hédiard, Sens 2
45 Hédiard, docteur en médec. id. 4
46 Hermann, aubergiste id. 2
47 Huré, id. 2
48 Jacquemus, anc. greffier id. 4

49	Jolly, archevêque	Sens	248
50	Lacaille, maréchal	id.	300
51	Lacave, meunier	id.	283
52	Lapanne,	id.	503
53	Larcher de la Vernade	id.	1535
54	Lassou, cap retraité	id.	103
55	Laurent, marc. de chev.	Sens	254
56	Lefournier d'Yauville,	id.	593
57	Leriche,	Saligny	215
58	Letteron	Sens	266
59	Lobgeois, av. à la C. R.	Passy	2255
60	Lorne, négociant	Sens	3113
61	Lorne, id.	id.	516
62	Marc,	id.	553
63	Massieu de Clerval,	id.	1493
64	Méalonnier, doct. en méd.	id.	221
65	Ménestrier, m. de sel en gr.	id.	255
66	Mon-Jolly, marc. de fer	id.	414
67	Parent, architecte	id.	324
68	Pellegrin. aubergiste	id.	236
69	Pichot, marchand de vins	id.	218
70	Pillet, fabricant de scies	id.	207
71	Pineau.	Mâlay-le-Roy	246
72	Pineau, laboureur	Véron	349
73	Pourée, boulanger	Sens	299
74	Pourée,	id.	255
75	Ratier, juge au trib. civ.	id.	1109
76	Rétif, docteur en chirurgie	id.	641
77	Rolland, pharmacien	id.	287
78	Rousseau, négociant	Veron	223
79	Rousset, m. de lattes	Mâlay-l.-V.	252
80	Roze, emp. au min. d. F.	id.	279
81	Roze, capitaine du génie	id.	297
82	Royer,	id.	328
83	Savignat,	id.	371
84	Simonnet,	id.	331
85	Simonnet,	id.	380
86	Simon. chapelier	id.	315
87	Solenne, meunier	id.	416
88	Taillepied (viccomte de Bondy) pair de France	Vaumort	1400
89	Tarbé de St.-Hardouin	Sens	257
90	Thénard, meunier	Mâlay-le-V.	230
91	Tiby, maître maçon	Sens	239
92	Thomas.	id.	375
93	Vaudoux, marc. de bois	Véron	323
94	Venet, limonadier	Sens	207
95	Vernay, officier retraité	Sens	175
96	Yver fils, tanneur	id	700

Seconde partie.

97	Chalard; ofic. en retraite	Sens
98	Chauveau, doct. en médecine	id.
99	Compérat, chirur. maj. en retr	id.
100	Deneux, chef de bat. en retr.	id.
101	Dognon, capit. en retraite	id.
102	Leprêtre, id.	id.
103	Malapert, électeur du Loiret	id.
104	Philippon, officier en retraite	id.
105	Pompon, licencié ès-sciences	id.
106	Rolland, docteur en médecine	id.
107	Triboulleau, maj. en retraite	id.

Supplémentaire.

108	Deleutre, juge d'instruction	Sens

CANTON DE SENS (*sud*).

Première partie.

1	Adam, horloger	Sens	223
2	Adam	id.	527
3	Agdenier, fabr. d'eau-de-vie	id.	240
4	Audebert, marchand épicier	id.	254
5	Audebert, pharmacien	id.	202
6	Barbara, pâtissier	id.	287
7	Bardin, docteur en médecine	id.	290
8	Baudoin,	id.	331
9	Baudoin	Etigny	240
10	Baudoin	id.	290
11	Berthelin fils, avoué,	Sens	279
12	Bertrand fils	Courtois	356
13	Billebaut Saint-Maurice	Sens	2975
14	Bisson, propriétaire à Paris	id.	557
15	Bisson, ancien notaire	id.	377
16	Boisseau de la Borde	id.	202
17	Bonnard. mercier	id.	274
18	Brissot, marchand de bois	id.	201
19	Brunel (de) de Serbonnes	id.	448
20	Cartaux. officier retraité	id.	387
21	Chanoine, ingénieur	id.	238
22	Chaulay, ancien notaire	id.	455
23	Clément fils, meunier	id.	232
24	Clément id.	id.	665
25	Cœurderoy, marc. de bois	id.	208
26	Collot. notaire à Troyes	id.	408
27	Compérat, charcutier	id,	259
28	Coquille	id.	292
29	Cordier, maître-d'hôtel	id.	436
30	Cornisset, tanneur	id.	1153
31	Corot Cornisset,	id,	256
32	Darcy, préfet du Gard	id.	490
33	Darde	Egriselle-le-Bocage	260
34	Darnay	Sens	353
35	Darnay, négociant	id.	264
36	Debonnaire	id.	635
37	Defeu, capitaine de dragons	id.	453
38	Defeu	id.	281
39	Delacour	id.	1039
40	Deligand, licencié en droit	id.	216
41	Delions	id.	323
42	Delporte fils aîné	id.	403
43	Delporte	id.	961
44	Delporte	id	252
45	De Maupassant,	Courtois	334
46	Denisot, meunier	Sens	408
47	Deslions, maître de poste	id.	690
48	Devin, aubergiste	id.	234
49	Dorange, aubergiste	id.	297
50	Dubois de Thinville	id.	150
51	Dufour	id.	377
52	Dufour, marchand de bois	id.	677
53	Dumoustier de Canchy	id.	463
54	Duplan-Beraudon, négoc.	id.	474
55	Evrat, marchand tanneur	id.	400

56 Feineux id. 622
57 Feineux, négociant id. 214
58 Fortin id. 350
59 Foussé, fabricant de tan id. 396
60 Fouet Cornant 263
61 Fraudin Etigny 259
62 Gaignette, march. de nouv. id. 236
63 Garivier id. 1214
64 Gassot (v. de Fussy) id. 1085
65 Gaucher de Beaulieu id. 244
66 Gauthier Hardy, c. d. c. d. id. 360
67 Gerdret, tuilier id. 690
68 Giguet, ancien notaire id. 249
69 Goupy id. 247
70 Gravier (comte de Vergennes), Marsangis 442
71 Griot, m. de best. Egriselles le-B. 247
72 Guillet, meunier Gron 365
73 Hardy, marchand de bois Sens 296
74 Harly-Perraud. r. d. sucre Paron 904
75 Hediard, épicier Sens 242
76 Hédiard fils, marc. de nouv. id. 236
77 Humbert id. 954
78 Huré, épicier id. 281
79 Javelot, traiteur id. 257
80 Justeau, officier retraité id. 165
81 Lacave, ancien notaire id. 351
82 Lair-Lamotte, mar. de nouv. id. 403
83 Lallier, juge suppléant id. 339
84 Landry. avoué id. 355
85 Lavallette id. 474
86 Léclair, notaire id. 622
87 Leclerc. id. 360
88 Leclerc de Champgobert, cont. des cont. dir. Sens 671
89 Lefier, id. 220
90 Lépagnol, fermier Saint-Denis 328
91 Lépagnol id. 248
92 Lépine des Brisseaux, directeur nourrices Sens 248
93 Lerat de Magnitot, s. préfet id. 692
94 Leriche, m. de vins en gros id. 239
95 Leroux, notaire id. 1280
96 Libéra id. 472
97 Loyeuse, orfèvre id. 239
98 Maillard, professeur id. 264
99 Maget, huissier id. 200
100 Marois, épicier id. 283
101 Martineau Marsangis 350
102 Mery, quincaillier Sens 252
103 Montillot, pr. de musique Sens 285
104 Morvant, aubergiste id. 316
105 Pailleret, fermier Etigny 544
106 Paris, c. r. à la C de C. id. 1437
107 Patouillet, meunier Collemiers 200
108 Perrin Sens 1444
109 Pléau id. 303
110 Privé, boucher id. 205
111 Putot, Marsangis 362
112 Poncelet, mar. de nouv. Sens 236
113 Poumier, pharmacien id. 313
114 Querelle. coutelier id. 337
115 Ragon, juré compteur id. 268
116 Renard id. 301
117 Renvoisé, meunier Marsangis 681
118 Roger Sens 643
129 Rolland id. 531
120 Rouif, march. de bois Marsangis 346
121 Roulin Egriselles-les-Bocages 277
122 Rousseau, Sens 227
123 Roze-Desordons Sens 466
124 Salleron id. 1029
125 Sergent id. 1235
126 Sonnié-Moret, avocat id. 304
127 Taillandier id. 291
128 Tarbé de Vauclairs, id. 892
129 Thomas, libraire id. 357
130 Transon. ancien notaire id. 741
131 Trouillet, marchand de bois id. 586
132 Vathaire (de) id. 365
133 Vérot, ancien notaire id. 376
134 Vieille id. 2911
135 Vignon, ingénieur ordin. id. 712
136 Vincent. cultivateur Nailly 621
137 Vuitry, député Sens 1932

Seconde partie.

138 Balais, capitaine en retraite Sens
139 Zosserelle, id. id.
140 Zronard (de), doct. en méd. id.
141 Zureau, cap. en retraite id.
142 Camus, id. id.
143 Creteil, licencié ès lettres id.
144 Dauphin, cap. en retraite id.
145 Denis, chef de bat. en retr. id.
146 Duchesne, notaire id.
147 Evrat, chef de bat. en ret. id.
148 Lhermitte, cap. en ret id.
149 Mouchoux, lic. en droit id.
150 Nottet, cap. en retraite id.
151 Paraindaux. lic. ès-lettres id.
152 Poulain, licencié en droit id.
154 Poumier, chir. maj. en ret. id.
155 Poussier, notaire Egriselles-le-Boc.
156 Vinot, docteur en médecine Sens

Supplémentaires.

157 Coubard, prés. du Trib. civil Sens

CANTON DE SERGINES.

Première partie.

1 Ancelot, notaire Sergines 403
2 Arnoult, m. de laines Serbonnes 259
3 Baillat Plessis-Dumée 271
4 Bénard id. 265
5 Bénard id. 240
6 Berthelin Villiers-Bonneux 216
7 Blanchet, tuilier Grange-le Boc. 201
8 Boucher, cultivateur Serbonnes 232
9 Bourbon, gr. de la j. de p. Serg. 410

10 Bourcier Pailly 295
11 Bourcier, id. 236
12 Bourcier, laboureur id 239
13 Bourcier, cultivateur Serbonnes 305
14 Bourcier, ferm. La Chapelle-s-O. 349
15 Bourdon cultivateur Sergines 224
16 Bourdon, meunier Fleurigny 248
17 Bourgoin La Chapelle-s.-O. 238
18 Bransier, mar. de bois Courlon 230
19 Brissot id. 440
20 Brissot Serbonnes 335
21 Cebert id. 323
22 Charpentier Sergines 266
23 Charpentier Villiers-Bonneux 232
24 Charpentier, m. de fer Sergines 302
25 Chaumet, cultivateur Courlon 202
26 Chaumont Courceaux 221
27 Chenault Plessis-Dumée 268
28 Chéreau, m. d. b. en g. Vinneuf 232
29 Chéreau Serbonnes 422
30 Chrétien, mar. St.-M.-a-R.-H. 211
31 Collard, cultivateur Sognes 292
32 Collard, La Chapelle s-O. 268
33 Cothias Vinneuf 233
34 Courtois-Legrand, cultivateur St.-Maurice-aux-R.-Hommes 205
35 Dauvergne fils, cultiv. Courlon 315
36 Delaplace id. 298
37 Foacier, r. à la C. de C. Serbonnes 3166
38 Gervais, fermier Plessis-St-Jean 213
39 Gervais Pailly 262
40 Gervais, boucher Sergines 292
41 Gervais id. 242
42 Gobry Sognes 688
43 Gobry, meunier Grange-le-Boc. 226
44 Gobry, cultivateur id. 224
45 Gramain Sergines 202
46 Guillon, cultivateur id. 275
47 Guillon Compigny 351
48 Horsin, cultivateur Courceaux 201
49 Lamarre Courlon 222
50 Lamothe, meun. St. Mar.-s.-Or. 226
51 Lamoureux La Chapelle-s.-Or 3822
52 Lamy, cultivateur Courlon 326
53 Lebas-Duplessis Plessis St.-Jean 276
54 Lefranc St.-Martin-s.-Or. 209
55 Lefranc, cultivateur Serbonnes 357
56 Lefranc St.-Martin-s.-Or. 235
57 Legendre, notaire Sergines 300
58 Legrand, fermier Courceaux 290
59 Lepagnol Plessis-Dumée 528
60 Luquin, cultivateur Sognes 221
61 Marjou fils. id. Vinneuf 377
62 Martinet, maréchal Courceaux 416
63 Masson, cult. La Chapelle-s-Or. 343
64 Masson, id. Serbonnes 250
65 Masson Sergines 277
66 Masson, huissier id. 358
67 Mathieu, laboureur Pailly 243
68 Mercier Plessis-St.-Jean 307
69 Millat Fleurigny 271
70 Moreau Compigny 292
71 Perrot, offic. de santé Sergines 882
72 Perrot, id Courlon 386
73 Plisson, offic retraité id. 265
74 Poyau, cultiv. Villiers-Bonneux 305
75 Poyau, id. Grange-le-Boc. 238
76 Poyau-Collard Villiers-Bonneux 467
77 Prin, mar. de bois Fleurigny 369
78 Regnard, insp. de l'enr. à Besançon Sergines 268
79 Roger, cult. Villiers-Bonneux 263
80 Sadron Serbonnes 797
81 Saussier, m. colp. St.-Maurice 225
82 Savourat, toilier Vertilly 935
83 Thénard, p. de France Courceaux 1495
84 Thénard Grange-le Boc. 274
85 Thibault, aubergiste Courlon 324
86 Thierry, cultivateur Courceaux 209
87 Vacher, id. Courlon 248
88 Vacher Serbonnes 226
89 Verlot, cult. Plessis-St.-Jean 215

Seconde partie.

90 Oubry, St.-Maurice

CANTON DE VILLEN.-L'ARCHEVÊQUE.

Première partie.

1 Adam, dir. de la poste Ve-l'Arch. 416
2 Adam Lailly 221
3 Barbier, chirurgien Thorigny 344
4 Beauvais, cultivateur Bagneux 259
5 Bégué, m. de bois Ve-l'Archev. 339
6 Berulle (comte de) Foissy 995
7 Berulle (marquis de) 1092
8 Bezine, meunier Molinons 702
9 Blondet Les Sièges 261
10 Blondet, cultivateur Voisines 428
11 Blondet, laboureur Villiers-Louis 380
12 Boivin, meunier Courgenay 259
13 Bonjour, m. de bois Thorigny 204
14 Bonjour id. Courgenay 355
15 Bonjour id. Torigny 504
16 Boudier, cultiv. Courgenay 225
17 Boudin id. Ve-l'Archev. 278
18 Boudin id. Foissy 202
19 Bourgeois, fermier Chigy 606
20 Bourgeois id Theil 310
21 Bourgeon, f. de draps Ve-l'Arc. 416
22 Bourgeon, chaudronn. id. 300
23 Bourgeon, fab. de dr. id. 337
24 Bréard, vétérinaire id. 680
25 Breuil, cultivateur id. 256
26 Brulé meunier Chigy 207
27 Brulé, fermier id. 202
28 Buttet, meunier Villen.-l'Arc. 574
29 Carlier Thorigny 909

30 Chardon, négociant W.-l'Arc.. 208
31 Chevreau, m. de bois Les Siéges 328
32 Chobert, cultivateur Courgenay 566
33 Chobert id. 369
34 Collot, agriculteur Bagneaux 335
35 Commercy Sognes 2040
36 Darnel, orfèvre W.-l'Archev. 248
37 Deschais auberg. Courgenay. 251
38 Domanchin, notaire We l'Arc. 252
39 Dormenans (marquis) Theil 1475
40 Dubois, laboureur Chigy 211
41 Fayolle Foissy 232
42 Fayolle Chigy 213
43 Fenard, m. de bois Thorigny 227
44 Foin, m. de poste We-l'Arch. 395
45 Foin, m. de poste Villiers-Louis 317
46 Fouché, cultivateur Bagneaux 261
47 Fromont Les Siéges 214
48 Geoffroy, m. de grains W.-l Ar. 307
49 Goberot, tuilier Chigy 319
50 Goubault, anc. not. Vill.-l'Arc. 367
51 Gou sé, maire Foissy 207
52 Grand, march. de bois Lailly 279
33 Guichard Jouancy 653
54 Hardoin, fermier Foissy 366
55 Huot, épicier We-l'Archevêq. 206
56 Javal, banquier Courgenay 1910
57 Lamotte Voisines 350
58 Lamy, cultivateur Lailly 295
59 Lefort Theil 205
60 Legros Foissy 330
61 Lejeune Villeneuve-l'Archev. 248
62 Lemaire, négociant id. 860
63 Lhoste Chigy 217
64 Longuet, notaire h. Thorigny 253
65 Marchand pharm. Villen.-l'Arc. 312
66 Marteau, laboureur Courgenay 512
67 Marteau Villeneuve-l'Archev. 390
68 Michaut, fermier Les Siéges 338
69 Michon, laboureur Lailly 363
70 Olive Villen.-l'Arch. 324
71 Oubry, notaire Thorigny 350
72 Paulentru Molinons 234
73 Paulentru id. 207
74 Paulentru Les Siéges 317
75 Pélée de St-Maurice Foissy 2060
76 Pellerin Courgenay 323
77 Perrin, juge d'instruct. Foissy 481
78 Petit Thorigny 464
79 Rayé, fermier Villen l'Archev. 271
80 Renard id. Les Siéges 222
81 Saffroy, aubergiste id. 206
82 Saussier, m. de ch. Lailly 210
83 Saulay, négociant Villen.-l'Ar. 301
84 Saussier, m. de ch. Lailly 434
85 Saussier, Molinons 242
86 Savourat Foissy 242
86 Simonnet, taillandier Thorigny 929
87 Simonnet Courgenay 408
88 Sivanne Thorigny 427
89 Taillandier Villen.-l'Archev. 235
90 Thorailler, cultiv. La Postolle 277
91 Vaudoux Vareilles 231
92 Villiers Villeneuve-l'Archev. 574
93 Villiers, m. de bois id. 481
94 Villiers id. Bagneaux 454
95 Villiers id. id. 574
96 Vion Villen.-l'Archevêque 217

Seconde partie.

97 [illegible]ègue, notaire Villen.-l'Archev.
98 Frappin id. Theil
99 Juste, doct. en méd. Villen. l'Arch.

Supplémentaires.

100 Cornat, juge de paix Villen.-l'Arch.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

CANTON D'ANCY-LE-FRANC.

Première partie.

1 Alépée, meunier Lézinnes 393
2 Audibert Fulvy 1116
3 Beau Lézinnes 235
4 Berthon Ancy-le-Franc 290
5 Berthout, meunier Pacy 231
6 Boisteuzet, cultiv. Argenteuil 207
7 Bonnetat, offic. retr. Lézinnes 237
8 Bonnetat Fulvy 552
9 Bonnetat id. 783
10 Boucherat, notaire Ancy-le-Fr. 207
11 Bourguignat Argenteuil 1306
12 Bourguignat, notaire id. 770
13 Boussard, médecin Cry 374
14 Boutot, cultivateur Lézinnes 248
15 Boutot id. 326
16 Brandin, meunier Argenteuil 231
17 Chevalier Pacy 358
18 Cochois, notaire Ancy-le-Franc 312
19 Cornevin Ancy-le-Serveux 269
20 Dauphin Ravières 506
21 Davoust id. 339
22 Dechappedelaine id. 228
23 Delagneau, fermier Jully 250
24 Dufour Nuits 321
25 Faivre Ancy le Franc 201
26 Fertey, cultivateur Argenteuil 490
27 Forey Ravières 223
28 Fournerat Ancy-le Franc 309
29 Fournerat, percepteur Pacy 524
30 Gault Ancy-le-Franc 208
31 Gautherin Cry 559

32	Gelez	Perrigny	235
33	Gouot, meunier	Ravières	313
34	Guérard	Aisy	207
35	Guinot, m. de bestiaux	Jully	203
36	Humbert	Nuits	348
37	Jacquenet	Chassignelles	385
38	Larpin, m de best.	Ancy-le-Ser.	231
39	Lemoine off. s. du génie.	Stigny	215
40	Lemoine	id	517
41	Mailly	Ancy-le-Franc	654
42	Mantelet, ancien not.	id.	524
43	Mantelet, meunier	Cry	325
44	Mantelet id.	id.	415
45	Marcoult	Fulvy	331
46	Martenot	Ancy-le-Franc	3545
47	Martenot, entrepren	id.	2763
48	Mathey, fermier	Argenteuil	241
49	Maupas	Pacy	275
50	Mignard, ancien not.	Ravières	926
51	Mignot, m. de best.	Perrigny	371
52	Mignot, cultivateur	id.	427
53	Nogent	Chassignelles	223
54	Noirot, percept.	Ancy-le-Franc	388
55	Paris	Aisy	404
56	Picard, fermier	Ancy-le Franc	468
57	Pichenot, aubergiste	Nuits	340
58	Rolland, fermier	Ancy-le-Ser.	207
59	Rose	Nuits	618
60	Roze, architecte	Vireaux	628
61	Salle (de la) comte	Ancy-le Fr.	9557
62	Sardin, m. de best.	Villiers-l.-H.	248
63	Segault	Chassignelles	211
64	Thierry, médecin	Ravières	214
65	Thierry,	Argentenay	239
66	Varet	Nuits	220
67	Varet	Fulvy	327
68	Varet, taillandier	Nuits	229
69	Varet id.	id.	245
70	Viart	Cry	711

Seconde partie.

71	Dieudonné, docteur en méd.	Pacy	
72	Dufour id.	Nuits	

CANTON DE CRUZY.

Première partie.

1	Biron, ancien notaire	Tanlay	305
2	Brot	Commissey	240
3	Chastrey, m. de best.	Arthonn.	217
4	Chauchefoin	Gigny	368
5	Chevalier négociant	Tanlay	315
6	Collin	id.	307
7	Fays	Villon	267
8	Fays	id.	355
9	Gaillardet	Arthonnay	242
10	Godin	Melisey	220
11	Hugot, m. de v.	St-Vinnemer	560
12	Hugot	id.	384
13	Jolliot, notaire	Cruzy	240
14	Jourdeuil, fab. de verres	id.	715
15	Lasnier	St-Martin	221
16	Lasnier	id.	303
17	Mantelet, meunier	St-Vinnemer	281
18	Mathelin	Commissey	204
19	Mûnier	Arthonnay	247
20	Prunier	id.	217
21	Raviot, percepteur	Gigny	201
22	Rigoux, marchand	St-Vinnemer	238
23	Roguier, percepteur	Tanlay	291
24	Roy, juge de paix	Cruzy	224
25	Roy	Tanlay	346
26	Thévenin, M[is] de Tanlay	id.	9353
27	Thévenin, capitaine	id.	660
28	Thierry, aubergiste	Cruzy	205
29	Thierry, chirurg	Sennevoy-le-B.	301
30	Thierry, doct. en méd.	Tanlay	523
31	Thierry, maire	Cruzy	242
32	Vallory	id.	1981
33	Vaudeau cultivateur	St-Martin	201

Seconde partie.

34	Bertrand, notaire	Villon
35	Langeau, officier retraité	Tanlay

Complémentaires.

36	Thierry, aubergiste	Cruzy
37	Millot	Gigny
38	Vauvilliers	St-Martin
39	Roy	St-Vinnemer
40	Brin	Mélisey
41	Chaudron	Sennevoy-le-Bas
42	Guérin	Cruzy
43	Anseau	Rugny
44	Bessonnat fermier	Cruzy
45	Godin	Mélisey
46	Garnier	Gigny
47	Thierry, boulanger	Cruzy
48	Fondard	St-Vinnemer
49	Fays	Villon
50	Fondard	St-Vinnemer

CANTON DE FLOGNY.

Première partie.

1	Anjorrand (marq. d')	Flogny	11507
2	Bacot, ancien notaire	id.	405
3	Baillot,	Carisey	216
4	Baumes, député	Villiers-Vineux	842
5	Beau	Butteaux	463
6	Beau	id.	244
7	Bonnetat, desservant	Roffey	281
8	Boucheron id.	La Chapelle	256
9	Braconnier	Flogny	333
10	Brivois, notaire	Neuvy Saut.	208
11	Cabourdin	Soumaintrain	299
12	Callais	Flogny	245
13	Chailley, cultivateur	Beugnon	422
14	Chailley	Soumaintrain	234
15	Chaume, m. de bois	Sormery	218
16	Collen,	Beugnon	320

17 Coquille, médecin La Chapelle 308
18 Courteaux Carisey 254
19 Darley Neuvy-Sautour 725
20 Deligne id. 273
21 Deligne id. 376
22 Déotte La Chapelle 319
23 Flogny, maître de poste Flogny 334
24 Fourrey, m. de charb. Neuvy S. 499
25 Fourrey id. 444
26 Frontin, meunier Percey 239
27 Gallot, m. de fer Butteaux 242
28 Gauge, Sormery 211
29 Gibier Butteaux 228
30 Grignard Beugnon 431
31 Geunot, meunier Soumaintrain 286
32 Hariot Villiers-Vineux 252
33 Huchard Neuvy Sautour 266
34 Huot, cultivateur La Chapelle 211
35 Leclerc, officier Beugnon 481
36 Lejay Dyé 264
37 Lenfumey Butteaux 260
38 Massin, chirurgien Neuvy S. 209
39 Mathieu, huissier La Chapelle 212
40 Mathieu id. 431
41 Mignot Neuvy-Sautour 246
42 Monjardet Percey 265
43 Picq meunier Roffey 286
44 Protat Villiers Vin 205
45 Rabiat Lasson 266
46 Rafat Carisey 215
47 Roy, meunier Butteaux 288
48 Tardieu Percey 2929
49 Tridon La Chapelle 249
50 Tridon Villiers-Vineux 227
51 Viault Neuvy-Sautour 240
52 Viault id. 732
53 Viault id. 325
54 Villain Soumaintrain 227

Seconde partie.

55 Courtault, officier retraité Dyé
56 Dehoey, doct. en méd. Carisey
57 Elie, officier retraité Dyé
58 Milon, notaire Carisey

CANTON DE NOYERS.

Première partie.

1 Barbier Jouancy 686
2 Beauregard Pasilly 207
3 Berger Sarry 202
4 Billaudot, Poilly-sur-Serein 293
5 Bouillier Molay 221
6 Boyer, anc. percept. id. 206
7 Bresse, officier retraité Noyers 278
8 Challan id. 282
9 Challan id. 401
10 Challan Grimault 231
11 Challan, percepteur Noyers 258
12 Charbonné Annay 771
13 Davout, chef d'esc. Grimault 421
14 Droin, juge de paix Noyers 745
15 Dupêché, huissier id. 258
16 Fosseyeux id. 309
17 Gautherin Nitry 383
18 Gautherin, tanneur Annay 537
19 Gautherin, médecin id. 823
20 Gautherin id. 531
21 Gautherin Nitry 464
22 Gautherin, doct. méd. Perrigny 363
23 Gautherin Annay 608
24 Guérard Noyers 1157
25 Hoppenot, c. en v. Poilly-s. Ser. 334
26 Jacquillat id. 436
27 Jacquillat Sainte Vertu 1171
28 Jodot Annay-sur-Serein 443
29 Jodot, médecin Noyers 236
30 Jullien id. 412
31 Labosse Annay 208
32 Labosse Grimault 277
33 Labosse Molay 279
34 Langin Censy 539
35 Langin Etivey 332
36 Lecourt Poilly 564
37 Lemoine, offic. de santé id. 234
38 Lorotte, offic. ret. Châtel-Gér. 127
39 Maison, recev. d'enreg. Noyers 275
40 Mariglier, médecin id 257
41 Martin Annay 292
42 Millot Noyers 368
43 Montandon, menuisier Moulins 227
44 Petit, médecin Châtel-Gérard 301
45 Petit Annay 240
46 Philippot, fabric. Châtel-Gérard 263
47 Philippot id. 336
48 Philippot id. 501
49 Pichenot, notaire Noyers 319
50 Plait Sainte-Vertu 429
51 Potherat Noyers 738
52 Rathier Sarry 890
53 Rétif Annay 332
54 Sennevoy (marquis de) Jouancy 796
55 Tisserand, m. de bois Moulins 341
56 Tisserand id. 211

Seconde partie.

57 Boubet, docteur en médecine Etivey
58 Boyer, licencié en droit Noyers
59 Laratte, notaire Annay
60 Leidié, docteur en médecine Noyers
61 Robinot, notaire id.

CANTON DE TONNERRE.

Première partie.

1 Adam, m. de vins Poilly 507
2 Armand Epineuil 271
3 Baillot, ex-notaire Tonnerre 562
4 Baillot, juge suppléant id. 283
5 Barry id. 227

6	Barry, banquier	Tonnerre	465
7	Bavoil	id.	476
8	Bazile	id.	303
9	Bazile, officier retraité	id.	252
10	Belnet, avocat et maire	id.	344
11	Benoît, comm. en vins	Epineuil	201
12	Bernard, pharmacien	Tonnerre	209
13	Bernard	Cheney	291
14	Berthier de Viviers	Viviers	1175
15	Berthier de Viviers	Tonnerre	1665
16	Beugnot, médecin	id.	255
17	Billebault, ex-r. de l'enr.	id.	235
18	Billebault	Epineuil	1109
19	Bonniot, président	Tonnerre	795
20	Boursin, maître d'hôtel	id.	203
21	Boyer, maréc. de camp	id.	597
22	Buchotte, aubergiste	id.	269
23	Campenon, recev. princ.	id.	749
24	Charlut	id.	414
25	Clemendot, c. en vins	Epineuil	268
26	Cœurderoi, médecin	Tonnerre	239
27	Colin, insp. d. écoles. pr.	id.	233
28	Collon	Dannemoine	430
29	Cosson, notaire	id.	247
30	Courtive (de)	Tonnerre	272
31	Damotte, f. de v. mouss.	id.	240
32	Daudigier	id.	383
33	Dechannes, major	Vezannes	334
34	Dechannes	id.	868
35	Delacombe princ. de c.	Tonnerre	318
36	De Langle de Carry	id.	216
37	Demolière, march. en gr.	id.	280
38	Denis, négociant	id.	528
39	Desprez de Gezincourt	id.	312
40	Desprez, médecin	id.	265
41	Doussot, aubergiste	id.	202
42	Drouas (de)	id.	1205
43	Dupotet, empl. d. la p.	id.	334
44	Félix, meunier	Vézinnes	234
45	Garlin, maître d'Hôt.	Tonnerre	212
46	Gaupillat, huissier	id.	209
47	Gautherin, confiseur	id.	228
48	Gauthier de Lizole	id.	3315
49	Gourée de Villemontée	id.	200
50	Grenon, épicier	Dannemoine	202
51	Grisard, ent. de bains	Tonnerre	205
52	Grou	Vézinnes	448
53	Guyard, chirurgien	Tonnerre	355
54	Hardy, marchand de vins	id.	384
55	Hardy, négociant	id.	375
56	Hugot, m. de poste	Tonnerre	206
57	Hugot, anc. m. de p.	id.	280
58	Jacques-Palotte,	id.	2098
59	Jolivot, sous-préfet	id.	321
60	Lacaille, juge	id.	391
61	Leblanc, ingénieur	id.	1457
62	Lecout de Béru	Béru	1946
63	Lejay	Tonnerre	427
64	Lemaire, tanneur	id.	203
65	Lemaire-Berthon	id.	323
66	Lemaire, march. de cuirs	id.	204
67	Le Maistre, percepteur	id.	389
68	Léonard	id.	314
69	Léonard	id.	608
70	Marion	id.	237
71	Marquis, médecin	id.	200
72	Meugniot, meunier	id.	488
73	Moine, maire	Fleys	209
74	Monicault (de) pr. du r.	Tonnerre	458
75	Moucelot	id.	222
76	Moucelot, notaire	id.	207
77	Noel Desvergers	id.	496
78	Perrin, aubergiste	id.	373
79	Pille, ingénieur	id.	273
80	Quignard	Cheney	650
81	Ravinet	Tonnerre	213
82	Rendu	id.	214
83	Rétif, président	id	687
84	Rolland	id.	206
85	Rouyer, recev. d'enr.	id.	244
86	Roze	id.	267
87	Roze	id.	253
88	Roze, juge	id.	289
89	Saint-Quentin (de)	id.	391
90	Saintot, m. de draps	id.	238
91	Siraudin	id.	1679
92	Simonnet, m. de bois	Yrouerre	272
93	Trosselot, c. en vins	Epineuil	245
94	Vallier	Yrouerre	227

Seconde partie.

95	Campenon, doct. en méd.	Tonnerre
96	Lemoine id.	id.
97	Ménard, notaire	id.
98	Théroude, capitaine en retr.	id.

Supplémentaires.

99	Fleury, juge de paix	Tonnerre

TROISIÈME PARTIE.

SECTION I^RE^.

Sciences et Arts.

NOTE

sur l'exploitation du minerai de fer au moyen-âge dans le département de l'Yonne.

Il existe sur plusieurs points du département et notamment dans la Puysaie, de Toucy à Saint-Amand, et aussi du côté de Chéroy, de Saint-Florentin, de Sormery, d'Arces, etc. des dépôts considérables de laitier de fer amoncelés et sur lesquels sont plantées des forêts séculaires.

Lors de la construction des routes de la Puysaie on a merveilleusement utilisé ces matériaux pour la formation des chaussées qui présentent une surface compacte et sans ornières. On s'est demandé depuis longtemps d'où provenaient ces masses de débris métallurgiques. Les uns ont attribué leur production aux Romains et même aux Gaulois qui, d'après les commentaires de Jules-César, se livraient à l'exploitation du fer; les autres ont fait honneur aux Anglais de ces travaux. Cette dernière hypothèse paraît improbable, à raison du peu de durée de leur séjour dans nos pays. On assure, au contraire, qu'on a trouvé plusieurs fois des médailles romaines dans l'intérieur de ces ferriers. Si ce fait était bien prouvé, ce serait déjà une preuve d'exploitation par les Romains dans la partie où ces pièces se seraient rencontrées. Pour mon compte, j'ai eu en ma possession une médaille du IIIe siècle, qui avait été trouvée à 0,50^c^. au-dessous des ferriers de la montagne du Puits-Avril, commune d'Aillant-sur-Tholon.

Quoiqu'il en soit, et quoiqu'on puisse établir par des découvertes ultérieures, nous allons rassembler quelques autres faits puisés dans les documents écrits du moyen-âge qui nous autorisent à penser que l'exploitation du fer pourrait aussi bien avoir continué à subsister depuis les Gaulois jusqu'au XVIe siècle, qu'avoir été brusquement interrompue après la chute de l'empire romain.

Une transaction passée en 1333, entre l'abbé de Pontigny et le seigneur de Sormery relativement à la propriété des bois de Francœur près de Sormery, réserve clairement la *mine* et le *mineray* au sieur abbé qui les faisait bien sûrement exploiter (1).

J'ai vu, chez un notaire de Neuvy, un pied en fer forgé à trois bran-

(1) Ce document appartient à M. le Président Gallois.

ches qui provenait d'un tas de ferriers de Sormery, mais il est impossible de lui donner aucune date.

En 1395, un dénombrement de la terre de Pouy près Courgenay fait mention de mine qu'on prend dans les bois *pour faire fer*.

Près d'un siècle après, en 1483, les terres et bois de la châtellenie de Villefolle, près Villeneuve-le-Roi, étaient exploités par noble homme Jehan de Pesme, écuyer maître des forges de Fossemore. L'archevêque de Sens l'autorise à prendre la myne pour fere fer dans les minières de cette terre, mais seulement de ce qu'il en pourra mette en œuvre, sans en pouvoir vendre à aucune personne. Ce bail est fait pour 12 années à 9 liv. par an.

En 1487, ce même Jean de Pesme, maître à la forge de Preaux (commune de Chaumot) amodie encore des mynerais de Villefolle pour cette nouvelle forge seulement.

Un aveu et dénombrement de la seigneurie de Senan, de l'an 1489, contient plusieurs particularités curieuses sur l'industrie du fer : « Il y est dit qu'il y avait alors à Senan des forges *à faire fer* et des forges *à faire acier*.

T. de Sallazard, archevêque de Sens, fait établir, en 1493, des forges dans sa terre de Saint-Julien et donne à cet effet la somme considérable de 500 liv. à maître Le Thegneux, maître de la forge de Saint Julien. Cette exploitation acquit un certain développement. En 1515, Jean Balthazard, qui dirigeait les forges, les cède à noble homme Pierre Balthazard, son fils, moyennant 80 liv. par an. Elles étaient assises sur le grand ru de Saint-Julien et se composaient de bâtiments, prés, maisons et dépendances, avec ustensiles, trois harnais de quatorze chevaux, avec les bois, charbons, mynes et autrement ès-terres de Saint-Julien et ailleurs, et de plus le bail pour prendre de la myne dans la seigneurie de Précy.

L'archevêque, qui avait fondé cette forge, la lègue en mourant à ses successeurs et dit qu'elle rapporte treize milliers de fer par an.

En 1531, le chapitre de Sens accorda les forges de Lompy, situées à Saint-Aubin-Châteauneuf, pour 5 s. de rente perpétuelle.

Si nous jettons les regards à l'extrémité ouest du département de l'Yonne sur les limites de celui de la Nièvre, les archives de l'évêché d'Auxerre nous apprendront qu'en 1480 les forges d'Entrains furent furent mises sus, c'est-à-dire élevées. A la même époque, dans les bois de Varzy, il y avait un canton qu'on appelait le bois du Laitier, à une demi-lieue de Corbelin, dans lequel on allait tirer de la myne ou laitier pour faire myne à faire fer qu'on menait à la forge de Croisy. On en prenait encore dans d'autres parties de ces même bois et on payait 4 liv. par an de droit de *ferrage*.

Ces documents, que des recherches spéciales pourraient accroître, établissent évidemment, je le répète, que l'exploitation du fer fut assez active dans le département au moyen-âge et même jusqu'au XVIe siècle.

QUANTIN,
Archiviste du département.

MOLOSMES, SAINT-MARTIN ET COMMISSEY.

I.

Qui connaît le vallon sinueux, rapide et sauvage, au nord de Saint-Martin, près des rives ombreuses de l'Armançon? Qui a parcouru cette gorge étroitement encaissée? Ce bois escarpé, ces champs sans produit, ces vieilles carrières, ruines inutiles et stériles; ces sommets arides, amas infructueux de pierres sans verdure, n'ont-ils pas pénétré l'âme d'une rêveuse mélancolie? Serait-ce le commencement d'un désert dont les bornes sont indéfiniment reculées?.. Non, déja de fertiles noyers appellent notre attention. Voici bientôt quelques pampres et des parcelles de chenevière, étrange contraste avec la sécheresse des deux montagnes. Comme le vert oasis au milieu des sables dévorants, il vient changer le cours de nos tristes pensées par l'espérance de prochaines habitations. Jetez en effet les yeux sur ce signe de la rédemption qui les précède. Une chaumière se montre à peu de distance : encore quelques pas, un village tout entier va se développer dans ce fond étranglé, sans autre issue que des sentiers abordables à la seule et modeste monture, dont l'immortel Buffon a ennobli l'origine, sans doute à cause de sa précieuse utilité. Ce village est Molosmes (1).

Là, fut une abbaye presqu'aussi ancienne que la chrétienté. Son fondateur, ses commencements, les causes qui la firent élever dans cette sombre et obscure retraite, tout cela nous est inconnu : on cherchera sans succès à le découvrir. Les vieux cartulaires ont disparu. Les révolutions diverses, arrivées depuis son origine, n'ont point respecté ces poudreuses archives, dépositaires de tant de faits historiques, peut-être d'une haute importance. Des lambeaux de chartes, quelques parchemins usés, débris incomplets de vieilles procédures; quelques arrêts échappés aux injures du temps; de rares copies, souvent irrégulières de titres altérés; voilà seulement ce qui nous est parvenu. Ce petit nombre de pièces, nous le devons soit au savant Pithou, le bailli de Tonnerre, d'heureuse mémoire; soit à l'excellent abbé Corsin, le pasteur longtemps vénéré de Molosmes, cet excellent curé, dont les travaux, les bonnes œuvres, la bienfaisance furent payés de tant d'ingratitude!

(1) Molosmes, Molhomme, Molosmes-la-Fosse, Molôme; Melundum, Melondum, Melundæ, Molismodeum, Molimodeum, Molosmyum, Molomium-in-Fossâ, Molosmus, Molosmum; Melundensis, Melondensis, Melugdensis pagus; Molosmiense, Melundense monasterium.

Recueillir et mettre en ordre des documents si disséminés; raconter le peu de faits échappés à l'oubli des années; dire ce qu'ont été les hommes de ce pays et des pays qui l'avoisinent; tel est le but de cette courte notice.

II.

Nous n'examinerons pas si Molosmes doit son origine au besoin de l'isolement ou à celui de se réunir; s'il s'est agi d'abord de la vie contemplative, ou de discuter sur les ruines de la société romaine et sur l'établissement de la société franque. Les monastères du nord marchèrent-ils les émules de ceux du midi dans la controverse des questions philosophiques?... Changer l'état moral, éclairer l'intelligence, gouverner la vie des hommes dans la société, dans le monde tout entier; établir un rapport constant du simple mortel à la Divinité, de la vie actuelle à la vie future; voilà le but du christianisme : ses moyens existaient surtout dans la multiplicité de monastères. Dès les premiers siècles, il avait fallu énergiquement lutter contre le paganisme. Sur la fin du cinquième siècle, cette lutte était à peu près terminée. La promulgation des croyances, la fixité des principes, la discipline basée sur des règles stables, telles devaient être les occupations de certaines communautés d'hommes, pour constituer à jamais la religion chrétienne sur les débris du monde payen vaincu. Les discussions religieuses n'absorbaient pas exclusivement le temps de ces pieuses réunions. Déjà, au milieu de tous les désordres d'invasions multipliées, germaient les différents principes qui régissent la société actuelle. Aux Germains nous devons la liberté individuelle, le libre arbitre trop longtemps comprimé en France, mais dont on a fait plus tard un étrange abus; aux Romains l'esprit d'égalité, la nécessité d'une association régulière, et les lois municipales; au christianisme l'esprit de moralité, le sentiment et l'empire d'un besoin qui soumet tous les hommes aux mêmes règles, à une loi commune. Pourquoi tant d'années, tant de siècles ont-ils été nécessaires pour développer et harmoniser ces théories, pour en faciliter la pratique?

Dans ces travaux si divers, quelles ont pu être la part et l'influence du monastère naissant dans la vallée de Molosmes? L'ancienne disposition des cellules, que l'on pourrait indiquer encore à mi-côte, le long de murs complètement ruinés, prouve que soixante ou quatre-vingts religieux vivaient, ainsi que le font encore les Chartreux, isolément, chacun dans sa petite maison, avec un centre commun qui était l'église, située au fond de la vallée, entre les deux montagnes. Cette circonstance, tout à fait historique, permet, à défaut de toute autre preuve, de supposer d'une manière rationnelle quelles étaient les occupations ordinaires de ces premiers moines. Fallait-il méditer? Se livraient-ils à des exercices

ascétiques ? Travaillaient-ils à quelque pieuse homélie ? Devaient-ils mûrement réfléchir sur un point d'intérêt général ou spécial ? Chacun se retirait dans sa demeure particulière. Là, comme les anachorètes de l'occident, on se trouvait en présence de Dieu et de sa conscience, livré au plus complet isolement. S'agissait-il de délibérations prises dans un intérêt commun ? Voulait-on se livrer aux travaux dont l'intelligence et l'union font la force et procurent le succès ? Sur l'ordre du père, toute la Communauté travaillait dans un parfait ensemble. Ainsi ont été faits les grands défrichements de l'Europe. Ainsi, probablement, ont été mises en culture les hauteurs de Molosmes et du grand-Virey. (1)

Le père Le Cointe, dans ses annales ecclésiastiques, fait mention de l'abbaye de Molosmes, en 496. Ailleurs, on prétend que le grand Clovis en était le fondateur, en 509. Si la charte primitive avait été détruite, on en montrait maintes copies. Quoique revêtues de *Vidimus*, étaient-elles authentiques ? On pourrait multiplier les raisons pour et contre l'affirmative, et la question resterait encore indécise. Un acte de 1543 désigne l'abbaye de Molosmes comme limitrophe de Champagne et de Bourgogne, et comme *ancien domaine du Roi*. Hâtons-nous d'ajouter que dans les pièces d'un procès, à Villeneuve-le-Roi, sous Charles VIII, à la fin par conséquent du 15e siècle, l'abbaye est dite fondée par Clovis III, qui, entr'autres choses, aurait donné des propriétés à Ervy. C'eût été vers 695.

Néanmoins, dans une translation des reliques de St.-Candide, St.-Vallier, Ste.-Théodore et Ste.-Théodechilde, faite en 1713, le procès-verbal contient cette assertion : « *Sanctæ Theodechildis* VIRGINIS, *filiæ* » *Clodovæi primi, fundatoris hujus monasterii.* » Elle est confirmée par la signature des prieurs de Molosmes, de St.-Jean de Réôme, de St.-Germain d'Auxerre, de St.-Michel de Tonnerre, de la Charité de Lezinnes, d'Ancy-le-Serveux et d'une foule de laïcs. Molosmes avait alors une grande vénération pour les reliques de Théodechilde, *vierge*, *fille de Clovis I*, son fondateur. Ces deux titres de vierge et de fille de Clovis I, sont encore contestés. Théodechilde, fondatrice de St.-Pierre-le-vif, à Sens, c'est bien la même (2), est citée tantôt comme Vierge, tantôt comme mariée au Roi des Varnes. Sa filiation est tout aussi douteuse : ici elle est fille de Clovis I ; là, fille de Thierry I, et par conséquent petite fille de Clovis.

La *Gallia christiana* a répété l'assertion la plus ancienne. Quelle que soit donc l'époque de la fondation de Molosmes, elle n'est pas moins très-reculée, et remonte à la première race de nos rois.

(1) Hameau qui dépend de la commune.
(2) Procès-verbal d'une translation antérieure, à la date du 27 juin 1646.

La dédicace de l'église du monastère aurait eu-lieu en 520; elle aurait été faite par Grégoire, évêque de Langres, sous le vocable de Saint Pierre.

III.

Trente ans, à peu près, avant l'érection de l'abbaye de Molosmes; au milieu des troubles de l'Italie; quand les Ostrogoths et les Hérules se disputaient la possession de ce beau pays; lorsque Rome était sans cesse menacée, prise, reprise, désolée et saccagée par le vainqueur; naissait, presqu'à la porte de la ville éternelle, un homme d'une haute intelligence, qui devait commencer sa mission évangélique dans une caverne, au milieu des pâtres; la terminer à la tête de plusieurs couvents, tous fondés par lui; et laisser une règle impérissable, la règle générale, le code presqu'unique de toutes les institutions monastiques, dans l'occident. Cet homme était St. Benoît, si grand par la puissance de sa parole, si riche de ses vertus, si fort par l'autorité de son exemple!

Dès l'an 569, les religieux de Molosmes avaient adopté cette règle si belle, ce véritable recueil de lois, qui embrassait toutes les positions, qui traçait leurs devoirs dans toutes les circonstances. On y trouve, en effet, des leçons pour tous les devoirs moraux et généraux des frères, pour les devoirs religieux et les offices, pour le gouvernement et l'administration intérieure, pour la conduite envers les hôtes et dans les voyages; des punitions enfin sont indiquées pour toutes les fautes contre la discipline. Les soixante et treize chapitres de ce volume précieux renferment donc tout à la fois un code moral, un code religieux, un code politique et un code pénal. Entière abnégation de soi-même, soumission aveugle, prescription du travail, interdiction de toute propriété individuelle; telles sont les bases de cette règle qui des Bénédictins a fait les premiers religieux missionnaires et laboureurs tout à la fois. Plus tard, la plume à la main, ils nous ont conservé presque tous les documents historiques que nous possédons. Qui ne connaît cet adage? *Laborieux comme* un Bénédictin!

Un noviciat d'au moins un an servait à éprouver la volonté du récipiendaire, qui devait ensuite s'engager pour toute la vie. L'obéissance passive des moines était modérée par l'élection de l'abbé, toujours choisi parmi ses frères. Si ce supérieur électif a dans ses mains un pouvoir absolu, il est une foule de cas, où il doit consulter ses frères, et les faire délibérer. Toutes sévères que soient la règle et la discipline, elles sont dans le détail de la vie plus humaines, plus douces que les lois ou romaines ou franques de l'époque; plus rationnelles que les lois civiles, qui longtemps encore ont régi la société européenne. N'étaient-elles pas mille fois à préférer au patronage dur, impérieux, vexatoire, despotique et cruel

d'un suzerain féodal? Celui-ci, dans ses vassaux, dans *ses sujets* ne voyait que des serfs. Les religieux, au contraire, restaient les frères de l'abbé qu'ils avaient élu. C'était un aîné qui conciliait l'autorité paternelle et l'amour de ses frères. A la sévérité, l'abbé savait toujours allier sagesse, douceur et bonté. Prier et travailler sans aucun soin du présent, sans nul souci de l'avenir, voilà le sort des moines ! Comparez cette existence aux plaintes des malheureux que la faim dévore ; aux pleurs de la jeune fille que déshonore le baron qui devrait la protéger ; aux gémissements de l'ouvrier qu'il dépossède du fruit de son travail ; aux angoisses du vieillard abandonné sur son grabat, souvent même dans la rue, sans aucunes ressouces. Prononcez ! où étaient les charges les plus dures, les chaînes les plus pesantes ; ou dans la cellule, ou sous le chaume des villages.

L'adoption de cette règle fut rapide, presqu'instantanée. C'était l'éclair électrique qui provoque une pluie bienfaisante et longtemps inespérée. Deux cents ans plus tard, Charlemagne demandait si, dans son vaste empire, il existait d'autres moines que ceux de l'ordre de Saint Benoît.

Nous regrettons que les bornes imposées à cette notice, ne permettent pas une analyse plus étendue des constitutions si remarquables de cet ordre.

IV.

Au milieu de ces solitudes, dans le fond retiré de cette autre thébaïde, et sous la protection des murs qui défendaient les quatre-vingts maisonnettes de Molosmes, les religieux n'étaient point à l'abri des événements.

Dès l'année 807, les Normands et autres peuples du nord avaient commencé leurs ravages en France. Les Bénédictins de Molosmes, ne se croyant point en sûreté derrière leurs faibles remparts, avaient fait transporter à Baon, alors *Baum*, leurs effets les plus précieux, entr'autres les reliques de saint Vallier. Ils espéraient éviter ainsi les déprédations de ces rapaces ennemis. En 838, trompés par une fausse sécurité, ils avaient été chercher processionnellement leurs saintes reliques. A peine avaient-elles repris, dans le temple du Seigneur, leurs places accoutumées, qu'une nouvelle irruption a lieu en 839. C'est un torrent dévastateur, qui rompt ses digues avec impétuosité, et porte partout l'effroi, la terreur et la mort. Où fuir? Tous les points sont simultanément occupés par les troupes ennemies. Le pays entier est saccagé ; l'abbaye éprouve le sort commun ; elle est brûlée par ces hordes féroces ; ses dépendances même ne sont pas épargnées. On peut cependant encore cacher et conserver les reliques. Ces malheurs ne sont pas les seuls occasionnés par les Normands. A peine l'abbaye commence-t-elle à se re-

lever de ses ruines; à peine l'espérance renaît; que de nouveaux orages éclatent aussi et plus terribles que les précédents. Les hommes du nord, rapides comme la foudre qui sillonne les nues d'un pôle à l'autre, apportent encore la guerre et ses fureurs. Quel siècle de sinistres, de désolations, de pestes et de famines! L'année 910, encore plus épouvantable que les précédentes, est témoin de la ruine complète du monastère et des habitants de Molosmes : il ne reste pas pierre sur pierre. C'était deux ans avant le traité de *Saint Claire-sur-Epte*, par lequel Charles-le-Simple cède à Rollon, chef intrépide de ces barbares, Giselle sa fille, et une partie de la Neustrie, qu'ils appelaient déjà du nom de Normandie.

Le premier abbé connu est *Berfredus*, *Bertfroid* ou *Berfrid*, cité seulement au mois d'octobre 815, deuxième année du roi Louis. Son successeur fut *Epplenne*, (817).

Le troisième abbé, du nom de Bernard, était un homme remarquable et très-éloquent. Il fut appelé, en 859, au concile de Langres. Cette assemblée se tenait à l'abbaye des SS. Jaumes (1), sous la présidence des archevêques Remy de Lyon, et Agilmar de Vienne. Il s'agissait de la grâce et de la prédestination, matière sérieuse et fort abstraite, qui avait donné lieu à plusieurs hérésies. On cite de ce concile seize canons, dont six sont la reproduction de celui de Valence. Isaac, clerc de l'église de Laon, surnommé le bon, était évêque de Langres. Il devait ce siége aux libéralités de Charles-le-Chauve.

Sur la fin du dixième siècle, le relâchement s'était glissé dans presque tous les monastères. La Bourgogne n'avait point échappé à cette tiédeur désolante, premier pas vers une ruine morale presque certaine. Était-ce le résultat de guerres incessantes, de déplacements continuels, de communications multipliées avec les laïcs, de désordres fréquents et plus graves encore dans ces temps de trouble et d'agitation? La guerre civile, la faiblesse des rois, l'ambition des maires du palais, un changement de race sur le trône, les prétentions de la famille dépossédée, les menaces des Danois et des Normands prêts à faire de nouvelles irruptions; en fallait-il tant pour bouleverser le royaume de fond en comble? Le calme enfin semblait renaître sous la sage et ferme administration de Hugues Capet. Brunon de Roucy, évêque de Langres, proche parent du roi, prélat d'un mérite supérieur, et remarquable par une sagesse éminente, voit toute l'étendue du mal et veut le réparer. Ses paroles, ses instructions, ses conseils et surtout la puissance de son exemple sont comme une pluie bienfaisante, qui arrose et fertilise une terre

(1) Les SS. Jumeaux Speusippe, Eleusippe et Méleusippe, martyrs du 2e ou du 3e siècle, honorés le 11 janvier.

longtemps aride et desséchée. A sa voix douce et persuasive l'ordre reparaît. Bèze, Réôme (1), St.-Michel de Tonnerre et Molosmes, sont arrachés à leurs ruines. Il leur fait restituer les biens usurpés, les revenus arriérés ou dilapidés. Désormais les louanges du Seigneur sont chantées par des religieux dignes de leur sainte vocation. Le travail enfin, cet unique moyen de prospérité, reprend son ancien cours. Pourrais-je passer ici sous le silence le nom de saint Guillaume, de cet Italien actif, intelligent, qui, directeur de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, avait si activement coopéré à cette importante réforme? Le duc de Bourgogne avait favorisé de tous ses moyens ce nouvel état de choses. Toutes ces abbayes étaient alors situées dans son vaste domaine.

C'était aussi au temps de Hugues, cinquième abbé de Molosme, sorti de l'abbaye de Flavigny (*Flaviniii monacus*).

V.

Quoique Molosme fût une fondation royale, quoiqu'une dotation importante ait dû protéger le berceau de cet établissement, telle était sa position précaire, qu'il dut encore accepter les nombreux legs ou cadeaux de foule de seigneurs et d'évêques. Presque tous les actes, qui ont constitué ces œuvres d'une charité ardente et toute religieuse, ont été lacérés. Les noms de la plupart de ces pieux et riches bienfaiteurs ont été livrés à l'oubli. Essayons d'y soustraire celui de *Berduin*, (*Balduinus, seu Baldumus*), qui donne à *Humbert*, 7e abbé, la terre de Gland (*Glauns*), une partie de Pymelles, et surtout l'église de St.-Etienne, les bois, les sources et les cours d'eau qui dépendent de ces campagnes. C'était vers 922. — L'abbé Joseph (982 à 986) avait reçu de l'abbé Brunon, ce sage réformateur, l'église de saint Georges d'Etourvy (*in villâ Storviaco*). Peut-être avait-il pensé que le bien de l'âme ne pouvait s'opérer avec fruit, qu'autant que le corps n'est point par trop soumis aux conséquences des misères humaines! — *Vilduin de Vandœuvre* (*de Vandopere*) donne en 1129 la *Villa Vicinum* près de *Marolles*. (2) — Ajoutons à ces noms celui de *Raërius*, vicomte du Château de Saint-Florentin, qui cède à l'abbé Thibaut et au couvent de Molosmes la moitié d'une dîme de Flogny (*de Floiniaco*), que Dodon tenait *in casamento*. Cette donation était sujette à rachat.

Guy II (3) de la maison de Nevers, et comte de Tonnerre, avait con-

(1) Depuis, Moustier-Saint-Jean.

(2) Vers 1172, Marolles et Chessy appartenaient à l'abbaye, qui avait alors diverses propriétés bâties entre Ervy et *Meyroles*.

(3) C'est à ce comte que Tonnerre doit sa première charte d'affranchissement, en 1174.

tinué contre l'abbaye et ses sujets de Molosmes, une certaine coutume détestable (*quædam prava consuetudo*), désignée sous le nom de parcours (1). Elle paraît avoir été établie par Guillaume son frère et son prédécesseur. Quels en étaient les effets ? En quoi était-elle gênante pour les religieux et productive pour le comte ? C'est ce qu'il ne nous est pas donné de connaître. Le comte Guy et ses prédécesseurs avaient en outre retenu plusieurs biens dépendants du monastère. Guy, ce jeune seigneur, *in extremâ infirmitate positus*, mourant à l'âge de vingt-six ans, au retour de la Palestine (1176), veut réparer ses torts. Il rend tous les biens qu'il a usurpés ; il exprime le désir de supprimer ce parcours infâme. La comtesse *Mahoz*, sa femme (Mathilde de Bourgogne), confirme, en 1183, la restitution qu'il avait prescrite, et satisfait à son vœu le plus cher en supprimant la fatale coutume. Elle pense même que les intentions du comte ne peuvent être dignement remplies qu'en accordant à l'abbaye que, désormais, ni elle, ni ses successeurs ne pourront retenir les *Bourgeois* de Molosmes. Telle était l'importance de ces actes, que les religieux sollicitent et obtiennent la confirmation de ces

(1) Le parcours, procours ou entrecours était, en général, la coutume arrêtée entre deux seigneurs souverains. Les sujets de chacun d'eux pouvaient aller librement, et sans danger de tomber dans la servitude de corps, s'établir dans les dépendances de l'autre. Entre deux seigneurs de fiefs, cette coutume comprenait soit leurs hommes de corps et leurs estagiers (hommes tenus à la résidence pour la garde du château, la défense du seigneur, ou tel autre devoir), soit les bestiaux de leurs sujets. Dans le premier cas, l'estagier comme le serf pouvaient tous deux s'établir dans le fief et la justice d'un autre seigneur, prendre femme de leur condition, et ne pas courir le danger de for-mariage (*matrimonium quod fit foràs*). Cette amende s'encourait surtout quand des main-mortables de serve condition s'alliaient à des personnes franches, en quittant leur résidence obligée près du manoir seigneurial pour suivre leurs conjoints.

Dans le second cas, le parcours des bestiaux permettait de les conduire dans toutes les terres et vains pâturages des paroisses et domaines compris au traité. Ainsi, en 1194, les abbayes de Saint-Michel de Tonnerre et de Quincy établissent une réciprocité de parcours pour le pâturage, entre les communes de Chazerey et de Coussegrey (*de Chasereo et Corcegré*).

Deux grands parcours de la première espèce existaient dans le Tonnerrois. L'un, celui de Saint-Vincent, comprenait Bragelone, Beauvoir, Landes, village réuni depuis à Ricey-le-Haut, Ricey, le grand terrage de Channe, Molesme et quelques autres villages. L'autre parcours existait entre Ervy, Dannemoine et Tonnerre. Ils étaient tous deux basés sur le même principe, tous deux étaient favorables aux habitants.

Il faut croire que celui de Molosmes était bien différent, à moins que le couvent ne regardât comme une grande perte l'émigration probable de ses manants, estagiers, bourgeois ou serfs, qui pouvaient aller chercher femme à Tonnerre, et s'établir dans cette ville, ou dans les autres terres et domaines du comte.

largesses, en 1184, par Pierre de Courtenay, gendre de Mathilde, et, en 1228, par Guy de Forêts, son petit-gendre.

Nous ne terminerons pas cet article sans faire mention d'une *charte partie* attribuée à l'abbé Etienne (1172), charte par laquelle, à la prière des Bourgeois de Troyes, et du vénérable comte Henry, le couvent abandonne certain emplacement, dans une forêt entre *Meyroles* et Ervy, pour y ériger une maison de Dieu. Là, avaient été assassinées et dépouillées un grand nombre de personnes. C'était tout à la fois un acte de réparation pour le passé et de protection pour l'avenir. « Que des jardins et » des bosquets croissent dans ce lieu de désolation, dit la charte ! » Le couvent abandonne à ces nouveaux habitants tout ce qui leur sera nécessaire dans la forêt. Le maître de cette maison-Dieu sera librement élu par ses frères, et prêtera serment dans les mains de l'abbé de Molosmes protecteur né de la Maison, juge et pacificateur de toutes mésintelligences entre le maître et les frères. Aux étrangers seuls, et non aux habitants de Maroles et de Chessy, appartient le bénéfice de l'hospitalité. Un cimetière est attaché à l'établissement. Il y aura réciprocité constante d'amitié, de soins, de réception entre les frères de cette Maison, et le couvent de Molosmes. Celui-ci est et demeure nu-propriétaire de l'établissement, et devra recevoir une subvention de vingt livres tournois. Comme en tous ces actes il fallait une médiation conservatrice, l'évêque de Langres, le comte de Troyes et celui de Nevers (Tonnerre), se font garants de la bonne foi des parties et de l'exécution du traité. Combien les chemins étaient donc peu sûrs, et les voyageurs exposés dans leurs courses !

VI.

Sept siècles à peu près s'étaient écoulés depuis la fondation du monastère. Soit qu'il fût trop coûteux pour la communauté de réédifier les petites habitations si souvent saccagées ; soit que les religieux fussent trop gênés par les torrents que l'hiver et les orages amassent dans cette étroite et profonde vallée ; soit à cause de l'ennui d'un logement isolé, et de la tristesse de cette retraite sauvage, privée de toute espèce d'agrément ; un abbé Adelard opère la translation de l'abbaye, sur la rive gauche de l'Armançon, au-dessous du village de Saint Martin, dans un lieu agréable, presqu'entièrement entouré d'eau, à trois kilomètres de l'ancienne résidence et à huit de Tonnerre. Là, s'élève une nouvelle abbatiale, qui, bien vieille, subsistait encore en 1789 ; là, les religieux vivent en commun. Les antiques masures de Molosmes sont abandonnées aux habitants, qui vivaient naguères autour de l'abbaye, en dehors de ses murs écroulés de toutes parts. Le couvent comptait alors au moins

quinze cents sujets ou vassaux, tous serfs disséminés sur différents points.

Il est assez difficile de préciser l'époque de cette translation. On trouve un premier abbé Adelard, qui devint en 1116 évêque d'Autun. D'autres abbés de ce nom sont cités en 1134, 1146, 1197, 1198. Entr'eux tous le choix est difficile, pour ne pas dire impossible. L'abbé Corsin pense que ce fut en 1197, quoique dans une autre note il cite, mais à tort, l'année 1398. La déclaration faite à la chambre diocésaine, à la date du 10 août 1773, mentionne l'année 1193. Quoiqu'il en soit, la translation avait eu lieu sur la fin du douzième siècle, et dès la fin de 1197, les troupes de Richard, roi d'Angleterre, avaient ravagé et l'ancien établissement et le nouveau. Ce fâcheux événement engagea sans doute à fortifier la nouvelle abbaye, qui, dès lors, est souvent désignée sous le nom de *forteresse de Saint-Martin*. Le pont-levis subsistait encore lors de la suppression de la communauté, et l'on reconnaissait l'emplacement des anciennes tours, des murs crénelés et des fossés. N'était-on pas alors obligé de se mettre à l'abri même contre les attaques de ses voisins? Combien de châteaux de cette époque, avec leurs tours et leurs donjons, ressemblent à de véritables forteresses?

La translation n'etait cependant pas si complète qu'il ne restât encore à Molosmes quelques religieux. Les reliques ne furent transférées à Saint-Martin qu'en 1210 sous un autre Adelard, le quatrième ou cinquième abbé de ce nom. Plusieurs abbés avaient des relations fréquentes avec leur ancienne abbatiale; quelques-uns même se firent inhumer dans l'église de Molosmes. On ne connaît le nom et l'histoire du bon abbé Robert que par son inscription tumulaire, si laconique et si précise: « *Bonus Abbas Robertus, benè rexit;* 1332. » Cette tombe, placée à l'entrée même de l'église, fut brisée quand on en releva le portail. — Etienne II de Nicey, cet abbé si remarquable, réunit enfin tout à la nouvelle abbaye, au commencement du seizième siècle.

Quoique l'on trouve quelquefois cette maison religieuse désignée sous le nom de Saint-Martin, elle n'en conserva pas moins, pour ses affaires et dans l'histoire, le nom de la vallée où elle avait pris naissance.

VII.

En 1320, le mercredi après la Saint Martin (12 novembre), Pierre de Raffarnis (1) de Saint-Amand, alors à Junay, et Marguerite du Mez, sa femme, vendent à l'abbaye de Molosmes tout ce qu'ils possèdent dans

(1) Aliàs : Raffaonis

es villes de Commissey (1) et de Soulangis, justice haute, moyenne et basse, hommes et femmes, rentes, revenus, possessions et autres biens, à l'exception de la terre de Vauplaine et des terres qu'ils possèdent ès finages de Soulangis, Artre et Vauplaine qu'ils tiennent franchement. Cette vente importante est faite au prix de 3,500 petits tournois. Cette monnaie, à 9 deniers 12 grains de loi, était taillée à 116 au marc, et avait cours pour 6 deniers de l'époque. C'était donc 3 marcs et un cinquième d'argent. Ne peut-on pas considérer comme un véritable cadeau cette vente dont le prix était stipulé pour la forme?

On sait qu'anciennement les actes étaient terminés par le serment d'en remplir exactement toutes les conditions, et souvent par une formule d'anathèmes lancés contre tous ceux qui voudraient les annuler ou y contrevenir. Cette formule, dans l'acte du 12 novembre 1320, est remarquable par sa bizarrerie. Quoiqu'elle soit à peine intelligible, nous la reproduisons textuellement d'après Pithou. « Renonssant expressément » et de faict le dict Pierre et Marguerite sa femme pour eulx et pour » leurs hoirs à toutes anceptions et déceptions, oultre la melié du Jaist; » priez de lession, d'errour et de réuocation, au bénéfice de diuisions, » à touz priuilèges de toutes grasces empetrées ou à empetrer de pape, » ou de roi, ou d'aultre prince; à touz droictz introduitz, à la faueur » de *faiues*, à la pitié demi Adrian, au bénéfice dou sage Macédo- » nien, à l'ayde dou senez Valeyant, à touz uz et coustumes de leuz » contraires, à toutes aultres exceptions, raisons, causes, allégacions » et aultre chose tant de faict que de droict, etc. » N'est-ce point là un véritable grimoire, qui constitue dérogation formelle aux lois générales du royaume? Ce n'était alors que trop fréquent!

Pour la première fois, nous trouvons le nom de Commissey mêlé aux affaires de l'abbaye de Molosmes. Possédait-elle déjà une partie de ce finage? Rien ne l'établit. Depuis lors, l'abbé a sur Commissey tous les droits d'un seigneur féodal. Les habitants en sont serfs, soumis à toutes les conséquences du servage, appelés à la garde de l'abbaye; il leur est impossible de s'affranchir, malgré la déclaration du troisième concile de Latran, publiée par le pape Alexandre III : « Tous les chrétiens

(1) En 1122, Commissey appartenait en presque totalité à Etienne, Pierre et Boëmond de Mélizey, qui en donnèrent un quart à l'abbaye naissante de Quincy. Etienne de Noyers gratifia cette abbaye du quart qu'il possédait. Ces donations étaient à peine réalisées que des difficultés s'élevèrent pour le partage entre les frères de Mélizey et l'abbaye nouvellement propriétaire d'une moitié. L'évêque de Langres, Godefroy, sut arranger cette affaire à la satisfaction des deux parties. — Commissey existait sous l'administration romaine. Il est indiqué dans le *pagus tornodurensis* sous le nom de *finis commisciacensis*.

doivent être exempts de servitude. » — Dès l'année 1334, des difficultés surgissent entre l'abbaye de Molosmes et celle de Quincy, construite sur le territoire même de Commissey. La comtesse de Tonnerre, *Jeanne de Challon*, mariée à *Robert de Bourgogne*, réclame en outre des droits de haute justice sur le finage de cette paroisse. Il est convenu que le corps de l'abbaye de Quincy et ses dépendances seront à la comtesse en justice et seigneurie haute, moyenne et basse. En dehors de ces limites, la justice appartient à l'abbaye de Molosmes. Quincy a droit seulement à un sergent séculier, qui ne soit ni clerc, ni religieux, pour garder les héritages de *Vauqueane*. (1)

Seize lustres s'étaient à peine écoulés qu'un procès autrement grave s'élevait entre le comte de Tonnerre et les habitants de Commissey, ses protégés d'une part, et l'abbaye de Molosmes, qui revendiquait tous les droits d'un seigneur féodal, haut justicier. Suivons l'exposition des faits par le Procureur du Roi, dans la sentence de la chambre du Conseil du duc de Bourgogne, en date du 17 mars 1424. « Quant aucuns vallets et » pucelles procréées au comté de Tonnerre se marioient et le iour de » leurs nopces s'en alloient au giste de Crusy-le-Chastel, que par uertu » de ce giste ils se exemptoient et affranchissoient de toutes seruitudes » tant de paier tailles et mains mortes, de faire guest et garde, de res- » pondre à quelquonques courtz que ce soit, excepté deuant les offi- » ciers du comté de Tonnerre. » L'abbé et le couvent s'opposaient à cet affranchissement. Ils objectaient que, par suite de ces nouveaux droits, ils éprouvaient empêchement à l'exercice de leurs prérogatives; « que » les habitans de Commissey ne faisoient pas leur guest ny garde par » jour ny par nuyt en la forteresse de Sainct-Martin dudict Molosmes, » qui est noble église et forte, et la plus prochaine dudict Commissey, » que debuoient et auoient accoustumés de faire d'ansienneté en ce » lieu. Les religieulx se dient seigneurs en iustice haulte, moienne et » basse. » que cependant « leurs bourgeois se uouloient soubztraire à » leurs iuridictions, et que soubz umbre du dict empeschement les suc- » cessions de leurs dicts hommes et bourgeois demouroient empeschés, » et n'en pouuoient ioyr ainsi que faisoient parauant.......... que aucuns » des habitants dudict Commissey se sont acquis la bourgeoisie de Cru- » sy qui ne leur peult valoir, uu que Commissey est hors du comté de » Tonnerre, etc. » L'abbaye est provisoirement maintenue dans ses prérogatives contre les habitants de Commissey, sauf le droit des parties. Travaille, malheureux serf, travaille! Il ne t'est pas encore donné

(1) Maintenant le Val Quenou.

de jouir du fruit de tes sueurs, et de conservèr à ta famillé tes modiques épargnes.

Nous étions à une époque de douloureuse mémoire. La France était envahie de toutes parts; les Anglais, nos ennemis de tous les siècles, étaient à peu près maîtres du royaume. Le duc de Bourgogne, leur perfide allié, après avoir saccagé la ville de Tonnerre et tous les châteaux du comté (1414), avait dépossédé notre comte héréditaire, Louis de Challon, demeuré fidèle à son roi. Artus de Bretagne, comte de Richemont, qui devait à l'âge de soixante ans succéder à son père Jean IV, duc de Bretagne, avait été choisi par le duc de Bourgogne, qui l'avait nommé comte de Tonnerre, « par manière de prouision, et jusqu'à la uolonté » dudit monsieur de Bourgongne, et non aultrement pour partye de » l'assiette de six milles liures de terre, à cause du traicté de mariage » dudit comte de Richemont et de madame Marguerite de Bourgongne, » sa femme, sœur dudict monsieur le duc » (1424).

Ce nouveau comte est mis judiciairement en cause par l'abbaye de Molosmes, au sujet de la haute justice qu'il prétend sur les habitants de Commissey. Les religieux revendiquaient cette ville comme ayant été de tout temps en leur haute, moyenne et basse justice. Les habitants étaient leurs hommes, disaient-ils, et *leurs sujets* justiciables seuls et pour le tout, sans qu'ils soient responsables devant le comte de Tonnerre. — D'un autre côté, le comte de Richemont avait fait assigner les habitants de Commissey pour avoir enfreint sa défense que « nul, sans congié ny » licence, ne menast ou transportast aucuns blefs hors la dicte conté. » Le comte et les religieux plaidaient devant le parlement, qui les renvoie sur la promesse qu'ils font de s'arranger.

L'arrêt est rendu le 25 mars 1425, au nom de Henry, roi de France et d'Angleterre !! Quel souvenir d'horreur ! Le sang bout dans les veines, le cœur tressaille, on voudrait pouvoir venger sa patrie et son roi, si cruellement traités !

Telle était la position respective de l'abbaye de Molosmes et de la commune de Commissey, avant l'affranchissement dont nous parlerons bientôt.

Quant à Soulangis (1), c'était autrefois une petite paroisse, sur le finage même de Tonnerre. A la propriété féodale achetée en 1320, vint se joindre, en 1399, la cure, qui fut donnée à l'abbaye, à *cause de sa pauvreté*, par le cardinal Louis de Bar, administrateur perpétuel du dio-

(1) Sollengy, Soulengy, *Solengeium*, *Soulèngeyum*.
On trouve aussi dans l'ancien pagus, *Solemniacensis ager*; mais, il s'agit plus probablement de Soulangy près de Sarry.

cèse de Langres. C'était contre de grands maux une faible ressource, qui devait elle-même s'appauvrir de plus en plus. Pouvait-elle remédier aux ravages exercés, en 1359, par les Anglais, au temps de l'abbé Aymoin? Pouvait-elle réparer les pertes énormes que le couvent avait alors éprouvées? En 1422, la guerre et ses affreuses conséquences devaient encore se faire sentir avec plus de désolations et d'horreurs. L'abbaye pouvait-elle échapper aux désastres du comté de Tonnerre? Peu après l'abbé Mathieu de Laignes dût entreprendre d'énormes réparations. Il eut le bonheur de réussir à relever à peu près le monastère de ses ruines.

Mais la petite cure de Soulangis alla toujours en diminuant. Il fallut la supprimer. Il n'y avait plus que deux feux! Cette extinction date du 8 décembre 1748. Les deux fermes, qui la composaient alors, furent remises au doyen de N. D. de Tonnerre; l'abbaye se réserva les dîmes et les novales. La chapelle a tout à fait disparu. A peine si l'on peut indiquer son ancien emplacement! *Fuit!* Molosmes conserva cependant le privilége attaché à sa seigneurie. Jusqu'à la révolution, l'abbaye nomma, pour l'administration de la justice de cette prétendue paroisse, des officiers et magistrats choisis parmi les notabilités de Tonnerre. — Une contestation s'étant élevée, le 19 juillet 1787, sur l'exécution de traité du 19 juin 1746 entre l'abbaye et le doyen de Tonnerre; des querelles ayant eu lieu entre les fermiers des deux contractants, le doyen Horiot se désista de toute dîme, et l'abbaye convertit ses droits en une rente de douze bichets de blé froment.

VIII.

Depuis longtemps, les habitants de Molosmes et de Saint-Martin, tous serfs du monastère, luttaient contre l'oppression féodale, et réclamaient la franchise, dont jouissaient la plupart des communes du comté de Tonnerre. — Alors chaque habitant, tenant ménage et *feu entier*, devait, à la saint Remi, douze deniers tournois (1), un bichet d'orge et une poule de forestage (2). Parmi ces habitants, il s'en trouvait d'une condition pire encore, désignés sous le nom de *chuagdi*. C'était le chavage, chevage ou chavaige, qui existait à Pimelles (3) et ailleurs. Ceux là devaient en outre, les uns trois, les autres quatre deniers; la servitude et la main-morte les suivaient partout, quelle que fut leur résidence! D'après une ancienne coutume, les habitants de Molosmes devaient en communauté, à chaque renouvellement d'abbé, quelle que fut la cause

(1) A peu près le soixante-quinzième d'un marc d'argent.
(2) *Jus forestarium*, droit forestier.
(3) Annuaire de l'Yonne de 1843, page 84 de la 4e partie.

de sa nomination, cent livres pour joyeux avénement. Ceux de Saint-Martin n'en devaient que cinquante. Quel heureux avénement pour ces pauvres gens ! Ah ! qu'ils devaient prier avec ferveur pour la longévité de leur seigneur abbé ! Ils étaient encore frappés du droit de *Larban* (1), maintenant inconnu et de celui de *Jarlage.* (2) L'habitant qui vendait vin devait au seigneur un demi-setier par demi-queue, ou six deniers par franc (*pro generali franco*). Chacun devait en outre trois journées du *travail de son corps* pour tailler les vignes du couvent, pour faire le premier labour et pour moissonner. Quand un peu moins de gêne permettait d'avoir charrue et *bestes trahans*, il était dû trois autres corvées pour *sumbrer*, semer les froments, et semer les menus-grains. Il fallait enfin payer à la Toussaint, et pour chaque bête, un bichet de froment. Etait-ce assez de charges ? Eh ! mon Dieu, non ! Le monastère prenait encore le tiers des gerbes et la dîme du vin. Pauvre peuple ! sue donc ! un autre en aura le profit. Et comme si ce n'était point assez de dévorer pendant leur vie la sueur de ses quinze cents infortunés sujets, à leur décès, quand ils n'avaient point d'héritiers directs, *demeurant en icelle*, la succession ou *échouette* appartenait au monastère, sans qu'aucun parent collatéral pût y prétendre.

Depuis vingt-huit ans, un procès grave s'était élevé entre l'avide seigneur et ses manans. Ceux-ci voulaient améliorer leur existence, travailler pour eux avec quelque sécurité et quelque profit. Malgré le droit de *récréance*, qui peut les atteindre partout où ils chercheraient à se réfugier contre les prétentions exhorbitantes des religieux, ils menacent de fuir, de quitter et Molosmes et St.-Martin, de rendre même le pays inhabitable, si on ne fait droit à leurs justes doléances.

(1) Il y avait à Polisy un droit d'alban, qui accordait au Seigneur la onzième *hottée* de raisin. Etait-ce le même droit ? La dîme du curé était réduite au soixantième pour le raisin; il en retirait encore six cents livres, en 1789 — Au commencement du douzième siècle, on trouve un droit d'*herban* ou *d'harban* qui frappait *Landes*, village enfermé depuis dans Ricey-le-Haut. Il est probable que ce droit était le même.

(2) Le *Jarlage* existait à Epineuil. Il est ainsi défini dans une déclaration de 1533 par le comte Louis de Husson. « Le droit de *Jarlage* se prant sur le vin qui se » vend et destrait au dict lieu d'Espineuil sur chascun vaisseaux de jaulge, soit » muyd, demy-muyd, queue, demy-queue, dizain ou aultres plus grand ou moindre » vaisseau mais que il soit de jaulge, quatre pintes de vin. — Et quand audict » *rouage*; il se prant sur chascune charette chargée de vin qu'elle transporte du » dict lieu, quatre deniers tournois, et du chariot huict deniers tournois, et se » doit recevoir le dict rouage avant que partir hors du finage, à peine de soixante » sols d'amende. » — Ces deux droits étaient amodiés 12 liv. 10 sols par an avec les *cyres accoustumees*.—*Jarlage* vient du vieux mot *jarre*, grande cruche. *Voy. Ducange*, vo *jarra*.

Quarante et un habitants de Molosmes, et vingt-huit de Saint-Martin se portent forts pour quelques absents. Messire Pierre Faillot, leur curé, est à leur tête. Il semble être en quelque sorte le directeur de ce mouvement populaire. Enfin, le samedi 4 février 1457, (il faut lire 1458, car l'année commençait alors à Pâques), l'abbé Etienne de Nicey, oncle du fameux abbé de ce nom, et le cinquantième supérieur connu du monastère, entre en transaction avec ses sujets de Molosmes et de Saint-Martin. Il est traité d'un affranchissement. Eh! quel affranchissement! Comment les habitants ont-ils pu s'en contenter? Parcourons en rapidement les principales conditions. (1)

La main-morte est supprimée. Les successions sont dévolues aux héritiers naturels, directs ou collatéraux; mais chaque habitant doit pour cette franchise cinq sous tournois par an (2), réduits à moitié pour chaque ménage incomplet. L'abonnement de douze deniers, le bichet d'orge, la poule de forestage, cinq journées de travail, trois de charrue, huit pintes de vins par septier (3), le cens et la dîme sont encore dus par eux. Les *Chuagdi* doivent en outre leurs trois ou quatre deniers de chevage. Ils ne peuvent quitter la commune sans redevenir corporellement hommes et femmes serfs, main-mortables, et sans être poursuivis avec prise de corps partout où ils iront. Aux autres habitants est accordée la permission d'aller se marier ailleurs, de s'y établir, d'y conserver leurs biens, toutefois en payant cens et dîme. La tierce des blés, grains, chanvre et légumes est convertie en dîme, à laquelle sont aussi soumis les vins. Le *Jarlage* et le *Larbam* sont abolis. Déjà, il est vrai, le temps en avait fait justice.

En cas de guerre, les habitants de Molosmes et de Saint-Martin ont un asile dans la forteresse du couvent. En échange de cette protection, ils auront à réparer les murs, entretenir les fossés, faire le guet de nuit et de jour, à la porte, sur les murailles et dans la lanterne du clocher : on leur donne, pour leur jour de garde, pain et chauffage. Cela ressemble presque à une faveur! — On leur accorde aussi le droit de couper du bois, sauf dans les forêts des *Graveries* et de *Montré* (4), le droit de pêche et celui de pâturage, toutefois avec réserve. Les habitants

(1) Cette charte, après avoir servi à couvrir un registre de vente de biens nationaux, est arrivée aux archives de la Préfecture, où M. Quantin, archéologue distingué, réunit avec beaucoup de discernement et de soin les documents qui peuvent établir l'ancien état des habitants de l'Yonne. L'abbé Corsin donne cet acte comme émanant de la libre concession des religieux, c'est une erreur.

(2) Environ un quinzième du marc d'argent.

(3) Sept litres et demi pour un hectolitre et demi, ou le vingtième à peu près.

(4) Autrefois Montrbé, maintenant Morée.

ne peuvent vendre ou engager leurs héritages qu'à des personnes domiciliées à Saint-Martin ou à Molosmes. Tout forain est exclu de la propriété du sol, à moins que ce ne soit par succession.

Encore le joyeux avénement ! Seulement il est réduit à deux sous tournois par ménage complet, et à quinze deniers pour un homme veuf. Puis, vient l'obligation impérieuse de se servir des moulins et des fours du monastère Puis encore, le seigneur se réserve trois bans de trois semaines chacun pour vendre vin en détail, à l'exclusion de tous habitants. Vient enfin le droit de *minage* à la charge des habitants et celui de *rouage* à la charge des étrangers, comme ils existaient d'ancienneté. Nous n'avons parlé ni des amendes multipliées, ni de la justice (1). La juridiction de l'abbé était inévitable ; on appelait à Sens ou au parlement. Telle était la position de Molosmes et de St.-Martin au milieu du quinzième siècle ! (2) Guy-Bernard, l'un des évêques les plus remarquables de Langres, approuva cette charte.

IX.

Les habitants de Commissey n'avaient point été compris dans le traité de 1458. Pourquoi ? Il est sans doute impossible de se rendre compte de cette défaveur. Ce n'est pas que, dès 1406, il n'existât des chartes pour *certains* privilèges. Mais, elles ne paraissaient pas contenir autre chose que le droit de prendre du bois dans les forêts des abbayes de Molosmes et de Quincy. De très-grandes difficultés s'étaient même élevées entre Quincy et Commissey. Les manants de cette ville, *hommes de corps* de l'abbé de Molosmes, n'avaient pu entrer en transaction qu'avec une licence spéciale de leur seigneur et maître. On conserve encore cette pièce curieuse, qui autorise en même temps une taille de soixante et onze livres dans l'intérêt de la communauté des habitants (1401). La transaction qui s'ensuivit était du mois de mars 1407, après

(1) En 1787, le bailliage de Molosmes comprenait Molosmes, le grand et le petit Virey, les Brosses, Vaulavré, l'Herbue-sur-Dannemoine, et six prévôtés, savoir : Saint-Martin, Baon, Commissey, Gland, les deux tiers de Maroles (Aube), et Soulangis-sur-Tonnerre.

(2) Guy-Bernard, né à Tours, d'une famille de finances, avait été d'abord archidiacre dans son pays, puis abbé de Saint-Remi de Reims. Député par Charles VII pour reconnaître le Pape Nicolas V, il avait eu le bonheur d'obtenir de l'antipape Félix (Amédée de Savoie) qu'il se démit de ses prétentions. Elevé au siége épiscopal de Langres, en 1453, il sut rendre d'importants services au Roi. Pour le récompenser, Louis XI le nomma le premier Chancelier de l'ordre du Saint-Esprit (1469).

Pâques. L'abbé Jean de Nicey, autre oncle d'Etienne II de Nicey, confirma ces priviléges, au mois d'août 1477.

Etienne II de Nicey était abbé régulier de Saint-Michel de Tonnerre, quand il obtint la commande de Molosmes. Il s'appliqua surtout à rétablir l'ordre dans les archives, les propriétés, les revenus, l'administration et même le personnel de l'abbaye. Il fut à Molosmes ce qu'il était à Saint-Michel, le père de ses religieux et le bon abbé. Craignant une espèce de bigamie spirituelle, s'il conservait la direction simultanée de deux abbayes, il se démit de celle de Molosmes, au grand regret des moines et des habitants. Ce n'est pas que dans une requête, faite le premier mars 1527, au nom de Louis de Husson, comte de Tonnerre, le procureur ait appelé l'abbé Etienne II de Nicey « homme » *cault*, subtil, ingénieulx et malicieulx. » Il l'accuse d'avoir à l'aide du bailli Pinot, homme voué à ses intérêts, et du procureur du bailliage Mitonnet, son ancien élève, agrandi les usages de Gland, dit le *grantfaiz*, et pris une partie des bois de Cruzy sur une lieue de longueur. Là, il y avait exagération comme dans toutes les pièces de procédure. Ce procès, commencé dès 1494, fatiguait toutes les parties. Oui, certes, Etienne de Nicey fut un homme ingénieux, ingénieux pour faire le bien, et pour soulager ses sujets; ingénieux, mais à se dépouiller pour enrichir et Saint-Michel et Molosmes; il était *cault* et subtil, mais pour réparer le mal fait par les guerres et les épidémies, mais pour embellir le présent et assurer l'avenir de tous. Ainsi, on lui doit plusieurs affranchissements, ceux de Commissey, Pymelles (1), Tissey, Saint-Vaudry, Coussegrey, etc. Parlons ici seulement de celui de Commissey, qui est du 20 février 1505 (2). La charte qui le consacre avait été l'objet d'un long traité. Dès le 9 mai 1499, les habitants avaient été autorisés à se réunir pour former leur demande et présenter les bases de la charte. Quoiqu'un demi-siècle se fut écoulé depuis l'affranchissement de Molosmes, quoique le temps eût dû faire bien des progrès, ils ne se font pas sensiblement remarquer dans cet acte.

La main-morte est supprimée et remplacée par une capitation de quatre sous tournois, réduits à moitié pour les *uefues*. Il y a abonnement de douze deniers et poule de *forestage*. Les forains ne peuvent transmettre les biens dont ils héritent, qu'en les vendant aux habitants de Molosmes ou de St.-Martin. Encore les propriétés situées dans les seigneuries de *Baon*, de *Soulangis* et d'*Artre* restent-elles main-mortables

(1) Voir l'*Annuaire* de l'Yonne de 1843, quatrième partie, page 88 et suiv.
(2) Il faut encore lire 1506. Jusqu'à l'exécution de l'édit de 1563, l'année commençait le samedi saint, appelé *Pasques nèves*.

pour en faire le profit du monastère. Nous retrouvons les corvées d'hommes et de bêtes, la culture et la récolte des biens du couvent, la garde de la forteresse, la réparation des murs, le moulin et le four banal, l'obligation de la justice, et la défense de s'assembler sans un *congié* de l'abbé. D'un autre côté se lit la permission de se mettre à l'abri dans la forteresse, de couper du bois, de *pescher*, de *chasser*, de *faire pestre* et *champoier*, suivant certaines conditions. C'était en tout l'esprit et le cachet du temps, et partout à peu près la même chose.— En cas de difficultés, elles sont réglées « selon les vs et coustumes du bailliage de » Sens et de nre bailliage de Molosmes et si lesd. n'estoient pas réglées » par lesd. coustumes, en ce cas ilz seront terminez et disiunz selon » les disposicions du droit commun et en oultre selon raison. » Pour la première fois, il est fait mention du droit commun! Jusque là des formules bizarres le faisaient rejeter en faveur de la capricieuse volonté des contractants.

Sur l'un des piliers de l'église de Molosmes, on lisait autrefois une pièce de vers à l'éloge du vénérable Etienne de Nicey. Elle était accompagnée de la date de 1520, et d'armoiries qui sont sans doute celles de l'abbé (1). N'est-ce point dans cette église que repose sa dépouille mortelle? Comment a-t-on pu mettre en oubli le temps et le lieu de la *mort d'un homme*, dont toute la vie avait été vouée au bonheur de ses administrés laïcs et religieux?

En décembre 1522, c'était encore au temps d'Etienne de Nicey, trente à quarante aventuriers, du nombre desquels était *la Roche* d'Irancy, attaquent, prennent et rançonnent Molosmes. Cette bande venait de Troyes. Elle avait pris et pillé Vertus et Aï en Champagne. *Boisot*, l'un des pillards, était à la prise de Hesdin par François I, puis à Montreuil-sur-mer. Il dit avoir quitté la bande pour revenir chez lui jusques après Pâques, temps auquel il fut la rejoindre en Charollais, en passant par Lyon et restant trois jours à Suze. Ces brigands revinrent à Mâcon par la Bresse, prêtèrent serment au roi, *reçurent cinquante sous* et gagnèrent Cluny. *Boisot* prétend s'être ensuite séparé de la troupe, puis être venu, avec six hommes seulement, à Nevers, à la Rivière (sans doute Annay), et à Yrouer, qu'il aurait rançonné le 26 juillet, De là, il aurait été se réunir à St.-Florentin. La bande s'était présentée dans les faubourgs de Tonnerre. *Vezineux* et *Garenne* ses chefs auraient formé le projet de forcer la ville. *Boisot* se déclare étranger à cette affaire. Plusieurs de ces malfaiteurs furent pris. *Colin Filleul*

(1) Ces armoiries portaient d'azur au chevron d'or, au chef cousu de gueules, chargé de deux roses d'argent.

dit *Carolus* et *Jean Copin*, deux des pillards de Molosmes, furent exécutés à Dannemoine. *Boisot*, mis à la torture, répéta deux fois ses aveux. Pour preuve de sa franchise il ajoutait : « demandez-moi si j'ai mangé mon enfant, je vous le dirai. » Il démentit dans un dernier interrogatoire ce qu'il avait dit dans les précédents; il rejeta ses mensonges sur la crainte de la *gehenne*. Tel était alors l'état de la France.

X.

L'église de Molosmes, sans être monumentale, est assez grande, belle et remarquable. Elle fut reconstruite en 1541. Son architecture tient déjà du bon goût, qui caractérise l'époque de la renaissance. Le clocher, de construction gothique, est beaucoup plus ancien. Le portail doit remonter à une époque encore plus reculée. Peut-être est-il celui de la première église, bénite en 520? Car, quoique les religieux en général aient été longtemps soumis, comme les autres fidèles, à la juridiction diocésaine, il paraît que ceux de Molosmes eurent assez promptement la permission de se réunir dans une église particulière.

Quel est l'auteur de cette reconstruction? Comment fut-elle payée? Le monastère n'avait plus besoin d'une église, au milieu des très-anciennes cellules, qu'il avait abandonnées depuis trois siècles et demi. Les habitants, affranchis depuis moins d'un siècle, ne devaient pas être assez aisés pour faire une aussi grande entreprise. Tout est énigme dans ce travail. Il est de tradition que les ouvriers, employés à cet important ouvrage, reconstruisirent aussi le chœur de l'église de Dannemoine, celui de l'église de Ligny, enfin les voûtes de Saint-Pierre de Tonnerre, que l'incendie de 1556 avait fait tomber entièrement. Les voûtes du chœur de Dannemoine sont aussi tombées au commencement de ce siècle. Elles ont été refaites depuis peu d'années.

L'église de Molosmes avait été d'abord dédiée à Saint-Pierre, patron de l'abbaye. La tête de cet illustre prince des apôtres ornait le frontispice de la porte latérale vers le midi. Ce temple fut ensuite placé sous le vocable de Saint-Marcel. A peine un siècle et demi s'est écoulé depuis ce changement, on n'en connaît plus ni le motif, ni l'époque précise (1).

(1) Il existait une très-ancienne chapelle, qui servait autrefois aux réunions et aux prières des habitants. Elle était vouée à Saint-Marcel. Il est probable que l'église dut être mise sous l'invocation de ce Saint, quand les religieux en firent l'abandon aux habitants. Cette vieille chapelle sert maintenant pour les classes des enfants. Elle fut employée aux inhumations, pendant l'interdit du cimetière, aux mois d'avril et de mai 1694.

Il existait quatre belles cloches fondues aux frais des habitants en 1628 et 1629. On remarquait sur les deux plus grosses ces distiques.

1r. Vox mea nascentis gaudens primordia cantat;
Vox mea defuncti funera mœsta gemit.

2me Angelicis sociare choris vox nostra valebit,
Si quot nos audis numina sancta colas.

Le tabernacle, en bois sculpté, était dû au ciseau de Guenin-Lavigne, ouvrier de Tonnerre. C'était une des libéralités de l'abbé d'Herbouville, en 1765. Il avait coûté 360 livres. — La chaire paraîtrait encore curieuse, si elle n'était défigurée par une peinture ridicule. Garreau, menuisier à Tanlay, l'avait fait payer 300 livres, en 1772.

En quittant leur monastère fermé de par la loi, les religieux n'oublièrent point l'église qui leur avait servi de berceau. Les cendres de saint Vallier, les reliques de Théodechilde et d'autres saints furent solennellement reportées au lieu, où si longtemps elles avaient reçu l'hommage des fidèles. C'était le jeudi 3 mars 1791. Les habitants de Commissey et de Saint-Martin s'étaient longtemps opposés à cette cérémonie. N'avaient-ils pas aussi quelques droits aux partages des dépouilles de l'abbatiale? — L'horloge qui fut achetée par les habitants de Molosmes, au prix de 374 livres, portait sur son gros timbre ces mots : *Vox mea, vox grata apud melundas horarum sonora, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo*. Depuis deux cent soixante et un ans, cette horloge avait réglé la conduite, le travail, les offices et toute la vie intérieure des religieux. Mais que de malheurs doivent encore précéder cette expulsion! Reprenons le cours des événements, que nous avons dû momentanément interrompre.

XI.

L'école de Luther faisait des progrès rapides et effrayants. Le concile de Lyon, auquel avait assisté Louis d'Arnouville, 56me abbé de Molosmes, avait été sans le moindre effet, et le poison de l'hérésie devait se glisser parmi les membres les plus éminents du clergé. De ce nombre fut Jean d'Anssienville (*de antiquâ villâ*) 58e abbé, qui succédait à Claude d'Anssienville, son proche parent et l'un des bons abbés de Molosmes (1). Loin de protéger ses religieux, il en fut l'oppresseur.

(1) Claude d'Anssienville, grand Prieur de France, abbé de Molesmes et de Chémont, Chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, écuyer tranchant ordinaire du Roi, mourut dans *sa ville* de Cerisiers le 23 octobre 1543. — Son frère Jacques était capitaine de galère et échanson du Roi.

Celui qui devait être un exemple d'édification, fut une pierre de scandale! Lié d'intimité avec le cardinal Odet de Châtillon, premier abbé commandataire de Quincy, et souvent cité comme abbé de Molosmes, sans doute par erreur; tous deux d'une haute et noble origine, tous deux à la tête du clergé, tous deux hérétiques et engagés dans les liens du mariage, ils convertissent en saturnales les pieux exercices de la religion, en lieux de débauches le temple même de l'éternel. Des chants licencieux remplacent les hymnes sacrées; les ornements sont souillés, les vases sacrés livrés à une horrible profanation! A Molosmes, les châsses sont dépouillées de leurs ornements. L'or et les pierreries qui les décoraient sont offerts en don à *madame la Cardinale*; les reliques de saint Vallier sont brûlées avec la plus grande partie des archives (1). La maison abbatiale est pillée, les biens ruinés, les hérétiques appelés à partager ces dépouilles; enfin, pour compléter l'œuvre, en 1568, les moines sont chassés? Un refuge leur est offert à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, malgré l'abbé de Dinteville, aussi pervers que Jean d'Anssienville, mais avec moins de puissance pour faire le mal.

Pour rétablir l'ordre, le pape et le roi avaient, d'un commun accord, mis à la tête de l'abbaye Georges de Mandelot, d'une famille non moins ancienne, non moins illustre que les d'Anssienville. Prélat plein de zèle et d'une foi vive, il était abbé de la Charité près de Lezinnes. Jean d'Anssienville, furieux de cette éviction, négocie d'abord, puis il attaque l'abbaye à force ouverte. Après trois années d'une lutte inégale, l'abbé Georges résigne en faveur de Jacques Beschefer ou Bec de fer, chanoine de Saint-Etienne de Châlons. Celui-ci quitte volontairement ou de force; il est remplacé par Jacques ou Jean d'Acagnia, son compétiteur, qui avait précédemment dépossédé Antoine Caillart, autre compétiteur hérétique, introduit par son coréligionnaire, Jean d'Anssienville.

Plusieurs procès avaient eu lieu entre Acagnia et Beschefer. Le premier l'avait emporté, mais il n'avait point fait expédier ses bulles. Enfin, prenant en considération la position malheureuse d'une abbaye disputée par trois hérétiques, tantôt remplacés, tantôt remplaçants, le roi donne, en 1581, le titre de prieur à Jacques Arnaud, bachelier en droit canon. Les excellents principes, la haute capacité et les vertus de cet ecclésiastique décident le choix de Henri III. Il regarde comme nulles les nominations d'Acagnia, de Beschefer et de Caillart et présente au

(1) On conserva longtemps la pierre calcinée sur laquelle les reliques de Saint-Vallier avaient été brûlées. Un religieux put en réunir les cendres et quelques petits ossements. Il ne reste de ce saint Diacre qu'un bras cédé, en 1507, à l'abbaye de Saint-Michel, en échange d'un bras de Saint-Thierry, évêque d'Orléans.

suffrage du pape le prieur Arnaud, qui reçoit ses bulles, est envoyé en possession, et commence avec ardeur le grand œuvre de la restauration. Que de malheurs en effet avaient atteint cette pauvre communauté!

Disons un mot de l'abbaye de Quincy, qui fut également ruinée. Le cardinal Odet de Châtillon et cinq cents de ses satellites, s'étant revêtus d'ornements religieux, marchèrent processionnellement et par dérision autour d'une croix, puis firent un feu de joie de tous ces ornements. Les deux partis rivalisent de barbarie. Les religieux ayant voulu, dans un moment d'une odieuse représaille, chauffer les pieds de quelques uns des sbires du cardinal-abbé; celui-ci s'en venge cruellement. Les moines sont pris; enterrés vifs jusqu'au cou; leurs têtes servent de but et de quilles aux boules des soldats. On frémit d'horreur à ce trait de férocité! Plus tard une croix est élevée en signe d'expiation sur le lieu de cet atroce supplice. — Le 5 octobre 1562, les gens de l'amiral de Coligny, frère d'Odet de Châtillon, avaient de même massacré quatre religieux, pillé et incendié l'église et les bâtiments de Fontaine-Jean; puis, par une ironie perverse, ils avaient écrit sur la porte de l'entrée principale : « L'an mil cinq cent soixante-deux, les » moines de Fontaine-Jean furent bien honteux. » C'est dans cette abbaye qu'était déposé le contrat de mariage du cardinal.

Odet de Châtillon, fils du maréchal Gaspard de Coligny, et de *Louise* de Montmorency, dame de Tanlay, était né le 15 juillet 1515. Jeune encore, il se faisait remarquer par une haute intelligence et par de grands moyens. Il ne brillait pas moins par sa naissance que par un esprit cultivé et par son amour pour les belles-lettres; il s'était érigé en protecteur de tous ceux qui s'en occupaient avec succès. De si heureuses dispositions devaient-elles être perverties par l'esprit de secte et la fureur des partis? Nommé, par une insigne faveur, chanoine de la Sainte-Chapelle, il était cardinal à 18 ans, archevêque de Toulouse à 19, évêque de Beauvais à 20 ans, abbé de Quincy, Vézelay, Vauluisant, Saint-Jean-lez-Sens, Fontaine-Jean, Ferrières, etc., on dit même de Molosmes, ce qui n'est pas prouvé. C'était trop déjà de son voisinage! Treize abbayes et deux prieurés étaient dans sa commande. Séduit par ses frères, dignes élèves de Calvin, entraîné par une criminelle complaisance, gagné enfin au colloque de Poissy par Théodore de Bèze, il se déclare le patriarche de la religion réformée, se fait calviniste et prend les armes contre les catholiques. Pie IV l'excommunie en 1563; *il* le déclare déchu de la pourpre romaine et de tous ses titres. Que pouvaient alors les foudres du Vatican dans un si épouvantable désordre? Le 1er décembre 1564, Odet épouse publiquement Isabelle de Hauteville, dame de Lorrez; il l'épouse, revêtu de tous les habits, insignes et ornements de ses dignités ecclésiastiques; il l'épouse au mi-

lieu d'une foule nombreuse, que la nouveauté de ce spectacle attire dans sa cathédrale de Beauvais ! Il l'épouse, et des noces splendides se célèbrent dans le palais épiscopal ! Cependant, il dépose pendant quelque temps la pourpre et la crosse ; il ne prend que le titre de comte de Beauvais. Sa femme avait le tabouret chez le roi et chez la reine, comme alliée à un pair de France. On l'appelait ou madame de Beauvais, ou madame la cardinale. Condamné au concile de Trente, Odet de Châtillon n'est pas plus fidèle au roi qu'à l'église ; il s'attache au prince de Condé, le suit à l'armée. Le 10 octobre 1568, il est à la bataille de Saint-Denis, et combat dans les rangs des ennemis de l'Eglise et du roi. — Un mois après, convaincu de félonie, de rébellion, de lèze-majesté divine et humaine, il fuit en Angleterre avec sa femme ; le parlement l'avait décrété de prise de corps. Un arrêt du 11 mars le prive de tous états, honneurs, bénéfices, offices et dignités, et le condamne à deux cent mille livres parisis d'amende envers le roi. L'archevêque de Rheims, son métropolitain, doit en outre lui faire son procès selon les canons de l'Eglise. — La reine Elisabeth avait reçu le cardinal avec distinction ; mais elle n'avait point eu pour sa femme les égards auxquels elle prétendait. « Que M. le cardinal me fasse connaître le rang » des femmes de cardinaux à la cour de France, disait la reine, je suis » prête à le donner à madame la cardinale. » Humilié souvent, il sollicite sa grâce et obtient de revenir en France. Il était en route, quand, le 14 février 1571, il est empoisonné par son valet de chambre. Isabelle reçoit son dernier soupir. — Elle ose demander son douaire aux héritiers de son mari, mais elle est déboutée, en 1604, par un arrêt du parlement. Le cardinal avait joui des revenus de ses abbayes pendant son séjour en Angleterre.

Que ne puis-je opposer à ce triste tableau les détails de l'administration si douce, si paternelle, si bienveillante de l'abbé Arnaud ? Et cependant, que d'embarras, que de difficultés ne dut-il pas éprouver ? Humble comme la fleur qui se cache sous l'herbe, il a cherché à faire ignorer ses bienfaits.

A la suite de ce bon abbé, on trouve Charles Quentin de la Quentinière, aumônier du roi, qui s'était engagé à résigner à la première demande de Diane de la Mark, comtesse de Sagonne, et dame de Beynes, où elle demeurait (1). Que pouvait-on attendre de pareils administrateurs ?

(1) Elle était petite fille de Diane de Poitiers, et fille du maréchal Robert de la Marck.

Encore quelques mots sur le seizième siècle, ce siècle si fatal à outes les abbayes de France, et surtout à celle dont nous rapportons ommairement l'histoire. Jetons les yeux sur le grand nombre de propriétés, dont l'aliénation est devenue nécessaire pour acquitter les dettes, satisfaire aux impôts royaux (1), aux cotisations ecclésiastiques, à de nombreuses et indispensables réparations.

En 1575, la métairie du petit Virey est vendue pour éteindre une dette de 2900 liv. tourn. Elle se composait de *six vingts* arpents de prés et un arpent de bois. On vend en outre les terres de la Chapelle; à Baon, deux labourages; à Argentenay, le fief de Bertue, de 80 arpents des meilleures terres; à Soulangis, la haute justice sur les bois adjacents; à Molosmes, plusieurs pièces de terres; la métairie de Vaudelevée; la métairie de la Fayette; au Grand Virey, un labourage, 100 arpents, et plusieurs autres pièces de terres. Que de propriétés!

En 1576, sous l'administration du chanoine Beschefer, on aliène les redevances dues annuellement par chaque habitant, dont la cotisation était alors portée à huit sous quatre deniers et un bichet d'orge. L'avocat Louis Raffard verse à la communauté 2190 livres. L'orge est évalué dix sous le bichet. Il s'agissait de payer une taxe imposée sur le clergé, en sus des trente-cinq livres de subvention annuelle dues à l'évêque. Le 24 octobre 1598, les habitants traitent avec Guillaume Cerveau, avocat, greffier de l'élection, et représentant de M. Raffard. Ils se rachètent de leurs redevances annuelles, en cédant par échange la métairie des Brosses, qui consistait en *neuf vingt dix* (190) arpents de terre et cinquante arpents de bois, en tout 240 arpents. C'était moins de 13 livres l'arpent. Il est vrai que les religieux, pour donner leur assentiment à cette vente, se réservent quatre deniers de cens par arpent, et la dîme d'une gerbe sur onze,

En 1588, nouvelle vente pour satisfaire à une cotisation de 648 *escus*. On jugera de l'importance de cet impôt extraordinaire par le prix si minime des terres. En 1590, autre vente, pour une autre cotisation ecclésiastique. — Si les archives de Molosmes eussent été conservées, nous eussions, sans nul doute, trouvé beaucoup d'autres propriétés ainsi vendues pour éteindre des dettes, ou répondre aux exigences royales et ecclésiastiques.

(1) Des lettres de Henri III et une bulle de Grégoire XIII permettent d'aliéner jusqu'à 1,500,000 liv. tourn. des biens du clergé pour subvenir aux besoins de la Couronne (1575).

XII.

Ne passons point sous le silence un arrêt du 19 décembre 1613, qui fait connaître et l'avidité du fisc, et l'état de ruine du village de Molosmes au commencement du dix-septième siècle.

Urbain de la Mothe, fermier général des cinq grosses fermes de France, et ses sous-fermiers, Etienne Marguenat, Claude Collot et Claude Jazu demandaient le paiement de cinq sous *anciens et nouveaux* sur chaque muid de vin entrant dans les villages de Molosmes et de Gland. Un arrêt du 3 septembre 1544 avait déjà exempté Molosmes. Mais le voisinage d'une abbaye considérable semblait donner de l'importance au village; il fallait en pressurer les habitants. La gent financière ne se tenait donc pas pour battue. Un procès était engagé depuis très longtemps, sans aucune solution, quoiqu'elle fût bien simple et bien facile. Il s'agissait de savoir si les deux villages étaient encore entourés de murs, fermés par des portes, et il s'y tenait des foires ou marchés. Fallait-il tant de temps pour résoudre cette question? Il y avait eu dires et contredits; les témoins avaient été reprochés. Enfin le 18 juillet 1613, Nicolas le Gras, trésorier général de France, est commis pour visiter les lieux. (Il était alors à Tonnerre pour constater l'état des ponts). Il ne lui fut que trop facile de reconnaître que les murailles étaient complètement ruinées et depuis bien longtemps, qu'il n'y avait aucune porte, encore bien moins de pont-levis. Quels marchands eussent été aux foires et marchés, si jamais on eût osé en établir à Molosmes et à Gland? Ces paroisses n'étaient-elles pas des plus minimes et des plus pauvres de l'élection? Sur le rapport du trésorier général de France, le roi prononça l'exemption des droits d'entrée et pour le présent et pour l'avenir. Cela se passait sous la minorité de Louis XIII, pendant la régence de la reine Marie de Médicis, au moment où le Florentin Concini, depuis maréchal d'Ancre, dissipait follement les économies de Henry IV et de Sully, et ruinait la France par ses déprédations.

Commissey, ancienne ville close, et soumise par conséquent aux droits du fisc à l'entrée des vins, fut, par arrêt du 21 novembre 1544, déclaré simple village, ouvert, sans défenses, portes ni murailles; exempt dès-lors des cinq sous compris au bail des subsides. — L'exemption de Saint-Martin était antérieure de quelques mois et datée du 21 avril.

XIII.

Depuis que l'abbaye est en commandite, le titre d'abbé est vain sous le rapport de l'administration. De temps à autre, ce premier

dignitaire, presque toujours absent, soit à cause de fonctions étrangères à l'abbaye, soit pour satisfaire à ses plaisirs, fait acte de présence, mais le plus souvent pour discuter l'importance de sa mense (1) abbatiale, augmenter ses droits et ses revenus, et réduire le plus possible la part déjà bien petite destinée au curé ou à l'entretien du monastère, des religieux et des bâtiments.

On peut citer comme une exception l'abbé François de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, conseiller du roi en ses conseils, et l'un des quarante de l'Académie française. Homme pieux, il ramena l'ordre la discipline, l'obéissance et la piété dans le couvent. Il introduisit cette maison dans la congrégation de Saint-Maur, le 23 février 1667. Il serait intéressant d'étudier ici les sages constitutions auxquelles elle fut soumise; mais ce serait sortir des bornes que nous avons dû nous imposer. Les règles de Saint-Maur sont un code tout entier, le développement bien ordonné de celui de Saint-Benoît, développement appliqué à la marche du temps et aux besoins de l'Eglise militante. Cette réforme fut la dernière (2).

Ce même François de Clermont fit réparer une grande partie des bâtiments. Les constructions qui étaient au nord de l'église furent refaites à neuf.

Une déclaration du roi du mois de février 1686 attribuait aux curés une *portion-congrue* d'au moins trois cents livres sur les dîmes de leurs paroisses. A cette époque, le curé primitif de Molosmes était l'abbé, c'était ce même François de Clermont; le curé véritable, celui qui avait charge d'âmes et la direction du troupeau, était Claude Ravary, de Tonnerre. Tous deux avaient compris qu'une portion congrue tout

(1) Mense, du latin *mensa*, ce qui était nécessaire pour la nourriture.

(2) Quatre Clermont-Tonnerre occupèrent successivement le siége abbatial de Molosmes, presque tous sous le titre d'*abbés de Saint-Martin*. — 1° En 1613, *Charles-Henry*, fils du comte de Tonnerre, né le 7 janvier 1605. Il résigna en faveur de son frère Antoine, et devint, par son mariage, duc de Luxembourg, en 1641, — 2° *Antoine*, qui se démit aussi, devint maréchal de camp, baron de Dannemoine, et épousa Suzanne Leclerc, fille du seigneur de l'Isle et de Junay. — 3° *Jacques*, neveu des deux précédents, abbé en 1635, maître de l'hôpital de Tonnerre, évêque et comte de Noyon. Etant devenu l'aîné de sa famille, il est autorisé à se marier, épouse mademoiselle de Fléhard, devient comte de Tonnerre et baron d'Ancy-le-Franc, C'est sur lui que fut saisie la seigneurie de Tonnerre en 1682. Son fils aîné, François-Joseph fut comte de Tonnerre en 1683, époque de la vente du comté. Un autre fils fut abbé de Saint-Michel de Tonnerre et évêque de Langres. — 4° Enfin, *François* de Clermont, frère de Jacques. La position élevée de sa famille lui a fait attribuer à Noyon des sentiments de fierté et de hauteur, dont il serait peut-être difficile de le défendre complètement. Il est mort 15 février 1701.

en argent ne serait bientôt plus en rapport avec des besoins toujours croissants; que la valeur du numéraire tendait toujours à baisser; que par conséquent la part du curé devait être stipulée en grains, dont la valeur vénale suivrait inévitablement le cours des autres denrées marchandes (1). D'après le traité du 7 novembre 1686, l'abbé abandonne 105 bichets râcles, moitié froment, moitié avoine; la dîme de Bréviande et du Grand-Virey, six vingts livres en argent, plusieurs arpens de vignes et quelques champs. Que M. de Clermont ait été généreux; à cet égard aucun doute. On n'en conclura pas moins que le froment et l'avoine se vendaient à un prix bien peu élevé. Le curé avait en outre 45 livres pour fondations pieuses, 50 livres pour le vicaire de Saint-Martin, et le droit pascal, qui, disons-le vite, était d'un liard par communiant. Il se percevait le jour de Pâques, après nones. Toutes ces valeurs réunies représentaient, et bien au-delà, les 800 fr. du traitement actuel, que chaque desservant reçoit de l'état.

L'abbé Morel, riche par le cumul d'une foule d'emplois ou de dignités, comme aumônier du roi, conseiller au parlement, chanoine de Paris, abbé de Chéry, etc., l'abbé Morel, dis-je, succède à M. de Clermont; mais il est loin de faire preuve du même désintéressement. En 1720, une contestation s'élève entre les habitants de Saint-Martin et lui, pour les réparations du chœur de l'église. On sait que, à cette époque, l'entretien du chœur des églises était à la charge des seigneurs; celui de la nef et du reste du temple, à la charge de la communauté des manants et habitants. Néanmoins, l'abbé Morel discute en personne. (Un fondé de pouvoirs n'eût peut-être pas osé lutter contre d'anciens usages qui avaient force de loi). Il obtient, le 14 septembre, que les habitants fourniront les charrois et la tuile; l'abbé paie la main d'œuvre et les autres matériaux. Quatre-vingt neuf habitants avaient fait acte de comparution à ce traité. Il est remarquable qu'aucun d'eux n'ait alors su signer.

Des procès-verbaux avaient constaté, en 1731 et 1732, que cet avide abbé n'avait point fait faire les réparations à la charge de sa mense, ni fourni les ornements, voire le livre de chœur indispensable. Il emporta même à Paris et y perdit ce qui pouvait rester des anciennes archives.

François Benigne du Trousset d'Héricourt, son successeur, et tout à la fois conseiller au parlement, abbé de Saint-Michel de Tonnerre et de Saint-Germain d'Auxerre, fut tout aussi indifférent pour le bien-être

(1) La déclaration de 1768 ayant élevé les portions congrues des curés à 500 liv. et celles des vicaires à 200, il n'y eut rien à changer au traité de 1686.

de l'abbaye. Les ruines se multipliaient à l'intérieur du monastère et dans les dépendances; les pensions des religieux étaient si modiques qu'elles suffisaient tout au plus aux besoins de première nécessité. Le chapitre général du mois de mars 1741 autorisa des poursuites et contre M. de la Michaudière, président au grand conseil, héritier de l'abbé Morel, et contre M. d'Héricourt lui-même. Les religieux provoquaient un partage, qui leur permît de faire les réparations. Tel était le dénûment, telles étaient les dettes criardes de l'abbaye, que Dom Marchand, visiteur de la province, crut devoir autoriser un emprunt de 4,000 liv. Enfin, le traité du 21 mars 1746 établit distinctement la part de l'abbé et celle du couvent. Les portions congrues étaient au compte de l'abbé.

Le 20 octobre 1769, Louis François d'Herbouville, l'avant-dernier abbé, est à Saint-Martin. Il propose au prieur et aux religieux de réunir la mense abbatiale à la mense conventuelle, sous la condition qu'ils satisferont à toutes les charges dont elles sont grevées, et qu'ils paieront en outre, chaque année, huit mille francs à l'abbé et à ses successeurs. Les religieux trouvent la proposition exagérée. D'un côté de nombreuses portions congrues, des bois négligés et dégradés, des vignes en très-mauvais état; de l'autre le couvent ne devait rien, les propriétés étaient bien affermées, bien entretenues. Mais, un arrangement *perpétuel* devait obvier à tant de difficultés! (perpétuel! encore vingt ans, et cette éternité devait cesser!) La communauté se charge donc de la mense abbatiale. Bâtiments, terres, prés, vignes, bois en coupe ordinaire et en réserve, cens, rentes, droits seigneuriaux, moulins, fours bannaux, pêche, etc., tout se confond dans une seule masse, relève d'une seule administration. La justice se rend en nom collectif, mais la nomination de tous les emplois appartient au prieur et aux religieux. Il n'est fait d'exception que pour les cures dont la présentation est réservée à l'abbé (1). Les décimes, dons gratuits et autres impositions à la charge de la mense abbatiale, montaient à 2,500 livres. La communauté s'en charge encore; mais, en cas d'augmentation ultérieure, le tiers seulement sera pour l'abbé, et les deux autres tiers pour le couvent. Il en sera de même de toute taxe royale ou cléricale, pour les pauvres, ou pour toutes autres circonstances non prévues (2). —Chaque nouvel abbé devra donner à la sacristie six cents livres pour un ornement. Il conserve sa place au chœur, et toute préséance, quand

(1) L'abbé de Molosmes présentait aux cures de Molosmes, Lezinnes, Soulangis, Gland, Nicey, Maroles, Chessy, Etourvy et Baon.

(2) Il n'est point fait mention de la taxe de Rome qui était de 300 florins.

bon lui semblera. On était d'accord; les abbés, désormais libres de tous soucis administratif, n'allaient plus avoir à toucher qu'une pension. Les religieux, il est vrai, restaient maîtres de disposer de tout, à leur gré et dans l'intérêt général. Voici venir les fermiers généraux. Ils réclament 17,000 livres pour l'amortissement et les droits de traité. 17,000 livres! Somme effrayante! Le fisc était-il donc alors comme à présent la condition la plus onéreuse de toute transaction. L'abbé et le couvent en sont effrayés. On veut modifier le traité, faire un bail de neuf ans, un bail à vie; enfin on préfère payer les 17,000 livres dans l'espérance d'un dégrèvement. Cependant les propositions à cet égard ayant été sans succès, cette difficile négociation est comme non avenue; et le 20 octobre 1780, l'abbé Tranquille du Quaylar refuse même de se conformer à la transaction du 21 mars 1746. Il faut invoquer la justice contre les prétentions exagérées de ce dernier des nombreux abbés de Molosmes. (On en connaît soixante et treize). (1)

XIV.

Cette longue discussion entre les abbés, rois inutiles qu'il fallait chèrement soutenir dans le monde, et les pauvres religieux, à qui appartenaient le travail et les sueurs, nous conduit à examiner rapidement quelles étaient les propriétés de cette abbaye. Ce renseignement historique nous est fourni par la déclaration du 10 août 1775, à la chambre diocésaine de Langres. Elle désigne la mense conventuelle ainsi qu'elle avait été stipulée le 21 mars 1746, en remplacement des pensions dues aux religieux, en vertu du concordat du 15 avril 166[illegible]

1° La maison abbatiale et toutes ses dépendances, plus propres au logement d'un fermier qu'à celui d'un abbé, tant elle était vieille, mal agencée et en mauvais état. Il y était attaché 50 arpens de prés et pâtures; 300 journaux de bonnes terres sujettes aux inondations fréquentes de la rivière, et un moulin, le tout amodié 2,000 livres.

Plus, 310 bichets et une mesure de froment, du poids de 70 à 72 liv. pesant le bichet, à *cinq liards* la livre, ce qui fait 1,366 fr. 4 s. (2)

(1) Le revenu de l'abbé, qui, en 1763 ne s'élevait qu'à 5,500 livres, dépassait 9,000 livres, en 1789.

(2) Le bichet devait valoir 46 litres 880. Ce qui établirait le prix de l'hectolitre de blé à 9 fr. 60 c.; celui de méteil à 7 fr. 47 c.; celui de l'orge à 4 fr. 27 c., et celui de l'avoine à 2 fr. 20 c. Ces prix sont de beaucoup inférieurs à celui des engrais, qui, maintenant, se vendent huit fois plus chers qu'alors. Le sucre se vendait alors 20 sous la livre, il ne coûte actuellement que 22 centimes. Voilà ce qu'ont fait l'industrie et la concurrence, malgré l'augmentation des consommateurs. C'est, il est vrai, à la ruine de nos colonies.

12 bichets de méteil à 5 liv. 10 sous. — 112 liv.

52 bichets d'orge à 2 liv. — 64 liv.

12 voitures de fumier à 20 sous. — 12 liv.

Ce qui fait un total de 554 liv. 4 sous.

Les fermiers devaient en outre *le gros* du curé de Molosmes, 32 bichets froment et autant d'avoine.

En échange provisoire de l'abbatiale, les religieux avaient abandonné à l'abbé leur portion et directe de la seigneurie de Vaulichères, qui consistait en cens, rentes, lods et ventes, droits seigneuriaux et dîmes.

2° La métairie d'*Artre*, composée de bâtiments, 150 arpens de terre, 14 de prés. — amodiée 900 livres.

Plus 70 bichets d'avoine à 30 sous. — 105 liv.

3° La terre et seigneurie de *Baon*, — 12 arpens de très-mauvais prés, 4 journaux de mauvaises terres, la dîme à la 21e gerbe *dans le plus mauvais pays du monde;* four bannal, lods, amendes, cens et rentes, bâtiments, et 4 chapons. — 503 livres.

4° La terre et seigneurie de Saint-Martin, — dîmes de grains à la onzième, dans un pays pierreux et montagneux, et autres droits seigneuriaux, amodiés 1060 livres et 9 voitures de fumier.

5° 42 arpens et demi de bois taillis à Soulangis, valant 100 livres l'arpent, divisés en sept coupes. — et 111 arpens un quart de bois à Baon, *dans* un fonds mauvais, ingrat, sur le roc; divisés en 18 coupes, valant 70 à 80 liv. l'arpent. — La coupe de ces deux bois vaut annuellement environ 500 livres. Le quart en réserve est de 51 arpens, coupés en 1749.

6° 140 ouvrées de vigne qui depuis six ans n'ont pas produit les frais de culture, soit à 2 liv. l'ouv. — 280 liv.

7° Trois quarts de lieue de rivière. — 50 liv. (1)

8° Un demi-arpent de pré à Commissey. — 7 liv.

Le droit de chasse est réservé aux abbés.

Au petit couvent appartenait 1° la *Maison-Rouge*, logis et dépendances, 68 journaux de terre, 7 arpens de prés, amodiés 311 liv. argent, 5 livres de sucre, et 6 voitures de fumier, en tout 300 liv.

2° Les terres de Commissey — 150 journaux, amodiés à moitié, produisant environ 90 bichets — 396 liv.

3° 42 ouvrées de vigne au Beugnon sur Commissey — 84 liv.

Revenu total : 7,759 liv. 4 sous.

Les charges étaient les réparations à l'église, à l'abbatiale, aux dé-

(1) Ce droit avait occasionné, en 1754, un procès contre l'hôpital de Tonnerre. Il y eut arrangement.

pendances, à la métairie d'Artre, aux deux fermes de Baon et de Saint-Martin, au moulin qui était d'un gros entretien ; taux moyen — 1,700 liv. par an.

L'entretien de la sacristie — 330 liv.

Les aumônes — 200 liv.

Honoraires des procureurs-fiscaux, et lieutenant de justice de Baon et de Saint-Martin, — 60 liv. (ce n'est pas cher). Gages des gardes des bois et de la rivière, — 100 liv.

Les murs du clos n'étaient pas achevés. Ceux qui existaient étaient étayés.

Total des charges annuelles, — 2,390 liv.

Il devait rester net, — 5,569 liv. 4 sous.

Il existait en outre six offices claustraux. On sait que ces offices, autrefois à la nomination de l'abbé, étaient devenus des bénéfices, lors de l'établissement des commandes. L'abus s'était glissé dans ces nominations comme pour les bénéfices les plus importants. Ainsi, en 1611, on trouve « Claude d'Anssienville, infirmier de Molosmes, escolier en » l'université, à Paris. » Il devait être un infirmier bien utile à la communauté ! Son bénéfice payait sans doute la pension et les menus plaisirs de ce jeune seigneur. Etaient-ce bien là vos intentions, anciens fondateurs de Molosmes ? Vous aviez bien voulu favoriser le travail et l'étude ; mais dans la retraite, mais dans le silence des montagnes. La congrégation de Saint-Maur, avait supprimé ces bénéfices et les avait réunis à la mense conventuelle, ce qui en augmenta beaucoup les revenus. L'infirmier avait la terre et seigneurie de Soulangis, les dîmes de Chessy, de Thorey, de Lezinnes, Melizey, Chamelard, de Saint Martin et de Molosmes sur la laine seulement, et quelques mauvais champs, le tout amodié 2,340 liv.

Le réfecturier avait une rente et la dîme de Commissey, valant 110 livres, 5 sous, 6 deniers.

Le sacristain avait 38 arpens au Val-Quenoul, à 16 livres l'arpent; la dîme d'Etourvy, avec charge de portion congrue; la montagne de Montrey (ferme ruinée), etc. — 1,063 liv. 12 sous.

Le chantre, 6 arpens de pré, et 6 ouvrées de vigne, — 84 liv.

Le chambrier, les dîmes de Chéü, 33 arpens de terre à Jaulges, et 4 ouvrées de vigne à Molosmes, — 763 liv. 5

Le prévôt, une rente sur les dîmes de Poilly, — 60 liv.

L'aumônier, le pré des Marguerites, 9 arpens vers Artre, — 189 liv.

Revenu total des offices claustraux, — 5,514 liv. 2 sous 6 deniers.

Les charges étaient l'entretien des fermes de Soulangis, du chœur et des clochers de Chessy et de Chéü pour moitié; d'Etourvy et de Tho-

rey pour la totalité, de Melisey pour un tiers, et de Lezinnes pour un cinquième, ce qui est évalué par an 250 liv.

Les honoraires des officiers de justice de Soulangis, 36 liv.

Les aumônes, 16 liv. En tout 382 liv.

Il restait net environ 5,132 liv. 2 sous 6 deniers.

Les religieux avaient entrepris une grande route de leur abbaye vers Tonnerre. Elle était aux deux tiers faite.

La mense abbatiale se composait de 1,397 arpens de bois à Marolles, aux Graveries, à Molosmes, Montrey, Baon, Gland et Soulangis. Il y en avait 349 en réserve. En 1764, 242 arpens de cette réserve avaient été coupés et employés à la réparation de l'église et des cloîtres. Les 107 arpens restants, estimés 25,680 liv., étaient destinés aux réparations du clocher, de l'église, des murs de clôture. Le dixième devait être réservé pour le soulagement des pauvres communautés de filles.

Quittons ces arides détails de chiffres. Ils ne peuvent intéresser que les amateurs de statistique, et ne doivent servir qu'à la comparaison des temps anciens avec les nôtres. Nous avons encore à suivre l'histoire de la communauté pendant le dernier siècle de son existence. Ce chapitre ne sera pas long.

XV.

D'après les constitutions de Saint-Maur (1), et même depuis l'établissement de la commandite, les prieurs claustraux remplaçaient les abbés, dirigeaient toute la communauté, gouvernaient les religieux, et maintenaient la discipline. Ils tenaient leur pouvoir du chapitre général, qui devait s'assembler tous les trois ans, le jeudi qui suit le quatrième dimanche après Pâques. Le supérieur général, en faisant cette convocation, indiquait l'époque de la tenue de la diète provinciale, où devaient se trouver le visiteur de la province, le supérieur de chaque monastère, et un élu dénommé conventuel. Chaque diète provinciale devait élire pour le chapitre général six députés, dont trois supérieurs et trois conventuels. Ainsi, par ce double degré d'élection, chaque couvent, chaque religieux se trouvait représenté au chapitre général. Telle était la marche suivie dans toutes ces élections, que le plus grand secret

(1) Grégoire XV et Urbain VIII avaient donné à chaque membre de la congrégation le droit de nommer ses supérieurs. Dès 1618, Louis XIII avait autorisé la réforme. Dans l'impossibilité de réunir tous les religieux, il fallut recourir aux Chapitres généraux par députation et même aux diètes provinciales intermédiaires. Le premier chapitre général semble remonter à 1636. La marche ne fut régulièrement établie qu'à partir de 1645.

était observé. Il semble que nos lois électorales aient été calquées sur ces vieilles constitutions.

Dans le chapitre général de 1733, quatorze députés avaient prétendu faire la majorité contre dix-sept autres. Cette minorité factieuse avait élu D. Philibert Valletat pour prieur de Molosmes. Les religieux protestèrent, mais en fait ils se soumirent suivant les paroles du saint patron de leur monastère : *servi subditi estote in omni timore Dominis, non tantùm bonis et modestis*, *sed etiàm dyscolis*. Il faut, dit la délibération des moines « obéir de fait à D. Valletat, en attendant qu'il plaise à » Dieu de rendre à la congrégation la liberté pour élire les supérieurs, » auxquels tous les religieux doivent concourir par eux et par députés, » conformément aux règles et constitutions sous lesquelles ils se sont » engagés par vœu solennel à la face des autels. » Aussi, quand le P. Sarrazin, visiteur de la province, vint au monastère, au mois d'octobre, ils acquiescèrent à sa visite, entendant toutefois ne point donner atteinte à leurs protestations contre la tenue du chapitre général. En 1736, le prieur intrus ayant convoqué le chapitre pour l'élection du conventuel, qui devait l'accompagner à la diète provinciale, les religieux, se fondant sur ce qu'ils appelaient le *brigandage de Marmoutiers* (couvent où s'était tenu le dernier chapitre général), refusèrent toute participation à la tenue du futur chapitre.

En 1765, nouveaux troubles dans l'Ordre. Ils partent de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Les moines de Molosmes restent fidèles et tranquilles. Un chapitre extraordinaire est convoqué à Saint-Denis, en présence d'un commissaire du roi. L'abbaye de Molosmes, réunie en chapitre, le 30 mars 1766, « redoute et déplore l'orage, qui menace sa » pieuse réforme et plusieurs établissements par des systèmes et des » inventions qui changeraient totalement sa manière d'être. » Il est déclaré « 1° Que chaque religieux veut vivre et mourir dans l'obser- » vance de la règle de saint Benoît, expliquée par la déclaration de la » congrégation de Saint-Maur; 2° Qu'aucun des religieux ne tentera » rien contre les constitutions; 3° Qu'il blâme toute démarche con- » traire; 4° Qu'il s'oppose à toute *suppression* ou *réunion* de monastère, » comme contraire aux intentions des fondateurs, et préjudiciable » tant aux religieux qu'aux gens de bien qui y puisent de l'édifica- » tion; 5° Qu'il s'oppose encore à toute nouveauté pour l'âge des » novices comme sur tout autre point. » Cette délibération bien développée fut remise aux visiteurs de la Bourgogne, pour être communiquée à la diète générale.

Le couvent de Molosmes avait bien raison de s'émouvoir. Il ne s'agissait rien moins que de le supprimer et de le réunir à Saint-Michel

de Tonnerre. Ainsi le décida le chapitre général. Toute abbaye, qui ne pouvait pas supporter la conventualité de dix religieux, devait être fermée. Un édit du 3 avril 1767, en consacrant cette mesure, sursit en ce qui regardait Molosmes, St.-Pourçain, le Tréport, et Montreuil-le-Bellay. Molosmes se trouvait momentanément dans un état prospère. Claude Bailly-Maistre fut nommé commissaire pour l'administration et pour constater la position de fortune de l'abbaye. Plus tard elle s'endetta. En 1784, elle emprunta 12,000 livres à M. le curé Lesecq, et en 1785, 8,000 à l'hopital de Noyers. Ces emprunts étaient clandestins; plus tard, ils furent régularisés.

Une nouvelle rédaction des constitutions, approuvée par Louis XV, avait calmé en apparence l'orage qui s'était élevé contre elles. C'était le feu qui couve sourdement sous la cendre. Au premier souffle, il s'anime plus furieux que jamais. De nouvelles contestations s'élèvent en 1781. Elles étaient une preuve de l'affaiblissement de la subordination, et manifestaient dans le sein de la congrégation les germes de désordre et de ruine, qui se développaient dans toute la société. Un édit royal avait convoqué un chapitre extraordinaire pour le mois de septembre 1783, et même avait fixé les règles du vote. C'était un bienfait du roi. Mais le mal devait empirer. La canonicité de divers chapitres généraux fut attaquée. En 1788, tous les religieux se rendirent en personne, le 16 juin, à la diète provinciale de Sainte-Colombe-lez-Sens. Néanmoins, Louis XVI dut recourir au pape. La question n'était pas jugée que déjà l'ordre n'existait plus!...

Aux idées des économistes avait succédé cette philosophie, qui, sous le prétexte du bien-être social, minait depuis longtemps l'église, dont le renversement devait précéder de bien peu celui de l'autorité royale. Ces religieux, rangés sous une austère discipline, dont ils supportaient toutes les rigueurs avec joie; animés d'un esprit uniforme, qui vivifiait toute l'association; ces hommes exclusivement voués à l'honneur de leur ordre et qui, relégués dans un coin obscur, au milieu de vieilles et illisibles chroniques, travaillaient tant que les forces ne manquaient point à leur énergique vouloir; ces hommes pieux, qui mettaient avant tout l'obligation de chanter les louanges du Très-Haut et de prier pour les autres humains; ces hommes regardés comme les victimes de l'ambition de leur famille, virent avec un amer chagrin s'ouvrir devant eux les portes de leur communauté. La liberté! Ils ne la connaissaient pas; ils ne pouvaient ni l'envier, ni la désirer. La prétendue rupture de leurs chaînes leur paraissait une désertion infâme. Force fut d'obéir à la loi. Cependant une tout autre servitude se préparait pour eux. Leur costume, leurs prières, leurs travaux, leurs

recherches historiques, étaient une cause de suspicion dans cette société nouvelle. Plusieurs d'entre eux, pour éviter les arrêts sanglants des tribunaux, durent chercher sur une terre étrangère l'hospitalité que leur refusait leur patrie. Là, un seul vœu les animait, le bonheur de la France! Comme l'aiguille magnétique, qui, dérangée de sa direction, tend toujours à revenir vers le nord, ils n'avaient qu'un seul désir, celui de retourner dans leurs cellules chéries, où, débarrassés des soins de la vie physique, ils retrouveraient leurs anciens travaux, ces travaux si pleins de charmes, qui avaient embelli, que dis-je? ennobli leur existence tout entière! (1).

Une pension insuffisante, et bientôt réduite à son tiers, fut accordée comme faveur à ces infortunés. Leurs livres leur furent enlevés; et, dans le mois de mars 1791, en vendant ces riches domaines, la nation avait complété la destruction de cette belle abbaye, qui comptait une durée de treize siècles. Le toit hospitalier, sous lequel avaient vécu nos anciens religieux, devint comme un arbre, qui, frappé de la foudre, ne doit plus jamais reverdir, ni abriter le nid que l'oiseau lui avait confié! (2)

XVI.

Toutefois, ne quittons point encore cette vallée. Nous avons à y consacrer le souvenir de quelques actes de bienfaisance, et, si elle n'a point produit de grands hommes comme les Maures d'Antin, les Calmet et

(1) Que l'on ne croie pas à des regrets superflus de notre part! Le temps passé ne saurait revenir. Il est aussi impossible de rajeunir ces vieilles institutions que de faire couler un sang nouveau dans les veines d'un vieillard; l'avenir seul peut être un remède aux maux et du passé et du présent. Moraliser le peuple et surtout la jeunesse, leur inspirer l'amour de l'ordre et du travail, relever leurs propres sentiments en leur donnant une idée convenable de leur dignité personnelle, voilà quelques gages d'espérance et de prospérité! Quant aux bénédictins, quelqu'utiles, quelque savants qu'ils aient été, ils n'appartiennent plus qu'à l'histoire.

(2) Que l'on ne vante pas le luxe de la communauté. Un procès-verbal constate que l'on trouva :

A Molosmes 5 marcs et demi d'argent, 40 marcs de cuivre et 3 cloches pesant 3658 livres.

A Saint-Martin, 4 marcs et demi d'argent, 42 m. de cuivre et 3 cloches pesant 247 livres.

A Commissey, y compris le couvent, 13 marcs et demi d'argent, 40 marcs de cuivre et 3 cloches pesant 2481 livres.

Voilà de bien faibles trésors! Accuser cette note d'inexactitude serait accuser de dilapidation les officiers municipaux chargés de l'inventaire du mobilier des églises.

tant d'autres Bénédictins, il est du moins à citer quelques noms recommandables.

Saint-Martin ne doit point oublier le curé Pierre *Courcelles*, qui, tandis que les habitants plaidaient contre l'abbé pour la réparation de leur église, fit construire, en 1773, à ses frais, le retable du chœur.

Le curé Nicolas *Forgeot*, homme très-instruit, et qui avait du talent pour la chaire, fit ajouter aux bâtiments de la cure de Molosmes deux grandes pièces. Il mourut le 22 octobre 1554. Cette cure, vendue comme bien national, fut rachetée par M. *Jacquesson des Brosses*, ancien oratorien, homme pieux, modèle de charité, qui n'avait en vue que le bien-être et la félicité des habitants. Il légua cette maison à la commune de Molosmes, pour lui rendre sa première destination, et la conserver à jamais comme presbytère. Déjà M. *des Brosses* avait donné à la paroisse de N. D. de Tonnerre un très-beau labourage, pour faire élever des enfants pauvres. Partout où il a été, il a laissé des traces de ses bienfaits. Sa mémoire comme celle du juste doit fleurir dans l'éternité.

De tous les curés de Molosmes, le plus remarquable sans nul doute, fut Nicolas *Richard*, né à Chalencey, en 1722. Très-jeune encore au sortir du séminaire, il fut pendant quelques années professeur de théologie au collége d'Arles. Prêtre enfin, puis vicaire de N. D. de Tonnerre, il fut, au décès de M. Forgeot, le compétiteur de M. Lesecq à la cure de Molosmes. Celui-ci n'avait que la nomination de l'abbé, tandis que l'autre plus habile et plus actif obtenait les bulles du pape. Un procès s'en suivit. M. Richard conserva Molosmes, et M. l'abbé d'Héricourt dédommagea M. Lesecq par la cure de Commissey. — M. Richard avait une instruction profonde, une grande force de raisonnement, une expression élégante et souvent riche. Un bel organe, une mémoire heureuse, une animation naturelle le faisaient rechercher comme orateur. Il était lui-même flatté d'un nombreux auditoire. Avec de l'ambition, il eût pu s'élever au plus hautes fonctions du sacerdoce; mais trop ami du monde, il dut négliger ses talents, tout capable qu'il était des ouvrages les plus sérieux et des vues les plus profondes. En 1784, il était au synode de Langres; M. de la Luzerne, qui l'avait distingué, fit naître l'occasion d'une discussion contre Diderot même, l'un des coryphées de l'encyclopédie et de la philosophie du dix-huitième siècle. M. Richard, au dire d'un témoin de cette conférence, terrassa Diderot, tant par la fécondité de son expression, la lucidité et le poids de son argumentation que par la dignité imposante qui lui était naturelle. — En 1785, il accepta la cure de Cheney. Bientôt, hélas! les troubles de

la révolution, les rigueurs déplorables exercées contre les prêtres, les infirmités et le chagrin le conduisirent au tombeau. Le 3 septembre 1794, l'abbé Corsin, son successeur à la cure de Molosmes, récitait silencieusement et en cachette les touchantes prières des morts sur les restes de celui qui naguère avait hautement annoncé les vérités de l'évangile.

J'ai cité le nom du vénérable curé Corsin. N'a-t-il pas réveillé toutes vos sympathies, habitants de Molosmes? Pourrez-vous jamais oublier et les services importants et les bienfaits signalés qu'il a prodigués à tant de familles? Tirer les uns de l'indigence, donner aux autres une instruction supérieure, améliorer la position de tous, en conduire même quelques-uns à des postes honorables, voilà ses œuvres! Homme instruit, on lui doit la conservation du peu de monuments que nous possédons sur l'histoire de cette ancienne vallée. Excellent prédicateur, il savait se mettre à la portée de toutes les intelligences. A tous il rendait agréables et légers les devoirs envers Dieu, envers les hommes. Aussi, pendant la révolution, la gratitude de ses paroissiens fut-elle ingénieuse pour le soustraire aux recherches des *sans-culottes*, et le soutenir dans ce temps d'affreuse détresse! — Olympe-Philippe-Réné Corsin, était né à Ravières, en 1754. Elevé à Paris, sa profonde érudition lui fit offrir le titre de docteur en Sorbonne. Mais, ennemi de toute ambition, il préféra son diocèse, y revint prendre les ordres, et, pendant six ans, il fut vicaire à Dannemoine. Simple curé de Molosmes en 1785, il fut l'honneur du clergé. Son éminente piété rehaussait de nombreux talents. Quand la carrière ecclésiastique était si pleine de dangers, aucune considération ne put lui faire prêter le fatal serment « Voilà ma tête, dit-il, prenez-là! » Fuyant de vigne en vigne, poursuivi comme une bête fauve, manquant du plus strict nécessaire, il put encore donner des consolations à ses paroissiens, animer leur foi, soutenir leur croyance. En vain, plus tard, MM. de la Tour du Pin et de Boulogne, évêques de Troyes, voulurent lui donner un poste plus élevé; son attachement à Molosmes le lui fit refuser. C'est alors que M. Arvisenet, l'un des grands-vicaires de Troyes, lui soumit la plupart des ouvrages qu'il destinait à l'impression. Il eut à s'applaudir de ses avis éclairés. L'abbé Corsin était aussi bon administrateur que prêtre distingué. On retrouve encore dans les archives une foule de documents utiles, qu'il avait préparés pour le maire de cette époque. Auteur d'une histoire ou généalogie inédite des comtes de Tonnerre, c'était aussi un poète très gracieux. — A quoi devaient lui servir ses talens, ses modestes qualités, son dévouement sans bornes aux habitants de Molosmes? Bientôt l'horizon s'obscurcit de nouveau pour lui. Ceux qu'il avait le plus comblés de ses bienfaits,

ceux qui lui devaient le plus de gratitude, se déclarèrent ses plus acharnés ennemis. Le pasteur qui n'avait qu'un désir, celui de rester au milieu de son troupeau d'affection, ne pouvait plus le réaliser sans être la cause d'une division bien involontaire de sa part! Le 2 mai 1819, une espèce d'ostracisme atteignait ses cheveux blancs. Il dut, au grand regret de la majorité, quitter son cher Molosmes, et s'établir à Cussangis, où, le 19 janvier 1823, il reçut devant Dieu, loin de ses paroissiens bien aimés, la récompense de toutes ses vertus, de ses nombreux travaux et de toutes ses peines.

XVII.

Nous avons dit ce qu'a été cette vallée de Molosmes et de Saint-Martin, où l'on ne rencontre plus, comme souvenir de sa vieille abbaye, qu'une ferme, embellie par l'ancien prieuré construit peu avant 1789.

Depuis qu'une loi commune régit toute la France, aucun événement important n'a éveillé notre attention. Soumises à l'invasion de 1815, on pourrait s'étonner que les alliés aient pu pénétrer dans ces gorges profondes. Mais, avaient-elles été à l'abri et des Danois et des Normands? Les Anglais n'y avaient-ils pas souvent porté la désolation et la ruine? — Ici, comme ailleurs, la loi municipale a eu les mêmes résultats. Deux camps se sont établis : la lutte électorale a fait naître des animosités fâcheuses. Chacun des deux partis veut dominer l'autre, et prétend avoir de meilleurs éléments de succès pour la prospérité de la commune.

Ainsi, les meilleurs arbres portent quelquefois de mauvais fruits!

L'ancienne petite ville de Commissey a été plus que décimée par le terrible fléau du choléra, tandis que les communes voisines n'en étaient point atteintes. Citer cet épouvantable sinistre, c'est rappeler l'actif dévoûment de M. le *Marquis de Tanlay* et de sa famille. Quand tant de personnes fuyaient un cholérique à l'égal d'un pestiféré, médecins, médicaments, consolations, soins affectueux et multipliés partaient du château. M. *de Tanlay* et ses enfants étaient eux-mêmes auprès du lit de chaque malade, souvent alors hors d'état d'apprécier tant de générosité, tant de désintéressement. La bienfaisance de cette honorable famille l'a rendue chère à tous ceux qui ont survécu, à tous ceux qui en ont été les nombreux témoins. Nous sommes heureux de pouvoir consigner ici la reconnaissance de tous les habitants.

L. Le Maistre.
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

GUIDE PITTORESQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

VOYAGE QUATRIEME.

ROUTE ROYALE DE NANCY A ORLÉANS,

Dans la partie comprise entre Sens et Courtenay.

Avant de commencer la description de la contrée qui s'étend à l'Ouest de la ville de Sens, il n'est pas inutile de se rendre compte de son étendue et de son importance historique. Cette contrée, connue sous le nom de Gâtinais, *Pagus Vastinensis*, forme aujourd'hui une portion assez considérable des arrondissements de Montargis, de Fontainebleau et de Sens. Elle faisait partie de la Province Sénonaise, et dès l'époque gallo-romaine les deux cités antiques de *Vellaunodunum* et *d'Aquis-Segeste* l'ont rendue célèbre. Les chroniques des petites villes de Courtenay, de Nemours, de Châtillon, de Loris surtout, ont offert, pendant le moyen-âge, le plus vif intérêt sous les rapports littéraire et religieux. Mais ces différentes villes étant situées au-delà des limites de notre département, l'Annuaire ne peut guère s'occuper de leur histoire. D'ailleurs il serait superflu de retracer de nouveau le récit des événements qui ont précédé ou suivi, dans le Gâtinais, la domination romaine. Ces événements se lient intimement à la plus brillante période des annales sénonaises, et telle est l'importance des recherches historiques de plusieurs illustres savants, qu'un petit nombre de faits seulement sont restés douteux ou inconnus. Si quelques erreurs ont été commises, c'est que le caractère réel de la religion des gaulois n'a pas toujours pu être exactement apprécié. Ce que nous en savons n'est basé le plus souvent que sur des conjectures motivées, détruites ou heureusement confirmées par de nouvelles découvertes d'inscriptions et de médailles. Depuis le seizième siècle surtout, ces découvertes, purement scientifiques, ont été nombreuses et toujours accueillies avec empressement par les amis de l'antiquité et de l'archéologie. D'immenses ouvrages, trésors d'érudition, où nos savants modernes vont puiser sans cesse, furent publiés dans le cours du dix-septième et du dix-huitième siècle. On mesura, on dessina avec la plus minutieuse exactitude les temples les arcs de triomphe, les cirques, les aqueducs, enfin tous les monuments attribués aux peuples de l'antiquité. Nos provinces de France et même notre petit pays de Gâtinais possèdent encore

plusieurs édifices de ce genre, et leurs débris sont restés assez caractérisés pour que l'origine n'en soit jamais contestable.

Beaucoup d'antiquaires, et ceux-ci étaient les plus enthousiastes, examinèrent avec la plus profonde attention les autels druidiques ou présumés tels, qui offrent encore un aspect si étrange et si curieux en Bretagne. On croit reconnaître plusieurs de ces sauvages et grossiers monuments dans le Gâtinais, qui était autrefois couvert d'immenses forêts.

Enfin, on fit des recherches pour fixer, d'une manière exacte, l'emplacement des cités romaines établies dans les Gaules. On étudia la direction des chaussées anciennes. La découverte de quelques ruines enfouies sous le sol motiva, entre les savants, non seulement d'amères discussions, mais encore une quantité innombrable de dissertations, d'éclaircissements, de mémoires et de réfutations insérés presque toutes dans les volumineux recueils scientifiques que publiaient alors l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et l'Académie Celtique qui ne voyait et n'admirait que les monuments barbares des premiers Gaulois et des Celtes. Grâce à ces recherches, que les amis de l'archéologie moderne, presque exclusivement chrétienne, ont beaucoup trop sévèrement qualifiées de nos jours, les musées et les bibliothèques possèdent des documents devenus d'autant plus précieux que les monuments eux-mêmes, encore debout il y a deux cents ans, ont été peu à peu détruits. Ce sont les voies antiques et les murailles d'enceinte qui ont le plus perdu en intérêt et en étendue, surtout dans les provinces où les grands centres de population ne furent pas déplacés. Ainsi, dans la province Sénonaise, la stabilité des principales villes a été la cause la plus active de la destruction des voies anciennes; on a enlevé leur empierrement pour construire des routes nouvelles, ou, ce qui aux yeux des antiquaires n'est pas moins regrettable, l'empierrement a été souvent renouvelé.

Le département de la Nièvre, plus heureux que le nôtre sous le rapport archéologique, a pu conserver, sans le désirer toutefois, les voies bien réellement romaines qui sillonnent le territoire montueux et si boisé du Morvan. C'est qu'ici, les camps, les villas, les bains et les temples antiques, dont on a trouvé souvent et tout récemment encore de remarquables fragments, furent ruinés dès les premiers siècles de l'ère chrétienne. La population s'éloigna et se dispersa et jusqu'à nos jours le Morvan est resté pauvrement habité; la conservation de ses chaussées antiques est donc précisément due à leur propre délaissement. Celles qui aboutissent à Sens ne sont plus reconnaissables qu'à la rectitude de leur tracé, encore ce tracé était-il bien souvent rétréci et interrompu par les empiétements continuels des champs riverains. Cependant à l'aide des cartes anciennes et des traditions locales on peut assez facilement reconstituer le réseau formé par les nombreuses voies qui traversaient notre belle et célèbre province.

Ce travail a été fait, il y a plusieurs années, par un savant ingénieur, M. Jollois, dans un ouvrage plein de recherches curieuses et d'un haut intérêt pour le département du Loiret spécialement. L'auteur décrit avec soin deux voies antiques qui traversent le Gâtinais pour aboutir à Sens. L'une d'elles, nommée en-

cere le « Chemin de César » est reconnaissable, mais la seconde n'existe plus. Le géographe Pasumot a publié sur d'autres chaussées de précieux renseignements. D'Anville, l'abbé Lebeuf, Grivault de la Vincelle, de Caylus, l'abbé Belley et aussi les Almanachs de Sens ont donné de nombreuses descriptions qui m'ont été de la plus grande utilité pour tracer l'itinéraire des voies romaines qui partaient de Sens. Le résumé suivant et la carte qui l'accompagne ne sont donc réellement qu'une compilation destinée à faire reconnaître, de suite, l'importance et le résultat des travaux de plusieurs savants. Indépendamment du document géographique qu'on est convenu d'appeler « l'Itinéraire d'Antonin » on possède une carte remontant à une haute ancienneté et connue sons le nom de Table Théodosienne. Conrad Peutinger, savant célèbre né à Ausbourg en 1465, fit connaître cette carte dont l'origine est restée indécise. Elle représente les routes itinéraires des armées romaines dans l'empire d'Occident. L'original, longtemps perdu, fut déposé à la bibliothèque de Vienne et, en 1753, F. C. de Scheyb en publia une copie estimée. C'est sur cette copie que j'ai calqué la contrée que nous habitons et qui se trouve représentée ainsi que le reproduit la carte placée à la fin de cette notice.

Voici les noms anciens indiqués sur cette précieuse Table, dont la disposition est si singulière. J'ajoute les dénominations modernes qu'on leur a substituées selon l'opinion la plus générale.

Luteci-Lutecia. — Paris.

Metéglo. — Melun, *Seine et Marne*.

Condate. — Montereau ou Cannes. *id.*

Riobe. — Orby, *idem*.

Calagum. — Chailly, *idem*.

Augustobona. — Troyes, *Aube*.

Eburobriga, — Avrolles, *Yonne*.

Aballo. — Avallon, *idem*.

Autessioduro. — Auxerre, *idem*.

Bandritum. — Bassou, Joigny, *idem*.

Agetincum-Agendicum.—Sens, *idem*.

Aquis-Segeste.—Chenevière, Ferrières, *Loiret*.

Fines. — Feins, Sury-aux-Bois, *idem*.

Belca. — Bonnée, Bouzy, *idem*.

Cenabo-Genabum. — Orléans, *idem*.

Comme on le voit plusieurs noms sont restés douteux. A ceux-ci il faut encore ajouter Vellaunodunum, petite cité célèbre que l'on croit reconnaître dans les vestiges de constructions antiques situés à 2,400 mètre du village de Sceaux (Loiret) et que longe la chaussée dite de César, allant de Sens à Orléans.

Enfin Clanum, qu'on place à Villeneuve-l'Archevêque ou à Vulaines, petit village du département de l'Aube. M. Jollois, dans son ouvrage, les Antiquités du Loiret, décrit non seulement les ruines qu'il a présumé avec raison devoir être le véritable Vellaunodunum, mais encore un grand nombre d'établissements antiques, entre autres celui de Chenevière, dans lequel on retrouve des constructions qui déterminent incontestablement la position d'une ville importante, Aquis-Segeste, d'après l'opinion de d'Anville et de plusieurs savants. Aquis-Segeste serait situé au contraire, suivant d'autres savants, à Ferrières en Gâtinais, ou aux Escharlis (Yonne). Ces deux localités possèdent des eaux minérales que les romains ont dû connaître, mais il ne se trouve aux environs aucune trace de voie ancienne, tandis qu'il en reste une parfaitement dirigée vers Chenevière; entre Courtenay et le village de Triguerres (Loiret).

Voici l'indication des voyages dans lesquels se trouvent décrites, en détails, les voies romaines tracées sur la carte jointe à cette notice.

Voie de Ssuə à Alise; voyage 3e.

Voie de Sens à Meaux; voyage 5e.

Voie de Sens à Orléans; voyage 7e.

2e voie de Sens à Orléans; voyage 4e.

Voie de Sens à Auxerre; voyage 6e.

Les voies de Sens à Paris et de Sens à Troyes n'existent plus. Cependant d'anciens chemins. autrefois très fréquentés et sur les bords desquels de nombreux villages ont été bâtis, feraient présumer qu'ils occupent l'emplacement des voies romaines. (Voyages 2e et 5e).

Je commence enfin la description de la contrée que traverse la route royale de Nancy à Orléans, entre Sens et Courtenay.

En sortant de Sens, et après avoir suivi la rue principale du faubourg d'Yonne, la route s'avance en ligne droite jusqu'au pied de hautes collines arrondies et couvertes de vignes, puis tourne brusquement à gauche, en laissant se prolonger à droite, la vieille route de Nemours. (Voyage 7e).

Un nouvel alignement, passant à la base des collines coupe par une large tranchée le flanc de la montagne de Paron, immense banc de craie que l'industrie a su utiliser pour la fabrication de Blanc d'Espagne. Deux escarpements considérables, d'un aspect assez pittoresque malgré leur éclatante blancheur, de profondes galeries creusées dans le massif même, enfin le mode de fabrication du Blanc méritent quelqu'attention.

On aperçoit à droite, sur un des points les plus élevés de la montagne, un petit pavillon octogonal bâti récemment sur les ruines d'une ancienne chapelle dont il reste encore quelques débris peu importants, XIIe siècle. Cette chapelle aurait été élevée sur l'emplacement d'une cellule habitée par un pieux solitaire du pays Sénonais, Saint-Bond, qui vivait au XIIe siècle et duquel on conserve quelques reliques à Sens.

Pendant longtemps on se rendit en pélerinage à la chapelle de St.-Bond, et aujourd'hui encore, on vient souvent admirer, de ce lieu élevé, le magnifique panorama que présente la vallée de l'Yonne. On domine tous les environs de Sens et la ville elle-même éloignée de trois kilomètres à peine. Une quadruple rangée de beaux arbres, plantés le long des murs d'enceinte, dessine d'une manière heureuse la forme ovale de l'antique cité, au centre de laquelle s'élève l'un des plus vastes monuments religieux du moyen-âge. De nombreux groupes d'arbres cachent la plus grande partie des faubourgs et s'étendent au loin dans la vallée arrosée par la jolie rivière de Vannes, dont le cours, divisé en plusieurs bras, fait mouvoir un grand nombre de moulins avant de se jeter dans l'Yonne. Cette belle rivière passe elle-même au pied des murailles de Sens, après avoir baigné la base de la montagne de Saint-Bond et l'on aime à suivre longtemps ses contours gracieux, au milieu des îles qu'elle rend fertiles et des plaines qu'elle enrichit. Une promenade à la chapelle St.-Bond est facile et ne demande que peu de temps; aussi je la conseille aux étrangers, désireux de connaître l'aspect général de la contrée qu'ils traversent (Voir le Voyage 7e).

Enfin sur le bord de la rivière et au pied de la montagne, la tradition veut que Arnoud ou Arnulphe, archevêque de Sens, ait fait bâtir, vers l'an 650, un monastère de religieuses sous le vocable de St.-Médard. Sur l'emplacement de ce couvent, détruit depuis plusieurs siècles, on aurait élevé, en 1532, une croix de pierre qui se voit encore dans le cimetière du village de Paron.

La route, après avoir descendu une pente douce, tourne brusquement à droite et traverse

PARON, village situé dans une petite vallée, à peu de distance de la rive gauche de l'Yonne; à 4 kil. de Sens; pop. 440 hab.

La plus grande partie du village est bâtie au pied d'un côteau estimé depuis longtemps pour l'excellence de son vignoble, dit le Crève-cœur de Paron. En face, dans la prairie et au milieu des arbres, on aperçoit un château moderne heureusement situé sur les bords d'un petit ruisseau qui prend sa source au pied des murs d'une petite église bâtie, à peu de distance de la route, au bas du village. De tous côtés, on vient chercher de l'eau à cette fontaine d'une admirable limpidité, quoique son bassin profond soit obstrué et sali par les herbes et les ronces.

Sous les rapports pittoresque et archéologique, l'église, construite vers le milieu du XVIe siècle, offre peu de chose; cependant on remarque avec intérêt les beaux vitraux d'une grande fenêtre du sanctuaire et portant les dates de 1556 et 1559. Le sujet représente la création d'Eve. Malheureusement, par suite de déplorables réparations, ce n'est plus aujourd'hui qu'un mélange affreux de bras, de jambes, de fleurs, de fruits et d'animaux. A gauche, en haut de la fenêtre, on reconnaît St.-Bond, descendant chercher de l'eau à la rivière. On sait que la légende veut que St.-Arthème, archevêque de Sens, condamna St.-Bond à arroser un bâton sec jusqu'à ce qu'il ait pris racine et qu'on l'ait vu se couvrir d'une nouvelle écorce, puis fleurir et porter des fruits. On a représenté au fond du paysage, la chapelle du solitaire Sénonais; celle-là même dont on voit les ruines. Ainsi que je l'ai dit plus haut, on remarque au milieu du cimetière le piédestal d'une croix élevée primitivement sur l'emplacement d'un ancien couvent. On peut lire encore cette inscription : SANCTE MEDARDE, ORA PRO NOBIS, ET ANIMAE EORVM REQVIESCANT IN PACE. QVIA IN HOC LOCO FVNDATVM FVIT MONASTERIVM, IN HONORE SANCTI MEDARDI, A BARBARIS NATIONIBVS OLIM DESTRVCTVM, IDEO IN MEMORIAM PASSIONIS DOMINI, QVIDAM PRESBYTERI, DEVOTIONE MOTI, HANC CRVCEM OEDIFICAVERVNT; ANNO M. D. XXXII.

« Dans ce lieu où a existé autrefois un » monastère fondé en l'honneur de St.-» Médard, détruit depuis par les incur-» sions des peuples barbares, plusieurs » prêtres, dirigés par une louable dévo-» tion, ont fait ériger cette croix en mé-» moire de la passion de notre Seigneur, » l'an 1532. » Voir l'Alm. de Sens, 1824.

L'ancien chemin de Sens à Courtenay, petite ville du Loiret, semble avoir suivi le tracé d'une voie antique allant de Sens-Agendicum, à Orléans-Genabum, par Aquis-Segeste qu'on croit reconnaître aujourd'hui dans les ruines romaines de Chenevière (Loiret). Cette voie, en quittant la ville de Sens, suivit jusqu'au village de Paron une autre chaussée antique conduisant à Auxerre avant qu'une nouvelle route n'eût été établie sur la rive droite de l'Yonne. Voir le voyage VIe. Au-delà du ruisseau de Paron, elle

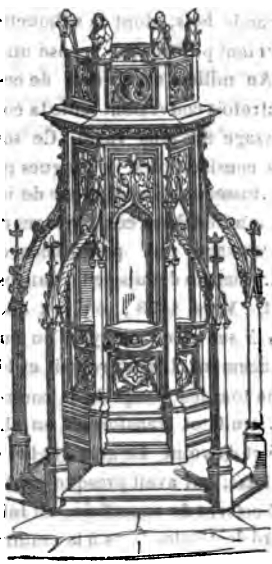
montait en ligne directe la pente rapide de la montagne. Cette partie du tracé est méconnaissable, par suite des sinuosités et de l'agrandissement des ravins que les eaux pluviales ont creusés peu à peu. La route forcée de dévier de sa direction primitive, s'est perdue tout-à-fait, car ce n'est plus qu'un mauvais chemin étroit tortueux, et raboteux jusqu'au sommet de la montée. Mais de ce point, elle reprend sa rectitude, traverse quelques maigres boulinères et bientôt elle descend obliquement la longue pente qui la conduit à quelques pas de l'église de Collemiers, traverse ce village et monte l'autre versant de la vallée. Ici les mêmes causes de détérioration, l'ont détournée, puis détruite, au milieu des nombreuses ravines qui sillonnent la pente du terrain. Arrivée sur le plateau, elle se continue en belle ligne droite jusqu'à Egriselle-le-Bocage, ayant encore descendu et remonté une nouvelle vallée, et enfin se prolonge vers Courtenay, après avoir été coupée par la route nouvelle qui la remplace. Dans le département du Loiret, on retrouve cette voie parfaitement dirigée sur Chevevière, et non pas du côté de Ferrières-en-Gâtinais.

Je viens reprendre la route nouvelle à l'extrémité de Paron; elle s'avance dans la vallée et bientôt traverse

SUBLIGNY, petit village situé dans une vallée, à 8 kil. de Sens; pop. 470 hab.

A l'entrée de ce village qui n'offre aucun intérêt, on remarque un peu au-delà d'une petite maison de campagne entourée de fleurs, un nouvel embranchement de route conduisant à celle de Sens à Nemours. Voir le voyage VII°.

L'église bâtie sur le penchant de la colline, appartenait à la riche abbaye de St.-Rémy-les-Sens. Au milieu du chœur on remarque le piédestal d'un grand pupître en chêne sculpté; style de la fin du XV° siècle. Le centre et le sommet des panneaux étaient ornés de dix-huit statuettes dont malheureusement le plus grand nombre a disparu. Le dessin ci-joint donnera mieux qu'une description, l'ensemble de ce curieux pupître, qu'on a eu le mauvais goût de peindre en bleu, mêlé de taches jaunes, sans doute pour imiter la nuance du bronze antique.



Une grande et laide boiserie placée au-dessus du maître-autel cache une jolie fenêtre, style ogival du XVI° siècle.

Voir dans l'Annuaire une notice sur cette commune, année 1843.

Ensuite, la route monte par une pente

douce, au niveau d'un grand plateau ondulé qu'elle ne quitte plus et dont elle gravit ou descend les pentes toujours en ligne droite. Il résulte de cette disposition, mais surtout de l'aspect général du pays, une monotonie extrême qui fait désirer de passer promptement. Une quantité innombrable d'arbres fruitiers borde les chemins, couvre les champs et s'étend à perte de vue de tous côtés. Des massifs épais de pommiers et de poiriers entourent les villages et les nombreuses maisons isolées qui en dépendent. Tous ces arbres, rabougris et tortus, laissent à peine entrevoir, de loin en loin, la lisière des grands bois, dont la silhouette gracieusement pittoresque repose un peu la vue. Au milieu et au-delà de ces bois, qui autrefois couvraient toute la contrée, le paysage est plus varié. Ce sont des étangs considérables, de longues prairies et des ruisseaux alimentés par de magnifiques sources. Mais ces paysages doucement sauvages ont perdu beaucoup de de leur charme depuis peu d'années seulement. Vers 1838, on mit quelques étangs à sec et on essaya d'en cultiver l'emplacement. L'essai réussit et bientôt presque tous les étangs de la contrée furent détruits et transformés en champs de blé et d'avoine Le grand et bel étang de Galetas, qui avait presque cent quarante hectares de superficie, est lui-même livré depuis deux ans à la culture. Le pays que nous parcourons, offre donc peu d'intérêt au point de vue pittoresque, et malheureusement il en est à peu prés de même sous le rapport monumental. Cependant les moines du XIIIe siècle, ces infatigables défricheurs, y étaient venus chercher une retraite au fond des bois et sur le bord des étangs ; là, ils avaient amené de loin et employé à grands frais, des matériaux considérables dont la contrée était dépourvue. Depuis quelques années tous ces édifices ont été complétement démolis pour servir à la construction d'un grand nombre de jolies maisons de campagne, qu'on aperçoit souvent, au milieu de grands vergers ou de beaux massifs de verdure. Ici, je les indique toutes ensemble, n'ayant pas l'intention de les signaler spécialement dans le courant de cette notice.

Les églises sont petites, pauvrement bâties, et si quelques-unes ont été réparées, le plus grand nombre est dans un état de délaissement et de vétusté qui fait peine à voir. Toutefois, je me hâte de reconnaître que ce fâcheux abandon paraît toucher à sa fin. Ainsi plusieurs villages ont pu, à l'aide de quelques secours et d'impositions volontaires, réparer leur église, commencer un presbytère et une maison d'école ; deux établissements qui jusqu'ici avaient absolument manqué. Ces améliorations sont dues, en partie, aux progrès de l'agriculture ; aujourd'hui le terrain donne un revenu double, et cet heureux état de choses semble s'étendre aux diverses industries de la contrée qui, autrefois, était insalubre et parcourue seulement par les grandes meutes de quelques riches seigneurs.

A peu de distance au-delà de Subligny, on laisse à gauche

COLLEMIERS, village situé au fond d'une vallée, à 7 kil. de Sens ; pop. 470 hab.

Une partie du village est située dans une prairie, à quelques pas d'une belle source dont les eaux font tourner plusieurs moulins. L'autre partie s'élève à la base d'une haute colline, couverte de vignes et d'arbres fruitiers. L'église bâtie

sur le penchant de cette colline n'offre à l'extérieur aucun intérêt, bien que l'abside semble appartenir au XIIIe siècle, d'après quelques chapiteaux restés isolés le long des murs dans l'intérieur du sanctuaire. Les colonnes ont été enlevées comme tenant trop de place, de même que la base de la grande arcade séparant le chœur de la nef. Cette dernière partie de l'église ne date que de la Renaissance. Quelques vitreaux assez beaux mais très mutilés et un banc d'œuvre placé dans le sanctuaire, sont de la même époque.

Un chemin étroit, longeant la prairie conduit à

GRON, village situé dans une vallée à 8 kilom. de Sens, pop. 660 hab.

Le ruisseau qui prend sa source à Collemiers, vient traverser le village de Gron, où il fait tourner des moulins, puis va se perdre au milieu des prairies, non loin de la rive gauche de l'Yonne. A peu de distance également de la perte de ce ruisseau, on a découvert en 1790 les ruines d'un aqueduc souterrain, présumé d'origine romaine, et dont la direction se rapprochait de Sens. On pense que les romains ont utilisé, pour la métropole sénonaise, les eaux limpides de ce ruisseau ainsi que celles de la fontaine de St.-Philibert. (Voir le voyage IIe).

L'église, bâtie près d'une petite place plantée d'arbres, offre à l'intérieur l'aspect le plus déplorable de vétusté et de malpropreté. On ne peut s'empêcher de s'étonner et de regretter que la commune de Gron ne fasse pas quelques efforts pour réparer la voûte en bois qui s'écrase et dont les larges trouées laissent pénétrer les pluies qui tachent et rongent les mortiers. Plusieurs détails d'ornementation font présumer que cette pauvre église a été reconstruite sur les ruines d'une autre très ancienne et dont il est fait mention dès l'année 1196. La date la plus récente de construction, se trouve gravée sur les fonts-baptismaux, large pierre de forme ovale, entourée d'une guirlande de feuilles et de fruits; on lit :

EN 1739 A ÉTÉ FINIE LA TOURE PAR MR. CL. FR. COQUET CURÉ ET FONS MIS ICY EN 1741.

Au-dessus du baptistère, on remarque, dans le mur de la nef, une plaque de marbre noir sur laquelle on lit, en lettres dorées, l'inscription suivante :

A. S. EX.
M. FAUVELET DE BOURIENNE (1).
MINISTRE DE FRANCE, LA
COMMUNE DE GRON RECONNAISSANTE.
1811.

C'est en mémoire de quelques bienfaits, que cette inscription aurait été posée sur les murailles aujourd'hui décrépites, moisies et crévassées de cette église, qui réclame plus que jamais la sollicitude d'un nouveau bienfaiteur. Le sanctuaire est dallé en partie par de larges pierres tumulaires, malheureusement très usées; l'une d'elles n'a pas moins de trois mètres 15 cent. de long, sur une largeur de 1 mètre 40 cent. Dans la partie inférieure de cette magnifique dalle, on lit une longue inscription relative à la mort des seigneurs des Epenards, hameau voisin; elle n'offre aucun intérêt historique; 18e siècle. Dans le sanctuaire, on remarque encore un petit tableau assez bon,

(1) Bourienne est un ancien fief situé près de Marsangis. Voy. VI.

Louis-Antoine Fauvelet de Bourienne, né à Sens le 9 juillet 1769, mort en Normandie le 7 février 1834.

l'adoration des bergers ; et deux plats en cuivre, à ciselure repoussée. Celui qui représente Adam et Eve goûtant le fruit défendu, mérite quelque attention; une inscription en grandes lettres gothiques est presque devenue indéchiffrable; XVIe siècle. Il existe plusieurs exemplaires de ces plats qui servaient à l'offrande.

Le savant abbé Lebeuf, dans son histoire d'Auxerre, dit qu'il a vu dans l'église de Gron deux reliques importantes; la première serait un petit morceau d'une tunique que la Sainte-Vierge aurait envoyé à Saint-Germain, au moment où il voulait célébrer la messe. La même église aurait possédé, dit encore l'abbé Lebeuf, deux côtes de Saint-Germain « Qu'on y voit depuis plusieurs siè» cles avec d'autres reliques tirées aussi » d'Auxerre. Cette église dépend de Ste- » Colombe de Sens, je suis témoin ocu» laire de ce qu'elle possède et que les » inscriptions qui y sont jointes ont en» viron trois cents ans d'antiquité. »

Le culte de ces reliques semble être tombé dans l'oubli.

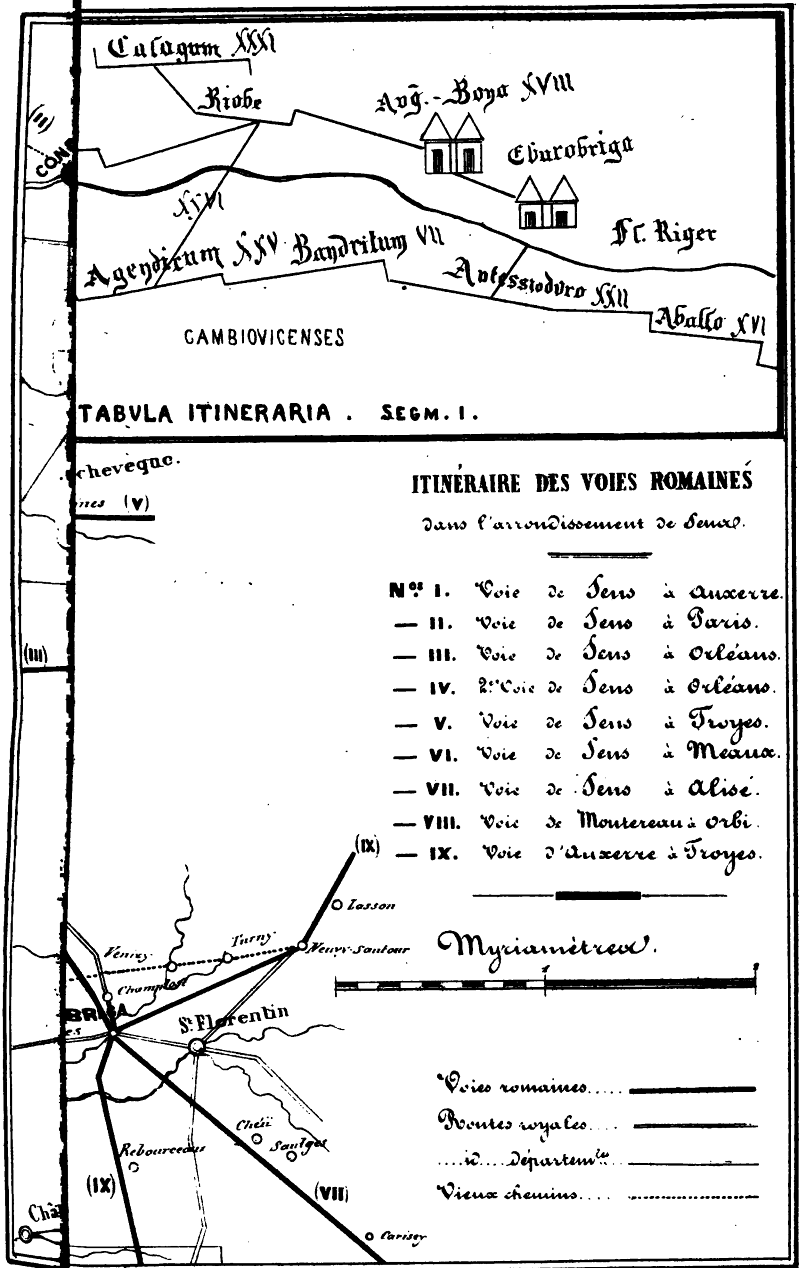
A droite de la route, un chemin, traversant de grands champs ondulés d'un aspect monotone et triste, conduit à

VILLENEUVE LA-DONDAGRE, village situé sur un large plateau et près des bois; à 14 kilom. de Sens, pop. 310 hab.

Au milieu de ce village, qui n'offre rien de remarquable, s'élève une petite église très ancienne ; mais malheureusement pour les archéologues, de nombreuses reconstructions l'ont complétement défigurée. On retrouve encore quelques chapiteaux grossièrement taillés, de la fin du XIIe siècle, ainsi que plusieurs détails du XIVe assez soignés. Cette église, qui appartenait à l'abbaye de St-Séverin de Château-Landon (Loiret), a été construite probablement par les moines de Hongrie, abbaye dont il restait encore quelques ruines, à peu de distance du village et au milieu des bois. Cette moinerie, car c'est ainsi qu'on nomme, dans le Gâtinais, les établissements religieux d'autrefois, a été ruinée, dit-on, vers les premières années du XVIe siècle. La tradition veut qu'on ait trouvé dans ses ruines « une table d'or » probablement un rétable doré, émail et cuivre, du style byzantin. Autour de cette table ornée d'une inscription, les savants du village auraient lu ces deux vers :

Un peu plus bas cherchez,
Plus belle que moi trouverez.

On chercha, on fouilla tout le terrain enclavé dans des fossés qu'on reconnait encore aujourd'hui, mais hélas! Bien inutilement. Quoiqu'il en soit, beaucoup de braves gens sont persuadés que les ruines de Hongrie renferment un trésor considérable. Dans presque tous nos villages, là surtout, où il y avait eu un château féodal ou une abbaye, on m'a raconté des histoires merveilleuses de découvertes de trésor. Le fond de ces récits est vrai le plus souvent, mais racontés sans cesse, ils ont été dénaturés et amplifiés. Au moyen-âge, alors que des bandes, armées étrangères ou non, pillaient les couvents, s'attaquaient aux châteaux, il était urgent de mettre en sûreté et à l'abri d'une surprise, les objets les plus précieux. Les seigneurs cachaient leurs armes et leur argent; les moines cherchaient à préserver de toute atteinte leurs reliques les plus vénérées, et celles-ci étaient le plus souvent renfermées dans des reliquaires ou des châsses enrichies d'or, d'argent et de pierres fines. Plus tard, par suite de la démolition des



Auxerre, lith. de Perriquet.

couvents et des châteaux, le hasard amena, sous la main d'un démolisseur, un de ces trésors restés enfouis pendant des siècles. Cette trouvaille, dissimulée avec autant de soin que possible par l'heureux possesseur, finissait par être connue. Alors les conjectures, les suppositions dénaturaient peu à peu un fait certain et le rendaient incroyable. Un archéologue ne doit donc pas toujours accueillir avec dédain, ni même avec le sourire de l'incrédulité, les récits populaires de nos campagnes.

Un chemin assez large, traversant des bois, conduit à

COURTOIN, petit village situé près de la lisière de grands bois, à 17 kilom. de Sens ; pop. 125 hab.

Une belle ferme, une maison de campagne, dont le jardin paysager est agréablement dessiné, et enfin quelques chaumières se groupent à peu de distance de l'église, petite construction sans importance, bâtie, probablement, sur l'emplacement d'une autre très ancienne qui fut concédée au XIIe siècle à l'abbaye de château-Landon, par Guillaume de Champagne, archevêque de Sens. Un petit ruisseau prend sa source au pied de l'église, et va se jeter dans le Lunain. Voir le voyage VIIe. Voyez aussi, dans l'Annuaire, une notice sur le village de Courtoin.

DOMATS, village situé dans une contrée autrefois très marécageuse, et au milieu des bois, à 20 kilom. de Sens ; pop. 710 hab.

Des bois d'une vaste étendue, et un grand nombre d'étangs couvraient, il y a peu d'années, la plus grande portion du territoire de cette commune. Aujourd'hui, la majeure partie des étangs est à sec et livrée à la culture. L'étang de Galetas, qui avait 2,300 mètres de longueur sur 800 mètres environ de largeur, est, depuis deux ans, remplacé par des pâturages et des champs d'avoine. Mais cette belle nappe d'eau, qui motivait souvent la visite des étrangers, et beaucoup plus souvent encore, celle des chasseurs, était gâtée, au point de vue pittoresque, par une masse considérable de roseaux. La puissante chaussée qui fermait l'étang est digne d'être vue.

L'église de Domats, rebâtie vers les premières années du XVIe siècle, ne manque pas d'étendue. La nef voûtée en bois n'a point de bas-côtés, tandis que le chœur construit, dit-on, par des religieux de St.-Julien-du-Sault, offre assez d'élégance et de régularité ; il est éclairé par sept grandes fenêtres qui, ainsi que celles de la nef, étaient ornées de vitraux représentant les scènes principales de l'Ancien et du Nouveau Testament. Le vitrail le plus spécialement remarquable sous le rapport archéologique, est celui de la grande fenêtre, à gauche dans la nef ; malheureusement il n'en reste pas la moitié. Au centre, Dieu-le Père, habillé en pape, ainsi qu'on l'a représenté pendant la dernière période du moyen âge, est entouré d'une Gloire ; plus haut, dans les compartiments de la fenêtre, on remarque un grand nombre d'anges faisant de la musique. La forme et la nature des instruments employés au seizième siècle est ici parfaitement rendue, et la finesse des détails, l'élégance des ornements peuvent donner d'utiles renseignements.

On remarque encore, dans cette église, les voûtes du sanctuaire et quelques chapiteaux variés et soignés d'exécution.

A l'extrémité du village, on voit une petite chapelle et près de là une fontaine dédiée à St.-Clair; inutile de dire qu'elle guérit les yeux malades. La chapelle de St.-Thibault, et la moinerie de Mellereau sont démolies depuis longtemps; cependant on trouve encore à Mellereau de beaux matériaux dans les fondations et les souterrains.

CORNANT, petit village situé près d'une vallée, à peu de distance à gauche de la route, à 11 kilom. de Sens; pop. 350 hab.

De ce village, on découvre une assez grande étendue de la vallée de l'Yonne entre Sens et Villeneuve-le-Roi. L'église n'a aucun intérêt, m'a-t-on dit.

EGRISELLES-LE-BOCAGE, grand village situé sur le sommet d'un plateau élevé, et traversé par la voie antique ou vieux chemin de Sens à Courtenay; à 15 kilom. de Sens; pop. 1,130 hab.

Une petite route nouvelle conduisant à Marsangis (Voy. VIe) suit la rue principale de ce village, entouré autrefois par de grands bois que de nombreux défrichements ont éloignés. Il est fait mention d'Egriselles, dès les années 1439 et 1451 par suite d'un acte daté de cette dernière époque, et par lequel « Guillaume des Barres, seigneur de Chaumont-sur-Yonne, céda à Perrette-des-Barres sa sœur, dame de Villeneuve-la-Guyard, tous ses droits sur les fiefs d'Egriselles, etc. » Une date un peu plus récente se rattache encore à l'histoire de cette commune. Dans les premiers jours du mois de mai 1576, le duc d'Alençon, fils de Catherine de Médicis et qui avait pris le titre de « chef des mécontents et des calvinistes » vint y faire camper un corps de troupes, à l'occasion du fameux traité de paix signé au village d'Etigny, le dimanche 6 mai 1576; voy. VIe.

Enfin, vers l'année 1772, Egriselles appartenait au prince Xavier de Saxe qui l'avait achetée, ainsi que d'autres terres d'une étendue considérable, à la famille Delpech dont il sera question bientôt.

L'église, au pied de laquelle passe la petite route de Marsangis, ne présente que fort peu d'intérêt à l'extérieur. Cependant on remarque quelques fragments de pilastres et de sculptures au portail principal qui date, ainsi que la plus grande partie de l'église, des premières années du XVIe siècle. Le chœur, bâti vers la fin du XIIIe, à en juger par plusieurs chapiteaux, a beaucoup perdu de son caractère depuis l'écroulement des voûtes.

Il y avait autrefois à peu de distance du village, au hameau de Montgerain, une petite chapelle près de laquelle se trouvait le fief de Montigny, dont les seigneurs auraient, dit-on, fait bâtir l'église de Chaumot, qu'on aperçoit à quelque distance au Sud-Ouest.

VERNOY, village situé près de la grande route, à 19 kilom. de Sens; pop. 420 hab.

Ce village, bâti près des belles sources d'un ruisseau qui va se jeter dans la rivière de Cléry à Courtenay, n'a rien de curieux. Toutefois sa petite église est très ancienne, bien qu'elle n'offre aucun intérêt archéologique; elle est dans un état de délabrement et de vétusté qui fait peine à voir. Un petit porche en pierre, grossièrement construit, précède le portail; XVIe siècle.

A peu de distance de l'église, on vient de construire une belle maison d'école;

espérons que maintenant on pensera à la maison de Dieu ?

La route laisse au loin, à gauche,

CHAUMOT, village situé sur un plateau très élevé, à 16 kilom. de Sens; pop. 1710 hab.

Un chemin large, et percé en grande partie dans des bois, conduit à Villeneuve-le Roi ; distance 6 kilom.

Ce village assez bien bâti est construit sur le sommet et à l'extrémité d'un grand plateau, à l'endroit où une pente et une contrepente rapides forment une vallée, étroite d'abord, mais qui peu à peu s'élargit en se rapprochant de la vallée de l'Yonne à laquelle elle aboutit près des villages de Marsangis et de Rousson, dont je ne parlerai qu'au voyage VI°. Au pied de la colline de Chaumot et au fond de la vallée, de magifiques sources forment de suite un ruisseau qui va se jeter dans l'Yonne, après avoir fait mouvoir plusieurs moulins.

La position extrêmement pittoresque de ces belles fontaines, engagea un riche seigneur à en tirer parti comme ornement principal d'un grand parc, dessiné à la française et au centre duquel il construisit, vers le milieu du dix-huitième siècle, un grand château dans le style de l'époque. Une large façade, accompagnée de deux grandes ailes en retour d'équerre et terminées elles-mêmes par deux beaux pavillons, formaient une vaste cour d'honneur, à laquelle on arrivait par deux ponts, bordés de balustrades, jetés sur les fossés qui entouraient, de toutes parts, cette splendide habitation. Sur les côtés et derrière le château, dont la façade était tournée à l'Est, se développaient, dans de grandes dimensions, des communs et toutes leurs dépendances. Au fond de la vallée, en avant de la cour d'honneur et à la base d'une haute colline couverte de bois percés de longues allées sablées, on admirait un magnifique jet d'eau, sortant du milieu d'une pièce d'eau, dont les vastes proportions étonnent encore aujourd'hui, malgré la bourbe et les roseaux qui salissent et encombrent ses bords, jadis ornés d'arbustes et de fleurs. C'est que tout ici maintenant n'est plus que ruines et débris. Une masse considérable de décombres indique seule l'emplacement du château que la Révolution à heurté peu d'années après la mort de celui qui le construisit, croyant le léguer à une longue et puissante suite de descendants.

M. le comte de Lusace, oncle de l'infortunée Marie-Antoinette, et connu dans nos contrées sous le nom de prince Xavier de Saxe, fut le dernier possesseur de la seigneurie de Chaumot qui s'étendait sur les paroisses de Bussy-le-Repos, Vernoy, Courtoin, Domats, Foucherolles, Egriselles-le-Bocage, etc. Il avait acquis cette terre, dès l'année 1772, de la famille Delpech ; famille de robe issue de Pierre Delpech, reçu conseiller secrétaire du roi le 20 octobre 1679 ; il obtint, le 21 septembre 1700, ses lettres d'honneur au moyen desquelles il acquit la noblesse à ses descendants.

L'un des derniers membres de cette famille est enterré dans le cœur de l'église même de Chaumot. Voici l'épitaphe qu'on lit sur sa tombe, longue dalle de marbre noir :

.... MESSIRE PAUL......... DELPECH ....., SEIGNEUR DE CHAUMOT DÉCÉDÉ LE 22 DÉCEMBRE 1751... MARIE MADELEINE DELPECH, VEUVE DE MESSIRE DUPLESSIS-LELAY, DAME DE CE LIEU, A FAIT POSER CE MARBRE, MONUMENT DE SA RECONNAIS-

SANCE ET DE SA TENDRESSE POUR CE DIGNE PÈRE, TOUJOURS AIMÉ ET REGRETTÉ.

ACCORDÉS LUY SEIGNEUR LE REPOS ÉTERNEL.

La tradition veut que ce soit M. Paul Delpech qui ait fait bâtir le château de Chaumot; toutefois, cette terre avait pour seigneurs, dès l'an 1513 et 1553, André et Pierre de la Haye; et plus tard un des membres de la famille des Le Boultz, dont l'inscription funéraire se lit encore dans une grande chapelle de l'église de Chaumot, sur une dalle de marbre noir :

CY GISSENT MESSIRE NOEL LE BOULTZ, CONSEILLER DU ROY EN LA COUR DE PARLEMENT....., DÉCÉDÉ LE PREMIER JUIN 1684 AGÉ DE 75 ANS 8 MOIS, ET DAME ANNE DESPREZ, SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE LE 11 JANVIER 1686, AGÉE DE SOIXANTE-QUINZE ANS UN MOIS DIX JOURS. — NOEL LE BOULTZ DE CHAUMOT FILS DE Me FRANÇOIS LE BOULTZ CONSEILLER AU PARLEMENT DÉCÉDÉ LE 27 SEPTEMBRE 1673 AGÉ DE DEUX ANS SIX MOIS DIX-NEUF JOURS.

REQUIESCANT IN PACE.

En 1793 on brisa les tombes pour enlever les cercueils en plomb; mais au moins ici, les dépouilles mortelles ne furent pas jetées au hasard dans une fosse nouvelle; on les replaça sous les marbres qui les recouvrent encore maintenant.

Le démembrement de la terre de Chaumot, la démolition de son château seigneurial, ont été motivés, ainsi que pour tant d'autres châteaux, par les événements qui suivirent la Révolution. On vendit à vil prix, et avec des assignats seulement, des terrains d'une étendue immense, qui, divisés depuis à l'infini, font la fortune d'un grand nombre de familles. Ainsi que je l'ai dit, la seigneurie de Chaumot s'étendait sur le territoire de plusieurs communes.

Lorsque le prince Xavier de Saxe en fit l'acquisition, la plus grande partie des terres fut laissée en friche pour servir à la nourriture du gibier grand et petit dont la contrée était infestée. Les fermiers s'en plaignirent en vain. Le plaisir de la chasse, pour le prince et surtout pour la société brillante et désœuvrée, qui recevait à Chaumot une splendide hospitalité, devait passer avant tout.

Aussi, ce fut avec un acharnement inouï que le peuple des campagnes détruisit le gibier, lorsqu'il put à son tour le chasser, sans avoir à craindre l'intervention des gardes. Dès les premiers jours de la Révolution, le château demeura désert; bientôt les acquéreurs des biens nationaux « la bande noire » firent enlever le plomb des toitures, et laissèrent pénétrer à l'intérieur les eaux pluviales qui devaient, elles aussi, servir à avancer la ruine d'un édifice construit à grands frais depuis peu d'années seulement. En 1809, le château et ses bâtiments de dépendances étaient démolis. Les jardins sont aujourd'hui des champs de blé, et le château lui même un monceau de décombres mille fois plus pénible à voir, que les débris d'un monument ancien que le temps seul aurait ruiné.

L'église de Chaumot est bâtie à l'extrémité la plus avancée du plateau, au sommet et près de la pente rapide de la colline dont j'ai parlé plus haut. La nef aurait été construite, dit-on, par les ancêtres de Marguerite de Montigny, veuve de M. de Noyon, seigneur du château et de la terre de Mardelin, situés à peu de distance. Cette dame de Montigny vivait en 1513. Le clocher, haute tour carrée surmontée d'un toit aigu, a été bâti, suivant la tradition par M. Paul Delpech, inhumé dans l'église. On remarque, dans

une chapelle collatérale, un beau confessional en chêne sculpté, et dans le chœur, deux stalles du même genre; style du dix-huitième siècle. Enfin, l'église, qui était dans un état déplorable, doit aux soins de son digne pasteur et à l'intervention généreuse de l'une des plus grandes illustrations scientifiques de notre département, d'être maintenant une des plus convenables de la contrée.

Je parlerai de l'ancien château de Préaux au voyage VIe.

De Chaumot, un chemin tortueux conduit à

BUSSY-LE-REPOS, Village situé sur un plateau élevé, à 19 kilom. de Sens, 7 kilom de Villeneuve-le-Roi; pop. 570 hab.

Ce village, traversé par une petite route allant de Villeneuve-le-Roi à Courtenay, appartenait autrefois aux archevêques de Sens qui le vendirent au seigneur de Chaumot, et celui ci au prince Xavier de Saxe.

Un peu à gauche de la route, au milieu du village, on aperçoit l'église dont le petit portail mérite quelque attention; style ogival du XIIIe siècle. La nef voûtée en bois date en partie de la même époque et aussi du XVIe siècle. Le chœur et le sanctuaire, voûtés en pierres, sont assez remarquables par leur ensemble et par le fini de quelques pendentifs sculptés aux nervures, qui elles-mêmes viennent s'appuyer sur des chapiteaux variés et assez curieux; ils représentent des animaux grotesques, des fleurs et des enfants ailés qui ressemblent plus à des amours qu'à des anges. Enfin de grandes fenêtres, éclairant le chœur et deux chapelles collatérales, contribuent à donner à cette partie de l'église un aspect assez monumental.

Près de la porte du chœur on remarque, sur une pierre tumulaire, les portraits en pied, gravés au trait, d'un bourgeois et de sa femme, en costume du XVIe siècle. L'inscription, gravée en l'honneur des défunts, a peu d'intérêt; c'est simplement un extrait de l'acte mortuaire, qui porte les dates de 1522 et 1571.

Je reprends la description de la route royale, au petit village de Vernoy, dont il a été question plus haut.

La route traverse d'un seul alignement, qui a plus de neuf kilom. de longueur, une contrée ennuyeuse et triste. On monte et on descend sans cesse les pentes monotones d'un terrain ondulé couvert d'arbres fruitiers. On laisse, à peu de distance à droite,

SAVIGNY, village situé au fond d'une petite vallée arrosée par un ruisseau qui prend sa source à Vernoy; à 21 kilom. de Sens, pop. 320 hab.

Au milieu du village et sur les bords du ruisseau, s'élève l'église bâtie au XVIe siècle, mais considérablement endommagée par un incendie causé, il y a quelques années, par le feu du ciel. Le clocher, large tour carrée flanquée d'épais contreforts, est divisé en 2 étages. Le rez-de-chaussée sert de sacristie; celle-ci est voûtée en ogives, et renferme encore un vieux coffre en chêne sculpté qu'on peut fermer avec une curieuse serrure à secret et en fer ouvragé; fin du XVIe siècle. Un bénitier, grossier de forme, qui porte la date de 1578, donne à peu près l'époque de la construction de la nef, diminuée depuis l'incendie de toute la profondeur du sanctuaire et dans l'emplace-

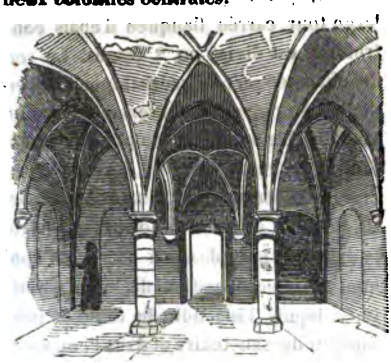
ment duquel on a construit une petite maison d'école. On laisse au loin, à gauche, au milieu des champs,

PIFFONDS, grand village situé sur un large plateau et traversé par la petite route de Villeneuve-le-Roi à Courtenay; à 22 kilom. de Sens, pop. 1,175 hab.

Au milieu du village, on remarque les bâtiments sévères d'un ancien château construit probablement au XIVe siècle. La façade principale, faisant face au Nord, est flanquée de deux tours rondes, tandis qu'au centre s'élèvent, très-rapprochées l'une de l'autre, deux tourelles sveltes de proportion et terminées par des toits



aigus. A la base se trouve placée la porte du château formée par une arcade ogivale et donnant entrée dans un curieux vestibule voûté en pierre et soutenu par deux colonnes centrales.



Ce vestibule, ne semble appartenir qu'au XVIe siècle ainsi que la façade tournée vers l'Est et au milieu de laquelle s'ouvre une large porte défendue par un pont-levis, détruit, comme on le pense bien, depuis de longues années, ainsi que la muraille d'enceinte du côté du Sud qui n'est plus aujourd'hui qu'une sorte de terrasse plantée d'arbres et de fleurs.



Le château de Piffonds a beaucoup perdu de son caractère primitif. A diverses époques, et notamment pendant la période du dix-huitième siècle, on élargit les fenêtres, on boucha les meurtrières étroites devenues inutiles; les fossés, qu'un étang voisin pouvait remplir, furent à moitié comblés. L'intérieur du château dut surtout subir de nombreux changements aux grands regrets des antiquaires, mais aussi au grand contentement de ses différents possesseurs qui tous voulurent être mieux logés que les seigneurs et les hommes d'armes d'autrefois. On chercherait donc en vain quelques traces intéressantes de l'ameublement ancien; tout a disparu, même le grand escalier de

pierre en spirale qui fut remplacé par un escalier de bois. Afin de suppléer à l'insuffisance de la description qui précède, j'ai joint à cette notice des dessins représentant les principaux aspects de ce vieux château dont je reparlerai au voyage VIe.

Enfin, arrivée à peu de distance de la petite ville de Courtenay, la route royale de Nancy à Orléans passe du département de l'Yonne dans celui du Loiret.

V. P.

FIN DU VOYAGE QUATRIÈME.

TABLE.

AFFRANCHISSEMENT DE LA VILLE D'AUXERRE.

PIERRE DE COURTENAY, COMTE (1184-1218).
HERVÉ DE NEVERS ET MATHILDE DE COURTENAY (1218-1223).

I.

Vers l'an 1000, la chrétienté tout entière était convaincue que le monde allait périr (1). Sous l'influence d'une semblable croyance qui glaçait de terreur tous les esprits, deux grands faits sociaux s'accomplissent. D'un côté, la société religieuse, si dissolue dans les deux siècles qui précèdent le onzième, se réforme tout-à-coup, sous la puissante parole et l'audacieuse énergie de Grégoire VII. De l'autre, la société féodale achève d'organiser hiérarchiquement sa puissance. L'une et l'autre des deux sociétés s'étaient développées côte à côte. Elles, qui semblaient devoir toujours être éloignées par la différence même de leurs principes, se confondaient tellement à la fin du onzième siècle et au commencement du douzième que, dans son esprit, le peuple, c'est-à-dire les classes des artisans et du serf attaché à la glèbe, ne les sépara bientôt plus l'une de l'autre. Lorsque toutes deux devinrent oppressives, il les enveloppa toutes deux d'une réprobation universelle.

Le clergé séculier, réformé d'abord, ne persévéra pas longtemps dans les principes de chasteté et de pauvreté que Grégoire VII lui avait imposés. Il rechercha promptement tous les bénéfices et les grandeurs de la vie civile, abandonnant les sévères pratiques aux universités, et aux moines des ordres inférieurs. Presque tous les membres du haut clergé dit séculier, étaient issus des branches cadettes des familles seigneuriales. Déshérités en faveur des aînés, ceux-ci n'en conservaient pas moins l'orgueil de la race, l'esprit de la domi-

(1) La plus grande partie des chartes, concessions et donations délivrées à cette époque portent en effet, dans le préambule, ces mots : *Adventante vespere mundi*, etc.

nation, et l'amour du luxe comme leurs frères (1). Comme eux, ils prétendirent à des droits seigneuriaux, tout autant qu'en possédaient les comtes et les barons, chefs des familles féodales.

En dehors de cette organisation régularisée par les hiérarchies de la vassalité, les éléments de l'indépendance et de l'égalité chrétienne étaient conservés. Parmi les membres du clergé régulier, ces moines des ordres inférieurs dont nous avons parlé plus haut, voués, à l'ombre des cloîtres, par l'esprit même de leur discipline, à toutes les misères de ce monde, s'élaborait une science toute moderne, sortie de la tradition chrétienne, et qui préparait l'émancipation des classes inférieures. Cette science proclamait sans cesse, comme principe, le dogme d'une origine et d'une destinée communes à tous les mortels.

Remués par d'ardentes paroles, que portaient au milieu d'eux les moines prêcheurs, les serfs arrivèrent bientôt à ne plus se considérer comme les victimes d'une expiation. Le dogme antique fut oublié. Dès lors ils crurent à la possibilité de l'égalité devant la loi. En un mot l'égalité religieuse conduisit à l'idée de l'égalité civile.

Les expéditions des croisades qui suivirent (1095) hâtèrent l'émancipation. Jusqu'à ce temps, quel que fut l'esprit de révolte qui grondât en lui, le serf était resté attaché à la glèbe. Ses espérances étaient dans l'Eglise, c'est-à-dire, dans l'accomplissement des choses religieuses. Pendant sa vie, le serf, c'est-à-dire la pluralité vivante, ne pouvait faire un contrat; à sa mort, il ne pouvait tester, puisque rien ne lui appartenait (2). Un grand nombre s'affranchit par les armes,

(1) Certes, ce n'étaient plus là le principe de l'Evangile ni les débuts du Christianisme. St.-Paul, dans son épître aux Galates (chap. 3, v. 27), dit : « Tous les hommes sont frères en J.-C.; il n'y a plus d'esclaves. » Les successeurs des apôtres travaillèrent surtout à la conversion des esclaves (St. J. Chrys. Passim, 10 v.). Le 1er essai d'affranchissement connu est celui fait par Hermès, préfet de Rome, converti à la foi par le pape Alexandre, sous le règne de Trajan. Il affranchit 1250 esclaves, et comme l'affranchissement ne donnait pas le droit d'acter dans la vie civile chez les Romains, il leur donna de quoi subvenir à leurs besoins. Aux 5e et 6e siècles, les Conciles généraux et provinciaux s'occupèrent de l'émancipation; cette question, abandonnée pendant plusieurs siècles d'anarchie sociale, se présenta au Concile de Latran (1179). Dans l'intervalle, elle ne préoccupa pas moins les esprits des hommes religieux. L'abbé de St-Mihiel, parlant à Louis-le-Débonnaire (ann. 790), l'exhortait à affranchir ses esclaves et à bannir la servitude de son royaume (d'Achery, t. 1, p. 253). Jonas, évêque d'Orléans (ann. 825), rappelle avec énergie l'égalité commune à tous les hommes dans son livre de l'Instruction des laïques (d'Achery, t. 1, p. 297). Néanmoins, aux 12e, 13e et 14e siècles, la résistance la plus grande aux affranchissements vint du clergé qui avait pour règle de n'aliéner ni ses terres ni ses droits seigneuriaux.

(2) Fleury (Hist. du Droit français, n° 19).

préparant ainsi l'émancipation de ceux qu'ils laissaient sur le sol de la patrie, tant est puissant dans les masses l'instinct de l'avenir ! La société tendait à s'immobiliser, et comme le repos est contraire au progrès de l'humanité, il fallait bien retrouver la loi de l'association mise en danger, par la lutte probable des deux aristocraties féodales et religieuses. Les croisades servirent à cette fusion. Elles furent le résultat d'une idée commune, qui jeta dans le monde les éléments nouveaux de la perfection sociale.

En partant, les seigneurs de la croisade octroyaient à leurs serfs, moyennant certaines sommes, le rachat du servage, de la main-morte. Peu à peu, ceux-ci obtinrent des priviléges, des chartes de communes. La transformation de la vie civile ainsi commencée, ne devait point s'arrêter là. On conquit par l'argent d'abord, ce qu'on devait conquérir plus tard par le fer.

L'affranchissement continuel des personnes amena simultanément celui des terres (1). A mesure que la terre se fixait dans les mains, la famille se développait plus libre de toutes entraves, et la liberté civile s'améliorait. Le peuple qui, à l'époque du christianisme, avait passé de l'esclavage au servage, s'est élevé, dans l'espace de dix siècles, du servage à la main-morte. En moins de deux siècles, il obtient son affranchissement. Mais ces conquêtes ne peuvent lui suffire. Au treizième siècle, à l'époque dont nous allons nous occuper, il aspire à la liberté. Une fois qu'il est certain, par l'affranchissement, de jouir à sa guise, sauf le paiement de la redevance, par laquelle il a assuré sa franchise, de son temps, de ses forces et de ses revenus; certain de n'être point dépouillé de la terre à laquelle lui et ses descendants étaient condamnés à appartenir à perpétuité, il comprend que pour mieux assurer *sa chose* il doit s'unir à son voisin, affranchi comme lui, mais comme lui inquiet encore sur la certitude de sa possession. De cette époque, date la formation du tiers-état, l'avénement des classes bourgeoises : ces agglomérations d'intérêts donnent naissance *aux communes.* La propriété et la richesse servent de base à cette transformation

(1) Il est difficile de connaître quel fut, pendant plusieurs siècles, le sort de cette multitude d'hommes qui couvraient, au moyen-âge, les campagnes de l'Europe. Les historiens ne pensent guères aux serfs, que dans des moments d'agitation ou de désordre, comme dans les croisades, la révolte des Pastoureaux, celle des paysans de la Normandie, la Jacquerie, etc. La population des campagnes n'était pas toute composée de serfs, on trouvait un grand nombre de *villains* (villani), qui n'étaient ni tout à fait libres, ni tout à fait serfs. Dispersés sur toute la surface du sol, ils ne pouvaient former d'associations comme dans les villes.

qui durera quelques siècles, jusqu'à ce qu'elle soit complète. Le moment où tous arriveront est encore éloigné. Mais à l'époque où nous nous renfermons, nous devons nous occuper de ce que signifiait le mot *commune*, et comment elle fut organisée à Auxerre, au treizième siècle.

En ce qui concerne généralement l'organisation des communes, nous n'avons pas la prétention d'émettre de nouveaux aperçus. Les importants travaux des Bréquigny, Laurière, Léber, et plus particulièrement dans ces dernières années, Augustin Thierry, sont les résultats d'études sévères, et renferment de consciencieuses appréciations qu'il vaut beaucoup mieux résumer que critiquer. C'est à ces historiens de premier mérite (1) que nous empruntons l'exposé suivant, nécessaire pour l'intelligence de plusieurs des faits historiques, que nous présenterons sur Auxerre, dans le courant de cette notice.

Par la commune, il arrive souvent que nous comprenons encore, malgré la vulgarisation des travaux historiques, le régime municipal abatardi, tel que la France le possédait avant la révolution, ou bien un gouvernement local, où les intérêts de chaque caste étaient pondérés, gouvernement libre d'un côté et en même temps dépendant, mais dépendant seulement du pouvoir royal qui le défendait contre les prétentions des seigneurs, et les injustices du clergé : c'est une idée première contre laquelle nous devons nous tenir en garde.

En attribuant à Louis-le-Gros l'affranchissement des communes, on oublie parfois à quel degré de faiblesse était réduite la puissance royale, et combien elle avait à se défendre contre les entreprises des hauts barons, sans épouser les querelles des communes. La politique royale se servait alors des communes, ou les reniait suivant qu'elle croyait être utile à la Couronne ; Louis-le-Gros se contenta de les assimiler, tant que cette acceptation était d'accord avec sa politique ; ce furent ses successeurs qui en firent un moyen d'accroissement. Mais alors, la révolution grandissait ; il y avait tendance générale, dans chaque cité du sol, à ramener tout à un seul corps, et à rendre publics et électifs, comme ils l'étaient plusieurs siècles auparavant, les offices devenus seigneuriaux. Les communes, comme les républiques du moyen-âge, furent l'œuvre des artisans enrichis par l'or des croisades et instruits

(1) Sur l'histoire de l'organisation et la vie des communes, on doit également consulter l'esquisse historique si claire et si profonde de la commune de Reims, qui est en tête des *Archives municipales de Reims*; œuvre d'une grande érudition, par M. Varin (Documents sur l'Histoire de France).

par les moines. Les dispositions législatives n'étaient pas le résultat de chartes royales (1), elles étaient essentiellement l'œuvre de la commune.

Ces priviléges que le seigneur contestait toujours, s'il ne consentait pas à les concéder à prix d'argent, on tentait de les lui arracher par la force. Les sanglantes interventions du peuple, dans ce qui concernait la vie municipale de Reims, de Laon, de Cambrai ; et dans le département, de Sens (1146), de Vézelay (1155), prouvent, jusqu'à l'évidence, que cette ardeur des populations urbaines à se créer une constitution régulière, n'était pas provoquée par la royauté qui, au contraire, s'efforça de l'étouffer par une violente répression. Plus tard, lorsque les communes furent assez nombreuses pour être craintes, la royauté se rallia franchement à elles, et s'en fit un contre-poids pour établir sa puissance. C'est là le grand ouvrage de Philippe-Auguste. C'était derrière ces institutions communales, que devait se développer l'unité de la France. Les villes dépendantes du domaine royal n'eurent pas de communes, et tout le mouvement insurrectionnel se passa en dehors de l'Isle-de-France.

Au Nord, la révolution se fit sous l'influence de la *Ghilde*, ou de l'association jurée, que les derniers conquérants avaient apportée avec eux, du fond des sombres forêts de la Germanie. La Ghilde n'était rien autre chose qu'une organisation toute locale. Elle se bornait à être une institution de paix au dedans, et de résistance au dehors. Renfermée tout entière dans la protection des droits civils et la défense des intérêts publics, elle ne pouvait prétendre à une longue existence, parce qu'elle devait, tôt ou tard, tomber aux mains du plus fort. Mais cette institution, toute imparfaite qu'elle fût, n'introduisait pas moins dans la société un principe nouveau de liberté et d'égalité : droits identiques correspondant à des devoirs sacrés.

Au Sud, au contraire, c'est-à-dire dans la partie dont Auxerre forme l'extrême frontière, le mouvement communal eut son foyer partout où subsistaient depuis le temps des Romains d'anciennes villes municipales. Le régime municipal des Romains était une constitution trop compliquée, pour que les villes du Nord, étrangères au mouvement intellectuel du midi, pussent le pratiquer. Ajoutons, en outre, qu'à la tradition romaine était mêlé le principe chrétien ; c'est-à-dire, que le goût du travail, un sentiment d'égalité sociale, dominaient les habitants des villes. Avec de pareils éléments, qui sont ceux

(1) Il faut pourtant excepter le sixième capitulaire de Dagobert (an 630), qui prend les esclaves sous la protection royale. Ces intentions ne semblent avoir été suivies d'aucun résultat.

des sociétés les plus parfaites, parce qu'ils renferment toutes les conditions du devoir, les bourgeois des onzième et douzième siècles allaient tout droit à la république, mais le pouvoir établi, quelqu'imparfait qu'il fût, était assez fort pour les ramener en arrière. Il fallait pourtant que ce pouvoir fît des concessions. De ces concessions naquirent les chartes. Ce que les *communiers* demandaient, c'était la liberté matérielle, ils l'obtinrent.

La politique royale s'en était servi. Les seigneurs, épuisés par les luttes des croisades, suivirent cet exemple, et la révolution qui commençait à devenir pacifique ne rencontra bientôt plus d'opposition systématique, que de la part du haut clergé, partout où ce corps possédait l'autorité temporelle et la juridiction féodale. Nous en trouverons des exemples dans la lutte de Pierre de Courtenay avec l'évêque Hugues de Noyers. La puissance royale et les seigneurs qui avaient réagi d'abord contre les communes, ouvrirent alors des villes libres où les vagabonds trouvèrent un asile pour se dérober à la puissance ecclésiastique. Ils y acquéraient droit de cité, moyennant un prix très-minime et une taille raisonnable. Ces villes portaient presque toutes le nom de *villes neuves*. Ainsi, Villeneuve-le-Roi, près Sens, refuge de serfs, échappés aux abbayes voisines, fut souvent en lutte avec les abbés qui réclamaient leurs vassaux.

Ces conflits de juridiction, que se disputaient les seigneurs laïques et les prélats, offrent des épisodes d'un haut intérêt dans l'histoire du comte Pierre de Courtenay.

Sans doute, ceux qui furent contemporains de ces événements ne les virent pas se déduire d'une manière aussi logique qu'il nous est permis de les expliquer aujourd'hui. Un demi-siècle, et plus, de révolutions, ont rudement servi pour nous de commentaires aux trois ou quatre grands faits sociaux qui ont précédé. Les uns et les autres, après des luttes sans nombre, se sont formulés, dans nos institutions, quelqu'incomplètes qu'elles soient encore. Ce que nous avons à faire aujourd'hui, c'est d'exposer comment, dans la commune d'Auxerre, les franchises obtenues au moyen-âge furent accomplies. Il faut surtout rechercher quelle influence en dirigea les concessions, et pour quel motif elles ne donnèrent pas lieu à ces émeutes sanglantes qui, à deux points peu éloignés, Vézelay et Sens, avaient été suivies d'une si énergique répression.

Examinons avant tout, pour bien nous rendre compte des événements qui vont suivre, quels étaient les lieux, les mœurs, ou plutôt les habitudes locales. Cette évocation d'un passé qui nous intéresse, est difficile sans doute. Toutefois, sur cette route, nous trouverons un guide sûr,

narrateur naïf, mais érudit, qui nous ouvre les pages de son histoire, et les livre à nos investigations. L'abbé Lebeuf écrivit à son époque l'histoire, ainsi que tous les savants ses confrères. Essayons d'appliquer à ses pages les règles de la nouvelle méthode historique (1).

II.

Auxerre (Autissiodorum, *ville sur la hauteur*) était une des cent treize ou cent-quinze cités municipales reconnues dans les Gaules. Ces villes avaient une organisation régulière, et la juridiction s'étendait, suivant certaine circonscription, qui prenait le nom de *Pagus*. *Autissiodorum* était compris dans la quatrième Lyonnaise, et, comme Sens, il était le séjour des proconsuls. La ville, renfermée dans une enceinte que nous appelons encore *la cité*, dominait l'ancienne ville Gauloise, presque entièrement ruinée, après l'introduction du christianisme dans les Gaules, et au moment des guerres civiles de la Bagaudie. Les ruines de *Vellaunodunum*, ville qui avait été assez importante pour arrêter pendant trois jours le choc de l'armée de César, servirent à la construction des murs de l'enceinte qui formait, au quatrième siècle, la nouvelle ville. Sa position militaire était convenable. A l'Est, la rivière protégeait l'enceinte. Au Nord et au Sud, la cité était environnée d'étangs ou de marécages, qui remplissaient les terrains jetés dans l'emplacement actuellement occupé par les rues des Grands-Jardins et Croix-de-Pierre, de l'autre côté on retrouvait ces marécages vers la cour des Véens (2) et sur une certaine étendue du sol. Sous les murs, dans cette partie, comme dans toutes les cités qui avaient des institutions romaines, étaient établies les tueries ou boucheries; et c'est encore là que nous les retrouvons aujourd'hui. C'est vers la rue Sous-Murs que se tenait le marché de la marée.

Telle était la circonscription de la cité Auxerroise, à l'époque où Saint-Pélerin vint fonder le premier établissement religieux, sur le

(1) Nous ne devons pas oublier de mentionner l'ouvrage de M. le président Chardon, qui, se servant de l'histoire de l'abbé Lebeuf, et l'élaguant de toutes ses naïvetés, en a rectifié les erreurs, et expliqué les passages obscurs ou ambigus avec toute la sagacité de l'historien, unie à l'érudition du jurisconsulte.

(2) Cet emplacement est connu aujourd'hui sous le nom de Cour-des-Vents, par corruption. Cette désignation vient de ce qu'il était occupé par la demeure des *vicomtes* ou *véens*, au 12e siècle. Cette demeure fortifiée était appuyée aux murs du château des comtes. Devant, s'étendait un vaste enclos de vignes qui était des dépendances de l'abbaye de St.-Pierre.

bord de la rivière, entre l'ancienne ville et la nouvelle. Pendant les invasions des barbares, la position d'Auxerre la fit respecter. Son organisation dut être une organisation toute militaire, puisque la cité résista aux attaques dirigées contre elle. Attila seul parvint à s'en rendre maître, et la dévasta, ainsi qu'il fit de toutes les villes des Gaules.

Jusqu'à l'époque de la conquête Franque, elle ne put se relever; c'est lorsque Clovis s'en empara, et confia l'administration à des comtes temporaires, qu'elle reprit probablement son ancienne splendeur. Ce qui l'atteste, sans qu'on puisse élever aucun doute, c'est le Concile général qui fut tenu en 589. Sous les Mérovingiens, les Carlovingiens et les Capétiens, qui lui donnèrent des comtes dont la fonction devint bientôt héréditaire, il semble probable que la classe officielle d'alors s'efforça de conserver tous les droits qu'elle tenait de l'organisation romaine, relativement à la juridiction civile et criminelle. Ces preuves, nous les trouverons plus tard, lorsqu'il sera question de l'affranchissement de la commune.

Cependant malgré tous les efforts de la race curiale, c'est-à-dire des familles des anciens administrateurs romains, une transformation s'opéra qui changea les rapports des juridictions. A l'entour de la cité Romaine, dans l'intervalle de quelques siècles, s'étaient développés, sous l'influence des idées du temps, des établissements religieux, dont l'existence apporta et de nouveaux droits et de nouveaux devoirs. Les serfs, les paysans maltraités par les guerres civiles, cherchèrent un asile et des consolations près des abbayes qui se formaient. Après Charlemagne, la grande œuvre de la féodalité commençait, et ces hommes d'armes, que la guerre avait rendus possesseurs d'immenses terrains, concédaient de vastes étendues à des moines chargés de préparer le salut de leurs âmes. Les mêmes règles qui attachaient l'homme à un seigneur, comte ou baron, l'attachèrent aux abbayes. Il y eut pour elles des serfs comme il y en avait pour les châteaux. Ainsi s'établirent successivement l'abbaye de St.-Pierre-en-Vallée (1),

(1) Ce qui concerne les premiers temps de l'abbaye de St.-Pierre est fort obscur. Ces inexactitudes ont donné naissance à des hypothèses. Dans l'Annuaire de 1842, M. Leclerc de Fourolles les a toutes exposées et en a combattu plusieurs. Cette Notice appelle l'attention du lecteur par les recherches conciencieuses qu'a faites son auteur et la lucidité de leur exposition. Au 10e siècle, l'abbaye de St.Pierre avait une immense étendue, et, plus que tout autre établissement religieux du territoire Auxerrois, elle s'efforça de céder des terrains à charge de bâtir et à titre de rentes. Beaucoup de ces rentes n'étaient pas éteintes à la fin du siècle dernier.

dont les terrains restèrent longtemps incultes; celle de St.-Eusèbe (1), dont le sol, qui s'étendait jusqu'à la cité, se couvrit de vignes; l'hospice de St.-Vigile (2), dont les pieux habitants durent s'efforcer de dessécher l'étang, que l'on appelait alors le *Bout-du-Monde*. A côté, se trouva plus tard l'abbaye de Notre-Dame-la-d'Hors, qui rejoignait les vastes dépendances de l'abbaye de St.-Germain (3), et étendait ses droits sur l'autre rive de l'Yonne, dans les lieux appelés l'abbaye de St.-Marien (4). Chacun de ces centres religieux avait son organisation particulière, et je dirai même son peuple, à l'exception de Notre-Dame-la-d'Hors et de St.-Eusèbe, toutefois, qui n'avaient pas de juridiction et relevaient du comte. En dehors de cette ligne, se développait une autre zône, occupée par les abbayes de St.-Julien et St.-Amatre; mais ces dernières doivent moins nous occuper que les autres, puisqu'elles ne furent pas comprises dans l'enceinte.

Ainsi donc, voilà déjà deux juridictions bien établies, celles de St.-Pierre et de St.-Germain. Dans la cité on en comptait trois autres qui s'appelaient le comte, l'évêque et le chapitre de St.-Etienne, dont le cloître s'étendait jusqu'à la rivière. Ces deux dernières s'étaient établies comme celles des abbayes, par suite des donations qui avaient été faites, et plus encore par la tendance qu'avait manifestée, vers

(1) L'abbaye de St.-Eusèbe fut fondée vers l'an 640, par saint Pallade, sous le règne de Dagobert. Elle est donc la plus ancienne, ou du moins celle sur laquelle nous possédons les documents les plus anciens, car il paraît difficile d'admettre qu'un établissement religieux n'existât pas sur les terrains occupés plus tard par le monastère de St.-Pierre. C'est là que St. Pélerin avait prêché le christianisme.

(2) Cet hopital est connu dans l'histoire d'Auxerre sous le nom de Saint-Souvain ou Saint-Sylvain.

(3) Les terrains de l'abbaye de St.-Germain (494) s'étendaient depuis les bords de l'Yonne jusque près la rue St.-Siméon. Toute l'enceinte était fortifiée comme dans une place de guerre, ainsi que le prouve le siége qu'elle a soutenu, en 1003, contre le roi de France Robert. Peu à peu l'enceinte fortifiée fut réduite, et le monastère concéda ses terrains à titre de rentes, ainsi que l'avait pratiqué l'abbaye de St.-Pierre. Du reste, nous le répétons, les trois quarts des terrains, à Auxerre, étaient grevés de rentes envers les abbayes.

(4) Nous avons sous les yeux une petite feuille de parchemin qui a dû échapper à bien des hasards pour parvenir jusqu'à nous. Sur cette feuille est inscrit le *notum facio* par lequel le comte Pierre (1203) enjoint aux lavandières de transporter leur lavoir ailleurs que sous les murs du monastère de Saint-Marien. Il paraît, par les termes qu'emploie le comte, que les lavandières du XIIIe siècle n'étaient pas plus retenues dans leur langage populaire, que ne le sont les laveuses de notre époque. Le comte disait que les coutumes des femmes, à cet égard, étaient contraires *à la religion* et *à l'honnêteté*.

l'an 1000, la classe féodale, à faire parvenir les cadets de familles aux hautes dignités du clergé séculier. Il arriva bientôt, par l'esprit de domination et d'orgueil qu'ils apportèrent, que dans la cité l'évêque devint plus puissant que le comte, qui se reconnut son baron, pour tout ce qu'il possédait dans l'Auxerrois. Le comte ne releva même du roi que pour une très-faible partie de sa seigneurie ou de sa cense (1).

La cité était sans contredit très-peuplée, et une nombreuse population vint se grouper à l'entour. Les abbayes facilitèrent la fixation au sol; le moyen était fort simple. Elles cédaient des terrains à titre de rentes; beaucoup de baux, qui nous ont été conservés, principalement de l'abbaye de St.-Pierre, portaient obligation de bâtir. Les trois quarts des terrains concédés étaient ainsi grevés de cette redevance, qui faisait la prospérité des couvents, et aidait en même temps au soulagement des populations qu'ils protégeaient. La cense de chaque seigneur laïque ou abbé était limitée, mais les serfs pouvaient indifféremment résider dans quelque quartier que ce fût de la ville. Quelques-uns même appartenaient au vicomte (l'homme du comte) dont nous aurons plus tard à indiquer les fonctions, ou même à des chevaliers sans seigneurie. Mais lorsqu'un homme libre ou un bourgeois voulait s'établir et se marier à Auxerre, il devait, le jour même de ses noces, déclarer à quelle cense il désirait appartenir. La seigneurie du comte s'étendait sur la cité presque entière. Celle de l'évêque était plus difficile à établir, parce qu'elle frappait plutôt les personnes que le sol. Delà devaient naître de fréquentes contestations qui se vidaient devant l'official, c'est-à-dire un juge ecclésiastique délégué par un prélat, et le plus souvent par le pape.

Telle était l'organisation extérieure et intérieure d'Auxerre. Il avait insensiblement subi les influences féodales, mais il ne nous en paraît pas moins certain que la tradition des institutions romaines était conservée. Ajoutons que Guillaume IV, vers l'an 1165, avait préparé les voies à une organisation meilleure, en réunissant dans une seule enceinte les bourgs ou paroisses qui s'étaient successivement développés, et dont l'importance à cette époque était devenue

(1) Ainsi, les comtes furent les vassaux du roi pour tout ce qu'ils possédaient dans l'enceinte de la ville. Par une de ces bizarreries qui sont si fréquentes dans les usages de la féodalité, le bourg de St.-Gervais dépendait du duché de Bourgogne. Ainsi qu'on peut le remarquer dans l'histoire, ce bourg, qui était fort riche, avait une organisation à part; c'était comme une petite commune qui avait sa coutume. Le chef s'appelait *maïor* (maire), (charte de 1170, abbaye de St.-Marien, titres généraux). Le bourg de St.-Gervais rentra à la France lors de la réunion du duché de Bourgogne.

considérable, par suite du commerce de vins que faisaient les habitants (1). Les débouchés étaient faciles par la navigation de l'Yonne et de la Seine. Les richesses, que les habitants acquéraient chaque jour, devaient leur fournir les moyens d'acheter tôt ou tard leurs concessions de franchises. Dans la cité proprement dite, les artisans n'étaient pas moins heureux dans leurs industries, principalement les drapiers et les pelletiers qui formaient la plus forte partie de la population.

III.

En 1057, la famille des comtes de Nevers, dépossédée, par la guerre, du comté d'Auxerre, rentra dans la cité. Guillaume I, petit-fils de Robert, roi de France, qui avait donné sa fille Alix en mariage au comte Rainaud, père de Guillaume, joignait au comté d'Auxerre ceux de Nevers et de Tonnerre. En lui semblent se résumer toutes les qualités de ses successeurs. Aussi, nous avons cru, avant de parler de Pierre de Courtenay, devoir indiquer les actes principaux de ses prédécesseurs, parce qu'il est ressorti pour nous de l'étude de leur histoire un fait sur lequel nous devons insister.

Il y eut, sans contredit, dans la politique et l'administration des comtes d'Auxerre, une tradition suivie, une constance et une prévision administrative qui durent être le résultat d'une éducation confiée d'abord à la famille, et en même temps à des clercs sortis des monastères. La fidélité politique et religieuse ne fut pas dou-

(1) Les vins, la draperie et la pelleterie faisaient le principal commerce d'Auxerre, comme le prouvent les droits qu'on était obligé de payer. Ainsi, les draperies qui occupaient plus de vingt métiers payaient douze deniers par métier. Chaque marchandise était imposée de telle sorte que, souvent, outre le droit du comte, il y en avait encore d'autres à acquitter pour les monastères de Saint-Eusèbe et de Saint-Germain. Le comte et le vicomte avaient particulièrement ceux de la corde (*mesurage*), de pontenage (*droits de douane*) et du minage (*mesure de blé payable au seigneur*). Les droits de plantage (*plantation*) et de rouage (*dégâts sur les routes*) étaient communs à l'évêque et au comte. Les religieux, les militaires et les clercs étaient exempts de ces droits, sauf une mesure de vin. Le comte et l'évêque se partageaient également le produit du marché des bestiaux. Malgré toutes les charges qui frappaient l'industrie et le commerce, leur développement n'en était pas moins considérable. De la répartition générale des impôts et redevances entre le chapitre, les monastères, l'évêque, le comte et la vicomté, résultaient souvent des conflits et de violents débats, et les habitants en profitèrent pour conquérir leur émancipation chaque fois qu'un acte réglait les censives.

tense, un instant, chez les comtes d'Auxerre. A l'époque où la royauté commença à remplir une mission toute nouvelle, c'est-à-dire à réunir les forces vives de la France communale, contre la tyrannie des barons féodaux, les comtes d'Auxerre furent toujours et partout sous la bannière du roi de France. Au moment où les grands seigneurs ecclésiastiques voulurent abuser de la bonne foi des peuples, pour s'arroger une puissance suzeraine, les comtes d'Auxerre soutinrent les prétentions des serfs qui voulaient se dérober au joug. Cet appui prêté aux ennemis des grandes puissances ecclésiastiques n'excluait pas, chez les comtes, toutes les habitudes régulières d'une austère piété. Autant nous les voyons hardis à défendre leurs droits ou ceux des serfs opprimés qui leur font appel contre les évêques et les abbés, dont le pouvoir seigneurial tendait à dépasser les droits acquis, autant nous les voyons prodiguer les donations et les concessions aux abbayes et aux monastères, refuge assuré, dans ces temps qui nous paraissent si étranges, à tous ceux qui voulaient conserver la liberté de la pensée, et la transmettre à d'autres, en se livrant en même temps à une vie d'enseignements, soit par la parole, soit aussi par l'agriculture, ou par l'exposition d'idées nouvelles, en législation, en jurisprudence, en politique, qui préparaient lentement, à l'abri des cloîtres, l'avenir unitaire de la France. Ainsi, Guillaume I donna à ses descendants des exemples auxquels ils restèrent fidèles.

Pendant une partie de sa vie, dévouée presque entièrement à la défense des comtés de Nevers et de Tonnerre, qu'il eut à protéger contre les entreprises du duché de Bourgogne, il abandonna à son troisième fils, Robert, qui était évêque d'Auxerre, le titre et les droits de comte. Dans cette double fonction, Robert (1), qui avait sans doute conservé cet enseignement de la famille, dont nous parlions plus haut, ne fit pas prévaloir les droits de l'évêque sur ceux du comte. Son administration fut régulière. Mais il mourut avant son père, et Guillaume I, rentré dans ses droits de comte, en investit son deuxième fils, Guillaume II.

A l'égard de ce nouveau seigneur, la chronique du temps, si favorable à son père, ne le fut pas moins. Seulement sa piété fut plus ardente, et son intelligence politique plus complète que celle de son père. Guillaume II avait autour de lui une cour magnifique ; il était des conseils du roi, et en fut certainement un des plus estimés et

(1) Robert nourrissait 300 pauvres par jour.

de ses meilleurs conseillers, puisque l'abbé Suger, l'habile ministre de Louis VII, lui a délivré le titre de *Egregius comes* (1).

A l'époque où la France, si sympathique à toutes les douleurs des peuples, fut entraînée, par les paroles ardentes de Pierre l'Hermite, dans le tourbillon des croisades, Guillaume II réunit autour de lui, par l'influence de son renom et de sa puissance, 15,000 hommes qui le suivirent à la conquête de la Terre-Sainte. A son retour, il s'abandonna plus qu'auparavant à l'austérité de ses dévotions, et lorsque l'âge affaiblit ses forces, il se réfugia comme religieux à la Grande-Chartreuse.

Son fils, Guillaume III, quitta la Terre-Sainte pour lui succéder. Sous ce comte, qui n'eut pas moins de piété et de grandeur d'âme que son père, commencent, entre l'évêque et le comte, des luttes que nous verrons se continuer sous Pierre de Courtenay. C'est lui qui entreprend de soutenir les révoltes contre l'abbaye de Vézelay. Les papes, Eugène III, Anastase IV et Adrien IV, le roi Louis VII, Eudes, duc de Bourgogne et d'autres seigneurs voulurent intervenir, mais le comte résista à leurs conseils. Dans l'élection de l'évêque, Guillaume refuse de reconnaître, pour successeur de Hugues de Mâcon, Etienne de Toucy, disciple de saint Bernard. Il semble qu'il devait craindre les suites de l'esprit de domination que portait avec lui l'abbé de Clairvaux et inspirait à ceux qui suivaient sa parole. Saint Bernard usa de toute sa sauvage éloquence contre le comte pour faire nommer évêque Alain, abbé de la Rivour, (diocèse de Troyes). L'accusation de saint Bernard est formelle contre le comte. Il ne garde aucun ménagement dans ses reproches, et cependant, nous ne pouvons croire que Guillaume ait ainsi démérité, au point, ainsi que le fait l'abbé de Clairvaux, d'être jugé capable d'accepter pour évêque un *mahométan* ou un *juif*, puisqu'il fit diverses donations à des établissements religieux, et plus particulièrement au monastère de Saint-Germain. Sa vie fut agitée d'une tout autre manière que celle de son père. Il eut à com-

(1) Lorsque la croisade fut décidée à Vézelay, le troisième jour de l'assemblée, les seigneurs et les prélats s'occupèrent de la défense du royaume et de la gestion des affaires pendant l'absence du roi. « *Le roi*, dit Eudes de Deuil, *refrénant sa puissance par la crainte de Dieu, suivant sa coutume, accorda aux prélats et aux grands le libre choix de ceux qui devaient régir le royaume; ils se retirèrent donc pour en délibérer et rentrèrent au bout de quelque temps après avoir décidé ce qu'il y avait de mieux à faire. Saint Bernard qui marchait à leur tête, dit alors en désignant l'abbé Suger et le comte de Nevers* : — Voilà les deux glaives choisis par nous. C'est assez!... — Bien que ce choix plut à tous, Guillaume se refusa à cette fonction, pour se retirer parmi les chartreux; tout le fardeau retomba sur Suger, dont le nom est resté dans la mémoire des peuples.

battre contre des seigneurs, ses vassaux. Le baron de Donzy, Narjot de Toucy, Gibaud de Saint-Verain et Guillaume de Dampierre, voulurent se soustraire à une vassalité qui commençait à les tourmenter d'autant plus que Guillaume III, en dehors de ses luttes avec l'évêque, n'en restait pas moins fidèle à la Couronne, et que ces petits seigneurs pouvaient prévoir le moment où ils disparaîtraient dans le travail de réunion à ses domaines que préparait la royauté, soutenue alors par des ministres intelligents (1), tous sortis des classes populaires.

Guillaume IV eut à continuer les mêmes luttes et les mêmes guerres. Ses vassaux révoltés avaient trouvé des secours chez les comtes de Joigny et de Sancerre. Mais ils furent vaincus, et malgré les intrigues de l'évêque Alain, qui s'efforçait de présenter de nouvelles difficultés au jeune comte, les guerres se terminèrent dans l'étendue du comté. Alain, dans une lettre digne d'un disciple de saint Bernard, se plaignit à Louis VII des violences de Guillaume et de ses entreprises contre les biens ecclésiastiques. Le pape Alexandre III était alors à Sens. Guillaume consentit à ce que les différends fussent portés devant lui, à condition que l'affaire serait jugée selon la coutume de Sens et non selon celle de Rome. Il était en cela d'accord avec la politique royale, qui ne voulait pas, en ce qui concerne le temporel, reconnaître la juridiction papale. Le comte, avec l'agrément du roi, prit pour arbitres trois moines de Cîteaux, et la sentence arbitrale fut rendue par eux à Auxerre, en 1164.

De ce côté l'orage était calmé, mais il devait renaître plus tard. C'est à cette époque que les habitants de Vézelay (2), qui avaient aidé le comte dans ses guerres, lui demandèrent de les soutenir dans leur soulèvement contre les moines de l'abbaye et l'établissement d'une commune. Cette lutte nouvelle, qui forme un des plus importants épisodes de l'histoire des communes, ne peut nous occuper ici. Nous ne devons y constater qu'un seul fait, c'est que Guillaume se montra, jusqu'au dernier moment, l'allié fidèle, l'ami sincère des révoltés, et

(1) Ces ministres étaient Suger, abbé de St.-Denis, et Gosselin, évêque de Soissons.

(2) On se sent saisi d'un profond respect en lisant les tentatives que firent les habitants de Vézelay, lorsqu'il s'agit pour eux de conquérir leur liberté: On s'impressionne vivement à la lecture du récit qu'en a fait M. Aug. Thierry dans les *Lettres sur l'histoire de France* p. 428-475 d'après l'*Hist. du monastère de Vézelay*, dans les hist. des Gaules, tome XII, p. 320 etc. Aujourd'hui où chacune de nos communes est emportée dans le mouvement de nos révolutions nationales, nous hésitons à croire que dans quelques-unes d'entre-elles, dont l'importance locale même est anéantie, les luttes politiques fussent aussi violentes, aussi obstinées, que s'il se fût agi des destinées de toute la nation.

pour la première fois la famille des comtes de Nevers se trouva en opposition avec la royauté. Louis VII, soit qu'il ne se sentit pas assez fort pour encourager en cette circonstance la lutte de la commune contre une abbaye, que protégeaient les papes, soit qu'il craignît l'esprit trop républicain des révoltés, n'hésita pas à conduire une armée contre eux. Le pape Alexandre III lança l'excommunication qui frappa tout à la fois les habitants de Vézelay, le comte d'Auxerre et la comtesse Ida, sa mère. Les uns et les autres auraient résisté aux armes spirituelles, mais il fallut se soumettre aux forces de la puissance royale, et ce fut Louis VII qui brisa les espérances des révoltés. Ils avaient eu le malheur d'essayer, avant le temps, leur affranchissement. Combien de fois, les peuples entraînés par des illusions, ou par des désirs, ne se trompent-ils pas dans leurs tentatives avant d'arriver à la liberté !

L'appui, prêté par le comte à la commune de Vézelay, n'indisposa en aucune manière l'esprit de Louis VII contre lui. Le comte sut conserver la confiance qu'on avait accordée à ses prédécesseurs et s'en montra digne. Ainsi Louis-le-Jeune l'envoya vers l'empereur Frédéric I[er] en ôtage, avec Eudes, duc de Bourgogne, et le comte de Flandres, pendant qu'on règlerait la contestation qui s'était élevée entre la France et l'Allemagne au sujet de l'investiture d'Alexandre I[er]. Guillaume ne représentait pas sans doute un des grands feudataires de la Couronne, mais, par sa position, on doit supposer qu'il était le dépositaire de la politique royale dans cette affaire. Pour ce service et pour d'autres, le roi lui donna une partie du comté de Châlons, dont l'autre fut remise à Hugues, duc de Bourgogne.

Pendant le repos qu'il fut permis au comte de prendre, il consacra son administration par un de ces actes qui prouvent son intelligence et ses prévisions politiques. Ce fut lui qui réunit dans une seule enceinte les cinq ou six bourgs qui entouraient la cité. Nous verrons, à l'époque de Pierre de Courtenay, quelle fut l'importance de cette nouvelle mesure, et nous ferons mieux comprendre quelle influence elle devait exercer sur des esprits qui avaient subi jusqu'alors trop directement la juridiction ou les bienfaits des établissements religieux autour desquels s'étaient groupées les habitations. En même temps, pour donner plus de vigueur à cette mesure, le comte appela le commerce au centre de la nouvelle enceinte. Il transféra dans le marché qui se tenait hors de la cité (1), mais proche Saint-Eusèbe, toutes les foires

(1) Le marché d'Auxerre appartenait à l'évêque et au comte. Les règles, en ce qui concerne les droits de vente, étaient assez arbitraires, et aban-

qui se tenaient de temps immémorial à un lieu dit le Tannet, que les chroniqueurs indiquent être situé près la fontaine Saint-Amatre.

Si le comte n'éprouva aucune résistance, c'est que cette mesure intéressait à un haut point la prospérité et le commerce des habitants. L'évêque ne fit pas d'opposition. Il ne supposait pas que la réunion de tous ces intérêts dût amener l'unité dans la juridiction et l'administration. Peut-être aussi espérait-il que cette unité tournerait à l'avantage des droits de l'évêché. A l'égard des abbayes, les nombreuses donations et les témoignages de dévotion du comte lui avaient acquis une considération et une prépondérance dont il usa pour parvenir à son but. L'enceinte commencée en 1166 était terminée en 1167. A cette époque, Guillaume partit pour la Palestine. Il était suivi d'une nombreuse et brillante armée. A peine arrivé, il fut atteint de la peste et mourut.

Il y eut alors interruption dans l'administration régulière du comté. Guillaume mourait sans laisser d'enfant. Auprès de lui était son frère Gui, qui lui rendit les derniers devoirs. C'était à Gui que revenait le comté. Deux ans après, nous le voyons, comme premier acte significatif, assister le roi Louis-le-jeune dans une guerre contre le baron de Donzy, et raser de fond en comble le château dont il s'était emparé. Ainsi, comme ses prédécesseurs, bien que la ligne directe fut éteinte, Gui se montra toute sa vie dévoué aux intérêts de la royauté contre les entreprises des barons (1170). En 1171, de premières difficultés survinrent entre l'évêque et le comte. Mais comme il s'agissait d'un impôt qui frapperait les pressoirs, et que cet impôt pouvait être supporté également par les serfs de l'évêque, et par les hommes des abbayes ou du comte, Gui éprouva une résistance que sut combiner l'évêque et contre laquelle le comte ne s'obstina pas.

La tentative la plus sérieuse qu'il fit contre la seigneurie de l'évêque fut le projet de l'établissement d'une commune. Il comptait sur l'assentiment du roi, mais il se trompa. L'évêque Guillaume de Toucy

donnaient beaucoup au bon plaisir et à la rapacité des collecteurs de deniers. Entre autres choses, nous dirons que les bourgeois qui vendaient dans un étal fixe payaient à l'évêque et au comte une obole par chaque quinzaine. Le samedi, avant la Saint-Eusèbe, et le samedi suivant, ils payaient encore une obole à chacun d'eux. Les marchands étrangers payaient un denier, l'un des deux samedis à leur bon plaisir. Par suite de concessions, l'abbaye de Saint-Eusèbe avait un tiers de la recette sur lequel l'évêque prenait encore la moitié. Le samedi avant la fête de Saint-Germain, ou le samedi suivant, l'abbé de Saint-Germain prenait le tiers de la recette générale. Il y avait encore mille autres détails dont l'énumération serait curieuse, surtout en expliquant les causes de chaque recette.

entreprit d'aller plaider devant la cour du roi. Louis VII lui reprocha *de vouloir enlever la ville d'Auxerre à lui et à ses héritiers, car il regardait comme lui appartenant toutes les villes où il existait des communes.* Inspection fut faite alors des chartes et priviléges des évêques, mais le roi, ainsi que les gens de sa cour, gagnés par *une forte somme d'argent*, rendirent une ordonnance qui portait qu'il ne serait loisible au comte ni à qui que ce fût, d'établir une commune sans l'aveu et la permission de l'évêque. La politique du roi avait donc été soumise à ses besoins dans la circonstance. Mais deux faits bien évidents en ressortent : le premier, c'est la prétention de la royauté sur les villes libres; le second, c'est la possibilité pour les bourgeois d'Auxerre d'arriver un jour à l'affranchissement.

Gui employa alors son activité contre l'abbaye de Vézelay, en même temps que contre le chapitre de la cathédrale et l'évêque d'Auxerre. Les terres des seigneurs ecclésiastiques furent dévastées. Il fut frappé d'excommunication et la terre du comté fut mise en interdit. Les foudres du clergé ne suspendirent pas les excès de ses gens. Il fallut que le roi intervînt, et alors le comte calma sa colère ou retint ses vengeances. Gui ne fut pas moins que ses prédécesseurs libéral envers les monastères, et, à ses derniers moments, il recommanda à sa femme Mathilde de nombreuses aumônes pour le repos de son âme : il mourut en 1176, à l'âge de 26 ans.

Mathilde, sa veuve, était nièce du duc de Bourgogne. Elle avait eu de Gui, son deuxième mari, deux enfants, Guillaume et Agnès, que leur père avait placés sous la tutelle du roi de France. Néanmoins, pendant les dernières années de Louis VII, Mathilde conserva l'administration des trois comtés, de Nevers, de Tonnerre et d'Auxerre. Veuve de Gui, elle épousa dans l'année même Pierre de Flandres. Pierre étant mort, elle se remaria à Robert de Dreux, neveu de Louis-le-Jeune. Mais comme ils étaient parents, la séparation fut prononcée. C'est alors que mourut son fils Guillaume, unique rejeton mâle de Gui. En lui s'éteignit la ligne masculine des comtes d'Auxerre. Cet événement apporta un changement dans l'administration des trois comtés.

IV.

Louis VII venait de mourir. Philippe-Auguste, en arrivant à la royauté, hérita de la politique des ministres de son père (1). Dès les

(1) Le samedi de l'Octave de l'Assomption, dit le chroniqueur du Mont : la reine Alix donna le jour à un fils. Un messager apporta cette nouvelle au

premiers moments, il n'hésita pas à la poursuivre avec toute l'ardeur d'un homme qui en comprenait les résultats. Il vit que la France s'offrait à lui. Les communes s'établissaient ; il résolut de les réunir dans un faisceau qui formât bientôt une nationalité. Il fallait pouvoir résister aux entreprises menaçantes de l'Angleterre et de l'Allemagne. Philippe avait toutes les forces nécessaires sous sa main ; il s'entoura d'hommes capables de l'aider dans cette entreprise.

Pierre de Courtenay était petit-fils de Louis-le-Gros, et par conséquent proche parent du roi. Il avait hérité par sa mère, Elisabeth, qui avait épousé Pierre de France, des seigneuries de Courtenay, Montargis et de plusieurs autres (1). Pierre était un de ces seigneurs qui pouvaient le mieux favoriser les intentions du roi. En 1181, Philippe vint à Auxerre, se mit en possession du comté et de celui

couvent de St.-Germain-des-Prés, au moment où les moines entonnaient le cantique du prophète : *Béni soit le Seigneur, le Dieu d'Israël, parce qu'il nous a visités et a racheté son peuple.* L'enfant qui venait de naître était Philippe-Auguste. Sa naissance fut fatale aux Plantegenêts et éloigna du trône de France la maison royale d'Angleterre.

(1) Deux familles ont porté le nom de Courtenay. La seconde est une branche de la famille Capétienne. Elle eut pour auteur Pierre, fils de Louis-le-Gros qui, par son mariage avec *Elisabeth*, dame et héritière de Courtenay, devint en 1150 propriétaire de cette seigneurie. Pierre mourut en 1183. Parmi ses enfants, on remarque Pierre II, qui est le nôtre ; Robert, qui devint la tige des seigneurs de Champignelles, et Guillaume, qui fut celle des seigneurs de Tanlai.

Pierre eut d'Yolande dix enfants ; entr'autres : 1° Philippe, surnommé *à la lèvre*, qui, devenu marquis de Namur, suivit en 1214 le parti de Ferrand, comte de Flandres, et combattit à Bouvines contre son père et contre la France. Après la mort de son père, il refusa la couronne impériale de Constantinople. 2° Henri succède à son frère dans le marquisat de Namur, 3° et 4° Robert et Baudouin II furent empereurs de Constantinople jusqu'en 1261. En 1300, Charles de Valois, par son mariage avec Catherine de Courtenay, posséda les droits de la famille à l'empire.

La branche des Courtenay de Champignelles s'éteignit en 1472.

Outre la branche de Tanlai, la famille de Courtenay a encore formé les branches de *Bléneau*, de la *Ferté-Loupière*, de *Chevillon*, de *Bontin*, etc.

Dans une notice sur le château de Bontin (Annuaire de 1842), M. Leclere a donné de longs et intéressants détails sur cette famille, et a établi la généalogie de cette branche de la race de Courtenay.

Lors de l'avénement d'Henri IV au trône, *Jean de Courtenay*, seigneur de Chevillon, fit des démarches pour faire reconnaître les membres encore vivants de la famille des Courtenay comme princes du sang, et constater leurs droits à la couronne de France, en cas de vacance. Ces démarches furent aussi inutiles sous Louis XIII. Jean demanda alors à se retirer en Angleterre. Jacques Ier écrivit en sa faveur à Louis XIII, et dans le traité de Loudun, Henri de Bourbon-Conti fit insérer quelques articles en faveur des prétentions des Courtenay. Celles-là comme tant d'autres disparurent dans la tempête révolutionnaire.

de Nevers, et ne laissa à Mathilde que le comté de Tonnerre et la seigneurie de Mailly. Jusqu'en 1184, les comtés de Nevers et d'Auxerre, que Philippe avait reconnus appartenir à Agnès, fille de Gui, furent administrés par des officiers royaux, et il se déclara le tuteur de la jeune comtesse. Il se garda de la laisser avec sa mère, et l'emmena avec lui à la cour de France. Ce fut sous ses yeux qu'elle fut élevée. Pendant trois ans, elle ne cessa d'être entourée de tous les soins qui assuraient à Philippe une éternelle reconnaissance. En 1184, aussitôt qu'Agnès fut en âge d'être mariée, le roi la donna à Pierre de Courtenay, son cousin germain. L'un et l'autre des deux époux devaient servir sa politique. Philippe-Auguste ne mit qu'une condition au mariage et Pierre s'empressa d'y consentir : la seigneurie de Montargis entra dans le domaine de la Couronne.

Nous avons cru nécessaire d'entrer dans les détails précédents, et d'étudier les actes principaux des premiers comtes d'Auxerre, pour qu'on comprît bien quelle dût être la politique de Pierre de Courtenay. Plus que ses prédécesseurs, il s'efforcera de soumettre l'administration du comté aux intentions de la royauté. En toute circonstance, elle trouvera son appui. Dans la croisade en Terre-Sainte, ou contre les Albigeois, dans les champs de Bouvines, quand Philippe brisera de sa masse d'armes l'alliance des Flandres, de l'Allemagne et de l'Angleterre, nous le trouverons aux côtés du roi. Alors la royauté a une mission sociale à remplir. Elle trouve des hommes qui s'y dévouent, comme des martyrs, parce qu'une idée sociale a toujours des martyrs. Tel sera le rôle de Pierre à l'extérieur du comté ; à l'intérieur, il continuera la tradition des comtes qui l'ont précédé, parce qu'il trouvera sur son chemin les mêmes difficultés. Il continuera leur œuvre, qui sera terminée par sa fille Mathilde. A peine 40 années seront écoulées, que la commune d'Auxerre sera établie ! Assistons donc à ces luttes.

Le mariage de Pierre et d'Agnès avait été conclu dans le courant de 1184. C'est donc alors que le comté d'Auxerre cessa d'être administré par les officiers royaux, et put prétendre davantage à une organisation régulière. L'évêque Guillaume de Toucy, qui s'était recommandé par son austère piété et sa haute raison, était mort en 1181. La considération générale dont il était entouré avait plus fait pour le bien de l'église d'Auxerre que toutes les prétentions de droits qu'il aurait pu soulever. Sa mort fut suivie de regrets universels dans toute l'étendue du diocèse d'Auxerre, où il avait fondé de nouveaux établissements religieux et entretenu les autres de ses nombreuses donations. Guillaume, à son lit de mort, avait recommandé la paix et l'union aux

chanoines d'Auxerre, dans l'élection de son successeur. Il prévoyait sans doute toutes les difficultés qui pouvaient survenir d'un mauvais choix. Cette élection excita en effet de grands troubles, au dire de Robert de Saint-Marien, chroniqueur du temps ; et au milieu des divisions, ce fut Garmond, tout récemment élu abbé de Pontigny, que la majorité des voix appela à l'évêché. Il devait cette pluralité des suffrages à l'influence de son frère Gilles, alors premier ministre du royaume.

Plusieurs dignitaires de l'église d'Auxerre s'opposèrent à cette élection. Les contestations devinrent sérieuses. Enfin, pour hâter la solution d'une affaire qui compromettait les droits de l'évêché, Garmond et ses adversaires se rendirent à Rome. L'affaire traîne en longueur. Pendant ces discussions, la mortalité se déclare à Rome, et Garmond succombe le 15 novembre à la maladie générale. A la même époque, son frère Gilles avait été disgracié par Philippe-Auguste.

Celui des plus infatigables concurrents de Garmond avait été le trésorier du chapitre de Saint-Etienne. Son influence était grande sur le chapitre. Il la devait tout à la fois à sa naissance, à la puissance de sa famille, ainsi qu'à l'étendue de ses connaissances et à l'activité de son esprit. Hugues de Noyers était fils de Miles, seigneur de Noyers, et d'Odeline, dame de la Gesse, fille de Clarembaud, seigneur de Chappes, au diocèse de Troyes. Ce fut lui que le chapitre appela à l'évêché ; et le treizième jour de mars 1183, Hugues fit son entrée solennelle à Auxerre, avec les formalités ordinaires (1), c'est-à-dire porté sur les épaules des quatre barons du diocèse.

Hugues de Noyers était un redoutable adversaire pour le comte d'Auxerre. Il était certain qu'avec la persévérance que Pierre de Courtenay devait apporter dans l'accomplissement d'une politique dont il avait appris les secrets à la cour de France, les deux rivaux ne pouvaient vivre, vis à vis l'un de l'autre, dans une paix parfaite. Loin de là, ils mirent tous deux de l'opiniâtreté dans leur haine mutuelle. Pierre avait pour lui l'orgueil de sa race, la certitude de la protection

(1) L'évêque d'Auxerre était suzerain d'une foule de seigneuries ou châtellenies de son diocèse. Les quatre grands barons étaient : 1º le comte d'Auxerre, qui comptait quatre-vingt-dix-huit feudataires; 2º le baron de Saint-Verain, de qui relevaient plus de deux cents fiefs; 3º le baron de Donzy qui avait sous sa dépendance soixante-dix fiefs, 4º enfin le baron de Toucy qui en tenait dans sa mouvance quatre-vingt-dix. La suzeraineté des évêques d'Auxerre ne fut bien établie et reconnue qu'au XIIIe siècle. L'évêque d'Auxerre jusqu'au XVIIIe siècle était un des plus riches prélats du royaume.

royale, et, plus encore, la conscience de ses devoirs. D'un côté, il devait établir la commune d'Auxerre, de l'autre, il voulait diminuer la seigneurie ecclésiastique, dont les droits étaient énormes dans la ville d'Auxerre, et préjudiciaient à l'unité d'autorité qu'il voulait établir. Tous ses actes furent combinés pendant sa vie entière pour arriver à ces résultats.

Nous avons dit quelle était la glorieuse naissance de l'évêque : ses richesses répondaient à son origine. Au dire de son historien, qui n'a négligé aucun détail, en ce qui le concerne, Hugues avait une belle physionomie où se peignait toute l'ardeur de sa pensée. Son esprit pénétrant avait reçu une brillante culture. Aux ressources naturelles qu'il portait en lui, il avait ajouté toutes celles que peut donner l'étude. Sa parole était facile, persuasive, et souvent pleine d'éloquence. Rien de ce qu'on enseignait alors ne lui était inconnu. Il parlait aussi bien des arts libéraux que des arts mécaniques. Aussi devait-on s'empresser à flatter ses faiblesses, et ces flatteries l'entraînèrent à toutes les fautes qui viennent de l'orgueil. Ainsi il se croyait poëte et habile militaire. Les cantiques latins qu'il composait, et dont quelques-uns sont restés dans la liturgie du diocèse, lui fournissaient l'occasion de développer un nouveau talent ; il les mettait en musique. Lorsque ces études littéraires le fatiguaient, il cherchait une distraction dans Végèce où il apprenait l'art de la guerre. Il entretenait, du reste, une cour magnifique, et partout où il allait, un nombreux cortége d'ecclésiastiques et de gentilshommes l'accompagnait. Les dépenses que lui occasionnait cette nombreuse suite, qui se montait à quatre vingts personnes, le mirent dans la nécessité de lever sur ses vassaux des droits plus forts que ceux d'usage : et il indisposa leurs esprits. Le comte sut profiter de ces dispositions, et s'il ne réussit pas toujours dans ses projets, c'est qu'il avait affaire à un ennemi d'autant plus opiniâtre, que Hugues de Noyers était accessible à la haine, et que jamais il ne sut pardonner la moindre résistance ou la plus légère injure à ses volontés.

Pendant les quatre premières années de son administration, toute l'attention de Pierre de Courtenay se porta sur les arrangements qu'il put prendre avec les établissements religieux du comté, pour régler certains droits qui étaient restés en litige et occasionnaient de nombreuses disputes. Il réglementa toutes ces difficultés, particulièrement avec l'abbaye de Saint-Germain, les religieuses de Crisenon, et le monastère de Pontigny. Il semble qu'alors il s'occupait à déblayer son chemin pour n'avoir plus affaire qu'à l'évêque, dont il prévoyait les résistances.

En 1188 (1), un épouvantable incendie, qui éclata la veille de la Madeleine, dans le quartier du marché, lui fournit l'occasion de venir en aide aux habitants d'Auxerre. La partie la plus peuplée, la plus industrieuse et la plus riche de la cité avait été détruite. La désolation était générale. A ce moment, le comte était absent d'Auxerre. Il s'était retiré dans son château de Druyes. Les bourgeois d'Auxerre n'hésitèrent pas d'aller l'y trouver. A peine furent-ils arrivés au lieu de résidence du comte, qu'il leur fit remise de la main-morte, *pour le rétablissement de la ville.* C'était le premier acte significatif du comte et de la comtesse d'Auxerre. Ils indiquaient leur volonté expresse. Hugues de Noyers était averti.

En même temps, un autre acte prouvait que l'administration se régularisait dans le comté. Pierre de Courtenay obtint du roi des lettres-patentes qui l'autorisaient à lever un impôt de douze deniers sur chaque maison ou ménage, pour subvenir aux frais de la croisade. Cet impôt, dit le texte, ne devait pas tirer à conséquence ; il était établi, sous la condition expresse, à la sollicitation des ecclésiastiques et des barons, dont les terres étaient situées dans l'étendue du comté, que le comte ne pourrait ni altérer le taux de la monnaie, ni en diminuer la valeur. Alors, le comte prépara son départ pour la croisade, où il devait accompagner Philippe-Auguste. Il avait été arrêté au concile général qui fut tenu à Paris, 1° que les croisés auraient un délai de deux ans pour payer leurs dettes, et que les intérêts des dettes cesseraient de courir du jour où le débiteur aurait pris la croix ; 2° que tous ceux qui ne se croiseraient pas, *quels qu'ils fussent*, donneraient, cette année-là, la dixième partie de tout leur mobilier et de tout leur revenu. De retour dans le comté, Pierre prit ses mesures pour que les intentions du concile fussent exécutées ; mais, comme dans toute la France, il éprouva de la difficulté pour lever la dîme *saladine* (2). Les plus grands obstacles furent excités par l'égoïsme et l'avarice du clergé. Il voulait se dérober à l'impôt, en prétendant qu'on attentait à la liberté de l'Eglise, en la contraignant de subvenir

(1) Dans le siècle précédent, comme dans le douzième, les incendies furent très fréquents à Auxerre. Ceux qui furent les plus considérables et ruinèrent la cité éclatèrent en 1023, 1035, 1064, 1065, etc. La flamme dévorait avec facilité toutes ces constructions en bois qui se pressaient surtout dans l'enceinte de la cité, où nous trouvons encore beaucoup de ces vieilles habitations, qui restent debout, comme des protestations vivantes contre les envahissements du bien-être actuel.

(2) Ainsi appelée, parce que l'expédition était principalement dirigée contre le sultan Salah-Iddin.

aux dépenses du salut de la chrétienté. Le départ fut suspendu par des difficultés qui survinrent entre le roi Henri d'Angleterre et Philippe-Auguste. Ce ne fut qu'en 1190, après que Richard Cœur-de-Lion fut devenu roi d'Angleterre, que le départ s'opéra. Le lieu de rendez-vous avait été fixé à Vézelay. Jamais armée plus nombreuse et plus brillante n'était partie pour la Terre-Sainte ; au milieu des pennons, des bannières et des oriflammes, brillaient les armoiries du comte qui étaient *d'or à trois tourteaux de gueule. L'écusson était chargé en chef d'une fleur de lys.* C'était le blason de la famille des Courtenay. La croisade n'eut pas d'importants succès, toute cette expédition aboutit à d'héroïques faits d'armes particuliers. Bientôt la maladie décima l'armée et Philippe-Auguste quitta le siége de Saint-Jean-d'Acre, pour rentrer en France. Il était accompagné de Pierre de Courtenay, bien que sa suite fût peu nombreuse.

Pierre, en partant, avait laissé à la comtesse Agnès l'administration des deux comtés. Les plus grands soins de la comtesse s'étendirent sur les établissements religieux. Généralement, pendant l'absence des chevaliers croisés, toutes les causes de divisions intérieures étaient ajournées : l'interdit menaçait tous ceux qui auraient contrevenu à ces usages consacrés par l'Église. L'administration, confiée à des femmes ou à des vicomtes, devenait plus facile. Pendant l'absence du comte, il ne se passa rien de grave dans toute l'étendue de ses seigneuries. Parmi les actes d'Agnès il en est un pourtant que nous devons remarquer. C'est la concession qu'elle fit à une des maisons données au chapitre pour l'obit de Gui et de son épouse. Elle en affranchit les locataires du droit de chevauchée qu'ils devaient au comte, et de celui de la garde, qui se faisait la nuit pour la sûreté de la ville, et qu'on appelait *la cerche*. Ce sont encore là deux affranchissements particuliers de droits qui indiquaient la volonté d'arriver à un affranchissement général de la cité. Lorsque Pierre de Courtenay arriva, la comtesse Agnès, atteinte d'une maladie mortelle, venait de mourir (6 février 1192).

Elle avait été inhumée dans la cathédrale d'Auxerre. Pierre mit tous ses devoirs à remplir les volontés dernières d'une femme dont il avait reconnu toute la sagesse, la générosité de cœur, et la haute intelligence. Le respect qu'il porta à sa mémoire est inscrit dans un acte de donation qu'il fit à l'abbaye de Saint-Marien, où il fonda l'anniversaire de sa mort. Le comte dit expressément que sa femme n'ayant point fait de testament, s'était entièrement reposée sur lui de toutes libéralités et aumônes.

Pierre se donna alors entièrement à l'administration intérieure de la

Annuaire de l'Yonne. 1846



Victor Petit

Paris Imp. par Thierry Frères

ville d'Auxerre. Guillaume, oncle de la comtesse Agnès, avait réuni dans une seule enceinte les bourgs qui entouraient la cité. La ville ainsi protégée ne sembla pas à Pierre l'être suffisamment du côté de la rivière. Mais, dans cette partie, il pouvait être empêché par le chapitre et par l'abbaye de Saint-Germain, dont les droits s'étendaient jusqu'au lit de l'Yonne. Les démarches qu'il fit près d'eux réussirent, et les lettres patentes qu'il obtint de Philippe-Auguste, pour l'achèvement de l'enceinte, portent expressément que les habitants compris dans le rôle de la bourgeoisie du chapitre de l'évêque et des abbayes sont obligés, à l'égard du comte, pour cette fois seulement, *par grâce spéciale*, sans qu'ils y fussent tenus en autre circonstance. Ainsi aidé, le comte se hâta de fermer la ville.

Le plus beau titre de Pierre est, sans contredit, la soumission qu'il montra aux intentions et à la politique du roi. Ainsi, ce fut pour le seconder dans ses projets, qu'en 1193, il épousa Yolande de Flandres, troisième fille de Baudouin V, comte de Flandres et de Hainaut. Outre que cette alliance ajoutait à l'éclat du comté de Nevers et d'Auxerre, nous verrons plus tard quelle influence elle exerça dans la vie de Pierre de Courtenay.

Dans l'année qui suivit ce second mariage, Pierre toujours persévérant dans ses vues, et secondé par Yolande comme il l'avait été par Agnès, accorda à ses bourgeois d'Auxerre, libres et serfs, une première charte de franchise, qui lui attira toutes les animosités du clergé. Nous allons indiquer les points principaux de cet affranchissement général dont nous retrouverons les dispositions principales, augmentées et étendues, dans la charte nouvelle, que donnera après lui sa fille Mathilde (1). Les hommes libres, *homines franci*, sont confirmés

(1) La charte du comte Pierre de 1194 est aux archives de la ville. Elle est scellée de cire verte, en lacs de soie verte. Le sceau est absent. Pour le faire connaître à nos lecteurs, M. V. Petit a dû prendre le dessin d'un de ceux qui sont aux archives de la préfecture. Comme pendant, nous avons fait placer les armes de Mathilde de Courtenay, qui sont devenues le sceau des bourgeois de la ville d'Auxerre. Autant que possible, l'artiste a reproduit le dessin tel que *l'imagier* l'a donné au premier feuillet du cartulaire de la ville. Ce cartulaire, qui contient 69 feuillets, a été dressé en 1459 suivant délibération de l'assemblée générale des habitants du 27e jour de janvier. Il contient 52 titres, chartes ou privilèges inscrits d'une écriture fort nette sur un très-beau parchemin. Le sommaire de ces 52 titres les précède, et à la première page sont les armes de la ville soutenues par un ange, et renfermées dans la lettre C rehaussée d'or et d'azur. La page entière est entourée de dessins fort incorrects de fleurs et de feuilles. La première charte est celle de Mathilde; par une bizarrerie, dont nous n'avons pu trouver l'explication, le cartulaire n'en contient que la dernière partie. Les deux premiers feuillets

dans l'exemption du droit de main-morte, les autres participent des nouveaux droits qu'il accorde. Ce sont : la fixation de la taille, de la corvée, et des autres exactions, à vingt sols de la monnaie d'Auxerre, pour le plus riche bourgeois, et réduite jusqu'à quatre deniers, à proportion de la fortune des plus pauvres. — La réduction des amendes de soixante sols, à cinq sols, et à douze deniers. — Réglement des droits de suite et de chevauchée, établis de manière que les bourgeois ne puissent être éloignés d'une nuit du comté, et aient la faculté de se faire remplacer par une personne convenable. — Le comte garantit ensuite que les Auxerrois ne seront pas traduits devant un tribunal étranger, et que tant qu'ils seront disposés à s'en référer au jugement de la cour, il ne les ferait point arrêter ni saisir leurs biens. — Le crédit qu'on était dans l'habitude de faire, pour tout ce qui regardait la nourriture, pouvait donner matière à des contestations; il régle que ce crédit ne devra pas s'étendre au-delà du 40e jour. — Enfin, la police rurale obtint de lui des réformes qui furent d'une haute importance, puisque, par les dispositions que la charte contient, il commence par déclarer que personne ne sera inquiété sur les biens qu'il possède : il accorde ensuite aux bourgeois la liberté de la vendange, et confie à eux seuls le choix des gardes messiers et vigniers. — Pour clore toutes ces conditions de l'affranchissement, il détermine l'usure que les juifs peuvent tirer des chrétiens, et décide, en dernier lieu, que tout homme de libre condition peut sortir d'Auxerre et y revenir à son gré.

Cet acte devenait d'une haute importance, dans l'état où se trouvaient les personnes et les choses à Auxerre. Il ne manquait plus aux bourgeois du comté que le droit de s'administrer eux-mêmes. Les vassaux et les serfs des seigneurs ecclésiastiques n'en durent pas moins être jaloux des priviléges accordés à des hommes avec lesquels ils étaient habitués de vivre. Dès lors ils durent désirer les mêmes franchises. — Pierre entoura cet acte de toutes les formalités du serment qui lui semblèrent les plus respectables.

En outre qu'il avait abandonné la plus grande part de ses priviléges, ou réglé les autres, il avait voulu que son vicomte et le voyer de la ville abandonnassent leurs prétentions sur les forfaits et délits commis dans le cense. Pour cette cession, les bourgeois consentirent à payer, chaque année, aux octaves de Noël, vingt livres de la monnaie d'Auxerre. — Telle était cette première charte. Pour en maintenir

qui devaient servir au commencement et sont en blanc, attendent encore la plume de l'écrivain.

l'exécution, le comte fit serment et jura de la faire promettre par serment à sa fille Mathilde, lorsqu'elle aurait atteint sa douzième année. Les sergents et prévôts durent jurer chaque fois qu'il en entrerait un nouveau en charge. Le pape, l'archevêque de Sens, les évêques d'Auxerre, de Langres, d'Autun et de Nevers furent priés de frapper le comte d'excommunication, dans le cas où il parjurerait ces conventions. Les barons, par l'ordre de Pierre, s'engagèrent à empêcher que le réglement fût enfreint, et enfin, le roi fut appelé à confirmer, par lettres patentes, cet acte solennel, qui apportait de si grandes modifications dans l'administration de la ville. Deux clauses y étaient insérées en ce qui concernait l'autorité royale. La première portait que le comte ne recevrait aucun homme des domaines du roi, et engageait le roi à ne recevoir aucun homme de la comté. Par la seconde, le comte obligeait les bourgeois d'Auxerre, pour que le roi employât son autorité à l'observation du traité, à payer, chaque année, au jour de la Saint-André, la somme de cent livres parisis, qui devait être remise au collecteur des deniers royaux. Ce droit du roi fut perpétuel. C'est à Sens que l'acte fut passé, et scellé du sceau du comte en novembre 1194. Dans des faits semblables les dates ont aussi leur importance. Elles servent à comparer en combien de temps les progrès des civilisations peuvent s'accomplir. Quelque lents qu'ils soient, leur résultat empêche les peuples de désespérer.

Jusqu'à la fin du siècle, Pierre de Courtenay fut en guerre acharnée avec Guillaume de Brienne, qu'aidèrent ses frères accompagnés d'une nombreuse armée de Champenois. Pierre, très probablement, soutenait contre ses ennemis des droits qu'il tenait d'Agnès, sa première femme, parente des comtes de Brienne. Cette lutte eut une issue malheureuse pour Pierre de Courtenay dont les terres furent impitoyablement ravagées. Malgré ces revers, le zèle de ses nouveaux bourgeois ne se découragea pas. Néanmoins, la paix fut signée en 1199. Le comte d'Auxerre et ses serviteurs ou vassaux furent soumis à une plus rude épreuve. Hervé, baron de Donzy et seigneur de Gien, esprit batailleur et remuant, avait refusé au comte Pierre, son suzerain, les hommages qu'il devait pour sa baronnie. Une guerre sanglante en fut la suite. Hervé devait être un adversaire redoutable puisque le comte ne se contenta pas de ses forces ordinaires. Il assembla tous ses barons et réunit autour de sa lance une troupe nombreuse de mercenaires qu'on appelait *cottereaux*, à cause des longs couteaux ou dagues dont ils se servaient. Ces aventuriers étaient communément dirigés par des cadets de famille, des chevaliers déshonorés ou sans terres, et plus souvent par des bâtards de grands seigneurs. Ne quittant jamais les

armes, ils étaient bien supérieurs aux milices féodales, qui se dispersaient aussitôt que le service obligé était terminé. La plupart de ces hommes de guerre étaient des serfs rebelles, aussi leur appliquait-on, par terme de mépris, le nom de *routiers* (ruptuarii), serfs habitués à rompre la glèbe. Mais ils rendirent plus tard ce sobriquet terrible. Presque toute l'armée du comte était ainsi composée. Le chroniqueur Rigord dit, en parlant d'eux en général « qu'ils étaient gens malavisés et sans crainte de Dieu aucune, qui n'épargnaient églises ni monastères, veuves ni orphelins ». En 1179, le concile de Latran avait lancé l'anathème contre tous ces aventuriers et les seigneurs qui employaient leurs armes. La confrérie des *chaperons blancs*, qui s'était formée à la voix de l'Eglise, pour les combattre, en avait accepté les habitudes, après les avoir vaincus.

C'était à ces hommes que Pierre confia la défense de sa gloire et de ses intérêts. Toutes ses forces étaient concentrées entre la ville de Cône et celle de La Charité. La veille de la bataille, les *cottereaux* détruisirent deux monastères dédiés l'un à saint Laurent et l'autre à saint Etienne. L'engagement eut lieu le troisième jour d'août. Bien que les troupes du comte fussent les plus nombreuses et les mieux disciplinées, la déroute fut complète, et Pierre de Courtenay ainsi que ses barons furent prisonniers d'Hervé. Le chroniqueur attribue la défaite à l'intercession des saints qui, leurs abbayes ayant été dévastées, étaient venus en aide au baron de Donzy. Que la victoire ait été la suite d'une intervention miraculeuse (1), ou qu'elle fût la conséquence d'un mauvais ordre de bataille de la part de Pierre, ou d'une panique semée dans ses troupes, l'affaire n'en devint pas moins disgracieuse pour lui.

Le roi Philippe-Auguste dut intervenir. Hervé et le comte acceptèrent la médiation, mais l'un et l'autre durent en payer les frais. Hervé céda au roi la ville de Gien, et, par suite de cette cession, Philippe lui fit épouser Mathilde, fille unique de Pierre et d'Agnès, sa première femme. Pierre constitua en dot à sa fille le comté de Nevers, qui était la cause de la contestation. Pierre conserva seulement les comtés d'Auxerre et de Tonnerre qui, à sa mort, devaient retourner à Hervé. En cette circonstance, il nous est difficile d'apprécier quelle fut la politique du roi, et pourquoi il sacrifia les intérêts de Pierre de Courtenay. Sans doute, des arrangements particuliers furent

(1) Les chroniques du moyen-âge sont remplies de ces naïvetés; on avait recours au surnaturel pour expliquer un fait que la raison refusait d'accepter.

stipulés, puisque notre comte ne cessa point d'être un des fidèles vassaux de la royauté. Rien n'indique, dans sa conduite postérieure, le moindre mécontentement que pouvaient lui inspirer de pareilles conditions.

Après six ans de ces guerres, Pierre vécut en parfaite intelligence avec les seigneurs, ses vassaux, ou ses voisins; mais c'est alors qu'il eut affaire à un adversaire plus vindicatif. La haine de l'évêque, Hugues de Noyers, avait grandi contre le comte, par suite des franchises accordées aux bourgeois d'Auxerre. La prérogative royale de Philippe-Auguste lui avait paru trop puissante pour qu'il s'opposât, comme l'avait fait son successeur, aux intentions libérales du comte. Le moment lui sembla venu pour qu'il pût se venger des tentatives de Pierre. L'appui que ce dernier avait demandé aux cottereaux, dans les dernières expéditions, fut un prétexte dont Hugues de Noyers se servit pour mettre en doute la saine religion du comte. La destruction des monastères était une preuve pour ces accusations. De plus, ajoutait l'évêque, Pierre de Courtenay est entouré de mauvais conseillers, qui le poussent à troubler la tranquillité des églises, et à persécuter ouvertement l'Église. Ces conseillers, que l'évêque désignait à la réprobation de tous, étaient Pierre de Courson, vicomte d'Auxerre, et Evraud de Châteanneuf. Le vicomte d'Auxerre, par suite même de ses fonctions, qui en faisaient le premier officier du comte, était nécessairement l'homme de confiance de Pierre de Courtenay. L'évêque Hugues s'attacha à sa ruine.

Au portrait que nous avons tracé plus haut de ce prélat, nous devons ajouter qu'il était animé d'un zèle ardent, ou plutôt d'une haine aveugle contre tous ceux qui lui semblaient les ennemis de l'Église. La corruption des ecclésiastiques était alors si grande, qu'elle soulevait contre eux et contre le dogme toutes les colères, et suscitait les hérésies, comme nous le verrons plus loin! Hugues eut alors toute occasion pour déployer l'orgueil de son fanatisme. Deux circonstances surtout lui en fournirent le prétexte. Une branche d'Albigeois s'était établie à La Charité-sur-Loire : l'évêque s'y transporta pour les convertir ou les chasser. Les moyens de terreur qu'il employa forcèrent ces malheureuses gens à quitter le diocèse, et Hugues revint de cette expédition avec le surnom de *marteau des hérétiques*.

Peu après, une nouvelle secte de réformateurs parcourut le diocèse. Ils devaient être d'autant plus à craindre pour l'orthodoxie, qu'ils formulaient nettement leur croyance. Ils allaient partout proclamant l'égalité naturelle des hommes. Le principe de leur doctrine était la charité mutuelle. Tous les affiliés faisaient serment de s'entr'aider

les uns les autres. Leur signe de reconnaissance était une image en plomb représentant notre dame du Puy-en-Velay qu'ils attachaient à leur capuchon de toile. Partout où ils passaient, ils déclaraient être dans un état de liberté qui ne leur permettait point de reconnaître d'autre puissance que celle de Dieu. Leur nombre augmentait chaque jour, et ils projetaient d'obtenir par les armes les réformes qui leur étaient refusées. Dans une importante occasion, où la grande majorité d'entre eux était réunie à Gy-l'Évêque, l'évêque Hugues s'y rendit avec son cortége militaire, fit main basse sur ces nouveaux hérétiques. Les principaux tombèrent sous la puissance de l'évêque, les autres durent payer une forte amende, et furent condamnés par lui à abattre leur capuchon et à rester pendant une année, la tête rasée, pour témoigner tout à la fois de l'autorité et de la dévotion de l'évêque. Ces révoltés portaient le nom de *caputiés*.

Ce fut au retour de ces expéditions que Hugues de Noyers demanda au comte Pierre la disgrâce de son vicomte. Il nous semble probable que les intelligences de Pierre de Courson avec les *caputiés* avaient été assez sérieuses, puisque son seigneur suzerain n'entreprit ni de le sacrifier, ni de le soustraire à la vengeance de l'évêque. Le vicomte fut dépouillé de sa charge et livré à son ennemi. Hugues fut impitoyable, il fit aussitôt arrêter Pierre de Courson (1). Les fers lui furent mis aux pieds, et les agents de l'évêque le promenèrent, tête nue, dans une charrette, en excitant contre lui les huées et les insultes de la populace.

Le comte, qui n'avait pu défendre Pierre de Courson contre les exigences impitoyables de Hugues, choisit pour le remplacer un homme qui n'était pas moins que le premier ennemi de l'évêque. C'était le sire Evraud de Châteauneuf. La haine de Hugues s'en accrut, et la vengeance qu'il en tira fut impitoyable. Il attendit l'occasion; elle se présenta. Un jour, Evraud fit poursuivre, dans l'église Notre-Dame-la-D'hors, un homme de l'évêque qui l'avait offensé. Ses offi-

(1) Il est probable que Pierre de Courson, ainsi châtié par l'évêque qu'il avait combattu, aurait éprouvé le même sort qu'Evraud de Châteauneuf, s'il n'avait été entouré de toute la considération du roi. En effet, le vicomte, disgracié à la cour du comte d'Auxerre, entra dans les conseils de Philippe-Auguste, qui sut apprécier son intelligence politique et ses services. En 1202, Pierre de Courson acheta des moines de La Charité la terre de Coulange et tout ce qu'ils y possédaient. A cette nouvelle, l'évêque Hugues inquiet d'un pareil voisinage, prétendit qu'il devait être préféré dans l'acquisition des biens ecclésiastiques de son diocèse, et offrit de rembourser le sire de Courson. L'évêque aurait réussi à le déposséder, si le conseiller du roi n'avait continué à être en crédit à la cour. Philippe-Auguste mit à néant les prétentions de Hugues. Seulement, Pierre rendit hommage pour cette terre.

ciers, emportés par la colère, le tuèrent sur la place. Cette violence présentait deux faits d'une extrême gravité : les droits de l'évêque étaient méconnus d'abord, ensuite le droit d'asile était violé. Evraud n'attendit pas les vengeances de l'évêque, et s'enfuit aussitôt à la cour d'Hervé, où celui-ci lui donna à remplir à Nevers la même fonction de vicomte. Hugues ne pouvait être satisfait dans sa haine. En 1201, un concile étant réuni à Paris, sous la présidence du légat Octavien, l'évêque d'Auxerre réclama la comparution d'Évraud comme hérétique; Hugues soutint l'accusation, et le sire de Châteauneuf fut brûlé vif sur la place publique de Nevers. Le concile l'avait condamné comme *boulgre*, qualification qu'on appliquait aux manichéens, parce que la Bulgarie passait pour le berceau de leur secte et le séjour de leur pape.

C'était par des actes semblables, où l'injustice se joignait à l'atrocité, que l'évêque préludait à ses attaques à l'égard du comte. Le terrain semblait s'aplanir entre eux, et ils allaient se trouver en face, sans que personne pût oser prendre la défense des intérêts de Pierre. Hugues avait su rendre le nom de vicomte si odieux, au milieu de la population fanatisée, que le comte fut obligé de changer le titre de la fonction. Il confia la justice à un bailli, qui fut Jean de Colombs. Mais celui-ci se montra très-circonspect dans l'exercice de la justice seigneuriale du comte. Enfin, malgré tout le respect dont Pierre de Courtenay était entouré de la part des monastères d'abord, qu'il avait comblés de donations et à qui il avait toujours fait rendre complète justice; des seigneurs, qui ne cessaient de reconnaître en lui un des favoris de Philippe-Auguste ; de ses bourgeois enfin, à qui il avait accordé tant de franchises, et récemment encore la réduction des droits de chevauchée, de tournois et d'armes, moyennant cinq sols payables chaque année, aux octaves de Noël, Hugues de Noyers n'hésita plus : il leva le masque, l'interdit fut jeté sur le comté d'Auxerre. Vis-à-vis du comte, c'était une injure adressée à sa personne, et une attaque à son autorité.

Le coup était terrible, mais Pierre le soutint avec un ferme orgueil. Du reste, ne se trouvait-il pas dès-lors dans la situation, où le pape Innocent III avait placé Philippe-Auguste deux ans auparavant (1200), en jetant l'interdit sur tout le royaume de France, pour le forcer à renvoyer la belle Marie de Méranie, qu'il aimait d'un violent amour, et dont il avait fait sa femme en répudiant la reine Ingeborge (1)? Le comte résista et la lutte fut longue.

(1) C'est un épisode bien dramatique dans la vie de Philippe-Auguste, que celui qui nous rappelle l'antipathie étrange, invincible, que le roi éprouva

Pendant deux années, ni les plaintes, ni les prières de ses sujets ne le firent hésiter dans ses résolutions. Des séditions même éclatèrent dans l'enceinte de la cité; il les réprima, sans colère, il est vrai, parce qu'il comprenait avec quelle facilité le clergé pouvait abuser des esprits qu'il frappait chaque jour de terreur.

Ces faits paraissent étranges aujourd'hui ; mais, pour les bien apprécier, il faut se reporter aux idées qui dominaient cette époque. La vie civile était alors tellement absorbée par la vie religieuse, que la désolation universelle suivait une semblable sentence; les âmes souffrantes, les classes opprimées n'avaient plus pour se consoler les pompes de la religion : l'église était fermée, les autels dépouillés de leurs ornements. — On descendait les cloches, les reliques étaient étendues sur les dalles, des amas de ronces jetées devant les portes des églises. Plus d'absolution de péchés, ni de participation à la table sainte, plus de sacrements, plus de mariage, plus de funérailles ni d'inhumation en terre sainte. Les corps des trépassés restaient exposés dans leurs bières comme si la terre n'eut pas voulu les recevoir. Telles étaient les premières calamités de l'interdit : les anciens pères de l'Église, ainsi que le remarque un de nos modernes et profonds historiens (1), auraient reculé devant cette épou-

subitement, contre la reine Ingeborge, sœur de Knut VI, roi de Danemark. Aussitôt que le mariage fut conclu, Philippe s'éloigna de sa femme, et, au bout de trois mois, un concile de prélats français cassa le mariage, sous prétexte de parenté. Ingeborge en appelle au pape. Pendant ce temps, Philippe épouse solennellement la belle et brillante Agnès de Méranie, qui lui avait inspiré le plus violent amour. — Ce ne fut qu'après une lutte terrible que la volonté de son peuple le força à se séparer d'Agnès qui partageait l'ardente passion que le roi avait pour elle. Ils se quittèrent en pleurant et Agnès peu de semaines après mourut au château de Poissy. Cette mort ne rapprocha pas Philippe de Ingeborge. Le souvenir de cette Agnès tant aimée, s'éleva entre les deux époux.

(1) Aujourd'hui, où les historiens de l'école moderne s'attachent plus particulièrement à reconnaître les causes des révolutions sociales qui se succèdent dans la vie de l'humanité, nous devons principalement remarquer parmi les histoires philosophiques, celle de M. Henri Martin sur l'histoire de France. Cet ouvrage, d'une immense érudition, et qui a obtenu le prix Gobert à l'Académie, formera 16 volumes. On aime à consulter et étudier cette histoire, parce que l'esprit qui anime son auteur semble plein de sincérité, de bonne foi et de justice. Les peuples y trouvent en lui un défenseur, sans pour cela qu'il les absolve dans leurs erreurs ou dans leurs fautes. Il a, comme Sismondi, toute la richesse et la fécondité des faits, mais mieux que lui, il les expose et les analyse de manière à ce que l'histoire cesse d'être une narration aride, et devienne une étude pour le philosophe, le jurisconsulte ou l'homme d'état. Les passions qui dirigent les actions humaines y sont clairement reproduites, et on craint moins de se tromper dans les sympathies ou les antipathies que fait naître une lecture attentive.

ritable tyrannie. Mais on n'était plus à ces temps où le christianisme puisait sa véritable grandeur et sa force dans l'esprit de charité et de mansuétude évangéliques. Les populations n'osant révoquer en doute les droits de l'Église, tournaient leur colère et leur douleur, non contre la main qui frappait, mais contre le seigneur, cause de cette désolation.

Pierre, poussé à bout, se roidit contre cet arrêt avec toute la volonté de son caractère; il répondit à la violence par la violence. Les terres de l'Église furent dévastées, et aucune résistance spirituelle ne put arrêter les incursions de ses officiers et de ses barons. Alors l'anarchie se mit dans le comté, peu à peu les esprits revinrent de leur terreur, et, par une de ces réactions ordinaires, autant ils avaient été contenus sous les foudres de la sentence, autant ils se laissèrent entraîner dans les désordres les plus complets. Les plaisirs n'avaient plus de frein : le chapitre et l'évêque s'alarmèrent de cet état de corruption qui menaçait le diocèse. L'interdit fut levé, et ne s'attacha plus qu'à la personne du comte. On n'en observait les règles que là où arrivaient Pierre de Courtenay et ses officiers, que frappait aussi la sentence. Lorsque le comte venait à Auxerre, on sonnait la grosse cloche pour avertir les habitants. Aussitôt l'église était fermée, et on ne célébrait plus les offices qu'à voix basse. Le son de la cloche annonçait également son départ. Il en résulta dès-lors que les séjours du comte devinrent pénibles pour la population, et son autorité dut chaque fois en souffrir davantage. La colère du comte grandit par suite de l'opposition qu'il éprouvait dans l'opinion publique. Partout sur son passage, il entendait des cris de malédiction et des accents de révolte. C'en était trop. Pierre n'hésita plus.

Il fit publier par les places publiques et les carrefours que non-seulement l'évêque, mais aussi les chanoines et les clercs eussent à quitter la ville dans l'heure qui suivrait. Alors, le doyen du chapitre de la cathédrale, Guillaume de Seignelai, rendit aussi un arrêt d'interdit. Pierre obtint de lui qu'il levât cette sentence. Hugues de Noyers ne céda pas, et il ne sortit point de la cité. Il nous semble certain que Pierre n'usa d'aucune violence, pour l'exécution de son ordonnance d'exil. Il avait voulu montrer à la population, que lui aussi pouvait frapper d'interdit ses ennemis. Mais toute mesure qui reste sans exécution n'a pour résultat que d'inquiéter les esprits, et leur enseigne la faiblesse de l'autorité. Le caractère de Pierre s'aigrit de toutes ces incertitudes.

En 1203, pendant un séjour qu'il faisait à Auxerre, la femme d'un de ses officiers pénétra jusqu'à lui, et, se jetant à ses genoux, se plaignit

qu'il était cause que le corps de son enfant, qui venait de mourir, fût privé de sépulture. Pierre ne répondait rien, et la mère le tourmentait de ses gémissements et de ses prières, suppliant, par faveur, qu'il quittât Auxerre, pour que son fils pût être inhumé en terre sainte. Alors Pierre, se tournant vers ses gens, leur dit : — « Puisque cette femme veut que le corps de son fils repose en terre sainte, qu'il soit fait comme elle le désire. Allez, prenez le cadavre, et qu'il soit placé dans la chambre de l'évêque, au pied de son lit ; messire Hugues n'est-il pas un saint homme ? » — Pierre fut obéi. Hugues, irrité de cet outrage, renouvela contre le comte les foudres de l'excommunication, en le condamnant à déterrer lui-même le corps de l'enfant, et à le porter sur ses épaules au cimetière de Mont-Artre (1).

Pierre résistait toujours ; enfin la parole du roi fut plus puissante pour lui que toutes les sollicitations qui lui avaient été faites, et les prières de ses bourgeois. Il céda, et déclara son intention de se soumettre aux volontés de l'évêque. Hugues voulut que l'acte d'humilité fût complet : le comte s'y résigna. Certes, nous devons admirer avec quelle noblesse d'âme Pierre se soumit, en cette circonstance, à toutes les exigences du prélat. Celui-ci ne changea rien à ses déterminations. Pierre rendit pleinement hommage à l'esprit de son siècle : la grandeur qu'il apporta dans la touchante cérémonie de l'inhumation ramena à lui tous les esprits qui s'en étaient séparés. Le dimanche des Rameaux de l'an 1204, Pierre descendit du château, accompagné de tous ses officiers, et se rendit à l'évêché. A ses côtés se tenait son oncle maternel, Guillaume, archevêque de Bourges, qui l'encourageait à subir sans répugnance cette sentence humiliante. Dans la chambre de l'évêque, étaient réunis tout le clergé de la ville et des prélats de distinction, entre autres l'archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, que Hugues de Noyers avait appelés à cette cérémonie qui flattait son orgueil, ou que l'étrangeté même du fait y avait attirés.

On enleva au comte son armure, on le dépouilla de ses vêtements,

(1) Le cimetière public du Mont-Artre était situé dans l'endroit qu'occupe actuellement la promenade du Temple depuis la Porte Chante-pinot. Dans ce cimetière existait une chapelle dédiée à Saint-Amatre où il avait été inhumé ainsi que trois de ses successeurs. Aussi, les saintes reliques y opéraient, dit-on, de grands miracles. Delà, ce lieu de deuil était appelé *loca sanctorum*. Un autre cimetière était tout proche ; c'était celui qui attenait à l'hospice de la Madeleine, et qui servait aussi de cimetière public. En 1745, on exhaussa le terrain de la porte du Temple pour y planter la promenade actuelle.

et lorsque Pierre fut en chemise et pieds nus, il déterra le cadavre de ses propres mains, le plaça sur ses épaules, et, chargé de ce triste fardeau, il le porta jusqu'au grand cimetière au milieu d'un immense concours de population qui prenait en pitié cette humiliation. Arrivé au lieu de la sépulture, le clergé procéda à l'inhumation. Lorsque la triste cérémonie des morts fut terminée, le comte revêtit son armure et rentra en ville avec son cortége, accompagné de toutes les bénédictions d'un peuple qui reprochait à l'évêque l'orgueilleuse obstination qu'il avait mise à l'accomplissement de cette cérémonie. "

Le soir même, Pierre de Courtenay, avec ses officiers et ses barons, partit pour rejoindre en Normandie l'armée de Philippe-Auguste, qui poursuivait la guerre contre Jean-sans-Terre, se disant roi d'Angleterre, accusé d'assassinat sur son neveu le prince Arthur, dont il avait ravi la principauté. Le roi s'était emparé du Maine, de l'Anjou et du Poitou. Bientôt il avait repris presque toute la Normandie. Il ne restait au roi Jean, dans tout le duché, que Rouen, Verneuil et Arques. Rouen assiégé se défendit vivement ; enfin les vivres manquèrent. Les habitants s'engagèrent à se rendre s'ils n'étaient secourus avant la Saint-Jean d'été. Notre comte fut un des signataires de la convention, ainsi que Dreux de Mello (1), un de ses barons. Le jour fixé arriva, et Jean-sans-Terre n'étant point sorti de son insouciance et de son incurie, pour secourir ceux qui voulaient lui rester fidèles, le gonfanon bleu fleurdelysé des Capétiens fut placé sur les tours de Rouen. Philippe laissa aux Rouennais et à toutes les communes leurs priviléges. Les bourgeois obtinrent libre commerce par tout le royaume. Ainsi périssait la nationalité normande pour entrer dans l'unité française.

Au retour de cette expédition, Pierre chasse les juifs de la cité. C'était une promesse qu'il avait faite à l'évêque. Leur synagogue fut convertie en église, sous le nom de Saint-Regnobert. Leurs biens furent confisqués, et leurs débiteurs tenus quittes de toutes dettes envers eux, ainsi que l'avait pratiqué, en 1181, Philippe-Auguste, lorsqu'il avait ordonné qu'ils quittassent la France. Ils se réfugièrent,

(1) Les sires de Mello étaient seigneurs de Saint-Bris. Cette famille est venue de Picardie. Elle devint le bras droit des comtes d'Auxerre, et les hommes de cette race les assistèrent aux conseils et à la guerre. Le premier que nous connaissons est Dreux de Mello (1103). Le dernier descendant fut un Charles de Mello, qui mourut sans enfant en 1488. Les Mello jouissaient d'une grande considération à la Cour de Bourgogne. M. Quantin a donné des notes très précises sur toute cette famille dans une notice sur Saint-Bris (Annuaire de 1838).

en partie, sur la paroisse Saint-Loup, où ils se reconnurent tributaires de l'abbaye de Saint-Germain qui, pour ce reveau, payait un droit au trésor royal, et en partie sur les terres de l'abbaye de Saint-Pierre. Leur expulsion ne donna lieu à aucun de ces actes de cruauté, dont ils furent victimes, dans des contrées où le préjugé populaire les accusait d'infamies, d'empoisonnements et de sortiléges.

En 1206, Hugues de Noyers, cet infatigable ennemi de Pierre de Courtenay, mourut. Jusqu'à la fin de sa vie, il avait conservé son esprit d'orgueil, de dispute et d'empiètement. Chargé de la tutelle de son neveu, Miles, fils de Clarembaud, il avait consacré des sommes immenses à fortifier Noyers, pour le mettre à l'abri des ducs de Bourgogne ; d'un autre côté, il avait protégé Régennes contre les incursions de Thibaud, comte de Champagne (1). Guillaume de Seignelai, doyen du chapitre, fut obligé de vivre avec lui sur la défensive pour la conservation des droits du chapitre.

Enfin, la défense qu'il fit à l'abbé de Saint-Germain, de porter la mitre et l'anneau, fut cause de sa mort. Ce procès nécessita de sa part un voyage à Rome, où dix jours après son arrivée, il fut pris de fièvre et mourut.

Le successeur de Hugues fut ce Guillaume de Seignelai, dont nous avons parlé plusieurs fois. Sa famille n'était pas moins distinguée que celle de son prédécesseur. Mais combien il était différent de ce dernier ! Il se refusa longtemps à accepter une dignité dont il avait combattu les prétentions. Enfin, cédant aux prières de son frère Manassès, qui avait refusé l'évêché, dans la crainte de ne pouvoir remplir la fonction, et à celles de l'archevêque de Sens, Michel de Corbeil, il se rendit aux vœux du clergé et du peuple qui l'avaient nommé. Il se distingua surtout par son austérité, la sagesse de ses actes, et l'abondance de ses aumônes. Par suite de ces vertus ecclésiastiques, toutes contraires aux habitudes de Hugues de Noyers, la bonne intelligence entre le nouvel évêque et le comte ne fut jamais troublée. Pierre déférait à ses conseils et à ses désirs.

L'opinion de Guillaume fut sans doute d'un grand poids dans la détermination que prit le comte de se rendre à la croisade contre les Albigeois. Pour bien comprendre l'importance de ces faits pendant lesquels toutes les forces armées du nord vinrent se ruer sur les provinces

(1) Nous devons mentionner aussi les dépenses énormes qu'il fit pour embellir et fortifier le château de Beauretour à Charbuy. Cette maison, dit l'historien, ressemblait à l'habitation d'un prince. Les fortifications de Varzy lui coûtèrent également des sommes considérables.

méridionales de la France, quelques explications sont nécessaires. Elles serviront à mieux apprécier la part glorieuse qu'y prit Pierre de Courtenay.

Depuis la fin du XIIe siècle, ainsi qu'on a pu le voir, dans le cours rapide de cette notice, le monde intellectuel était ballotté par des secousses terribles. Jamais, depuis les luttes de l'arianisme, les âmes n'avaient été aussi troublées. Toutes les idées venues du passé ou engendrées par les préoccupations de l'avenir, se ruaient ensemble contre l'Église et contre la papauté. Mille erreurs philosophiques, nées dans les premiers âges des sociétés, se faisaient jour au milieu de tous les systèmes que l'imagination humaine enfantait. Le dogme de l'antiquité grecque, le dualisme des mages perses se mêlaient à toutes les interprétations que les docteurs chrétiens se permettaient sur l'Évangile et sur le dogme, malgré la compression que tentait, contre les novateurs, la Cour de Rome. C'était, en un mot, de toutes parts, et surtout dans les écoles enseignantes, dont l'Université de Paris était le chef glorieux, la lutte toute nouvelle de l'esprit d'examen contre l'autorité. On se servait du génie encyclopédique d'Aristote pour discuter de bonne foi toutes les questions sur l'âme et la matière, que l'Église voulait réserver à elle seule. Mais là n'était point le mal. C'était un principe nouveau introduit dans le catholicisme que celui du libre examen; il devait continuer son œuvre, et aboutir, par des phases successives, aux grands principes de la révolution française.

A côté de cette doctrine, et à son ombre, s'en élevait une autre, sortie de l'antiquité, et qui constituait en elle un principe anti-chrétien, c'est-à-dire anti-social. C'était la doctrine des deux principes, qui pénétrait non pas l'esprit des savants et des jurisconsultes, mais celui du peuple et des guerriers. La secte des Albigeois, devenue bientôt formidable, n'était point la secte des Vaudois, qui se contentaient de porter des sandales, comme marque de la pauvreté volontaire qu'ils s'imposaient; de nier la nécessité de l'intervention du prêtre entre le fidèle et Dieu, et de ne reconnaître d'autre règle que l'inspiration individuelle, sanctionnée par la volonté de tous. Les Vaudois poursuivaient l'idéal d'une société, ou plutôt d'une communauté où ils espéraient rencontrer l'égalité absolue, civile et religieuse. C'étaient des esprits pleins d'ardeur et de mysticisme. Il y avait en eux plus que le protestantisme, puisqu'ils aspiraient à l'unité future. A certains égards, nous pouvons reconnaître dans ces sectateurs passionnés les précurseurs de l'avenir.

Entre les Vaudois et les Albigeois, bien que les historiens aient voulu souvent les confondre, la différence était immense. Les Albigeois

posaient comme principe de toutes choses deux esprits, le bon et le mauvais, le bien et le mal, *l'un créateur des choses invisibles et incorruptibles*, *l'autre créateur de la terre*, *des corps et de toutes les choses visibles.* Cette doctrine n'était rien de plus, que le premier dogme antique, lorsque la société humaine, à peine dégagée de la matérialité, luttait encore contre la puissance inerte de la nature qui, l'entourant de toutes parts, faisait obstacle à son développement. Quelles en étaient les conséquences? Les Albigeois, ou plutôt les Manichéens, anathématisaient la chair, déclaraient la vie présente, mauvaise dans son principe et dans ses actes; repoussaient toute union des sexes et proclamaient que nos âmes, esprits évangéliques, bannies du ciel, pour leurs fautes, n'y rentraient qu'après des expiations et des transformations successives. Enfin, comme les docteurs manichéens s'aperçurent bientôt de l'empire que la matière exerçait dans la société, et qu'elle ne pouvait être condamnée sans danger, ils divisèrent la masse des croyants en deux fractions. Cette délimitation jetait un abîme encore plus grand entre elles, que le dogme du catholicisme, entre le fidèle et le prêtre.

Les *parfaits* étaient de la première caste. A eux était réservé de ne porter d'autre vêtement que le vêtement noir, de garder la chasteté, de n'user ni de viandes, ni d'œufs, ni de fromages. Les *croyants* formaient la deuxième caste. Ceux-ci vivaient dans la vie présente, s'adonnaient à l'usure, aux brigandages, à toutes les débauches de la chair, et à tous les vices que les usages de la société pouvaient tolérer. Les *croyants* choisissaient parmi les *parfaits* des magistrats ou directeurs, chargés de les absoudre par l'imposition des mains, et ajoutaient que pour être sauvé, il fallait être *dans la foi de ceux-ci*. Les *parfaits* étaient responsables du sort des *croyants* devant Dieu. Cette doctrine, d'où sortaient bien des rameaux divergents, devint d'autant plus puissante dans la Provence et le Languedoc, que sur cette terre la civilisation était supérieure, et la culture intellectuelle plus grande. De l'autre côté, l'amour de l'or et des voluptés, la licence des mœurs soulevaient toute cette contrée contre le despotisme papal et l'autorité chrétienne. Les relations continuelles de ces contrées avec les mahométans et les juifs avaient délivré les esprits des habitudes de l'éducation catholique, et ils s'étaient jetés, sans *criterium*, dans toutes les erreurs que pouvaient engendrer les idées étrangères nées d'un autre dogme. Derrière ces novateurs, le peuple se pressait, dominé d'abord, comme il l'est toujours, par l'amour des nouveautés, parce qu'il croit y trouver le remède à toutes ses misères; pressé ensuite par sa haine contre le clergé, que rendaient chaque

jour plus méprisable son esprit de domination, ses débauches effrénées, et l'oubli, où il vivait en grande partie, de tous ses devoirs religieux.

Les prélats du nord étaient restés plus fidèles à l'esprit de l'Évangile. Aussi, dans cette partie de la chrétienté, circulait cette pensée, que les pires ennemis de la foi n'étaient plus aux rives du Jourdain et du Nil. Bientôt le nord s'ébranla contre les Albigeois, à la voix d'Innocent III, profond politique, qui comprit vite tous les dangers, les périls de la société, envisagea ses ressources, et, dès ce moment, ne recula plus devant aucune nécessité. L'avenir de l'humanité le voulait ainsi. C'est toute une histoire de sang et de ruines, à laquelle le comte d'Auxerre prit part, pour rester fidèle à ce principe d'unité qui renfermait en lui les destinées de la France et du monde.

Pendant dix ans, Innocent III avait envoyé des moines de Cîteaux pour détruire les germes de l'hérésie. Parmi ces commissaires du pape, on ne comptait que des hommes ardents qui n'hésitaient point à déposer les prêtres, dont la conduite scandaleuse ou l'indifférence aidaient aux progrès de l'hérésie. Mais ils n'avançaient point dans leur mission. Tout le midi était remué par la controverse, lorsque Dominique (1), chanoine d'Osma (Castille), ranime le zèle des moines découragés. Il réforme cette milice et entreprend, avec l'aide de Pierre de Castelnau, d'Arnauld Amauri, de Foulques, évêque de Toulouse, la défense de la foi. Pierre de Castelnau, ayant excommunié Raymond, comte de Toulouse, ainsi que le vicomte de Béziers, est assassiné sur les bords du Rhône par un des officiers du comte. Ce meurtre devint le signal de la guerre (15 janvier 1208).

Innocent III pousse un cri de vengeance, qui retentit dans l'Europe entière. Ce cri fut répété par les moines des douze cents abbayes de cisterciens et de bernardins, qui se répandirent dans toute l'Allemagne, la France et l'Italie.

(1) Une réprobation immense pèse sur la mémoire de saint Dominique. C'est à lui, en effet, qu'il faut reporter l'institution de l'inquisition. Pourtant il portait en lui une âme tendre, et c'était son amour même de Dieu et des hommes qui l'entraînait à de terribles exécutions. En effet, pour les hommes qu'anime la foi politique ou religieuse, il existe une logique souvent impitoyable, que les nécessités et les passions des temps peuvent seules expliquer. Le socialisme politique n'a-t-il pas eu ses victimes comme le socialisme religieux? A l'époque de la Révolution, combien n'avons-nous pas vu de contrastes, chez les hommes, entre les caractères et les actes! Que devons-nous en conclure? C'est que la vie sociale n'est point soumise aux mêmes règles que la vie individuelle. Autrement, Grégoire VII, Louis XI, Richelieu, Cromwell et d'autres seraient-ils glorifiés par l'histoire?

Le duc de Bourgogne, Eudes III, et tous les siens prirent la croix. De ce nombre furent les comtes d'Auxerre et de Nevers. Le pape envoya son *notaire* Milon pour écouter les propositions de Raymond, qui voulait se soumettre. Avant de les entendre, Milon vient joindre à Auxerre l'abbé de Cîteaux, Amauri. Ils vont à Villeneuve-sur-Yonne solliciter Philippe-Auguste de prendre part à l'expédition. Le roi, inquiet des préparatifs que faisaient contre lui Othon, empereur d'Allemagne, et Jean-sans-Terre, se contente de permettre à ses comtes d'aller en *Narbonne* contre les perturbateurs de la foi.

Une innombrable armée passa le Rhône dans le courant de juin 1209 et arriva devant Béziers. La ville fut prise et trente mille personnes furent égorgées. Le feu dévora la ville entière, *en sorte qu'il n'y demeura chose vivante*. L'armée des croisés qui avait ainsi commencé continua cette lutte, et bientôt le légat, Arnaud Amauri (Milon étant mort), assembla le conseil pour donner la vicomté de Béziers et ses dépendances à celui qu'il en jugerait digne. Le duc de Bourgogne, les comtes d'Auxerre et de Nevers refusèrent, et il fallut que l'abbé de Cîteaux et les seigneurs qui avaient refusé contraignissent l'ambitieux Simon de Montfort à accepter. Cet homme était digne de servir la politique impitoyable d'Innocent. Il sut identifier son intérêt et sa foi, et puisa dans sa conviction une force morale terrible, qui lui donna tout l'ascendant nécessaire pour commander et diriger l'expédition.

A la fin de 1209, le comte d'Auxerre revint, parce que l'expédition avait atteint son but. Le comte Raymond s'était soumis, et Roger, vicomte de Béziers, était mort dans la captivité. Les intrigues commencèrent, parce que l'ambition du comte de Montfort et celle de Foulques, évêque de Toulouse, n'étaient point satisfaites. Il fallait que Raymond fût à son tour dépossédé. Au printemps de l'année 1211, le comte Pierre revint avec les nouveaux croisés, et on pénétra sur les terres du comte de Toulouse. Pendant le siége de Lavaur, Pierre et son frère, Robert de Courtenay, vinrent trouver le comte Raymond, dont ils étaient cousins germains, et lui offrirent leur médiation pour arrêter les ravages de cette guerre. Mais il n'était plus temps, Raymond connaissait ses ennemis, il savait ne pas pouvoir espérer de pardon. Pierre de Courtenay n'ayant rien obtenu, fut chargé par Simon de Montfort de construire un pont de bois, pour empêcher tout secours de Raymond d'arriver aux assiégés. Lavaur fut pris. Quatre cents *parfaits* furent brûlés. Aimeri, seigneur de Montréal et de Lauriac, qui avait défendu le château, fut pendu avec quatre-vingts chevaliers. Giraude, dame de Lavaur, sœur d'Aimeri, fut jetée dans un puits et en-

sevelie sous des pierres. De là, on marcha sur Toulouse, mais on entassait les ruines et les cadavres autour de l'armée des croisés. Enfin, lorsque les passions cupides des vainqueurs ne purent plus être dissimulées, que les croisés s'aperçurent qu'ils servaient de marchepied aux vengeances et à l'ambition de Simon, de Foulques, d'Amaury ou d'autres qui n'avaient suivi l'expédition que pour s'approprier les dépouilles des malheureux vaincus, la dispersion se mit dans les rangs de l'armée.

Pierre, le comte de Nevers, furent du nombre de ceux qui partirent. Ils fuyaient cette terre qu'ils avaient arrosée de sang, pour satisfaire à une idée religieuse, qui devait plus tard porter ses fruits : la nationalité provençale était dès lors frappée de mort. L'occident venait de vaincre le fatalisme oriental, sous sa nouvelle forme, et sur un nouveau terrain (1213). Les seigneurs du nord, l'année suivante, allaient vider une autre querelle qui n'intéressait pas moins l'avenir de notre nationalité.

A la suite d'une expédition tentée contre la Flandre par Philippe-Auguste, les barons belges et lorrains s'alarmèrent des projets du roi de France. Une ligue puissante se forma. Renaud, comte de Boulogne, ennemi du roi, en fut l'âme ; et, au commencement de 1214, une nombreuse armée, commandée par Othon, empereur d'Allemagne, soudoyée par l'or de Jean-sans-Terre, se réunit en Flandre. Jean devait descendre en Poitou. Philippe ne s'inquiéta pas de l'orage. Par sa fermeté, par la promptitude de ses apprêts militaires, il rassura les populations fidèles, et intimida les malveillants. Jean arrive en Poitou, Philippe envoie son fils au devant de lui, avec toutes les milices des rives de la Loire, et la campagne est terminée avant que celle du nord ne commençe ; Jean-sans-Terre s'était enfui devant l'armée française !

La guerre aux bords de l'Escaut eut en elle-même un caractère que nous devons observer. Philippe avait convoqué tous les feudataires et *toutes les communes*. A cet appel, entièrement nouveau pour les populations, dont elle annonçait l'entrée dans la vie politique, l'émotion devint générale. De toutes parts, des villes et des bourgades, partaient des contingents pour l'armée chargée de repousser cette puissante invasion. Les ennemis s'étaient partagé la France ; la France allait répondre à cette coalition.

Quand toute l'armée fut réunie, le 23 juillet, Philippe-Auguste entra en Flandre. Les milices des communes en retard devaient rejoindre le corps de réserve. Autour du roi, à l'endroit qu'on appelait le corps de bataille, au milieu des seigneurs qui le composaient, se trouvait le

comte Pierre de Courtenay; c'était lui qui conduisait les milices de l'Auxerrois. Les légions des communes marchaient les premières. C'était l'évêque Guérin de Senlis qui avait rangé les bataillons. Au premier rang se tenaient les milices de Soissons, et ce furent cent cinquante sergents à cheval du Soissonnais, tous *manants*, qui engagèrent l'action, en se ruant contre la cavalerie allemande. La bataille de Bouvines commençait (1); elle devait finir, après une lutte terrible, par une glorieuse victoire pour la France. Les communes recevaient enfin le baptême qui consacrait leur nouvelle existence. Il faut parcourir les récits des chroniqueurs contemporains, pour bien apprécier l'enthousiasme qui accueillit Philippe-Auguste et les seigneurs qui l'accompagnaient à leur entrée dans la capitale. Les milices communales en grande pompe remirent leurs prisonniers au prévôt de Paris. Toutes les classes de la nation avaient eu leur représentant sur le champ de bataille. Les bourgeois, les villains, les serfs, les clercs, se réjouissaient de toute cette gloire. Seul, le haut baronnage comprit quelle puissance il venait de perdre. L'indépendance féodale disparaissait pour faire place à l'autorité royale, et celle-ci triomphait parce qu'elle venait d'associer le peuple entier à cet immense succès. En reconnaissant que l'enthousiasme fut général, nous ne devons pas douter que le comte Pierre et les milices qu'il ramenait ne fussent grandement fêtées à leur retour dans l'Auxerrois.

Ce fut, sans doute, sous l'influence des idées d'affranchissement qui grandissaient toujours, que le comte ajouta à tous les priviléges et aux franchises qu'il avait accordés à ses bourgeois, au mois de mars qui avait précédé l'expédition de Flandre. Pierre afferma aux bourgeois de sa censive, moyennant 2,000 livres de Provins par an, et pendant six années, tous les revenus fixes et casuels, auxquels il avait droit dans la cité. Il céda son château et tous les logements qui en dépendaient pour y loger leur *prévôt* et traiter leurs affaires. La communauté des habitants eut le droit de choisir douze bourgeois, auxquels appartenait l'élection du prévôt (2). Tous ensemble devaient régir les

(1) Le fils de Pierre de Courtenay, Philippe comte de Namur, combattait dans les rangs de l'armée ennemie (Voir note p. 81).

(2) Ainsi que le remarque M. Aug. Thierry, les chartes des communes offrent peu de détails sur la manière dont on procédait à l'élection des magistrats municipaux. Comment se firent à Auxerre celles des douze premiers jurés ? Nous l'ignorons; et ainsi qu'en beaucoup d'autres circonstances, nous devons en juger par ce qui se passait ailleurs. Les assemblées publiques se tenaient sur la place de la Fanerie, qu'entouraient des galeries de bois qui portaient le nom de *parlouër aux bourgeois*. Il n'y a pas longtemps encore que subsistaient des piliers, reste de cette galerie, à l'angle de la place, du

affaires de la ville pour l'intérieur. Quant à l'extérieur, trois de ces membres étaient particulièrement chargés de la direction et de la discussion des intérêts, et des voyages qu'ils pouvaient nécessiter. Ainsi donc, nous le voyons, dix ans après sa première charte, le comte avait jugé qu'il pouvait confier à ses bourgeois un droit plus étendu dans l'administration intérieure de la cité. Les serments ordinaires et les garanties d'usage accompagnaient la ratification de ce traité (1214). Nous ne nous étendons pas davantage sur les priviléges de cette constitution, parce que, neuf ans après, nous les verrons encore grandement augmentés par l'intelligente et célèbre Mathilde de Courtenay, fille du comte.

De 1214 à 1216, Pierre, devenu plus libre par suite de cette cession, s'occupa particulièrement de tous les intérêts de ses diverses seigneuries et châtellenies. Ses libéralités envers les établissements religieux, ses donations devinrent d'autant plus nombreuses, qu'un hasard de la fortune venait de l'appeler à l'empire de Constantinople. Son beau-frère, Henri de Hainaut, empereur de Constantinople, étant mort, les suffrages des seigneurs français, maîtres de cette capitale qu'ils avaient ravie aux princes grecs, désignèrent pour nouvel empereur Pierre de Courtenay (1216). Le comte d'Auxerre accepta sans crainte et sans pressentiment ; il hâta ses préparatifs de départ, et, accompagné de sa femme Yolande et de ses quatre filles, il se rendit à Rome pour se faire sacrer.

Honorius III, à l'arrivée de Pierre, fut dans un embarras extrême, soit qu'il craignît de porter atteinte aux droits des patriarches de Constantinople ; soit plutôt qu'il pensât que ce couronnement réveillerait les prétentions de l'Empire d'Orient, sur la capitale du monde occidental. Il eut recours à un expédient qui calma les irrésolutions de son esprit. Pierre fut couronné, avec sa femme Yolande, dans l'Eglise de St.-Laurent, *hors les murs*. Ensuite, Pierre et son armée se mirent en route. Il marchait avec peu de combattans, parce qu'il comptait

côté de la rue d'Egleny. Presque toujours, cependant, les assemblées d'élection se tenaient dans l'église du couvent des Cordeliers, qui occupait l'emplacement actuel du marché neuf. Probablement, l'organisation était basée sur les corps de métiers. Il semble que le système des élections indirectes, que nous appelons aujourd'hui à deux degrés, domina partout. La forme démocratique de la commune en fut plus régulière peut-être, mais il est arrivé que, faute des garanties sévères qu'exige une pareille organisation, le véritable esprit démocratique a été faussé ou amorti. La vie politique de la nation eut à en souffrir plus tard. Aujourd'hui même nous paraissons ne pas avoir l'intelligence des institutions que nous a léguées la Révolution.

sur les renforts des Seigneurs français pour étendre peu à peu son petit empire menacé, d'un côté, par les Bulgares de la Thrace, de l'autre, par les Grecs de Nicée; enfin, par les Musulmans qui touchaient au Détroit, du côté de l'Asie. Pierre emmenait avec lui cinq mille hommes, tant cavalerie qu'infanterie. Il acheta, des Vénitiens, le passage de son armée, à condition qu'il les aiderait à reprendre Duzazzo. Yolande et ses quatre filles furent aussitôt conduites à Constantinople.

Théodore Lange, de la famille des Comnène, était maître de Duzazzo, qu'il avait enlevé par surprise. La ville était forte : la garnison nombreuse suffisait pour garder les remparts, et ne se hasarda pas à se présenter en rase campagne contre les Croisés. L'armée, privée de tout appareil de siége, donna des assauts inutiles. On abandonna l'attaque, et les Vénitiens refusèrent alors de transporter une armée qui n'avait pas rempli son engagement. Que pouvait faire le comte Pierre?

Au milieu des embarras de sa position, il conclut un traité avec Théodore Lange, et se met en marche, résolu d'achever la route par terre. Le pays était entièrement inconnu à tous, et la perfidie entourait cette malheureuse armée. Trompée par des guides qui n'étaient que les espions de Théodore, elle s'engage dans les défilés des montagnes de la Thrace. C'était là que Théodore attendait le comte pour se venger de l'appui prêté aux Vénitiens. Le petit corps de troupes, entièrement enveloppé, fut détruit en grande partie. Quelques Chevaliers échappèrent au désastre, entre autres, Dreux de Mello. Le Comte fut fait prisonnier. Son vainqueur se montra sans pitié, et il se complut à savourer sa vengeance, suivant l'usage et les mœurs de tous ces princes du Bas-Empire. Pierre fut enfermé dans une étroite prison et livré à toutes les douleurs d'une captivité dont il ne pouvait prévoir le terme, parce qu'il connaissait enfin son ennemi. Un jour pourtant, après deux années de séjour dans ce cachot, le prince Théodore eut pitié du captif : il lui envoya le bourreau (1219). Yolande, pendant ces temps malheureux, gouverna son petit empire avec sagesse. Elle-même mourut en 1219 (1).

Nous sommes entré dans des détails qui nous ont semblé nécessaires, pour que l'on comprît bien quelles transformations s'opéraient alors dans les mœurs, aussi bien que dans l'organisation civile et poli-

(1) Deux fils de Pierre, Robert et Baudouin II, portèrent successivement le titre d'empereurs de Constantinople jusqu'en 1261, époque à laquelle la ville fut reprise par les Grecs. — Une des filles épousa André II, roi de Hongrie, une autre (Marie) épousa Théodore Lascaris, empereur grec de Nicée. (Voir, pour d'autres détails sur la famille des Courtenay, la note 1re de la page 81 de cette notice).

tique. Pierre de Courtenay, par son attachement aux idées organisatrices de la royauté, son dévouement aux *communiers* d'Auxerre, et sa lutte ardente contre les prétentions des seigneurs ecclésiastiques, fut bien le digne successeur des comtes qui l'avaient précédé. Il déploya beaucoup d'intelligence dans sa conduite politique, et sut, pour persévérer dans son but, s'entourer de serviteurs fidèles qui lui furent dévoués jusqu'à la mort. Nous n'avons plus besoin, dans le récit que nous allons faire, jusqu'à l'année 1223, d'exposer aussi longuement de nouveaux faits qui n'ajouteraient rien à ceux que nous avons cités, pour prouver la vérité du système historique que nous avons essayé d'exposer. Les faits principaux étaient dès-lors accomplis, c'était d'abord la formation de la commune, ensuite la fusion de cette commune dans l'unité française. Tous les événements qui suivent compléteront cette œuvre glorieuse.

V.

En partant pour gouverner cet empire où il ne devait pas même posséder une tombe, Pierre de Courtenay avait déclaré confier à son frère Robert, seigneur de Champignelles et à l'evêque Guillaume de Seignelai, le soin de son comté, et remis sous leur garde l'observance du traité par lequel il avait amodié tous ses droits de censive aux bourgeois, pour six années. Aussitôt que le bruit de la captivité de Pierre se fut répandu, Hervé, comte de Nevers, qui, par son mariage avec Mathilde de Courtenay, devait entrer en possession du comté, se hâta de quitter la Terre-Sainte où il était en croisade, et revint pour réclamer ses droits.

L'évêque Guillaume fut digne de la confiance que lui avait témoignée le comte. Il défendit les droits de la commune, jusqu'à ce que le trépas du comte fut bien avéré, et refusa à Hervé de le mettre en possession du comté. Le conflit dura jusqu'en 1219, époque à laquelle Guillaume fut appelé au siége Episcopal de Paris. A cette époque, du reste, on ne devait plus douter de la mort tragique de Pierre. Hervé, comte de Nevers, devint en même temps comte d'Auxerre, dont il s'était emparé par surprise après le départ de l'évêque (1220). Hervé, s'était distingué par sa valeur et sa capacité militaires. Pendant trente ans il avait assisté à toutes les expéditions, soit contre les Mahométans, contre les Albigeois ou les Flandres. Lors de l'excommu

nication qu'Innocent III avait lancée contre Jean-sans-Terre(1), il avait accompagné, dans l'expédition contre l'Angleterre (1216), Louis, fils du roi Philippe-Auguste, et en était devenu le principal lieutenant. Lorsque Louis se retira, en 1217, il avait ramené avec lui le comte Hervé, ainsi que Robert de Courtenay, frère de Pierre, qui s'était distingué dans cette brillante mais éphémère conquête. L'administration d'Hervé fut courte dans le comté d'Auxerre ; il mourut moins de deux ans après en avoir pris possession. Suivant les chroniqueurs, et Vincent de Beauvais en particulier, son ardeur contre les hérétiques lui avait suscité de nombreux ennemis. Les contemporains prétendent qu'il mourut victime de ces haines, et qu'il fut empoisonné. Quoi qu'il en soit, les habitants du comté durent se féliciter de cette fin rapide, parce qu'ils devaient prévoir tout ce qu'il y aurait à craindre, pour eux, des emportements et de l'orgueil bien connus du comte.

Hervé, pendant ces deux années, avait en effet contesté aux bourgeois la valididé du traité fait avec Pierre, au sujet de la vente des droits de censive. Il prétendait la charte annulée par la mort du comte, son prédécesseur. Les habitants qui avaient joui, pendant plusieurs années, de la liberté de s'administrer eux-mêmes, luttèrent, avec énergie, contre les prétentions du comte. L'entêtement du seigneur amena des séditions violentes. Les esprits étaient dans cet état de fièvre et d'exaltation où se trouvaient, à cette époque, les gens des communes auxquels on contestait leurs chartes. Si l'administration d'Hervé eut été plus longue, il est certain que l'enceinte de la ville eut été livrée à des luttes aussi énergiques et aussi sanglantes que l'avaient été, dans le siècle précédent, celles qui s'élevèrent à Sens (2) et à Vézelay.

Mathilde de Courtenay, fille de Pierre et d'Agnès et femme d'Hervé, ou Mahault la Grande, ainsi que les écrivains du temps l'appellent, s'était, au contraire, concilié par avance l'amour des peuples. Partout

(1) L'expédition d'Angleterre fut précédée en 1213 (8 avril) de la convocation d'un parlement à Soissons, où se trouva toute la famille des Courtenay, comme proches parents du roi : c'est là que le roi annonça que d'après le mandement du pape et l'invitation de beaucoup de barons anglais, il passerait le détroit pour détrôner le tyran et déposséder *Jean-sans-Terre*. Innocent III avait en effet chargé Philippe du châtiment de Jean pour *la rémission de ses péchés*. Bientôt le pape arrêta l'expédition royale et tous les préparatifs en furent dirigés contre la Flandre.

(2) Sens après quarante ans de luttes obtint, en 1189, une charte qui lui fut octroyée par Philippe-Auguste.

les bénédictions accompagnaient ses pas. C'est qu'en effet elle portait en elle la tradition des véritables comtes d'Auxerre.

Restée veuve (1222), elle eut la prudence de ne point se mêler des discussions qui s'étaient élevées entre le doyen de la cathédrale et le nouvel évêque Henry de Villeneuve, que sa mansuétude rendait la victime de tous ceux qui voulaient entreprendre contre les droits de l'évêché. Elle comprenait sans doute qu'il était de l'intérêt du comté de laisser l'évêque Henry livré à toutes les violences de ses ennemis. Outre Miles II, doyen du chapitre, qui fit régler par sentence arbitrale l'étendue de sa juridiction, l'évêque n'eut aucun adversaire plus énergique qu'un chevalier nommé Renaud Rongefer, qui eut l'audace de mettre la main sur le concierge des demeures épiscopales de Varzy, d'emprisonner les vassaux de l'évêque, et de piller le château. Profitant de l'interdit jeté sur le chapitre, par l'évêque, quoique le pape Célestin III eut cassé cette sentence, une troupe nombreuse de pillards, chevaliers ou manants, entrèrent de nuit dans le cloître de St.-Etienne, à cheval et l'épée nue, dispersèrent les chanoines qui chantaient matines, en tuèrent et en blessèrent plusieurs dans l'enceinte même de l'église.

En même temps, Dreux de Mello, sire de St.-Bris, Etienne de Bassou, Geoffroy, sire d'Arcy, ravageaient les terres ecclésiastiques. Mahault (pour lui conserver le nom consacré par l'histoire) ne se trouva aucunement mêlée à tous ces désordres qui n'eurent un terme qu'au bout de trois ou quatre ans. Elle s'efforça de tenir tous ceux qui dépendaient de son gouvernement, en dehors de ces intrigues et de ces violences, qu'elle désapprouvait, bien qu'elles servissent puissamment sa politique.

Tant qu'elle resta veuve, au contraire, elle s'attacha, par de nouvelles faveurs et l'agrandissement de leurs priviléges, les bourgeois d'Auxerre.

Voyons quelles furent les principales dispositions de la charte du 1er août 1223; il sera facile d'en apprécier les conséquences. Cette charte est datée de Ligny-le-Château.

Mahault, comtesse d'Auxerre, déclare :

« Tenir quittes à perpétuité de la main-morte, *sans finances aucunes*, tous ses citoyens libres, avouant qu'elle l'a réclamée à leur préjudice.

» Affranchir de *l'opprobre de l'esclavage* tous ses autres concitoyens de la ville d'Auxerre, aussi bien que des faubourgs et du bourg de Saint-Gervais, pour qu'ils puissent aller et venir librement et y porter leur fortune.

» Statuer que la communauté des habitants élira, chaque année,

douze citoyens appelés *jurés* chargés de gérer les affaires de la communauté, et sans le concours desquels elle ne pourra rien entreprendre, sur les habitants ni sur leurs biens.

» Suivant les termes de cette charte, les biens de ceux qui sont morts sans testament, appartiennent aux plus proches héritiers, sans qu'il soit rien dû au comte.

» Les droits de *taille*, de *corvées*, de *banvin* et des autres coutumes, sont réglés de manière que le plus riche ne paie que 50 sols de la monnaie d'Auxerre.

» Les jurés établissent, à la majorité des voix, le taux des habitants de médiocre fortune, ainsi que celui des pauvres.

» Les amendes sont fixées, les chevauchées réglées, lorsque le comte se rend personnellement à l'armée.

» Les Auxerrois ne seront point attirés hors d'Auxerre, pour les procès qu'ils pourraient avoir. Il ne sera rien entrepris contre leurs personnes ni leurs biens, tant qu'ils voudront s'en rapporter à ses juges et aux douze jurés.

» Les hommes non mariés, tenant ménage, sont taxés à cinq sous seulement et devront contribuer proportionnellement pour les dépenses de la communauté.

» La faculté de vendanger librement est accordée.

» Les conditions pour disputer la propriété d'un bien quelconque après un an et un jour sont réglées.

» Elle établit le mode du contrat entre les juifs et les bourgeois, de manière que les juifs ne puissent retirer que trois deniers d'usure par livre, chaque semaine. L'argent prêté ne produira de profit que la pre mière année.

» Elle confirme les bourgeois du bourg de St.-Gervais dans l'usage qu'ils ont dans le bois du Bar.

» Les droits et toutes franchises de la communauté sont garantis aux étrangers qui viendront demeurer à Auxerre, à moins qu'ils ne lui appartiennent *de capite et corpore*.

» Chaque bourgeois pourra arrêter ses débiteurs et leurs cautions, les tenir prisonniers dans le château, mais ils ne pourront être mis en liberté que sur l'ordre de la comtesse.

» Le lieu du change des monnaies est déclaré lieu franc (1) pour tout délit, commis ailleurs que dans l'enceinte, à condition que :

(1) Le change était au moyen-âge l'objet d'un revenu considérable à cause des différentes espèces de monnaies qui avaient cours dans le même pays. Le privilége des changeurs se payait fort cher : l'évêque d'Auxerre et le

» Quiconque s'avisera d'ériger une banque, dans le quartier du change, devra se reconnaître judiciable de la comtesse, sous peine de voir confisquer tout ce qu'il a dans sa banque ;

» Quiconque se battra dans la place des changeurs, sans effusion de sang, devra soixante sols à la comtesse; si le sang est répandu, le coupable devra payer neuf livres de la monnaie d'Auxerre.

» Les marchands de draps étant réunis dans un même quartier, on jouira d'une certaine liberté dans la rue de la Draperie; ainsi on ne devait forcer personne à donner des gages pour prix de la marchandise ou pour caution du prix, dès lors que les acheteurs auront de quoi répondre à la ville.

» Le jour du payement de la cense bourgeoise était l'octave de Noël. »

Que pouvaient donc désirer de plus les *hommes libres* d'Auxerre, à cette époque d'émancipation, où les principes d'organisation n'étaient encore, ni bien définis, ni nettement formulés? Ils obtenaient, tout à la fois, l'affranchissement, la communauté par l'élection des douze jurés chargés de gérer les affaires de la communauté. La justice était garantie, et le droit de propriété fermement établi et transmissible. C'étaient là des éléments qui devaient suffire, pour que la civilisation commençât, et qu'elle poursuivît sa route sans s'arrêter jusqu'à nous.

Pierre avait cédé son château pour le logement du prévot. Sa fille, Mahault, permit aux bourgeois, pour compléter leurs franchises, de se servir de son sceau (1), comme signe de leur puissance.

Les barons, invités à donner leurs lettres sur cette charte, n'hésitèrent point à le faire. On voit sur le cartulaire de la ville, celles de Gaucher de Joigny, d'Archambaud de Bourbon, d'Hugues, seigneur de Lorme, de Gui comte de Nevers et de Forès et de Miles de Noyers. Ces deux dernières sont à la date de 1226.

Ce fut à cette époque que Mahault (2) épousa le comte Gui, et celui

comte faisaient battre monnaie. A Auxerre, les paiements se faisaient tantôt en monnaie de Provins, c'est-à-dire des comtes de Champagne, tantôt de Paris, de Tours ou d'Orléans. Toutes les puissances de ce monde au moyen-âge, comme aujourd'hui, ont toujours protégé la finance; il est inutile d'en exposer au long les motifs. Nos lecteurs les connaissent.

(1) Les armes sont d'*azur au lion d'or grimpant, semé de billettes du même, armé et lampassé de gueules*. Du reste, elles sont placées dans le fronton de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Le nom et les bienfaits de Mathilde de Courtenay se sont longtemps conservés dans la mémoire des habitants de nos campagnes. L'art du moyen-âge s'est emparé de ces précieux souvenirs, pour leur élever un monument. *L'image* de Mathilde est reproduite sur le portail de l'église de Mailly-le-

ci jura sur les Saints-Évangiles, aux habitants d'Auxerre, d'entretenir et faire observer la charte de leurs franchises.

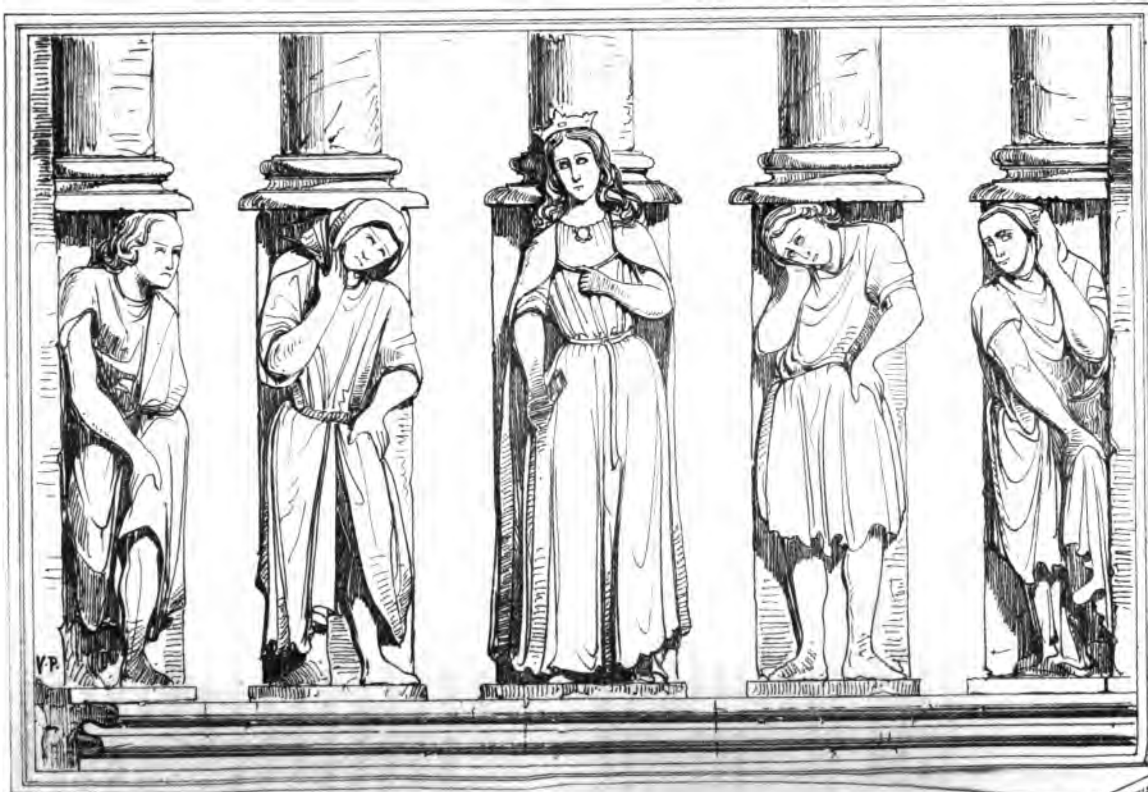
Ici nous nous arrêterons : nous avons exposé les diverses phases qui ont précédé et accompagné l'affranchissement de la commune d'Auxerre.

Nous avons indiqué, autant qu'il nous a été possible, quelle influence exercèrent, sur la cité, les événements contemporains. Désormais, l'histoire de la commune va se perdre de plus en plus dans celle de la nation. En étudiant les pages des chroniqueurs de l'époque (1), on éprouve une double satisfaction et pour l'esprit et pour le cœur. Nos pères sont arrivés patiemment à l'émancipation. On voit ce qu'ils étaient hier, et l'on compare ce que nous sommes aujourd'hui. C'est à eux, à leurs persévérances que nous devons le bien être actuel, et les glorieuses idées qui ont poussé tout un peuple à s'affranchir sur les champs de batailles. Dans les mauvais jours, dans les temps où l'esprit fatigué se décourage par le spectacle des choses et des hommes au milieu desquels il vit, le souvenir du passé console et empêche de désespérer. Il en est de même pour l'homme, il faut quelquefois qu'il évoque toutes les illusions de sa première jeunesse, pour sentir qu'il a vécu. Au milieu de ces fleurs desséchées qu'il remue, il en trouve une parfois dont le parfum lui rappelle que l'avenir lui réserve peut être encore le bonheur qu'il croyait disparu sans retour.

J. A. GALLOT.

Château. Mathilde est représentée debout, les regards tournés vers le ciel Elle porte la couronne de comtesse ; sa longue chevelure, encadrant le long ovale de sa figure recueillie, retombe sur ses épaules. Un long manteau l'enveloppe jusqu'aux pieds. Sa main droite est armée du *rotulum*, signe d'affranchissement ; de la gauche elle semble indiquer les serfs qui sont à côté d'elle. En effet, à droite et à gauche, quatre serfs, dans des positions pénibles, et paraissant supporter avec peine le poids des colonnes sous lesquelles ils sont placés, tournent vers Mathilde des regards suppliants. Le dessin exact qui accompagne cette notice exprime beaucoup mieux notre pensée. Malheureusement, il n'est pas permis, en reproduisant aujourd'hui une œuvre du moyen-âge, que le temps n'a pas épargnée, de rendre toute la naïveté de la sculpture.

(1) Je ne terminerai point cette Notice sans remercier tout particulièrement M. Quantin, archiviste du département de l'Yonne, de l'obligeance avec laquelle il a mis à ma disposition tous les documents particuliers qui étaient en sa possession. Ces documents m'ont aidé, surtout dans l'appréciation des faits relatifs à l'organisation des communes.



Victor Petit

Lith de A. Godard Paris

LIXY.

Lixy, *aliàs* Lisy, Lissy ou Lixy (Sainte-Marie-Madeleine de *Lixyaco*) est une commune du canton de Pont-sur-Yonne à 10 kilomètres sud-est de cette petite ville, à 14 kilomètres est sud-est de Sens, et à 4 kilomètres nord-ouest de Chéroy.

Lixy se trouve dans l'ancienne province du Gâtinais français, sûr les confins du Sénonais ; c'était un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de l'archidiaconné de Sens, du doyenné de Marolles, conférence de Saint-Valérien ; le collateur à la cure était Mgr. l'archevêque de Sens, comme abbé de Saint-Jean-lès-Sens.

Au nord de Ville-Thierry, près de Lixy, est un ravin qui est à sec une grande partie de l'année ; on l'appelle le ravin de Bouval. A la fonte des neiges ou à la suite des orages ce torrent devient formidable, et ses flots de couleur jaunâtre entraînent souvent les récoltes et bouleversent les champs des laboureurs. On a trouvé quelquefois dans son lit desséché des médailles romaines du module appelé petit bronze ; elles portent les têtes des Constantins ou d'un Licinius que quelques personnes ont dit être le fondateur de Lixy.

Le seigneur de Lixy était le roi représenté par Mgr. le duc d'Orléans, à cause de son apanage de l'ancien duché de Nemours.

La prévôté royale de Lixy avait été réunie à celle de Chéroy dont les appels se relevaient à l'ancien bailliage de Nemours, ainsi qu'on le voit par des lettres patentes de Louis XVI du 26 février 1779. Ainsi, cette commune était soumise à la coutume de Lorris Montargis. Elle était de l'élection de Nemours et du grenier à sel de Sens.

Lixy fut une des terres données à l'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens, en 1132 par *Salo*, vicomte de Sens ; mais vingt-trois ans après, en 1155, *Gilbert*, troisième abbé de cette Maison, sentant le fardeau d'une propriété qu'il ne pouvait défendre contre les courses des Bourguignons, remit cette seigneurie avec celle de Chéroy sous la protection du roi Louis VII, en ne se réservant que la moitié du revenu. Depuis, la totalité de la seigneurie de Chéroy a été réunie au domaine, mais celle de Lixy est toujours restée partagée. Ces faits rapportés par M. Tarbé, de Sens, dans son Almanach de 1785, ne sont pas entièrement en harmonie avec ceux que nous trouvons consignés dans une charte de l'année 1176, portant association du roi Louis VII dit le Jeune à la seigneurie de Lixi, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Jean

lès-Sens, et dont nous donnons ici le texte latin avec la traduction :

Texte.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ludovicus Dei gratiâ Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris, quod ecclesia sancti Johannis Senonensis quamdam villam habebat Lixiacum *nomine, in malâ vicinia affligebatur graviter et vastabatur, obtentu defensionis et considerationis in posterum emendationis, abbas ejusdem loci Renardus, assensu capituli sui, collegit ad medietatem totius villæ, nos, in quibuscumque redditibus undecumque sint. Scorsum retentis herbergagio suo, ecclesiâ et decimâ totâ, et duobus arpentis prati, et usuario nemoris ad opus ejusdem domûs, et iterum ad opus sancti Egidii de bosco : in omnibus aliis quæcumque et idem sunt et deinceps futura sunt medietatem unam canonici, et nos atque successores nostri alteram habebimus medietatem. Hâc servatâ immobiliter conventione, quod regiæ liberalitati non liceat suam medietatem donare alteri personæ vel ecclesiæ, nullusque omninò regiam partem habere, nisi ecclesia sancti Johannis valeat; in villa autem eadem, nos et ecclesia communiter servientes constituemus qui nobis et abbati pariter faciant fidelitatem.*

Quod ut ratum sit in posterum, sigilli nostri auctoritate et nominis nostri charactere subtùs annotato fecimus confirmari. Actum apud Boscum Commune anno do-

Traduction.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité, Louis, par la grâce de Dieu roi des Français, faisons savoir à tous présents et à venir que quand l'église de Saint-Jean de Sens avait en sa possession la *villa* du nom de *Lixi*, cette campagne était gravement affligée et dévastée par les ennemis du royaume qui se trouvaient dans son voisinage (1). Que pour n'avoir pas à se défendre, et n'avoir pas non plus à punir plus tard ces audacieuses entreprises, Renard, abbé de ce lieu, de l'assentiment de son chapitre, nous a associés à la moitié de toute cette *villa* dans tous ses revenus quelsqu'ils soient, en réservant toutefois ses herbages et pâtures, l'église et toute la dixme avec deux arpents de prés, ensemble l'usage de la forêt, tant pour les besoins de l'abbaye que pour ceux de l'église de Sainte-Egide du Bois. Ainsi, dans toutes autres choses quelconques, dès à présent et à l'avenir, les chanoines auront une seule moitié, et nous et nos successeurs aurons une autre moitié. Cette convention demeurera immuable, de façon qu'il ne soit pas même permis à l'autorité royale de donner sa moitié ni d'exercer de libéralité envers aucune personne ou aucune église, et que qui que ce soit ne puisse absolument posséder de portion royale, si ce n'est l'église de S.-Jehan. Et pour la gestion de cette même *villa* nous et l'église établirons des serviteurs communs qui devront à nous et à l'abbé une égale fidélité.

Et afin que ce soit chose stable à toujours, nous avons fait confirmer et sceller ces présentes de notre sceau figurant l'empreinte de notre nom et le caractère de notre autorité.

(1) Ces mauvais voisins étaient les Bourguignons.

minicæ incarnationis 1176, *adstantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. S. Comitis Theobaldi dapi feri nostri, S. Guidonis, buticularii, etc.*	Fait à Bois-Commun l'an de l'incarnation du seigneur 1176 en notre palais où étaient présents ceux dont les noms et paraphes sont ci-dessous. *Signé* : comte Théobaldus, notre grand officier de bouche, et Guidon, notre grand beurrier, etc.

Cet acte de cession de la moitié de la seigneurie de Lixy a été extrait sur une copie authentique qui se trouve aux archives de la préfecture de l'Yonne. D'après le récit de M. Tarbé, ce serait *Gilbert*, troisième abbé de Saint-Jean, qui aurait consenti, en l'an 1155, à cette cession en faveur de Louis Lejeune. Et suivant la charte que nous venons de transcrire, ce serait *Renard*, autre abbé de ce monastère, qui l'aurait consentie en 1176, onze ans après.

On lit dans un extrait du terrier du duché de Nemours, rédigé en 1676 et déposé dans les mêmes archives de l'Yonne, les faits suivants produits par le Père Edme Fournier, religieux, procureur du couvent de Saint-Jean-de-Sens.

Après avoir énoncé la terre de Voulx, qui se trouve actuellement dans le département de Seine-et-Marne, et qui appartenait à ce couvent, il arrive à celle de Lixy et dit :

« Item appartient aux religieux de Saint-Jean aussi par indivis
» avec Son Altesse Royale, (Le duc d'Orléans), les domaines, terres et
» seigneuries de Lixy et Fontenelles, auxquelles ils ont associé Sa
» Majesté par lettres de 1176.

Ici se trouvent encore deux contradictions. Le Père Fournier dit que la terre de Lixy est restée indivise, M. Tarbé dit qu'elle est toujours restée partagée ; l'acte d'association a pour date l'année 1176, M. Tarbé lui donne celle de 1155. Toujours est-il que Louis VII régnait en 1155 et en 1176. Il parvint à la couronne le 1er août 1137, âgé de 18 ans, et mourut à Paris le 18 septembre 1180, âgé d'environ 60 ans.

La seigneurie de Lixy consistait dans :

La moitié du greffe de la prévôté de Lixy et de Fontenelles,

La moitié de la ferme des exploits et amendes, de la sergenterie et géole, du notariat et tabellionage, de la ferme des hallages, minage, jonlieu ou étalage, et plaçage du marché.

La moitié de l'étang de Lixy contenant 7 arpents en prés,

La moitié du petit étang de Lixy, en pré de 5 arpents,

La moitié du four bannal de Lixy et de celui de Fontenelle,

La moitié du moulin de Lixy,

La moitié des cens et rentes de Lixy, Fontenelle et Brannay sur toutes les maisons et héritages.

La moitié des terrages et champarts de Lixy et Fontenelle, des droits de lods et ventes, épaves, aubaines, deshérences, confiscations, etc.

On voit, par ce relevé, que la commune de Lixy possédait anciennement un marché et des droits de places. Ce marché s'est détruit à mesure que celui de Chéroy a pris de l'accroissement. Quant aux greffier, notaire et sergent, ces trois fonctionnaires ont disparu lors de la réunion, en 1779, de la prévôté de Lixy à celle de Chéroy.

En 1575, les moines amodiaient les revenus de leur terre de Lixy 160 liv. par an, et en 1675, 270 liv.

Les redevances censuelles, en 1489, étaient :

1° Pour une maison et dépendances contenant un arpent, ou plus ou moins, de. . . . . 5 deniers parisis.

2° Pour un arpent de terre. . . . 2 *Idem.*

3° Pour un arpent de pré. . . . 12 *Idem.*

4° Droit de terrage, de douze gerbes l'une.

Pour transiger sur les prétentions que Charles III, roi de Navarre, pouvait avoir sur les comtés et seigneuries de Champagne, Brie, Evreux, Pontaudemer et autres, Charles VI, roi de France, lui céda et assigna, par un traité du 9 juin 1404, *douze mille livres* de revenu sur les seigneuries de Beaufort en Champagne, Solaines, Nogent, Pont, Bar-sur-Seine, Saint-Florentin et Coulommiers, et sur celles de Lixy, Dolot, Pont-sur-Yonne, Chéroy, Grèz et autres seigneuries qui furent érigées en duché sous le titre de duché de Nemours.

Lixy fut pillé en 1428 par les Anglais, et en 1567 par un détachement des troupes de Coligny pendant qu'il faisait le siége de Bray-sur-Seine.

Mais en 1662, au milieu des débats ridicules de la Fronde, ce malheureux village fut presqu'entièrement ruiné. Les habitants les plus âgés ont appris de leurs pères les détails des excès qui furent alors commis. Ils les racontent à leurs enfants qui les transmettent à leur tour à la génération suivante, mais on pense bien que de récits en récits quelques faits se sont nécessairement altérés, et si nous transcrivions ici littéralement les relations qui se débitent encore sur ces événements, le lecteur s'y méprendrait peut-être, et s'imaginerait qu'il est question d'une des plus grandes invasions qui aient désolé la terre. Il faut donc se rapprocher des monuments historiques. Nous avons rapporté à l'article de Chéroy, (Annuaire statistique de 1840), ce qu'un ancien curé de Blennes a consigné dans les registres de sa paroisse sur

les excès que commit à Chéroy un régiment de cavalerie qui pénétra dans cette petite ville le 9 septembre 1652.

Dans les mêmes registres on lit ce qui suit :

« Cejourd'hui samedi, treizième jour du mois de janvier 1652, au
» matin, est venu loger un régiment du cardinal Mazarin qui passa
» par ces quartiers, et qui tenait plus de quatre lieues de long et de
» large, qui, sans respect (1) des terres de Mgr le prince de Condé, lo-
» gèrent partout, ruinèrent les lieux par où elle a passé, profanèrent
» l'église de Ville-Thierry qu'il a fallu réconcilier par les insolences
» et vilainies qu'ils avaient commises en icelle, et qui m'ont pillé et
» vollé tous les meubles qu'ils ont trouvés chez moi, et m'ont contraint
» de leur donner près de quatre-vingts francs d'argent, sans m'avoir
» rendu aucune chose de ce qu'ils m'avaient pillé, et s'en sont allés à
» la plaine de Villeneuve-la-Dondagre faire une revue, et delà à
» Gien (2), ne faisant pas moins ailleurs qu'ici. »

« *Signé :* F. Fourcet, curé de Blennes. »

Valery et Ville-Thierry, terres appartenant alors à Mgr le prince de Condé, ne sont éloignées de Lixy que d'une lieue; Blennes, d'une lieue et demie; et Chéroy, de deux petites lieues. On peut donc rapporter le désastre de ce village au 13 janvier ou au 9 septembre 1652. L'église fut en partie détruite et incendiée, on en construisit une nouvelle sur les débris et l'emplacement de l'ancienne nef ; la tour et une partie du portail ont été aussi conservées.

L'église est sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine, pour laquelle les habitants ont conservé une vénération que les événements

(1) Ce défaut de respect n'a rien d'étonnant. Tout le monde sait que le grand Condé était à la tête de la Fronde, et l'un des chefs les plus hostiles au cardinal Mazarin. En cette année 1652, on criait à tue-tête dans Paris : *Vivent les Princes, point de Mazarin.*

(2) La Cour était alors à Gien, où le maréchal de Turenne alla la rassurer, en lui annonçant le succès qui était resté longtemps incertain du combat de Bléneau. En effet, les alarmes de la reine-mère avaient été vives et fondées. Condé, que l'on croyait dans la Guyenne, travesti tantôt en courrier, tantôt en valet, arrive inopinément à son armée qui était postée aux environs de Lorris, et menace l'armée du roi ; mais les dispositions que prend Turenne paralysent les mouvements du prince ; celui-ci ne peut attaquer que faiblement, et, après une canonade assez vive qui resta sans résultat, les deux généraux replièrent leurs postes. La cour, qui avait déjà fait charger ses voitures et se disposait à fuir, sans savoir de quel côté tourner, se retira tranquillement à Sens d'où elle gagna le voisinage de Paris. Condé s'y rendit par une autre route pour faire trophée de ses exploits, et renouer de nouvelles intrigues contre le cardinal.

Voir la notice sur Vallery, par M. Challe, *Annuaire Statistique de* 1842.

de 1793 ont peu affaiblie. La tradition populaire a transmis jusqu'à présent le souvenir d'un miracle qui serait arrivé en 1640, vers le 22 juillet, jour de la fête de cette sainte. On rapporte qu'un nommé *Jacques de Richemont*, âgé de 25 ans, et affligé depuis 8 ans d'une paralysie générale, s'étant fait porter à l'église le jour de la fête patronale, se mit à genoux sans aucun effort ni secours pendant la messe, à la fin de laquelle il se trouva parfaitement guéri.

Il existait encore il y a quelques années à Moret, (Seine et Marne), une famille qui descendait de ce Jacques de Richemont. En construisant l'église après le pillage et l'incendie de 1652, on trouva, dit-on, dans les décombres un petit coffre rempli de titres parmi lesquels était le procès-verbal de ce miracle, dressé par le sieur Le Tellier, alors curé de Lixy ; mais le coffret, les papiers et le procès-verbal, tout a disparu. Ce fait est aussi rapporté par M. Tarbé, dans son almanach de 1785.

Au bas du village est l'ancien cimetière qui contenait 3 arpents. Cette contenance fait croire que cette commune était autrefois plus populeuse. On en transporta en 1734 dix à douze tombes qui furent posées dans l'église et qui sont chargées de caractères gothiques presqu'entièrement effacés et qu'il n'est plus possible de lire. Le terrain de ce cimetière est aujourd'hui couvert de bois.

Le village de Lixy est situé sur le penchant d'une colline; cette position procure une vue très étendue et répond de la salubrité de l'air. Son territoire s'étend jusqu'aux approches de Pont-sur-Yonne, Champigny et Villemanoche. Beaucoup des mauvaises terres de cette commune ont été plantées en bois depuis 1790 : notamment par M. Michel Leclerc, ancien maire de ce lieu, décédé en 1842, qui lui seul a planté environ 30 hectares de boulinières. Il y a une amélioration sensible dans les produits du sol qui, de sa nature, n'est pas très fertile. Il ne se prêtait qu'à la culture du meteil et du seigle. Aujourd'hui on y récolte moitié froment et moitié méteil. On y a planté aussi des vignes qui ont assez prospéré. Le vin y est meilleur que dans les environs. Au bas du village est une prairie arrosée par un ruisseau qui se jette à une lieue de là dans la rivière d'Orvanne (*Voyez à l'occasion de cette rivière et de la vallée qu'elle arrose la notice de M. l'abbé Berault insérée en l'annuaire statistique de* 1842).

En 1780, il y avait 90 feux et 260 communiants; aujourd'hui la population est de 513 habitants, et il y a 403 maisons tant dans le village que dans les huit hameaux qui en dépendent et dont voici les noms :

Fontenelles, 32 maisons et caves servant d'habitation, ci. 32
Foussoy. 16

Travaille-Coquin.	7
La Brigaille.	4
Les Baillis.	7
Chemelot.	2
Les Buissons.	2
Vauvert.	5
La Bourgeoisie proche le village.	3
Dans le village.	25
Total.	103 habit^ons.

Ce qui donne à peu près cinq individus par feu ou habitation.

Des huit hameaux de cette commune, le plus considérable est, comme on le voit, celui de Fontenelles. Des deux côtés d'une gorge étroite et profonde, des caves creusées dans le roc étaient, en 1780, les seules habitations de cet écart. Ce qui a donné lieu, dans le temps, à cette citation de M. Tarbé :

L'habitant ne connaît ni la chaux ni le plâtre;
Et dans le roc qui cède et se coupe aisément,
Chacun sait de sa main creuser son logement.

Boileau.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. L'aisance, qui depuis environ 25 ans s'est introduite dans les campagnes et qui va toujours s'accroissant, a permis aux habitants d'abandonner ces demeures souvent inondées à la suite des orages, et toujours malsaines par les infiltrations pluviales dans les temps d'hiver. On n'y voit plus que deux caves servant à abriter des bestiaux. Les habitants ont des maisons solidement construites, dans lesquelles ils oublient les catarrhes, les rhumatismes et les maux du temps passé. Les habitants de Fontenelles ont dans l'église une chapelle dédiée à saint Maur, où ils font dire la messe le 15 janvier de chaque année.

Au hameau de Foussoy, sur le chemin de Pont-sur-Yonne, est une autre chapelle sous l'invocation de sainte Anne, où l'on dit la messe une fois par an, le 28 juillet. Cette chapelle est entretenue par les enfants de la veuve Gorgé, qui en avait fait l'acquisition à l'ancien district de Sens, lors de la vente des biens du clergé.

Le hameau de Travaille-Coquin ne renfermait très anciennement qu'une seule habitation occupée par un sabotier qui, selon une tradition que nous transcrirons dans toute sa naïveté, répétait sans cesse à son compagnon : « Travaille, coquin; tu ne fais que bavarder et mal parler du tiers et du quart, travaille, coquin ; tu ne fais que courir

après les blondes, travaille, coquin; tu passes tes dimanches au cabaret et tu reviens plein; ne fais pas comme moi, travaille, coquin. »

C'est de là, dit-on, que le hameau a pris le nom qu'il porte.

Le hameau de la Bourgeoisie est près du village; c'est là que l'on trouve encore, dans les terres qui l'environnent, beaucoup de fondations de maisons détruites dans les désastres des guerres civiles.

Le hameau de Vauvert, triste et stérile, ne renferme que des habitants peu aisés et presque dans l'indigence.

Le hameau des Buissons est plutôt un domaine qu'un hameau. Il consiste en une jolie maison bourgeoise située à la hauteur du vallon qui règne de Vallery à Lixy, et au bas duquel se trouve la belle prairie dont nous avons parlé. Cette maison de campagne fait face au midi et est composée de diverses pièces hautes et basses, jardin, potager, garenne, avec les bâtiments de deux fermes, et la quantité d'environ 166 hectares de terres labourables, enclos, prés, bois et vignes, y comprises les augmentations dont nous parlerons tout à l'heure.

Cette propriété a appartenu avant 1780 à Messire Joseph *Dugua* chevalier de Saint-Louis, ancien major de la citadelle de Valenciennes. Puis à Messire Charles François *Dugua*, son fils, écuyer, officier au régiment de Bourbon infanterie, et conservateur des chasses de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans. Ce fut ce fils qui devint plus tard l'un des généraux de l'armée d'Egypte, qui se couvrit de gloire à Aboukir, et qui, commandant à Rosette, lorsque la nouvelle du départ inopiné du général en chef Bonaparte causa dans l'armée une surprise douloureuse, la fit démentir n'y croyant pas lui-même, et craignant le mauvais effet qu'elle pouvait produire (1). Ce général avait auparavant servi à l'armée des Pyrénées, sous le commandement de Dugommier, près duquel il se trouvait, lorsque ce général en chef fut tué d'un boulet de canon, au mois de frimaire an II, à l'attaque des positions espagnoles. Après le 18 brumaire, et à son retour de l'armée d'Egypte, le premier consul nomma le général Dugua préfet du département du Calvados.

M. Dugua, amateur passionné de la chasse, avait affectionné ce domaine qui lui procurait abondamment ce plaisir, mais il en fut bientôt dégoûté à la suite du malheur qu'il eut en 1785 de tuer son garde-chasse : voyant venir à lui une pièce de gibier, que son garde n'apercevait pas, il lui ordonna de se coucher à plat-ventre; celui-ci obéit, mais se releva trop tôt, et reçut dans la poitrine le plomb destiné à l'animal.

(1) Voy. Histoire du Consulat et de l'Empire.

inconsolable de cet événement, pour lequel il se constitua prisonnier, fut condamné et obtint sa grâce; et, après avoir réparé autant que possible le malheur de la veuve, il se défit en mai 1787 de sa propriété. Mme Marie-Thérèse Lahoust, sa mère, qui l'habitait, fut quelque temps après accueillie généreusement au château de Vallery, où elle est décédée en 1791; car déjà la révolution appelait aux armées la jeunesse française, et M. Dugua était aux frontières à la tête de son régiment.

Les Buissons passèrent directement des mains de M. *Dugua* en celles de Messire André Dominique de *Bourbonne*, écuyer, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de maréchaussée à Sens.

Quel contraste dans la destinée de ces deux hommes d'une condition à peu près égale, de même âge environ, ayant les mêmes goûts, liés étroitement d'amitié, possédant tous deux la considération publique! Le premier est rapidement élevé aux plus hauts grades militaires; le second succombe le 10 mai 1794, sept ans après son acquisition, sous la hache du tribunal révolutionnaire avec sa femme et sa belle-mère. Ils furent exécutés en compagnie de 21 autres condamnés, parmi lesquels on comptait des noms historiques : Loménie de Brienne, ex-ministre de la guerre; Megret de Serilly, ancien seigneur de Theil, ex-ministre de la guerre, et la veuve de l'ex-ministre Montmorin. Ces 24 victimes périrent toutes sous les yeux de l'infortunée sœur de Louis XVI, *Madame Elisabeth* qui, réservée pour la fin de l'exécution, affermissait leur courage et leur foi à mesure que, marchant tour à tour au supplice, elles la regardaient avec douceur et s'inclinaient respectueusement devant elle.

En juin 1802, ce domaine a été vendu à M. le comte de Dufort qui a été juge de paix à Sens dans les années 1812 et suivantes.

En novembre 1808, M. Jean Giraud Dulong s'en était rendu adjudicataire; c'était un négociant des environs de Bayonne, qui avait commercé et séjourné longtemps en Espagne, et qui vint s'établir dans ce domaine avec des idées de stabilité; mais la perte qu'il y fit de sa femme et d'un enfant, la stérilité qu'il attribuait au sol, et surtout ses habitudes peu conformes à celles du pays, finirent par le dégoûter de cette propriété qu'il a vendue, en l'année 1833, à M. Lecomte, propriétaire et maître de la poste aux chevaux à Villeneuve-la-Guyard.

Ce nouveau propriétaire, à l'aide de ses nombreux engrais et d'une intelligence parfaite en agriculture, tire de ce domaine de très beaux produits, et donne aux cultivateurs de la commune de Lixy l'exemple de bonnes pratiques dont ils savent profiter pour améliorer leurs

terres. M. Lecomte a augmenté cette propriété de plus de 40 hectares provenant des biens de l'ancienne terre de Brannay vendue en détail par M. Delallemand.

Le hameau de Chemelot renferme une tuilerie bien exploitée appartenant à M. Bertrand de Pont-sur-Yonne, juge du tribunal de commerce de Paris.

Nous terminerons cette notice en donnant l'extrait du cadastre de cette commune, fait il y a environ 30 ans, cadastre qui aurait besoin d'être recommencé à cause des imperfections qu'il renferme et des changements que le temps y a faits.

CADASTRE.

NATURE DES PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE.			REVENU IMPOSABLE.	
	hect.	ares	cent.	francs	centimes
Terres labourables	1053	91	10	11,251	04
Jardins	4	95	60	191	14
Chenevières	2	73	90	123	26
Vergers et terrains plantés	1	64	80	60	98
Vignes	21	74	70	929	01
Plantations	2	83	60	85	08
Bois	265	05	90	4,276	28
Bruyères	8	35	50	4	17
Pâtures	5	61	20	168	36
Friches	50	58	50	25	29
Fossés	»	49	10	14	73
Fontaines	»	01	30	»	39
Prés	17	63	20	1,135	89
Bâtiments et cours	6	01	70	180	51
Maisons	»	»	»	1,890	»
Tuileries	»	»	»	180	»
Totaux	1441 h.	60 a.	10 c.	20,515	13

BARDOT.

PERSONNAGES HISTORIQUES DE L'YONNE.

M. LE MARQUIS GARNIER.

Il y a des hommes qui n'aiment pas qu'on parle d'eux, et qui semblent craindre d'effaroucher le bonheur par le bruit de leurs noms. Ces hommes là, dont l'espèce, il faut en convenir, devient assez rare, ont eu quelquefois une importance réelle et incontestée. Ils ont servi de lien entre les partis dans les jours difficiles. On les aperçoit, surtout, lorsque les révolutions, obligées de se replier sur elles-mêmes, cherchent des esprits modérés et adroits, qui soient propres, par cela même, aux transactions et aux rapprochements.

Tel fut, entre autres, M. Germain Garnier, mort le 4 octobre 1821, Pair de France, Ministre d'Etat, Marquis, Membre du Conseil privé du Roi, après avoir été Préfet, Comte Sénateur et Président du Sénat sous l'Empire.

La fortune de M. Garnier a cela de singulier, qu'elle semble s'être faite toute seule et sans l'aide des moyens qui expliquent tant d'autres fortunes. La main des révolutions s'y fait sentir à peine. Il n'est ni de l'assemblée constituante, ni de la convention; il ne se mêle ni à de grandes actions, ni à de grands crimes; la tribune ne le connaît pas; lorsque l'audace et le hasard mènent à tout, il se charge de prouver ce que peuvent, même dans les révolutions, le bon sens, la persévérance, le goût et l'habitude du travail, ainsi que l'esprit des affaires. C'est pour cela, précisément, que son exemple est bon à citer, dans un temps où l'on trouve plus commode de dédaigner les utiles vertus que de conquérir les vertus éclatantes.

M. Garnier avait commencé par être procureur au Châtelet de Paris; c'est un nom à ajouter aux noms des hommes considérables sortis du barreau et du palais, depuis cinquante années. Loin de renier de semblables commencements, M. Garnier s'en faisait, non sans raison, une sorte de gloire. Il cultivait, malgré la différence des temps et des fortunes, avec des hommes autrefois ses confrères, des relations dont le charme s'accroît avec l'âge, et dont le souvenir lui rappelait de vieilles amitiés honorablement conservées.

Les amis de M. Garnier, mort grand seigneur, n'ont pas été tout-à-fait de son avis. Il est curieux de voir avec quelles précautions extré-

mes leurs regrets glissent sur certains mots qui les gênent. On dirait qu'ils craignent de se blesser en y touchant.

L'éloge de M. Garnier fut prononcé le 27 novembre 1821, à la chambre des pairs, par M. le marquis de Jaucourt, ancien constituant, ancien tribun, ancien sénateur, membre du gouvernement provisoire en 1814; un de ces hommes, sans grandes passions et sans grandes lumières, qui avaient essayé de résoudre un difficile problême, le problême d'une Restauration; d'ailleurs esprit fin et delié; gentilhomme philosophe; colonel de dragons; qui avait aimé la liberté un instant et qui n'aurait pas mieux demandé, peut-être, que de l'aimer toujours, si la révolution avait consenti à ne pas être la révolution. Il faut voir comment M. de Jaucourt raconte les commencements de la carrière de M. Garnier.

« Agé seulement de dix-sept ans, il vint à Paris, fit son droit et fut » bientôt distingué par son habileté dans les affaires; cette distinc» tion, il put se faire honneur de la devoir à l'intégrité de son carac» tère, à son amour de la justice, à cet esprit ferme et judicieux qui, » dès-lors même, lui faisait considérer chaque objet soumis à son » examen sous ses différents points de vue. »

Voilà tout. Devine qui pourra! M. de Jaucourt continue :

« Comme lui, je presserai le temps, et je me hâterai d'arriver. » Comment, vous presser! Mais vous avez tort! Que sont ces susceptibilités, qui vous font taire juste ce qu'il fallait dire? Pourquoi laisser dans l'ombre la partie vraiment originale de la vie de M. Garnier? Pourquoi ne pas parler des travaux des affaires mêlés aux travaux de l'esprit et des débuts modestes suivis d'une existence bien remplie, couronnés ensuite par l'opulence et par la grandeur? Mais, pour cela, il fallait dire le mot, le mot de *procureur* appliqué à un membre de la chambre haute, et le mot, à ce qu'il paraît, n'était pas dans le dictionnaire de la pairie en 1821. L'a-t-on rétabli depuis 1830? C'est ce que nous n'oserions pas prendre sur nous d'affirmer.

M. Garnier était né à Auxerre, en 1754, d'un père honorable, auquel un long exercice du notariat avait valu plus de réputation que de fortune. Il y avait dans M. Garnier, à un haut degré, ce sel et ce bon sens, qui font les avocats intelligents, les hommes d'affaires habiles, et qui semblent être les traits principaux de l'esprit et du caractère des enfants d'Auxerre. Ses études furent rapides et brillantes; il eut pour condisciples M. Marie de la Forge, depuis membre de l'assemblée constituante et président du tribunal de l'Yonne; M. Martineau des Chênez, juge au tribunal de la Seine; M. Bussière, qui devait être un

jour son beau-frère, jurisconsulte de l'école de Pothier, par la science et par la probité.

Lorsque M. Garnier arrivait à Paris, il avait de l'ardeur, de la facilité, le goût et le besoin d'apprendre, une vive et précoce intelligence, enrichie et aiguisée par le travail. Avec moins aujourd'hui on devient homme de lettres; mais M. Garnier aimait trop les lettres pour cela; il ne se serait pas soucié de faire de la pauvreté sa muse. Il ne soupçonnait pas ce que personne ne soupçonnait alors: les merveilles de l'industrie appliquée à la littérature. C'était avant tout un homme de bon sens; or, le bon sens lui disait que les jeux de l'esprit sont des jeux de hasard; qu'on peut y gagner comme y perdre; qu'il faut commencer par se rendre maître de sa destinée, et qu'il vaut mieux travailler à corriger le sort, que se dépiter vainement contre lui. M. Garnier semblait pressentir tout ce que, dans un esprit bien fait, la pratique des affaires offre de dédommagements en échange des sacrifices qu'elle impose. Par elle, on connait mieux les hommes: on a la mesure plus exacte des obstacles de la vie. L'esprit qui ne fléchit pas, fortifié par une dure discipline, peut répondre de lui dans toutes les occasions. Avec des raisons comme celles-là, il n'y avait pas à hésiter. M. Garnier entra chez le procureur avec un courage qu'il faut louer et que peuvent regretter tant de jeunes esprits, dupes d'eux mêmes, qui n'ont pas su sacrifier, comme lui, aux certitudes de l'avenir, les rêves dont on se berce, et les horizons sitôt disparus.

Une fois son parti pris, il n'était pas homme à perdre son temps; il avait hâte d'en finir avec une épreuve qui était pour lui plutôt l'essai que l'emploi définitif de son talent. A vingt-trois ans, il se mettait en société, ce que les règlements de la corporation permettaient alors, avec un M. Ravoisié, procureur au Châtelet. Douze années plus tard, il cédait à M. Chignard, que nous avons vu mourir conseiller à la Cour royale, son office devenu un des plus productifs de Paris.

Ainsi, avant quarante ans, M. Garnier, par un bonheur dont il était digne, avait conquis ce qui devait suffire à l'ambition d'un homme sage. Sa fortune dépassait ses besoins, et la position qu'il s'était faite, grâce aux agréments d'une imagination ingénieuse et délicate, l'avait rendu à peu près l'égal de tout le monde.

Au dix-huitième siècle, on mettait avant tout la distinction de l'esprit. Il n'y avait pas dans les lettres de si minces triomphes qui ne fussent ambitionnés. On se plaisait aux petits vers et aux grandes

idées. Voyez Montesquieu; voyez Rousseau lui-même! Oserons-nous dire? Voyez Robespierre et Saint-Just! C'est quelque chose d'assez singulier que le choix des distractions de ces hommes, auxquels on n'a pas encore songé à reprocher d'avoir manqué de grandeur et d'audace.

Personne n'a plus été de son siècle que M. Garnier. Il en était par le bon sens, par l'amour de la bonne compagnie, par un scepticisme indulgent, par le soin, bien entendu, des intérêts positifs; il en était aussi par certaines faiblesses de l'esprit, auxquelles les plus grands esprits cédaient et qui passaient pour des grâces.

Personne ne se douterait aujourd'hui, par exemple, de ce que faisait dans ces moments perdus, entre deux audiences, Me Garnier, procureur au Châtelet. Nous avons sous les yeux une petite comédie ayant pour titre: « *les Girandoles ou la Tricherie revient à son maître, Comédie-proverbe en un acte et en prose, représentée, pour la première fois, à Paris, sur le théâtre des grands danseurs du Roi, en* 1780. » Cette *comédie-proverbe, en un acte et en prose*, était de M. Garnier, ce qui ne l'empêchait pas d'être, à l'époque où il l'écrivait, un des hommes d'affaires les plus sérieux et les plus employés de Paris.

On lit sur l'exemplaire dont nous venons de parler, ce nota: « Il n'existe que deux exemplaires de cette pièce, toute l'édition ayant été supprimée par l'auteur. » Les temps sont changés. L'homme puissant est forcé de condamner l'homme obscur; M. Garnier garde, pour lui seul, ce gage des amusements de sa jeunesse, dont le souvenir semble importuner sa grandeur. La comédie en prose, *les Girandoles* n'en reste pas moins un des faits qui servent le mieux à caractériser une époque.

Qui ne sait d'ailleurs à quoi M. Garnier fut redevable d'un des hasards les plus heureux de son heureuse destinée? Il y a peut-être encore des vieillards qui fredonnent tout bas une chanson dont les refrains ont égayé les premières années de leur jeunesse: « *J'ai vu Lise hier au soir.* » *J'ai vu Lise hier au soir* a été un des grands succès de la fin du dix-huitième siècle. On en fit honneur à *Monsieur* (Louis XVIII), poète royal célèbre, dans tous les temps, par les vers qu'il n'a pas faits. C'était la chanson qu'on chantait à la ville, à la cour, et dont le souvenir est rappelé, par les hommes de cette époque, presque à l'égal d'un événement.

Il fallait qu'il en fut ainsi pour qu'un homme dévot, d'habitudes austères, secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles lettres, se crût obligé de mentionner dans l'éloge de M. Garnier, membre libre de cette académie, ce singulier épisode de sa vie:

« A des talents solides, dit M. Dacier, il (M. Garnier) en joignait de
» plus agréables, particulièrement celui de faire, sans prétention, de
» jolis vers et des couplets bien tournés, pleins de grâce et de déli-
» catesse. C'est à ce talent, auquel M. Garnier attachait peu de prix,
» qu'il dut le premier pas qu'il a fait dans la carrière des emplois.
» Dans ce temps où les chansons historiques et satiriques, et souvent
» l'un et l'autre ensemble, paraissaient en si grand nombre et occu-
» paient tellement les sociétés qu'on les regardait comme de petits
» chapitres de l'histoire présente, M. Garnier s'empara d'une anecdote
» qui, de la cour où elle prit naissance, se répandit à la ville, et il en
» composa une chanson aussi gracieuse que spirituelle et piquante,
» qui a été longtemps chantée par toute la France, et dont les con-
» temporains aiment encore à se souvenir. »

Cette chanson « *aussi gracieuse que spirituelle et piquante, dont les contemporains aiment encore à se souvenir*, suivant le respectable M. Dacier, est une petite gaillardise dans le goût du temps, qui ne devait guère s'attendre à figurer parmi celles des productions de M. Garnier, dont les titres étaient destinés à être visés officiellement par M. le secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles lettres.

Ce sera un chapitre à ajouter à un livre déjà long; au livre des hasards de la vie. La chanson fit pour M. Garnier, ce que des œuvres sérieuses n'auraient pu faire. Son nom répété partout, vint jusqu'à Mesdames tantes du Roi, et de pieuses princesses s'empressèrent de faire leur secrétaire des commandements, d'un homme aimable qui ne se recommandait que par la grâce un peu libre de son esprit.

Il y avait, au dix-huitième siècle, une sorte d'égalité, dont le siècle précédent n'offre pas d'exemple, née de la facilité des mœurs, du goût pour le plaisir, de l'ardeur des nouveautés, d'un besoin extrême de rapprochement, qui confondait les rangs et qui mettait presque sur la même ligne, tous ceux qui savaient écrire, penser et parler.

On en était venu à comprendre que l'esprit a sa noblesse comme la naissance, et qu'il ne suffit que de savoir la porter pour s'en rendre digne. La noblesse de l'esprit exige qu'on n'en soit pas réduit à mettre son intelligence en gage, ou à l'exploiter avidement comme un fermier jaloux. Il y a des extrémités où l'esprit éprouve une sorte d'amoindrissement; il n'est plus qu'un jouet au lieu d'être une puissance; il obéit, loin de commander. C'est ce qu'avait sagement pressenti la jeunesse de M. Garnier, ce qui lui avait inspiré, de bonne heure, le goût des travaux utiles, et ce qui lui avait permis, dans tous les temps, de cultiver librement des amitiés illustres, vers lesquelles l'attirait sa distinction naturelle, dont l'éclat étonnerait, peut-être, l'égalité consti-

tutionnelle de l'an de grâce 1846. Nous aurions, quelque peine aujourd'hui, à nous faire une idée de la société, au sein de laquelle vivait, avant 1789, un procureur comme M. Garnier. Il était devenu, par exemple, l'ami du duc de Larochefoucauld ami de Louis XVI, digne et vertueux patriote, que l'échafaud ne devait pas épargner; de M. de Narbonne, noble et brillant jeune homme, réunissant, dans sa personne, les mœurs faciles de son siècle, aux mœurs chevaleresques des siècles précédents; qui, trompé par son ardeur, croyait aimer, de loin, l'odeur des révolutions, comme il aurait aimé, sur les champs de la bataille, l'odeur de la poudre, et dont l'Empire devait utiliser la rare élégance. C'est au milieu d'eux que M. Garnier vit fuir doucement les dernières années de l'ancien régime, qui étaient, pour lui, les dernières années de la jeunesse. Pour de tels hommes, on le conçoit, une révolution ne devait être que ce qu'ils se plaisaient d'avance à la faire. Ils voulaient y voir un changement sans secousses, le rétablissement de l'équilibre entre les droits des princes, et ceux des peuples, destiné à finir de trop longues misères, dont leur raison s'était indignée.

Telle était la position de M. Garnier, position douce et enviable, lorsque les premiers bruits de la révolution vinrent à se faire entendre en effet. Ces bruits l'inquiétèrent sans le surprendre. Les opinions de la plupart des hommes leur appartiennent moins en propre qu'ils ne pensent. S'ils savaient mieux faire la part des accidents qui les ont produites, ils seraient peut-être plus disposés, les uns pour les autres, à la tolérance et à la modération.

Il est vrai que M. Garnier entendit avec calme, avec trop de calme, peut-être, la voix d'un peuple tout entier redemandant sa place; cette voix, au bruit de laquelle tant de nobles âmes furent émues. Il connut à peine cette ivresse générale dont le souvenir vit encore, et qui fait, de l'époque de 1789, la grande époque de l'histoire moderne de la France. Faut-il beaucoup s'en étonner? C'était un homme sans passion; qui n'avait jamais fait entrer la passion, et surtout la passion populaire, dans ses calculs. C'était, de plus, un homme heureux, laborieux, de mœurs élégantes, d'un esprit spéculatif, d'un caractère circonspect, auquel tout avait réussi, et qui ne devait éprouver qu'un assez médiocre attrait pour des novateurs qui remettaient en question, du premier mot, la société elle-même. Sans être attaché à l'ancien régime par le fanatisme de la naissance ou des opinions, il ne pouvait s'empêcher de regretter la politesse de ses mœurs, et cette existence facile à laquelle il fallait renoncer, qui était la récompense et qui avait été le but d'une jeunesse honorablement employée. Il y

vait des changements dont la nécessité ne pouvait échapper à un esprit aussi sage que le sien ; seulement, il persistait à croire, malgré l'entraînement général, que ces changements pouvaient s'opérer sans révolution, et qu'il suffisait, pour cela, d'un pouvoir fort et éclairé, lequel est encore, à tout prendre, le meilleur et le plus sûr instrument du bonheur des peuples. Habitué aux idées purement théoriques et au commerce des hautes classes de la société, il ne pouvait se faire à la pensée de compter directement avec les masses, dont il n'entrevoyait pas, sans un effroi véritable, la domination absolue. Son esprit, troublé dans ses spéculations, ne se reconnaissait plus au milieu de ce chaos d'idées et de passions, d'où allait sortir la France nouvelle. Ce qui lui manquait, c'était, le dirons-nous, l'instinct des révolutions ; c'était la foi, qui enfante les prodiges ; qui donnait, aux uns la résignation, aux autres l'audace ; et qui lui aurait donné une intelligence plus passionnée et plus nette des grands événements accomplis sous ses yeux, auxquels il ne prit qu'une part indirecte et secondaire. Ami du peuple, dans une certaine mesure, et avec un parti pris ; plus disposé à reconnaître ses misères que ses droits, M. Garnier fut, en un mot, dès le commencement, ce que furent, plus tard, les hommes habiles et désabusés qui crurent finir la révolution en la trompant, et en mettant les résultats avant les principes.

Un de ses biographes affirme qu'il fut appelé à faire partie, comme ministre de la justice, du ministère de Roland, et, qu'à son refus, la place fut donnée à Danton ; nous croyons qu'il s'est trompé. Roland, c'était la révolution dont il était le précurseur, en attendant qu'il en fût deux fois le martyr. Les amis de Roland, c'étaient ces illustres et héroïques Girondins, que le tocsin du 10 août devait trouver en armes, et qui, déjà, rêvaient, sur les ruines de la monarchie, une république polie, élégante et amie des arts. Or, les opinions de M. Garnier, ses relations, ses goûts, l'avaient, depuis longtemps, placé dans d'autres rangs, au milieu d'hommes qui n'auraient pas été disposés à faire aussi bon marché que Vergnaud et ses compagnons, des prérogatives et même des prestiges de l'ancienne royauté.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que M. Garnier était pour la monarchie, avec certaines formes nouvelles, dont il cherchait, après Montesquieu et après Voltaire, le modèle en Angleterre. Membre du club monarchique, il voulait ce que voulurent les Mounier, les Clermont-Tonnerre et d'autres hommes qui essayaient, un peu timidement, la conciliation de la monarchie et de la liberté.

Président du district de Saint-Honoré, chargé de haranguer le Roi, le 12 février 1790, au nom des cinquante-neuf présidents des autres

districts et des soixante commandants de bataillon de la garde nationale, ayant à leur tête M. Bailly et le général Lafayette, il parle à Louis XVI un langage dévoué, que le malheureux monarque n'est déjà plus habitué à entendre :

« Que ne nous est-il possible, Sire, dit-il, de vous peindre ces trans-
» ports si vifs et si multipliés; cette ivresse délicieuse de sentiments,
» dont nous avons tous été les témoins dans nos assemblées, et que
» chacun de nous a eu la douceur de partager? Puissent ces témoi-
» gnages si unanimes et si vrais effacer jusqu'au souvenir des peines
» qui ont affligé l'âme de Votre Majesté, et puissions-nous la convain-
» cre de plus en plus qu'un roi qui a si justement mérité l'amour et
» l'obéissance d'une nation libre, ne peut être que le plus heureux et
» le plus puissant de tous les monarques.

A la reine, il dit :

« Madame, nous avons été admis à reporter jusqu'au trône les
» concerts de vœux et de bénédictions que nous avions recueillis dans
» les soixante assemblées du peuple de Paris. Nous sommes chargés
» d'offrir à Votre Majesté le respect et la reconnaissance de ce peuple
» devenu le témoin de vos bienfaits... Votre présence dans la capitale
» y fait naître partout les bienfaits et les vertus. »

La révolution, forcée de combattre, commençait à devenir impitoyable; l'assemblée nationale, inquiétée par les agitations religieuses, avait exigé des prêtres insermentés, le serment civique. La prestation du serment était la condition à laquelle elle avait entendu subordonner le paiement des pensions ecclésiastiques. Elle avait fait plus; elle avait voulu que, dans les cas de troubles, ils pussent être éloignés provisoirement et même emprisonnés, faute par eux d'avoir obéi aux ordres qu'ils avaient reçus; elle avait enjoint à tous les directoires départementaux, de dresser la liste des prêtres non assermentés, et de la faire parvenir au corps législatif avec des observations sur chacun d'eux.

Il y avait, on ne saurait le nier, dans de telles mesures, quelque chose d'irrégulier et de violent, fait pour soulever les esprits qui, ayant conservé leur sang-froid, n'en jugeaient la révolution qu'avec plus de sévérité.

Le directoire du département de la Seine, dont M. Garnier était président, proteste contre l'arrêté de l'assemblée législative, dans une pétition présentée au roi, le 5 novembre 1791, et qui devait flatter ses vœux les plus chers. A côté du nom de M. Garnier, on lit les

ms de MM. Brousse, Talleyrand-Périgord, Desmeuniers, Davous (1); c'est-à-dire ceux de quelques hommes effrayés ou lassés, qui demandaient, à la révolution, grâce pour elle-même.

Cette protestation du directoire du département de la Seine contenait l'expression de quelques principes vrais, dans tous les temps, et qu'il n'est, même pas aujourd'hui, hors de propos de rappeler.

« L'assemblée nationale, y est-il dit, refuse, à tous ceux qui ne prêteraient pas le serment civique, la libre profession de leur culte. Or, cette liberté ne peut être ravie à personne; aucune puissance ne peut la retirer : c'est la première, c'est la plus inviolable de toutes les propriétés : elle est consacrée à jamais dans la déclaration des droits, dans les articles fondamentaux de la constitution; elle est donc hors de toutes les atteintes. L'assemblée constituante ne s'est jamais montrée plus grande, plus imposante peut-être aux yeux des nations, que lorsque, au milieu même des orages de la révolution, elle a rendu un hommage éclatant à ce principe. »

La raison était du côté du directoire; mais la raison suffit-elle pour juger de tels actes ? C'est le malheur des temps de troubles, de faire une trop grande part à la nécessité. M. Talleyrand et ses amis en parlaient peut-être un peu à leur aise; il est aisé à ceux qui se reposent, de condamner ceux qui combattent.

M. Garnier, au contraire, obéissait moins, dans ces circonstances, à ses sympathies un peu tièdes pour la révolution, qu'à certains principes qu'il avait élevés, dans son esprit, à la hauteur d'axiomes dogmatiques et absolus. La liberté politique ne devait avoir, à ses yeux, que la seconde place, la première appartenant à la liberté civile, sans laquelle il n'y avait pas, selon lui, de société régulièrement organisée. Il appartenait à cette école des économistes dont Quesnay fut le chef, et qui joue un rôle si curieux, dans l'histoire des idées, au dix-huitième siècle.

C'est un spectacle digne d'intérêt, que celui de ces quelques hommes laborieux, obstinés, systématiques, qui, sans bruit, au milieu de tant de bruit, bâtissent une science nouvelle, réduite, jusqu'alors, à des conjectures; et qui savent, hardis sans imprudence, audacieux sans emportement, s'attacher les grands en ne travaillant que pour les pe-

(1) M. Davous mort, il y a quelque temps, membre de la Chambre des Pairs, après avoir été membre du Sénat Impérial, n'a rien de commun avec M. le Maréchal Davoust, un des plus glorieux enfants du département de l'Yonne.

tits. Quesnay reçut des lettres de noblesse de Louis XV, dont il était le médecin; ses armes, qui lui furent données par le Roi, consistaient en trois fleurs de pensée, avec cette devise : *Propter excogitationem mentis.*

Que les économistes du 18e siècle aient été trop loin; que leur esprit absolu ait eu tort de faire une science mathématique, de ce qui ne devrait être qu'une science d'observation; que l'expression obscure et affectée de leur pensée ait nui quelquefois à leur pensée elle-même; c'est possible. Il ne leur restera pas moins la gloire d'avoir appris aux nations ce qui doit être, pour elles, la véritable richesse, en les détournant de courir après des biens imaginaires; d'avoir ruiné les vieilles théories sur la balance du commerce ; la gloire, surtout, d'avoir proclamé les premiers, dans un pays hérissé de douanes, de prohibitions, de barrières, de difficultés de toute espèce, le grand et fécond principe de la liberté, contre lequel luttaient tous les préjugés, et d'avoir enfin ramené les hommes, par l'amour du sol, aux mœurs, au travail et à la vertu.

On peut dire d'eux qu'ils sont les fondateurs de l'économie politique française, c'est-à-dire de la science éclairée et humaine, qui tient compte de l'homme, dans la production et dans la distribution des richesses. Oubliera-t-on aussi que la France leur a dû M. Turgot?

M. Garnier put connaître Quesnay, mort seulement en 1774, c'est-à-dire quelques années après son arrivée à Paris; il put recueillir, de la bouche même du maître, les préceptes de cette école, qu'il était destiné à représenter dans les grandeurs de la société nouvelle, et dont il devait être un des disciples les plus zélés et les plus intelligents.

Ces idées qu'il reçut si jeune, qui l'excitaient sans le troubler, laissèrent dans son esprit une empreinte qui ne s'effaça plus. Ce ne furent pas seulement les doctrines économiques qu'il retint de Quesnay, qu'il était appelé, au contraire, à modifier; ce furent encore certaines autres doctrines, dont l'influence devait se faire sentir sur le reste de sa vie. Cette facilité à accepter les faits accomplis; cette soumission pour le pouvoir; cet éloignement de tout ce qui ressemble à l'agitation et au bruit, qu'on pourra plus tard, et non sans raison, lui reprocher, forment les traits principaux des hommes, au milieu desquels sa jeunesse s'était écoulée; dont il avait conservé l'héritage, et qui n'en furent pas moins d'ardents et sincères amis de l'humanité. Dans le Sénateur, dans le Pair de France, on pourra bientôt reconnaître le disciple de Quesnay, si hardi dans la spéculation; sachant apercevoir, d'un coup-d'œil si sûr, les véritables sources de la richesse

publique, et qui, néanmoins, soit impuissance, soit dédain, reléguait la politique parmi les objets d'inutiles controverses.

La révolution parut à M. Garnier une occasion de mettre en pratique les maximes des économistes. Il fit paraître, en 1792, un livre curieux, sous ce titre : *De la propriété dans ses rapports avec le droit politique*, dans lequel il cherche à appliquer les doctrines des économistes à l'état de la France, tel que la révolution venait de le faire. On y trouve, sinon des solutions, du moins des recherches ingénieuses sur ces problèmes si difficiles, relatifs au droit d'élire, et qui ne sont pas à la veille d'être résolus.

Essayons d'indiquer les idées principales de l'écrivain :

« Le peuple étant souverain, il importe de savoir à quels signes on reconnaîtra les citoyens, c'est-à-dire ceux qui exercent la souveraineté. Les lois faites par le souverain, les contributions qui n'existent que par le souverain, ne peuvent servir à déterminer quels sont les membres du souverain. Il faut un signe plus précis, mieux déterminé, entièrement à l'abri des définitions arbitraires. Le signe, c'est la possession du sol; le sol seul fait les citoyens. Les révolutions politiques qui effacent les distinctions chimériques, ne peuvent rien contre les distinctions fondées sur la nature des choses. Il y aura toujours entre les hommes deux conditions distinctes : celle de l'homme qui possède et qui paie les services qu'il reçoit, et celle de l'homme qui rend des services pour en être payé. »

On trouve, à chaque ligne de ce livre, la fameuse doctrine que la terre seule est productive; que seule elle peut créer de nouvelles richesses. Cette doctrine, M. Garnier en applique les conséquences à l'exercice de la souveraineté politique, avec une véritable rigueur.

C'est là qu'il faut voir où mènent les idées absolues et systématiques :

« Excepté les propriétaires, écrit M. Garnier, tous les autres habitants occupent le terrain d'autrui; ils y restent à titre purement précaire; c'est au consentement libre d'un propriétaire quelconque, qu'ils doivent la permission d'y demeurer, et d'y reposer quelque part. Même, sans avoir recours au droit de souveraineté, les volontés réunies de tous les propriétaires suffiraient, en vertu du droit de simple propriété, pour refuser un asile et des moyens de subsister à quiconque ne possède aucune portion du sol. Les non-propriétaires, dans cette hypothèse, se verraient contraints de quitter le pays, à moins de supposer la propriété violée, et la force étouffant la justice. »

Plus loin, il ajoute :

« Les maîtres du sol ne doivent-ils pas dire : Voici les conditions » sous lesquelles il nous plaît qu'on possède, et qu'on habite la terre » qui nous appartient. »

Il importe de remarquer le sens que l'auteur attachait au mot de *propriétaire*, lequel entraînait avec lui, dans ses idées, celui de membre exclusif du souverain :

« On ne peut regarder comme propriétaires indépendants que ceux » qui trouvent, dans le produit de leurs propriétés, de quoi sub- » sister au moins de la manière la plus frugale que puisse comporter » l'état actuel de la société. »

Ce livre est rempli d'idées fines.

« Il est absurde de compter la force pour un droit ; elle n'est qu'un » moyen pour obtenir ce à quoi l'on a droit ; un moyen secondaire » qui obéit à la volonté, et la volonté elle-même n'est qu'un ré- » sultat. »

Lorsqu'il écrivait ainsi, la force, qu'il ne veut pas *compter pour un droit*, va devenir le premier de tous les droits ; le temps des hommes comme M. Garnier est passé ; on sent qu'il va falloir bientôt autre chose que de timides protestations, au milieu de la lutte qui se prépare.

Citons encore ce qu'il dit de la société :

« C'est un immense jeu, toujours en action, et ouvert à tout le » monde. Les richesses de tout genre, voilà les jetons que chacun re- » çoit et donne sans discontinuation ; que chacun se dispute avec plus » ou moins d'adresse. Les règles sont les mêmes pour tous ; les joueurs » ont des droits égaux, mais il y a une inégalité prodigieuse dans leurs » enjeux respectifs. »

Il y a là trop de finesse ; on voudrait quelque chose de moins ingénieux, et de mieux senti pour exprimer les douleurs de ceux qui souffrent, et que la société ne daigne même pas admettre à ses chances, faute d'enjeu. Il semble qu'on va crier sous le scalpel de cette science qui opère sur la nature vivante comme sur la nature morte. On conçoit qu'un livre comme celui-là, écrit en l'honneur d'un système plutôt qu'en l'honneur d'un parti, n'ait pas eu un grand succès, à une époque qui faisait de la propriété un privilége plutôt qu'un droit, et qui aspirait au suffrage universel.

M. Garnier commençait à comprendre qu'il n'y avait plus rien à faire pour lui, au milieu de passions auxquelles il n'aurait pas voulu

s'associer, et de nécessités qu'il ne comprenait pas. Quelque chose lui disait que son heure n'était pas venue, et que son rôle serait de travailler à la reconstruction d'une société battue en brèche par d'infatigables démolisseurs.

Il quitta, vers la fin de l'année 1793, la France, qu'il ne revit plus qu'au mois de juillet 1795, et consacra à la retraite et à l'étude les années qui s'écoulèrent jusqu'au Consulat. Ce fut alors, qu'après avoir traduit les *Aventures de Caleb Williams*, de Godwin, il fit paraître un abrégé du grand ouvrage d'Adam Smith, *Sur la nature et les causes de la richesse des nations*, dont il publia plus tard une traduction complète. L'entreprise était difficile, le livre de l'écrivain écossais ayant en lui-même quelque chose d'embarrassé, de diffus, qui se prêtait mal à une traduction. M. Garnier y réussit, il eut le mérite de faire ce que n'avaient pu faire, avant lui, Roucher et Blavet ; il fit connaître à la France, un ouvrage important, connu imparfaitement jusqu'alors, et qui servait de complément aux œuvres des économistes et de l'Ecole française.

Le livre de M. Garnier est plus qu'une traduction ; c'est un travail de rapprochement entre deux systèmes, entrepris par un esprit plein de sagacité. La préface, dans laquelle il caractérise, avec bonheur, l'école française et l'école Ecossaise, forme, à elle seule, un travail complet. Le livre est enrichi de notes attestant, de la part de l'auteur, des recherches profondes sur des sujets difficiles et variés. Il n'est pas difficile de voir que les idées de M. Garnier se sont modifiées par ses tentatives de conciliation, entre l'école française et l'école qu'Adam Smith allait fonder.

La première, suivant lui, est absolue, la seconde est relative.

Quesnay écrivait pour les peuples ; Adam Smith, au contraire, écrivait particulièrement pour l'Angleterre. Le second a fait une science morale de ce qui était une science naturelle pour le premier. On sent néanmoins, dans M. Garnier, une prédilection visible pour son maître, qu'il appelle *un esprit singulièrement spéculatif*. Les assertions du docteur Quesnay, dit-il, sont presque toutes d'une évidence incontestable et susceptibles d'une démonstration rigoureuse; ce qui leur manque, c'est l'utilité.

Personne n'ignore en quoi la doctrine de Quesnay diffère de celle d'Adam Smith. Celui-ci met le travail à côté du sol, comme producteur de la richesse ; entre le sol et le travail il y a, pour ainsi dire, association. C'est dans le sein de la terre que se commencent les richesses ; c'est le travail qui les achève. M. Garnier adopte, sur ce point, les idées d'Adam Smith, tout en conservant à la propriété du sol, considérée comme base du droit politique, une préférence qui tenait à l'ensemble

de ses doctrines économiques, et qu'expliquait la nature de ses opinions.

Sur toutes les questions d'enseignement, de commerce extérieur, de banque, de secours publics, de crédit, il reste le disciple de Quesnay, c'est-à-dire le partisan déclaré de la liberté entière et absolue. Il s'agit de l'éducation, par exemple; voyez ce qu'il dit :

« Tout ce qui contrarie le cours naturel des choses, et tend à les détourner de la pente où elles iraient d'elles-mêmes, est presque toujours préjudiciable à la prospérité publique; mais un gouvernement qui attire les citoyens vers l'étude des sciences, en offrant un enseignement gratuit qui présente un appât aux parents pauvres, que l'ambition où la vanité pourrait séduire; qui détourne ainsi une partie de la classe ouvrière des métiers qu'elle serait naturellement portée à suivre, pour l'entraîner dans une carrière opposée, un tel gouvernement ne laisse pas non plus les choses à leur cours ordinaires et à leur pente naturelle.

» Le travail appliqué aux sciences a cela de particulier, qu'entre l'ignorance absolue et l'étude complète, les degrés intermédiaires sont, non seulement inutiles, mais souvent même nuisibles au bonheur de l'individu et au repos de la société. »

Il faut redire ici ce qui a été dit plus haut. La science de l'économie politique doit-être, avant tout, une science morale. Les savants ont beau poser des principes absolus; les sociétés ne se prêtent pas à la rigueur de tels principes; elles ne pourront jamais se résigner à être traitées comme des abstractions; il ne peut pas en être, quoi qu'on s'en soit flatté, des sciences économiques comme des sciences mathématiques, qui conduisent à des résultats prévus et infaillibles. Ce qui n'ôte rien à la réalité de la science; ce qui n'ôte rien surtout au mérite de ceux qui, comme M. Garnier, propageant avec ardeur des découvertes utiles, remuant avec persévérance des idées hardies, ont appelé, les premiers, sur de grands problèmes, l'attention des esprits sérieux.

Il y avait précisément, en lui, cette union d'idées anciennes et d'idées nouvelles que recherchait le Consulat; ce mélange d'expérience et de nouveauté, avec lequel il entendait fonder son pouvoir, établir sa politique et faire ses lois. Un homme comme M. Garnier, ayant beaucoup vécu; vécu dans le monde plus encore que dans les livres; qui n'avait rien à faire oublier; d'un esprit fin et conciliant, sans fanatisme et sans passion d'aucune sorte; lié aux classes élevées par ses relations et par ses goûts; aux classes moyennes, par sa naissance; était propre, plus qu'aucun autre, à servir d'instruments à des desseins de rapprochement et de réconciliation.

On peut se faire une idée de l'importance qu'il s'était acquise, lorsqu'on le voit, en 1800, nommé préfet de Seine-et-Oise, entrer en 1804 au Sénat où l'empereur convoquait les illustrations de la France. Nous ne dirions rien de son administration qui a été ce qu'elle devait être : sage, éclairée, intelligente, si nous n'y rencontrions un de ces épisodes qui peignent M. Garnier lui-même et le pouvoir qu'il servait.

Le Concordat n'était pas fait ; on en était encore, pour le culte et pour le clergé, à cet état de liberté mal définie et mal limitée qui suivit l'Epoque révolutionnaire. Un prêtre d'une des communes du département de Seine-et-Oise, ayant refusé de rendre les derniers devoirs de la religion à un habitant de cette commune, ce refus excita un violent scandale, dont le bruit arriva jusqu'à Fouché, ministre de la police générale. Le ministre donne ordre au maire d'éloigner le prêtre de la commune. Le préfet s'y oppose; alors s'établit entre eux une correspondance assez curieuse, qui nous a été communiquée, et à laquelle nous empruntons quelques passages (1) :

« J'ai cru, citoyen-Préfet, écrivait Fouché à M. Garnier, le 1er fructidor an VIII de la République une et indivisible, dans vos scrupules » plus de faiblesse que de respect pour les principes de la liberté. Si, » au lieu d'exécuter les ordres qu'ils reçoivent, les Préfets s'établissaient juges de ces ordres ; si, au lieu de se restreindre dans le cercle » de leur responsabilité, ils prenaient l'habitude de s'inquiéter pour » celle des ministres, le gouvernement serait sans énergie, sans puissance et sans volonté. Je rends justice à vos intentions, citoyen-Préfet, mais je dois à mon devoir de vous faire remarquer que cette » fois, au moins, vous avez trop délibéré sur le vôtre. »

M. Garnier comprenait peu de chose à ces formes brèves de procéder que le révolutionnaire, chez Fouché, avait apprises au ministre. Il pensait que ce n'est pas pour rien que la France avait voulu se donner un gouvernement fort et régulier. Il y avait chez lui indépendamment une haute raison et un véritable respect pour la liberté individuelle, qui l'éloignaient des violences inutiles, une indifférence philosophique, héritage du dix-huitième siècle, qui lui permettait d'être parfaitement maître de lui-même dans les questions religieuses.

C'est tout cela qu'on retrouve dans sa réponse au ministre de la police générale :

« D'après les lois actuellement existantes sur les cultes, écrit-il, je

(1) Nous devons cette communication à l'obligeance de M. Liégeard, ancien préfet, neveu de M. Garnier.

considère les personnes exerçant et pratiquant le culte catholique, comme formant entre elles une société privée; une sorte de confrérie, non autorisée, mais seulement permise par le gouvernement. Or, il est de l'essence de ces sortes de sociétés, d'avoir entre elles certains caractères convenus, auxquels elles reconnaissent leurs membres. La liberté d'admettre et de rejeter qui bon leur semble, est une conséquence nécessaire de la liberté qu'on leur a donnée, puisque, sans cela, elles n'auraient véritablement pas d'existence. Elles doivent être précisément dans le cas de ces confréries tolérées depuis plusieurs siècles, dans tous les gouvernements de l'Europe, sous le nom de francs-maçons. Ces confréries traitaient de *profane* et repoussaient, comme tel, de ce qu'elles nommaient leurs temples, quiconque n'était pas initié dans leurs prétendus mystères, et ne s'était pas soumis à certaines conditions convenues secrètement entre les associés. Si le gouvernement se fût mêlé de contestations sur l'admission ou le rejet d'un membre, il aurait évidemment compromis son pouvoir et sa dignité....

» Il n'importe nullement au gouvernement, qu'un citoyen soit ou ne soit pas enterré avec ces cérémonies; l'ordre extérieur n'y est nullement intéressé, et puisque la philosophie et la politique ont enfin persuadé au gouvernement cette condescendance aux faiblesses humaines, puisqu'on a laissé aux imaginations faibles la jouissance de la superstition, il faut que chacun puisse être superstitieux à sa manière. »

Les consuls, excités par Fouché, avaient pris parti d'abord contre M. Garnier. Le Ministre de l'Intérieur, Joseph Bonaparte, les ramena à d'autres sentiments. Le premier Consul, surtout, blâma les taquineries violentes du Ministre de la police, et donna son approbation à une conduite modérée et libérale, qui servait si bien ses projets, en accoutumant le peuple au respect du prêtre, et qui était de nature à lui concilier tout à la fois les philosophes et les croyans.

M. Garnier ne resta pas longtemps Préfet de Seine-et-Oise; l'Empereur l'appela, vers 1804, avec le titre de Comte, au Sénat dont il fut président depuis 1809 jusqu'en 1811.

Devenu Sénateur, M. Garnier fit ce que firent tous les Sénateurs: il se fit oublier. Il s'arrangea une existence douce et commode; il retourna aux lettres, qu'il n'avait jamais cessé d'aimer. Il publia une édition de Racine, dans lequel il admirait un des représentants d'un grand siècle. Il écrivait son *histoire de la monnaie depuis les temps les*

plus reculés, jusqu'à Charlemagne (1). Il assista, de trop près peut-être, à des merveilles qui ne l'éblouissaient plus, et aux gigantesques efforts d'un règne qui, pour lui, avait dépassé le but, et dont il pressentait la fin. Il ne lui paraissait pas possible que la France pût s'accommoder longtemps d'un héroïque régime qui la mettait à la gloire pour toute nourriture.

Comment le disciple de Quesnay aurait-il pu approuver l'action incessante, infatigable d'un pouvoir qui voulait tout faire, qui ne s'en rapportait qu'à lui-même, et pour lequel les individus n'étaient que des instruments.

Le 2 avril 1814, il adhérait sans trop de regrets à la déchéance de l'Empereur. Les promesses de la Restauration l'avaient séduit. La Restauration lui allait mieux qu'à aucun autre : c'était la paix ; c'était la liberté à petite dose ; c'étaient les ressorts de la puissance détendus ; c'était quelque chose de facile et d'aisé ; c'était un Roi, comme lui modéré, sceptique, spirituel, avec lequel il croyait voir revenir les souvenirs de sa jeunesse. Il fut un de ceux qui durent le plus sincèrement accepter la charte de 1814, dont les engagements, dans ses idées, donnaient à la France toutes les libertés qu'elle était assez forte pour porter.

Lorsqu'au bruit du retour de l'Empereur Napoléon, la Chambre des Pairs le chargeait de mettre l'expression de ses espérances et de ses douleurs au pied du trône, c'était dans toute la vérité de sa pensée que M. Garnier y faisait entendre ce langage (17 mars 1815) :

« Cette constitution, Sire, est le gage d'une nouvelle alliance entre le peuple français et l'antique race de ses Rois. Les plus sages institutions se sont associées aux plus illustres souvenirs; ils se prêtent un mutuel appui, et composent une puissance inébranlable. »

Après l'orage des cent-jours, il vint reprendre sa place à la Chambre des Pairs, où la Restauration récompensa, par de nouveaux honneurs, une fidélité à laquelle les événements avaient épargné de trop dures épreuves.

Il arriva cependant à M. Garnier ce qui est arrivé à beaucoup d'autres. Il fut dépassé. L'ami des grands seigneurs d'autrefois; l'élève des penseurs du dix-huitième siècle, associé à leurs travaux et à leurs espérances, se trouva tout surpris au milieu des vanités étroites, des

(1) L'un des meilleurs ouvrages sur la monnaie. C'est par celui-là qu'il faut commencer l'étude de tous les autres.

(Blanqui, Histoire de l'économie politique, t. 2, p. 335).

rancunes hargneuses, des petites passions de toute sorte, qui offensaient la France sans la dompter. La Restauration devait-elle aboutir à n'être que le triomphe de quelques gentilshommes de village ou de quelques habitués de paroisse? Allait-on voir renaître l'ancien régime, moins la vivacité de ses opinions, la liberté de ses mœurs, l'élégance de ses manières! C'est-là ce qui ne laissait pas que d'inquiéter M. Garnier, et ce qui lui inspirait même de tristes pressentiments de l'avenir.

En 1818, il publiait, sous ce titre : « *Appel à tous les propriétaires en Europe, ou manifeste de la société, contre les partis qui la tourmentent, par un ami de l'Ordre et de la Liberté*, » un écrit, le dernier écrit qui soit sorti de sa plume, et qui montre, au milieu de singuliers pressentiments, la trace ineffaçable que les premières impressions laissent dans l'esprit.

On voit toujours, dans M. Garnier, le disciple de Quesnay, revenant aux idées de son maître, dont il poursuit la réalisation au travers de tous les changements. En 1818, comme en 1792, c'est le même problème qu'il essaie de résoudre, avec les mêmes moyens. Pour lui, la société est toujours partagée en propriétaires et en non-propriétaires. Il n'y a pas, à ses yeux, d'autre aristocratie que celle-là, qui naît de la nature même des choses; l'autre n'étant qu'une fiction, que le pouvoir doit protéger, loin qu'elle le protège. Ces doctrines, que 1792 avait proscrites, étaient devenues presque hardies à une époque où l'on s'occupait de refaire l'aristocratie, avec l'inégalité de la naissance. M. Garnier parle, d'ailleurs, des petits comme n'ont pas l'habitude d'en parler ceux qui deviennent grands. Dans ce livre, vous ne trouverez aucune des déclamations si aisées que l'ardeur pour tous les pouvoirs met à la mode dans tous les temps; il peint dignement, en enfant du peuple, le peuple « qui, dans son ivresse la plus furieuse, aurait honte d'une bassesse. » C'est même quelque chose d'assez curieux que le dédain avec lequel le comte de l'Empire, le marquis du régime nouveau, traite la suprématie nobiliaire, qu'il force à s'incliner devant la suprématie du travail, de l'intelligence et de la richesse. On sent là un esprit distingué qui juge les choses avec sang-froid, et qui sait conserver toute sa raison, au milieu des énivrements de la grandeur et de la vanité. Ce n'est pas lui, s'il eut vécu, qui aurait encouragé la restauration, dans les entreprises où elle s'est perdue.

Le fond du caractère de M. Garnier, c'était la simplicité, la sagesse et la modération, unies à un amour, peut-être excessif de l'ordre et du repos. Il appartenait à cette classe d'hommes qui ont, faut-il dire, le bonheur ou le malheur de n'être dupes de rien; qui, servant le pou-

voir sans passion, aiment mieux l'éclairer que le combattre. Il avait assez réfléchi, assez vécu, pour savoir à quoi s'en tenir, sur toutes choses, même sur les titres qu'il n'avait pas brigués, jouets fragiles, dont la vanité des hommes aime à parer leurs tombeaux. M. Garnier ne voulut emporter dans le sien, que le nom qu'il avait reçu de ses pères; c'est le seul qu'on lise au bas de l'acte contenant l'expression de ses volontés dernières.

Eloigné de son pays, depuis soixante ans, jamais M. Garnier n'en avait perdu le souvenir; il se plaisait à parler d'Auxerre; sa pensée se reportait, d'elle-même, aux lieux où son heureuse enfance s'était écoulée; la qualité d'Auxerrois était, seule, un titre à sa bienveillance; en mourant, il légua trois mille francs aux pauvres de la paroisse Saint-Eusèbe, sur laquelle il était né.

Les hommes comme M. Garnier deviennent rares. La société actuelle n'en fait plus; il faut, aujourd'hui, plus de vigueur, plus d'âpreté, plus de résolution. Où retrouver les goûts sérieux unis aux goûts aimables; l'amour de l'étude uni à l'amour des affaires; la haine des exagérations et des excès, et cette politesse naturelle qui est la véritable grâce de l'esprit?

Il y a d'autres enseignements, encore, à recueillir de cette vie qu'on peut offrir comme exemple de bonheur, et de bonheur mérité. S'il est vrai qu'il faille des hommes qui habituent les sociétés au calme, après de longues agitations; comment se fait-il que de tels hommes n'aient que la seconde place, quels que soient leurs talents, quelle que soit même leur vertu? C'est peut-être que, chez eux, la vertu est trop positive, l'habileté trop personnelle. Les grandes renommées se paient par de grands sacrifices. La société veut qu'on coure des risques à la servir; elle ne se croit pas tenue de récompenser ceux qui se sont récompensés eux-mêmes; elle aime tièdement ceux qui l'ont aimée d'un amour tiède; la société mettra toujours le dévouement au premier rang des vertus.

PINARD,

Avocat à la Cour Royale de Paris.

INVENTAIRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE L'YONNE.

L'importance des travaux historiques n'a jamais été si vivement sentie que de nos jours. Aussi tous les hommes qui veulent apprécier, avec exactitude, un point quelconque du passé, ont-ils recours aux documents originaux où gisent les sources de toutes les questions. Ce mode d'étude tout nouveau, et que notre époque a vu naître, ne pouvait être mis en pratique, il y a moins de quinze années. Les dépôts publics des archives et des manuscrits étaient restés, depuis la révolution, dans le plus grand désordre, et il n'y avait presque nulle part d'hommes capables de les organiser et de classer les documents qui s'y trouvaient enfouis. C'est une des grandes gloires du gouvernement actuel d'avoir remis en honneur les recherches historiques, et d'avoir préparé les moyens de les rendre fructueuses par la création des comités historiques et la réorganisation de l'école de Chartes. Il n'y aura bientôt plus en France de dépôts dans lesquels on ne pourra puiser, et lorsqu'il s'agira d'éclaircir un point donné de l'histoire, toutes les préfectures pourront répondre avec précision sur le retentissement qu'a eu le fait en question dans le pays.

Pour ce qui concerne spécialement le département de l'Yonne, nous avons déjà bien des fois été à même de tirer parti, pour les autres et pour nous-même, des documents que contiennent les archives qui nous sont confiées; mais ce n'était, jusqu'ici, qu'accidentel et subordonné à nos faibles moyens et à notre mémoire. Il n'en sera plus de même à l'avenir. Nous voulons faire connaître entièrement, par un catalogue raisonné, les richesses de toute nature qui sont encore inconnues dans ce dépôt. Formé en grande partie d'archives ecclésiastiques, il n'en a pas moins d'intérêt pour l'histoire de toutes les parties de la société : les communes, le clergé, les seigneurs, y ont des représentants ; l'histoire de l'agriculture, de l'économie du moyen-âge, des monuments, celles de l'industrie et de la transmission de la propriété, y trouveront des matériaux abondants, et la géographie ancienne ne pourra s'établir régulièrement qu'à l'aide de ses anciens documents. Enfin, dans un autre ordre de faits, les acquéreurs des biens nationaux y trouveront des titres utiles pour établir leurs droits de propriété qui ne sont souvent qu'énoncés succinctement dans les actes de vente dressés à la hâte dans la révolution.

En commençant la publication de cet important travail, qui ne durera pas moins de plusieurs années avant d'être achevé, nous sommes heureux de répondre à un vœu du Conseil Général, et nous ferons nos efforts pour le mener à bien.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse d'Auxerre.

ÉVÊCHÉ D'AUXERRE.

La fondation de l'évêché d'Auxerre remonte au milieu du IIIe siècle. Saint Pélerin, envoyé par le pape Sixte II, en fut le premier évêque. Le Diocèse occupait le territoire du *pagus* d'Auxerre, démembrement des Sénones. Il peut être circonscrit par une ligne tirée depuis Chichery, à trois lieues nord de la ville d'Auxerre, et allant à Bléneau à l'ouest, puis à Gien la Loire lui servait de limite jusqu'à la Charité; de là, sur Clamecy, au nord; de Clamecy, la limite se dirigeait, à l'est, sur Nitry, et allait gagner le Serain qu'elle suivait à peu près jusqu'à Héry, Seignelay et l'Yonne.

Les évêques d'Auxerre jouissaient de belles seigneuries qui avaient été données au siége épiscopal par ses possesseurs successifs et surtout par saint Germain. Le *Gesta pontificum* lui attribue la donation des terres d'Appoigny, Régennes, Varzy, Poilly, Toucy, Perrigny et Cussy. On doit aussi regarder ce prélat comme l'auteur du droit féodal prétendu par ses successeurs sur les villes d'Auxerre et de Cosne et reconnu, en 1157, par le comte Guillaume III.

Parmi les autres prérogatives des évêques, on peut citer le droit de *portage* à leur prise de possession du siége épiscopal, par le comte d'Auxerre, et les barons de Saint Verain, de Donzy et de Toucy. Comme seigneurs féodaux, ils recevaient des actes de foi et hommage de plusieurs grands barons.

Entre les nombreux évêques qui ont illustré le siège d'Auxerre, les plus célèbres sont saint Amatre, saint Germain, Guillaume de Seignelay, fondateur de la cathédrale actuelle, et J. Amyot.

Les archives de l'évêché ont éprouvé dans le passé maintes vicissitudes. Elles furent en partie brûlées dans le château de Régennes pendant les guerres de religion. En 1793, on fit un triage des titres prétendus féodaux et des terriers qu'on réduisit en cendres sur la place Saint-Etienne. Ces pertes irréparables sont cause de la pauvreté de ce dépôt en ce qui concerne les titres antérieurs au XIIIe siècle.

§ 1er. Documents généraux.

(1) LIASSE I. XVe–XVIII s. sous-liasse 1 *Pièces relatives à quelques évêques :* qui consistent en la prise de possession du siége épiscopal par Philippe de Lenoncourt, en 1560, deux pièces sur M. de Broc, et d'autres sur MM. de Colbert, de Caylus et de Cicé, de 1560 à 1758.

Pièce A, XVII siècle, 1560, est le procès-verbal de prise de possession de l'évêché par Philippe de Lenoncourt, par lequel sont constatées plusieurs solennités observées à la première entrée des évêques d'Auxerre dans leur ville épiscopale, et qui, n'ayant pas été rédigées par écrit, étaient presque oubliées.

L'évêque, arrivant de Régennes, escorté de plusieurs seigneurs et prélats, fut successivement reçu par les prévôt, gouverneurs, jurés et échevins, par le clergé et par les gens du présidial. Il se rendit dans l'abbaye Saint-Germain. Le lendemain, eut lieu la reconnaissance du droit de portage réclamé par l'évêque aux quatre barons du comté. Le procureur du roi comte d'Auxerre, ceux du duc de Nevers comme baron de Donzy et de Saint-Verain, et le baron de Toucy s'offrirent volontiers à porter le prélat dans sa chaise selon l'ancien usage; mais il se contenta de la constatation du droit et se rendit processionnellement à pied à la cathédrale (V. Lebœuf, histoire d'Auxerre, t. 1. p. 607).

2 *Synodes annuels.* Dossier de minutes de convocations des curés, ordonnances synodales et autres pièces relatives à l'administration du diocèse sous MM. de Dindeville, de Colbert et autres évêques des XVIe et XVIIe siècles.

Pièce A, XVII siècle, 1673, ordonnance de Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, contre une société de charbonniers, forgerons, etc. « Sur ce qui nous a esté remonstré par nostre promoteur général qu'en plusieurs paroisses de nostre diocese il y a des forgerons, charbonniers et fendeurs qui font des serments avec certaines ceremonies qui profanent ce qu'il y a de plus sacré dans nos plus saints et augustes mysteres et par lesquels ils s'obligent a mal traiter tous ceux qui n'exécuteront pas toutes les lois qu'ils s'imposent a eux mesmes contre toutes raisons et au préjudice des personnes publiques et particulieres et de ne pas souffrir ceux de leurs mestiers travailler avec eux avant qu'ils ayent juré en leur presence dune maniere si detestable; nous avons enjoint a nos diocesains qui ont esté assez aveuglés pour sengager à un si horrible serment dy renoncer incessamment en presence de leurs curés et de deux notables de leurs paroisses sous peine d'excommunication, etc. »

(1) Les archives sont divisées en liasses placées dans des cartons. Les liasses se subdivisent en sous-liasses qui contiennent plus ou moins de pièces. Les pièces cotées A, B, C, ne le sont que pour la facilité du travail, mais ne portent pas ce titre dans le dépôt. Les dates en chiffres romains qui sont placées en marge sous les liasses, indiquent l'ensemble de temps compris dans les documents de la liasse.

A l'analyse des pièces A, B, C, sont joints des chiffres romains et des chiffres arabes : les premiers désignent l'époque de l'écriture de la pièce; les seconds, sa *date réelle*. On distingue ainsi les originaux des copies. Les chiffres des deux sortes, qui suivent le résumé des sous-liasses, n'indiquent que la date ou les dates extrêmes des pièces, sans fixer l'âge de leur écriture.

A la fin de chaque liasse, est indiqué le n° d'ordre du carton qui la contient.

3 *Correspondance des évêques.* 115 lettres des rois de France et de leurs ministres adressées aux évêques pour leur faire part des naissances, mariages, maladies et décès des membres de la famille royale, des batailles livrées, levées de décimes, convocations aux Etats de Bourgogne; garde-gardienne, etc., de 1458 à 1785.

4 *Même sujet.* Lettres diverses de grands personnages, princes, ministres, etc., depuis le XVIe siècle à 1777.

Pièce A, XVIIe siècle, 1668. Bref du pape Clément IX pour engager l'évêque d'Auxerre à faire des sacrifices en faveur des chevaliers de Malte assiégés dans Candie.

Pièce B, 1728, 29 mars. Lettre de Maurepas, ministre de la cour, à l'évêque, M. de Caylus, dans laquelle il le blâme vivement, de la part du roi, de l'adhésion qu'il a donnée à une association d'évêques. — Il s'agit de son adhésion à une lettre collective adressée par plusieurs évêques au roi relativement à la condamnation de l'évêque de Senez par le concile d'Embrun.

« Le roi, à qui M. le cardinal de Fleury a remis la lettre que vous lui avez adressée pour Sa Majesté, m'a ordonné, Monsieur, sans entrer dans le détail de ce que cette lettre renferme, de vous la renvoyer, et de vous mander qu'à l'exemple du feu roi, son bisayeul, Sa Majesté ne peut qu'improuver une association d'évêques faite à son insçu et sans sa permission, et qu'elle a été d'autant plus surprise du parti que vous avés pris, que dans l'affaire dont il s'agit vous avez préféré les plaintes d'un seul évêque accusé, au jugement de quatorze ou quinze prélats, qui l'ont unanimement condamné, et sans avoir vu les actes du concile, sans en avoir consulté les juges, sans avoir examiné le procès; vous ne craignés point de vous élever contre une assemblée canonique dont vous scavés que les decrets ont été approuvés par les deux puissances, etc. »

5 *Même sujet.* Lettres du gouvernement sur divers objets, police ecclésiastique, administration, etc. 1707-1728.

6 Demandes de places à l'école militaire d'Auxerre et autres établissements d'enseignement. 1777. (*Carton* 1.)

L. II. XVIe-XVIIIe s. *Affaires ecclésiastiques.* Edits, arrêts du conseil d'Etat et du parlement, lettres-patentes, etc. sur des matières intéressant le clergé, telles que décimes, rentes, droits des communautés, amortissements, etc., 1568-1719. (*Carton* 2.)

L. III. XVIIIe s. *Affaires ecclésiastiques.* Même nature de pièces que ci-dessus, de 1720 à 1785. (*Carton* 3.)

L. IV. XVIe-XVIIIe s.-liasse 1 *Bulles* imprimées et jubilés ordonnés par les papes, depuis 1661 à 1770.

2 *Mandements* et *ordonnances* imprimées des évêques, concernant des prières pour le roi, pour la pluie, le *Te Deum* pour les victoires remportées; pour la permission de manger des œufs en carême; pour l'exorcisme des animaux nuisibles à la vigne, etc.

Pièce A, XVIe siècle, 1581. Mandement de l'évêque J. Amyot pour dire des prières afin d'obtenir un fils pour le roi : « Premièrement semble fort expédient qu'en toutes églises cathédrales, collégiales et conventuelles, tous les jours après vespre se facent les processions ; et aux parochiales, les dimanches et festes commandées. Esquelles se chantera la litanie ; entre les versets de laquelle se dira posément, avec dévotion et à genoux, si la commodité du lieu le permet, et repeté trois fois ce qui suit : *Ut regi nostro Henrico christianissimo filium regni Francorum hæredem fructuosum tuâ pietate concedere digneris, te rogamus audi nos.* »

3 *Discipline ecclésiastique.* Requêtes des officiers municipaux d'Auxerre pour obtenir la permission de manger des œufs en carême, vu la rigueur de l'hiver qui ne permet pas de pêcher, etc., 1671-1729. (*Carton 4.*)

L. V. XVIIe-XVIIIe s. s.-liasse 1 *Nouveaux convertis.* 1636-1765. Procès-verbaux et mémoires sur les nouveaux convertis des villes de la Loire (1683). — Nombreuses lettres de M. de Pontchartrain à l'évêque d'Auxerre, depuis 1700 à 1715, prescrivant les mesures à prendre pour réprimer les protestants, et réchauffer le zèle des *nouveaux réunis.*

Pièce A, 29 juin 1707 : « Monsieur l'évêque, je vous envoie l'ordre pour obliger la nommée Pelette à se retirer dans la maison des Bernardines de Saint-Fargeau. C'est à vous à vous servir des moyens que vous trouverez les plus propres, pour lui persuader et à celle qui reste à Auxerre, que si elles ne se convertissent, on ne les laissera pas longtemps dans ces maisons, et qu'on les mettra dans d'autres, où elles auront lieu de se repentir de leur opiniâtreté, signé Pontchartrain. »

2 *Secours aux pauvres.* Etats des aumônes et charités faites dans la ville d'Auxerre et autres lieux par les évêques. 1663 à 1709.

Pièce A, 1709, 12 juin. Rôle des bénéficiers du clergé d'Auxerre pour la nourriture de 337 pauvres par jour à Auxerre.

3-4 *Permissions de quêtes* accordées pour divers établissements et à des personnes dont les bâtiments ont été incendiés. 1747-1776.

5 *Monitoires* donnés pour découvrir les crimes et les délits commis. 1677 à 1776. — Il y en a de curieux. (*Carton 5.*)

L. VI. XVIIe-XVIIIe s. s.-liasse 1 *Ordinations, Provisions.* Dossiers qui sont intitulés lettres d'ordre pour divers clercs ; brefs de Rome ; incorporations au clergé du diocèse. — Provisions de bénéfices. — Permutations. XVIIe-XVIIIe siècles.

2 *Présentations, Démissions.* Pièces nombreuses qui sont des actes de présentation par les patrons des cures, chapelles et autres bénéfices, et des démissions données par les titulaires, XVIIe-XVIIIe siècles. (*Carton 6.*)

L. VII. XVIIIe s. *Même nature de pièces.* XVIIIe siècle. (*Carton 7.*)

L. VIII. XVe-XVIIIe s. s.-liasse 1 *Officialités.* Provisions de titres d'officiaux. — Actes d'établissement des officialités de La Charité et de Cosne en 1467. — Règlements.

2 *Officialités.* Plaintes et poursuites contre des curés et d'autres membres du clergé. XVIIe-XVIIIe siècles. (*Carton* 8.)

L. IX. XVe-XVIIIe s. s.-liasse 1 *Reliques de saints.* Pièces constatant leur authenticité. — Dons de reliques à Rome et autres lieux. — Miracles. XVI-XVIIIe. siècles.

2 *Brefs d'indulgences* accordées au clergé régulier et séculier du diocèse pour des fêtes et d'autres cérémonies. XVe-XVIIIe siècles.

3 *Divers objets.* Saint-Chrême. — Permission de choisir des confesseurs pour les cas réservés en donnant quelqu'aumône (1481).

4 *Confrairies.* Autorisations d'établir des confrairies. XVIIe-XVIIIe siècles. (*Carton* 9.)

Administration et juridiction ecclésiastique sur les monastères et les paroisses, etc.

L. X. XVe-XVIIIe s. s.-liasse 1 *Titres généraux* : Droit de l'évêque d'Auxerre constaté au XVe siècle par la visite des prieurés de l'ordre de Saint-Benoît et de celui de Cluny situés dans son diocèse. — Réflexions sur l'état fâcheux des couvents de femmes à la fin du XVIIIe siècle.

1 bis AUXERRE. — *Grand Chapitre.* Droits de l'évêque. XVe-XVIIIe siècles.

2 *Jésuites.* Pièces concernant leurs luttes contre M. de Caylus et les curés jansénistes, etc. Thêmes anti-jansénistes (1725). Plaintes des curés contre les R. Pères qui refusent leurs billets de confession et détournent leurs élèves d'aller à confesse auprès d'eux (1733). — M. de Condorcet, successeur de M. de Caylus, leur permet de faire des missions. — Oppositions de quelques curés qui portent plainte au bailliage en 1756. — 1646-1756.

3 *Bernardines.* Etats des religieuses, des biens et dettes; demandes de secours. 1771-1776.

4 *Prieuré Saint-Gervais.*

5 ANDRYES. — *Prieuré.* Droit de visite et procuration (1464).

6 CRISENON (abbaye de). — Bénédiction des abbesses. Etats de biens et dettes. — Désordres. 1654-1776.

7 CIEZ. — *Les Pères Brigittins du Plessis* (1653-1684). (*Cart.* 10.)

L. XI. CLAMECY. — *Evêché et hopital de Bethléem* au faubourg de cette ville. Recueil de mémoires, titres et autres pièces établissant les droits des évêques d'Auxerre pour la juridiction de ce lieu (1408-1770). Ce lieu qui était au XIIe siècle un hopital fut donné, en 1173, par Gui, comte de Nevers, à l'évêque de Bethléem en Judée, qui avait été chassé de son siége par les Sarrasins. (*Carton* 11.)

L. XII. XIe-XVIIIe s. s.-liasse 1 CLAMECY. — *Collégiale Saint-Martin* (*S. M. de Clameciaco*). Fondation au XIe siècle.

2 *Chapelles* fondées dans la collégiale et en d'autres endroits (1406).

3 Les *Pères Récollets* établis en 1620.

4 Les *Dames hospitalières*. XVIII[e] siècle.

5 Les *Dames de la Charité*. Statuts en 1684.

6 *Ville, paroisse*, etc. Documents divers aux XVII. et XVIII. siècles. (*Carton* 12.)

L. XIII. XIII-XVIII[e] s. s.-liasse 1 COSNE. — *Collégiale Saint-Laurent* (*Capitulum sancti Laurentii de Cosnada*. Fondation en 1212, par l'évêque G. de Seignelay. Statuts et ordonnances des évêques. — Droits curiaux. — Etats de biens et ornements. — Projet d'union au séminaire d'Auxerre en 1779.

2 *Abbaye Saint-Laurent*. (Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin) Règlements épiscopaux, réformes des désordres. XVII[e]-XVIII[e] siècles.

3 *Augustins*. Etablissement en 1616.

4 *Prieuré simple de Saint-Aignan*, uni au séminaire de Poitiers. 1686.

5 *Bénédictines*. Fondation en 1658. — Etats de biens. — Réceptions de religieuses. — Prises de possession. 1658-1780. (*Carton* 13.)

L. XIV. XII-XVIII[e] s. s.-liasse 1 DONZY. — *Chapitre Saint-Caradouc* (*de Donziaco*). Statuts donnés en 1220 par l'évêque G. de Seignelay et en 1292 par G. de Grez. — Ordonnances épiscopales. — Procès avec le curé de Donzy depuis la réunion du service paroissial dans l'église collégiale en 1656. — 1220 à 1771.

2 *Prieuré Notre-Dame du Pré* de l'ordre de Cluny. — Droits du prieur, rapports avec les habitants de Donzy. 1121-1748.

3 *Frères prêcheurs*. — Fondation en 1500 : lettres de sauvegarde et protection. 1500-1505.

Pièce A. Fondation du couvent des Frères Prêcheurs, XVII[e] siècle, 1500. Françoise d'Albret, duchesse de Brabant, comtesse douairière de Nevers, dame de la Chapelle d'Angillon, d'Argent, Branche et Saint Verain des Bois, a tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous de nostre certaine science, plaine puissance et liberalle volonté pour le salut et remede de nostre ame, pour aumosne et fondation d'un couvent de freres de l'ordre de Saint-Dominique en vie réguliere de observance, avons donné et octroyé donnons et octroyons par ces presentes à religieuse devote et discrette personne maistre Simon Berthier docteur en theologie de l'ordre de Saint-Dominique et a ses freres dudit ordre presens et advenir ung lieu et jardins asis aux faulbourgs de nostre ville de Donzy au lieu dit *en Larre*, tout ainsi comme il se comporte..... et quinze sols de rente..... pour audit lieu faire bastir construire et edifier ung couvent pour lesdits freres et toutes autres choses propices et necessaires a eulx.... En tesmoing desquelles choses dessus dites nous avons signé et scellé ces presentes lettres de nos seing et seel et fait signer à Jehan

Jarhay nostre secretaire; le xviie jour de septembre l'an mil cinq cents. Signé : Françoise d'Alebret.

4 *Confrairie des Dames de la Charité.* 1688.

5 *Religieuses de la congrégation Notre-Dame.* Etats de biens, règlements. — Novices, professions. xviie-xviiie siècles.

(*Carton* 14.)

L. XV. GIEN. — *Collégiale Saint-Etienne* (*de Giemo*).

xiiie-xviiie s.-liasse 1 Statuts, ordonnances épiscopales, états des revenus, pièces diverses. 1216 au xviiie siècle.

Pièce A. xviie siècle. « Lesglise collegialle de Gien, reconnue de fondation royalle par quatre roys de France, Saint Louys, Charles VI, Charles VII, Louis XIII, et un ecusson de leurs armes posé sur la principale porte de ladite église, fut bastie dans le six ou septième siècle par un de nos roys de la première race proche le vieux chasteau dont on voit une partie des ruines, elle fut beaucoup endommagée de temps en temps par le malheur des guerres civilles et estrangeres comme il se lit dans les statuts des évêques d'Auxerre faisant leur visite jusqu'à la fin du xve siècle, 1490, que Anne de France comtesse de Gien, fille de Louis XI et femme de Pierre de Bourbon, ayant l'administration et régence du royaume durant le voyage d'Italie de Charles VIII son frère la fit rebastir somptueusement selon qu'il est specifié dans un titre encore extant ou la dite comtesse declare que tombant en ruine pour son antiquité estant une des anciennes esglises de Dieu il convient la rebastir a neuf, ce quelle executa dans les annees 1490 à 1498 que Charles VIII mourut au chasteau d Amboise et l enrichit de precieux vases et magnifiques ornements qui furent conservez avec des châsses et reliquaires dans lesquels estoient enfermez le corps de sainte Felicule vierge et martyre sœur de lait de sainte Petronille fille de saint Pierre, un corps des sept freres martyrs enfans de sainte Felicité et un bras de saint Estienne patron de la susdite esglise; jusques aux guerres civilles qu'excita l'hérésie de Calvin qu'un grand nombre des habitans de la ville de Gien en estant infectéz la pillèrent et bruslerent en lan 1568 au mois d octobre. Les chanoines ayant emporté ce qu'ils purent de leur tresor et sacristie, et s estant refugiés dans le chasteau de Labussière distant de deux lieues furent poursuivis et assiegés par lesdits habitans calvinistes lesquels estant entrés par trahison dans ledit chasteau les massacrerent avec une barbarie et cruauté inouie. Le chantre nommé de Villiers se retira seul dans le chasteau du Pezeau proche la ville de Cosne, lequel a son retour procura et contribua a la rédification de la nef et d'une chapelle de ladite eglise, dans un caveau de laquelle il fut inhumé laissant le chœur imparfait qui fut restably et parachevé cinquante ans apres sa mort en lestat ou il est maintenant par les soins et aux despens du chapitre. »

2 Etats de fondations. — Réductions. 1609-1786.

3 Office de la chantrerie à la collation de l'évêque, 1323.

4 Droits sur les églises paroissiales de Gien. — Contestations avec les curés. 1224.

5 Droit de nommer le régent des écoles de la ville. xviie siècle.

Pièce A, XVIIe siècle, 1656. 15 juillet. Acte d'institution par l'évêque d'Auxerre assistant au chapitre de J. Sellier en qualité de recteur des écoles de la ville. Il résulte de cette pièce que la présentation du recteur et des écoles appartient aux habitants et la collation au Chapitre.

6 *Chapelles* dans la collégiale (1239). — Confrairie du Saint-Sacrement. (*Carton* 15.)

L. XVI.
XVe-XVIII s.
s.-liasse 1 *Les Minimes*. Dotation, états de biens, règlements. 1604.

2 *Abbaye Sainte-Claire dite de l'Ave Maria*, de l'ordre de Saint-François. Fondation par le duc de Bourbon et sa femme en 1498. — Curieux détails sur l'opposition des religieuses au droit de visite des évêques au XVIIe siècle. — Etats des religieuses. XVe-XVIIIe siècles.

3 *Ursulines*. Etablissement en 1636. — Statuts, indulgences. — Documents sur l'administration. — Suppression par suite de désordres et union des biens aux Hospitalières de Gien, en 1750.

4 *Religieuses hospitalières*. XVIIe-XVIIIe siècles.

5 *Dames de Charité*. Règlements (fin du XVIIe siècle). (*Carton* 16.)

L. XVII.
XIIe-XVIIIe s.
s.-liasse 1 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE. — *Prieuré de Saint-Benoît*. Bénéfices à la présentation du prieur en 1144. — Justice. — Propriété. — Prérogatives comme curés primitifs. — Curieux débats avec les trois vicaires au XVIIe siècle.

2 *Les Récollets*. 1773.

3 *Collége ou écoles*. Etablissement de trois chanoines de l'ordre de Saint-Augustin pour maîtres de latin. 1712.

4 *Bénédictines du Mont-de-Piété*, congrégation du Val de Grâce. Fondation en 1624. — Ordonnances des évêques et visiteurs, etc. 1624-1780.

5 OUAINE. — *Prieuré* simple ou chapelle Saint-Lazare et Sainte-Marie-Madeleine de Duenne. — Droit de collation en 1768.

6 PONTIGNY (*abbaye de*). — Réception du serment de l'abbé de Marcilly dans l'abbaye, en 1769.

7 SAINT-FARGEAU. — *Bénédictines*. Visites, états du monastère, etc. (1646). (*Carton* 17.)

L. XVIII.
XVe-XVIIIe s.
s.-liasse 1 VARZY. — *Collégiale Sainte-Eugénie* (*de Varziaco*). Statuts, règlements (1450).

2 Reliques. — Inventaires de titres au XVIIe siècle.

3-5 Décrets d'union de la cure Saint-Pierre au Chapitre en 1421 et 1477. — Autres de désunion en 1644, etc.

6 *Chapelles* au nombre de cinq dans la collégiale. — Provisions, etc. XVIe siècle.

7 *Collége, petites écoles* (1651-1785).

8 *Les Hospitalières.* Etat des revenus (1727). (*Carton* 18.)

L. XIX. xvi-xviiie s. s.-liasse 1 Procès-verbaux de visites des paroisses, depuis 1670 à 1784 (V. les registres).

2 Inventaires des vases sacrés et ornements. — Biens des fabriques (1552 à 1690).

3 Etat des paroisses sous le rapport de l'instruction en 1699. — Renseignements statistiques donnés en réponse à la déclaration du roi, du 13 décembre 1698, concernant les maîtres et maîtresses d'école. — Nomination de maîtres d'école par les habitants des paroisses, pour un temps plus ou moins long avec approbation épiscopale (xviiie siècle).

4 Déclarations données par les curés et les décimateurs de la quantité et de la nature des dîmes qu'ils percevaient dans les paroisses en 1693, en exécution d'un édit du roi. On trouve dans plusieurs de ces états des détails intéressants sur la production du sol et sur la population du pays. (*Carton* 19.)

L. XX. s.-l. 1-19 Dossiers contenant des renseignements d'administration ecclésiastique sur les matières ci-après, pendant le cours des xviie et xviiie siècles :

Situation des paroisses sous le rapport des mœurs, de la population. — Ordonnances épiscopales, plaintes. — Reliques, confrairies. — Etats de biens des fabriques et inventaires des titres et des vases sacrés. — Commissaires pour la reddition des comptes. — Présentations aux cures et chapelles.

PAROISSES.

Accolay.
Alligny.
Andryes.
Annay-sur-Loire.
Appoigny.
Arbouse.
Arcy-sur-Cure.
Argenon.
Arquian.
Arrablay.
Auxerre, paroisse St.-Eusèbe.
— *Id.* S.-Loup.
— *Id.* St-Pierre en Vallée.
Auxerre, paroisse St.-Mamert et St.-Renobert.
— paroisse St.-Martin-lès-St.-Julien.
— paroisse St.-Gervais, St.-Pierre en Château.
— paroisse St.-Martin-lès-St.-Marien.
— paroisse St.-Pèlerin.
— *Id.* Notre-dame-la-d'Hors.
Auxerre, chapelle hors la ville.
(*Carton* 20.)

L. XXI. s.-l. 1-17
Bagneaux.
Batilly.
Bazarne.
Beaumont.
Beauvoir.
Beine.
Bessy.
Billy.
Bitry.
Bléneau.
Bligny-le-Carreau.
Bonny-sur-Loire.
Bouhy.
Bréthenau.
Breugnon.
Briare.
Buley.

(*Carton* 21.)

L. XXII. s.-l. 1-22

Cessy-les-bois.
Champlemy.
Champoulet.
Champs.
Changy.
Charbuy.
Charentenay.
Chasnay.
Château-Neuf.
Châtenay.
Chemilly et-Beaumont.
Chevannes.
Chichery.
Chitry.
Ciez.
Clamecy.
Colmery.
Corvol l'orgueilleux.
Cosne, paroisse St.-Aignan.
— *Id.* St.-Jacques.
— *Id.* St.-Laurent.
Couloutre-la-rivière.

(*Carton* 22.)

L. XXIII. s.-l. 1-10

Coulanges-la-Vineuse.
— Chapelle.
— sur-Yonne.
Coulangeron.
Courcelles.
Courgis.
Courson.
Crain.
Cravan.
Cuncey.

(*Carton* 23.)

L. XXIV. s.-l. 1-19

Dampierre sous Bouhy.
Dannemarie.
Diges.
Dompierre-sur-Nièvre.
Donzy.
Druyes
Egriselle.
Entrains.
Escamps.
Escolives.
Essert.
Etais.
Faverelles.
Festigny.
Fontaines.
Fontenay-sous-Fouronnes.
Fontenailles.
Fontenoy.
Fouronnes.

(*Carton* 24.)

L. XXV. s.-l. 1-9

Gien-le-vieil, par. St.-Laurent.
— — St.-Louis.
Gy-l'Evêque.
Grisy et Bailly.
Guarchy.
Gurgy.
Héry.
Irancy.
Jussy.

(*Carton* 25.)

L. XXVI. s.-l. 1-14

La Celle-sur-Loire.
La Celle-sur-Nièvre.
La Chapelle-St.-André.
La Charité-sur-Loire, paroisse St.-Jacques.
— — St.-Pierre.
— — Ste-Croix.
Lain.
Lainsecq.
Lalande.
Lavau.
Levis.
Lichères.
Lindry.
Lucy-sur-Cure.

(*Carton* 26.)

L. XXVII. s.-l. 1-19.

Mailly-la-Ville.
Mailly-Château.
Monnay.
Marcy.
Ménestreau
Menou.
Merry-Sec.
Merry-sur-Yonne.
Mesvres.
Mézilles.
Miennes.
Migé.
Molesmes.
Monéteau.
Montréau.
Montigny.
Moulins.
Moutiers.
Murlins.

(*Carton* 27.)

L. XXVIII. s.-l. 1-11

Narcy.
Neuvy-sur-Loire.
Nevoy.
Nitry.
Nuzy.
Oizy.
Ouagne.
Ouanne.
Oudan.
Ousson.
Ouzouer et Pont-Chevron.

(*Carton* 28.)

L. XXIX. s.-l. 1-15

Parly.
Perreuse.
Perrigny-la-Rose.
Perrigny, près Auxerre.
Perroy.
Pougny.
Pouilly.
Pourrain.
Prégilbert.
Préhy.
Quenne.
Raveau.
Riz.
Ronchères.
Rouvray.

(*Carton* 29.)

L. XXX. s.-l. 1-20

Sacy.
Sainpuits.
St.-Amand.
St.-Andelain.
St.-Bris.
St-Bris-Goix.
St.-Cyr-les-Coulons.
St.-Fargeau.
St.-Georges.
St.-Loup-des Bois.
St.-Malo.
St.-Martin-des-Champs.
St.Martin-du-Pré.
St.-Moré.
St.-Pierre-du-Mont.
St.-Privé
St.-Quentin.
St-Sauveur.
St.-Verain et Bois.

(*Carton* 30.)

L. XXXI. s.-l. 1-20

Ste-Colombe-en-Puisaye.
Ste-Colombe-des-Bois.
Ste-Pallaye.
Saints-en-Puisaye.
Saissy-les-Bois.
Seignelay.
Sementron.
Septfonds.
Sery.
Sougères.
Sully-des-Vergers.
Surgy.
Taingy.
Thou.
Toucy.
Thury.
Tracy.
Treigny.
Trucy-l'Orgueilleux.
Trucy-sur-Yonne.

(*Carton* 31.)

L. XXXII. s.-l. 1-14

Vallan.
Val de Mercy.
Varennes.
Varzy.
Varzy, chapelles et confrairies.
Vaux.
Venoy.
Venouse.
Vermanton.
Vielmanay.
Villefargeau.
Villeneuve-St.-Salve.
Vincelles.
Vincelottes.

(*Carton* 32.)

L. XXXIII. XIV-XVIIIe s. s.-liasse 1

Chapelles dans la cathédrale, dans le palais épiscopal et près de la cathédrale. — Provisions, présentations, etc. (XVe siècle).

2 *Chapelles domestiques* (1304-1780). Présentations, provisions, visites, etc., des chapelles de châteaux et de maisons particulières dans les paroisses ci-après :

Alligny.
Arcy-sur-Cure.

Auxerre.
Bitry.
Bonny.
Briare.
Champoulet.
Chasnay.
Chevannes.
Cosne.
Donzy.
Escolives.
Fontenoy.
Gien.
La Charité.
Lalande.
Leugny.
Lindry.
Merry-Sec.
Monéteau.
Ouanne.
Perrigny.
Perroy.
Saint.
St.-Amand.
St.-Fargeau.
St.-Georges.
St.-Martin du Tronsec.
St.-Sauveur.
Ste-Pallaye.
Seignelay.
Sementron.
Sully.
Venoy.
Venouse.
Villenèuve-St.-Salve.
Vincelottes.

(*Carton* 33.)

L. XXXIV. XVe-XVIIIe s. s.-l. 1-6 — *Hôtels-Dieu; Grands-Charités.* Documents divers.

Auxerre.
Clamecy.
Cosne.
Coulanges-la-Vineuse.
Courson.
Donzy.
Entrains.

Auxerre, pièce A, XVe siècle, (1416). Réconciliation du cimetière souillé par l'inhumation d'une femme excommuniée.

(*Carton* 34.)

L. XXXV. XIV-XVIIIe s. s.-l. 1-3 — *Hôtels-Dieu* de Gien, La Charité, Varzy. Documents divers.

4 *Maladeries*. Etats des maladeries du diocèse d'Auxerre dressés en 1695 et quelques pièces antérieures sur plusieurs de ces établissements. (*Carton* 35.)

L. XXXVI. XII-XVIIIe s. s.-l. 1 — *Redevances au Grand Chapitre*. Accords, transactions et autres pièces relatives aux fondations et rentes dues par les évêques à leur chapitre pour le service de la fabrique, l'entretien de la cathédrale, pour les enfants de chœur, le vin de la semonce, etc. (1213-1769). Documents dans lesquels il est fait mention des guerres des XVe et XVIe siècles; des prérogatives du Chapitre, etc.

Pièce A, XVe siècle, 1478, 5 janvier. Transaction entre l'évêque et le Chapitre portant réduction temporaire de 114 liv. 12 deniers de rente due par le premier au second, en considération de la destruction du château de Regennes et du village d'Appoigny en partie bruslé depopulé et inhabité, au moyen des hostilités et guerres passées et aussi des dommages causés dans les autres seigneuries de l'évêché.

Pièce B, XVIe siècle, 1575, 29 janvier. Arrêt du parlement qui condamne les héritiers du cardinal de la Bourdaisière, évêque d'Auxerre, à payer au Chapitre 3000 liv. pour employer aux réparations des démolitions et dégradations de l'église cathédrale, faites par les Huguenots.

Pièce C, XVIe siècle, 20 décembre 1529. Procès-verbal constatant le droit appelé *du vin de semonce* dû par l'évêque au Chapitre, et qui consistait en deux quarts de vin à chaque chanoine, à plusieurs grandes fêtes de l'année et qu'on évalue en argent, en 1666, à 534 livres.

Pièce D, 1769, 4 janvier. Reconnaissance par M. de Cicé, dernier évêque d'Auxerre, pour les redevances annuelles dues au Chapitre et dont la somme s'élève à 1166 livres sept sous, dans laquelle figurent 500 livres pour l'entretien de la cathédrale.

2 *Administration pendant la régale.* Procès-verbaux d'apposition des scellés et d'inventaires du mobilier et des titres de visite des biens de l'évêché après la mort des évêques, faits par les commissaires du Chapitre ayant droit de régale. (1513 à 1704).

Pièce A, XVIe siècle, 1593, 6 février. Inventaire des meubles, bibliothèque, etc. de l'évêque J. Amyot défunt, contenant une copie de son testament trouvé dans un ancien testament en grèc. Il y parle entre autres choses de la fondation du collége d'Auxerre. «*Quoniam autem prementus morte si ita domino Deo nostro videbitur, non potero ad finem perducere opus quod ego institueram ad eumdem Dei et utilitatem populi provinciæque totius Autissiodorensis nempe collegium et scholam publicam sacerdotum congregationis Jesu in quo juvenes bonas litteras cum bonis sanctisque et piis moribus docerentur;* »— Document curieux.

3 *Féodalité. Justice.* Accords entre l'évêque et le comte d'Auxerre et le Chapitre pour leurs droits réciproques de justice et seigneurie à Auxerre et à Cosne en 1157 et en 1347. — Documents divers sur les fiefs.

Pièce A, XIVe siècle 1157. Transaction passée entre l'évêque et le comte d'Auxerre, sur les contestations qu'ils avaient entre eux au sujet des seigneuries de Cosne et d'Auxerre : «*Ego Alanus episcopus etc.*, *et Ego Willelmus comes Nivernensis etc....*, *Sancta Maria beatus stephanus et episcopus Autissiodorensis dignoscuntur habere et habuisse in pace apud Conadam hæc omnia quæ, etc.* Les hommes de Cosne qui refuseront de se conformer à certaines dispositions de la charte *rectum indè facient per legem qua vivunt.... Autissiodori non licet mihi (comiti) inducere vel demere aliquas consuetudines nisi per episcopum de cujus feodo omnes eas habeo. Quæcunque habeo Autissiodori in foro et in aliis consuetudinibus et in circuitu præter clausuram murorum de feodo episcopi est, præter illud modicum quod teneo a duce Burgundiæ ultrà pontem.*»

5.6 *Amortissement. — Travaux, etc.* 1704 à 1777. (*Carton* 36.)

§ *II. Domaines.*

L. I. XVII-XVIIIe s *Bois et forêts.* Procès-verbaux de visites des bois de l'évêché d'Auxerre, en exécution d'arrêts du Conseil et d'ordonnance du grand maître des eaux et forêts.— Bois de Varzy, Charbuy, Régennes; Gy-l'Evêque, etc. Années 1673, 1702, 1756 et 1761. Le procès-verbal de 1756 concerne aussi les moulins, iles et étangs. (*Carton* 37)

L. II. AUXERRE.

XIV-XVIII s. s.-liasse 1 Baux généraux des revenus. (1563—1730).

2-3 Bâtiments ; terres et vignes en Migraine. (1510—1613).

4-5 Censives dans les paroisses de St.-Amatre et St.-Eusèbe. (1481—1749).

6 Les Bordes et Champrimbaud, cens, terres et vignes (1341).

7-8 Moulin Bouffaud, prés. (1453—1782). (*Carton* 38.)

L. III. CHARBUY, *Carbaugiacum*, (seigneurie de).

XIII XVIII s. s. liasse 1 Titres généraux. Mémoires sur les droits de l'évêque et l'état de la terre. — Bornages avec les seigneuries voisines. (1219—1784).

2 Baux généraux des revenus (1595—1755).

3-4-5 Trois pièces de pré ; six pièces de bois ; cinq étangs. (1560—1789).

6 Travaux aux voûtes de l'église (1669). —Plan de la seigneurie en 1765; (porté à la section des plans.) (*Carton* 39.)

L. IV. COSNE, *Cosnada* (seigneurie de). — Droits de justice et seigneurie. — Contestations, bornages et règlements avec les comtes de Nevers. (1157 à 1570).

XII-XVIII s. s.-liasse 1

2-3 Mémoires sur l'état de la terre de Cosne et Villechau. — Limites des justices; provisions des charges de bailli civil et criminel et maire perpétuel, et autres offices, etc., etc. — Inventaire des titres (1608 à 1785). (*Carton* 40.)

L. V. COSNE. — Baux généraux des revenus de la seigneurie (1581 à 1775).

s.-liasse 1

2 Droits de cens et rentes; déclarations, etc. (1375 à 1758).

3-4 Fiefs du port Aubry et port à la Dame; fief de Miennes (1452 à 1780). (*Carton* 41.)

L. VI. COSNE. — Moulin des Pierres, de l'évêque; des Moines, de Beaupré, les deux derniers devant seulement une rente (1356 à 1780).

XIV-XVIII s. s.-l. 1-4

5-6 Maisons, prés, terres. — Ile sur la Loire. — bois Fouilloux (1669). (*Carton* 42.)

L. VII. COSNE ET VILLECHAU (*Villacatuli*). — Etats des gâtines, plans; — Correspondance sur l'aliénation. — Baux à cens et rentes perpétuelles (1610-1780). (*Carton* 43.)

XVII-XVIII s

L. VIII. COSNE ET VILLECHAU. — Gâtines (suite). — Baux de 1774-1780.

XVIII s. (*Carton* 44.)

L. IX. COULANGES-SUR-YONNE ET CRAIN. — Dîmes, terres, prés, cure, église (1516-1789).

XIII-XVIII s. s.-liasse 1

2 ESCAMPS. — Terre de Terves, indivise avec le prieur de Saint-Eusèbe. — Baux généraux (1613). (*Carton* 45.)

3 **Escamps.** — Prés (1234-1757).

4 **Gurgi.** — Maison et terres proche le pertuis et passage de l'Yonne (1499). (*Carton* 46.)

L. X. xve-xviiie s. s.-liasse 1 **Gy-l'Évêque** *Giacum Episcopi* (seigneurie de).— Baux généraux et revenus (1580-1781).

2 Bornages avec Jussy et Vallan en 1647 et 1784.

5-6 Terres, prés, bois, cens et rentes (1494-1776). (*Carton* 47.)

L. XI. xiv-xviie s. **Gy-l'Évêque.** — Baux à cens perpétuels d'une grande quantité de terrains situés en divers climats de la seigneurie (1493-1522). — Censiers du xive au xviie siècle. (*Carton* 48.)

L. XII. xiv-xviiie s. s.-liasse 1 **Régennes et Appoigny**, *Appoiniacum* et *Regius amnis* (seigneurie de). — Etat de la terre au xviiie siècle.

2-3 Droits de marché à Appoigny en 1396. — Notariat, greffe, dîme (1773).

4 Droits de cens, rentes, lods et ventes (1545).

5 Inventaire général de titres, rédigé vers 1780.

6 Terres et prés ; ile de Néron (1534-1789).

7-8 Bois de Chaumoy, Labiche, Bois-Rond (1532).

9 Procès contre les habitants de Branches qui prétendaient droit d'usage sur la terre de Regennes (1396).

10 Dîmes sur quelques climats (1783).

Plans de la seigneurie portés à la section des plans. (*Carton* 49.)

L. XIII. xiii-xviiie s. s.-liasse 1 **Regennes et Appoigny.** — Pièces concernant la rivière d'Yonne au passage de Régennes. – Rapports avec le commerce de bois et les mariniers (*Voyez* les pièces historiques article *Navigation*). — Procès, en 1768 et 1777, au sujet d'un nouveau canal creusé devant le château de Régennes, pour le service de la navigation (1768-1787).

2 **Perrigny.** — Pré de l'évêque (1458-1782).

3 **Sacy**, *Saciacum*. (Terre de) — Hors-les-Croix, indivise avec le chapitre d'Auxerre.

3 *a* Droits de l'évêque constatés par des extraits du cartulaire de l'évêché du xiiie siècle. — Accords avec les habitants pour l'usage des bois (xiiie siècle, 1490).

3 *b* Bornages, délimitation (1548-1756).

3 *c* Baux généraux des revenus (1569-1782).

Censier-terrier de 1481-1489, au rang des terriers n° 143. (*Carton* 50.)

L. XIV. xv-xviiie s. s. liasse 1 **Toucy**, *Tociacum* (partie de la seigneurie). — Titres généraux tels que mémoires des droits seigneuriaux. — Accords avec les barons de Toucy pour l'étendue de la justice. — Reconnaissance donnée par ces seigneurs que le château est jurable et rendable à la volonté de l'évêque, etc. (1523-1761).

2 Deux comptes de recettes et dépenses de la châtellenie des années 1504 à 1507. — Extrait du terrier de 1682 pour les droits généraux.

3 Baux généraux des revenus (1581-1755).

4 Délimitation avec le baron de Toucy et avec le Chapitre d'Auxerre, seigneur de Parly (1490-1768).

5-6 Moulin des Cransons. — Pré des Allouets (1530-1770).

7 Bois de Bréant ou d'Auxerre (1513-1740).

8 Plans et pièces des masures de la châtellenie montant à 2053 arpents, levés en 1714. (*Carton* 51.)

L. XV. XIV-XVIIIe s. s.-liasse 1 VARZY, *Varziacum* (terre et châtellenie de). — Déclarations des droits généraux du seigneur évêque (1557-1760).

2 Baux généraux des revenus de la châtellenie (1589-1701).

3 Rentes dues par les habitants de Varzy et par ceux de Flez, sur des bois, etc.

4 Rentes foncières constituées pour affranchissements individuels de servage (XVe siècle).

5 Baux à rentes foncières du vieux château d'Oudan, de maisons, terres et prés (1359-1625).

6 Procès avec le maire de Varzy pour l'exercice du droit de présider les assemblées des habitants qui appartient au bailli (1693). (*Carton* 52.)

L. XVI. XV-XVIIe s. s.-liasse 1 VARZY. — Cinq pièces de prés (1626).

2 Droits de cens et rentes, lods et ventes (1455-1690). (*Carton* 53.)

L. XVII. XV-XVIIe s. s.-liasse 1 VARZY. — Bois et forêts. — Pièces générales et communes aux divers bois (1632-1761).

2 Mémoires et contestations avec les habitants de la châtellenie au sujet de leurs usages (1550).

3-5 Forêts de la Croix-du-Cerf, de Ronceaux, Bois-Clair (1423-1773). (*Carton* 54.)

L. XVIII. s.-l. 1-2 Forêts de Bouhy et des Couets (1310-1775).

3 Sept pièces de bois en divers lieux, entre autres le Letier, dans lequel on prenait du minerai de fer au XVe siècle (1395-XVIIIe siècle). (*Carton* 55.)

§ III. *Registres.*

Inventaire. — Un volume, petit in-f°, contenant un procès-verbal d'inventaire dressé à la requête de M. de Condorcet, nouvel évêque, après la mort de M. de Caylus en 1755, des

titres et papiers étant au trésor littéral de l'évêché. Les documents se suivent sans aucun ordre. On y trouve mentionnées beaucoup de pièces qui n'existent plus, tels que le cartulaire de l'évêché de l'an 1282, plusieurs inventaires de titres, le droit de portage dû à l'évêque le jour de son intronisation, des actes de foi et hommage par les seigneurs de plusieurs grands fiefs de l'Auxerrois, etc.

Administration ecclésiastique. — Les ordonnances des évêques sur les matières ecclésiastiques, les règlements et statuts donnés à divers établissemenls, les provisions de bénéfices, les actes de prestation de serments et les visites de reliques depuis 1540-1789, sont comprises dans onze registres, savoir :

Le 1er, de 1540 à 1561, contient en outre des permissions de quêter pour réparer les églises, pour le rachat des captifs, etc.
Le 2, de 1640 à 1642;
Le 3, de 1663—1669;
Le 4, de 1685—1691;
Le 5, de 1702—1709;
Les 6, 7, 8, 9, 10 et 11, sont sans lacune de 1729 à 1789, au mois d'août. (On voit par les numéros d'ordre marqués au dos qu'il en manque beaucoup).

Les registres destinés à l'enregistrement des petites expéditions de l'évêché telles que les dispenses de consanguinéité, de bans, les monitoires, etc., sont au nombre de cinq, savoir :
Le 1er de 1701 à 1716;
Le 2, de 1716—1727;
Le 3, de 1744—1754;
Le 4 et le 5, de 1762—1776.

Visites des paroisses et communautés.—Un registre, petit in-f°, contenant les procès-verbaux de visites des paroisses, collégiales, etc, de la partie du diocèse qui s'étend dans la Puisaye et le Nivernais, faites par M. de Colbert évêque, pendant les années 1688 et 1689. On y trouve des règlements et des ordonnances fort curieuses. Il y est fait mention de l'état des ornements des églises, des maîtres d'école, des sages-femmes, des superstitions locales, etc. — Gâté par la moisissure.

Autre registre, gros in-f°, de même nature pour les annnées 1705 1712. Il est rédigé en forme de questionnaire et contient les procès-verbaux de visites faites par M. de Caylus dans toutes les paroisses du diocèse. On y voit l'état de l'église, des vases sacrés, des chapelles de la paroisse, des biens de la fabrique, etc. ; les maîtres et maîtresses d'école et les sages femmes. C'est un curieux travail un peu endommagé.

Formulaire. Un registre contenant les souscriptions au formulaire contre les cinq propositions de Jansénius, exigées de tous les ecclésiastiques. Il ne commence qu'en 1755, époque de la mort de M. de Caylus, et va jusqu'à l'an 1780. On y a annexé un fascicule de certificats émanés de différents diocèses pour des prêtres qui passaient dans celui d'Auxerre.

— Autre registre de même nature, depuis 1780 à 1790, mois d'août.

ADMINISTRATION TEMPORELLE : *Comptes, journaux*, etc.
Un compte de la terre de Varzy pour l'an 1527.
Journaux d'exploitation de la terre de Régennes, depuis 1771 à 1788.
Livre des domestiques et garçons.
Censive de la terre de Sacy, de 1481 à 1489.
Comptes des revenus de l'évêché, gérés par les commissaires du chapitre d'Auxerre, pendant la vacance du siége, en vertu du droit de régale qui appartenait à ce corps. (Voyez les archives du Chapitre.) Années 1513; 1555, 1570 à 71; 1593; 1596 à 1600; 1672; 1676 et 1705.

CHAMBRE DU CLERGÉ DU DIOCÈSE D'AUXERRE.

Instituée pour assister l'évêque principalement dans la levée des décimes imposées sur le clergé, et pour juger les contestations qui pouvaient survenir sur ce sujet, on ne voit figurer bien complètement la Chambre ecclésiastique qu'au XVIe siècle. Les assemblées synodales en nommaient les membres, et ceux-ci correspondaient avec les agents-généraux du clergé de France. Les affaires du XVIe siècle occupèrent beaucoup la Chambre. Le clergé d'Auxerre, qui était ligueur, prit vivement parti dans les querelles de ce temps; les archives renferment encore des preuves de cet esprit.

L. I. XVI XVIIIe s. s.-liasse 1 — *Clergé en général* — Correspondance des agents-généraux du clergé avec la Chambre ecclésiastique, sur divers objets de finances, et d'administration depuis 1584-1785.

2 — Arrêts du conseil d'Etat, édits royaux, autorisant les emprunts faits par le clergé. — Contrats passés avec les receveurs-généraux (XVIIe et XVIIIe siècles). (*Carton* 56.)

L. II. XVI-XVIIIe s. s.-l. 1-2 — *Même nature de pièces.* — Cahiers de remontrances faites, par le clergé de France, aux rois et aux états-généraux du XVIe au XVIIe siècle. Procès-verbaux imprimés des assemblées générales de 1682, 1711 et 1734. — Documents généraux divers.

(*Carton* 57.)

L. III. s.-l. 1-2 — *Chambre du clergé d'Auxerre.* — Remontrances faites aux rois, dans les assemblées des états-généraux, depuis 1576-1789 inclusivement.

Pièce A. XVIe siècle, 1593. Minute du cahier des députés aux états de la ligue à Paris, intitulé : Ce sont les articles concernant lestat general de la France, en ce present malheureux temps que les ecclesiasticques du diocese d'Auxerre assemblés ensemble poue cest effet, ont advise en leur conscience pour vous estre presentez á vous Mgr. l'illustre et reverend cardinal de Pellevé, archeveque de Rheims, et à la noble assemblee des Estats.....

1° Que soit tenu doresnavant pour loy fondamentalle en ce royaulme tres chrestien, que nul n'en pourra jamais estre roy, qui soit heretique ou faulteur d'heretique à laquelle loy, les rois

mesmes qui seront par cy apres ne puissent deroger ny prejudicier non plus qu'à la loy salicque.

Qu'il y aura ung roy nomme par les Estats, qui sera catolicque de religion, et s'il est possible de la tige royalle pour evitter les occasions des guerres, lequel aggree par nostre Saint Père et par le roy d'Espagne qui lui donnera sa fille en mariage, venant à la couronne par droit delection, non dhereditaire succession, ne sera point tenu des faits et promesses de ses predessesseurs, etc.

La suite des doleances est relative aux différentes réformes à apporter dans les finances, la justice, etc.

3 Amortissement des biens du clergé (1551). —Exemption de la taille négotiale pour le clergé d'Auxerre, au XVIIe siècle.

4 Jugements et sentences rendues par la Chambre (1701-1706).

5 Prétentions des abbés du diocèse à nommer un membre de la Chambre. —Questions de préséance. —Procès divers (XVIIe et XVIIIe siècles). (*Carton* 58.)

L. IV. XIV-XVIIIe s. s.-l. uniq. *Levée des décimes.* —Bulles de papes. —Lettres royaux et mandements divers pour l'imposition des décimes, rôles de la Nation et dégrèvements (1360, au XVIIe siècle).

Pièce A. XIVe siècle, 1360. Bulle d'Innocent VI, portant permission au clergé de France de s'imposer pour la rançon du roi Jean.

Pièce B. Autre bulle, de Martin V, autorisant la levée d'une décime pour la guerre contre les Bohêmes hérétiques, en 1428.

Pièce C. Autre bulle pour la guerre contre les Turcs, en 1500. (*Carton* 59.)

L. V. XVI-XVIIIe s. s.-l. 1 *Même sujet.* —Mémoires sur le droit des rois de France, pour établir des décimes à chacune des bulles des papes sur cet objet (XVIIe siècle).

2 Minutes des délibérations des assemblées synodales, principalement au XVIe siècle, sur la répartition des décimes (1570-1763).

Pièce A. XVIe siècle, 1593, 15 janvier. Conclusion du clergé d'Auxerre pour nommer un de ses membres, afin d'assister à la répartition de l'impôt de 300 écus mis, par les maire, gouverneurs et échevins d'Auxerre, sur tous les habitants, pour le paiement d'une compagnie de 50 chevaux sous le commandement du capitaine du Riez, levée pour repousser les incursions des ennemis de la Sainte-Union, qui viennent jusqu'aux portes de la ville.—Il y a encore d'autres pièces du même temps sur le même objet.

3 Lettres et mandements des rois pour le recouvrement des décimes (1559-1592). Beaucoup de ces pièces sont signées en autographe par les rois.

4 Correspondance des agents-généraux du clergé de France, avec les subdélégués du diocèse d'Auxerre, pour le recouvrement des décimes aux XVIe et XVIIe siècles.

5 Dossier de pièces relatives aux opérations nécessaires pour le recouvrement des décimes. — Réclamations et dégrèvements à cause des guerres qui ont réduit les bénéfices.—Documents inté-

ressants sur l'état des esprits à l'époque des guerres de religion (XVIe et XVIIe siècles).

Pièce A. XVIe siècle, 11 avril 1570. Copie d'une déclaration faite par la veuve du receveur des décimes d'Auxerre, au sujet des décimes perçues par les huguenots maîtres d'Auxerre..... « En presence de messire François Leprince, son fils, procureur du roy, elle a declare que sur la fin de septembre 1567, la ville d'Auxerre fut occupee par les rebelles et ennemys, par les intimidations desquels tous les prebtres et gens d'eglises de ladite ville et aultres lieux et villages circonvoisins, s'absenterent du pays tellement, que, a raison desdits troubles, le defunt Leprince, son mary, na receu les decimes du roy, pour le terme escheu de septembre 1567 qui se montent à 5,538 livres; sur toute ladite somme icelluy deffunt a seullement receu 171 livres, lesquelles ladite veuve, depuis le décès de son mary a este contraincte tant par emprisonnement de sa personne, que vente de ses biens, payer ausdits rebelles, etc. »

Pièce B. XVIe siècle, 1593, 2 septembre. Minutes de lettres adressées par le clergé d'Auxerre à Mgr. du Mayne et au président Jeannin, pour obtenir la cessation des vexations dont ils sont l'objet, malgré la trêve, de la part de ceux du parti contraire à l'Union.

Pièce B. XVIe siècle, 1592, avril. Requête des ecclésiastiques du diocèse d'Auxerre au duc de Mayenne, dans laquelle ils exposent « que, de tout le diocese, il n'y a pas qu'environ la sixiesme partie qui soit demouree au party de l'union des catholicques, tout le reste estant occupé et detenu soubs la subjection des ennemys de la Sainte-Union en grande captivité, le roi de Navarre aiant donné a ses capitaines et soldats le revenu de leurs terres... jusquaux dimes dues aux curez, et le surplus qui tient encore le parti de la Ste-Union, tant affligé, pillé et ravagé par les courses tant des ennemys que de ceux mesmes qui tiennent nostre party, quil ne leur demeure pas de quoy vivre, etc. » Pour quoi ils demandent à ne pas être inquiétés pour le paiement des décimes.

6-8 Etats de restes à recouvrer.—Comptes à rendre, etc., XVIe et XVIIe siècles. (*Carton* 60.)

L. VI. XVI-XVIIe s. s.-liasse 1 *Même sujet.* — Procès-verbaux de ventes des biens du clergé pour le paiement des décimes accordées au roi en 1586 et 1588, et autres pièces du même genre (XVIe et XVIIe siècles.)

2 Dossiers relatifs à l'aliénation des biens du clergé au XVIe siècle, pour le paiement des décimes extraordinaires.—Requêtes en modération de taxes, tableaux des ruines causées par les huguenots.—Etablissements religieux d'Auxerre, cures d'Andryes et d'Appoigny. (*Carton* 61.)

L. VII. XVI-XVIIe s. s.-liasse 1 *Même sujet.* Suite des établissements religieux :

Basseville, chartreux.	Bonny-sur-Loire, prieuré
Beaularris, prieuré.	Bouhy, cure
Beaulieu, id.	Bouras, abbaye
Berry, id.	Branches, prieuré
Bléneau, id.	Champlemy, cure
Bois-d'Arcy, id.	Ciez, prieuré

Clamecy, chapitre collégial
Clamecy, évêché de Bethléem
Cosne, prieuré St-Aignan
Costre, chapitre collégial
Dampierre, prieuré
Donzy, collégiale St-Caradeuc
Donzy, prieuré du Pré
Gien, collégiale
Gien, prieuré
L Epau, prieuré
La Charité-sur-Loire, prieuré
Marcy, prieuré
Menestreau, cure
Quanne, prieuré
Ouzouer, cure
Reigny, abbaye
Roches, abbaye
Sainpuits, cure
Saint-Fargeau, chap. collégial
Saint-Sauveur, prieuré
Saint-Verain, prieuré
Seignelay, chapelains
Toucy, chapitre collégial
Varzy, chapitre collégial.
Varzy (prieuré des Bons-Hommes près).

(*Carton* 62.)

L. VIII. XVI-XVIIIe s. s.-liasse 1 *Offices de greffiers divers.* — Pièces générales, édits, etc., sur les offices de greffiers, des insinuations des greffiers de l'état civil, des gens de main-morte.—Tarifs des banquiers en cour de Rome (XVIIe et XVIIIe siècles).

2 Office de greffier des insinuations ecclésiastiques. —Edits de création en 1543, etc.

3 Offices de greffiers et contrôleurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures. 1697-1724.

4-6 Greffe de biens des gens de main-morte.—Office de receveur des décimes. — Office d'économe (XVIIe et XVIIIe siècles).

(*Carton* 63.)

L. IX et X. XVII-XVIIIe s. s.-l. 1-3 *Rentes.*— Rentes dues par le clergé.—Constitutions de rentes et remboursements. Ces rentes sont dues à des établissements religieux, et à des particuliers (XVIIe et XVIIIe siècles.)

(*Carton* 64.)

Registres. Un vol. in-folio, contenant l'inventaire des titres et papiers, comptes, etc., de la Chambre du clergé d'Auxerre, rédigé en 1642.

Autre vol. de même nature, rédigé en 1682.

Fascicule de cahiers et registres de Pouillés du diocèse, au nombre de neuf, savoir :

1° Etat (en latin) des bénéfices, dignités, etc., du diocèse de l'an 1500.

2° Notitia ecclesiarum parochialium civitatis et diocesis Autissiodorensis au XVIIe siècle. Cette notice donne des détails sur le titre de chaque bénéfice, sur le patron, le nombre des habitants de la paroisse, le revenu, etc.

3° Portion d'un pouillé du commencement du XVIIIe siècle, contenant les déclarations relatives aux prieurés et monastères du diocèse.

4°-7° Pouillés de 1730 et 1766.

8° Autre pouillé général du diocèse, rédigé vers 1775. Ce document contient des détails sur les collateurs et les titulaires des bénéfices depuis le XVIIe siècle, sur la population à différentes époques, la situation administrative et judiciaire, etc.

9° Minute incomplète d'un autre pouillé de la fin du XVIIIe siècle.

Reg. grand in-folio, intitulé : Registre général des délibérations de la Chambre ecclésiastique, formant le pouillé du diocèse d'Auxerre en 1781. Il contient des extraits des déclarations des bénéficiers, depuis 1729 à 1781, avec l'évaluation des bénéfices à cette dernière époque, pour parvenir à la confection du nouveau rôle des décimes. On y trouve aussi le poids du bichet du blé, et d'autres renseignements curieux.

Registres des insinuations des actes ecclésiastiques comme de dimissoires, professions, tonsure, provisions de bénéfices, prises de possession, etc.

1er registre de 1729 à 1734;
2, — de 1734—1738;
3, — de 1743—1749;
4, — de 1750—1753;
5, — de 1754—1758;
6, — de 1758—1761;
7, — de 1762—1764;
8, — de 1767—1769;
9 à 16, — de 1769—1787,

Et quatre registres du contrôle des actes ecclésiastiques insinués, de 1706—1736.

Fascicules. Fascicules contenant les rôles des décimes de diverses natures établis sur le clergé depuis l'année 1500 à 1781, telles que décimes ordinaires et extraordinaires, augmentation de gages, entretien du séminaire depuis 1672; rôles de subventions pour tenir lieu de la capitation au XVIIIe siècle, enfin don gratuit. On y voit les noms de tous les bénéfices du diocèse grands et petits.

1er fascicule de 1500 à 1600. Rôles latins jusqu'en 1566. Il y a un rôle relatif à la quote-part du clergé du diocèse dans le paiement de l'entretien de 4000 fantassins et 1000 chevaux-légers levés pour six mois, en 1577.

2e fascicule de 1601 à 1659;
3, — de 1660—1665;
4, — de 1666—1676;
5, — de 1677—1696;
6, — de 1697—1708;
7, — de 1709—1734;
8, — de 1735—1781.

Fascicules comprenant les comptes d'emploi du produit des décimes depuis l'année 1564—1784 :

1er fascicule de 1564 à 1574;
2, — de 1574—1593; à consulter pour les dépenses du temps de la Ligue;
3, — de 1594—1614; avec pièces à l'appui dans plusieurs comptes. Il s'y trouve des autographes d'évêques et d'autres personnages :
4, — de 1615—1633, *Idem.*
5, — de 1634—1655, *Idem.*
6, — de 1656—1672, *Idem.*
7, — de 1673—1700, *Idem.*
8, — de 1701—1710;
9, — de 1711—1744;
10, — de 1745—1784.

SEMINAIRE D'AUXERRE.

Cet établissement fut fondé en 1672 par M. de Colbert, évêque d'Auxerre. « Dans le but, disent les lettres-patentes confirmatives, de former à Dieu et à l'église des ministres et les rendre capables d'élever et de conduire nos sujets, par leurs paroles et par leurs exemples, dans les pratiques de la vertu et de leur devoir. » Les prêtres de la mission en furent établis directeurs en 1680.

Titres généraux.

L. UNIQUE. XVII-XVIIIe s. s.-liasse 1 — Lettres-patentes autorisant la fondation du séminaire, de l'an 1672. — Pièce signée *Marie-Térèse* et contre-signée *Colbert*. — Actes divers relatifs à l'établissement.

2 Comptes de recettes et dépenses de 1672 à 1680.

3 Pièces diverses XVIIe siècle. — Amortissements, rentes, etc.

4 Titres cléricaux ou constitutions de rentes pour les clercs qui se destinent aux ordres. (*Carton* 65.)

Domaines.

L. UNIQUE. XVII-XVIIIe s. s.-liasse 1 — Auxerre. Maisons acquises pour former le séminaire depuis 1673 à 1712.

2 St.-Georges. Maison. 1695. (*Carton* 66.)

(*La suite au prochain Annuaire.*)

QUANTIN,
Archiviste du département.

MALIGNY.

I.

Le nom de *Maligny* (*Mellignincum*, *Merleniacum*) se trouve pour la première fois inscrit dans les chartes du XIIe siècle qui ne peuvent nous donner qu'une sèche nomenclature des premiers possesseurs du fief. Ces seigneurs ne jouent, jusqu'au XVe siècle, un rôle important ni dans l'histoire de France, ni même dans celle des pays qui avoisinent leurs terres. Leurs noms seuls, à peu près, nous sont restés connus par des *actes* de toute nature, partages, transactions, et surtout donations aux monastères et libéralités envers les pauvres. Ainsi, le cartulaire de Pontigny (1) qualifie de bienfaiteurs du chapitre de Chablis Hugues de Maligny et Agnès son épouse (1133), et donne en même temps les noms de leurs enfants Gui, seigneur de Montigny-le-Roi et Merry, Itier, Guillaume et Anselme. Ce même Hugues, qui avait été vingt ans auparavant témoin d'une donation faite à l'abbaye de Pontigny (2), le fut avec son fils Gui, de celle par laquelle, en 1134, Guillaume II, comte de Nevers, Auxerre et Tonnerre accorda certains priviléges au monastère de St.-Michel de Tonnerre (3).

Nommé dans une bulle du pape Innocent II (1138) à Guichard, abbé de Pontigny (4) et dans une donation faite par Guillaume II à un couvent de Premontrés qui venaient de s'établir dans ses états (1144) (5), il est probable que Hugues ne mourut qu'en 1148, époque à laquelle ses fils Itier, Anselme et Guillaume font avec Gervais de Sinemure, abbé de St.-Germain d'Auxerre (6), une transaction en présence d'Hugues de Macon, et dans sa maison épiscopale : il s'agissait de propriétés situées à Lignorelles (7).

Gui succéda à son père; il laissa un fils Jobert (1180) qui fut loin de marcher sur leurs traces. Possesseur de terres à Montigny, Poinchy et Chablis, il eut de graves contestations avec l'abbaye de

(1) Cartul. de Pontigny II, 97.
(2) Bibl. d'Auxerre, Mss. 155, f° 13.
(3) *Id.* D. Viole, Mss. 170 III, f° 2951.
(4) Gallia Christiana, XII prob. p. III.
(5) Lebeuf II, 76, Cart. de St.-Marien.
(6) Composuit (Gervasius) an 1148, cum Iterio de Melliniaco et ejus fratribus Anselmo et Villelmo de quadam census. — (Gallia christiana II, 382 prob. p. 14).
(7) Lebeuf, Hist. d'Auxerre I, 280.

Pontigny, et fut même obligé, devant Manassès, évêque de Langres, de reconnaître ses torts envers le monastère (1). De sa femme Ermengarde, il eut trois fils : Gui, Milo et Burs. Gui, l'aîné, après avoir terminé un procès avec l'abbé du monastère de Moutiers-Ramey (diocèse de Troyes) (2) et avoir fait déclarer Bennes mouvant de Maligny, donne, en 1215, 4 sous censuels et 200 sous aux religieux de Pontigny pour terminer avec eux un procès au sujet de sa sépulture dans leur église. Il mourut en 1230 et fut enterré à Pontigny, au rang des bienfaiteurs de ce monastère, honneur qu'il avait sollicité pendant sa vie par ses nombreuses libéralités.

Son fils, Gaucher, plus généreux encore que lui, outre une rente accordée à l'abbaye de Pontigny, lui laisse par son testament fait en 1226, devant l'abbé de St.-Pierre d'Auxerre, 30 sous à percevoir sur ses moulins de Poinchy, et 40 sous sur un pré du même fief, afin d'être, comme son père, enterré dans l'église du monastère, et d'y faire célébrer pour le repos de son âme un service annuel. Ces donations furent ratifiées par son fils Gaucher, en 1260, et son petit fils en 1290.

Par une autre disposition testamentaire, il accorda à sa fille Agnès, certaines dixmes et tierces, et voulut qu'en cas qu'elle se fit religieuse dans l'abbaye des Iles ou ailleurs, ses revenus retournassent à ses autres enfants.

Cependant les seigneurs de Maligny augmentaient tous les jours leur puissance et leurs richesses ; Jean, sire de Maligny, est, après le comte de Joigny le premier des seigneurs de Bourgogne et de Champagne, cité dans l'acte du 24 novembre 1314, par lequel on devait aviser aux moyens de s'opposer aux exactions et changements de monnaies du roi Philippe-le-Bel (3). Son fils Gilles (1352) ne craint pas de porter *griefs et plaintes* contre la comtesse de Tonnerre à raison des troubles occasionnés par ses officiers, dans les bois, garennes, justices et chasses du seigneur de Maligny, et de l'emprisonnement fait par eux à Ligny-le-Châtel, de Thévenin Renard, natif de Maligny, et par conséquent homme dudit seigneur. Cette comtesse de Tonnerre était tante de Blanche de Navarre, dite la Reine Blanche, seconde femme de Philippe VI ; il fallait donc que Gilles fut un seigneur assez puissant pour intenter un procès à une si grande dame. A la mort de Gilles (1372), ses trois enfants, Gaucher chevalier, Milet écuyer et Isabelle se partagent sa succession qui se composait alors de Maligny, Bennes, la Chapelle et Poinchy.

Gaucher reste sire de Maligny : c'est en cette qualité qu'il transige

(1) Cart. de Pontigny, II, 478.
(2) Gallia Christiana XII, 556.
(3) Inv. du trésor royal, vol. VI, f° 567. — Lebeuf, Hist. d'Auxerre, I, 201.

avec Sibille de la Souée, abbesse du monastère des Iles (1377) (1). Dans l'aveu et dénombrement qu'il rend, en 1390, il se qualifie de seigneur de Maligny, Bennes, Lignorelles et Poinchy; il eut avec Miles, son frère, un procès qui ne dura pas moins de quinze ans, et à la suite duquel les hommes *serfs* et les femmes *serves* furent partagés par arbitrage de Guillaume Direur leur *ami charnel*, 1387. Les deux frères avaient d'un commun accord renoncé à toute instance devant les prévoté, bailliage et parlement.

La justice dans le fief de Maligny n'en resta pas moins à Gaucher, mais sous la condition par lui de ne poursuivre les hommes et les femmes de Miles, si ce n'est *en cas rèel* et *en cas criminel*, et comme il est réglé dans l'acte.

Gaucher surpassa, à l'égard de Pontigny, tous ses aïeux en libéralités; il accorda aux religieux la moitié des grandes dîmes de la seigneurie de Maligny.

Jusqu'ici l'existence des seigneurs de Maligny nous a semblé liée à celle de cette abbaye, seconde fille de Cîteaux, qui exerçait autour d'elle une grande influence; mais l'enthousiasme religieux produit par les croisades, tant contre les infidèles d'Orient que contre les infidèles de France, les Albigeois, s'étant éteint, la féodalité reprit petit à petit, sur l'église, le terrain qu'elle avait perdu, les donations et les actes de soumission devinrent de jour en jour plus rares. Aussi voyons-nous les seigneurs de Maligny, dès le XVe siècle, commencer avec l'abbaye de Pontigny une série interminable de procès relatifs aux redevances qu'ils lui payaient annuellement, et qui outre le four banal, la moitié des grandes dîmes de Maligny, étaient de 15 livres 6 sous 4 deniers en argent, 8 bichets de blé et 38 d'orge (2).

Gaucher, mort en 1403, laissa de sa femme Marguerite de Valery, veuve en premières noces d'Etienne de Tanlay, (3) deux filles, Marguerite et Catherine, qui se partagèrent avec leur mère la succession de Gaucher. Marguerite épousa N.... de Nauroi, chevalier, chambellan du roi. Ce fut lui qui remplaça le baron de Donzy pour porter l'évêque d'Auxerre lors de son intronisation en 1401 (4). Il mourut en 1445, année où il avait rendu foi et hommage au roi pour sa seigneurie. Il s'était ligué avec le seigneur de Château-Villain, qui avait pris le parti du roi de France, contre le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon en 1433. Le sire de Château-Villain, avec les seigneurs qu'il avait pu at-

(1) Gallia christiana, XII, 482.

(2) Ces procès ne cessèrent qu'en 1756.

(3) Le mariage eut lieu le 12 juin 1385. Gaucher portait de gueules à la croix d'or. (P. Anselme, généalogie de France I, 515).

(4) Lebeuf, hist. d'Auxerre I, 496.

tirer à lui, ravagea le nord de la Bourgogne ; « les trois états de la duché et comté de Bourgogne dirent et exposèrent au duc les grands desrois et exersions » que ces troupes commettaient dans ses états. Philippe-le-Bon quitta alors Arras et se rendit en personne dans le Tonnerrois avec 6000 combattants ; après avoir pris Mussy-l'Evêque (1) il se retira à Dijon et « ordonna les seigneurs de Charny, messire Jean de Croy et le seigneur de Créquy, avec grand foison de gens, pour conquerre et recouvrer plusieurs places et forteresses ennemies du duc, à l'environ d'icelles places de Passy et de Lizines, assavoir à *Maligny, une forteresse moult belle, là où ils furent l'espace de trois jours, si se rendirent, saulfs leurs corps et biens ; et dedans estoient environ cinquante ou soixante combattants* (2).

Maligny souffrit longtemps des désastres de la guerre ; plus de dix ans après on ne trouvait plus, dans les environs, d'arbres fruitiers, abattus qu'ils avaient été par les gens de guerre. Il n'y avait alors dans tout le village que huit ou dix *mesnages que bons que mauvais ou environ* (3).

Nous n'avons pu parvenir à savoir comment Maligny passa dans les mains de François de Ferrière qui le possédait au XVI[e] siècle, et qui paraît avoir succédé dans cette terre à Guillaume de la Mothe, qu'on voit plaider au Parlement contre l'abbaye de Pontigny en 1507 (4). Son fils cadet, Louis, après avoir été chapelain du château de Maligny, cédant à sa vocation, demanda et obtint, de son père, la permission d'entrer à l'abbaye de Pontigny. A la première vacance, les moines élevèrent leur noble confrère aux fonctions abbatiales (1517-1525), pensant bien que François de Ferrière se montrerait généreux envers une corporation à la tête de laquelle se trouvait son fils. Malheureusement François mourut bientôt après la nomination de son fils Louis, et son fils aîné François, qui lui succéda dans la seigneurie de Maligny, vers 1518, occupé d'accroître ses fiefs et d'empêcher les envahissements, ne crut pas devoir satisfaire tout d'abord aux désirs plus ou moins exagérés des moines, et commença par saisir féodalement la terre de Bennes (23 juin 1521), faute de foi et hommage de la part du seigneur. C'est après ce premier acte de fermeté qu'il fit des libéralités à l'abbaye de Pontigny : aussi, dans la chapelle que son frère y fit élever à St.-Thomas de Cantorbéry,

(1) Monstrelet, liv. II, ch. 142. Ed. Buchon, p. 674.
(2) St.-Rémy, ch. 176. Ed Buchon, p. 530.
(3) Aveu et dénombrement du 8 nov. 1445.
(4) Inventaire des archives de l'abbaye, à la préfecture.

est-il représenté à genoux priant d'un côté de l'autel pendant que l'abbé occupe le côté opposé (1).

Après avoir obligé le seigneur de Bennes à se reconnaître son vassal, François de Ferrière se fit donner des *lettres-royaux* (29 avril 1525) qui déclarèrent incompétent le bailli de St.-Florentin, pour connaître des appels des prévôtés de Bennes, la Chapelle, Poinchy qui devaient être portés en première instance devant le seigneur de Maligny.

François de Ferrière ne laissa en mourant qu'une fille, Béraude (2), qui épousa Jean de La Fin, sieur de Beauvoir, chevalier des ordres du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes. Ce fut peu de temps après (9 février 1605), que la terre de Maligny fut vendue par décret à César, duc de Vendôme, fils naturel d'Henri IV, qui ne la conserva que peu de temps (20 juillet 1620).

Le duc de Vendôme vendit son comté à Antoine de la Grange, chevalier et seigneur d'Arquien et de Villemenart, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes. Le contrat de vente porte aliénation en sa faveur du château, chatellenie, justices haute, moyenne et basse, terres, seigneurie, appartenances et dépendances de Maligny, Lignorelles, Villy et la Chapelle.

Antoine de la Grange (3) était issu d'une famille originaire de Berry, dont l'existence dans cette province remontait très haut : son frère, la Grange de Montigny, après avoir été lieutenant au gouvernement de la ville de Paris, était mort, en 1617, maréchal de France, et Antoine fut bientôt promu lui-même aux plus hautes fonctions. Nommé chevalier du roi, puis gouverneur des villes de Metz, Calais, Sancerre et Gien, il mourut colonel, laissant sa terre d'Arquien à Jean-Jacques de la Grange, vicomte de Solangis, son fils, qu'il avait eu d'un premier mariage avec Marie de Cambray, et sa seigneurie de Maligny à son second fils Henri, qui eut pour tutrice sa mère Anne d'Ancienville.

L'aveu et le dénombrement rendu par Anne d'Anciénville (1626) porte bien que *ladite comté de Maligny fut de nouveau érigée de ce titre d'honneur par notre sire Louis XIII*; cependant c'est seulement alors que les possesseurs du fief de Maligny sont dans leurs actes qualifiés

(1) Bibl. d'Auxerre. Mss. 130. D. Viole II, f° 1736 et suiv. — Liste des Seigneurs de Maligny bienfaiteurs de Pontigny.

(2) P. Anselme, généalogie de la maison de France III, 730.

(3) Voir Moréri, tom. I. Cette famille porte pour armes écartelé au 1 et 4 d'azur à trois reinchiers d'argent qui est d'Arquien, au 2 et 3 fascé, nébulé d'argent et de gueules qui est Rochechouart.

de *comte*, titre qu'aucun d'eux n'avait porté auparavant. Cette tutelle ne fut pas parfaitement administrée puisque, quelque temps après la mort de leur père, nous trouvons contre elle une requête de ses enfants pour faire déclarer que la terre de Maligny leur est propre, et repousser d'autres prétentions de leur mère qui, à leurs dépens, voulait favoriser un certain portugais, Pierre Canaris. Ce Canaris était un joueur d'instrument qui avait vécu fort misérablement jusqu'au moment où, par une charité *fort extraordinaire*, dit la requête, cette dame l'avait recueilli chez elle, sans doute par amour pour la musique et non pas pour le musicien comme semble l'insinuer la requête. On éloigna, moyennant une pension viagère, cet aventurier, et la mort de la marquise Antoine d'Arquien (1650) mit son fils Henri en possession de Maligny que lui assura tout entier une transaction avec son frère Achille.

Dans une donation que lui fait une de ses cousines, Louise d'Ancienville, il est qualifié de marquis d'Arquien, comte de Maligny, Villy, Lignorelles, la Chapelle, baron de Beaumont, conseiller du roi en ses conseils, maréchal de ses camps et armées, capitaine colonel de la compagnie des suisses de la garde ordinaire du corps de Monsieur, fils de France, frère unique du roi.

Le comte de Maligny s'allia à une famille non moins puissante que la sienne en épousant Françoise de la Chatre, de la même province que lui, fille du maréchal de la Chatre et gouvernante de Louise de Gonzague, femme de Ladislas IV et ensuite de Casimir V, rois de Pologne. De ce mariage, il eut quatre enfants : 1° Louis de Lagrange, qui ayant, comme toute sa famille, suivi sa mère en Pologne où l'appelaient ses fonctions auprès de la reine, y obtint en 1690 des lettres de naturalisation, et y fut nommé colonel d'un régiment de dragons du roi de Pologne et capitaine de ses gardes; 2° Marie, qui épousa (20 janvier 1669) le marquis de Béthune, ambassadeur en Pologne et en Suède et fut dame d'atours de la reine Marie-Thérèse, femme de Louis XIV; 3° Marie Casimir, la cadette, qui hérita de son frère Louis, en 1677, et que nous verrons bientôt, châtelaine de Maligny, exercer une grande influence dans la politique Européenne; 4° Marie-Anne, mariée le 19 juin 1678 à Jean, comte de Vielopolski, grand chancelier de Pologne et ambassadeur extraordinaire en France.

Henri d'Arquien usa de tout son crédit pour rendre indépendant, autant que possible, son comté de Maligny, et finit par obtenir, de Louis XIV, au mois d'août 1691, la lettre suivante qui décharge le fief de Maligny de ban et d'arrière-ban :

De par le Roi,

« Sa Majesté ayant été informée qu'à l'occasion du ban et de l'arrière-ban qu'elle a fait convoquer la présente année dans son royaume, l'on a taxé le fief de Maligny situé en sa province de Champagne appartenant au sieur M[is] d'Arquien, et que, pour le paiement de ladite taxe, l'on a fait des saisies sur les fermiers de ladite terre, et Sa Majesté désirant, tant en considération des services qui lui ont été ci-devant rendus par ledit sieur d'Arquien, que de son grand âge et de son éloignement lors du royaume, le traiter favorablement, Sa Majesté a exempté et exempte ledit sieur marquis d'Arquien, dudit ban et arrière-ban, et de toute taxe pour raison d'icelui à cause dudit fief de Maligny, et ce sans tirer à conséquence. Veut pour cette fin, Sa Majesté, que par le Bailli ou Sénéchal dans le ressort duquel ledit fief est situé, ou par son lieutenant, il soit fait pleine et entière main-levée audit sieur marquis d'Arquien des saisies faites aux mains de ses fermiers, pour le paiement de la somme à laquelle il a été taxé pour ledit ban et arrière ban à cause dudit fief de Maligny, sans y apporter aucun délai ni difficulté, enjoint, Sa Majesté, aux gouverneurs et ses lieutenants-généraux en ladite province de Champagne et à l'intendant de la justice, police et finance en icelle, de tenir la main à l'exécution de la présente.

» Fait à Versailles, le deuxième août 1691,

Signé : LOUIS. »

Toujours jaloux de ses droits, le comte de Maligny fit, au mois d'octobre de la même année, saisir féodalement sur M. de Châteauneuf la seigneurie de Bennes, faute de foi et d'hommage, et reconnaître par-devant notaire qu'elle relevait, de plein fief, de sa terre et seigneurie de Maligny. Non content de la faveur que le roi venait de lui accorder, le comte de Maligny voulut être nommé duc et pair et fit demander cet insigne honneur par sa fille, Marie Casimir, qui, ambitieuse comme son père (1), était parvenue à une position inespérée :

(1) « Cette princesse (Marie-Casimir d'Arquien) est une des plus accomplies de l'Europe, elle a environ 38 ans, et la nature a pris plaisir de lui faire part de tous ses dons. Elle est la plus belle personne de la cour, la mieux faite, et la personne du monde la plus spirituelle. Il suffit de la voir pour le connaître, mais on en est encore bien mieux persuadé lorsqu'on a eu l'honneur de l'entretenir. C'est elle qui a mis la couronne sur la tête du roi, et l'ambition qui est le noble défaut des grandes ames était dans cette princesse au suprême degré. Ce fut elle qui inspira au roi de tâcher à monter sur le trône et elle n'épargna pour cela ni argent ni promesses (Regnard —Voyage en Pologne, octobre 1683).

elle avait épousé, en Pologne, Jacob de Rodzivill, prince de Zamosk et Palatin de Sandomir, et, en secondes noces (6 juillet 1655), Sobieski, depuis roi de Pologne sous le nom de Jean III (1676).

Louis XIV refusa à la reine de Pologne ce qu'elle demandait pour son père et se contenta de nommer Henri d'Arquien chevalier de ses ordres. Mécontent, ce seigneur quitte Versailles, où il avait passé une grande partie de sa vie dans les fêtes et les plaisirs, parmi les courtisans de l'œil-de-bœuf (1) et se retire dans sa terre de Maligny, qu'il abandonne bientôt pour aller rejoindre sa fille.

Lorsque Marie Casimir d'Arquien épousa Sobieski, celui-ci n'était que petit général de la couronne de Pologne. Veuve d'un électeur Palatin, elle dérogeait; aussi profita-t-elle de la mort du prince Potocki pour faire nommer, au moyen de l'influence qu'elle avait su prendre sur la reine, son mari grand général. Enfin la bataille de Chockzim et l'abdication de Jean Casimir valurent à Sobieski le trône de Pologne ; il fut couronné à Cracovie le 2 février 1676. Marie Casimir eut sur Sobieski l'ascendant que Marie de Gonzagues avait sur Casimir IV, ascendant fatal à la Pologne, puisqu'il laissa dominer la politique autrichienne au préjudice de la politique française. La haine profonde et constante que Marie eut toujours pour Louis XIV, vint du refus que le roi fit d'abord de nommer son père duc et pair, et ensuite de la recevoir en France avec la magnificence déployée lors du voyage de la reine d'Angleterre; elle ne pardonna jamais au roi de France ce qu'il dit au sujet de ce voyage : je sais établir une différence entre une reine héréditaire et une reine élective.

Ce fut pour se venger de ce qu'elle appelait deux affronts, qu'elle poussa Sobieski à l'alliance avec l'Autriche contre la Turquie. L'ambassadeur de France, le marquis de Vitry, fit tout ce qu'il put pour s'y opposer; mais la reine avait gagné Pallaviccini, légat d'Innocent XI, qui fut assez adroit pour flatter dans Sobieski son orgueil de guerrier en le nommant le héros de la chrétienté et son orgueil de père en lui faisant espérer le mariage du prince royal Jacques avec l'archiduchesse d'Autriche.

L'Autriche trompa encore Sobieski comme elle l'avait trompé après la délivrance de Vienne : l'Archiduchesse épousa le duc de Bavière. Le mécontentement de la nation polonaise éclata enfin à la diète de

(1) Nous le trouvons nommé dans un carrousel qui eut lieu en 1648 où, sous le nom d'Alcandre, il combattit contre le comte de St.-Aignan qui se faisait nommer Arimant. (La Colombière, théâtre d'honneur et de chevalerie, II partie, préf. — Paris 1648, in-f°).

1689. La reine venait encore une fois de briser l'alliance conclue avec la France, en obligeant, par ses mauvais procédés, Louis XIV à rappeler son ambassadeur le marquis de Bethune, et en empêchant le mariage de Jacques avec une princesse de Rodzivill, qui avait épousé en secret le prince de Neubourg, et qui portait ainsi dans une famille étrangère les immenses richesses de la maison de Rodzivill (Jacques épousa, en 1691, la sœur du prince de Neubourg). Entretenant dans Sobieski son amour pour les combats, elle l'empêcha toujours de se mêler de politique et ce fut à elle que les Polonais durent, après 20 ans de victoires, d'avoir un territoire aussi exigu et aussi mal limité qu'à l'avènement de Sobieski.

A la mort de ce prince, le rôle de Marie Casimir ne fut pas terminé ; elle usa encore du peu d'influence qu'elle avait conservée pour empêcher l'élection de ses fils au trône de Pologne, et cela par haine pour Louis XIV qui avait donné à l'abbé de Polignac, alors son ambassadeur, des instructions portant *qu'il devait aider la reine non-seulement de ses conseils mais encore de tous les amis qu'il pourrait acquérir, à placer sur le trône de Sobieski, celui de ses fils qu'elle trouverait le plus au gré des Polonais* (1), à la charge il est vrai par elle, si l'élection d'un de ses enfants n'offrait pas de chance de succès, de concourir avec M. de Polignac à l'élection du prince de Conti. Dans cette occasion, Marie Casimir sentit se rallumer son aversion pour Louis XIV, et, ne voulant rien devoir à un roi dont elle croyait avoir à se plaindre et dont deux fois elle avait obligé l'ambassadeur à quitter la Pologne, elle aima mieux voir monter sur le trône l'électeur de Saxe (Auguste II), soutenu par la maison d'Autriche, que son fils, ou le prince de Conti, appuyé par Louis XIV. Elle savait que c'était le moyen le plus sûr de déjouer la politique du roi de France, qui avait recommandé à son ambassadeur de faire tous ses efforts pour exclure un prince dépendant de la maison d'Autriche.

Pendant son séjour en Pologne, le marquis d'Arquien, tournant ses vues d'ambition d'un autre côté, et toujours grâce à Marie Casimir, se fait nommer Cardinal par Innocent XII, en 1695, à la première promotion que fit ce pape. Obligé de quitter la Pologne à la mort de Sobieski (1696), il se retira avec sa fille à Rome où il mourut (1707).— Il y fut enterré dans l'église St.-Louis des Français. Son corps fut placé dans un des bas-côtés de l'église, et la pierre qui le recouvre est placée près de la porte de la sacristie ; au-dessus de cette même

(1) Instructions du Roi à l'abbé de Polignac. — Bibl. Royale, Mss. Tr. suppl. n. 1773, p. 149.

porte se trouve son buste en marbre blanc, surmontant son épitaphe, dans laquelle on a eu soin de rappeler ses plus grands titres de gloire, qui consistaient dans l'élévation de ses enfants et petits enfants.

D. O. M.
HIC JACET
HENRICUS DE LA GRANGE
MARCHIO D'ARQUIAN
MARIÆ CASIMIRIÆ
POLONIARINUM REGINÆ PATER
MAGNI JOANNIS III SOCER
REGUM ET ELECTORUM PROAVUS
ORDINIS S. SPIRITUS EQUES
S. R. I. DIACONUS CARDINALIS.
VIXIT ANNOS CV ET DIES XI
OBIIT ROMÆ ANNO D. MDCCVII.

Saint-Simon nous a laissé des mœurs et habitudes du marquis d'Arquien une esquisse qui vaut à elle seule un portrait en pied « c'était un homme d'esprit, de bonne compagnie, fait cardinal à 82 ans, gaillard qui eut des demoiselles fort au-delà de l'âge, qui ne dit jamais son bréviaire et qui s'en vantait » (1).

Après la mort de son père, Marie Casimir ne revint pas à Maligny dont elle hérita. Laissant cette magnifique propriété dans le plus déplorable état, elle resta à Rome jusqu'en 1714, époque à laquelle elle retourna en France au château de Maligny, qu'elle abandonna bientôt pour celui de Blois plus convenable pour une tête couronnée, et que Louis XIV lui avait offert. Elle y mourut (2) en 1718, laissant, par son testament fait à Rome en 1714, la terre de Maligny à sa fille, Marie Casimir, princesse royale de Pologne et du grand duché de Lithuanie. Cette princesse, retenue en Pologne et ne pouvant habiter Maligny qui venait de lui échoir par succession, chargea Jean Pelluchi, ministre plénipotentiaire de son frère Jacques prince royal de Pologne, de vendre cette terre; elle fut achetée, au mois d'avril 1720,

(1) Mémoires du duc de St.-Simon X. 184 et suiv. — Paris-Delloye 1841. Voir aussi I, 165 ; XX, 232 et suiv.; XXVI, 30 et suiv.

(2) Son corps fut rapporté à Cracovie et déposé dans la cathédrale à côté de celui de Sobieski, dans le monument qu'elle avait fait élever à son mari, lorsqu'elle était reine, par un sculpteur du Velay Vanneau que lui avait envoyé Armand de Béthume, évêque du Puy, dont le frère, François Gaston, avait épousé, avons-nous dit, sa sœur.

par Alphonse François de la Tour, abbé de Simiane (1), maître de l'oratoire de M. le duc d'Orléans, frère du roi.

Le nouveau seigneur de Maligny prit de suite possession de cette terre qu'il habita autant que le lui permirent ses fonctions auprès de Monsieur; nommé par le roi abbé de l'abbaye de Marsillac, près Cahors, en 1721, il contiuua de faire de Maligny sa principale habitation, et prit possession par procureur de son abbaye qu'il tenait en commande (2).

L'abbé de Simiane mourut, en 1742, regretté de tous : on se souvint longtemps de la charité toute chrétienne avec laquelle il traitait ses vassaux et contribuait aux réparations de l'église en 1726, en même temps qu'il savait, grâce à sa fermeté, faire respecter son autorité et ses droits contre son puissant voisin Phelippeaux, comte de Saint-Florentin qui fut obligé de se désister de la mouvance immédiate de Bennes, dépendant du comté de Maligny.

L'abbé de Simiane laissa pour héritiers quatre neveux. — Louis Hector, marquis de Simiane, seigneur de la Chassaigne et autres lieux, capitaine de cavalerie (3) ; — Joseph-Gabriel de la Tour Vidaud, chevalier comte de la Badie, baron d'Anthon de Biviers et autres lieux, procureur général du roi au parlement de la province de Dauphiné; — Mathieu de la Tour Vidaud de Montbives, ancien capitaine au régiment royal des vaisseaux, tué à la bataille de Fontenoi; — François de la Tour Vidaud, chanoine de l'église St.-André de Grenoble, abbé de N. D. de Chateaudun (4).

Ces héritiers vendirent, au mois d'avril 1746, le comté de Maligny, avec les seigneuries de Lignorelles, Villy, la Fourchaume et partie de celle de la chapelle Vaupeltaigne, à Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau de Fresne, conseiller d'état, membre du conseil des dépêches du roi,

(1) D'une ancienne famille du Dauphiné qui avait pour armes ; d'or semé de fleurs de lys et de tours d'azur avec cette devise : *sustentant lilia turres.*

(2) Le roi fit don des fruits de l'abbaye échus pendant la vacance et la régale. La bulle du pape Clément XI, portant provisions de l'abbaye de Marsillac en faveur de François de Simiane, est du 12 fév. 1721. Ce fut l'abbé Quesnel qui lui succéda en son abbaye.

(3) Ce dernier avait perdu, avant la mort de son oncle, un frère, Alphonse François, chevalier de Simiane, garde pavillon sur les vaisseaux du roi, noyé à la Rochelle.

(4) En 1746, Joseph de Barreil, marquis d'Arvillard, seigneur Allevard, Montferrat, Rochechinard, conseiller du roi en ses conseils, et second président au parlement du Dauphiné vendit à l'abbé de la Tour Vidaud la charge de conseiller clerc au parlement du Dauphiné.

ancien maître des requêtes, comte de Compans-la-ville, qui n'en prit possession qu'en mars 1749, à cause de tous les embarras produits par la liquidation de la succession de M. l'abbé de Simiane. Cette même année M. d'Aguesseau acheta la terre de Bennes et Basses qui relevait du comté de Maligny, de Charles Paul comte de la Rivière, de Tonnerre et de Quincy, héritier bénéficiaire de son oncle Bureau de la Rivière, lieutenant du roi en la province de Bourgogne, terre qu'il avait acquise en décembre 1741 du baron de Milly; trois ans après, il y ajouta la terre de Poinchy. Le nouveau comte de Maligny, qui habitait sa terre, la plus grande partie de l'année s'occupa constamment du bonheur des habitants de sa seigneurie et tenta d'y établir de sages réformes dont nous parlerons plus bas. Enfin, cette terre, dénuée de tous ses droits seigneuriaux, fut vendue, au mois de mai 1791, à M. Jacques-Julien Devin, président de la chambre des comptes de Paris, de la famille duquel cette terre, singulièrement amoindrie, est sortie par un mariage.

II.

Si jusqu'ici nous n'avons parlé exclusivement que des seigneurs de Maligny, c'est que Maligny n'ayant pas joui de l'*affranchissement des communes*, comme plusieurs des villages environnants, tels que, Montigny (1), Venousse (2), n'avait pas d'existence qui lui fût propre, et s'identifiait complètement avec son seigneur qui réunissait dans sa personne les pouvoirs législatif, exécutif et administratif, et du bon vouloir duquel dépendait la nomination de tous les officiers du fief. Ces officiers n'avaient d'autres formalités à remplir pour entrer en fonctions que de prêter serment devant le juge-bailli de St.-Florentin; d'y faire enregistrer leurs provisions, et, une fois installés, de se présenter devant lui aux assises chaque année, le tout à peine d'amende, mais non de destitution (lettre du comte de St.-Florentin à M. d'Aguesseau, 20 mai 1766 (3).

(1) En 1345, Cart. de Pontigny II, p. 200.

(2) En 1346, *idem* p. 210.

(3) Les juges des seigneurs doivent être reçus par le juge supérieur *immédiat* qui connaît des appellations de leurs sentences (art. 55, art. d'Orléans Loiseau, traité des offices). Aussi les officiers des prévôtés de Bennes, la Chapelle-Vaupeltaigne, Villy, Lignorelles, la Fourchaume, qui relevaient de la seigneurie de Maligny et où les appellations de leurs sentences étaient portées, devaient y faire enregistrer leurs provisions. Un bailliage subalterne pouvait comprendre dans son ressort

C'était aussi au comte de St.-Florentin, qu'au commencement du XVII[e] siècle le seigneur de Maligny rendait foi et hommage, payait les droits de *quint* et *requint* lors des mutations, et de *relief* pour les successions, quoique Maligny fût un fief direct de la couronne de France. En effet, jusqu'en 1335, ses seigneurs relevaient du comte de Champagne (1), alors que St.-Florentin ne faisait pas partie de son domaine; à partir de la réunion de la Champagne à la France, par le mariage de Jeanne de Champagne avec Philippe-le-Bel, Maligny rendit toujours foi et hommage au roi de France en tant que comte de Champagne (2). Lorsque ce roi acquit cette chatellenie (1343) de Marguerite de St.-Florentin, il est bien dit dans l'acte de vente que la justice de Maligny et de quelques autres lieux dépendait de la chatellenie et ressort de St.-Florentin (3), mais il est dit aussi que le roi prétendait le contraire, et qu'usant de son droit il avait mis ces justices dans le ressort les unes du bailliage de son domaine, les autres de celui de Troyes; d'ailleurs l'acte ne parle que de la justice et non du fief qui n'ont rien de commun entre eux: Maligny aurait pu ressortir de St.-Florentin, pour la justice et le fief relever immédiatement du roi, ainsi que le prouve parfaitement l'aveu et dénombrement rendu à Charles VII par Marguerite de Maligny (1445); St.-Florentin ne faisait plus alors partie du domaine de la couronne, il avait été cédé, en 1404, par Charles VI au roi de Navarre.

Nous n'avons pas pu comprendre comment cette mouvance avait pu être enlevée au roi qui n'aurait pas dû laisser rendre foi et hommage au comte de St.-Florentin, usage qui ne pouvait pas faire loi puisque le vassal d'un roi ne peut pas se rendre vassal d'un autre sei-

plusieurs justices : M. de Courtanvaux au XVIII[e] siècle avait deux bailliages, celui de Tonnerre et celui de Cruzy dépendant tous les deux de celui de Sens, et qui contenaient chacun plus de vingt justices ; et il n'y avait que les officiers de Tonnerre et de Cruzy, qui fussent obligés de se faire reconnaître au bailliage supérieur de Sens.

(1) 1219. Foi et hommage rendu par Gui de Maligny, dans lequel il déclare qu'il tient du comte de Champagne les château et terre de Maligny, et tout ce qu'il possède à Bennes et à La Chapelle Vaupeltaine.

(2) Aveu et dénombrement fournis au roi Charles VI par Gaucher, seigneur de Maligny, où la châtellenie de Maligny est reconnue mouvante en plein fief du roi (1390).

(3) Chastellenie de Maligny au ressort dudit Saint-Florentin. — « En laquelle chastellenie de Malligny, auquel y a prévost et une église paroissiale : de laquelle presvoté dépend le village de Villy auquel il y a paroisse : le village de Lignorelles auquel y a paroisse : le village de Bascencourtil qui est de ladite paroisse de Lignorelles : la moitié du village de La Chapelle et depuis le chemin et voye commune, entrant devers ladite Chapelle à Bennes, du costé et partie dudit Malligny. » — (Cout. de Troyes, tome II, p. 383, in f°, Paris 1681.)

gneur et que le roi, à défaut de titre, avait pour lui une possession *longi temporis*, d'où prescription (1); il est probable que ce fut à la fin du XVI[e] siècle, sous les princes de Gonzague et de Mantoue, seigneurs de St.-Florentin, que s'établit, de la part des seigneurs de Maligny, cet usage de leur rendre foi et hommage; ce qui donne de la vraisemblance à cette hypothèse, c'est que le duc de Nivernais, de la maison de Mantoue, étant lieutenant-général pour le roi de ses provinces de Champagne et de Brie, le seigneur de Maligny pouvait lui rendre foi et hommage, comme fondé de pouvoir du roi, mais non pas comme comte de St.-Florentin. Quoiqu'il en soit, depuis 1626, au plus tard, Maligny releva toujours de St.-Florentin.

Un arrêt du parlement de Paris, en date du 13 mai 1536, mentionne un *aveu* et *dénombrement* rendu le 4 février 1413 à Charles VI par le seigneur de Maligny, duquel il résulte que, depuis cette époque, ce seigneur a tout droit de justice, haute, moyenne et basse en sadite terre, chatellenie et seigneurie qui est de belle et grande étendue, bailli, prévost, greffier, sergent et autres officiers pour l'exercice d'icelle gruerie et grairie, sceaux, contrats et plusieurs autres bons droits, comme droits de péage, de rouage, aunage, gourmetage du vin; des poids et mesures, salage, geolage des prisons, feuage (2), de sirie et bourgeoisie; de pressoir (3) four, moulin (4), de poule (5),

(1) « Le roy comme seigneur supérieur et dominant peut prescrire le fief immédiat ou partie d'iceluy contre son vassal. Ce qui arrive, lorsqu'un nouveau arrière-fief estant ouvert, au lieu de faire la foy et hommage à son seigneur féodal et lui payer les droits, fait la foy et hommage et paye les droits au roy, seigneur, dominant et immédiat du seigneur féodal, n'empêche pas, au contraire, souffre que le vassal relève du roy et lui paye les droits, loin de l'empêcher. » (Cout. de Troyes, tit. III, art. 53, glose 3 avec les commentaires de M. Louis le Grand, page 103, in-f°. Paris 1681)

(2) Chaque feu dans Maligny, Villy, Lignorelles, devait au seigneur un bichet d'avoine et 12 deniers.

(3) Obligation pour chaque habitant de faire pressurer au pressoir banal dont il devait le 20[e] au seigneur.

(4) Droit analogue pour le blé et le pain; le seigneur fournissait le bois pour chauffer le four. Quand le moulin, le pressoir ou le four du seigneur étaient détruits, et que pendant 24 heures ils ne pouvaient servir, il était permis aux vassaux d'aller ailleurs (Lamare, Traité de la police). — Voir la nomenclature exacte des droits du comte de Maligny dans l'aveu et dénombrement rendu, le 12 août 1626, par Anne d'Ancienville, comtesse de Maligny, veuve d'Antoine de La Grange d'Arquien à Charles de Clèves, duc de Nivernais et de Rethelois, pair de France, comte d'Auxerre, lieutenant-général pour le roi en ses provinces de Champagne et de Brie, seigneur et vicomte de Saint-Florentin.

(5) Il consistait à faire payer à chaque habitant, à la fête de Saint-Remy, une poule ou 6 sous.

de pied et langue (1) et de pêche dans la rivière du Serein depuis Chablis jusqu'à Ligny-le-Châtel.

Les officiers nommés par le comte de Maligny étaient : (2)

Un bailli et juge gruyer.

Un procureur fiscal (3).

Un greffier.

Plusieurs procureurs.

Quatre huissiers ou sergents.

Un prévôt des amendes et confiscations.

De tous ces officiers un seul était payé : le procureur fiscal qui recevait 40 liv. par an. Mais le plus important était sans contredit le bailli : il connaissait en première instance, dans tout le territoire de Maligny, de toutes les matières réelles, personnelles, mixtes et possessoires tant civiles que criminelles, des revenus de la seigneurie, des appositions et levées des scellés, inventaires et ordres, des cas de police et de voirie, de l'adjudication des dîmes inféodées, etc.... ; et, par appel, des sentences des prévôtés de Lignorelles, Villy, La Chapelle-Vaupelteigne et Bennes dont le comte de Maligny était seigneur suzerain (4) ; (avant l'acquisition de Bennes, faite par M. d'Aguesseau, le seigneur de Bennes devait à celui de Maligny foi et hommage et à chaque mutation les droits de *quint* et *requint*, et payait en outre au comte de Nevers 20 livres tournois). Dans ces prévôtés, les officiers de

(1) Impôt mis sur les bouchers qui ne pouvaient s'installer que moyennant une certaine redevance au seigneur.

(2) Les juges des seigneurs connaissent de tout ce qui concerne les domaines, droits et revenus ordinaires ou casuels, tant en fiefs que roture de la terre, même des baux, sous-baux et jouissances, circonstances et dépendances que l'affaire soit poursuivie sous le nom du seigneur ou sous celui du procureur fiscal (Ordonnance de 1667).

(3) Les procureurs fiscaux, institués par les seigneurs dans leurs justices, n'ont le pouvoir « que d'intenter les actions concernant le fisc, c'est-à-dire où le public a intérest, comme pour crimes et délits, police, dégâts faits par bestiaux et choses semblables ; encore que les amendes qui s'adjugent pour ce sujet, appartiennent au seigneur, comme tenant sa justice du roi : ....., mais le procureur fiscal ne pourra pas, en sadite qualité de procureur, intenter aucune action qui concerne les droits du seigneur en particulier. »

Comment. de la cout. de Troyes par M. Louis le Grand, tit. XI, art. 200, p. 335, in-folio, Paris, 1681.

(4) Le seigneur de Maligny avait encore des droits dans des seigneuries qui ne relevaient pas de lui ; ainsi, par un acte passé devant notaire à la date du 11 août 1513, des habitants de Collan se reconnaissent débiteurs chacun de 5 sous et une géline payables le jour de la Saint-Georges, à cause des usances par eux acquises du seigneur de Maligny.

Maligny tenaient deux fois l'an des assises à la mi-carême et à la Saint-Luc, pour connaître des appels : ainsi les habitants des prévôtés avaient à subir quatre degrés de juridictions avant de voir leurs procès complètement vidés : à la prévôté de la localité, au bailliage de Maligny, à celui de Saint-Florentin et enfin au parlement de Paris.

M. d'Aguesseau, pour éviter à ses justiciables tous ces degrés de juridiction qui entraînaient nécessairement beaucoup de lenteurs, demanda au roi que les prévôtés de Maligny fussent réunies à son bailliage et ressortissent immédiatement du parlement de Paris, à la charge par lui d'établir un lieutenant de bailli dans ces prévôtés pour expédier les affaires ; en outre, comme Bennes était assez éloigné de Maligny, M. d'Aguesseau proposait d'y établir un substitut au procureur fiscal pour faire observer la police, apposer les scellés, etc.. Cette demande, quoique parfaitement fondée, n'eut pas de suite (1).

Quant aux appels de la gruerie de Maligny (2) ils se portaient et avaient toujours été portés directement au parlement de Paris (3).

(1) Elle n'était pas, du reste, sans exemple : des lettres patentes de Louis XV, rendues le 23 janvier 1750 et enregistrées au parlement de Dijon la même année, décidaient que dans le pays de Bresse, les appellations des juges, des seigneurs, des comtés de Montrevel, Pontdevaux, Saint-Trivier...., seraient portées directement au parlement de Dijon.

(2) Il faut entendre ici par *gruerie* le droit qu'avait le bailli de connaître des affaires concernant les eaux et forêts ; ce droit appartenait dans le principe aux seuls officiers royaux à moins d'une concession expresse faite aux seigneurs, comme elle le fut à ceux de Maligny ; mais, plus tard, en 1707, une déclaration du roi porta réunion des offices de gruyers, procureurs du roi et greffiers créés par édit du mois de la même année, à toutes les justices, terres et seigneuries ecclésiastiques et laïques du royaume, moyennant une somme de 600 livres à payer pour la réunion ; ainsi. petit à petit le droit de gruerie ne fut plus du domaine royal.

La gruerie signifiait aussi le droit de moitié que le roi prenait en certaines forêts du royaume comme en Normandie (Instructions sur le fait des eaux et forêts par Chauffourt, 1618). Cependant *in multis provincialis Gruariæ nomine intelliguntur tantum jurisdictio et cognitio delictorum quæ in alienis sylvis perpertrantur civilesque ex eâ jurisdictione fructus* (Chopin, liv. 14).

(3) 24 juillet 1618, arrêt qui, sur le désistement de la demande en intervention faite par le seigneur de Saint-Florentin, maintient le seigneur de Maligny dans le droit de gruerie.

21 janvier 1685, arrêt de la table de marbre qui fait défense au juge de Saint-Florentin de connaître des appellations du gruyer de Maligny et ordonne qu'il sera procédé en sa Cour.

30 mai 1687, arrêt de la table de marbre, sur requête du seigneur de Maligny, qui casse les jugements du bailli de Saint-Florentin, comme incompétent pour juger les appellations du gruyer de Maligny et ordonne que les parties procéderont en sa Cour.

Nous voyons jusqu'à présent que la justice était rendue à Maligny à peu de chose près de la même manière que dans les seigneuries régies, comme ce fief, par la coutume de Troyes; cependant, en 1747, un règlement de police, fait particulièrement pour le comté de Maligny, fut rédigé le 6 novembre en l'audience du bailliage, par Edme Louis Bordes, avocat au parlement, bailli, juge civil et criminel de police du bailliage et comté de Maligny.

Ce règlement, composé de 46 articles, est parfaitement appoprié à la localité pour laquelle il a été fait : il prescrit l'observation des dimanches et des fêtes (art. 1-9), punit les blasphémateurs, les vagabonds, les rôdeurs de nuit et les gens sans aveu (9-11); indique les moyens de prévenir les incendies assez communs à cette époque (1) ; les mesures à prendre pour la salubrité publique (14-20), la conservation des vignes (29-33) et des terres ensemencées; règle le temps de la moisson et de la vendange (34-38); des prescriptions y sont faites aux marchands concernant les poids et les mesures (20-24) et particulièrement aux boulangers, bouchers, cabaretiers et meuniers (24-28).

Le lendemain du jour où fut publié ce règlement, le même officier en fit paraître un sur la chasse et sur la pêche, afin, y est-il *dit*, d'empêcher les paysans de se livrer à un exercice qui leur ferait négliger le commerce et l'industrie. Entr'autres prescriptions, il est défendu à tout habitant de Maligny de chasser dans ledit comté à peine de 100 liv. d'amende pour la première fois, au double pour la seconde fois, et du bannissement pour la troisième; défense aussi, à peine de 40 liv. d'amende, de pêcher les dimanches et jours de fête.

Le règlement du 6 novembre 1747 ne s'observant pas, on fut obligé d'en faire un troisième pour l'exécution des art. 20, 21, 22, 23 concernant les poids et mesures : les marchands continuant de se servir de poids de plomb, de plateaux et balances suspendues par des cordes, d'anciens boisseaux, et ne faisant pas marquer leurs poids et mesures à la marque du seigneur; pour faire exécuter tous ces règlements, il ne fallut rien moins que l'établissement d'une demi-brigade de maréchaussée à Maligny au mois d'août 1770, établissement que rendaient

(1) Le 29 avril 1733 un incendie avait détruit 112 maisons de Maligny; c'était à peu près tout le village composé à cette époque de 150 feux; les détails de ce désastre rapporté dans le procès-verbal dressé par Chassin, conseiller du roi, élu en l'élection de Saint-Florentin, sont affreux : l'eau, qu'il fallait aller chercher au loin, ne suffisant pas, les habitants jetèrent leurs vins sur le feu espérant s'en rendre maîtres. Aussi la plus grande misère suivit ce déplorable événement.

nécessaire les six foires annuelles de Ligny et les trois de Maligny (1), aussi bien que la surveillance qu'exigeait un transit assez considérable qui avait lieu par ces deux villages. La brigade la plus à même de surveiller Maligny était celle de Saint-Florentin, éloignée de 3 lieues, et qui, obligée d'escorter jusqu'à Sens les deniers royaux, le premier mardi de chaque mois, voyage qui prenait trois jours en été et quatre en hiver, ne pouvait s'emparer des malfaiteurs qui profitaient de cette occasion pour dépouiller tous les bailliages dépendant de Saint-Florentin et en particulier ceux les plus éloignés de la route que suivait la maréchaussée, comme l'était Maligny.

Maligny possédait aussi un hôpital fondé, vers le XIe ou XIIe siècle, par ses seigneurs qui le dotèrent assez richement pour qu'on pût y soulager les pauvres malades, tant de la paroisse de Maligny que de celles de Villy, Lignorelles et La Chapelle. Au XVIe siècle, les biens de cet hopital qui ne pouvait encore contenir que deux lits de malades et qui avait de grandes analogies avec nos *bureaux de bienfaisance*, se montaient à 542 livres, 8 sous de revenu annuel, provenant tant de ses terres que des rentes qu'on lui faisait. Plus tard, l'hôpital devenant plus riche, les commandeurs de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem voulurent s'en emparer, le roi ayant réuni à leur domaine toutes les maladreries du royaume, par l'édit du mois de décembre 1672 (2) ; mais les seigneurs de Maligny parvinrent, à l'aide d'une transaction (8 juin 1686), à obtenir pour l'hopital la jouissance de ses revenus jusqu'au mois de mars 1693, époque à laquelle les maladreries furent enlevées à l'ordre de Saint-Lazare. L'hopital de Maligny fut alors administré suivant les intentions de l'arrêt du 22 décembre 1693, c'est-à-dire qu'on distribua aux pauvres les revenus de l'hospice ainsi que cela s'était déjà fait sous les marquis d'Arquien.

En 1747, ce même hôpital fut régi par un conseil d'administration

(1) A la Saint-Antoine, à la Saint-Barthélemy, à la Saint-André; il y avait de plus un marché par semaine. — Aveu et dénombrement du 12 août 1626.

(2) « Le roi déclare par cet écrit que sachant que l'ordre de Saint-Lazare de » Jérusalem est le plus ancien de la chrétienté, qu'il est fondé pour la défense de la » foi, pour le service des malades et des pauvres, et que la plus grande partie de ses » biens avait été usurpée par l'envie et l'avidité de plusieurs autres ordres séculiers » et réguliers, communautés et particuliers, il rétablissait cet ordre dans l'administration et la jouissance perpétuelle des maladreries, léproseries, hôpitaux et » autres lieux pieux de ses états. » (Histoire des ordres royaux hospitaliers militaires de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, par Gauthier de Sibert, tome II, p. 131, 2 vol. in-12, Paris 1772.)

composé du bailli, du curé, du procureur fiscal, qui sont tous trois directeurs nés, d'un administrateur, d'un receveur et d'un secrétaire nommés par le seigneur ; il devait se réunir au moins quatre fois l'an.

Dans la même année, par un nouveau règlement qui répartit les fonds de l'hopital, les deux tiers doivent être affectés aux pauvres de Maligny, 1/6 à ceux de Lignorelles, 1/12 à ceux de Villy, 1/12 à ceux de La Chapelle-Vaupeltaigne.

Maligny n'avait qu'un seul curé nommé, ainsi que celui de Lignorelles et le prêtre desservant La Chapelle-Vaupeltaigne et Villy, par l'évêque et le chapitre de Langres. Le curé de Maligny en était le gros décimateur, et n'était tenu d'aucun entretien d'église ou clocher, pas même de celui du chœur qui retombait ordinairement à la charge de celui qui percevait la dîme (1). De l'église de Maligny l'abside seule reste pour constater qu'elle ne manquait pas de caractère ; le transept de gauche, assez bien conservé, donne tout lieu de supposer que des bas-côtés s'étendaient de chaque côté de la nef ; malheureusement, au XVIII[e] siècle, à l'ancienne nef on en a substitué une moderne qui ne manque pas d'analogie avec la couverture d'une grange : deux morceaux de vitraux à gauche du maître-autel, représentant, l'un saint Pierre, l'autre saint Martin de Tours, font regretter la destruction des autres.

D'après les restes du château de Maligny, il est impossible de déterminer en quelle année il fut bâti. Dans un aveu et dénombrement rendu en 1626, il est dit que le château et maison seigneuriale consistaient en une grande et puissante tour carrée avec plusieurs machicoulis, à laquelle avaient été ajoutés plusieurs bâtiments nouveaux, le tout entouré de murs au coin desquels s'élevaient plusieurs tours ; cette disposition indique le XII[e] siècle comme l'époque de sa construction (2).

Le donjon qui s'élevait au milieu de la cour et qui subsiste encore, mais défiguré par des fenêtres et un toit modernes, satisfaisait pleinement à toutes les règles des fortifications de cette époque : bâti sur une

(1) « Les ecclésiastiques qui perçoivent les grosses dîmes sont tenus, suivant la disposition commune des arrêts, aux réparations du canal et chœur de l'église, jusqu'à la concurrence du tiers desdites dixmes, à cause qu'au commencement, la dixme se partageait en quatre parties, dont il y avait une pour les réparations, et l'autre pour les pauvres. La nef comme estant destinée pour les laïques doit être entretenue par eux. » (Comm. sur la Cout. de Troyes par M[e] Louis le Grand. — Tit. IV, art. 78, p. 317. — in-f°, Paris 1681.)

(2) Instructions du comité historique des arts et monuments. — Architecture militaire.

motte, il était situé auprès d'une rivière, dans une vallée qu'il pouvait défendre et assez loin des hauteurs voisines pour ne pas être à portée des traits lancés par les machines de guerre ; ses murs, hauts de 50 pieds, n'avaient pas moins de 8 pieds d'épaisseur. A l'est de ce donjon était la chapelle du château dont les seigneurs étaient fondateurs et où plusieurs furent enterrés (1).

La cour du château était entourée de murs couronnés de créneaux, autour desquels on pouvait circuler, à l'aide d'un parapet recouvert en tuiles. Aux angles de cette enceinte s'élevaient de fortes tours rondes qui servaient de logement pour les hommes d'armes et de magasins ; l'une d'elles, celle du Sud, appelée la tour de Bennes, était la prison de la justice de Maligny. Les murs étaient eux-mêmes entourés de fossés profonds et pleins d'eau.

On pénétrait dans ce château par un pont-levis situé à l'est, que protégeaient deux tours pareilles aux autres ; le pont-levis une fois baissé ne permettait pas pour cela d'entrer immédiatement dans la cour du donjon, on était encore obligé de passer sous la porte défendue par une herse que manœuvraient les hommes placés dans une salle supérieure ; ainsi que donne tout lieu de le supposer cette phrase du dénombrement de 1626 : *à l'entrée de la cour du donjon, il y avait un fort beau portail contenant plusieurs chambres.*

Le château de Maligny était ainsi parfaitement en harmonie avec les idées du moyen-âge. Plus-tard, à la fin du XVII[e] siècle, la féodalité ayant perdu presque toute sa force, les seigneurs détruisirent toutes les fortifications de leur châtellenie : les murs tombèrent d'abord, puis les tours ; on y substitua des greniers, des basses-cours, et maintenant il ne reste plus de cette forteresse que la tour du Nord qui prouve combien étaient imposantes les constructions de cette époque.

Il n'entre pas dans notre plan de parler de la situation actuelle de Maligny ; nous craindrions de tomber dans les lieux communs inséparables des notices descriptives, ou dans la sécheresse des statisticiens, qui rachètent toutefois, par l'immense utilité de leurs renseignements, la forme peu gracieuse de leurs travaux. Ajoutons cependant que la nouvelle division de la France (2), réglée par le décret de l'assem-

(1) Récemment on trouva en faisant des fouilles sur cet emplacement le cœur de François de Ferrières, mort, au XVI[e] siècle, seigneur de Maligny ; une inscription placée dans la boîte de plomb qui renfermait le cœur ne laissa aucun doute à cet égard.

(2) Voir l'Annuaire de 1837. — Notice historique sur le département de l'Yonne par M. Chardon.

blée nationale du 26 février 1790, fit dépendre Maligny du district de Saint-Florentin. Cinq ans après, la constitution de l'an III ayant supprimé ce district, Maligny ressortit de l'arrondissement d'Auxerre. Enfin la constitution de l'an VIII établit l'organisation actuelle, et depuis ce temps Maligny, en perdant son individualité, est rentré sous les lois communes qui régissent les 40 et quelques mille communes de France.

C[te] LÉON DE BASTARD.

AGRICULTURE.

Les esprits aujourd'hui se portent avec ardeur vers l'agriculture : tout le monde en parle; tout le monde veut en faire ; c'est comme une réaction universelle en faveur d'un art trop négligé, qui sera toujours pour nous, Français, en dépit de cette fièvre d'industrie qui nous possède, l'élément principal de notre force et de nos richesses.

Loin de moi la pensée de vouloir briser l'alliance qui, pour leur commun avantage, doit régner entre l'agriculture et l'industrie : elles ont besoin l'une de l'autre, et ce n'est pas dans l'état avancé de notre civilisation que l'agriculture pourrait se passer, pour ses produits, de l'industrie qui les met en valeur et du commerce qui en facilite l'écoulement.

Mais peut-être qu'abusés par l'exemple d'un pays voisin, qui doit sa haute fortune à la prodigieuse extension de son commerce, nous accordons trop de prépondérance à l'industrie et négligeons trop notre sol. C'est pourtant une vérité passée à l'état d'axiome, que la France, par son climat, par l'étendue et la richesse de son territoire, par le génie de ses habitants, est plus agricole qu'industrielle. Pourquoi donc, quand les encouragements de toute sorte sont prodigués à l'industrie et qu'on ne lui marchande pas les millions, se montre-t-on si parcimonieux envers l'agriculture ? C'est à grand'peine si elle obtient, sur un budget d'un milliard et demi, une chétive aumône de neuf cent mille francs. Pourquoi l'agriculture, qui embrasse tant et de si grands intérêts, qui occupe, en France, vingt-cinq millions de bras, n'a-t-elle pas un ministre spécial qui lui consacrerait tout son temps et toutes ses pensées ?

Il faut pourtant rendre justice à M. le Ministre actuel de l'agriculture et du commerce : quoique sorti des rangs de l'industrie, toutes ses prédilections ne sont pas pour celle-ci ; et ses discours dans les Chambres, ses circulaires aux Conseils Généraux (1), des actes ré-

(1) Circulaires du 26 juin 1841 sur les comices, l'enseignement agricole, les fermes modèles, le perfectionnement des races de bestiaux ; — Du 29 août 1842, sur les irrigations, la mitoyenneté des fossés, l'extension à donner aux prairies naturelles et artificielles ; — Du 5 juillet 1843, sur les irrigations, les communaux,

cents (1) témoignent de son bon vouloir pour le premier des arts, pour celui qui alimente tous les autres.

L'agriculture n'est pas constituée en France. Nous avons des comices, des sociétés d'agriculture, un conseil général de l'agriculture (2); mais tout cela est sans lien, sans cohésion, en un mot, n'est pas hiérarchiquement constitué. L'industrie a, dans les chambres de commerce, dans les chambres consultatives des arts et manufactures, dans les conseils généraux des manufactures et du commerce, des organes officiels, choisis par elle-même, et qui sont ainsi les représentants vrais de ses intérêts. A l'agriculture il faudrait une organisation semblable, des organes légaux reliés entre eux par un lien hiérarchique, et aboutissant tous à un centre commun. C'est à cette absence d'organisation qu'est due l'idée des congrès agricoles, que M. Dupin aîné, dans son discours au comice de Tannay (septembre 1845), qualifie d'*états généraux* de l'agriculture, expression heureuse, mais qui serait plus juste, si les représentants de l'agriculture à ce congrès, au lieu de prendre, pour la plupart, leur mandat en eux-mêmes, l'avaient reçu de pouvoirs régulièrement établis.

En attendant mieux, conservons nos comices, nos sociétés d'agriculture; poursuivons l'idée des congrès agricoles : de ce pêle-mêle d'opinions on arrivera à dégager quelques vues utiles, pratiques; mais demandons que l'agriculture ait auprès du ministre des délégués de son choix, qui s'occupent de recueillir ses vœux, qui se fassent les interprètes de ses besoins, et plaident, à l'occasion, chaudement ses intérêts trop souvent sacrifiés à des intérêts rivaux.

Nous sommes, pour notre agriculture, en arrière de plusieurs nations de l'Europe, de l'Angleterre particulièrement, notre rivale en toutes choses. N'est-ce point une honte pour nous que l'Anglais, peuple marchand et manufacturier, qui possède un climat moins favorisé du ciel que le nôtre, nous prime sur un point où nous devrions être ses maîtres (3)?

le parcours et la vaine pâture, le reboisement des terrains en pente et des landes, la conservation de la propriété forestière; — Du 16 juillet 1845, sur le crédit foncier, les irrigations, les charriots à quatre et à deux roues, etc.

(1) L'institution du concours de Poissy notamment.

(2) Réorganisé par une ordonnance du 29 avril 1831.

(3) En Angléterre, suivant M. Catineau-Laroche, on récolte, en blé, dix fois la semence; en France, six fois seulement.

En France, d'après M. Moreau de Jonnès (*statistique de l'Angleterre*, t. 1), nous avons 5 hectares 1/3 de terre arable pour un hectare de pré : nos prairies for-

Deux choses essentielles, dont la possession lui ferait faire des progrès rapides, manquent à notre agriculture : un enseignement agricole et des capitaux.

L'agriculture, au point où elle est parvenue aujourd'hui, n'est déjà plus un art livré à tous les tâtonnements, à toutes les incertitudes de l'empirisme ; c'est une science qui a ses principes, ses règles, son enchaînement logique, et qui exige une foule de connaissances accessoires. Pourquoi donc n'avons nous pas un enseignement agricole analogue à celui que nous possédons pour les lettres, pour les sciences mathématiques et physiques, pour le droit, pour la médecine, etc. ? Nous avons les instituts agricoles de Grignon, de Roville, de Grand-Jouan (Loire inférieure), de la Saulsaie (Ain) ; mais qu'est-ce que trois ou quatre écoles pour toute la France ? Ce ne serait pas trop peut-être d'une école par département, où, avec l'agriculture proprement dite, on enseignerait les éléments de la géognosie, la chimie agricole, les éléments de l'art vétérinaire, les irrigations, l'arpentage, l'économie domestique, la comptabilité rurale, toutes celles de nos connaissances, en un mot, qui sont nécessaires pour former un bon agriculteur.

On se plaint de l'encombrement des professions dites libérales. Il n'est pas, en effet, de paysan, d'artisan quelque peu aisé, qui ne veuille donner à son fils l'éducation des colléges pour en faire plus tard un avocat ou un médecin. A quoi cela tient-il ? Peut-être plus qu'on ne pense à ce que nous manquons, en France, d'un enseignement intermédiaire entre l'école primaire et le collége. Au lieu du grec et du latin dont ils n'ont que faire, offrons à tous ces enfants, nés dans une humble condition, un enseignement qui les conduise à une profession utile ; nous aurons fait une chose profitable à eux-mêmes, en leur indiquant un objet à poursuivre, un but à atteindre, et profitable à leurs parents, en économisant à ceux-ci les frais d'une éducation coûteuse et stérile.

La classe des fermiers n'existe pas en France : il faut la créer. C'est pour eux que doit être constitué cet enseignement agricole dont je parle. On peut sans doute, et ce sera toujours un bien, afin d'ins-

ment donc un peu moins du sixième de la superficie agricole du pays. En Prusse, en Autriche, en Dannemark, les prairies naturelles sont dans la proportion d'un hectare de pré pour 3 hectares 1/2 environ de terre arable ; dans le Wurtemberg et la Bavière, on trouve un hectare de pré sur 2 hectares 1/2 de terre labourable ; en Angleterre et en Hollande, l'étendue superficielle des prairies égale, si elle ne surpasse, celle des terres consacrées à la culture.

pirer aux enfants le goût de l'agriculture et de leur en inculquer de bonne heure les préceptes, donner, dans l'école primaire, les premières notions de l'art agricole; mais à ces enfants devenus adultes, il faut un enseignement plus large, plus complet.

Ne demandez pas à nos paysans, à nos métayers, à tous nos petits propriétaires même, d'abandonner leur agriculture routinière : les habitudes sont prises; les ressources sont insuffisantes; les connaissances théoriques manquent à tous pour faire de l'agriculture raisonnée.

Mais ouvrez des écoles d'agriculture et mettez-les à leur portée; qu'une instruction solide puisse y être puisée à peu de frais, et ils y enverront leurs fils. Devenus possesseurs ou fermiers, ceux-ci mettront en pratique ce qu'ils auront appris à l'école; ils propageront les bonnes méthodes; ils formeront de bons valets de ferme; et, l'exemple gagnant de proche en proche, notre agriculture aura réalisé, en peu d'années, d'immenses progrès.

Il y a bon nombre de personnes qui croient que l'agriculture est une chose toute simple ; qu'on n'a pas besoin d'aller à l'école pour apprendre à labourer, à soigner le bétail, et que le plus grossier paysan en sait là-dessus plus que tous les théoriciens. Singulière prétention ! Pour faire un maréchal, un charron, un sabotier même, il faut plusieurs années d'apprentissage ; et pour le métier le plus compliqué de tous, pour la profession qui requiert les connaissances les plus variées, et pour laquelle ce ne serait pas trop que d'être quelque peu versé dans les sciences physiques et naturelles, on n'aurait besoin d'aucune étude préliminaire !

Entendons-nous bien pourtant : je n'exige pas qu'un agriculteur soit un savant. Il y a même un écueil à éviter dans les écoles que je demande. Le désir d'avoir ce qu'on appelle un enseignement complet, peut faire surcharger outre mesure le programme; et, pour vouloir dépasser le but, on le manquerait. Je voudrais que, dans nos écoles départementales, on se bornât au strict nécessaire. Deux ou trois instituts comme Roville et Grignon, consacrés au haut enseignement agricole, suffiraient à ceux qui voudraient avoir, sur l'agriculture, des notions plus étendues. Ce serait comme l'enseignement primaire élémentaire et l'enseignement primaire supérieur de l'agriculture.

Le programme même pourrait n'être pas identique dans toutes les écoles. Ici on donnerait plus d'attention à la culture de la vigne; ailleurs, à celle du mûrier. Tel département se livre plus spécialement à l'élève du bétail ; tel autre, à la production des céréales. Dans tel lieu, on voudra former des pépiniéristes ; dans tel autre, des jardiniers.

Mais une condition essentielle de l'enseignement, c'est qu'il soit théorique et pratique à la fois. L'agriculture est, avant tout, une science d'application. Quelques grandes villes, comme Lyon, Nantes, possèdent des chaires d'agriculture; et M. le ministre du commerce se montre disposé à en accorder aux localités qui s'engagent à faire une partie du traitement du professeur. Institution stérile, à mon avis, si elle n'est placée à côté d'une ferme expérimentale ou d'une ferme modèle (1)! L'agriculture ne doit pas être professée comme un cours de belles-lettres; elle ne doit pas être enseignée, dans un amphithéâtre, à des étudiants en droit ou en médecine, mais à de vrais cultivateurs et sur le terrain. M'apprendrez-vous, dans une chaire, à reconnaître les différentes couches du sol arable; à distinguer les terres argilo-siliceuses des terres purement argileuses; les terres argilo-calcaires des terres purement calcaires? Et les nuances sont à l'infini! Quand vous me parlerez d'alumine, de silice, de carbonate de chaux, de tourbe, de marne; que vous me montrerez même des échantillons de chaque espèce, me sera-t-il aussi facile de reconnaître les terrains glaiseux, sableux, ou calcaires, ceux où se rencontrent la marne et la tourbe, que si vous me les faisiez voir sur place? Vous voulez m'enseigner l'art des irrigations, apprenez-moi sur le terrain comment on tire des niveaux.

Mais une ferme-modèle est coûteuse à établir; et où prendre les fonds pour cela? On ne peut pas exiger que le Gouvernement les fasse à lui seul; et les Conseils-Généraux répugnent à y employer l'argent des contribuables. Plusieurs départements sont cependant entrés résolûment dans cette voie (2). Mais il est facile, en se partageant les sa-

(1) La différence entre une *ferme expérimentale* et une *ferme-modèle* est établie, en ces termes, dans la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce du 26 juin 1841: — « La ferme-modèle doit donner l'exemple d'une culture avancée, et cependant profitable; tandis que la ferme expérimentale, dont la dépense excède souvent les profits, est plus spécialement consacrée à des essais tendant à éclairer la marche de la science agricole. » — Une ferme expérimentale ne serait convenablement placée qu'auprès des instituts agronomiques du second degré, fondés et soutenus exclusivement avec les deniers de l'Etat.

(2) Le Conseil Général de la Nièvre a voté, l'année dernière, les fonds de premier établissement d'une ferme-modèle ou école d'agriculture départementale, et de vingt demi-bourses. Elle est établie à *Poussery* et a pour directeur M. Salomon. Voici de quelle manière en parle M. Dupin, dans son discours au comice de Tannay :

« J'ai visité, dit il, cette ferme, il y a peu de jours, avec plusieurs de mes collègues. Elle ne fait que de naître; mais, grâce à l'activité et à l'intelligence supérieure de son très habile directeur, déjà l'école est en plein exercice. La salle d'étude est peuplée de vingt-deux pensionnaires dont le temps se partage entre les travaux

crifices, de les rendre moins onéreux pour chacun. On peut recourir à une souscription volontaire, aidée des subventions de l'État et du département (1). Et quel est le propriétaire aisé, aimant sincèrement l'agriculture, qui ne s'empressât de concourir, pour sa part, à cette œuvre de progrès?

Les gens économes (je ne veux pas dire les économistes) vont se récrier à ce mot de ferme-modèle, comme s'il s'agissait de débourser un capital de plusieurs centaines de mille francs. Je veux les rassurer. L'établissement que je réclame est autre chose que ce qui s'est pratiqué jusqu'ici. Au lieu d'acheter un domaine d'une soixantaine d'hectares, je suppose, pour y établir une ferme-modèle, je veux qu'on loue tout simplement, à long bail, pour vingt-sept ans, par exemple, un domaine de cette étendue; qu'on fasse choix de terres, non pas mauvaises, mais médiocrement bonnes, de landes à défricher, s'il y en a dans le pays, d'abord pour que le canon du bail soit moins élevé, ensuite pour que les résultats à obtenir d'une culture perfectionnée

manuels des champs et les cours des professeurs. Leurs cahiers, que nous avons parcourus, attestent déjà le progrès des élèves. L'atelier de charronnerie, l'amphithéâtre où se donnent les leçons, le réfectoire, sont convenablement établis. Le dortoir, disposé avec décence et avec goût, mériterait, par sa simplicité, son gracieux aspect et son excellente appropriation, de servir de modèle dans les meilleurs pensionnats.

» Les cultures sont à peine ébauchées; mais déjà un magnifique troupeau, fourni par le gouvernement, et composé de trois taureaux de Durham et de dix-huit belles vaches dont le seul défaut est d'être un peu trop grasses, se trouve installé avec le titre de *vacherie royale*, sous la direction particulière d'agents spéciaux préposés par l'administration. La ferme leur fournit le fourrage; ils lui rendront en échange de vaillants engrais qui réagiront, à leur tour, sur les produits de la terre. Tout le voisinage, dans un rayon assez étendu, y trouvera le moyen d'améliorer la race locale par un croisement intelligent. Nous avons aussi remarqué, ce qui, à notre avis, est une condition essentielle de l'économie rurale, la propreté dans la tenue des étables, la disposition régulière des fumiers et autres engrais, le rangement des charrues, charriots et ustensiles aratoires: genre de soin malheureusement trop rare dans les campagnes, et qui cependant contribuerait le plus à donner à nos villages un air gracieux, en même temps qu'il influe puissamment sur la salubrité des habitations et par conséquent sur la santé des hommes et des animaux. »

(1) Dans le département de Saône-et-Loire, on a fait quelque chose d'analogue. Le Conseil Général, sur la proposition de M. de Lamartine, qu'on trouve toujours à la tête des idées grandes et généreuses, a voté, cette année, les fonds nécessaires pour assurer un *minimum* d'intérêts de 3 p. 0/0, pendant vingt ans, à un certain nombre de souscripteurs qui achèteront un terrain d'exploitation pour y fonder une ferme-modèle ou école pratique d'agriculture.

soient plus saillants et convainquent les plus incrédules. Il ne faut pas un domaine trop considérable, afin que les terres soient mieux cultivées; il ne le faut pas trop resserré non plus, pour que les cultures y reçoivent un développement convenable, et que tout le personnel que comporte une ferme-modèle y trouve un emploi suffisant de ses bras.

La mise en activité d'un pareil établissement n'exigerait pas un très-gros capital : quelques mille francs pour l'appropriation des bâtiments, l'achat du bétail et des instruments aratoires, avec un fonds de roulement pour les dépenses journalières, suffiraient. Une bonne partie de ce capital se retrouverait à la fin du bail.

L'établissement, une fois constitué, devrait, s'il était bien administré, se suffire à lui-même et trouver, dans les produits annuels de la ferme et le prix de la pension des élèves, de quoi payer la rente du propriétaire, les traitements des professeurs, les gages des domestiques, etc. Peut-être même réussirait-il, si l'on avait soin de ne pas le surcharger d'un trop nombreux personnel, à créer, sur ses économies, un fonds de réserve pour l'amortissement du capital primitivement déboursé. Mais fallût-il ajouter aux produits annuels une somme modique pour couvrir les dépenses, le Conseil Général ne refuserait certainement pas à l'agriculture cet encouragement qui aurait, selon moi, des résultats plus féconds que l'éparpillement des sommes qu'il vote, chaque année, au même titre.

L'établissement prendrait ses valets de ferme parmi les enfants trouvés : ce serait pour lui, d'abord, une économie; car il aurait, jusqu'à leur majorité, leurs services à titre gratuit, ou presque gratuit; mais ce serait surtout pour ces enfants, livrés aujourd'hui au plus complet abandon, un immense avantage, puisque, au lieu de la vie chétive, misérable, abrutissante qui leur est faite chez les cultivateurs ou les artisans auxquels on les confie, ils trouveraient, dans l'établissement, les soins, la bonne direction, l'éducation morale et professionnelle qui en feraient des citoyens utiles et des hommes honnêtes.

Ce système économique de se débarrasser des enfants trouvés, en les plaçant à la campagne, chez de pauvres gens qui ne consentent à s'en charger qu'à raison de la prime qu'ils touchent et des services qu'ils en retirent, ne produit, en général, que des fainéants, des vagabonds, des mauvais sujets que la prison réclame de bonne heure. Comment en serait-il autrement de malheureux enfants qui sont sans famille, qu'on réserve pour les fonctions les plus viles, qu'on élève comme des brutes, et auxquels on ne s'inquiète pas même de procu-

rer un état, une profession qui les fasse vivre lorsqu'ils seront parvenus à l'âge d'homme? Que feront ces parias de la société auxquels personne ne tend la main, qui sont jetés sur le pavé sans ressources, sans principes de morale, sans goût pour le travail? Il faudra qu'ils volent pour vivre. Ne les envoyez pas dans les manufactures; ils s'y dégraderaient davantage; mais créez pour eux, comme une ardente charité l'a fait pour les jeunes détenus, pour les orphelins (1), des colonies agricoles : nous avons besoin de bras pour nos campagnes, et le travail des champs est plus moralisateur que celui des villes (2).

J'ai indiqué une seconde cause de l'état d'allanguissement de notre agriculture, c'est le manque de capitaux.

(1) Mettray et Petit-Bourg.

(2) Ces idées commencent à se réaliser. M. Achille du Clézieux, qui, depuis deux ans environ, avait établi près de son habitation de Saint-Ilan, en Bretagne, une colonie de vingt enfants orphelins et abandonnés, soumis aux travaux agricoles et à la discipline militaire, veut agrandir cette œuvre de charité et couvrir les landes de la Bretagne de colonies de ces enfants. Son système, emprunté en partie à l'établissement de Mettray, est de grouper ces enfants par famille de vingt individus, de les placer sous la direction de deux contre-maîtres, et de les envoyer sur divers points pour s'y livrer aux travaux des champs. La pierre angulaire de ce système est la création d'une école normale de contre-maîtres, destinés à former des jeunes gens capables d'être mis à la tête des colonies en qualité tout à la fois d'instituteurs, de directeurs des travaux agricoles et de pères de ces nouveaux enfants adoptifs. Car la pensée essentielle de cette œuvre, son caractère distinctif, est son existence multiple sur une petite échelle, afin d'éviter les frais indispensables aux grands établissements et de conserver, avec plus de fidélité, la bienfaisante influence des habitudes et de l'esprit de famille. — Les fondements de cette école sont jetés, et déjà le local principal est construit. De jeunes soldats animés du plus pur dévoûement, des fils de laboureurs instruits, dit la *Presse* du 27 juin dernier, à qui nous empruntons ces détails, embrassent cette carrière avec amour. — L'école des contre-maîtres sera en mesure de fournir, en 1847, les premiers sujets. A cette époque, les colonies se répandront et s'établiront sur les différents points de la Bretagne. Elles seront autant de petites fermes-modèles, si nécessaires pour détruire, par des expériences à la portée de tous, les méthodes routinières de ces contrées. Elles présenteront l'avantage, outre leur but spécial, de devenir, si on le veut, des écoles pratiques d'agriculture pour les enfants de chaque localité.

A la ferme-modèle de Poussery est aussi annexé, sous le titre d'*asile*, un local séparé où seront admis comme boursiers de pauvres orphelins, moyennant une pension modique payée par le département ou par des personnes charitables.

A aucune époque, il faut le dire, on ne s'est plus occupé d'établissements de bienfaisance, que dans la nôtre. Partout on rivalise de zèle et d'efforts pour multiplier en faveur des classes indigentes les moyens de moralisation et de bien-être. L'amour effréné de l'argent, qui est le cachet de notre âge, n'a donc pas encore étouffé chez nous tous les bons instincts!

Il faut faire à la terre de grandes avances, si l'on veut en retirer un grand produit.

En Angleterre, où la propriété territoriale est concentrée dans un petit nombre de familles, l'agriculture a fait de rapides progrès, parce que le propriétaire a pu dépenser beaucoup en améliorations de tout genre : irrigations, défrichements, perfectionnement et multiplication du bétail, etc.

La propriété chez nous est très morcelée et tend à se morceler, chaque jour davantage. Ce morcellement n'est pas seulement un effet de nos lois civiles, il est dans nos mœurs; car, ainsi que le fait très justement observer M. Rossi, « le Français veut tenir au sol par une propriété quelconque » (1). Je n'examine pas si c'est un bien ou un mal, au point de vue de la production : c'est à mes yeux, un grand bien, puisque par là les fortunes se nivellent et que le bien-être pénètre jusque dans les couches inférieures de la société (2). Mais de ce morcellement il résulte que, les fortunes étant très-bornées, en France, et l'argent y étant fort cher, l'agriculteur ne peut pas faire les sacrifices dont l'effet immanquable serait d'accroître la valeur de son capital, en ajoutant à son revenu.

Fonder le crédit agricole est un problême qui préoccupe aujourd'hui tous les esprits. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce en a fait l'objet d'une série de questions adressées aux Conseils Généraux dans la circulaire du 16 juillet dernier. On s'est mis avec ardeur à l'étude de ce problême difficile (3). On est allé demander des ensei-

(1) Cours d'économie politique, t. 2, p. 92.

(2) M Passy, dans deux savants mémoires lus par lui à l'académie des sciences morales et politiques, a traité *de l'influence qu'exerce la division des héritages sur la distribution des richesses et de l'influence des formes et des dimensions des cultures sur l'économie sociale* M. Passy, dans ce dernier mémoire, se prononce en faveur de la petite culture qu'il prétend être, en somme, plus productive que la grande. D'après ses calculs, en effet, le produit de la grande culture la plus avancée serait, par hectare, de 83 fr. 80 c.; celui de la moyenne culture, de 81 fr., et celui de la petite culture, de 97 fr. 80 c. — La petite culture, quoique cela semble paradoxal, aurait un autre avantage sur la grande, celui de posséder, en moyenne, sur une surface donnée, un plus grand nombre d'animaux producteurs d'engrais; elle en aurait plus du double. *Revue de législation et de jurisprudence*, t. 13, p. 241; t. 21, p. 74, 480, et numéro de la *Presse* du 11 août 1845.

(3) M. Loreau, directeur des domaines à Poitiers, a publié, en 1841, sous ce titre: *Du crédit foncier et des moyens de le fonder, ou création d'un système hypothécaire appuyé sur le cadastre, l'enregistrement des contrats et le revenu imposable de la propriété*, un ouvrage à vues larges et hardies, auxquelles l'expérience de l'auteur, donne beaucoup d'autorité, et qui méritent d'être sérieusement étudiées.

gnements à la Pologne, à la Prusse, au Wurtemberg, à la Westphalie. On a ressuscité l'idée des cédules hypothécaires transmissibles par la voie de l'endossement, imaginées par la loi du 9 messidor an 3; mais on reculera toujours, en France, devant cette dangereuse mobilisation du sol. On a proposé l'idée plus simple et plus séduisante d'établissements de crédit fondés sur un système d'emprunts à long terme, remboursables par annuités, au moyen de l'addition à l'intérêt annuel d'un ou deux pour cent produisant, au bout d'un certain temps, l'amortissement de la dette. Nous avons dans la *Caisse hypothécaire* un rudiment plutôt qu'un specimen d'établissements de ce genre. Mais il est encore à craindre que le propriétaire insouciant ne laisse accumuler les arrérages et ne lègue à ses enfants des embarras dont ils ne pourront sortir qu'en subissant l'expropriation de l'immeuble. Je suis, d'ailleurs, de l'avis de M. Dupin (1); il ne faut pas offrir à l'agriculteur trop de facilités pour emprunter: c'est une pente à laquelle on se laisse aller volontiers et qui conduit à un abîme. Ce qu'il faut à l'homme sage, prudent, qui ne se jette pas dans des spéculations étourdies, mais qui a calculé d'avance le bénéfice que lui procurera l'emprunt qu'il veut faire et s'est assuré des ressources avec lesquelles il pourra faire face aux engagements pris, ce qu'il lui faut, c'est la simplification des formes hypothécaires, qui ne lui fassent pas payer, en droits d'enregistrement, en frais de papier timbré, en honoraires du notaire, en salaires du conservateur, 7 ou 8 p. 0/0 du capital emprunté, quand la terre, si opiniâtre et si intelligent que soit le travail, ne rendra que 5 ou 6 au plus. La commission instituée par M. le Garde des sceaux pour préparer la refonte de nos lois hypothécaires, est composée d'hommes trop éminents pour qu'il ne sorte pas de ses mains, si elle ne se laisse pas entraîner par un trop grand désir d'innover, un excellent travail.

Avec des capitaux on achète du bétail; avec du bétail on a des engrais, et avec des engrais on double, on triple, on quadruple le produit de sa terre.

Mais, pour nourrir son bétail, il faut des herbages: faites donc du pré partout où la nature et la disposition du sol s'y prêtent. Utilisez,

M. Wolowski, professeur de législation industrielle au conservatoire des arts et métiers, et l'un des directeurs de la *Revue de législation*, a été admis, en 1844, à exposer, devant l'académie des sciences morales et politiques, ses idées particulières sur la question, dans un remarquable mémoire inséré au t. 10 de la *Revue*, p. 241, 386.

(1) Discours au comice de Tannay.

pour cela, les eaux que vous laissez perdre. Faites-vous initier à l'art des irrigations artificielles, enseigné par M. Mathieu dans la Nièvre, et qu'il a pratiqué avec tant de succès dans son domaine de St.-Pierre-du-Mont (1). Là où vous ne pouvez faire du pré, faites des luzernes, des trèfles, des sainfoins; plantez des choux, des betteraves, etc.; le moins de céréales possible, parce qu'elles exigent trop de main-d'œuvre, et qu'en industrie agricole, comme en toute autre, c'est la main-d'œuvre qu'il faut économiser: voilà la vraie, la bonne agriculture.

Nos voisins du Nivernais le savent bien, eux qui ont converti la majeure partie de leur sol en prairies pour faire des *embouches*. Aussi voyez le développement qu'a pris chez eux l'engraissement du bétail: en 1790, le Nivernais ne fournissait à la boucherie de Paris que quinze cents bêtes à cornes; le nombre aujourd'hui dépasse vingt mille (Dupin, discours cité).

Produisons, produisons de la viande; tout le monde y gagnera: le fermier, parce qu'il aura plus de bénéfice net; le propriétaire, parce que l'engrais fertilisera ses terres; le peuple, parce qu'il se nourrira mieux. Se nourrissant mieux, il donnera à l'Etat une population plus robuste que ne décimeront plus la misère et les maladies. Admirable enchaînement des idées qui montre qu'on ne saurait faire le bien de l'individu sans faire en même temps celui de l'espèce!

Sans porter la vue aussi loin, et pour tout ramener à l'agriculture, quand votre journalier, au lieu d'ail et d'eau, mangera de la viande à tous ses repas et boira du vin, il vous fera plus et de meilleure besogne: vous dépenserez peut-être un peu plus, mais vous serez mieux servi (2).

Mais si chacun se met à faire des prairies et néglige les céréales, n'y a-t-il pas à craindre que la France (pour ne parler que d'elle) ne produise plus assez de blé pour nourrir ses habitants? Et ne répétera-t-on pas ce mot de M. Thouret, au concours de Poissy: *de la viande, c'est bien; mais du pain d'abord*?

(1) M. Henri Pellault, de Clamecy, a publié, sur l'*art de s'enrichir par l'agriculture en créant des prairies*, un livre plein d'excellentes vues, et dans lequel je me réserve de puiser, quand j'entrerai dans le détail des préceptes agricoles.

(2) Le régime alimentaire de nos domestiques, de nos journaliers, est certainement meilleur aujourd'hui qu'il y a trente ans; mais ils en sont encore au pain noir et aux légumes; on leur donne rarement du vin (dans les pays où l'on n'en récolte pas), presque jamais de viande: est-ce une économie? j'en doute. Pour moi, si je faisais valoir, je ne mettrais pas d'orge dans leur pain, et je leur donnerais du vin et de la viande. Je pourrais bien, à cause du prix élevé de la viande, n'y pas trouver mon compte; mais enfin j'essaierais.

Non, un pareil danger n'est pas à redouter, parce que le précepte de préférer la production de la viande à celle des céréales n'est pas absolu. Dans les fertiles plaines de la Beauce ou de la Brie, le fermier se gardera bien d'ensemencer la majeure partie de ses terres arables en trèfle ou en luzerne. Ensuite, dans les lieux même où la production du bétail est la chose principale, un cultivateur intelligent ne donnera pas l'exclusion à la production du blé; et comme il fumera mieux parce qu'il aura plus d'engrais, il récoltera tout autant, sur un hectare, que le voisin qui en aura ensemencé trois.

C'en est assez, lecteur, pour résoudre votre objection; et vous voyez bien que feu maître Jacques Bujault, un laboureur poitevin, que vous connaissez à peine de nom peut-être, mais dont je vous parlerai quelque jour, avait raison de crier à tue-tête dans ses almanachs: *si tu veux du blé, fais des prés.*

Jacques Bujault tonnait aussi contre les cabarets, cette peste de nos campagnes, ce fléau plus redoutable que la grêle ou le feu du ciel. Si vous saviez, vous qui n'avez pas lu ses almanachs, tout ce qu'il a dépensé de raillerie, de verve, de colère, contre les cabarettiers, vous seriez à vous étonner qu'on tolère encore parmi nous de ces gens-là. Le cabaret! mais c'est quelque chose de pire encore que les maisons de jeu ou de prostitution! Car, dans celles-ci, tout le monde n'y va pas, au lieu qu'il n'y a guère de paysans qui ne fréquentent le cabaret. Le cabaret est la source de toutes les misères, de tous les vices, de tous les crimes. Tont criminel, ou a peu près, débute par l'ivrognerie. Au cabaret naissent les querelles, et avec les querelles les coups de couteau. En rentrant du cabaret, on bat sa femme, on maltraite ses enfants. Au cabaret on devient joueur, fainéant, débauché. Non, je n'exagère pas en disant que le cabaret est pour nos paysans la boite de Pandore. Comment donc se fait-il que, dans une société organisée pour l'ordre, la paix, l'harmonie, le bonheur de tous, on permette, on autorise de tels moyens corrupteurs du peuple? Est-ce au nom de la liberté qu'on revendiquera les cabarets? Pourquoi donc alors avoir supprimé la loterie et fermé les tripots? Mais ne faut-il pas à l'ouvrier, après six jours du plus rude labeur, un moyen de délassement? Alors empêchez qu'au cabaret il n'engloutisse, en un jour, le gain de toute la semaine; qu'il n'y ruine sa santé en même temps que sa bourse; qu'il ne s'y abrutisse, qu'il ne s'y déprave; car apparemment le délassement que vous voulez lui procurer ne doit pas le rendre plus mauvais père, ni plus mauvais mari; et la liberté, telle qu'il nous la faut, n'est pas celle que réclament le voleur ou le meurtrier. Je conviendrai que le cabaret ne conduit pas toujours là;

mais il y mène assez souvent pour que la société ait le droit de s'en alarmer.

Pour moi, s'il m'arrivait, un jour, d'être le maire de mon village, je n'y voudrais souffrir ni café, ni cabaret; comme si j'avais l'honneur d'être maire d'une grande ville, je n'y voudrais tolérer aucune maison de débauche, et je ne craindrais pas que la pudeur des femmes y fût plus en péril qu'ailleurs. C'est par ces lâches condescendances que les mœurs se corrompent. Vous voulez détourner un jeune homme du vice, et vous jetez une amorce au-devant de ses pas! Quelle déraison! Le mal est grand aujourd'hui, sans doute, incurable peut-être; mais c'est vous qui l'avez fait: il ne fallait pas lui permettre de prendre pied; maintenant il est plus fort que vous.

Je risque, en attaquant les cabarets, de mettre bien du monde contre moi. Les propriétaires de vignes vont me lapider! Je suis pourtant un des leurs. Au point de vue de la consommation, je parais, je le confesse, un grand coupable; mais j'ai quelque moyen d'atténuation à présenter. D'abord, en supprimant les cabarets, je laisse subsister les auberges: le voyageur trouvera donc toujours à s'héberger. Puis, si j'interdis le cabaret au domicilié, je ne lui interdis pas l'usage du vin; je veux même qu'il en boive et qu'il en fasse boire à sa famille. Voilà donc, honnête producteur, de quoi vous apaiser. A le bien prendre même, c'est moi qui pousse à la consommation; car rappelez-vous que je voulais, il n'y a qu'un instant, que l'ouvrier bût du vin et mangeât de la viande à tous ses repas.

J'aurais bien un mot à dire encore sur la multiplicité des foires, sur le grand nombre de saints qu'on chôme, en dépit du concordat: deux choses qui enlèvent à l'agriculture un temps précieux et qui profitent au cabaret bien plus qu'à l'église et aux affaires. Mais il est temps de clore ces réflexions générales que je place ici comme introduction à une sorte de manuel d'agriculture que je me suis un peu témérairement engagé à donner dans *l'Annuaire*, moi théoricien bien indigne. Je conseillerais pourtant à l'éditeur de s'adresser de préférence au spirituel rédacteur du *courrier de la ferme* (1). Il a toute autorité, lui, pour parler agriculture; car il en fait depuis longtemps et de la meilleure. C'est un proche parent de maître Jacques Bujault: il en a la verve, la piquante originalité de style moins la bouffonnerie. Je me suis avisé trop tard, et j'en ai regret, de lire cette charmante causerie dans laquelle il a versé des trésors d'esprit, de sens et de savoir:

(1) Article de M. Verrollot d'Ambly: *Annuaire* de 1844, p. 250.

je me serais bien gardé de prendre la plume après lui. Mais je n'aurai aucune honte à faire retraite devant un tel maître ; car il est riche de son propre fonds, et je suis réduit, moi, à tout emprunter. Je n'ai d'excuse, pour parler d'agriculture, que dans ma prédilection pour la vie des champs et mon culte pour la profession de laboureur.

O rus ! Quando ego te aspiciam, quandoque licebit,
Nunc Veterum libris, nunc somno et inertibus horis,
Ducere sollicitæ jucunda oblivia vitæ ?

FLANDIN,
Premier avocat général à la cour royale de Poitiers, membre de la société d'agriculture de cette ville.

DES TERRES BLANCHES DE QUALITÉ ET DE PROFONDEUR DIVERSES, CONSIDÉRÉES COMME TERRES ARABLES.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Messieurs,

Vous faites un appel à l'expérience et aux méditations de la société, pour l'examen et l'éclaircissement de cette importante question : « quels sont les meilleurs procédés de culture applicables aux terres blanches de qualité et de profondeur diverses, considérées successivement, 1° comme terres arables ; 2° comme terres propres à la vigne ; 3° comme terres susceptibles d'être plantées en bois. » C'est porter, dès vos premiers pas, votre attention sur un des points les plus importants de la science agricole, dans son application à la localité.

L'élément calcaire, en effet, qui constitue principalement et colore les terres blanches, est tellement abondant dans nos parages ; il a d'ailleurs, comparativement aux autres principes constituants du sol, une action si marquée et si puissante sur la végétation, que la catégorie de sols qu'il favorise offre à coup sûr les variétés les plus intéressantes qui puissent être étudiées autour de nous.

Cultivateur de terres blanches, Messieurs, je devais à mon zèle, comme membre de votre société, à ma reconnaissance comme secrétaire, de vous présenter un des premiers le fruit de mes observations sur la matière. Je ne considérerai du reste la question que sous son premier et plus vaste aspect, lequel m'est seul familier, laissant aux hommes spéciaux dans la culture de la vigne et des bois le soin de traiter à part ces deux branches importantes du sujet. Et cette question, Messieurs, bien que réduite pour le moment à un point unique, est encore si vaste, si compliquée, si multiple, si diverse selon les différents points où l'on puise ses éléments d'examen, que c'est bien le cas, dans une juste défiance de soi-même, avant de vous en entretenir, de vous répéter après l'immortel bonhomme dont les fables font les délices de tous les âges :

« On le peut, je l'essaie, un plus savant le fasse. »

Et cela, Messieurs, avec bien plus de raison que lui.

A prétendre donc, en vertu d'observations restreintes et circonscrites, vous donner un traité général de la matière, et lui assigner des règles d'une précision mathématique et d'une application universelle, il y aurait, Messieurs, ignorance ou illusion. Or, dix ans d'une expérience qui n'a pas toujours été heureuse m'ont guéri de tout penchant à celle-ci. Quant à la première, je m'en défendrai de mon mieux, dans l'espèce, malgré ce mot si juste du législateur d'Athènes, « qu'on apprend jusqu'à la mort, » vérité triviale à force d'évidence, que l'esprit humain confirme chaque jour en étendant à l'infini les limites de son domaine, et dont la démonstration n'est nulle part plus claire, d'ailleurs, que dans la pratique de notre art.

Les règles, Messieurs, sont presque impossibles à poser en agriculture. Donnez-moi la plus vieille, la plus vulgaire, la plus évidente ; je me fais fort d'y trouver une exception sans sortir des limites de ma culture. Le sol est infini dans ses variétés ; et si, comme les tempéraments humains, on l'a divisé en quelques classes capitales dont les caractères sont fort distincts, comme eux aussi, il se subdivise en d'innombrables ramifications dont la constitution secrète se joue de la science la plus subtile, et ne dévoile vraiment ses mystères qu'à une longue et patiente pratique. Et c'est pour cela, Messieurs, répétons-le en passant, que l'enseignement agricole, dans les villes surtout, est presque une déception, considéré comme enseignement. Son action stimulante, propagatrice, je la reconnais, je l'apprécie, et l'art lui doit déjà beaucoup ; mais la reconnaissance ne doit aller guère plus loin ; et l'expérience nous conduit chaque jour, le plus souvent à nos dépens, à déchirer l'une après l'autre les pages de notre agronomie scolastique.

Mais j'abuse de vos moments, Messieurs, et m'écarte de l'ordre du jour. Je m'empresse donc d'y rentrer. Ai-je besoin de vous répéter, après ce que vous venez d'entendre, qu'il ne s'agit ici ni de règles, ni de principes absolus, mais seulement de données, d'aperçus, de notions, essentiellement contestables hors des limites de ma circonscription agricole ; et que si je les présente, pour la commodité de la diction sous une forme positive ou même aphoristique, je n'en reconnais pas moins, en ce qui les touche, que l'exception passe peut-être la règle ?

Je n'étudierai pas, Messieurs, la constitution minéralogique des terres blanches ; cette tâche est réservée à de plus compétents parmi nos collègues, et ce serait empiéter sur leurs attributions ; nous considérerons ces sols, autant que possible, sous un point de vue exclusi-

vement pratique. Pour plus de clarté, nous diviserons en plusieurs points ce petit travail.

Et d'abord, quel assolement, ou plutôt quels assolements leur conviennent? Il y en a une infinité, Messieurs. Depuis la rotation triennale, héritage trop méprisé de temps avec lesquels elle était dans une sage harmonie depuis cette rotation, disons-nous, modifiée par l'intercalation d'une prairie artificielle annuelle, jusqu'aux assolements de sept, huit, neuf, dix ans, où prennent place la luzerne et le sainfoin, il y a nombre de combinaisons intermédiaires qui sont heureusement applicables aux terres blanches.

Voyons d'abord quelles cultures, prises isolément, leur sont le plus convenables, dans le cercle des plantes usuellement cultivées dans nos localités? Je dis des plantes usuelles, Messieurs, car ce n'est pas, je le répète, de l'agriculture de cabinet, de l'agriculture savante, que nous voulons faire; c'est de l'agriculture des champs, de l'agriculture paysanesque.

Céréales.

Le blé et l'orge sont, dans cet ordre de plantes cultivées, celles qui conviennent le mieux aux terres blanches. Le seigle et l'avoine y réussissent beaucoup moins. Le sarrasin, qu'on peut encore ranger parmi les céréales, puisque son grain est employé en plus d'un lieu à la panification, y réussit moins encore. Il y développe à la vérité une tige fort belle, et qui peut faire illusion pendant quelque temps sur ses produits futurs, mais presque toujours l'époque de la floraison lui est critique dans ces sols, et y fait avorter sa granification. C'est du moins ce que m'a démontré une expérience itérativement acquise, et que sont venus confirmer encore des témoignages puisés dans des positions agronomiques analogues à la mienne.

Rien à signaler de particulier dans les soins de préparation qu'exigent, dans les terres blanches, le froment et l'orge. De bonnes façons, des engrais suffisants, si la terre n'est pas pourvue d'une richesse native ou antérieurement acquise, leur sont indispensables, et beaucoup plus que dans maintes autres positions, comme nous le verrons plus tard. La terre blanche est gourmande et exigeante, mais elle est généreuse. Entre ces défauts et cette qualité, il y a, comme on le voit, une compensation logique, et qui tourne encore à l'avantage de la production.

Le rendement des grains est, en général, excellent dans ces sols; on y recueille quantité et qualité. La paille y est courte, blanche, nerveuse; elle soutient bien son épi, ce qui n'y fait craindre presqu'au-

cune surabondance d'engrais. Le grain y acquiert une teinte claire qui le fait rechercher des meuniers, boulangers et brasseurs. Ces derniers, comme on le sait, attachent surtout un grand prix à la blancheur de l'orge, d'où dépend celle de leurs produits.

Bien que nous admettions, dans les terres blanches, la culture du froment et de l'orge comme beaucoup plus avantageuse que celle du seigle et de l'avoine, il faut pourtant se garder de toute erreur à cet égard, et se bien persuader qu'il est, dans cet ordre de sols, des positions tellement inférieures par leur amaigrissement cultural ou leur pauvreté native, que ces deux premiers grains, malgré leur convenance toute spéciale à ces sols, auraient de la peine à y figurer avec honneur dès le début d'une culture, et devraient d'abord céder le pas aux deux autres, jusqu'à ce qu'une amélioration commencée ou établie leur permette de s'y présenter eux-mêmes.

Dans les terres blanches très pauvres, en deux mots, vous récolterez encore un peu de seigle et d'avoine; mais point de blé, mais très peu d'orge.

Prairies artificielles.

Toutes les prairies artificielles, sans exception, réussissent dans les sols blancs, s'ils ne sont pas mouillés à leur surface, ou très près d'elle, par des eaux stagnantes ou transsudantes.

Au dernier degré de l'échelle, ce sera le sainfoin, qui pourra même à peine s'y faucher.

Un peu plus haut en qualité, ou au moyen de quelques engrais, un mélange de sainfoin et luzerne, ou de sainfoin et lupuline, ou la lupuline seule, sont convenables, et donnent des produits avantageux.

Plus haut encore, soit en qualité, soit en amélioration, la luzerne a ses grandes entrées. Etablie dans de bonnes conditions premières, elle y donnera, même en dépit d'une chétive épaisseur de la couche arable, de beaux et bons produits.

Selon cette épaisseur, elle y durera plus ou moins ; mais la réussite d'une luzerne on le sait, n'est pas dans une durée extrême.

Le trèfle enfin réussira dans ceux de ces sols que distingueront une composition minérale mieux appropriée, ou une amélioration persévéramment soutenue. Un peu de sainfoin, un peu de lupuline, mélangés avec lui, surtout si le sol est très sec, et dès lors anthipathique sur ce point aux habitudes de cette prairie exigeante, augmenteront, assureront et bonifieront ses produits.

Racines.

Il en est des racines cultivées en grand comme des prairies artificielles ; toutes à peu près conviennent à la terre blanche.

C'est la pomme de terre, qui, bien qu'on en dise, ne hait pas un sol consistant, et qui fournira dans le nôtre abondance et qualité.

C'est la betterave, à laquelle un sol ferme est plus nécessaire encore et qui affectionne patticulièrement l'élément calcaire, comme j'en ai acquis la preuve par le hasard de quelques tomberées de tuf calcaire et de débris craieux, répandues dans un champ que j'ai ensemencé en betteraves, et par la végétation vigoureuse et prédominante que cette plante a acquise, sous l'influence et au contact de ces grossiers amendements.

C'est le rutabaga, ou navet de Suède, racine précieuse et trop peu connue, à laquelle je suis revenu cette année après plusieurs années d'abandon, ou plutôt d'indifférence, et qui possède des qualités qu'elle développe à merveille dans les terres blanches.

Ce sont plusieurs autres sortes de navets qui y réussissent également.

Je ne parlerai point de la grande carotte appliquée à ces sols, je ne l'y ai point cultivée, et autant que possible, je ne consigne ici que les résultats de ma propre expérience. La carotte veut, dans le terrain, et veut absolument, profondeur, qualité, légèreté, ameublissement complet dans la couche germinative, richesse bien incorporée dans la sphère entière de son action. Elle est trop exigeante, je crois, sous ces divers rapports, pour réussir dans les terres blanches, dont le grain est en général grossier, et la surface sujette à se battre et à durcir.

Mais à toutes ces racines, dans les sols dont il s'agit, ce qu'il faut avant tout, la première condition, le *sine quà non* du succès, c'est de l'engrais, c'est beaucoup d'engrais. Il en faut à la terre blanche, pour quelque récolte que ce soit, plus qu'à toute autre terre; il en faut aux racines, dans quelque terrain que ce soit, plus qu'à toute autre plante ; qu'est-ce donc quand ce sol si exigeant, quand ces récoltes si gourmandes, concourent ensemble au grand œuvre de la production? C'est l'épuisement de la cour de ferme, c'est la ruine du tas de fumier. Mais aussi quelle ruine féconde, et que cet épuisement donnera de vigueur à toute la machine agricole !

Légumineuses à gros grains.

Nous ne sommes pas botaniste, nous l'avouons à notre grande honte; aussi appelons-nous tout bonnement les choses par leurs noms, comme un gros fermier. Il s'agit ici, comme on peut le deviner, de la vesce du printemps, de la vesce d'hiver ou gravière, du pois vulgaire, du haricot, de la jarosse ou *pois jarat*, comme on l'appelle à Paris, d'après le vocabulaire de la halle, (qui n'est pas toujours celui de l'Académie), et enfin de la féverolle.

Je dirai peu de chose de cette dernière, quoique j'aie l'expérience de sa réussite dans les sols dont nous nous occupons ; mais elle exige une main d'œuvre minutieuse, qui la laissera longtemps en dehors de os préférences agricoles.

Le pois, la vesce de printemps, la gravière, la jarosse, ne présentent pas le même inconvénient. On les cultive avec succès dans les terres blanches. Le premier est le plus casuel de tous ; et c'est à cette dernière, au contraire, qu'il faut donner la préférence, si le sol est pauvre ou encore mal engraissé. Plus rustique que ces congénères, elle y réussit sur un seul labour, au moyen duquel on l'enterre dans la saison des seigles, autant que possible. Elle peut pourtant se semer plus tard, et même jusqu'en décembre et janvier ; mais alors elle est, et moins productive, et plus casuelle.

Quant au haricot, les terres blanches lui conviennent peu en général, dans des conditions communes. Les grèves, les loams sont sa véritable patrie. A l'antipathie qu'il manifeste pour ces sols, d'ailleurs, il joindrait l'inconvénient, imputé plus haut déjà aux racines, d'être formidablement épuisant, et d'affamer ainsi sans compensation suffisante des sols déjà si gourmands de leur nature.

Cultures industrielles.

Je ne parlerai ici ni du chanvre, ni du lin, qui réussiraient à coup sûr, comme la carotte, dans nos sols blancs, au moyen de soins et de préparations exceptionnels ; mais qui n'y offriraient, pour ainsi dire, qu'une existence artificielle, et dès lors puissamment soumise aux influences destructives qui combattent toujours plus ou moins nos cultures dans les diverses périodes de leur végétation.

Il en est autrement du colza. La terre blanche, bien engraissée, lui est éminemment hospitalière. Il n'est nulle part plus productif ; son grain n'est en aucun sol plus beau, et relativement plus abondant. Le colza aime les terres fermes, et celles-ci lui plaisent ainsi par leur nature physique, qui incline à la consistance. Il affectionne en outre, comme toutes les crucifères, l'élément calcaire, même à l'état cru et natif ; et nos sols le lui offrent en abondance, longuement élaboré par une aération séculaire, par une culture immémoriale. Double cause de succès, qui n'exclut pas plus pour le colza que pour beaucoup d'autres cultures, pourtant, la nécessité de bonnes et riches fumures.

Je dirai deux mots aussi de la caméline. Je crois les terres blanches peu appropriées à la nature de cette plante. Je n'en ai pourtant pas l'expérience complète. Chaque leçon dure un an, dans le métier des champs, et une seule ne suffit pas, tant s'en faut, à l'enseignement

d'un point agronomique. Telle donnée, fournie dans certaines conditions, se produit souvent, l'année suivante, si ces conditions sont différentes, sous un jour tout opposé. C'est ainsi que deux années successives d'une inexorable sécheresse m'ont presque décidé à renoncer à cette dernière oléagineuse, à laquelle m'avait pourtant attaché précédemment, dans des conditions moins défavorables, une pratique heureuse et lucrative de plusieurs années.

Traitement des terres blanches.

Nous avons passé en revue toutes les plantes dont la série forme, je crois, le calendrier agricole de nos contrées, toutes celles, du moins, qu'y ont appelées et acclimatées jusqu'ici, dans différentes proportions, les convenances agronomiques et commerciales de la localité. Et plut à Dieu que nos populations champêtres fussent plus dévotes à ce calendrier ! Qu'elles le fêtassent avec plus d'empressement et d'intelligence ! Plût à Dieu qu'invoquant plus souvent le secours de ces produits précieux que la voix et l'expérience des maîtres ont placés si haut dans l'estime et la vénération de leurs disciples, elles travaillassent ainsi, par l'augmentation de leur bien-être, à leur salut dans ce monde ; ce qui ne serait pas inutile peut-être à leur salut dans l'autre, s'il est vrai que l'aisance conduise au bonheur, et le bonheur à la vertu !

Nous ne sommes point entré dans les détails généraux de culture qui intéressent chacune de ces plantes ; *non erat hic locus*. C'est seulement lorsque payant leur dette à leur tour, nos confrères entretiendront la société de chacune d'elles en particulier, et des procédés qui lui sont propres ; c'est alors, dis-je, qu'il conviendra d'aborder ces développements, et de leur donner une extension suffisante. C'est dans leurs rapports avec les terres blanches seulement que nous aurons occasion, peut-être, de les mentionner encore dans les lignes qui vont suivre.

J'ai dit que les terres blanches devaient à leur constitution minérale une certaine consistance ; il s'en suit naturellement qu'elles se battent plus ou moins fortement par l'action alternative du soleil et de la pluie. Elles se gâchent non moins désagréablement par l'effet de celle-ci, et la charrue doit alors s'éloigner d'elles avec grand soin. Qu'on y prenne bien garde ; un labour donné dans ces terres, au printemps, par un temps trop humide, pourrait les gâter pour toute l'année. Des pluies abondantes pourraient seules réparer, dans ce cas, le mal causé par d'autres pluies. Ces dispositions propres à ces sols, comme à beaucoup d'autres, commandent nécessairement à l'agri-

culteur, dans leur traitement, des précautions dont plusieurs sont d'une haute importance.

Ainsi, supposons une semaille d'orge ou d'avoine, au printemps, faite par la voie ordinaire, celle de l'enfouissement à la charrue, et dans une terre blanche détrempée par les pluies, et non encore essorée ? A moins de pluies postérieures et abondantes, la levée est compromise. Supposons encore une graine fine semée, dans ces conditions, à la herse, et par conséquent à la surface du sol, comme toutes les semences menues? Si des pluies ultérieures surviennent, le mal est réparable; mais si un vent aigre, si un soleil vif se font sentir avec quelque persistance, dites adieu à votre semence, c'est fait d'elle.

Autre chose. Vous semez dans les conditions les plus favorables; votre terre est saine, coulante, et tout va pour le mieux. Un orage survient, une pluie battante, et dont la violence passagère fait bientôt place à un soleil de mai. Vous avez hersé, roulé, pour enterrer et mettre en bonne place vos graines artificielles, car je suppose que vous êtes dans les bons principes, et que vous en semez abondamment. Eh bien, l'averse a battu votre terrain ; l'insolation vive et continue qui lui a succédé l'a durci, l'a *planché*, si l'on peut s'exprimer ainsi. C'est une véritable aire de grange que votre champ ; et non seulement vos petites graines, incapables d'en percer la croûte, succomberont certainement à la peine, mais votre grosse semence elle-même ne levera que très imparfaitement; et quand vous en rechercherez la cause, vous trouverez sous cette croûte une foule de grains qui ont bien germé, qui ont bien traversé la couche inférieure, mais qui, trop faibles pour percer cette cuirasse de craie et d'argile, on tourné en spirale leur plantule impuissante et atrophiée, se sont vrillés, et ont borné là leur pauvre existence de quelques jours.

A cet accident que les terres blanches reproduisent trop souvent dans les semailles printanières tardives et estivales; il n'y a que deux remèdes; l'un souverain à la vérité, mais qui n'est malheureusement pas à notre disposition; c'est la pluie, intervenant assez tôt, et avant que les forces végétatives de la jeune plante se soient épuisées dans leur lutte contre la surface durcie du sol; l'autre, dont nous pouvons disposer au contraire, mais qui offre dans certains cas plus de dangers que d'efficacité; c'est un coup de herse donné à cette croûte avant qu'elle ait eu le temps de se former entièrement. Si le champ soumis à l'opération n'est semé que de grosses graines enfouies à la charrue, elle réussira à merveille; mais si des semences fines comme celles de prairie artificielles, de colza, de caméline, en couvrent la surface à une légère profondeur ; si surtout une humidité passagère

et quelques jours d'intervalle leur ont permis de développer leurs tendres plumules, quel *massacre des innocents* ! Quelle *Saint-Barthélemi* de prairies mornées ! Le remède serait alors pire que le mal.

Engrais.

Nous l'avons déjà dit ; les terres blanches sont gourmandes, elles sont insatiables ; mais elles sont généreuses. Elles vous demandent beaucoup, mais elles vous rendront en proportion. Il s'agit surtout ici des terres de qualité inférieure. Rien n'est long à engraisser, à ramener à un degré normal de fertilité, comme une terre blanche épuisée. Mais aussi, une fois arrivée à ce point, vous n'avez plus à craindre d'infidélité de sa part. Bon an, mal an, elle vous servira toujours bien ; elle vous paiera exactement de vos peines et de vos dépenses.

N'épargnez donc pas les fumiers à votre terre blanche ; chauds ou froids, elle les aime tous. Ovins, bovins, équins, tous lui conviennent et l'enrichissent. Sage et modérée, elle les décompose toujours avec une lenteur progressive qui en favorise l'assimilation, et c'est ce qui vous expliquera comment, d'une part, elle nourrit mieux son grain, le produit plus abondant et plus beau ; et comment, de l'autre, elle est sujette à de plus fréquentes réparations. Puisqu'elle donne davantage à la plante, ne doit-elle pas demander davantage au cultivateur ?

Quoiqu'il en soit de cette théorie, applicable à tous les terrains fermes et consistants, et dans laquelle le principe colorant qui distingue les terres blanches joue physiquement, en ce qui les touche, un rôle de plus, toujours est-il que ces sols reçoivent avantageusement tous les engrais, et en quelque abondance qu'on les leur dispense. Je ne parle guère ici, toutefois, que des fumiers ; n'ayant nullement étudié, dans leurs rapports avec les terres blanches, les divers autres engrais dont la propagation se poursuit aujourd'hui avec tant d'activité, et non sans utilité, il faut le dire, pour la production.

Vues générales d'amélioration et d'assolement applicables aux terres blanches.

L'agriculteur qui raisonne et compare a cent bons assolements dans la tête, où s'arrête et s'embarrasse son choix. C'est à dire que son art lui offre des ressources infinies, et que c'est à son habileté à les faire valoir. C'est dire encore qu'il en a d'applicables à tous les cas agricoles, et qu'il est bien difficile, en thèse générale, d'en formuler un ou plusieurs, et surtout de les conseiller d'une manière absolue. Ce n'est donc que sous la réserve des exceptions que pourraient conseiller l'expérience ou des convenances locales particulières, que je

me hasarderai à en proposer quelques-uns pour les sols dont nous nous occupons.

L'agriculteur (je le suppose propriétaire ou fermier à long terme) se propose dans ses travaux deux buts forts divers, selon l'occurrence.

Ses terrains possèdent-ils une richesse, soit naturelle, soit acquise, suffisante ? Il n'a d'autre souci que de les entretenir.

Opère-t-il, au contraire, sur des sols d'une pauvreté ou d'un amaigrissement extrêmes ?

Avant de se servir d'un instrument, il faut le mettre en état de travailler.

Dans le premier cas, il jouit véritablement, il travaille pour sa grange et ses greniers.

Dans le second, c'est pour sa terre qu'il travaille surtout ; il faut qu'il la mette en état de produire, qu'il place l'instrument à la hauteur de l'ouvrage.

Ces deux positions culturales, on le conçoit, impliquent nécessairement des traitements fort différents. Appliquons-les l'un et l'autre aux sols dont nous nous occupons, et distinguons encore dans cette catégorie de terrains, comme nous l'avons fait plus haut, quatre qualités différentes et progressives.

Quatrième classe.

Soit donnée une terre blanche de quatrième classe. J'en commencerai l'amélioration comme il suit :

1re année, Jachère fumée ;
2e — Seigle ;
3e — Jachère fumée ;
4e — Froment ;
5e — Avoine avec Lupuline ;
6e — Lupuline enterrée et demi-jachère fumée ;
7e — Froment ;
8e — Avoine ou orge avec prairie artificielle. Si celle-ci réussit bien, on peut regarder l'amélioration comme constituée, et il n'y a plus qu'à suivre, sans même avoir recours à de nouvelles jachères.

On pourrait alors continuer comme il suit :

9e, 10e années, prairie artificielle, laquelle ne durerait pas encore, je pense, plus de deux ans à cette période de l'amélioration.

11e année. Froment ;
12e — Froment fortement fumé ;
13e — Jarosses ;
14e — Froment fortement fumé ;
15e — Orge avec prairie artificielle ;

16e — Prairie artificielle, dans l'établissement de laquelle on profiterait de l'expérience acquise cinq ans auparavant, pour la préférence à accorder au sainfoin ou à la luzerne, ou à un mélange de l'un et de l'autre, en comptant, pourtant, cette fois, sur une augmentation considérable de fertilité, et partant de bonnes chances.

On suivrait alors indéfiniment cette rotation de 7, 8 ou 9 ans, selon que la prairie serait conservée 2, 3 ou 4 ans. Moins grande serait cette durée, plus fortes devraient être les fumures.

Troisième classe.

Nous marcherions ici un peu plus hardiment. Ainsi :

1re année, jachère fumée ; — 2e année, froment ; — 3e année avoine avec lupuline ; — 4e année, lupuline enterrée et demi-jachère fumée ; — 5e année, froment ; — 6e année, avoine, ou orge, avec prairie artificielle, sainfoin et luzerne.

Une fois celle-ci établie, l'amélioration est constituée. Elle se poursuit cependant pendant la période suivante, qui procéderait comme plus haut, avec cette différence que la luzerne formerait seule la prairie qu'on semerait cinq ans plus tard.

Deuxième classe.

Le trèfle peut déjà prendre place dans cette classe de sols, s'ils sont dans un bon état d'entretien.

S'il n'en est pas ainsi, nous pouvons procéder plus lestement à leur amélioration, grâce à leur qualité constitutive. Ainsi :

1re année, jachère fumée, engrais végétal ; — 2e année, froment ; — 3e année, orge ou avoine avec luzerne.

Celle-ci, bien prise, est le point de départ d'une amélioration définitive, qu'il suffit d'entretenir et d'augmenter par les voies indiquées plus haut. La prairie, ici, durera probablement quatre ans ; nous appliquons alors notre assolement nonal pour le continuer indéfiniment.

1re, 2e, 3e, 4e années, luzerne ; — 5e année, froment ; — 6e froment avec demi-fumure ; — 7e année, colza, betteraves, pommes de terre, caméline, légumineuses, avec demi-fumure ; — 8e année, froment fumé ; — 9e année, avoine ou orge avec luzerne.

Si l'on veut arriver au trèfle après cette rotation, on le sème dans cette dernière récolte, et l'on embrasse l'assolement suivant :

1re année, trèfle ; — 2e année, froment sur un seul labour ; — 3e année, récolte sarclée quelconque fortement fumée ; — 4e année, blé de printemps ou orge avec trèfle.

C'est ici que le trèfle sera véritablement à sa place, c'est ici qu'il sera le roi de l'assolement.

Si l'on ne veut pas s'encombrer de produits fourrageux, à l'exclusion des grains, c'est à lui seul qu'il faut s'adresser pour soutenir et renouveler la rotation. Il est superflu d'ajouter que *à fortiori*, la luzerne le remplacerait facilement au moyen de l'un des assolements à long terme, détaillés plus haut.

J'appliquerais donc à ces sols l'une des rotations qui suivent : ou bien,

1re année, froment; — 2e année, récolte sarclée, colza, betteraves, etc. ; — 3e année, froment fumé avec trèfle; — 4e année, trèfle.

Ou bien, changeant d'assolement et lui donnant cinq ans de durée :

1re année, froment sur un seul labour ; — 2e année, froment fumé ; — 3e année, récolte sarclée quelconque avec demi-fumure ; — 4e année, froment demi-fumé, avec trèfle ; — 5e année, trèfle ;

Une fumure et deux demi-fumures, en tout deux fumures en cinq ans ; mais aussi, dans le même intervalle, trois récoltes de froment dans les conditions les plus favorables !

Qu'on ne croie pas pourtant avoir rempli la condition principale d'une bonne culture par le choix d'un bon assolement ; c'est quelque chose sans doute, mais c'est encore bien peu. « *Bien labourer, bien labourer, bien fumer,* » disait le vieux Caton, voilà l'agriculture. C'est encore celle de nos jours, ce sera celle de tous les temps. Et c'est surtout aux terres blanches, par toutes les raisons que j'ai développées en leur lieu, que ce vieil et fondamental axiome s'applique avec une plus rigoureuse vérité.

VERROLLOT-D'AMBLY.



Victor Petit, d'après le Dag[...] Imp. par Thierry Frères à Paris

DESCRIPTION DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE (1).

I.

Au moyen-âge, les constructeurs des monuments des styles latin et roman avaient été précédés dans la carrière par ceux qui disposèrent les basiliques en temples destinés à la célébration des mystères de la religion nouvelle; mais toutes ces œuvres n'avaient été, pour ainsi dire, que des essais dans la nouvelle voie que l'art devait suivre : car, en art, comme en toutes les choses humaines, le progrès ne marche qu'avec le temps.

Il était réservé à la cathédrale gothique de résumer en elle toute la puissance d'expression artistique donnée par Dieu à l'homme. Tous les arts y concourent au même but, quoique par des moyens différents, au but de la glorification de Dieu dans sa triple manifestation. Le maître des œuvres, qui construisait une cathédrale, traçait à chaque artiste sa fonction dans l'œuvre générale, et tout se fondait dans une majestueuse unité.

Et, à ce propos, je ne puis mieux faire, pour donner une juste idée de la synthèse d'art exprimée par la cathédrale, que de citer les paroles d'un homme renommé par sa science (2): « les artistes prirent pour point de départ cette parole de saint Paul : l'Eglise est le corps de Jésus-Christ; et ils construisirent, en effet, un monument qui fut la figure de Notre Seigneur. Le temple représenta le Sauveur étendu sur la croix, la tête penchée, comme au moment où il dit : mon père je remets mon âme entre vos mains. Les pieds étaient figurés par les deux tours de la façade, le reste du vêtement architectural dessinait la forme d'un corps étendu sur la croix, les bras ouverts, la face tournée vers le ciel. Ce vêtement fut orné de la main des peintres et des sculpteurs; ils y exposèrent les enseignements que le christianisme adressait aux peuples et par lesquels il les appelait à entrer dans son sein. Sous ce vêtement, dans l'intérieur, on figura toute la mémoire

(1) Nous renverrons à l'annuaire de 1839 pour le travail historique publié par M. Challe, sur ce monument.

(2) M. Buchez, article Art. (encyclopédie cathol.).

de Jésus-Christ, et, de plus, l'histoire entière des pensées, des sou
venirs et des espérances qui doivent agiter une âme catholique. »

L'enseignement exposé aux yeux de nos pères, sur les murailles
aux vitraux des églises, était la reproduction animée, pour ainsi dir
de leurs croyances et de leur foi. Il commence à la création du monde
avec ces scènes grandioses et simples à la fois, puis viennnent succes
sivement la vie religeuse dont les saints représentants peuplaient l
niches de portails, les sciences, les arts et l'industrie de l'homme; e
enfin, le jugement dernier termine solennellement le cours de la ca
rière de l'humanité; et les anges emportent les justes au ciel, tand
que les réprouvés sont précipités dans les enfers. Combien ce drame
si saisissant, devait vivement impressionner des âmes déjà préparé
par la foi, à en comprendre toute la beauté, puisqu'aujourd'hui le
plus sceptiques ne peuvent s'empêcher de l'admirer!

L'emploi de l'arc ogival, qui, au XIIe siècle, causa, dans tout le sys
tème architectonique, une grande révolution de formes, ne contribu
pas peu à la merveilleuse représentation matérielle des dogmes catho
liques. En effet, les anciens styles étaient lourds et sévères, simpl
et peu hardis de formes, et se ressentaient encore de leur origine r
maine, tandis que le nouveau, brisant l'arc plein-centre des a
cades et des voûtes, s'élança dans les airs, en entraînant avec lui tou
les membres de l'édifice, et ouvrit une large voie à l'imagination pro
fondément religieuse des artistes. La forme élancée du style ogival s
prêtait aussi bien plus facilement que le plein-cintre à rendre cette dis
position à s'éloigner de la terre qui était le propre des âmes d'élite d
moyen-âge: on vit alors, par une coïncidence merveilleuse, la puissanc
de l'Eglise portée à son *summum*, et l'art monter à une hauteur à la
quelle il n'a pas atteint depuis. Car deux siècles ne s'étaient pas écou
lés depuis la création du style merveilleux dont nous allons décrir
un des produits, que l'influence des troubles sociaux causa des per
turbations nombreuses dans sa forme et dans sa composition spiri
tuelle, et on le voit décroître et s'éteindre dans les désordres religieu
du XVIe siècle.

Notre but n'étant pas de faire une exposition de l'art chrétien, mai
seulement la description de la cathédrale d'Auxerre, nous tâcherons
dans le cours de ce travail, de rendre plus clair, par des exemples, c
qu'il y a de trop succinct dans ce qui précède.

Le plan de cet édifice est de 100 mètres de longueur sur 39 mètres
de largeur aux transepts, 15 mèt. de large dans les nefs, et 30 mèt.
sous clefs de voûte. C'est dans cet espace que des générations d'ar-
tistes ont su créer une des œuvres d'art les plus belles de notre pays

EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

GRAND PORTAIL.

C'est au grand portail que se sont développées toutes les beautés décoratives de l'art ogival. Tout y est grand, solide et bien à sa place. L'entente de l'effet perspectif y est également merveilleuse (1).

Il est divisé verticalement en trois parties par des contre-forts : le porche central avec sa rose, et le fronton terminal ; puis deux tours latérales quadrangulaires, percées à la base de deux porches et divisées en quatre étages.

Les trois porches ont été évidemment construits en même temps. C'est le même coup de compas qui les a tracés. Ils sont tous trois à arcade ogive surbaissée, se rétrécissant à l'intérieur, et devenant aigue. Les latéraux, les tympans et les voussures sont tapissés, de la base au sommet, de sculptures et de bas-reliefs. Quoique de formes variées, ces sculptures ne sont pas postérieures à la fin du XIIIe siècle. Mais le cordon de feuilles, qui sépare horizontalement les porches d'avec le reste de l'édifice, en tranche nettement l'âge : le XVIe siècle peut seul revendiquer toute la partie supérieure, qui est de la dernière période du style ogival *flamboyant*.

Au-dessus du porche central, s'élance un fronton aigu percé à jour par une rosace de pierre ; des stylobates espacés sur ce fronton indiquent qu'il y eut autrefois des statues. Une galerie unit ce morceau au reste de la façade.

En arrière, s'épanouit la vaste rose à mille rayons qui éclaire la grande nef inscrite dans un arc ogive légèrement surbaissé ; et un fronton équilatéral termine élégamment cette partie du portail. De nombreuses galeries à segments de cercle séparent les divers membres de cette façade et les parties planes sont tapissées d'arcades simulées ogives, de feuillages et d'ornements courants.

Les deux tours de forme carrée ont quatre étages au-dessus des porches. Celle du sud n'est montée qu'au deuxième étage. Celle du nord s'élève à 70 mètres du sol. C'est une masse imposante et merveilleusement ornée, plus on s'élève, de niches, de clochetons pyramidaux et d'expansions végétales : des nombreuses statues de saints qui

(1) On peut voir, par le beau dessin qui accompagne cette notice, que nous n'exagérons pas la valeur de ce monument. L'éditeur de l'*Annuaire* a porté sur lui tous ses soins, et n'a pas hésité devant les dépenses qu'un dessin de cette importance devait entraîner.

devaient en remplir les niches, il ne reste pas l'ombre. La tour du sud nous en montre encore une.

Au quatrième étage de la tour du nord, séparé du précédent par une balustrade, se présentent deux baies longues et peu larges, s'arrondissant en plein-cintre, et munies d'abat-sons. C'est dans cette partie de la tour qu'est établi le beffroi, charpente énorme, d'une construction remarquable.

Une balustrade à segments de cercle forme le couronnement de la tour, et aux angles, comme prolongement des contreforts, s'élèvent de petits monuments à deux toits, ornés d'arcades simulées. La cage de l'escalier, longue tourelle adaptée au côté, est terminée par une petite coupole à pilastres renaissance (1).

PORCHE DE GAUCHE.

Nous avons dit, plus haut, que les symboles de la foi étaient sculptés aux portails des églises ; nous commencerons à en trouver ici la preuve. Nous devons faire remarquer, toutefois, que les artistes ne se sont pas toujours conformés aux règles établies, soit qu'ils ne les connussent pas parfaitement, soit qu'ils fussent arrêtés par des difficultés de lieu, soit pour d'autres motifs. La cathédrale que nous décrivons se trouve dans ce cas, principalement pour la représentation des travaux de la vie scientifique.

Les parois latérales du porche de gauche (relativement au spectateur) sont consacrées à l'exposition de la Genèse, depuis la création du monde jusqu'au déluge. Les statuettes de haut relief sont encadrées dans des panneaux au nombre de seize; six à droite et dix à gauche dont quatre en retour, formées de petits pilastres à dais pyramidaux. Un fronton surmonte chaque sujet. On y voit un personnage à mi-corps, revêtu d'un *pallium;* il a la tête nue et frisée, et tient une couronne de chaque main, qu'il pose sur les œuvres divines.

Voici l'explication des sujets de la Genèse. La création commence à gauche. Le premier panneau représente l'Eternel occupé à créer la lumière figurée par le soleil et les étoiles; aux deux suivants, il forme la terre d'abord irrégulière, ensuite parfaitement sphérique ; au quatrième, il produit les animaux résumés dans le cheval, qui est le plus noble de tous; au cinquième, il crée l'homme de boue; et dans le

(1) A la 180_e marche on lit deux fois sur le mur : l'an (M) VCXXV a este assise ceste pierre. A la 206e sur le noyau de l'escalier : le dernier jour de jung v^c XXI a este mise ceste pierre.

sixième, il tire la femme du sein d'Adam endormi. On voit que l'artiste n'a pas suivi à la lettre le texte de la Bible, pour exprimer la création des six jours.

Vient ensuite la défense de manger du fruit de l'arbre du bien et du mal ; puis les scènes continuent au rang supérieur, du côté droit ; de l'autre côté, on voit Eve poussant Adam à manger du fruit défendu par le conseil du serpent enroulé autour de l'arbre de la science du bien et du mal ; puis Dieu leur demande pourquoi ils ont enfreint sa défense ; et enfin un ange, armé d'une épée flamboyante, chasse nos premiers parents du paradis terrestre.

En reprenant la série inférieure des panneaux du côté gauche, au-dessous de la création de l'homme, se trouvent les offrandes de Caïn et d'Abel ; la mort d'Abel, puis Caïn à qui Dieu demande compte du sang de son frère. En suivant, au côté droit, Lamech armé d'un arc fuit après avoir tué un homme qu'on voit percé d'une flèche. Les deux derniers panneaux ne forment qu'un sujet, l'Arche de Noé avec ses habitants. Cette arche a la forme d'un vaisseau recouvert d'un toit, et de larges ondulations de la pierre figurent les flots.

Ces sculptures, sans être toujours rigoureusement proportionnées, respirent un air de vie et de mouvement remarquables, malgré les mutilations qu'elles ont subies. Au-dessus, s'élevaient des statues dont il ne reste plus que les niches. C'étaient, sans doute, les patriarches de l'ancienne loi.

Trois rangs de statuettes tapissent la profondeur de la voussure. Ce sont des épisodes de la vie de la sainte Vierge, d'autres sujets de l'Histoire Sainte, qui sont reproduits au portail droit, mais d'une bien plus belle exécution et plus d'accord avec les écritures. Ici, une partie des sujets a les têtes brisées, ce qui les rend inexplicables.

La consécration de ce portail à la mère de Dieu est évidente par la scène qui remplit le tympan. Jésus-Christ, couronné lui-même, pose une couronne sur la tête de sa mère. Deux anges, en adoration, accompagnent ce tableau admirable de simplicité et d'exécution.

Une guirlande de branches de chêne entoure gracieusement le tympan, et va prendre naissance au-dessous de la première niche de chaque côté de la voussure.

PORCHE DE DROITE.

Après la création du monde, figurée sur le porche de gauche, nous devrions trouver sur le porche de droite tout les emblêmes de l'activité humaine dans les sciences et dans les arts, comme on les voit à Sens, à Amiens, à Reims et ailleurs ; mais ici, on s'est borné à exprimer

la vie humaine par huit statues représentant les sciences et les arts principaux, et qui sont placées sur les parois latérales. Pour compléter davantage cette exposition, il faut avoir recours à la petite rose de vitraux qui se trouve en haut de l'abside, et qui est du XIIIe siècle (1).

Les huit statues, hautes de 70 centimèt., sont d'une exécution irréprochable; mais leur état de vétusté ne permet guère, pour plusieurs, de les reconnaître. On aperçoit encore la lyre que tient la troisième du côté gauche, personnification de la musique. On pense que la première, du côté opposé, la plus rapprochée du portail, est la philosophie; à côté serait la pédagogie avec ses disciples sur les bans. Le serpent, qui entoure la taille de la suivante, désigne la médecine; et la quatrième représente la théologie en costume de clerc. Les couronnes, que portent plusieurs de ces statues, désignent l'excellence des sciences dont elles sont les symboles.

Les nombreux bas-reliefs de ce porche et les statuettes qui le tapissent, sont relatives à l'histoire des ancêtres du Sauveur, à sa naissance, et à plusieurs épisodes de sa vie.

Et d'abord, sur la base d'un ancien autel, qui fait face dans la partie droite (2), sont reproduits les premiers exploits de David; sa lutte avec Goliath, son existence chez Saül, dont il charme la folie par la musique; sa consécration par Samuël, etc. Ces bas-reliefs sont très peu apparents et se dégradent tous les jours. — Au-dessus de la place de l'autel est un groupe de statues de grandeur presque nature, qui figurent le jugement de Salomon.

Les parois latérales du porche, au-dessous des satues des sciences, sont remplies par un épisode de l'histoire de David, qui n'est pas à l'honneur du saint roi, mais qui se rapporte à la généalogie de J.-C. Il s'agit de ses relations avec Bethsabée femme d'Urie, mère de Salomon. On voit d'abord (au côté droit du porche et tout près de la porte) David qui regarde par une fenêtre de son palais, et aperçoit Bethsabée au bain; plus loin Urie et son escorte, porte à Joab la lettre de David où sa mort est projetée; le guerrier qui est couché à terre figure cette mort. En face, Urie est renversé de cheval et meurt au siége de la ville dont on voit la porte. A côté, David conduit Bethsabée par la main, puis les

(1) Voyez la description des vitraux.

(2) Cet autel très célèbre autrefois était dédié à Notre Dame et devint au XVI siècle la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus dont on voit des restes à droite du portail. Le roi Jean passant à Auxerre y fit sa prière.

deux personnages sont assis, et David charme sa nouvelle épouse par les sons de sa lyre.

Ces sujets sont encadrés dans des niches profondes de forme ogivale, trilobées et à fonds riches. Ils sont d'une grande pureté de formes et d'un faire large et gracieux.

Sur le tympan sont d'autres scènes relatives à la naissance et à la vie du Sauveur. Au premier étage, en commençant à gauche, est la visite de Marie à Elisabeth, puis la naissance de Jésus-Christ où ne paraissent ni l'âne ni le bœuf, mais seulement la Vierge assise dans son lit à colonnes et entourée de femmes ; et la Circoncision où les têtes des vieillards sont remarquables.

Au deuxième étage se trouvent la prédication de saint Jean-Baptiste, le baptême de Jésus dans le Jourdain où les anges lui apportent des vêtements. Au troisième, Jésus dispute avec les docteurs dans le temple, et la Madeleine répand des parfums sur ses pieds. A l'extrémité supérieure du tympan, Jésus-Christ est représenté dans le ciel accompagné de deux anges. Ces dernières statuettes sont moins grandes que celles de la partie inférieure du tympan, et sont rongées par le temps.

La voussure est également peuplée de statuettes sveltes et gracieuses. On y trouve, dans la partie gauche, en commençant au premier rang d'en bas, la Visitation par deux anges, et plusieurs autres scènes relatives à l'accomplissement du mystère de l'Incarnation ; la Vierge baignant son enfant, éclairée par un Ange qui tient un flambeau, et derrière sont l'âne et le bœuf. En haut, sont la Présentation au temple, les bergers avertis par les anges de la venue du Messie, etc.

Les sujets de la partie droite sont relatifs, entre autres, au sacrifice d'Abraham. Il règne ici une opposition entre l'ancien et le nouveau testament que nous retrouverons ailleurs.

Les points d'intersection des trois cordons de la voussure sont remplis par des anges. Le plus rapproché du bord extérieur soutient l'*Agnus Dei* au-dessus de sa tête. Tout à côté, est Abraham assis, recevant dans son sein les justes figurés par un grand nombre de petites statuettes.

Porche central.

Le porche central réunit les sujets religieux destinés à frapper le plus vivement et enseigner la croyance et la morale. L'opposition du bien et du mal y est présentée clairement : le bien est figuré, à la droite du Christ placé au centre du tympan, par l'histoire de Joseph,

par les vierges sages et les élus, et le mal à la gauche par l'histoire de l'enfant prodigue, les vierges folles et les reprouvés. Le souverain juge, assis au milieu de toutes ces scènes, vient juger les vivants et les morts, termine l'histoire de l'humanité et lui annonce son avenir.

Examinons plus particulièrement quelques uns des sujets de ce porche. Les parois latérales en sont divisées en deux parties horizontalement. Celle d'en bas, supportée par un socle d'arcades ogives, est composée de bas reliefs remplis de personnages. A la gauche du spectateur se présente l'histoire de Joseph avec toutes ses péripéties, mais les sujets ne sont pas disposés d'une manière bien régulière dans les caissons qui les encadrent. A droite, comme opposition, est figurée la parabole de l'enfant prodigue : l'état de dégradation de ces sculptures ne permet guère de les reconnaître. C'est bien regrettable, car on peut juger, par ce qu'il en reste, qu'elles étaient du plus grand mérite. Les sculptures d'ornement qui accompagnent les personnages sont d'un faire vraiment antique. On remarque, entr'autres sujets qui caractérisent le péché, la mauvaise mère qui allaite deux *griffons* ; une syrène donnant le sein à un enfant, etc.

Sur la partie supérieure des latéraux est reproduite la scène du don des langues, le jour de la Pentecôte. Les apôtres sont assis deux à deux, couverts de longs vêtements, dans des niches de forme ogive de $1^{m}20^{c}$ de haut. Du fond de chaque niche sort, au milieu de segments de cercle, un ange qui apporte aux apôtres l'Esprit de Dieu. (1) La décoration des niches est diverse : à gauche, les pilastres supportent des ogives aigues avec frontons et dais, à droite les frontons sont munis d'expansions végétales et des anges s'appuient sur l'extrados de l'arcade et sortent des feuillages.

Ces statues ont éprouvé de graves mutilations ; quelques unes manquent tout-à-fait, les autres n'ont plus de têtes.

Sur les pieds-droits de la porte s'élèvent, à droite, les vierges sages et à gauche les vierges folles. (2) L'artiste en a mis six au lieu des cinq consacrées. Peut-être y a t-il été forcé par la hauteur du pilastre qu'il avait à remplir. Les vierges sages, dans des poses bonnes et chastes, attendent la venue de l'époux, tenant leurs lampes droites et allumées ; tandis que les folles aux poses hardies et lascives les ont

(1) Dans les deux niches les plus rapprochées de l'entrée du porche étaient deux disciples.

(2) Evangile St.-Mathieu, ch. 25.

›nversées. Aussi au lieu de l'ange qui couronne leurs compagnes, un ıtre messager divin, armé d'une épée, s'apprête à les frapper.

Le jugement dernier va compléter ces tableaux. Jésus-Christ est sis au milieu du tympan « sur le trône de sa gloire » entouré anges en adoration. Il appuie ses pieds sur le monde que soutiennent ›s anges tandis que d'autres tiennent une couronne sur sa tête. Les ›uze apôtres, formant le solennel tribunal, étaient debout dans les ·andes niches qui sont entre la scène du don des langues et la naisınce de la voussure.

L'étroite surface occupée par le tympan n'ayant pas permis de don›r de larges dimensions aux scènes diverses de ce drame suprême, compositeur les a groupées sous les pieds du Christ. C'est d'abord, droite relativement au spectateur, la résurrection dernière. Les ıorts sortent de leurs tombeaux; les anges les attendent pour les ›nduire aux pieds du souverain juge. Sur le même plan, à gauche, ne autre scène indique la séparation des bons et des méchants ; les ıessagers célestes mettent les premiers à leur droite et poussent les ›conds à leur gauche vers l'enfer, symbolisé par la gueule d'un ıonstre vomissant des flammes. Sur le bandeau supérieur, six anges ›nduisent au ciel les justes portés au milieu d'amples draperies. Cette ›ène continue de chaque côté et au-dessus du Christ, au point d'in›rsection des cinq cordons de la voussure : d'autres anges soutiennent ans leurs bras les élus qu'ils mènent au paradis (1).

VOUSSURE.

L'explication détaillée des 66 scènes sculptées dans autant de niches u voussoirs qui tapissent la voussure exigerait une érudition biblique à peu près impossible à raison de l'état d'une partie des sujets. 'ous ne parlerons donc ici de cet admirable ensemble que d'une maıière générale. On remarque que les sujets sont divisés en deux sées suivant l'ancien et le nouveau testament : ceux de l'ancien sont à ıuche du spectateur et ceux du nouveau à droite. Dans la première ›rie, les personnages ont un air hébraïque curieux : leurs costumes ›nt pittoresques et variés ; il y a plusieurs scènes de repas ; des ré-

(1) En examinant ce jugement dernier, on reconnaîtra qu'il est moins ancien ıe les autres sculptures de ce porche. Il est aussi et par conséquent, d'un style oins bon et les diverses parties en sont confusément entassées. L'écusson du chatre et celui de France s'y voient immédiatement sur le linteau de la porte Les fleurs de lis du dernier ne peuvent le faire remonter avant le XIVe siècle.

ceptions solennelles; Daniel dans la fosse aux lions se voit dans le bas de la voussure; et un peu plus haut Suzanne préservée par un ange des attaques des vieillards. Moïse et le serpent d'airain sont dans les voussoirs du haut, etc.

Dans la seconde série à droite, on voit fréquemment des évêques bénissant des personnages agenouillés ; dans d'autres scènes , le diable joue un grand rôle ; dans le bas se voit la pêche miraculeuse, etc.

Toutes ces statuettes qui n'ont pas moins d'un pied de hauteur sont fermement touchées, et celles que le temps et les hommes ont respectées dénotent un véritable mérite dans leurs auteurs qui demeureront probablement à jamais inconnus.

QUANTIN,
Archiviste du département.

(*La suite au prochain Annuaire.*)

On nous communique une lettre de M. Tartois, maître de forges, contenant des détails intéressants sur les procédés d'exploitation du fer dans les temps anciens. Ce document, où sont examinés divers points du département, est arrivé trop tard pour être joint à la note historique sur le même sujet publiée par M. Quantin. Mais elle lui servira de complément et tiendra sa place dans l'Annuaire par les curieux détails dont elle est remplie.

Monsieur,

Sous le rapport métallurgique et minéralogique le département de l'Yonne est regardé comme un des plus pauvres de France ; à peine renferme-t-il deux hauts-fourneaux, cela est vrai, mais une grande partie de son sol est recouverte de débris tels que les grandes usines de nos jours auront de la peine à en produire autant d'ici à plusieurs siècles. Vous voyez déjà que je parle des ferriers.

Ces ferriers ou débris d'anciennes forges, qui produisaient le fer sans le secours des hauts-fourneaux, des machines et autres inventions nouvelles, se trouvent généralement dans les bois qui dominent les collines crayeuses, là où une argile rougeâtre est superposée à la craie. Cette argile était tout-à-la-fois le sol végétal de la forêt et la terre qui renfermait le minerai : les forêts sont restées, l'argile leur sert encore de base ; le travail de l'homme seul a disparu, mais en laissant des traces ineffaçables.

Ces travaux, qui remontent à une époque que je ne saurais préciser, ont eu un développement immense ; ils se sont poursuivis à travers une longue suite de siècles.

Les hommes qui les exécutaient étaient placés loin des cours d'eau sur les montagnes au milieu des forêts, ils n'avaient que le secours de leurs bras. C'était la lignée maudite forgeant le fer et que l'on retrouve partout vivant à part : dans les montagnes du Hurtz en Suède, en Norwège, en France. C'est toujours la même famille allumant ses grands feux autour desquels elle racontait ses légendes ; chacun de ses membres a droit à l'accolade fraternelle, et ce signe de reconnaissance existe encore aujourd'hui (1).

(1) Les anciens forgerons ne formaient qu'une seule famille ; cette famille se composait des forgerons, des charbonniers, et des bûcherons. Ils s'appellent

Pour donner une idée de l'importance de ces ferriers et des travaux qui les ont produits, je ne citerai qu'un fait :

Si, au sortir d'Aillant, on suit la route qui mène aux Ormes, on rencontre bientôt une montée rapide appelée le *puits avril* ; après avoir dépassé le sommet de la montée, on entre dans les bois; avant d'entrer dans les bois et sur la droite un chemin de quelques centaines de pas de longueur conduit à des amas de ferriers. Un ou deux de ces amas ont été ouverts et servent depuis assez longtemps à l'empierrement de la route. A côté des amas en exploitation, on en rencontre beaucoup d'autres couverts de bois, et, marchant toujours sur le sommet de la colline, on les suit presque sans interruption jusques vis-à-vis la Rue Neuve (hameau de Villiers-sur-Tholon). La route formée avec les ferriers a au moins 5 lieues de long : soit 20,000 mètres. La largeur de l'empierrement est de quatre mètres ; son épaisseur de 0,33; le cube de ces cinq lieues donnera donc 26,666. Chacun de ces mètres pèse 4000 kil., l'empierrement des cinq lieues pèse donc 106,664,000k. Or, comme 100 kil. de ferrier contiennent 50 kil. de fer, les cinq lieues en contiendront 53,332,000 kil. Les hommes qui ont produit ces laitiers ou scories travaillaient fort mal, cela est possible. Mais il retiraient au moins la moitié du fer contenu dans le minerai qu'ils exploitaient. Ainsi, quand ils ont perdu dans les scories 53,000,000 kilos de fer; ils ont dû en sortir de leur forge pareille quantité. Mais quel temps ont dû passer à ce travail des hommes qui n'avaient que leurs bras pour machine? Une forge française, pourvue d'un marteau, mue par une chûte d'eau, ne fait pas au-delà de 250,000 kil. par an : pour faire 50,000,000 elle aurait mis 200 ans; une forge à bras fera 7 fois moins qu'une forge au marteau : pour produire cette même quantité elle mettra donc 1400 ans. Or, comme les forges à bras ont cessé vers l'an 1500, les hommes qui ont produit les ferriers, travaillaient donc du temps des empereurs romains.

Et que l'on ne croie pas que sous les empereurs romains les Gaulois fussent inhabiles dans l'art des forges. César était venu faire le siége de Vannes : ses vaisseaux, accoutumés à la Méditérannée, ne pouvaient résister à la violence des vagues, les cables se brisaient à chaque instant, tandis que les vaisseaux des Venêtes, restaient fermes

encore cousins—cousins de la gueule noire. Ces gens primitifs, virent avec peine venir les réformateurs, et quand on établit les hauts fourneaux, les ouvriers de ces hauts fourneaux ne furent point reçus parmi les cousins. Il en est encore de même aujourd'hui.

sur leurs ancres : et la raison, *Anchoræ pro funibus ferreis catenis revinctæ* (de bello Gallico, lib. 3).

On pourrait encore démontrer, d'une autre manière, que les ferriers remontent à une époque fort reculée; ils ont été produits là où on les trouve avec les bois qui les environnent. Combien eut-il fallu d'années pour donner à toute cette quantité de bois le temps de croître ?

J'ai raisonné dans la supposition où il n'y aurait eu qu'une seule forge, cela est vrai ; mais, aussi, je n'ai parlé que d'une petite partie des ferriers trouvés sur un seul point ; et l'on sait qu'on les rencontre à chaque pas. Si l'on parcourt seulement les bois qui se trouvent au couchant de la petite rivière du Tholon, on verra que les bois de la Ferté , Sommecaise,Tannerre, Mézilles, contiennent des amas aussi considérables que ceux du Puits-Avril. A Tannerre, existe encore une petite forge ; son existence se rattache peut-être à celles qui remontaient au-delà des temps mérovingiens.

Pour toutes ces masses de fer produites, où était le minerai ? sur place, là où pousse le bois, là où sont les ferriers. Les ferriers sont disséminés dans toute l'étendue des forêts; les forgerons changeaient de place à mesure que le bois et le minerai étaient épuisés. A l'époque où ils ont été produits, les hommes ne faisaient pas voyager les éléments du travail; ils se transportaient eux-mêmes aux lieux où ces éléments étaient réunis.

Le sol des forêts qui renferme les ferriers est, en grande partie, formé d'une argile rougeâtre, ferrugineuse, et qui, très probablement, renfermait le minerai de fer. Le minerai était à la surface, on l'exploitait en enlevant la couche de terre végétale; et, ce qui semblerait le prouver, c'est que les ferriers les plus considérables bordent de grandes landes où le bois n'a pas repoussé. Sur ces landes appelées usages, existent aujourd'hui des tuileries.

Dans la vallée du Tholon il existe un monticule isolé, comme un témoin de la formation de la vallée; sa base est crayeuse, son sommet est formé d'une argile rougeâtre et dans cette argile on trouve un grand nombre de petites fouilles semblables à celles que font aujourd'hui les ouvriers qui recherchent la mine ; la tradition du pays dit qu'elles ont été faites pour des recherches de mines ; dans les terres qui ont été remuées, on trouve encore de bons et beaux échantillons de minerai de fer.

Les forges qui ont produit les laitiers appartenaient à la première époque de la fabrication du fer. Alors on se bornait à exposer le minerai à l'action de la chaleur, et, sans autre opération, on obtenait du fer ; mais quelle quantité de combustibles et de minerai consommait-

on? la nature des ferriers, qu'en terme du métier on appelle *scories*, ne laisse aucun doute sur le mode de travail qui les a produit.

Plus tard on songea à économiser le bois et le minerai ; on inventa le haut-fourneau. Pour le souffler il fallut le secours des machines et de l'eau. Eh bien, les mêmes bois où nous avons trouvé les ferriers nous montrent encore les traces des hauts-fourneaux.

Près de St.-Romain, si, en sortant du bois, on descend dans la vallée du Vrin, au hameau des Bourderons, on trouve des traces de forges, mais ici ce ne sont plus des scories des ferriers, ce sont des laitiers, de ces résidus plus pauvres en fer qui appartiennent à la seconde époque : ce sont des résidus d'un haut fourneau qui a existé en ce lieu.

A ces preuves matérielles de l'existence de forges dans le département de l'Yonne, nous pourrions, pour ce que nous appelons la seconde époque, joindre à l'appui des preuves écrites. Et spécialement pour le pays qui fait l'objet de notre examen, des actes de 1487 et 1515, où il s'agit de forges à fer et à acier (1).

Ces preuves écrites et matérielles, bonnes pour le point que j'ai choisi, sont applicables à beaucoup d'autres localités du département : en les faisant connaître, ce serait éclairer une partie encore très obscure de l'histoire industrielle du pays.

Agréez, etc.

TARTOIS.

(1) Voir la note sur les ferriers.

ASILE PUBLIC D'ALIÉNÉS D'AUXERRE.

QUARTIER DES PAISIBLES ET DES MÉLANCOLIQUES.

Dans un mémoire sur la reconstruction projetée de l'asile public d'aliénés d'Auxerre, dont il a été rendu compte dans les annales médico-psycologiques, nous avons posé en principe qu'il fallait remplir trois indications principales, en construisant un établissement de ce genre : 1° unité de service; 2° classement méthodique; 3° agrément. Nous nous proposons de faire connaître, successivement, les huit divisions destinées aux aliénés, au fur et à mesure qu'ils seront appelés à les habiter. Le quartier des paisibles et des mélancoliques leur étant livré, c'est de lui dont il sera question dans cette note.

Il se compose d'un bâtiment avec galeries, d'un préau, d'une clôture.

Les mélancoliques couchent au rez-de-chaussée; les paisibles, au premier étage. L'intérêt de ces deux catégories de malades nous a déterminé à les confondre pendant le jour, à leur imposer une vie commune. Les raisons suivantes motivent cette mesure : la tendance constante du lypémaniaque est de convertir en sentiments pénibles, douloureux, en idées sombres et tristes, toutes les sensations qu'il éprouve. Une des conditions principales du traitement consiste donc à ménager sa sensibilité, à ne l'émouvoir que par des images riantes, par des sensations douces et agréables. Or, l'extravagance, l'agitation de certains aliénés sont on ne peut moins propres à obtenir ce résultat; aussi, avons-nous toujours observé que la plupart des mélancoliques, placés dans de telles situations, prenaient pour des persécutions ou une ironie barbare, ce délire gai ou bruyant de la folie qu'ils évitaient avec empressement, tandis que le commerce de certains aliénés paisibles, dont le délire est souvent interrompu par des intervalles lucides, dont plusieurs sont prêts à recouvrer la raison, parlait à leurs affections engourdies ou perverties, et fréquemment y faisait naître le calme, l'es-

(1) 1 1er Pour les aliénés agités, 1 2e pour les semi paisibles ; 1 3e pour les paisibles et les mélancoliques ; 1 4e pour les déments paralytiques ; 1 5e pour les convalescents. Les épileptiques aliénés sont séparés des aliénés ordinaires, de manière à n'avoir entr'eux aucune communication de vue ou de contact : ils occupent les trois autres quartiers et sont classés suivant qu'ils sont agités, paisibles, ou déments-paralytiques. Il existe indépendamment de ces divisions une infirmerie spéciale pour chaque sexe où se trouvent isolés les aliénés et les épileptiques atteints de maladies accidentelles.

pérance, des souvenirs précieux à réveiller. En outre, les paisibles, eux-mêmes, craignent le bruit la loquacité, par suite d'une sensibilité encore trop avivée, et il n'est point rare que leur âme, qui s'ouvre aux premiers rayons des sentiments affectueux et tendres, sympathise aux malheurs des lypémaniaques, et recherche leur compagnie.

Plusieurs médecins pensent, il est vrai, que le séjour des mélancoliques au milieu d'aliénés peu tranquilles doit leur être salutaire. Les extravagances, les excentricités de ces derniers sembleraient effectivement, au premier aperçu, opérer, sur leur esprit, une diversion favorable. Mais, comme nous l'avons dit, l'expérience jointe à l'étude réfléchie de ces deux genres de folies prouve le contraire.

Le bâtiment, élevé par un socle à 60 centimètres au-dessus du sol, pour éviter l'humidité du rez-de-chaussée, a sa façade principale au levant. Il a, hors œuvre, 38 mètres 50 cent. de longueur, 9 mètres de largeur, 9 mètres 20 cent. de hauteur. Les murs ont 50 centimètres d'épaisseur, ce qui suffit à la solidité de l'édifice, s'oppose aux variations trop brusques de la température des salles. Ils sont hourdés de manière à ne pouvoir servir de réceptacle aux insectes essentiellement nuisibles au repos des aliénés

On compte, dans le bâtiment, trois dortoirs de 16 lits chacun, dont deux, au premier étage, pour les paisibles; un, au rez-de-chaussée, pour les mélancoliques. Deux sous-surveillantes couchent chacune dans une salle de l'étage supérieur avec les malades. Une surveillante habite le dortoir du rez-de-chaussée.

Le quartier contient donc 45 malades.

Une veilleuse, suspendue au centre des dortoirs, répand, dans leur intérieur, une pâle clarté; il devient facile à l'aide de cette lueur, du petit nombre de lits sans rideaux, d'y exercer une surveillance active, une discipline douce et ferme, et de rendre tous les matins à la surveillante, qui le transmet au Directeur, un compte exact sur la situation des malades pendant la nuit. Les dortoirs ont, dans œuvre, 3 mèt. 80 cent. de hauteur, 8 mètres de largeur, 16 mètres 40 cent. de longueur; ce qui donne 429 mètres cubes 60 cent. d'air et par individu 26 mètres cubes 75 cent.; dont il faut retrancher 2 mètres cubes 75 cent. pour l'espace occupé par les meubles; reste 24 mètres cubes.

Les lits en fer, solides quoique peu massifs, pèsent 40 kilogrammes. Ils ont 24 centimètres de largeur, 2 mètres de longueur. Ils sont placés au droit des trumeaux qui ont intérieurement 2 mètres 75 cent., en sorte qu'ils sont espacés de 1 mètre 7 cent. Cet arrangement des

lits, soustrait les malades à l'action directe de l'air extérieur qui s'introduit par les fissures des fenêtres, en facilite l'ouverture et procure aux aliénés un espace convenable. Ils sont posés sur un parquet de 2 mètres 50 cent. de largeur, faisant une saillie de 0,10 c. au-dessus du carrelage qui occupe le milieu de la salle dans l'intervalle de 3 m. L'air circule librement sous ces parquets, distants du sol de m. 0,80 c. Cette disposition architectonique nous semble très favorable : 1° elle préserve les aliénés, à l'époque du lever ou du coucher, du réfroidissement des extrémités inférieures qui augmente ou favorise les congestions cérébrales, supprime souvent des secrétions plus ou moins importantes, nuit au succès du traitement; 2° le carrelage, sur lequel passent les malades qui se rendent à leur lit, assourdit le son qui eut été plus éclatant sous un parquet; 3° l'espace libre, et le courant d'air établis sous les parquets, enlèvent l'humidité.

Les baies de 1 mètre 20 cent. de largeur, sur 2 mètres 40 cent. de hauteur sont closes, dans leurs deux tiers inférieurs, par une fenêtre à deux ventaux, et dans leur tiers supérieur par une imposte divisée à l'aide d'un meneau en deux parties qui s'ouvrent indépendamment l'une de l'autre. On peut ainsi ventiler toutes les parties des salles, en chasser à volonté les gaz qui, par leur pesanteur spécifique, en occupent les diverses zônes, et modifier l'intensité, le volume, ou la direction des courants. Les croisillons des fenêtres sont en fer peint comme le bois. On ne remarque aux baies, ni barreaux ni grillages, ce qui éloigne de l'esprit des aliénés toute idée de prison, et, sous la forme de croisées ordinaires, dissimule une réclusion bien réelle, conformément à ce principe *suaviter in modò*, *fortiter in re.* Il faut, en effet, que l'aliéné se sente au pouvoir du médecin; mais que tout, dans cette force dominatrice, contre laquelle se briserait une vaine résistance, lui rappelle la bonté, la douceur, l'intelligence.

Les fenêtres à châssis infranchissables, m. 0,31 cent. de hauteur, sur m. 0,21 cent. de largeur, sont fermées à l'aide de crémones en fer et de serrures sans saillie. Je dois faire observer que leur mode de fermeture diffère beaucoup de celui de Charenton. Il suffit, dans ce dernier établissement, digne, sous certains rapports, des plus grands éloges, de lever ou de baisser la tige de la crémone pour ouvrir ou fermer la baie. Dès lors, l'aliéné peut se précipiter, s'évader, ou suspendre au grillage un lacet pour exécuter des projets de suicide; tandis que la serrure, confectionnée à Auxerre, réunit toutes les garanties imaginables de sûreté.

Les impostes s'ouvrent avec une longue tige en bois, armée à son extrémité d'un crochet en fer, qui saisit une boucle du loqueteau.

Les appuis des baies se trouvent à m. 1,05 c. au-dessus des sous-pieds. Ils ne dépassent point les ventaux, n'offrent ainsi aucun support aux aliénés qui voudraient monter jusqu'aux impostes. On remarque en face des lits, sur le mur, des planchettes où les aliénés arrangent leur vêtement avec un ordre et une propreté faciles à constater. Pour prévenir la suspension d'un lacet, on a scellé dans la pierre, à leur partie latérale, une plaque triangulaire en zinc, clouée sur la planche.

Du vestibule, au rez-de-chaussée, on arrive au premier étage par un escalier droit, de 1 mètre 60 cent. de largeur, en pierre de taille, dont les 22 marches refouillées, de 0,33 m. de foulée, de m. 0,18 c. d'élévation, sont encastrées dans deux murs de soutènement, et interrompues par un palier qui forme repos. Les angles des marches sont arrondis. Cette disposition enlève aux malades l'occasion de se précipiter, permet aux gens de service d'emporter, avec commodité, un aliéné qui deviendrait momentanément agité, diminue les chances d'accidents en cas de chute ; enfin, assourdit complètement le bruit que peuvent faire certaines personnes qui, dans un but utile, *montent* ou descendent les escaliers, les excitations de l'ouie devant être soigneusement éloignées d'un asile d'aliénés. Le mur de l'escalier se termine, au grenier, par une rampe en pierre ; ses arrêtes sont chanfrenées. Il ne peut être escaladé.

Rez-de-chaussée. — Du palier central A, on pénètre à droite par une porte de 1 mètre de largeur, sur 2 mètres 20 c. de hauteur, dans le dortoir B des mélancoliques ; à gauche, par une porte de même dimension, dans un ouvroir C, de 8 mètres de largeur et de longueur, consacré aux travaux d'aiguille, sur les murs on y lit quelques maximes propres à calmer, encourager, moraliser les aliénés, à réveiller dans leur cœur de douces espérances, à leur rappeler des souvenirs heureux ; enfin, à leur faire prendre, sur eux-mêmes, l'empire qu'ils doivent avoir, et que la folie détruit (1).

On peut passer de cette salle dans le réfectoire D, d'égale dimension, où se voient 5 tables de 1 mètre de largeur, sur 3 mètres 30 c. de longueur, destinées chacune à 10 malades. Ils ont donc leur coudée franche. Car la gêne ou la contrariété détermine souvent des rixes, des querelles, accroît l'intensité du délire qu'il faut calmer pour ob-

(1) Voici quelques unes de ces maximes : Aimez-vous les uns les autres ; soyez patients ; soyez obéissants; soyez modérés dans vos paroles, soyez réfléchis dans vos actions ; soyez laborieux; aimez l'ordre ; ouvrez vos cœurs à l'espérance ; ayez confiance dans la justice du médecin, et dans sa bienveillance pour vous ; pensez à vos parents, à vos amis. Et dans le réfectoire : Soyez sobres ; soyez propres ; soyez complaisants ; soyez honnêtes.

tenir la guérison. Un intervalle de m. 1,25 c. existe entre ces tables, permet aux surveillantes d'enlever, avec commodité, une malade qui voudrait se soustraire à la règle, ou qui troublerait la paix du repas. Les gardiennes mangent sur une table séparée, en même temps que les aliénées auxquelles elles donnent l'exemple du bon ordre, de la discipline et des manières. Elles ont un régime analogue à celui des malades de la dernière classe, à l'exception du vin de même qualité, dont la ration est plus forte. Cette mesure est, aux yeux du médecin, des familles, une parfaite garantie sur l'abondance, la bonne qualité de l'alimentation, et, à ceux de l'administration, une certitude de l'ordre qui règne dans l'asile. La vaisselle est en étain.

Le réfectoire n'est habité que pendant le repas ; une porte E s'ouvre sur le côté de la galerie, le plus rapproché du bâtiment central d'administration. Cette ouverture facilite les communications avec les services généraux qui se font, à couvert, au moyen de l'artère principale F qui reliera toutes les parties de l'asile entre elles.

Les combles sont disposés de manière à pouvoir, au printemps et à l'automne, y placer temporairement les malades, lorsqu'on blanchit ou répare les salles du premier étage ou du rez-de-chaussée.

La ventilation et le chauffage du bâtiment, à peu de frais, ayant été l'objet d'une étude attentive et sérieuse ; nous entrerons, à cet égard, dans quelques développements qui, probablement, intéresseront le lecteur. Les idées qui ont servi de base à notre application ont été puisées dans plusieurs articles publiés, sur la matière, dans les annales d'hygiène, et, particulièrement, dans un savant mémoire du docteur Poumet, d'Orléans. En voici le résumé :

A. Il est nécessaire de fournir, par malade et par heure, pour les besoins de l'inspiration, 1 mètre cube d'air atmosphérique pur pour un homme, et m. c. 0,566 pour une femme, l'air étant à 16°.

B. Chaque malade expire par heure : un homme, m. c. 0,22 litres ; une femme, 0,12 litres d'acide carbonique ; ce gaz étant à 16 degrés centigrades.

C. Il faut, par malade et par heure, pour neutraliser les effets de l'acide carbonique, en réduisant à la proportion de 2 pour 1000 l'acide carbonique exhalé par l'expiration ; pour l'homme, 11 m. c. ; pour la femme, 6 m. c., 650 litres d'air atmosphérique pur à 16°.

La respiration se compose de deux mouvements alternatifs d'inspiration et d'expiration.

Le nombre de respirations varie, suivant certains auteurs, de 14 à 26 ; ce qui donne une moyenne de 19.

Dans l'état de maladie, on l'évalue à 25.

D. A l'état sain, il pénètre dans le poumon pendant chaque inspiration, terme moyen, 0 litres 569,29 d'air atmosphérique, et, d'après Thomson, 0 litres 66; ce qui porte à 23 mètres cubes, 760 litres, l'air nécessaire aux poumons pendant 24 heures, soit pour faciliter le calcul 24 mètres cubes.

Quand on dit 24 mètres cubes, il est bien entendu qu'on veut parler d'un air très pur, qui n'aura servi qu'une fois à l'acte physiologique de la respiration, par conséquent, sans mélange avec l'air expiré : car ce dernier est privé d'une grande partie de son oxigène, et au bout de deux ou trois expirations, il ne contient plus que 14 pour 0/0 de ce gaz; ce qui le rend impropre à entretenir la vie chez les animaux à sang rouge. Ce motif a déterminé Tenon, dans son ouvrage sur les hôpitaux, à demander, en 24 heures, 52 mètres cubes d'air pur pour les malades (7 toises) et 48 mètres cubes pour les convalescents (6 toises et demie).

E. Pour déterminer dans quelle proportion l'air atmosphérique est vicié par l'acide carbonique provenant de la respiration, il faut savoir qu'un homme, d'après les expériences de MM. Andral et Gavarret, brûle, terme moyen, 11 grammes 3 centigrammes de carbone en une heure; ce qui donne naissance, dans ce laps de temps, à 22 litres d'acide carbonique à 16.

F. Pour indiquer dans quelle quantité d'air ambiant atmosphérique, l'acide carbonique expiré doit être mélangé pour ne pas être malfaisant, je me suis servi des données suivantes :

M. F. Leblanc, dans un mémoire sur l'air confiné, fixe le rapport de 5 pour 1000, comme dernière limite qu'il ne faut pas dépasser; mais il en fait l'application à des hommes sains pendant cinq heures seulement. Pour les malades, particulièrement pour ceux atteints d'affections pulmonaires, M. Poumet établit le rapport de 3 pour 1000. Il faudrait donc, dans une telle occurrence, 11 mètres cubes d'air pur pour 22 litres d'acide carbonique exhalé en une heure, et 266 mètres cubes pour les 532 litres d'acide carbonique produits en 24 heures.

Les femmes exhalent en une heure 12 litres 5 centilitres d'acide carbonique à 16 dégrés, et en un jour 302 litres. Il faut donc, pour les neutraliser, 6 mètres cubes, 250 litres par heure, et pour un jour 151 mètres cubes.

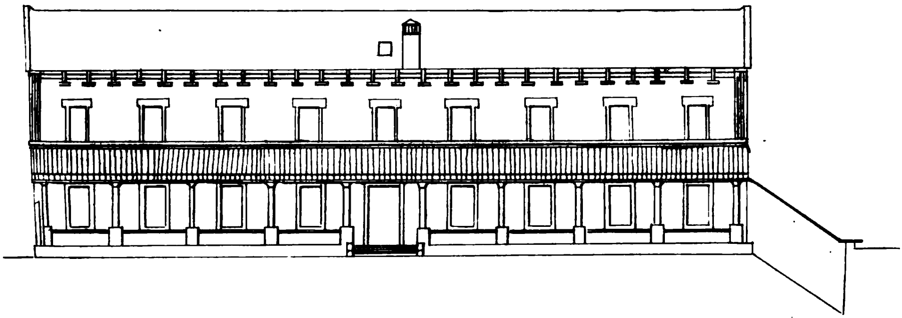
G. Evaporation pulmonaire. Ici, comme pour la respiration, mêmes dissidences d'opinions dont les deux extrêmes donnent une moyenne de 31 grammes d'eau par heure.

Maintenant, voyons combien il faudra d'air sec a 16 dégrés pour dissoudre, par heure, les 31 grammes d'eau produite par cette évapora-

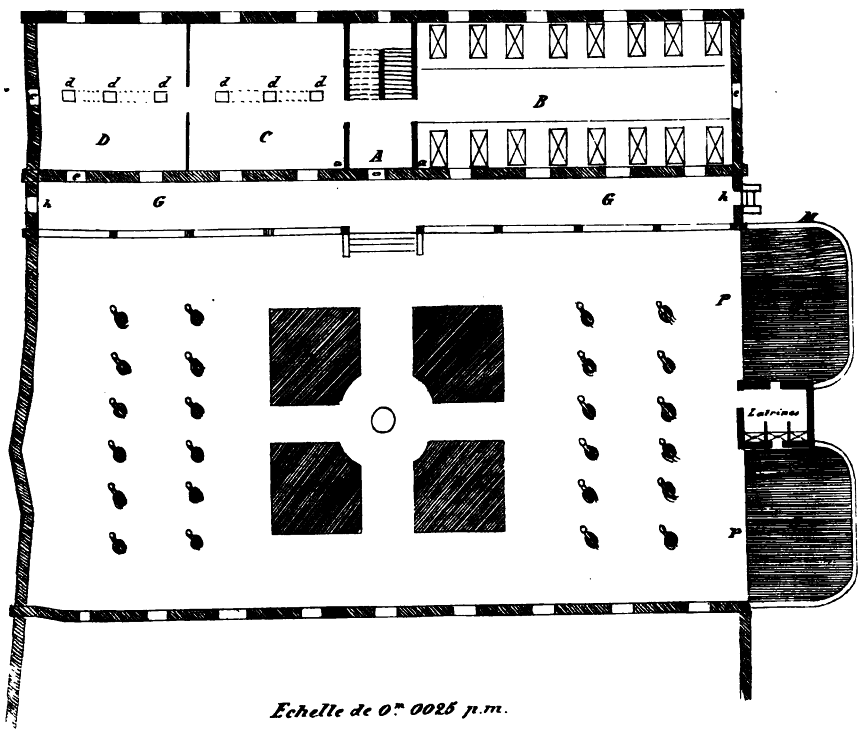
Asile public d'Aliénés d'Auxerre,

Quartier des paisibles et des mélancoliques.

Façade principale.



Plan



Echelle de 0.m 0025 p.m.

ion. Un mètre cube d'air dissout jusqu'à saturation complète, 14 gr. l'eau ; mais l'air du calorifère, puisé à l'extérieur, en contient environ 4 grammes dans l'état ordinaire ; il n'en dissoudra donc plus que 10. Conséquemment, il faut 3 mètres cubes 100 litres pour les 31 gr. d'eau fournie en une heure, et, pour 754, produits en un jour, 75 mètres cubes 400 litres.

H. La transpiration cutanée, cause des plus puissantes de l'insalubrité de l'air, souvent supprimée ou ruisselant en goutelettes sur la peau, parce que l'air est imprégné d'humidité, exhale terme moyen, en une heure, 60 grammes d'eau; il faudra donc 6 mètres cubes d'air à 16° pour la tenir en suspension.

I. Enfin, les surfaces liquides ou mouillées, existant dans une salle, produisent autant d'eau que la respiration et la transpiration réunies, et exigent, comme elle, 9 mètres cubes 100 litres d'air pur à 16 degrés par heure.

J. Eclairage. Chaque bec consume par heure, terme moyen, 10 gr. d'huile ; ce qui fait 120 gramm. en une nuit de 12 heures; et comme un kilog. d'huile a besoin pour brûler de 10 mètres cubes d'air atmosphérique à 16 degrés, plus 6 pour 0/0 pour la dilatation, 600 litres, en tout 10 mètres cubes d'air 600 litres à 16 degrés, les 120 grammes d'huile, ou chaque bec exigeront 1 m. cube 200 litr. d'air à 16 degrés, plus 72 litres pour la dilatation à 6 pour 0/0. En tout 1 mètre cube 272 litres d'air à 16 degrés pour une nuit, et 106 litres pour une heure.

La ventilation devra donc fournir, afin d'alimenter l'éclairage par heure et par bec à huile, 106 litres d'air.

Un bec à huile verse dans la salle, par heure, 15 litres d'acide carbonique, et sept grammes d'eau environ. Pour réduire à la proportion de 2 pour 1000 les 182 litres d'acide carbonique provenant de l'éclairage d'un bec à huile, pendant 12 heures de la nuit, et évaporer ces 7 grammes d'eau, la ventilation devra fournir 91 mètres cubes d'air pour le même laps de temps, et 7 mètres cubes 500 litres pour une heure. La ventilation devra donc introduire dans la salle, par heure et par bec à huile, 7 mètres cubes 500 litres d'air atmosphérique pur à 16 degrés.

En additionnant tous ces chiffres :

11 mètres cubes,	pour neutraliser les effets de l'acide carbonique expiré par un homme ;
3 mètres cubes 100 litres,	pour évaporer les liquides provenant de la respiration;

6 mètres cubes, pour les liquides exhalés par les surfaces cutanées;

9 mètres cubes 100 litres, pour ceux résultant de l'évaporation des vases de nuit, expectoration linge mouillé;

1 mètres cubes 500 litres, pour neutraliser les effets de l'acide carbonique, évaporer l'eau, qui proviennent d'un bec d'éclairage à l'huile;

on s'élève au total de 36 mètres cubes 700 litres d'air par individu et par heure. Mais si l'on réfléchit que les 18 mètres cubes, provenant de la respiration, de la transpiration, des vases de nuit, expectoration, etc., peuvent neutraliser les 22 litres d'acide carbonique exhalé dans l'expiration, plus les 15 litres produits par l'éclairage à l'huile, total 37 lit.; on voit qu'une bonne ventilation exigera, par heure et par individu, un renouvellement d'air pur à 16 degrés centigrades, de 18 mètres cubes 500 litres. Soit 20 mètres cubes, en comptant les gaz délétères exhalés par la peau, comme le démontrent les expériences d'Edwards sur la vie.

Pour subvenir aux conditions de ce renouvellement, la capacité de nos dortoirs a été calculée de manière à fournir, à chaque malade, 24 mètres cubes d'air atmosphérique, et, comme il serait trop coûteux pour l'administration de les chauffer pendant la nuit, nous avons établi, au niveau du plancher, dans une encoignure des dortoirs, une ouverture (a) de m. 0,20 c. de hauteur, sur m. 0,35 c. de largeur, aboutissant à la cheminée construite dans le mur du bâtiment, au moyen d'un conduit en plâtre pratiqué sous le carrelage des paliers. Un tuyau en tôle, qui porte au dehors pendant les saisons froides la fumée du calorifère, parcourt cette cheminée (b) dans toute sa longueur. Il échauffe les couches atmosphériques qui lui sont extérieures, fait appel à l'air vicié qui stagne dans les régions inférieures des dortoirs. L'air pur extérieur s'introduit dans la salle à l'aide d'une ouverture (c) de m. 0,15 c. de diamètre, située au niveau du carrelage, au-dessous de l'appui des fenêtres, côté des pignons. Cette ouverture est fermée, à volonté, par une vanne mobile. Pour empêcher aux courants de refroidir les extrémités inférieures des malades, la surveillante a la précaution d'ouvrir la vanne après leur coucher, et de la fermer avant leur lever.

Lorsqu'on veut augmenter l'appel de l'air contenu dans les dortoirs, on ferme, pendant la nuit, le registre (a) placé dans la salle de réunion.

Il est essentiel de faire observer que la base de la cheminée est close par un petit mur en briques, qui ne donne passage qu'au tuyau de

fumée du calorifère. Cette combinaison est indispensable à l'aspiration de l'air contenu dans les salles.

Pour chauffer, ventiler en même temps la salle de réunion et le réfectoire, on a construit un calorifère dans la cave creusée sous la partie centrale du bâtiment. Il a sa prise d'air extérieurement : 1° au moyen des courants qui règnent sous les parquets, et d'une ouverture de m. 0,25 c. de longueur, sur m. 0,15 de largeur, percée sous la galerie. L'air, puisé au dehors, offre donc toutes les conditions de pureté désirables, et se trouve en quantité suffisante pour alimenter les salles de réunion et le réfectoire. Il s'échauffe aux parois du calorifère et de ses accessoires; ce qui satisfait aux exigences de l'hygiène et de l'économie toujours à concilier lorsqu'il s'agit d'édifier un établissement public. Arrivé dans les deux pièces, à l'état de plus grande pureté, de chaleur, il s'élève au plafond, et chaque couche successive refoule les premières du haut en bas. Celles qui contiennent l'acide carbonique et les miasmes, situées dans la partie inférieure de la salle, sont entraînées par la cheminée d'appel (a), de sorte que l'air se meut continuellement, et se renouvelle avec d'autant plus de rapidité que le calorifère est plus actif, par conséquent, que la température extérieure est plus froide, le chauffage de l'appareil étant en raison directe du froid. Il résulte aussi, de cette vitesse de renouvellement, que la température de la salle est à peu près la même dans toutes ses hauteurs; condition très importante.

Dans les saisons froides, pendant la nuit, les parois du tuyau en tôle qui porte la fumée du calorifère, échauffées par le feu de l'appareil, suffisent pour déterminer un courant d'air convenable dans les dortoirs. Pendant l'été, on embrase un peu de coke dans une cheminée qui correspond au tuyau en tôle du calorifère; de cette manière, le courant s'établit avec facilité, enlève promptement l'air altéré.

Lors des saisons chaudes, lorsque le temps est calme; on laisse ouvertes les bouches du calorifère (d) ainsi que les fenêtres. L'air échauffé par les malades s'élève au plafond, sort par les impostes, est remplacé par l'air frais de la cave puisé à l'extérieur qui chasse devant lui les miasmes contenus dans les salles, ou donne lieu à de nouvelles combinaisons gazeuses selon la loi de Dalton.

Maintenant, il s'agit de savoir : 1° quelle est la quantité d'air que doit apporter par heure le calorifère dans la salle de réunion ou le réfectoire; 2° quel doit être le degré de température de l'air fourni par le calorifère; 3° Quelle sera la consommation de houille nécessitée par l'appareil.

Pour répondre à la première question il faut connaître le maxi-

mum de malades contenu dans la salle de réunion. Le nombre de 48 une fois établi, en le multipliant par 20 mètres cubes on a le chiffre de 960 mètres cubes qui représente celui des cubes d'air qui leur est nécessaire. Or, dans un rapport lu par le docteur Behier au comité central pour l'instruction primaire à Paris, il a été constaté que dans l'école de la rue neuve Coquenard, contenant 230 mètres cubes d'air, un calorifère d'une dimension un peu inférieure à celle de l'asile dont le manchon à 0 m. 75 de diamètre, et la cloche m. 0 45 a donné une ventilation de 978 mètres cubes 36 litres par heure, la température étant à 15 degrés centig. Il fallait donc demander ce volume à l'appareil pour obtenir le renouvellement voulu par l'hygiène.

Pour résoudre la seconde question il faut connaître à quel degré du thermomètre les particules organiques suspendues dans un air vicié, se brûlant au contact des surfaces de chauffe occasionnent une odeur spéciale ; et encore, à quel degré l'air privé d'humidité nécessaire détermine un sentiment pénible de malaise, d'oppression et de céphalalie ? A cet égard l'expérience a démontré que l'air fourni par le calorifère pouvait s'élever à 80 degrés centigrades. On devra donc éviter avec le plus grand soin de dépasser cette limite.

Reste la 3e question dont voici la solution.

Le renouvellement de l'air produit par la ventilation doit être de 20 m. c. par heure et par individu : total 960 m. c. pour 48 malades. La formation de l'eau par la combinaison de grammes 0,67 d'hydrogène et d'oxigène, dans l'acte respiratoire procure selon Dumas par heure et par individu 23,450 unités de chaleur (1). La formation de l'acide carbonique par la combustion de dix grammes de carbone produit 79 mille unités de chaleur. En somme environ 102,450

D'un autre côté les 91 grammes de liquide fourni par les perspirations cutanées, pulmonaires, plus les 91 grammes provenant de l'eau contenue dans la salle, total 182 grammes, exigent pour être transformés en vapeur environ 113,000 unités de chaleur.

Ces deux actes du développement et de l'absorption de la chaleur se neutralisent donc à peu de chose près.

Pour que 20 m. c. d'air à 0 degré passent à 15° centigrades, il faut consommer d'après M. Guérard, 100,000 unités de chaleur. 100,000

(1) Selon Dumas on appelle unité de chaleur la quantité de calorique nécessaire à l'élévation de température d'un gramme d'eau de 0 degré cent. à 1 degré, tandis que M. Peclet, dans son traité de la chaleur, nomme unité la quantité de calorique dégagée pour porter de 0 degré cent. à 1 degré un kilogramme d'eau. C'est la théorie de Dumas qui a servi de base à nos calculs.

multipliés par 48, nombre de malades contenus dans la salle, égalent 4,800,000 unités de chaleur.

Mais pour maintenir la salle à ce degré de température, il faut évaluer les pertes de chaleur dues au refroidissement par les parois de la salle. La différence de température extérieure et intérieure étant de 0 degré à 15 degrés, ce refroidissement sera par mètre carré et par heure, d'environ 22,500 unités pour des murs en brique de m. 0,50 c. d'épaisseur, de 25,000 pour des murs en mëllons d'égale largeur, de 30,000 pour des carreaux de vitres

On voit donc que les mètres cubes 115,36 des murs et des portes de l'ouvroir ou du réfectoire sans tenir compte du plafond et du plancher inférieur, enlèveraient par heure 2,884,000 unités de chaleur, et les mètres cubes 6,24 de vitres en soustrairaient 187,200, = 3,071,200 qui, avec les 4,800,000, élèveraient à 7,871,200 par heure le nombre d'unités de chaleur nécessaire à 48 malades placés dans leur salle. Or, 2 kil. 500 grammes de houille produisent, dans une heure, environ 7,871,200 unités de chaleur. Donc il faut, pendant les 12 heures du jour, environ 30 kil. de houille.

Tel est le mode de chauffage, de ventilation qui nous a paru le plus simple, le plus économique et le plus propre à satisfaire aux conditions hygièniques rigoureusement imposées par le traitement des aliénés.

Galeries. — A l'est du bâtiment on a construit une galerie couverte de 3 mètres de largeur, hors œuvre, qui sert de promenoir aux aliénés. Les opinions émises sur ce système de galeries étant très-divergentes, il ne sera pas inutile d'en faire ressortir les avantages. 1° Elles assainissent les rez-de-chaussée, en éloignent les eaux pluviales, et l'on sait quelle pernicieuse influence exerce l'humidité sur la santé altérée des aliénés. Le scorbut, les catharres, les diarrhées en sont les suites ordinaires. 2° Par leur toiture et un auvent de 0 m. 80 c. de saillie, elles mettent les malades à l'abri de la pluie, d'une insolation trop forte. Lorsque leur poitrail se trouve au niveau des linteaux des fenêtres, elles permettent au soleil levant de pénétrer dans les rez-de-chaussée. 3° Elles adoucissent la clarté du jour dans le rez-de-chaussée où se trouvent souvent les malades, diminuant ainsi l'excitation occasionnée par une trop vive lumière. 4° Leur aspect simple et gracieux égaie les aliénés, relève leurs sentiments. 5° Régnant à l'est et à l'ouest, elles préservent de l'humidité les pieds des murs du bâtiment, permettent dans les saisons chaudes et pendant les temps orageux et pluvieux, d'ouvrir les impostes au couchant, les fenêtres au levant afin d'obtenir une ventilation salutaire.

Voilà certes d'assez bonnes raisons pour en justifier l'emploi.

Un mur de 0 m. 70 c. de hauteur forme balcon devant le bâtiment. Il est interrompu à sa partie centrale par un escalier de 4 mètres de largeur, composé de 4 marches d'une foulée très facile. Le sol de la galerie exhaussée de 0 m. 60 c. au-dessus des préaux est pavé en dalles rejointoyées avec du ciment romain de Vassy ; il est encadré par une plainte de même substance de 0 m. 22 c. de hauteur, et par conséquent peut supporter le lavage sans qu'il en résulte d'inconvénients pour la salubrité des salles. Deux portes HH, pratiquées aux extrémités de cette galerie la font communiquer avec celle des services généraux et les jardins.

Dans toute l'étendue du balcon dans une largeur de 0 m. 20 c. existe un préau, une couche d'argile imperméable en forme d'entonnoir de 0 m. 10 c. d'épaisseur a été posée à 0 m. 30 c. de profondeur. Elle est recouverte par du sable. Son centre légèrement déprimé aboutit au bassin I destiné à recueillir les eaux qui s'échapperont en gerbes d'une fontaine jaillissante ouverte ou fermée à volonté selon les besoins de la saison. Par cette heureuse disposition les eaux ne séjournent *jamais* à la superficie du sol qui est constamment sec, se rendent par infiltration et l'intermédiaire du bassin précité au système d'égoût général qui les verse dans deux grands réservoirs peu profonds situés de chaque côté de l'asile au milieu de terrains à cultiver.

Quatre petites nappes de verdure L se dessinent autour du jet d'eau, démasquent la façade principale du bâtiment, récréent la vue des malades et portent le calme sur leurs sens. *Somno mollior herba.* Des églantiers, des fleurs peu odorantes bordent ces tapis de verdure.

A la distance de 2 m. 50 c. des bâtiments et des murs de clôture, au droit des colonnes, apparaissent deux rangées de tilleuls plantés à 3 mètres d'intervalle. Ils recouvrent de leur voute ombragée pendant les chaleurs du jour et de l'été, les aliénés qui se livrent au plaisir de la promenade.

Ce préau est clos en avant par un bâtiment à un étage, à droite par un mur de 2 mètres de hauteur, au-dessus duquel s'élèvent de distance en distance de petits pilastres reliés entr'eux par des grillages losangiques en fer galvanisé. Ce mode d'architecture permet à l'œil du médecin-directeur de plonger dans les différents préaux, de surveiller lorsqu'il le juge convenable, les rapports des surveillants avec les malades, et *vice versâ* un des points capitaux du traitement de la folie. Ces pilastres supportent un des côtés de la toiture des galeries de service. A gauche, un saut de loup O dont l'angle du talus à 30 degrés et le mur de soutennement 4 m. de hauteur limite le préau.

Une haie vive P d'aubépine, de 0 m. 60 c. de largeur sur 1 m. 20 c. de hauteur, s'oppose à la descente des malades sur le penchant des terres consolidées par du gazon mêlé de fleurs des champs. Les parties latérales de ce mur se terminent en gradins et en rampes M aux deux bâtiments précités, à la hauteur de 3 mètres. Ces gradins sont taillés de façon à recevoir des vases de fleurs, rosiers en été, arbustes verts pendant les saisons froides. Une haie de deux mètres d'épaisseur située en dehors des murs du saut de loup en défend l'approche aux aliénés qui ont de la tendance au suicide.

Les latrines à distance du bâtiment, à cheval sur le saut de loup, remplissent les trois indications principales de la moralité, de la sûreté et de la salubrité. On a placé leur porte d'entrée sur un des côtés de leur façade, avec un guichet d'observation, les fenêtres sont percées au nord, à l'est et à l'ouest, elles sont dépourvues de gonds, de barreaux et par leur hauteur, leur disposition, s'opposent à toute tentative d'évasion. Les fosses sont mobiles, les dalles inclinées, un courant d'air continu ventile la voute et prévient le méphitisme souvent si redoutable. Elles sont habituellement closes au midi, la porte qui donne sur le préau se fermant elle-même.

Tel est le quartier destiné aux aliénés paisibles et mélancoliques dont la construction a coûté cinquante mille cinq cents francs, conformément à nos indications, aux plans et devis dressés par l'architecte habile, M. Boivin, à qui l'administration en a confié l'exécution.

Commoditatem, *delectationem*, *firmitatem*, tel est le principe qui nous a dirigé dans la conception de cette œuvre à laquelle M. Ferrus a prêté son concours éclairé.

GIRARD DE CAILLEUX.

SECTION II.

Statistique.

STATISTIQUE DE L'ÉLECTION* DE VÉZELAY.

ŒUVRE INÉDITE

DU MARÉCHAL DE VAUBAN.

On a donné, au commencement de ce siècle, le nom de statistique à une science, inconnue des anciens, qui, recherchant, jusque dans leurs moindres détails, tous les faits topographiques, économiques, agricoles, commerciaux et administratifs d'une contrée, les décrit minutieusement, les rapproche, les compare et les condense, pour que le législateur ou l'administrateur en déduise les besoins sociaux et y puise les moyens de pourvoir à leur satisfaction.

Cette science est, toutefois, moins récente qu'on ne le pense communément. Elle remonte à la fin du dix-septième siècle, et reconnaît pour créateur l'un de nos plus illustres compatriotes, le maréchal de Vauban, dont M. Ph. Dupin a esquissé, l'an dernier, la biographie, dans un travail que l'Annuaire a recueilli (1). Notre génération a trouvé le nom, mais c'est Vauban qui, comme le remarque un de ses éditeurs, a inventé la chose.

Ce rare et puissant génie, qui a fondé sur des bases nouvelles la science des fortifications et des siéges, et dont la vie militaire est la plus active et la plus occupée que l'on connaisse; lui qui a conduit cinquante-trois siéges, construit trente-trois places fortes neuves, réparé trois cents autres places, et qui s'est trouvé à cent quarante actions de guerre, était en même temps

* L'Élection était, dans l'ancien régime de la France, un arrondissement financier ; la circonscription soumise à la juridiction du tribunal administratif des Élus, qui connaissait en premier ressort des tailles, des aides et des autres impositions.

(1) Annuaire de 1845, deuxième partie, p. 231.

l'homme de France qui avait le plus profondément médité sur toutes les questions d'administration civile, de finances et de gouvernement, et qui avait le plus étudié tous les faits propres à faire connaître les ressources et les besoins du pays

On trouve, dans son éloge prononcé par Fontenelle à l'Académie des sciences quelques mois après sa mort, de curieux détails sur les persévérantes études de ce vaste esprit.

« Quoique son emploi ne l'engageât qu'à travailler à la sûreté des frontières, son amour pour le bien public lui faisait porter ses vues sur les moyens d'augmenter le bonheur du dedans du royaume. Dans tous ses voyages, il avait une curiosité dont ceux qui sont en place ne sont communément que trop exempts. Il s'informait avec soin de la valeur des terres, de ce qu'elles rapportaient, de la manière de les cultiver, des facultés des paysans, de leur nombre, de ce qui faisait leur nourriture ordinaire, de ce que pouvait valoir en un jour le travail de leurs mains; détails méprisables et abjects en apparence, et qui appartiennent cependant au grand art de gouverner. Il s'occupait ensuite à imaginer ce qui aurait pu rendre le pays meilleur, des grands chemins, des ponts, des navigations nouvelles, projets dont il n'était pas possible qu'il espérât une entière exécution; espèces de songes, si l'on veut; mais qui, du moins, comme la plupart des véritables songes, marquaient l'inclination dominante. Je sais tel intendant de province qu'il ne connaissait point, et à qu'il a écrit pour le remercier d'un nouvel établissement utile qu'il avait vu en voyageant dans son département. Il devenait le débiteur particulier de quiconque avait obligé le public.

» Comme, après la paix de Riswick, il ne fut plus employé qu'à visiter les frontières, à faire le tour du royaume et à former de nouveaux projets, il eut besoin d'avoir encore quelque autre occupation, et il se la donna selon son cœur. Il commença à mettre par écrit un prodigieux nombre d'idées qu'il avait sur différents sujets qui regardaient le bien de l'Etat, non seulement sur ceux qui lui étaient les plus familiers, tels que les fortifications, le détail des places, la discipline militaire, les campements; mais encore sur une infinité d'autres matières qu'on aurait crues plus éloignées de son usage; sur la marine, sur la course par mer en temps de guerre; sur les finances même, sur la culture des forêts, sur le commerce et sur les colonies Françaises en Amérique. Une grande passion songe à tout. De toutes ces différentes vues il a composé douze gros volumes manuscrits qu'il a intitulé *ses oisivetés*. S'il était possible que les idées qu'il y propose s'exécutassent, ses oisivetés seraient plus utiles encore que tous ses travaux. »

Vers le même temps, s'étant convaincu que l'étendue des ressources de la France en population, en richesses foncière et mobilière et en industrie, était complétement ignorée, à ce point que l'administration ne procédait jamais dans ses créations que par aperçu et conjectures, qui se trouvaient par fois à une distance énorme de la vérité, il imagina d'en faire dresser l'inventaire exact et détaillé, et rédigea un mémoire pour montrer la grande utilité de cette entreprise et présenter les moyens de l'accomplir. Ce mémoire a, plus tard, été imprimé par extrait dans son *Projet d'une dîme royale.*

N'ayant pu faire accueillir par les ministres ce plan que l'on déclarait inexécutable, il avait résolu d'en faire voir la facilité, en l'exécutant, à lui seul, sur une échelle restreinte, dans son pays natal.

C'est pour cela qu'en 1696, étant venu passer quelque temps dans sa terre de Bazoche, Vauban y avait employé ses loisirs à faire, comme le porte le titre même qu'il avait donné à ce travail, une *description géographique de l'Election de Vézelay, contenant ses revenus, sa qualité, les mœurs de ses habitants, leur pauvreté et richesse, la fertilité du pays et ce que l'on pourrait* faire *pour en corriger la stérilité et procurer l'augmentation des peuples et l'accroissement des bestiaux, etc.* Les matériaux qu'il y réunit étaient le résultat de deux ou trois années d'investigations et de dénombrement.

Ce mémoire fait partie du second des trois volumes manuscrits des *Oisivetés* que le temps ait respectés et que l'on conserve à la bibliothèque du roi. Il est accompagné d'une carte topographique fort nette et fort détaillée, et d'un tableau statistique où sont résumés, en chiffres, les principaux faits agricoles, commerciaux et économiques que présentaient les cinquante-quatre paroisses de l'Élection de Vézelay.

Il m'a semblé que la publication de ce travail, qui n'avait jamais été imprimé, ne serait pas sans intérêt pour le département de l'Yonne, et je me suis mis à transcrire, avec une religieuse vénération, ces pages dans lesquelles, outre le soin le plus scrupuleux des moindres faits, on trouve, à chaque pas, l'expression la plus franche d'un ardent amour du bien public et d'une vive sympathie pour les souffrances, si poignantes alors, du pauvre peuple ; « cette partie basse, a dit plus tard l'auteur dans son livre du *Projet » d'une dixme royale* (1), si utile et si méprisée, qui a tant souffert et qui » souffre tant de l'heure que j'écris cecy, et qui pourtant est la plus con- » sidérable par son nombre et par les services effectifs qu'elle rend ; car c'est » elle qui, par son travail et son commerce, et par ce qu'elle paie au roi, » l'enrichit et tout son royaume ; c'est elle qui fournit les soldats, les ma- » telots et grand nombre d'officiers, etc. »

(1) Préface, p. 201, éd. de 1708.

Indépendamment de l'intérêt local que peut avoir cette œuvre, comme moyen de comparer l'état de la population et de la richesse publique dans une partie de ce département à un siècle et-demi d'intervalle, elle ne saurait manquer d'exciter la curiosité, comme revélation de l'existence privée du peuple à la fin d'un siècle, si brillant à beaucoup d'égards, mais si dissemblable du nôtre sous tant de rapports.

Quel tableau de la misère intérieure sous un règne, dont les dehors, à cette époque encore, étaient si splendides et si pompeux !

Les sept huitièmes de la population ne possédant pas un pouce de terre, gagnant à peine de quoi vivre, et vivant au jour le jour; nourris d'un pain grossier qu'on hésiterait presque à jeter aux plus vils animaux; vêtus de haillons de toile ; et, avec cela, pressurés tour à tour par les usuriers et les agents du fisc; chassés, par les exactions de tout genre, de leurs chaumières en ruine et de leurs cultures qui vont rester en désert; et, dans cette lutte continuelle avec la misère, perdant toute énergie morale, tout sentiment de probité; abrutis, enfin, comme le sont fatalement de vils esclaves ! Deux mille mendiants sur un nombre de vingt-deux mille personnes! La septième partie des terres, et la cinquième partie des vignes en friche ! Et, sur cinq mille maisons, 759 délaissées par leurs habitants!

Peut-être la révocation de l'édit de Nantes qui venait de couvrir la France de ruine et de deuil, n'avait-elle pas peu contribué à cette accumulation de misères dans Vézelay, qui avait été, au seizième siècle, l'une des places de refuge de la religion réformée, et où s'étaient toujours maintenus beaucoup de protestants. Quelques uns avaient courbé leur front sous l'orage et préféré l'abjuration à l'exil et à la perte de leurs biens. Car Vauban, dont l'exactitude descend à tous les détails, compte dans son dénombrement quarante-deux familles de *nouveaux convertis*.

Ce qu'étaient devenus les autres ne nous est que trop révélé par ce nombre effrayant de vignes en friche, de terres désertes, de maisons abandonnées que l'on comptait dans cette contrée, onze ans après la consommation de cette mesure fatale et à jamais déplorable de la révocation des édits de tolérance. Quelques uns avaient pu vendre leurs biens et porter au-delà des frontières leur fortune et leur industrie. D'autres les avaient délaissés, faute d'acheteurs même au plus vil prix; et, préférant une liberté pauvre et exilée à l'oppression de leurs consciences, ils avaient dit un éternel adieu aux tombeaux de leurs ancêtres et au berceau de leur enfance, pour aller demander à des pays étrangers ce que leur refusait leur patrie, la permission de pratiquer le culte dans lequel leurs pères les avaient élevés !

Vauban, qui voyait de près les funestes effets de cette persécution religieuse, avait en vain élevé la voix en faveur des malheureux protestants;

le roi avait assez mal accueilli ce zèle hétérodoxe. Aussi garde-t-il, dans l'écrit que nous publions, un silence absolu sur tant de désastres auxquels il n'a pu porter remède. Peut-être, cependant, est-ce à ce triste sujet qu'il fait allusion dans ce passage mystérieux que sa plume a souligné :

« *Beaucoup d'autres vexations de ces pauvres gens demeurent au bout de » ma plume, pour n'offenser personne !* »

Il trouve, du moins, à se dédommager de ce pénible silence, quand il considère une autre plaie dont la France était alors affligée, à savoir, l'énormité des impôts, leur mauvaise répartition et le mode plus détestable encore de leur perception. En étudiant le mécanisme de l'impôt, il avait vu une armée de collecteurs et de sergents, lancés par des traitants avides, s'abattre sur le pays, et, poursuivant sous mille formes diverses les ressources du peuple, ruiner l'agriculture, écraser le commerce et désoler les populations. Aussi voit-on déjà naître et se produire dans cet écrit le système financier que plus tard il développera dans son livre célèbre du *Projet d'une dixme royale*, et qui consiste, sauf le maintien d'un droit très léger sur le sel, les lettres, les douanes extérieures, le timbre et le contrôle des actes, à remplacer par un impôt unique, perçu directement sur le revenu foncier, mobilier et industriel de tous les sujets du roi, sans exception ni faveur aucune, les tailles, vingtièmes, traites, aides, gabelles, fermes et tous les autres genres de contributions publiques alors en usage.

Ce système, séduisant par sa simplicité, est pourtant aujourd'hui condamné par les doctrines les plus certaines de l'économie politique.

La science et l'expérience ont aujourd'hui prononcé en faveur de la théorie, moins simple, mais plus vraie, de l'impôt habilement diversifié, reposant à la fois sur toutes les propriétés et toutes les industries, ne demandant à aucune d'elles une portion trop considérable du revenu public, n'amenant par conséquent aucun mouvement forcé dans les valeurs, puisant la richesse dans tous les canaux où elle passe abondamment, et puisant dans chacun de ces canaux de manière à ne pas y produire un abaissement trop sensible. C'est ce système que fit prévaloir Napoléon, quand, à peine monté sur le trône, il débuta en rouvrant, malgré l'impopularité dont elles étaient frappées en France, la source fermée des contributions indirectes (1).

Mais la vérité ne vient qu'à son temps. Vauban était de son siècle et en subissait l'influence. Et puis il faut reconnaître que ce qu'il y avait d'intolérable, alors, dans l'énormité des charges qui pesaient sur le peuple, et

(1) Thiers, *hist. du Consulat et de l'Empire*, t. 5, p. 163

dans les formes odieuses selon lesquelles le système des impôts multiples se produisait, était bien de nature à faire illusion aux meilleurs esprits.

Selon un document publié dernièrement, le budget royal de la dernière année du règne de Louis XIV équivalait, eu égard à la valeur monétaire d'alors à six cent trente millions de francs (1). Et, comme on l'a fait observer, cette charge, supportée par une population qui ne dépassait pas dix-neuf millions d'âmes, et chez qui la production et la richesse mobilière étaient infiniment moindres que de notre temps, dépassait de beaucoup les plus gros budgets d'à-présent.

Aujourd'hui la charge du budget n'est augmentée que des charges communales et départementales librement votées ; et elle est supportée par tous les citoyens, toutes les propriétés et toutes les industries, avec une égalité, sinon absolument parfaite, du moins approximativement exacte.

Mais à cette époque, quelle différence !

Il fallait d'abord payer, outre l'impôt du roi, celui du clergé, sous le nom de dîme ecclésiastique (2) ; puis celui de la noblesse, sous le nom de redevances seigneuriales et féodales.

Ensuite la *taille*, impôt fondamental, qui correspondait à nos deux contributions foncière et mobilière, n'atteignait ni le clergé ni la noblesse ; et, comme ce n'est peut-être pas trop évaluer que de porter les richesses de ces deux ordres aux deux tiers de la richesse totale du royaume, il s'en suivait que les biens des roturiers, qui supportaient cet impôt à eux seuls, portaient triple fardeau (3).

Puis venaient les inégalités de province à province.

Les pays d'Etats, c'est-à-dire les provinces d'acquisition récente, qui avaient conservé une sorte de représentation, n'acquittaient que la taille réelle ou territoriale. Les pays d'Élection, soumis au bon plaisir des Elus de la couronne, payaient, en outre, la taille personnelle, frappée arbitrairement sur les revenus, quelle qu'en fut la nature.

Ajoutez qu'aucune loi ne réglait l'assiette de l'impôt; et l'inégalité de pro-

(1) Revue des deux Mondes, 14e année, p. 577.

(2) La dîme ecclésiastique était communément, dans l'élection de Vézelay, de la treizième gerbe de grain et du treizième seau de vin (*Projet d'une dixme royale*, p. 146) ; ce qui formait tout au moins le cinquième du revenu net. Ainsi, en 1699, la dîme de la paroisse de Saint-Père avait produit 2535 livres ; ce qui n'équivaut pas à moins de 10,000 fr. de la valeur monétaire d'aujourd'hui.

(3) « Ces exempts, qui font la partie la plus considérable du royaume quant au « bien, mais non quant au nombre, n'en faisant pas la millième partie, sont ceux « qui possèdent, à peu de chose près, tous les fonds de terre, n'en restant presque « à l'autre partie que ce qui provient de son industrie (*Projet d'une dixme royale*, « p. 213) ».

vince à province était moins choquante encore que l'inégalité d'homme à homme. On envoyait dans chaque paroisse des délégués qui proportionnaient la cotisation de chacun à la fortune qu'on lui attribuait. Alors commençait entre les agents du fisc et les contribuables un triste assaut de ruses et de prévarications dont on ne peut plus aujourd'hui trouver l'équivalent, même dans les Pachalicks les plus arriérés de l'Orient. Il pouvait être facile aux personnages influents de gagner le contrôleur par séduction ou par menaces. Pour les petites gens, la principale affaire était de dissimuler leur aisance. Les familles laborieuses enfouissaient leur argent, et affichaient les dehors de la pauvreté. La délation d'un voisin jaloux suffisait pour les livrer comme une proie aux taxations les plus exagérées.

« Si quelqu'un s'en tire, dit Vauban, qui avait vu de près ces déplorables
» excès (1), il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il se trouve que
» ses voisins n'en puissent avoir la moindre connaissance. . . . . .
» Il n'est pas rare de voir le riche campagnard se priver du nécessaire, s'ex-
» poser au vent ou à la pluie avec un habit en lambeaux, persuadés qu'ils
» sont, qu'un bon habit serait un prétexte infaillible pour les surcharger
» l'année suivante. . . . .
» Quant à la manière d'opérer les recouvrements, hors le fer et le feu, tous
» les moyens sont bons pour contraindre le taillable à s'exécuter. L'arrivée
» des collecteurs met, pour ainsi dire, un village en état de siége. Ne pou-
» vant s'abuser sur la haine qu'ils excitent, les commis n'osent pas s'aven-
» turer isolément et c'est par escouades de six à sept hommes bien armés
» qu'ils vont réclamer, au nom du roi, l'entrée de chaque maison. . . . »
. . . « Il est assez ordinaire de pousser les exécutions jusqu'à dépendre
« les portes des maisons, et on en a vu démolir, pour en tirer les poutres,
« les solives et les planches, qui ont été vendues cinq ou six fois moins
« qu'elles ne valaient, en déduction de la taille. »

Ceci était l'affaire des contributions directes, perçues, sans intermédiaire, par les officiers royaux. Quant aux aides, aux traites ou douanes intérieures, aux gabelles, à la ferme des tabacs, ou, pour parler le langage de notre temps, aux contributions indirectes, c'était bien autre chose. Affermées à des traitants rapaces, elles donnaient lieu à des abus encore plus irritants pour les particuliers et plus funestes à la prospérité publique. En affermant à une compagnie l'exploitation financière d'une contrée, il fallait l'autoriser à circonscrire cette localité par des barrières. De là ce réseau de douanes intérieures, qui entravait tout essor commercial. Et puis le nombre et le chiffre des droits sur les denrées et sur la circulation des marchandises

(1) Projet d'une dixme royale, *passim*.

se combinait sans mesure et sans garantie dans telle ou telle province, selon le hasard où la faveur. On cite telle localité où l'on devait acquitter onze droits divers pour parvenir à la vente des boissons; et à une certaine époque, il n'y avait pas moins de vingt-six droits à payer, avant de pouvoir exporter par mer les produits des fabriques françaises ou débarquer les cargaisons étrangères. Au siècle dernier, on calculait que, pour faire entrer un million dans les coffres du roi, les fermiers généraux, terme moyen, en percevaient deux et qu'ils causaient encore à l'industrie, à l'agriculture et au commerce, une perte de deux autres millions. C'est-à-dire qu'on sacrifiait quatre millions pour en gagner un. Et cependant, alors, les abus et les vexations avaient beaucoup diminué. La perception était surveillée dans son exercice et réprimée dans ses excès par des officiers, des tribunaux et des réglements institués pour donner au public des garanties contre l'intérêt personnel, l'avidité et les exigences des traitants. Mais, du temps de Vauban, les vexations dépassaient tout ce qu'on peut imaginer. Aussi ne faut-il pas s'étonner de le voir, dans l'écrit que nous livrons à la publicité, s'emporter contre « ces 50,000 fripons, sans compter leurs croupiers, qui pillent impu- » nément le royaume et qui profanent incessamment le nom du roi par le » mauvais usage qu'ils en font. »

Il revint à la charge, avec plus d'énergie encore, quelques années après, dans son *Projet d'une dixme royale*, et, surtout, dans un chapitre complémentaire qui ne fut point alors publié, et qui n'a été imprimé pour la première fois qu'en 1843, dans la collection des économistes du dix-huitième siècle, par M. Daire. Ce chapitre était intitulé : *Raisons secrètes et qui ne doivent être exposées qu'au roi seul, qui s'opposeraient au système de la dixme royale.* Il y prédit la colère des nobles, atteints dans leurs priviléges; l'opposition des hauts fonctionnaires, menacés dans leur despotisme; les intrigues des gens de finance; l'inertie de ces faux hommes de bien qui n'affectionnent que leur aisance et leur tranquillité égoïste. Il craint que l'heure ne soit pas venue où le peuple sera soustrait « à cette armée de traitants, de sous-trai- » tants, avec leur commis de toute espèce, sansgues d'état, dont le nombre » serait suffisant pour remplir les galères, mais qui, après mille friponne- » ries punissables, marchent la tête levée dans Paris, comme s'ils avaient » sauvé l'Etat. »

Quand on médite sur les misères si révoltantes de cette époque, où pourtant, déjà, la civilisation était en grand progrès, où le sort du peuple était incontestablement moins intolérable que dans les siècles précédents, en même temps qu'on se félicite d'être né loin de ces temps où il n'y avait de justice, de liberté, de bien-être qu'au sommet de la société, on se sent ému d'admiration pour les efforts de ces nobles esprits qui, non

sans péril, réclamaient énergiquement et incessamment en faveur des classes opprimées, si nombreuses et si souffrantes alors.

Par les longues et consciencieuses études qu'il avait approfondies sur ces questions qui ne touchaient pas moins à la prospérité de l'Etat qu'au bonheur et à la dignité du peuple, par la publication du livre où était consigné le résultat de ses grands travaux et de ses profondes méditations, Vauban pouvait croire qu'il avait servi le roi aussi utilement que dans ses siéges et ses campagnes de guerre. Son découragement dut être bien amer, quand, au lieu de la reconnaissance sur laquelle il avait compté, il se vit traité par le maître comme un radoteur importun et séditieux, repoussé par les ministres comme un conspirateur, et son livre saisi et détruit comme subversif et dangereux, en vertu d'un arrêt du Conseil.

« Ce ne fut donc pas merveille, dit à ce sujet le duc de St.-Simon, si le » roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très mal le maréchal de Vauban » lorsqu'il lui présenta son livre. On peut juger si les ministres lui *firent* » meilleur accueil. De ce moment ses services, sa capacité militaire *unique* » en son genre, sa vertu, l'affection que le roi y avait mise jusqu'à croire » se couronner de lauriers en l'élevant, tout disparut à ses yeux. Il ne vit » plus en lui qu'un insensé pour l'amour du bien public, et qu'un *criminel* » qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Il » s'en expliqua de la sorte sans ménagement. Le malheureux maréchal, » porté dans tous les cœurs français, ne put survivre aux bonnes grâces de » son maître, pour qui il avait tout-à-fait. Il mourut peu de mois après, ne » voyant plus personne, consumé d'une affliction que rien ne put adoucir » et à laquelle le roi fut insensible, jusqu'à ne pas faire semblant qu'il eût » perdu un serviteur si utile et si illustre. »

M. Ph. Dupin, dans sa notice de l'année dernière, a révoqué en doute l'exactitude de ce récit. « Quoiqu'en ait écrit St.-Simon, dit l'honorable » député d'Avallon, cette disgrâce trouva l'âme du vieux guerrier plus » énergique que celle de Racine ; Vauban n'en mourut pas. »

Les dates ne répondent que trop à cette supposition que, pour l'honneur de Louis XIV, on serait heureux d'accueillir. Le *Projet d'une dixme royale* parut au mois de janvier 1707. Les arrêts de condamnation du conseil du roi portent la date du 14 février et du 19 mars de la même année. Vauban mourut le 30 de ce dernier mois, onze jours seulement après le second arrêt.

Puisque nous avons cité St.-Simon, transcrivons encore ici le portrait que trace de notre auteur cet annaliste, dont l'humeur caustique a fait grâce à si peu de ses contemporains.

« Vauban le plus honnête homme de son siècle, le plus simple, le plus

» vrai, le plus modeste, avait fort l'air de guerre, mais en même temps un
» extérieur rustre et grossier, pour ne pas dire brutal et féroce. Il n'était
» rien moins. Jamais homme plus doux, plus compâtissant, plus obligeant,
» mais respectueux sans nulle politesse; et le plus ménager de la vie des
» hommes, avec une valeur qui prenait tout sur lui et donnait tout aux au-
» tres. Il est inconcevable qu'avec tant de droiture et de franchise, il ait pu
» gagner au point qu'il fit, l'amitié et la confiance du roi. »

Un mot encore sur le manuscrit que nous publions.

La carte topographique que Vauban avait fait lever et qu'il joignait à sa description était de son temps un document curieux. Mais, depuis, la grande carte de Cassini a accompli ce travail pour toute la France, et la publication de celle de l'Election de Vézelay n'aurait aujourd'hui d'autre intérêt que de montrer les limites de cette circonscription, qui s'étendait sur dix à douze lieues de longueur, en remontant du nord-est au sud-ouest, depuis Joux-la-Ville et Massangis jusqu'à Chitry-aux-Mines, et une largeur de quatre à cinq lieues. Nous n'avons pas pensé que cela en valût la peine.

Le tableau statistique, en trente-six colonnes, dans lequel Vauban avait distribué en quatre parties les résultats du dénombrement de la population, des bestiaux, des terres, et des usines, auberges et cabarets, embrassait les cinquante-quatre paroisses de l'Election de Vézelay. Mais, sur ce nombre, trente-cinq appartiennent aujourd'hui au département de la Nièvre, et c'eût été sortir des attributions d'un Annuaire de l'Yonne, que de s'occuper de celui-ci; nous n'avons donc relevé du tableau manuscrit que ce qui concerne les dix-neuf paroisses comprises dans le département de l'Yonne. Parmi les observations qu'on pourra faire sur ce tableau, nous noterons en passant celle ci, que, sous l'ancien régime, sur dix-neuf de ces paroisses, neuf étaient possédées seigneurialement par le clergé. Les ministres de celui dont le royaume n'est pas de ce monde étaient devenus les seigneurs de la moitié du territoire.

Il nous a paru utile de comparer l'état de la population à cent cinquante ans d'intervalle. Un tableau, dont nous faisons suivre celui de 1696, présente à la fois les chiffres de cette époque et ceux de la présente année. La population est aujourd'hui presque doublée. Mais cet accroissement s'est produit avec assez d'inégalité dans les diverses communes. Ainsi, Lucy-le-Bois a presque quadruplé, grâce à la route de Paris à Lyon qui fécondait son industrie; tandis que Vézelay, et St.-Père qui peut être considéré comme le faubourg de Vezelay, sont loin de s'être accrus dans la même proportion. St.-Père semblerait même avoir diminué. Mais il faut remarquer qu'en 1696 ces deux paroisses comprenaient le territoire de Foissy et une partie de celui de Fontenay, qui forment maintenant deux communes séparées, dont la population est de 1078 habitants.

Nous aurions bien désiré de pouvoir poursuivre cette comparaison dans la seconde partie du tableau de Vauban, c'est-à-dire, sur le nombre des charrues et des diverses sortes de bétail. Malheureusement les matériaux nous ont manqué pour ce travail. Tout ce que nous pouvons induire des renseignements qu'il nous a été possible de nous procurer, c'est que la différence en faveur de l'époque actuelle est de beaucoup, et sans aucune proportion, plus considérable que l'accroissement de population.

Nous ferons, à cette occasion, une remarque à l'appui du système des modernes économistes sur l'inépuisable progression des forces productrices du sol. Au temps de Vauban, le sol de l'élection de Vézelay ne fournissait qu'à grand'peine de quoi fort mal nourrir ses habitants. Et en parlant de la stérilité de cette contrée, il ne semble pas supposer qu'elle soit susceptible de produire beaucoup plus. Maintenant que la population y est presque doublée, tout le monde y vit mieux, parce que la propriété y est plus divisée et que la terre y est mieux cultivée et engraissée par une plus grande quantité de bétail. De même, pour l'ensemble du territoire de la France, tout ce que Vauban paraît présumer de sa fécondité, c'est qu'il serait en état de nourrir vingt-cinq millions d'habitants.

« Quoique la France paraisse peuplée de dix-neuf millions de personnes, « il est pourtant vrai de dire que, de l'étendue et fertilité qu'elle est natu- « rellement, elle en pourrait aisément nourrir de son crû jusqu'à vingt-trois « et même jusqu'à vingt-cinq millions et davantage (*Projet d'une dîme royale*, p. 186). »

Les vingt-cinq millions sont maintenant dépassés de près de moitié en sus. Mais la force productive du sol a marché dans une progression bien plus rapide que la population, et nul n'oserait, aujourd'hui, indiquer, même approximativement, la limite de cette puissance providentielle.

C'en est assez sur ce sujet, et il est temps que le commentaire fasse enfin place au texte.

CHALLE.

Depuis que ce travail est livré à l'impression et entièrement composé, nous avons eu communication, aux archives du département, d'un document intéressant qui se rapporte à notre sujet. C'est une lettre dans laquelle M. François de Neufchâteau, ancien Ministre de l'Intérieur et alors Membre du Sénat, annonce au Préfet de l'Yonne la découverte qu'il a faite des deux premiers volumes des *oisivetés* du Maréchal de Vauban, (1) et l'intention où il est de publier la description de l'élection de Vézelay.

(1) Le troisième volume a été retrouvé depuis et est maintenant avec les deux premiers à la bibliothèque du Roi.

Nous ignorons les motifs qui ont arrêté l'accomplissement de ce projet, dont l'exécution était fort avancée au moment où M. François de Neufchâteau écrivait sa lettre, puisque déjà le manuscrit était entre les mains de l'imprimeur. Mais cette lettre nous a semblé assez pleine d'intérêt pour nous décider à la publier comme le complément de notre introduction.

C.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Paris, le 28 vendémiaire an 12 de la République française.

Le Sénateur FRANÇOIS (de Neufchâteau),

Au Citoyen Rougier de la Bergerie, Préfet du département de l'Yonne, à Auxerre.

Citoyen, je m'adresse à vous avec confiance pour un objet d'intérêt public qui concerne spécialement le pays même où vous vivez, mais qui peut être fort utile ailleurs.

Vous recevrez, avec cette lettre, une épreuve imprimée d'un ouvrage inédit, extrêmement précieux. C'est la description géographique de l'Election de Vézelay faite par le maréchal de Vauban, en 1696. Je l'ai tirée des deux volumes du recueil de ses *oisivetés*, que j'ai sauvés du naufrage de la révolution et je me propose de publier cette description avec des notes.

Ce modèle des tableaux de statistique et des calculs d'économie politique, tracé il y a plus de cent ans, par une main habile, vous paraîtra, sans doute comme à moi, mériter, en effet, d'être offert à la méditation des hommes d'Etat et des bons citoyens; mais un sciècle s'est écoulé depuis que ces tableaux et ces calculs ont été composés par Vauban; un siècle est peu pour la nature; c'est quelque chose pour la politique. Il doit y avoir de grands changements dans la situation des objets que l'illustre Vauban a pris la peine de peindre, et dans la balance des intérêts qu'il a eu soin de peser.

J'ai pensé que les hommes éclairés qui administrent aujourd'hui les portions éparses dans plusieurs arrondissements de la ci-devant élection de Vézelay, voudraient bien prendre intérêt à la publication de cet ouvrage et m'aider à y joindre des notes précises sur l'état actuel de la population, de l'agriculture, du commerce, etc., dans toutes les communes dénombrées par Vauban, et comprises dans cet écrit si remarquable par son auteur, par son objet, et par l'époque de sa rédaction. Nous sommes trop heureux d'avoir à présenter à notre sciècle un

pareil monument du temps de Louis XIV. Ce n'est pas assez de produire ce compte séculaire, tel qu'il est sorti des mains de son auteur. En le fesant connaître, nous devons y ajouter la comparaison de ce qui est aujourd'hui avec ce qu'il était alors. Si un pareil recensement se fesait tous les cent ans, dans toutes les parties de la France, on sent qu'il en résulterait de très-grands avantages.

J'espère, citoyen, que vous voudrez bien lire avec attention l'épreuve ci-jointe ; prendre sur le champ les renseignements nécessaires pour savoir où en sont aujourd'hui les objets décrits par Vauban, les abus qu'il signalait, les améliorations qu'il indiquait ; consulter, sur ces points, tous ceux qui peuvent contribuer à les bien développer; en un mot, réunir les couleurs nécessaires pour rajeunir et repeindre son tableau, et me faire repasser le tout sous bande et sous l'enveloppe du Ministre de l'Intérieur, ou par quelque occasion sûre ; je vous en serai très-obligé et je ne laisserai pas ignorer cette obligation au *public*.

Je ne me permets pas de vous indiquer en détail tout ce que je désire de recueillir, pour ajouter à cette description, faite il y a cent ans; les éclaircissements des faits et les résultats postérieurs; la lecture de l'ouvrage et vos connaissances locales suffiront pour vous *indiquer* la nature et l'étendue des informations positives que j'attends de votre zèle et de vos lumières.

Pardon, si je me permets de vous presser à cet égard, les premières formes de cet ouvrage étant composées, je ne peux faire longtemps attendre à l'imprimeur la suite du manuscrit. Ainsi, je vous supplie de faire en sorte que vos observations me parviennent dans le mois, ou plus tôt, s'il est possible, afin que je puisse mettre promptement la dernière main à l'introduction et aux remarques générales que *j'ai* déjà préparées, dans la vue de faire jouir le public du travail de Vauban ; c'est tout à la fois un beau présent à lui faire ; un vrai service à rendre aux contrées que vous habitez, et un digne exemple à proposer à tous les autres cantons de la république. A ces titres, je compte sur votre réponse et sur votre concours au succès de mes vues.

J'ai l'honneur de vous saluer,
FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.
Rue de Varennes, F. St.-G., n° 651.

P. S. Au lieu d'une épreuve imprimée, je prends le parti de vous adresser un manuscrit correct. Je vous serai très-obligé de faire parvenir aussi, sans frais, le paquet ci-joint au citoyen Vassal, à Vézelay même.

Description géographique de l'Election de Vézelay, contenant ses revenus, sa qualité, les mœurs de ses habitants, leur pauvreté et richesse, la fertilité du pays, et ce que l'on pourrait y faire pour en corriger la stérilité et procurer l'augmentation des peuples et l'accroissement des bestiaux, etc.,

PAR LE MARÉCHAL DE VAUBAN;

Tirée des manuscrits de la bibliothèque du Roi.

L'Election de Vézelay est de la province de Nivernais, de l'Eveschê d'Autun, de la Généralité et ressort de Paris; et la ville de Vézelay du Gouvernement de Champagne. Elle est bornée, au Nord, par l'Election de Tonnerre; à l'Est, par le Duché de Bourgogne; à l'Ouest, par les Elections de Nevers et de Clamecy; et au Sud, par celle de Châtel-Chinon.

Elle a quelque neuf, dix à onze lieues de longueur, sur quatre à cinq de largeur; et en tout quarante lieues carrées, de 25 au degré; en ce compris les parties séparées de son continent.

Son composé est d'autant plus bizarre, que, toute petite qu'elle est, elle contient plusieurs enclavements des Elections voisines, dans lesquelles elle en a aussi de fort écartés, sans qu'on en puisse rendre raison, si ce n'est que, quand on l'a formée, il se peut que les Seigneurs de ces lieux hors œuvre ont eu des raisons pour désirer que leurs terres fussent de cette Election, à cause du ressort de Paris; mais on est, en même temps, tombé dans l'inconvénient de rendre les exploitations qui se font pour cause de la levée des tailles, beaucoup plus à charge, à cause des paroisses éloignées du siége de l'Election. (Deffaut qui a besoin d'être corrigé aussi bien que tous ceux qui lui ressembleront ailleurs).

Partie de ses paroisses sont situées en Morvand; partie sont mélangées de Morvand et de Bon pays, et les autres entièrement dans le Bon pays, qui ne l'est que par rapport au Morvand qui est très mauvais. Celui-ci est considérablement plus bossillé et élevé que le Bon pays, bien que l'un et l'autre le soient beaucoup.

C'est un terrain aréneux et pierreux, en partie couvert de bois, genets, ronces, fougères et autres méchantes épines; où on ne laboure les terres que de six à sept ans l'un; encore ne rapportent-elles que du seigle, de l'avoine et du blé noir, pour environ la moitié de l'année de leurs habitants qui, sans la nourriture du bétail, le flottage et la coupe des bois, auraient beaucoup de peine à subsister.

Dans les paroisses mélangées, il y croît un peu de froment et de vin; et, quand les années sont bonnes, on y en recueille assez pour la nourriture des peuples; mais non pour en commercer.

Dans celles de Bon pays, les terres sont fortes et spongieuses, chères et difficiles à labourer; celles qui le sont moins sont pierreuses et pleines de lave; c'est une espèce de pierre plate dont on couvre les maisons, qui est fort dommageable dans les terres où elle se trouve; soit quand elles paraissent à découvert sur la superficie de la terre, ou quand elles sont couvertes de trois, quatre, cinq ou six pouces d'épais; parce que les rayons du soleil, venant à pénétrer le peu de terre qui les couvre, échauffent tellement la pierre, qu'elle brûle la racine des blés qui se trouvent au-dessus, et les empêche de profiter.

Le labourage des terres se fait avec des bœufs, de six, huit et dix à la charrue, selon que les terres sont plus ou moins fortes. Leur rapport ne va guères, par commune année, à plus de trois et demi pour un, les semences payées; quelquefois plus, quelquefois moins.

Le pays est partout bossillé, comme nous avons déjà dit; mais plus en Morvand qu'ailleurs. Les hauts, où sont les plaines, sont spacieux, secs, pierreux et peu fertiles. Les fonds le sont davantage; mais ils sont petits et étroits. Les rampes participent de l'un et de l'autre, selon qu'elles sont plus ou moins roides, et bien ou mal cultivées.

Le pays est fort entrecoupé de fontaines, ruisseaux et rivières, mais tous petits, comme étant près de leurs sources.

Les deux rivières d'Yonne et de la Cure, qui sont les plus grosses, peuvent être considérées comme les nourrices du pays, à cause du flottage des bois. On pourrait même les rendre navigables; l'une, jusqu'à Corbigny; l'autre, jusqu'à Vézelay; ce qui serait très utile au pays (1).

(1) Cette pensée de rendre à la Cure, jusqu'à Vézelay, la navigabilité qu'elle a eue, comme l'Yonne l'a eue aussi, d'Auxerre à Clamecy, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, époque où le flottage des bois a rompu les berges et élargi le lit de ces rivières et le projet de canaliser même le Cousin, son affluent, ont occupé plus tard encore l'attention du Maréchal de Vauban, comme le prouve la délibération suivante du corps de ville d'Avallon, que M. Raudot a mise au jour l'an dernier, dans un mémoire approfondi sur cette question.

« Le 28 octobre 1704, les Députés envoyés pour complimenter M. de Vauban à » l'occasion de sa nouvelle dignité de Maréchal, déclarent à la chambre de ville » qu'ils ont été très bien reçus par le Maréchal. Il leur a témoigné qu'il affectionnait particulièrement Avallon et souhaiter lui en donner des marques; » qu'il avait conçu un dessein propre à le faire connaître, savoir de faire » porter bateau à la rivière du Cousin, à commencer le port dans le faubourg de » Cousin même, sans établir aucun droit sur la marchandise; qu'il estimait qu'il en » reviendrait beaucoup d'utilité à ladite ville par le débit de ses denrées et des pays

Les petites rivières de Cuzon, de Brangeanes, d'Anguison, du Goulot, d'Armancé, sont de quelque considération pour le flottage des bois.

Il y a encore plusieurs autres ruisseaux, moindres que ceux-là, qui font tourner des moulins et servent aussi au flottage des bois, quand les eaux sont grosses, à l'aide des étangs qu'on a faits dessus. On en pourrait faire de grands arrosements qui augmenteraient de beaucoup la fertilité des terres et l'abondance des fourrages qui est très médiocre en ce pays-là, de même que celles des bestiaux qui y croissent petits et si faibles qu'on est obligé de tirer les bestes de labour d'ailleurs, ceux du pays n'ayant pas assez de force; les vaches même y sont petites; et six ne fournissent pas tant de lait qu'une de Flandre, encore est-il de bien moindre qualité.

Il y vient très peu de chevaux, et ceux qu'on y trouve sont de mauvaise qualité et propres à peu de chose, parce qu'on ne se donne pas la peine, ni aucune application pour en avoir de bons; les paysans étant trop pauvres pour pouvoir attendre un cheval quatre ou cinq ans. A deux, ils s'en défont; et, à trois, on les fait travailler, même couvrir, ce qui est cause que très rarement il s'y en trouve de bons.

La brebialle y profite peu, parce qu'elle n'est point soignée ni gardée en troupeaux par des bergers intelligents; chacun ayant soin des siennes comme il l'entend. Elles sont toutes mal établées; toujours à demi dépouillées de leur laine, par les épines des lieux où elles vont paître, sans qu'on apporte aucun soin ni industrie pour les mieux entretenir.

Bien qu'il y ait quantité de bourriques dans le pays, on n'y fait pas un seul mulet; soit faute d'industrie de la part des habitants, ou parce qu'ils viendraient trop petits.

Pour des porcs, on en élève comme ailleurs dans les métairies et chez les particuliers; mais non tant que du passé, parce qu'il n'y a plus ni glands, ni faînes, ni chastaignes dans le pays, où il y en avait anciennement beaucoup.

Il y aurait assez de gibier et de venaison, si les loups et les renards,

» voisins pour les fournitures de Paris; que cela procurerait encore de l'ouvrage au
» menu peuple; que tout ce qui en pourrait retarder l'exécution, ce serait le contre-
» temps fâcheux de la guerre que la France était obligée de soutenir contre ses
» ennemis. »

Maintenant qu'une paix salutaire, dont tout fait présager la longue durée, a rendu à la France le libre usage de ses ressources, espérons que ce projet de canalisation de la Cure, qui ne ferait que rendre à la contrée ce que lui ont ravi, il y a moins de trois siècles, les besoins de l'approvisionnement de Paris, sera repris, comme vient de le demander, à deux sessions différentes, le Conseil Général de l'Yonne, et mené à bonne fin.

dont le pays est plein, ne les diminuaient considérablement, aussi bien que les paysans qui sont presque tous chasseurs, directement ou indirectement.

Les mêmes loups font encore un tort considérable aux bestiaux dont ils blessent, tuent et mangent une grande quantité tous les ans, sans qu'il soit guères possible d'y remédier, à cause de la grande étendue de bois dont le pays est presque à demi couvert.

Nous distinguerons ces bois en trois espèces; savoir, en bois taillis, bois de futaie et bois d'usage. Il y a 60 à 70 ans que la moitié ou les deux tiers des bois étaient en futaie; présentement, il n'y a plus que des bois taillis où les ordonnances sont fort mal observées; les marchands qui achètent les coupes sur pied, abattent indifféremment les baliveaux, anciens et modernes, et n'en laissent que de l'âge du taillis, et sans choix, parce qu'ils se soucient peu de ce que cela deviendra après que les ventes seront vuidées et leurs marchés consommés.

Il n'y a plus de futaie présentement; et c'est une chose assez étrange, que, dans l'étendue de 54 paroisses, où il y a plus de 37 mille arpens de bois, il ne s'y en soit trouvé que huit.

Les bois d'usage, dont il y a quantité en ce pays-là, sont absolument gâtés, parce que les paysans y coupent en tout temps et à discrétion, sans aucun égard, et, qui plus est, y laissent aller les bestiaux qui achèvent de les ruiner.

Il arrive donc, par les inobservations des ordonnances, que, dans un pays naturellement couvert de bois, on n'y en trouve plus de propre à bâtir, ce qui est en partie cause qu'on ne rétablit pas les maisons qui tombent, ou qu'on le fait mal; car il est vrai de dire que les bois à bâtir n'y sont guères moins rares qu'à Paris. On ne sait ce que c'est que Gruerie, Grairie, Tiers et Danger dans cette Election.

Le pays, en général, est mauvais, bien qu'il y ait de toutes choses un peu; l'air y est bon et sain; les eaux, bonnes partout; bonnes à boire; mais meilleures et plus abondantes en Morvand qu'en Bon pays. Les hommes y viennent grands, et assez bien faits, et assez bons hommes de guerre quand ils sont une fois dépaysés; mais les terres y sont très mal cultivées; les habitants lâches et paresseux, jusqu'à ne pas se donner la peine d'ôter une pierre de leurs héritages, dans lesquels la plupart laissent gagner les ronces et méchants arbustes. Ils sont d'ailleurs sans industrie, arts, ni manufacture aucune qui puisse remplir les vuides de leur vie, et gagner quelque chose pour les aider à subsister; ce qui provient apparemment de la mauvaise nourriture qu'ils prennent; car tout ce qui s'appelle bas-peuple ne vit que de pain d'orge et d'avoine mêlée, dont ils n'ôtent pas même le son;

ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine dont il est mêlé. Ils se nourrissent encore de mauvais fruits, la plupart sauvages, et de quelque peu d'herbes potagères de leurs jardins, cuites à l'eau avec un peu d'huile de noix ou de navette ; le plus souvent sans ou avec très peu de sel. Il n'y a que les plus aisés qui mangent du pain de seigle, mêlé d'orge et de froment.

Les vins y sont médiocres, et ont presque tous un goût de terroir qui les rend désagréables.

Le commun du peuple en boit rarement, ne mange pas trois fois de la viande en un an, et use peu de sel; ce qui se prouve par le débit qui s'en fait. Car si douze personnes du commun peuvent ou doivent consommer un minot de sel par an, pour le pot et la salière seulement, 22,500 personnes qu'il y a dans cette Election, en devraient consommer à proportion 1875 ; au lieu de quoi ils n'en consomment pas 1500 ; ce qui se prouve par les extraits du Grenier à sel. Il ne faut donc pas s'étonner si des peuples si mal nourris ont si peu de force. A quoi il faut ajouter que ce qu'ils souffrent de la nudité y contribue beaucoup; les trois quarts n'étant vêtus, hiver et été, que de toile à demi pourrie et déchirée, et chaussés de sabots dans lesquels ils ont le pied nu toute l'année.

Que si quelqu'un d'eux a des souliers, il ne les met que les jours de fêtes et dimanches; l'extrême pauvreté où ils sont réduits (car ils ne possèdent pas un pouce de terre), retombe, par contre-coup, sur les bourgeois des villes et de la campagne qui sont un peu aisés, et sur la noblesse et le clergé ; parce que, prenant leurs terres à bail de métairie, il faut que le maistre, qui veut avoir un nouveau métayer, commence par le dégager et payer ses debtes, garnir sa métairie de bestiaux, et le nourrir, lui et sa famille, une année d'avance, à ses dépens. Et comme ce métayer n'a, pour l'ordinaire, pas de bien qui puisse répondre de sa conduite, il fait ce qu'il lui plaît, et se met souvent peu en peine qui payera ses debtes ; ce qui est très incommode pour tous ceux qui ont des fonds de terre, qui ne reçoivent jamais la juste valeur de leur revenu, et essuient souvent de grandes pertes, par les fréquentes banqueroutes de ces gens-là.

Le pauvre peuple y est encore accablé d'une autre façon, par les prêts de bled et d'argent, que les aisés leur font dans leur besoin ; au moyen desquels ils exercent une grosse usure sur eux, sous le nom de présents, qu'ils se font donner après les termes de leur créance échue, pour éviter la contrainte ; lequel terme n'étant allongé que de trois ou quatre mois, il faut un autre présent au bout de ce temps-là, ou essuyer le sergent qui ne manque pas de faire maison nette. *Beaucoup*

d'autres vexations de ces pauvres gens demeurent au bout de ma plume, pour n'offenser personne (1).

Comme on ne peut que repousser la misère plus loin, elle ne manque pas aussi de produire les effets qui lui sont ordinaires, qui sont : 1° de rendre les peuples faibles et mal-sains, spécialement les enfants, dont il en meurt beaucoup par défaut de bonne nourriture ; 2° les hommes fainéants et découragés, comme gens persuadés que, du fruit de leur travail, il n'y aura que la moindre et plus mauvaise partie qui tourne à leur profit ; 3° menteurs, larrons, gens de mauvaise foi, toujours prêts à jurer faux, pourvu qu'on les paie, et à s'enfuir, sitôt qu'ils peuvent avoir de quoi. Voilà le caractère du bas-peuple, qui cependant de huit parties fait la *septième* (2). (Remarques qui méritent considération).

L'autre partie, qui est la moyenne, vit comme elle peut de son industrie, ou de ses rentes ; toujours accablée de procès entre eux, ou contre la basse qui est le menu peuple, ou contre la haute qui sont les ecclésiastiques et les nobles; soit en demandant ou en deffendant; n'y ayant pas de pays dans le royaume où on ait plus d'*inclinaison* à plaider que dans celui-là ; jusque là qu'il s'y en trouve assez qui, manquant d'affaires pour eux, se chargent volontairement, mais non gratuitement, de celles des autres, pour exercer leur savoir-faire.

Au surplus, il y a, dans cette Election, 205 personnes ecclésiastiques ;

Savoir : 79 curés, vicaires ou prêtres séculiers ;
57 religieux de différents ordres ;
69 religieuses.

Savoir : L'abbaye et chapitre de Vézelay, consistant à l'abbé *et* 14 chanoines, y compris le doyen, l'archidiacre et le chantre. Cette abbaye valait, autrefois, 15 à 18 mille livres de rentes à l'abbé ; et aujourd'hui, 6 à 7 mille livres, y compris les bois.

L'abbaye de Cure, consistante à l'abbé et un prestre gagé pour y dire la messe, peut valoir 12 à 1,300 livres.

L'abbaye de Corbigny-lès-Saint-Léonard, consistante à l'abbé et 7 religieux bénédictins réformés, peut valoir 8 à 9,000 livres de rente à l'abbé, tout compris.

Il y a un petit chapitre à l'Isle-sous-Montréal, composé de 5 chanoines réguliers, qui peuvent avoir 8 à 900 livres de rente.

(1) Ceci est souligné dans le manuscrit.
(2) Les sept-huitièmes de la population.

Il y en a un à Cervon, composé de l'abbé du lieu, du curé et de six chanoines, ou semi-prébendés, qui ont environ 3 à 4,000 livres de rente, dont 6 à 700 livres pour l'abbé.

Il y a encore trois ou quatre petits prieurés dans l'Election, de 100 à 150 livres de rente, qui sont de la nomination des abbés de Corbigny, de Vézelay, et de quelques seigneurs particuliers.

Il y a de plus un couvent de cordeliers à Vézelay, composé de 6 religieux, qui sont pauvres, et ne vivent que d'aumônes et de la desserte de quelques paroisses de campagne.

Un couvent de capucins à Corbigny, composé de 8 religieux.

Les chartreux du Val-Saint-Georges, qui sont au nombre de 8 religieux, ont quelque 9 à 10,000 livres de revenu.

L'abbaye de Reconfort, composée de l'abbesse et de 22 religieuses, qui ont pour tout revenu 4 à 5,000 livres de rente.

Les Ursulines de Corbigny, au nombre de 20 religieuses, très médiocrement accommodées, ont de revenu quelque 3,000 livres de rente.

Les Ursulines de Lorme, au nombre de 8 religieuses et 2 servantes, qui ont, pour tout revenu, 800 livres de rente.

Les Ursulines de Vézelay, consistant en 14 religieuses et 2 servantes, ont quelque 2,500 à 3,000 livres de rente.

Voilà en quoi consiste tous les ecclésiastiques de l'Election.

Il a 48 familles de nobles dans ladite Election, parmi lesquelles il y en a trois ou quatre qui se soutiennent ; tout le reste est pauvre, et très mal aisé, ayant la plupart de leurs biens en décret. Il y en a fort peu de titrées.

22 d'exemptes par acquisition de charges, tant vieilles que nouvelles.

257 de gens aisés, c'est-à-dire de ceux qui sont entre l'artisan et le plus accommodé bourgeois.

42 de nouveaux convertis, qui peuvent faire quelques 142 personnes, de tous âges et de tous sexes.

92 de judicature, exerçant les justices subalternes du pays, qui sont tous baillifs, lieutenans et procureurs, greffiers et sergents.

55 de négotians, qui font commerce de bois, de bestiaux et de quelques merceries; le reste est peu de chose.

441 familles de mendiants, qui sont près de 2,000 personnes, c'est-à-dire la onzième partie du tout. Le surplus du bas-peuple est si pauvre, que, s'ils ne sont pas réduits à la mendicité, ils en sont fort près.

511 maisons en ruine et inhabitables, et 248 vides, dans lesquelles

il ne loge personne, le tout faisant 759, qui est environ la septième partie du tout. (Marque évidente de la diminution du peuple.)

Il y a, de plus, 44,074 arpens de terre labourable dans cette Election, dont 5,775 en friches ou désertes, ce qui en fait à peu près la septième partie; et 4,121 arpens de vignes, dont 754 en friche, qui font la cinquième partie et un plus. Cela joint à l'abandon et ruine des maisons, et à ce que les terres en nature sont très mal cultivées, marque évidemment le dépérissement du peuple.

Sur 22,500 personnes de tous âges et de tous sexes qui se trouvent dans cette Election, il y a 307 femmes plus que d'hommes; 133 filles à marier, plus que de garçons; mais, en récompense, 418 petits garçons plus que de petites filles; et 288 valets plus que de servantes; ce qui prouve, d'un côté, la dissipation des hommes, et, de l'autre, que le pays produit naturellement plus de garçons que de filles. Cela se trouve peu dans les autres provinces du royaume, où il naît ordinairement plus de filles que de garçons. La froidure du pays pourrait bien en être cause.

Voilà une véritable et sincère description de ce petit et mauvais pays, faite après une très exacte recherche; fondée, non sur de simples estimations, presque toujours fautives, mais sur un bon dénombrement en forme, et bien rectifié.

Au surplus, ce pays serait très capable d'une grande amélioration, si, au lieu de toutes les différentes levées de deniers, qui se font pour le compte du roi, par des voies arbitraires qui ont donné lieu à toutes les vexations et voleries qui s'y font depuis longtemps, *On faisait* :

I.

Une recherche exacte du revenu des fonds de terre et de bestiaux en nature, et de l'industrie des arts et métiers qui s'y professent; qu'on réglât ensuite les impositions sur le vingtième des revenus, sans autre égard que celui d'imposer légalement sur tous les biens apparents d'un chacun, exempts de frais et de violence.

II.

Si on trouvait moyen d'abréger les procès, par imposer quelque rude chatiment, tant à ceux qui jugent mal par corruption, ou négligence, qu'à ceux qui plaident de mauvaise foi et par obstination.

III.

Si le roi, bien persuadé que la grandeur de ses pareils se mesure par le nombre de ses sujets, commettait d'habiles intendants, gens de bien, pour avoir soin d'économiser les pays et les mettre en valeur, tant par

l'amélioration de la culture des terres, et augmentation de bestiaux, que pour y introduire des arts et manufactures propres au pays.

IV.

Si on tenait de plus près la main à l'observation des ordonnances touchant la coupe des bois.

V.

Si on rendait les rivières d'Yonne et de Cure navigables, et aussi loin qu'elles pourraient être nécessaires au pays.

VI.

Si on y faisait faire quantité d'arrosements qui pourraient augmenter la fertilité des terres et l'abondance des fourrages presque de moitié, et en même temps le nombre des bestiaux à proportion, ce qui produirait trois profits considérables : 1° par de plus grandes ventes de bestiaux; 2° par le laitage qui contribue beaucoup à la nourriture des peuples, spécialement des enfants; et, 3°, par les fumiers qui augmenteraient de beaucoup la fertilité des terres.

VII.

Et, pour ne pas demeurer en si beau chemin, ne pourrait-on pas ajouter, que, si on réduisait toutes les mesures de l'Election, et même celles de tout le royaume, à une seule de chaque différente espèce, avec les subdivisions nécessaires, sans égard aux mauvaises objections qu'on pourrait faire en faveur du commerce, qui sont toutes fausses, et ne favorisent que les fripons.

VIII.

Si on réduisait toutes les différentes coutumes en une qui fut universelle, et la seule dont il fut permis de se servir.

IX.

Si, Dieu donnant la paix à ce royaume, Sa Majesté faisait sa principale application d'acquitter les dettes de l'Etat, et de l'affranchir de toutes les charges extraordinaires dont il est accablé à l'occasion de la guerre présente et passée, sans autre distraction que du paiement des gens de guerre entretenus, et des charges et dépenses absolument nécessaires.

X.

Si le roi établissait une chambre de commerce et de manufacture, composée de quatre ou cinq vieux conseillers d'Etat, et d'autant de maîtres des requêtes, qui eussent leurs correspondances bien établies

par toutes les villes commerçantes de ce royaume, et dont la seule application fût de diriger ledit commerce, l'accroître, le protéger et maintenir, recevant, sur cela, les avis des plus forts négotians, et entretenant de bonnes correspondances avec ceux des pays étrangers.

XI.

Si Sa Majesté, achetant toutes les salines du royaume, gardait seulement le nécessaire; les faisant environner de remparts et de fossés, pour la sûreté, et y établissant des garnisons et magasins, pour, de là distribuer le sel aux étrangers, et à tout le royaume à un prix bien au-dessous de celui d'à-présent, supprimant toutes les exceptions du pays de franc-salé sous des prétextes raisonnables, et le rendant commun à toute la France, qui, sans être écrasée de son poids, le porterait aisément, et ferait l'une des meilleures parties du revenu du roi.

XII.

Si le roi, ennuyé des abus qui se commettent dans la levée des tailles, des aides et des gabelles, et dans toutes les autres sortes d'impôts qui composent ses revenus; de tant d'affaires extraordinaires qui abyment l'état; de tant de traitants qui, non contens de le piller par mille voies indirectes, exercent encore sur lui-même une usure insupportable et se remplissent de biens à regorger, par de mauvaises voies, tandis que le pauvre peuple reçoit l'accablement du faix.

XIII.

Si Sa Majesté, pénétrée enfin de la souffrance de ses sujets, prenait une bonne fois résolution d'y mettre fin, et d'améliorer leur condition, en rendant l'imposition de ses revenus légale et proportionnelle aux forces de chacun; c'est-à-dire, en imposant sur tous les fonds de terre, par rapport à leur revenu; sur les arts et métiers, par rapport à leur gain; sur les villes, par rapport au louage des maisons; sur le bétail, par rapport à son revenu; sur le vin des cabarets, les tabacs, les eaux-de-vie, le thé, le café, le chocolat, le papier timbré, et sur le sel qu'il faudrait mettre à un plus bas prix, et le rendre marchand; plus, sur les douanes, qu'il faudrait aussi ôter du dedans du royaume, les reléguer sur la frontière, et les beaucoup modérer; sur les bois, les eaux, les vieux domaines; sur les gages et pensions d'un chacun; et, enfin, sur tout ce qui porte revenu et fait profit, sans exception de bien ni de personne; le tout précédé d'une très exacte et fidèle recherche de toutes les connaissances nécessaires, faisant lesdites impositions sur le pied du vingtième des revenus de toutes espèces. Cela, une fois établi,

ıirait un revenu immense, qui serait peu à charge à l'état, par ›rt à ce qu'il en souffre à présent, ni au-dessus des forces de per- ›, puisque tout serait proportionnellement imposé. Il n'y aurait ɔu très peu de frais, ni de pilleries dans les levées. Le peuple se tiendrait plus aisément; et quand, dans les extrêmes besoins, on t obligé de payer 2, 3, voire 4 vingtièmes, il serait incomparable- moins foulé que de tout ce qu'il souffre à présent.

›tamment, s'il n'était plus question de tailles, ni de gabelles, ni es, ni d'affaires extraordinaires, ni, par conséquent, de contrain- ɔi de vexation, ni d'aucune autre nouveauté affligeante, chacun rait jouir en paix de ce qui lui appartient, sans inquiétude.

XIV.

:, pour conclusion, si toutes ces pensées pouvaient exciter la cu- té de Sa Majesté à en faire l'expérience, ne fût-ce que pour voir me cela réussirait, il n'y aurait qu'à les mettre en pratique dans ɜ Election, ou dans telle autre des plus petites du royaume, qu'on dra choisir; après quoi, si les peuples s'en trouvent bien, tous les ins demanderont le même traitement; et il ne faut pas douter que, peu de temps après, tout le royaume ne fît la même demande.

Il y aurait encore quantité d'autres choses à ›lir, et d'autres à corriger pour le soulagement des peuples, et l'é- omie du royaume, qui rendraient ce pays, et tous ceux où ils ıient pratiqués, abondants, fertiles et bientôt peuplés; car les peu- s, étant pour lors mieux nourris qu'ils ne sont, deviendraient beau- ıp plus faciles à marier, plus forts, et plus capables de faire des en- ts et de les élever, et beaucoup moins paresseux; d'où s'en suivrait grand accroissement de monde et de biens; et, comme ils auraient ins de terres à cultiver, ils les cultiveraient toutes, et les cultive- ɜnt bien.

Au surplus, cette recherche n'a pas été faite par aucun sentiment ıtérêt particulier, mais seulement pour donner une légère idée de qui se pourrait faire de mieux dans cette Election, et, conséquem- ɜnt, dans toutes les autres de la Généralité; même dans tous les pays i composent ce grand royaume, où le bonheur et l'augmentation ; peuples suivraient de près un si juste établissement. Les revenus roi en augmenteraient considérablement, sans que jamais il s'y ›uvât de non-valeur; 80,000 fripons, sans compter leurs croupiers, ıi pillent impunément le royaume, et qui profanent incessamment n nom par le mauvais usage qu'ils en font, seraient réduits à gagner

leur vie et à payer comme les autres. Sa domination deviendrait douce et désirable pour tous les peuples voisins ; et les siens, sortant de l'état pauvre et souffreteux où ils sont, pour entrer dans un plein de bonheur et de félicité, s'accroîtraient à vue d'œil, et augmenteraient en même temps sa puissance par le nombre prodigieux d'hommes propres à la guerre, aux arts, aux sciences, à la marchandise, et à la culture des terres, que la France produirait. Tous béniraient son nom, tous prieraient pour la conservation d'une si chère tête, et tous redoubleraient leurs prières pour lui, et rendraient de continuelles actions de grâce à Dieu, de leur avoir donné un si bon, si grand et si sage roi.

CTION DE VÉZELAY,

NS.						Usines et débits de vins.				NOMS DES SEIGNEURS.
Vignes en état.	Vignes en friche.	Bois de futaie.	Bois taillis en propriété.	Bois d'usage.	Etangs.	Moulins.	Huileries.	Cabarets et tavernes.	Débits de vin.	
85	30	0	1670	860	0	1	1	6	38	M. Louis Fouquet, évêque d'Agde.
07	160	0	320	200	0	1	2	1	3	MM. du Chapitre de Vézelay.
21	15	0	380	900	0	1	0	1	8	MM. l'Abbé de Vézelay et d'Avrigny.
15	8	0	35	50	0	0	1	2	4	M. de Bernaut.
4	0	0	450	350	2	2	1	0	0	Les Chapitres de Vézelay et Châtel-Censoir.
17	3	0	350	250	1	4	1	2	4	M. l'abbé Galois et M. de Jaucourt.
39	6	0	0	0	0	1	1	1	2	M. le marquis de Nesle.
45	30	0	300	200	0	1	1	3	9	M. le prieur de la Motte-Saint-Jean.
88	77	0	102	3200	0	2	3	5	23	M. le marquis de Nesle.
40	16	0	40	120	0	1	1	4	27	*Idem.*
0	0	0	100	0	0	3	1	1	4	*Idem.*
22	8	0	362	400	1	1	1	2	4	MM. du Chapitre de Vézelay.
36	40	0	100	100	0	0	1	3	19	M. l'abbé de Vézelay.
6	10	0	0	0	0	0	1	1	2	M. le marquis de Nesle.
10	0	0	140	30	0	1	0	0	0	M. de Vauban.
0	0	0	400	33	0	0	0	1	4	M. le comte de Chastellux.
00	0	0	0	0	0	0	0	2	5	M. Dorigni de Sainte-Maure.
30	20	0	0	400	0	2	3	2	5	M. l'abbé de Vézelay.
23	0	0	450	186	0	2	1	2	6	MM. du Chapitre de Vézelay.

TABLEAU COMPARATIF

le la population des communes du département de l'Yonne comprises dans l'ancienne élection de Vézelay.

NOMS DES COMMUNES.	en 1696.	en 1846.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
Vézelay	1157	1195	38	
Aquins	681	947	266	
Anières	373	657	284	
Blannay	199	290	101	
Brosses	326	1076	750	
Cure et Domecy	382	900	518	
Dissangis	318	354	36	
Joux	605	1186	581	
Lisle.	737	863	126	
Lucy-le-Bois	269	1014	745	
Massangis	337	576	239	
Montillot	363	940	577	
Précy-le-Sec.	479	734	255	
Provency	167	426	259	
Pierre-Perthuis.	29	218	189	
Saint-André	340	384	44	
Sainte-Colombe	369	483	114	
Saint-Père	1113	1038	»	75 (1)
Voutenay	252	326	74	
	8486	13607	5196.	75

L'augmentation nette, déduction faite de la diminution sur Saint-Père, est de 5,121.

Mais il faut encore ajouter à ce chiffre la population des villages compris dans l'ancienne Election de Vézelay qui, en 1696, ne formaient pas encore des paroisses et qui, aujourd'hui, composent des communes séparées.

Ce sont les suivantes :

Chamoux.	462
Coutarnoux	491
Foissy	430
Fontenay.	648
Saint-Moré.	386
Total.	2,417
Ajouté à	5,121
L'augmentation totale est ainsi de.	7,538

(1) Cette diminution n'est qu'apparente, au moyen de ce que Foissy, qui ne formait pas encore une paroisse séparée, était comprise en grande partie dans celle de Saint-Père.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1844.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

	ÉTAT CIVIL.		ARRONDISSEMENTS. Auxerre	Avallon	Joigny	Sens	Tonnerre	TOTAL.
NAISSANCES.	Enfants légitimes	mâles	1337	547	1284	787	455	4410
		femelles	1303	544	1268	790	371	4276
	Naturels reconnus	mâles	5	1	7	3	4	20
		femelles	6	»	6	6	3	21
	Naturels non reconnus	mâles	95	11	63	54	3	226
		femelles	94	5	71	53	3	226
	TOTAUX		2840	1108	2699	1693	839	9179
MARIAGES	entre garçons et filles		852	282	848	513	271	2766
	entre garçons et veuves		29	3	24	18	14	88
	entre veufs et filles		67	33	39	38	33	210
	entre veufs et veuves		38	8	32	39	19	136
	TOTAUX		986	326	943	608	337	3200
DÉCÈS.	Garçons		555	280	698	426	174	2133
	Hommes mariés		342	155	272	185	175	1129
	Veufs		159	51	121	78	73	482
	Filles		331	249	624	387	167	1958
	Femmes mariées		284	100	264	148	183	979
	Veuves		349	130	241	138	94	922
	TOTAUX		2220	965	2190	1362	866	7603

Répartition par mois.

Arrondissements	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob	Novem.	Décem	Total.
						Naissances.							
Auxerre.....	254	237	259	247	244	207	242	199	229	220	256	246	2840
Avallon.....	105	89	113	87	103	95	77	92	87	72	94	94	1108
Joigny......	241	242	279	266	222	200	207	211	195	232	197	207	2699
Sens.........	141	140	192	159	127	113	122	122	142	152	132	151	1693
Tonnetre....	71	76	85	77	75	70	56	54	74	64	74	63	839
Totaux..	812	784	928	836	771	685	704	678	727	740	753	761	9179
						Mariages.							
Auxerre.....	206	142	34	95	43	90	56	28	50	37	154	51	986
Avallon.....	72	52	6	53	14	19	9	11	10	15	58	7	326
Joigny......	165	83	29	137	38	101	67	47	51	45	122	58	943
Sens.........	77	87	27	57	42	72	51	19	30	45	73	28	608
Tonnerre....	52	65	5	51	19	28	19	17	19	15	41	6	337
Totaux..	572	429	101	393	156	310	202	122	160	157	448	150	3200
						Décès.							
Auxerre.....	243	224	215	200	184	154	166	135	161	180	146	212	2220
Avallon.....	124	126	91	79	79	60	68	62	70	72	65	71	965
Joigny......	213	159	150	176	174	148	153	238	258	189	163	169	2190
Sens.........	148	139	116	128	107	110	98	102	114	97	84	119	1362
Tonnerre....	121	115	93	68	75	61	55	53	46	62	56	61	866
Totaux..	849	763	665	651	649	555	540	590	649	600	512	632	7605

Répartition des décès par âge et par sexe.

Catégories d'ages.	Arrondissements. Auxerre		Avallon		Joigny		Sens		Tonnerre		Total.	
	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
De 1 jour à 3 mois	186	171	111	82	244	218	174	140	46	45	761	656
De 3 mois à 1 an.	91	68	65	53	110	85	90	80	20	20	376	306
De 1 an à 2 ans..	55	57	24	17	68	72	46	30	12	13	205	189
De 2 ans à 6 ans.	76	78	22	23	109	94	38	38	24	21	269	254
De 6 — à 10....	16	16	11	12	35	36	3	11	18	10	83	85
De 10 — à 15...	14	32	6	6	26	33	8	19	9	6	63	96
De 15 — à 20...	33	25	7	18	22	24	13	21	9	23	84	111
De 20 — à 25...	38	43	9	11	28	25	14	20	22	16	111	115
De 25 — à 30...	25	32	15	8	28	25	13	15	9	20	90	100
De 30 — à 40...	40	72	25	16	51	47	28	25	22	29	166	189
De 40 — à 50...	85	60	26	23	50	65	36	29	27	34	224	211
De 50 — à 60...	69	73	28	34	60	73	37	46	39	55	233	279
De 60 — à 70...	96	135	48	58	100	90	51	58	46	42	341	385
De 70 — à 80...	145	159	51	72	126	172	84	97	74	75	480	575
De 80 — à 90...	79	134	34	34	30	37	53	42	43	36	239	291
De 90 — à 100..	7	10	4	4	4	3	2	1	2	1	19	19
Totaux....	1055	1165	486	476	1094	1099	690	672	422	444	3744	3859

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	accroissement de population.	Diminution.	Nombre de naissances par mariage.
Auxerre.......	986	2840	2220	620	»	2,87
Avallon.......	326	1108	965	143	»	3,30
Joigny........	943	2699	2190	509	»	2,86
Sens..........	608	1693	1362	331	»	2,78
Tonnerre......	337	839	866	»	27	2,78
TOTAUX....	3200	9179	7603	1603*	27	2.90

* Cette augmentation n'est que de 1576 individus pour tout le département à cause de la diminution signalée dans l'arrondissement de Tonnerre, mais elle serait réellement de 1778 si on eut ajouté aux naissances un nombre de 202 représentant les enfants morts avant la déclaration de naissance et pour lesquels il n'a été dressé que des actes de décès.

ENFANTS DÉCÉDÉS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE ET POUR LESQUELS IL N'Y A EU QU'UN ACTE DE DÉCÈS A DRESSER.

REPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE.

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	TOTAL.
Garçons légitimes	9	10	7	7	14	4	6	7	6	7	3	4	84
Filles légitimes	8	6	7	12	7	6	4	7	7	7	5	9	85
Garçons naturels..........	3	6	1	1	3	2	2	«	2	2	1	1	24
Filles naturelles.	1	1	»	»	1	2	1	1	»	1	1	»	9
	21	23	15	20	25	14	13	15	15	17	10	14	202

RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENTS.

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	TOTAL.
Auxerre.	6	8	4	7	10	7	6	6	6	3	1	8	72
Avallon	3	1	2	2	1	1	1	»	5	2	4	1	23
Joigny.	2	4	4	2	6	5	2	4	2	6	2	2	41
Sens.	9	8	4	8	7	1	3	3	2	4	3	3	55
Tonnerre.	1	2	1	1	1	»	1	2	»	2	»	»	11
	21	23	15	20	25	14	13	15	15	17	10	14	202

Mouvement survenu dans les hospices et hôpitaux du département de l'Yonne.

COMMUNES.	EN 1839. NOMBRE D'INDIVIDUS					EN 1844. NOMBRE D'INDIVIDUS.				
	existants au 1er janvier 1839.	admis pendant l'année.	sortis par décès.	sortis par guérison ou autres causes.	restant au [illegible] décem. 1839.	existants au 1er janvier 1844.	admis pendant l'année.	sortis par décès	sortis par guérison ou autres causes.	restant au 31 décem. 1844.
Auxerre	165	1050	69	1033	11	118	1062	59	982	139
Chablis.	4	12	2	12	2	3	6	1	3	5
Cravant	1	12	2	11	»	»	10	1	8	1
Saint-Florentin . .	8	131	3	126	10	10	140	7	134	9
Vermenton . . .	1	12	1	11	1	»	8	1	6	1
Avallon	69	552	17	333	71	74	441	21	431	63
Vézelay	9	53	6	49	7	8	45	5	46	3
Brienon	9	36	5	27	13	14	31	4	31	10
Joigny	29	240	15	227	27	36	419	9	410	36
Saint-Fargeau . .	»	36	7	28	1	6	40	11	31	4
Saint-Julien . . .	2	5	1	2	4	3	5	2	3	3
Villeneuve-le-Roi .	13	86	6	79	14	13	97	14	84	12
Sens	79	824	67	781	55	59	614	38	581	54
Noyers.	7	23	2	21	7	9	7	3	5	8
Tonnerre	69	340	19	329	61	108	342	27	305	118
TOTAL. . . .	375	2412	152	3069	386	461	2267	203	3060	451

COMMUNES.	RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES. Produits d'immeubles.	Rentes.	Intérêts des fonds placés au trésor.	Subventions et allocations.	Dons et legs.	Produit du travail des individus admis dans les établissements	Recettes diverses et
1839.							
Auxerre	14368 33	21029 93	160 »	29365 »	1748 80	» »	15001
Chablis	1576 »	1827 98	100 »	50 »	» »	» »	1185
Cravant	1191 »	1208 64	» »	» »	» »	» »	»
Saint-Florentin	7026 »	507 75	230 32	» »	» »	» »	1000
Vermenton	» »	337 »	» »	765 »	200 »	» »	50
Avallon	6008 »	4076 »	62 »	» »	» »	» »	4631
Vézelay	2919 »	386 53	102 08	» »	25 50	» »	»
Brienon	1640 13	957 27	4 28	600 »	» »	» »	2281
Joigny	14622 54	2714 24	287 41	» »	» »	» »	10676
Saint-Fargeau	1697 15	680 85	89 20	» »	615 »	» »	560
Saint-Julien	5210 25	35 »	106 83	» »	» »	800 »	»
Villeneuve-le-Roi	1738 94	2570 80	95 42	» »	» »	» »	2522
Sens	35403 97	10317 69	30 48	» »	220000 »	» »	108238
Noyers	2386 »	362 85	190 »	» »	100 »	» »	18
Tonnerre	92594 79	2174 94	150 »	4000 »	» »	500 »	4660
Totaux	188382 10	49187 47	1608 02	34780 »	222689 30	1300 »	150825
1844.							
Auxerre	45179 »	20675 »	600 »	23660 »	1500 »	» »	600
Chablis	1451 »	1781 »	100 »	» »	» »	» »	»
Cravant	851 »	1219 »	20 »	» »	» »	» »	»
Saint-Florentin	10242 »	507 »	254 »	» »	» »	» »	»
Vermenton	60 »	337 »	40 »	765 »	40 »	» »	»
Avallon	5062 45	5683 41	175 26	» »	6123 »	» »	23392
Vézelay	3050 »	386 53	173 »	» »	» »	» »	»
Brienon	2300 02	1030 69	7 72	400 »	85 »	594 09	11871
Joigny	6590 18	6348 58	» »	» »	» »	» »	35087
Saint-Fargeau	1434 65	828 85	244 61	3872 »	» »	» »	»
Saint-Julien	6364 75	28 20	309 29	» »	» »	1112 »	4
Villeneuve-le-Roi	2674 »	2996 »	73 »	» »	» »	» »	19385
Sens	29520 80	12542 98	» »	5987 87	» »	» »	15222
Noyers	2578 75	580 42	260 »	» »	95 »	8 60	37
Tonnerre	39122 50	2468 59	300 »	4400 »	» »	500 »	804
Totaux	156481 10	57113 25	2556 88	39084 87	7843 »	2014 69	106404

du département de l'Yonne, années 1839 et 1844.

	DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.						BALANCE.	
							EXCÉDANT	
Total des recettes.	Dépenses intérieures des établissements.	Dépenses relatives aux enfants trouvés.	Entretien d'immeubles.	Acquisitions de rentes et d'immeubles.	Dépenses diverses et imprévues.	Total des dépenses.	en recettes.	en dépenses.
			1839.					
1673 81	44870 »	21800 »	7345 »	7900 »	5369 70	87284 70	» »	5610 89
4739 48	3747 50	» »	1100 »	» »	130 »	4977 50	» »	238 02
2399 64	1614 »	» »	382 »	» »	155 »	2151 »	248 64	» »
3764 07	6114 »	» »	1209 75	» »	207 »	7530 75	1233 32	» »
1352 »	1111 »	» »	50 »	» »	150 »	1311 »	41 »	» »
1777 »	12627 60	» »	99 »	» »	845 »	13571 »	1206 »	» »
433 11	2551 99	» »	707 25	» »	1691 65	4950 89	» »	1517 78
483 33	2503 04	» »	337 66	1679 54	1217 71	5737 95	» »	254 62
300 54	18875 44	2862 20	2778 04	» »	534 35	24990 03	3310 51	» »
642 33	2625 41	» »	250 »	678 24	30 95	3484 30	158 03	» »
152 08	4906 65	» »	300 »	» »	150 »	5356 65	795 43	» »
927 89	2407 19	» »	1519 66	» »	» »	3926 85	3001 04	» »
990 47	42292 »	10634 »	3990 52	13321 65	51611 49	121850 65	252139 82	» »
057 35	3005 »	» »	25 »	» »	30 »	3060 »	» »	2 65
079 73	40836 10	6000 »	9000 »	39900 »	2500 »	98236 10	5843 63	» »
682 83	190886 62	41296 20	29093 88	64679 43	64622 85	388419 37	267977 43	7623 96
			1844.					
214 »	46620 »	26700 »	4500 »	4500 »	2900 »	85220 »	6994 »	» »
332 »	3413 »	» »	200 »	» »	100 »	3713 »	» »	381 »
090 »	1928 »	» »	100 »	» »	50 »	2078 »	12 »	» »
003 »	9534 »	» »	500 »	» »	» »	10034 »	969 »	» »
242 »	1062 »	» »	50 »	» »	50 »	1162 »	80 »	» »
436 64	14786 24	» »	100 »	20359 35	6220 »	41465 59	» »	1128 95
609 53	2629 50	» »	631 75	» »	170 »	3491 25	118 28	» »
088 41	4501 27	» »	347 80	244 20	10642 32	15735 59	352 82	» »
026 17	4177 23	9220 69	444 43	» »	59714 32	73556 57	» »	25530 40
380 »	2253 88	» »	47 20	» »	» »	2253 88	4126 12	» »
818 74	5210 24	» »	47 20	» »	16 »	5273 44	2545 30	» »
128 »	4750 »	» »	360 »	11661 45	794 70	17566 15	7561 85	» »
274 »	47393 »	10386 43	5014 98	» »	1219 57	64013 98	» »	739 98
559 86	3102 50	» »	165 »	8200 »	173 »	11640 50	» »	8080 64
295 49	34951 »	4400 »	7004 »	2420 »	696 43	49471 43	» »	2175 94
497 84	186411 86	50707 12	19522 36	47385 »	82746 34	386675 38	22759 37	38036 91

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNES PENDANT L'ANNÉE 1844.

PROFESSION des DÉPOSANTS.	NOMBRE DE LIVRETS				MONTANT des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	VERSEMENTS effectués pendant l'année.	REMBOURSEMENTS.	MONTANT des intérêts alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposants.
	existants au premier janvier.	ouverts pendant l'année.	soldés pendant l'année.	restants au 31 décembre.					
Caisse d'épargnes d'Auxerre.* M. CHAMPENOIS, *Caissier.									
Ouvriers..................	180	53	53	180	94747 19	47743 44	43082 80	3766 18	103174 01
Domestiques..............	214	76	39	251	123896 90	36447 97	25956 83	5226 09	139614 13
Employés................	25	8	5	28	16133 14	8885 »	9531 54	683 15	16169 75
Militaires et marins........	30	27	16	41	20439 94	11616 31	13528 09	774 84	19303 »
Professions diverses........	238	117	79	276	207667 23	111606 24	101160 98	8656 48	226771 97
Mineurs..................	535	128	57	606	103136 96	35819 30	24618 17	4371 90	118709 99
Sociétés de secours mutuels.	3	»	»	3	3457 32	3800 »	» »	220 36	7477 68
TOTAUX.......	1225	409	249	1385	569478 68	255921 26	217878 41	23699 »	631220 53
Caisse d'épargnes d'Avallon,* M. CHAUSSON, *Caissier.									
Ouvriers..................	65	47	12	100	27867 57	36559 05	8669 13	1653 53	57411 02
Domestiques..............	124	52	16	160	58928 97	21710 49	9003 85	2421 16	74056 77
Employés................	14	2	5	11	11700 19	4207 »	5764 21	499 56	10642 54
Militaires et marins.......	3	1	»	4	404 5	302 »	180 »	17 39	543 44
Professions diverses........	78	22	16	84	62065 27	26572 14	20674 57	2407 75	70370 59
Mineurs..................	116	28	10	134	29213 93	14963 69	1844 59	1283 34	43616 37
Sociétés de secours mutuels.	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
TOTAUX.....	400	152	59	493	190179 98	104314 37	46136 35	8282 73	256640 73

Ouvriers	302	157	65	394	190791 46	102965 »	71602 52	8127 98	230281 92
Domestiques	330	103	55	378	150673 29	57476 47	46673 74	6218 49	167694 51
Employés	14	3	1	16	4921 12	1843 »	1066 »	201 81	5899 93
Militaires et marins	6	»	1	5	2243 64	80 »	104 15	85 58	2305 07
Professions diverses	529	250	115	664	437956 41	356138 91	239440 75	20109 31	574763 88
Mineurs	451	113	41	523	121126 70	88717 »	47689 47	5730 81	167885 04
Sociétés de Secours mutuels	2	»	»	2	6114 66	2020 »	7750 »	153 93	538 59
Totaux	1634	626	278	1982	913827 28	609240 38	414326 63	40627 91	1149368 94

Caisse d'épargnes de Tonnerre. M. Chamoin, *Caissier.*

Ouvriers	7	2	2	7	2247 62	142 »	800 »	84 05	1673 67
Domestiques	63	22	12	73	27902 56	4892 »	6866 18	1039 66	26967 49
Employés	12	3	2	13	6660 55	2100 »	454 03	264 68	8571 20
Militaires et marins	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Professions diverses	110	35	16	129	68844 28	8668 »	29462 56	2088 74	50135 06
Mineurs	96	32	17	111	21968 39	55917 40	12467 13	1755 93	67174 59
Sociétés de secours mutuels	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux	288	94	49	333	127623 40	71719 40	50049 70	5233 06	154522 04

Caisse d'épargnes de Joigny. M. Richard, *Caissier.*

Ouvriers	13	15	3	35	3820 02	7915 »	635 53	311 09	11410 58
Domestiques	61	16	10	67	18513 07	8288 »	2330 97	844 19	25314 29
Employés	10	2	2	10	8153 55	3160 »	4295 81	324 41	7342 15
Militaires ou marins	23	7	7	23	35725 49	9091 02	9631 24	1366 10	36551 37
Professions diverses	68	37	13	92	59268 56	35299 70	21439 12	2780 11	75909 25
Mineurs	129	36	7	158	32012 »	18791 52	12057 03	1488 39	40234 88
Sociétés de secours mutuels	2	»	»	2	2803 44	2003 »	»	151 84	4958 28
Totaux	306	115	42	377	160296 13	84548 24	50389 70	7266 13	201720 80

QUATRIÈME PARTIE.

Mélanges.

BIBLIOGRAPHIE.

Il entrait dans le plan de l'Annuaire de parler, dans sa quatrième partie, des publications et des ouvrages utiles qui pourraient être publiés dans le département. Nous offrons cette année un article bibliographique qui nous paraît atteindre ce but.

GÉOGRAPHIE CLASSIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Je crois devoir signaler aux lecteurs de l'annuaire et aux amis de la science, un petit livre qui se débite, à Auxerre, sous le titre modeste de *Géographie Classique du département de l'Yonne*. C'est un *ouvrage* d'une bien plus grande portée qu'on ne pourrait le croire au premier coup d'œil; il est sérieux, positif, riche de vues utiles et consciencieuses, rempli de recherches, de notices, de descriptions qui rentrent essentiellement dans le cadre de l'annuaire statistique de notre département. Je dirais même qu'il en est un appendice, un complément naturel. La science géographique est mutilée, défigurée par cette idée étroite qu'en ont certains esprits myopes qui ne voient les choses que dans des proportions infiniment petites. La géographie n'est pas seulement un des yeux de l'histoire, elle renferme une partie physique et une partie morale; elle s'étend depuis la terre et ses productions jusqu'à l'homme; depuis les éléments jusqu'aux climats; elle touche la géologie, l'histoire naturelle, la politique et la cosmographie. C'est ainsi que l'entendent les d'Anville, Gosselin, Rennell, Maltebrun et Balbi. En général quand on rencontre un écrit sur cette matière, on le rejette avec dédain et l'on ne conçoit pas qu'il puisse

mériter l'attention ; on s'imagine que c'est une étude fatigante, une occupation ennuyeuse et stérile, bonne à reléguer dans les écoles d'enfants ou, tout au plus, dans les bibliothèques poudreuses de l'érudition et de la théorie. Voilà des erreurs malheureuses que je voudrais combattre ici. Je recommande pour détruire ces funestes préventions l'ouvrage substanciel, simple et sans pédantisme que M. Bardin, membre de l'université, directeur de l'école normale d'Auxerre, offre depuis trois ans au public. Il fait sentir parfaitement combien la géographie est d'une application féconde et générale. Cette science sous sa plume facile, devient pleine de charme et d'intérêt, malgré les limites nécessaires dans lesquelles il a circonscrit son travail. Il s'est proposé de réunir toutes les connaissances relatives à notre département, relatives aux localités avec lesquelles naissent des rapports fréquents d'industrie, de commerce et de société plus intime. « Sans » préjudice, dit-il, de l'amour que tout bon citoyen, voue à la commune patrie, il y a un intérêt particulier, un lien de famille, qui » nous attache plus étroitement à l'association départementale.

» La géographie de la France doit être soigneusement étudiée, » mais si loin qu'on pousse cette étude, on ne saurait atteindre à une » connaissance suffisante des localités qui nous touchent de plus » près. Comment en effet pourrait-on dans la description sommaire d'une contrée aussi riche, aussi vaste, aussi variée que la » France, saisir les nombreux détails topographiques, administratifs » ou industriels sur lesquelles reposent nos relations journalières ?

» C'est donc dans la pensée de pourvoir à ce besoin que nous avons » rassemblé les documents les plus essentiels et que nous avons cherché à les coordonner de manière à former une certaine somme de » faits intéressants.

» Nous n'avions que l'embarras du choix parmi les matériaux accumulés ; notre plus grand travail a donc été de nous tenir dans de » justes bornes. Dans le désir d'être utile aux maisons d'éducation, » nous nous sommes efforcés de nous mettre au niveau des élèves et » de faciliter la tâche du maître. Toutes les notions trop abstraites, » ou trop savantes, toutes les descriptions qui supposaient des connaissances peu répandues, tout ce qui ne pouvait être immédiatement » compris a été réduit ou supprimé.

» Ainsi la géologie et l'archéologie ne sont que timidement indiquées malgré leur importance qui augmente de jour en jour par les » applications répétées que l'on fait de ces sciences.

» Hors des écoles, dans une sphère supérieure, nous aurons peut-» être le bonheur de provoquer la publication d'une statistique plus

» étendue et plus complète, d'une œuvre importante et sérieuse sur » la géographie et l'histoire du département. Mais moins ambitieux, » nous croirons avoir réussi, avoir rendu quelque service, si l'intro- » duction de ce petit livre dans l'enseignement des différents degrés » peut ranimer le goût, et faire sentir le besoin des études géographiques » et préparer de nombreux lecteurs aux articles savants, aux descrip- » tions pittoresques que les hommes les plus distingués de notre pro- » vince s'empressent de livrer, chaque année, à l'intelligente curio- » sité de nos concitoyens ».

Nous regrettons vivement de ne pouvoir donner ici l'exposition de tous les chapitres dont l'importance nous a frappé, mais nous allons faire un extrait rapide du chapitre III, qui nous a paru renfermer des idées neuves sur les divisions hydrographiques du bassin de l'Yonne.

CHAPITRE III.

Description sommaire de l'arrière bassin fluvial de l'Yonne et de la partie orientale de l'arrière bassin fluvial du Loing.

Territoire hydrographique du département. — Le département de l'Yonne est formé de la partie centrale et inférieure de l'arrière-bassin fluvial de l'Yonne et de la partie supérieure de plusieurs vallées relevant de l'arrière-bassin fluvial du Loing. Deux communes de la partie sud-ouest du département, relèvent du bassin fluvial de la Loire.

Divisions hydrographiques. — La division hydrographique du département comprend donc trois parties distinctes : 1° la description de la totalité de l'arrière-bassin de l'Yonne ; 2° celle de la partie orientale de l'arrière-bassin du Loing ; 3° celle des vallées qui relèvent de la Loire.

1° Arrière bassin de l'Yonne.

Ceinture. — L'arrière bassin de l'Yonne est formé : 1° par la pente septentrionale des monts du Morvan qui le borne au sud ; 2° par la pente occidentale d'une ligne de faite, qui le sépare à l'est, du bassin propre de la Seine ; 3° par la pente occidentale d'une ligne de faite qui le sépare à l'ouest de l'arrière bassin du Loing.

Configuration. — A prendre en masse, l'arrière bassin de l'Yonne peut être considéré comme un triangle obtusangle dont la base serait formée au sud par les monts du Morvan, le plus grand côté à l'est, par la ligne entre Seine et Yonne ; le côté moyen à l'ouest, par la ligne entre l'Yonne et Loing et dont le sommet se fermerait sur l'Yonne au-dessous de Villeneuve-la-Guyard, par la réunion des deux lignes de l'est et de l'ouest.

Dimensions. — La plus grande longueur de l'arrière bassin de l'Yonne est de 185 kilom. de la source de l'Yonne au-dessous de Château-Chinon jusqu'à son embouchure au-dessus de Montereau.

Son contour est de 326 kilom. savoir 200 kilom. pour la ligne de l'est entre Seine et Yonne ; 186 kilom. pour la ligne du sud, ou des monts de la

Côte-d'Or et du Morvan; 140 pour la ligne de l'ouest entre Yonne et Loing.

Surface. — La surface de l'arrière bassin de l'Yonne peut être évaluée à 1,112,000 hectares.

C'est un peu moins que la dixième partie du bassin total de la Manche et un peu plus que la cinquantième partie de la surface de la France;

Sur ces 1,112,000 hectares, l'arrière bassin de l'Yonne en fournit 602,000 au département de l'Yonne; 130,000 à la Côte d'Or; 150,000 à la Nièvre; 130,000 à l'Aube ; soit : à l'Yonne 4/7 ; à la Côte d'Or, un peu moins de 1/5; à la Nièvre, un peu plus de 1/7; à l'Aube, près de 1/9.

Elévation. — Le point culminant du bassin doit être pris à l'extrémité méridionale; à quelques kilom. au-dessus de Château-Chinon, cette partie supérieure est à environ 500 mètres au-dessus du niveau de la mer et à la limite du département; la hauteur moyenne des plateaux n'est plus que de 180^{m} environ, et les pointes les plus élevées du département ne dépassent pas cette hauteur, qui diminue graduellement jusqu'à l'embouchure de l'Yonne dans la Seine.

Pente. — La pente générale de l'arrière bassin de l'Yonne est du sud-est au sud-ouest; elle est indiquée par le cours de l'Yonne qui en occupe la partie centrale.

Des sources de l'Yonne à l'entrée de cette rivière dans le département, la pente moyenne du sol est de 1^{m}10 c. par kilom.; de l'extrémité du département au chef-lieu elle est de 0^{m}68 par kilom.; de ce point à l'extrémité N. O. du bassin, la pente moyenne n'est plus que de 0^{m}36 par kilom.

Sol. — La composition du sol de ce bassin est très variée ; comme dans toutes les parties supérieures des grandes vallées, on y trouve des exemples de toutes les formations géologiques, nous ne donnerons ici que des indications générales.

§. 1er. La pointe sud-est du département s'appuie directement sur les monts du Morvan, roches primitives qui séparent les deux bassins. Ce sont des ramifications de ces monts, qui décrivant une courbe de Guillon par Quarré-les-Tombes, viennent présenter à Chastellux comme un type de cette nature sauvage et alpestre, que nos tranquilles vallées et nos maigres collines du centre ne sauraient faire deviner. Là, règne le granit abrupte, il encaisse les lits de la Cure et du Cousin, et va se former en plateau sous la ville d'Avallon.

(*Suit la description sommaire de six autres zônes habilement déterminées. — Puis l'auteur indique les montagnes, les collines, et arrière-collines, les vallées, arrière-vallées et vallons, les forêts, les cours d'eau, les voies de communications hydrographiques et politiques*).

D'après ces extraits, nous voyons quels ont été les projets, le plan, les espérances de notre honorable membre de l'université; il a atteint son but, il doit se féliciter de son entreprise, ses efforts sont couronnés de succès; on fait un accueil de plus en plus favorable à son livre. Il l'a vu adopter par le conseil royal, recommander par nos journaux ;

applaudir par de hauts fonctionnaires de l'université ; MM. Rendu, membre du Conseil Royal et Matter, inspecteur général.

Enfin pour comble d'encouragements, il a reçu une lettre des plus flatteuses d'un homme qui fait l'honneur de notre pays, du *littérateur* fin et spirituel, du savant historien d'Auxerre, digne magistrat, ancienne gloire de notre barreau ; je veux dire du vénérable président Chardon, si laborieux encore dans sa vieillesse, si bienveillant pour la jeunesse laborieuse.

Nous ne saurions mieux terminer notre article, qu'en mettant sous les yeux du public la lettre de M. Chardon.

MONSIEUR,

J'ai bien tardé à vous remercier de votre géographie de l'Yonne, dont M*** m'a adressé de votre part un exemplaire, mais j'ai voulu m'assurer qu'elle méritait tous les éloges que j'en entendais faire, et ne pas vous faire un compliment de politesse. Je puis aujourd'hui vous en faire un de conscience.

Votre sujet est traité aussi complétement qu'il pouvait l'être. Ce n'est pas seulement une géographie physique ; c'est une statistique qui ne laisse rien à désirer à l'économiste le plus exigeant. Vous avez su la rendre aussi agréable à lire qu'instructive. Elle est parfois pittoresque. « Je vous en veux seulement d'avoir répété le » mot satirique de mad. de Staël sur notre horizon d'échalas. Le chagrin de l'exil » le lui avait inspiré. Elle disait aussi que notre rivière n'osait pas couler, et notre » coche lui donnait un démenti deux fois par semaine.

» Votre livre n'est pas moins du petit nombre de ceux à qui leur utilité et leur » perfection assurent une longue vie. »

Recevez, etc.

CHARDON.

Certes, le témoignage de ce bénédictin du 19me siècle est un *titre* précieux et de bon augure pour un jeune auteur qui a le courage et le mérite d'affronter les difficultés qu'on éprouve aujourd'hui pour écrire.

X. RAVIN

EVÉNEMENTS.

— *Incendie dans l'arsenal de Toulon.* — Le 1er août 1845, un incendie, qui pouvait avoir les suites les plus graves, a éclaté à Toulon. A midi, le feu s'est déclaré sur divers points du chantier du Mourillon, situé en dehors de la ville. Le vent soufflait de l'est avec force. Les secours ont été organisés aussitôt, et dans la nuit du 2, on était maître du feu ; le 3, il était complètement éteint. La plus grande partie de l'établissement du Mourillon a été sauvée ; les vaisseaux en construction n'ont pas été atteints. L'incendie a été concentré sur deux hangars contenant environ 14,000 stères de bois, qui ont été entièrement consumés. La perte, évaluée au plus haut, s'élève à trois millions.

Ce sinistre parait être l'œuvre de la malveillance ; on avait quelques raisons de l'attribuer aux forçats, mais les investigations sur ce point ont été sans résultats ; on a trouvé parmi les pièces de bois des mèches d'étoupe et de résine.

— *Trombe dans la vallée de Monville.* — Le mardi 19 août, une trombe d'air a ravagé les environs de Rouen, et a fait sentir principalement ses funestes effets sur la vallée de Monville et de Malaunay. Le terrible météore s'est formé sur le cimetière de Malaunay, et est venu tomber sur la filature appartenant à M. Bailleul, et exploitée par M. Neveu. Comme un coup de foudre, il a renversé instantanément tout le bâtiment où 120 ouvriers étaient occupés. Presque dans le même temps, la trombe, marchant d'abord du nord-est au sud-ouest, a atteint et écrasé la filature de M. Marre, où travaillaient 60 ouvriers ; puis, redescendant en sens contraire, elle a fait éprouver le même sort à l'une des trois filatures de M. Picot-Deschamps, où se trouvaient 180 ouvriers, et qui a été, à la lettre, précipitée dans la rivière de Cailly. Des matériaux d'un poids énorme ont été lancés à plus d'une centaine de mètres. Impossible de décrire l'effroyable scène qui s'en est suivie. Qu'on se figure 400 infortunés, saisis sous les débris des bâtiments qui s'écroulaient sur eux, et écrasés avant qu'ils eussent même le temps de songer à la fuite. C'est surtout au rez-de chaussée que les victimes ont été le plus nombreuses.

Après avoir exercé ses ravages sur Monville et Malaunay, la trombe s'est dirigée, en descendant la vallée, du côté de Houlme et de Bondeville, où heureusement ses effets ont été moins désastreux. Elle avait la forme d'un cône renversé dont l'immense base semblait se confondre avec les nuages, tandis que le sommet, qui rasait la terre, avait un diamètre apparent de 8 à 10 mètres au plus. C'est ce qui ex-

plique comment d'énormes arbres qui se trouvaient sur son passage ont été fauchés, pour ainsi dire, tandis que, des deux côtés, et à quelques pas, des gerbes de blé et des plantes légumineuses ont été complètement épargnées. Un observateur à Rouen a constaté que le mercure avait subitement baissé, dans le baromètre, de 0 m. 760 à 0,705.

Algérie. — Le 21 septembre 1845, le lieutenant colonel de Montagnac, commandant supérieur du poste de Djemmâa-Ghazouat, cédant aux instances des tribus voisines qui se disaient menacées par des partis de cavaliers d'Abdel-Kader, sortit avec 450 hommes environ du 8e chasseurs d'Orléans et du 2e hussards, et se porta au Marabout de Sidi-Brahim, à trois lieues de Djemmâa, et à une lieue et demie à l'ouest de Hédroins ; le 22 il poussa à une lieue plus loin jusqu'à Dar-el-Feul.

Le colonel Montagnac, lâchement trahi, a été entraîné dans une embuscade, par ceux-là même qui lui demandaient protection. A quatre lieues au-delà de notre frontière, il a été entouré et attaqué par Abdel-Kader suivi de toutes ses forces, et aidé par de nombreux contingents des tribus indisciplinées de la frontière du Maroc. Notre petite colonne, écrasée par le nombre, a été presqu'entièrement détruite. C'est une triste mais bien glorieuse page de plus à ajouter à celle de l'histoire militaire du 8e d'Orléans et du 2e hussards. Après cette malheureuse affaire, il ne restait plus que le capitaine Géraud avec 80 hommes et les petits bagages de la colonne; il fait former *le carré*, et réussit, au milieu du feu, à atteindre un marabout, celui de Sidi-Brahim, où il se barricade ; de petites ouvertures lui offrent des créneaux ; là, pendant quatre heures, il soutient trois attaques, ne répondant aux assaillants qu'à bout portant. Abdel-Kader lui écrit plusieurs fois pour l'engager à se rendre, lui représentant qu'il ne peut échapper ni à ses cavaliers, ni aux 5 ou 6,000 Kabyles qui le cernent. A la lecture de ces lettres, les soldats répondent avec leur capitaine qu'ils ne se rendront pas. Un drapeau tricolore formé avec des lambeaux est arboré sur le marabout. Le soir, Abdel-Kader, renonçant à les forcer, établit un cordon de gardes nombreux autour d'eux, et continue sa marche dans l'Est.

Depuis le mardi jusqu'au vendredi six heures du matin, le capitaine Géraud, entouré et attaqué, reste dans cette position, sans vivres sans eau ; l'urine, mêlée à un peu d'absinthe et d'eau-de-vie, sert à tromper la soif. Enfin 73 hommes emportant 7 blessés, se font jour à la bayonnette avec une telle énergie, que, pendant une heure, on n'ose poursuivre le carré qu'ils forment en marchant. Plus tard,

munis de balles qu'ils ont fendues en quatre, ils repoussent encore les cavaliers et les Kabyles qui les entourent et arrivent, ainsi à une lieue de Razaouat ; mais les munitions et les forces sont épuisées. Le capitaine Géraud succombe ! Et les 60 braves qui restaient de cette colonne s'engagent dans un défilé, où ils ont été précédés par les Arabes : là ils préfèrent la mort plutôt que de se rendre aux ennemis. Parmi eux se trouvait le lieutenant Chappedaine, le docteur Rosagnetti et l'interpréte Lévy. Douze seulement atteignirent les murs de la place, sous la protection de la troupe qui était sortie.

— S. A. Ibrahim-Pacha est arrivée à Toulon le lundi 1er décembre. Au moment où la frégate à vapeur *le Nil* passait devant l'escadre, nos vaisseaux ont salué le fils de Méhémet-Ali, et les matelots sur les vergues ont rappelé, par leurs vivats, le brillant accueil que le Vice-Roi a fait récemment au duc de Montpensier.

Le Prince a été reçu par M. le Marquis de Lavalette, envoyé du Gouvernement, et par M. le Préfet maritime ; un régiment de marine formait la haie sur le quai.

DÉCOUVERTES.

— On a découvert, dans le courant de juin 1845, en commençant les travaux de restauration des cryptes de la Cathédrale d'Auxerre, une chapelle funéraire dans laquelle ont été inhumés douze chanoines du Chapitre de St.-Etienne, morts depuis l'année 1779 à l'année 1783. Ils étaient placés sur quatre rangs de longueur et trois de hauteur, dans des cases maçonnées en briques. Des inscriptions sur fond blanc donnaient leurs noms qu'on retrouve aux registres capitulaires conservés aux archives de la Préfecture. Les voici : MM. Huet, grand archidiacre, mort en 1789 ; Pillard, chanoine, en 1780 ; Bosc, mort subitement la même année ; Lorieux, chanoine, mort subitement en 1782 ; Robinet, 1882 ; Delamalle, mort d'une maladie contagieuse, en 1783 ; Favre, même année. On n'a pas recueilli le huitième ; les quatre derniers, du rang du haut, n'avaient point d'inscription. Cette absence d'inscription n'est pas due à la révolution qui aurait empêché de mettre sur ces tombes les noms des morts, car le dernier chanoine, mort en 1779, est M. Poitevin, qui fut inhumé dans la chapelle Saint-Vincent, dans la nef de l'Eglise haute, suivant les décisions capitulaires qui, depuis 1774, prescrivaient d'enterrer les chanoines dans les caveaux des chapelles de la nef, telles que les chapelles Saint-Georges, Saint-Sébastien et Saint-Vincent.

Cette chapelle, nouvellement découverte dans les cryptes, est au

sud, et du XIII[e] sciècle. Des morceaux de seulptures de différentes époques étaient mêlés à la maçonnerie des tombes. On y a trouvé des bustes fort curieux, et des fragments du tombeau du sire de Chastellux, enterré au XV[e] siècle dans la cathédrale.

— M. le curé de Saint-Eusèbe, a découvert un étage inférieur de la tour de cet édifice, qui n'est pas moins curieux que le reste, et qui est masqué par le toit d'une chapelle. C'est une arcature ogivale portée sur colonnes romanes, et festonnée en segments de cercle qui lui donnent un caractère singulièrement oriental.

HAUTS-FAITS. — RÉCOMPENSES.

—Un incendie ayant éclaté à Trucy-sur-Yonne, le 2 novembre 1843; au premier bruit du tocsin, les habitants de Prégilbert se dirigent vers Tracy; arrivés au bord de l'Yonne qu'ils espèrent franchir en passant sur la barre du perthuis, ils sont arrêtés: le perthuis était ouvert, l'eau très haute; ils appellent pour qu'on rétablisse le passage; pas de réponse. Tout à coup, le jeune GEORGIN (*Edmond*), de Prégilbert, se déshabille, se jette à l'eau en amont du perthuis, au risque d'être entraîné par le courant, traverse la rivière, tourne la barre et livre ainsi le passage à ses concitoyens, à la tête desquels il arrive, sans vêtements, sur le théâtre de l'incendie; un simple tablier l'enveloppe. Dans cet état, il est conduit devant le maire de Trucy, qui le félicite, et lui fournit des habits. De là Georgin, accompagné d'un jeune homme, monte sur le toit d'une maison appartenant au sieur Mattie-Bazin; ce toit était en feu; il l'éteint et préserve ainsi cette maison de l'incendie. Il entend qu'*on se* plaint de ce que l'eau n'arrive pas assez promptement, parce que les hommes placés dans la fontaine sont fatigués; il se rend à cette fontaine, y reste près de deux heures ayant de l'eau jusqu'à la poitrine, et, par sa persévérance, il entretient le zèle des hommes qui se trouvent avec lui, et ne quitte ce poste que quand il est sûr qu'on est maître du feu.

Le 26 avril 1844, une médaille d'honneur en argent a été adressée à M. le Préfet de l'Yonne pour être remise à Georgin.

Depuis cet événement, Georgin a sauvé la vie à la veuve Givot de Bazarnes, qui, tombée dans l'Yonne, pendant un débordement de cette rivière, était en danger de se noyer.

— Le 30 août 1843, un enfant de 9 ans, qui se baignait dans l'Yonne, fût entraîné par le courant; un autre enfant de 13 ans, LARIBLE *Jules* de Villeneuve-le-Roi, l'aperçoit, et, sans hésiter, sans même prendre le temps de se débarrasser de ses vêtements, se jette à l'eau, et le sauve.

Une médaille d'honneur en argent a été également décernée, le 26 avril 1844, au jeune Larible.

—Le 28 avril 1845, trois médailles d'honneur en argent décernées au nom du Roi, par M. le Minisire de l'Intérieur, ont été adressées à M. le Préfet, pour être remises

Aux sieurs Martin (François), ancien militaire à Augy,
Farcy (Edme), instituteur communal à Augy,
Perreau (Baptiste), à Augy,

pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve lors d'une inondation en 1836, en sauvant plusieurs habitants de cette commune, dont les maisons étaient envahies par les eaux.

Le sieur Martin a reçu en outre une médaille, petit module, pour être portée à la boutonnière.

— Par la même décision, deux médailles d'honneur ont été décernées pour les actes de dévouement qui suivent :

Dans un incendie qui éclata à Poilly, le 6 mars 1843, les sieurs Garnier (Martin) et Chantereau (Théophile) rivalisèrent de zèle et de courage pour arrêter les progrès du feu, et se disputèrent l'honneur de sauver la vie à une pauvre femme, âgée et infirme, sur le point d'être asphixiée dans une cave où elle avait cherché un refuge.

— Le 30 juin 1845, un incendie éclatait au hameau de Chauminat, commune de Sougères ; le sieur Barbier (Louis), desservant de Sainte-Colombe, déploya un courage et une intrépidité auxquels on doit d'avoir pu préserver de l'incendie plusieurs habitations.

Ce n'est pas la première fois que cet ecclésiastique a fait preuve de dévouement dans de semblables circonstances.

Par décision du 9 août 1845, une médaille d'honneur lui a été accordée.

—La même décision accorde aussi une médaille d'argent au sieur Borgyat (Charles), instituteur à Sougères, qui, en septembre 1845, a sauvé, au péril de ses jours, un enfant qui se noyait dans une mare.

DILIGENCES.

D'Auxerre à Paris. — Messageries Royales : bureaux, à Auxerre, rue Saint-Siméon, près la Porte de Paris : départ tous les deux jours à 6 heures du soir.

— Service d'Omnibus les mêmes jours à 9 heures du matin

D'Auxerre à Paris. — Messageries Lafitte et Caillard : bureaux situés même rue, même service que les Messageries Royales et départ aux mêmes heures.

(Ces bureaux alternent; de sorte qu'il y a, chaque jour, un service régulier; et ils descendent à Paris rues Saint-Honoré et Notre-Dame-des-Victoires).

D'Auxerre à Avallon, départ tous les jours des mêmes bureaux, à 8 heures du matin, en été, et à 11 heures du matin, en hiver.

D'Auxerre à Châlons, départ tous les jours ; mêmes bureaux, à 6 heures du matin en été, et 7 heures du matin en hiver.

D'Auxerre à Clamecy. Il part chaque jour, des mêmes bureaux, deux voitures, l'une à 9 heures du matin, l'autre à 7 heures du soir. Ces voitures correspondent avec La Charité, Bourges, Nevers, etc.

D'Auxerre à Sens, départ tous les jours à 7 heures 1/2 du matin, hôtel du Chapeau-Rouge, sur le quai.

D'Auxerre à Sens, départ tous les jours à 7 heures du matin, hôtel de Beaune, sur le quai.

D'Auxerre à Tonnerre et Dijon. Service des dépêches à 5 heures du soir, tous les jours chez M. *David*, rue du Temple.

D'Auxerre à Briare par St.-Fargeau; tous les jours à 7 heures du matin, Hôtel de la Fontaine.

D'Auxerre à Montargis par Toucy et Charny; départ tous les jours à 6 heures du matin ; Hôtel de l'Épée.

D'Auxerre à St.-Florentin et Troyes ; tous les jours à 5 heures du soir à l'Hôtel du Léopard ; départ de St.-Florentin pour Auxerre à 6 heures du matin.

D'Auxerre à Troyes ; service des dépêches à 5 heures du soir, Hôtel du Léopard.

D'Auxerre à Nevers ; service des dépêches à 7 heures du matin, Hôtel de l'Épée.

D'Auxerre à Joigny ; service régulier tous les jours à 4 heures du soir, Hôtel du Commerce, à la Porte de Paris.

D'Auxerre à Toucy; départ tous les jours, à 5 heures du soir, Hôtel du Duc de Bourgogne.

Il passe tous les jours à Auxerre, venant de Paris pour Lyon, deux diligences ; l'une, des Messageries Royales, a son bureau à l'Hôtel de Beaune ; l'autre, des messageries Lafitte et Caillard, a son bureau, Hôtel du Léopard, sur le quai.

VOITURES PAR EAU.

Entreprise générale des Coches gérée à Auxerre par ***MM. Marion*** frères, et à Paris, par ***MM. de Rotrou*** et ***Cornisset.***

Départ d'Auxerre, les lundi et jeudi, et de Paris, les mercredi et samedi. — Le lundi il part un bateau cabané prenant des voyageurs, et le jeudi un coche.

Entreprise Bazou et Gendre.

A Auxerre, quai Bourbon, n° 9, à Paris, quai des Célestins, n° 22.

Il part tous les lundi et jeudi un bateau cabané.

Départ de Paris tous les dimanches.

COMMISSIONNAIRES ET MESSAGERS.

Brienon, chez MM.	*Marillier*, les lundi et vendredi.
Chablis,	*Papigny*, les lundi et vendredi.
Châtel-Censoir,	*idem* lundi et vendredi.
Champs,	*Berthelin*, les lundi et vendredi.
Cheny,	*Papigny*, les lundi et vendredi,
Clamecy,	*Hollier*, les jeudi et dimanche.
Coulange-s. Yonne,	*Berthelin*, les lundi et vendredi.
Coulange la-Vineuse,	*idem* *idem*.
Courson,	*idem* *idem*.
Cravant,	*Papigny*, tous les jours de marché.
—	*Regnard*, *idem*.
Entrains,	*Berthelin*, les lundi et vendredi.
Etais,	*Jacquet*, tous les lundis.
Irancy,	*Guillocheau*, les lundi et vendredi.
Mailly-le-Château,	*Berthelin*, tous les lundis.
Nevers et Varzy,	*Hollier*, deux fois par semaine.
Noyers,	*Robin*, les mardi et vendredi.
St.-Florentin,	*Auberge du Marché-Neuf*, les lundi et vendredi.
St.-Sauveur,	*Marillier*, tous les jours.
St.-Fargeau,	*idem* *idem*.
Seignelay,	*Hugot*, tous les jours.
Taingy,	*Papigny*, les lundi et vendredi,
Vermenton,	*Mouchenotte et Jacquillat*, tous les jours.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TROISIÈME ET QUATRIÈME PARTIES DE L'ANNUAIRE.

RECTIFICATION :

3e Partie, page 66, note 4, ligne 5, lire *Notre-Dame-la-d'Hors* au lieu de *Saint-Marien*.

CAISSE
DES ÉCOLES ET DES FAMILLES

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE,

Autorisée par ordonnance du Roi
du 23 *août* 1841.

DIRECTION GÉNÉRALE, 301, *rue St.-Honoré*, Paris.

DIRECTION PRINCIPALE DU DÉPARTEMENT,

11, *rue de la Monnaie*, à Auxerre.

Un résumé exact des quatre derniers mois écoulés, sous le rapport des opérations effectuées dans le département de l'Yonne, à cette caisse qui correspond si bien à tous les besoins d'avenir et à toutes les positions, donnera une juste idée de l'extension qu'elle prend tous les jours de plus en plus.

Plus de 400 *souscriptions formant plus de* 380,000 *fr. ont été recueillies dans ces 4 derniers mois*, enfin cette année égalera, pour le nombre et l'importance des souscriptions les deux précédentes déjà si productives.

Nous sommes heureux de constater ces résultats qui sont encore au-dessous de ceux que cette *Caisse d'épargne collective* est en droit d'attendre de l'avenir, ils sont d'autant plus remarquables que la fièvre des spéculations hasardeuses dévore notre époque, et semble devoir absorber tous les capitaux disponibles en France. Il est consolant pour nous comme pour tous les véritables amis des idées d'ordre, d'économie et de prévoyance de voir qu'il y a encore un grand nombre de familles qui préfèrent la sécurité de ces placements aux chances dangereuses d'opérations aléatoires.

Il est bien loin de notre pensée de vouloir combattre un essor qui doit avoir pour résultat de doter notre pays de nouveaux éléments de richesses; mais ce que nous déplorons c'est une ardeur inconsidérée qui naît bien plus d'un besoin de jeu que d'une foi réfléchie.

Que les chemins de fer attirent à eux une partie des capitaux inutiles à l'industrie et au commerce, *mais qu'ils ne viennent pas absorber le dépôt sacré des économies faites par le père en vue des besoins de sa vieillesse ou de l'avenir de ses enfants.*

Nous pouvons mettre ici sous les yeux de tous les sommes payées cette année dans l'association de prédécès dont la répartition a lieu tous les ans entre les héritiers des personnes décédées,

RÉPARTITION DE L'ASSOCIATION DE PRÉDÉCÈS POUR L'ANNÉE 1844.

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DOMICILES DES SOUSCRIPTEURS.	AGE des ASSURÉS.	MISES.	MISES ramenées A L'ÉGALITÉ proportionnelle.	SOMMES payées en 1844.
La Gaillardaie, Julien, avoué, Lorient	75 ans	211 40	15 97	1,322 26
Saluces, François, pharmacien, Chambéry	9 —	58 65	33 60	2,947 91
Sertoris, Jacques-Antoine-Philippe, peintre en bâtiments, Besançon	5 —	3 »	1 07	89 02
Jouanier, Mathurin-M.-Auguste, menuisier, Chartres	3 —	5 »	1 13	93 72
Ihler, Gustave, marchand-épicier, Thann (Haut-Rhin)	6 —	4 »	1 70	140 58
Michon, Gust.-Léop., commissaire-priseur, Paris, rue Louis-le-Grand	2 —	20 »	3 54	293 42
Martheleur, Barthélemy, maçon, Saint-Quentin (Aisne)	3 —	5 »	1 13	93 72
Bascans, Jean-Marie, marchand, Molières (Tarn-et-Garonne)	1 —	5 »	» 71	59 59
De Sinner, Charles, propriétaire, Berne (Suisse)	63 —	1,007 »	7 50	17,182 94
De Sinner, Charles, propriétaire, Berne (Suisse)	70 —	2,000 »	222 22	18,400 26

Ce n'est qu'après l'examen sérieux de la commission du Gouvernement, du ministre et des membres du conseil de surveillance à la direction générale que la liquidation a eu lieu ; et si quelquefois ce contrôle de l'autorité supérieure retarde les ayant-droit de quelques mois, ce n'est qu'un gage de plus ajouté à la sécurité des placements.

NOTA. *A la suite des nouvelles listes des Souscripteurs de l'Yonne, que nous venons de faire imprimer, a été placé un Traité spécial des associations diverses de la Caisse des Ecoles et des Familles que nous mettons à la disposition des personnes désireuses de se renseigner sur les bases des divers placements.*